

The Project Gutenberg eBook of Correspondance Diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Troisième, by active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Correspondance Diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Troisième

Author: active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

Release date: March 19, 2012 [EBook #39201]

Language: French

Credits: Produced by Robert Connal, Hélène de Mink, and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNELON, TOME TROISIÈME ***

Notes de transcription:

Les erreurs clairement introduites par le typographe ont été corrigées. L'orthographe d'origine a été conservée et n'a pas été harmonisée.

L'abréviation *lt* signifie livres tournois.

**CORRESPONDANCE
DIPLOMATIQUE**

DE

**BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNELON,**

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE

DE 1568 A 1575,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sur les manuscrits conservés aux Archives du Royaume.

**TOME TROISIÈME.
ANNÉES 1570 ET 1571.**

PARIS ET LONDRES.

1840.

DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DES AMBASSADEURS DE FRANCE
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE XVI^e SIÈCLE.

RECUEIL
DES
**DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES**

Des Ambassadeurs de France
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE XVI^e SIÈCLE,

Conservés aux Archives du Royaume,
A la Bibliothèque du Roi,
etc., etc.

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sous la Direction
DE M. CHARLES PURTON COOPER.

PARIS ET LONDRES.

1840.

LA MOTHE FÉNÉLON.

Imprimé par BÉTHONE et PLON, à Paris.

AU-TRÈS-NOBLE
GEORGE HAMILTON GORDON
COMTE D'ABERDEEN.
CE VOLUME LUI EST DÉDIÉ
PAR
SON TRÈS-DÉVOUÉ ET TRÈS-RECONNAISSANT SERVITEUR
CHARLES PURTON COOPER.

1

DÉPÊCHES
DE
LA MOTHE FÉNÉLON.

LXXXI^e DÉPESCHE

(*Envoyée jusques à Callais par Jehan Vollet.*)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à l'ambassadeur de France.—Désir du roi de rétablir la paix en son royaume.—Satisfaction qu'il éprouve de ce que les troubles du Nord paraissent apaisés en Angleterre.—Protestation d'Élisabeth qu'elle ne désire rien tant que la réunion des églises.—Instances de l'ambassadeur en faveur de Marie Stuart.—Explications sur la conduite qu'il a dû tenir dans cette négociation.—Nouvelles arrivées à Londres sur l'état des affaires des protestans en France.—Nouvelles des troubles du Nord; déroute des comtes de Northumberland et de Westmorland.

AU ROY.

Sire, j'ay fait entendre à la Royne d'Angleterre que, pour la bonne estime que Voz Majestez Très Chrestiennes ont de sa bonne et droicte intention en l'endroit de voz affères et de la tranquillité de vostre royaulme, vous n'avez sitost veu donner ung peu de commencement et ouverture à la paciffication des troubles et guerres d'iceluy, que vous ne m'ayez incontinent commandé de le luy notiffier, affin que, devant toutz les aultres princes vos alliez, elle ayt le plaisir d'entendre que les choses s'achementent par la voye qu'elle a désiré; et ainsy, luy particularisant ce qui est adve²₁ à la reddition de Saint Jehan d'Angely, et les propos que le sieur de La Personne vous a tenuz, avec la vertueuse responce de Vostre Majesté, laquelle elle a vullu curieusement lyre par deux foys, j'ay suivy à luy dire: qu'encor que vous ayez grand occasion de vous rescentir des choses mal passées, du costé de ceulx de la Rochelle, de ce qu'ilz ont mené une très violante et dangereuse guerre dans vostre royaulme, et y ont introduict les armes et armées estrangières, à la grand ruynne de vos bons subjectz; et qu'il soit maintenant en vostre pouvoir de prendre par force toutes les places qu'ilz tiennent, et de poursuyvre et venir bien à bout du reste qui est encore en campagne; néantmoins vous ayez mieulx uzer envers eulx de la clémence toutjour accoustumée à vostre couronne, et plus usée de vostre règne, que de nul de toutz voz prédécesseurs, et les regagner par doulceur, que de les mener à l'extrémité d'ung chastiment, espérant qu'ilz auront tant plus de regret de leurs deffiances passées, et persévèreront dorsenavant plus constantment en la confiance, fidellité, et amour qu'ils doivent à Vostre Majesté, leur prince naturel, que moins ils espéroient d'estre jamais receuz en vostre bonne grâce, laquelle néantmoins vous ne leur avez différée d'ung seul moment, aussitost qu'ilz ont offert de s'humilier et de se remettre en vostre obéyssance.

La dicte Dame, d'ung visaige joyeux, m'a respondu qu'à ceste heure me voyoit elle, et oyoit mes propos, de trop meilleure affection qu'elle n'avoit fait despuys ung an, et qu'elle rendoit grâces à Dieu d'avoir miz au cueur de Voz Majestez Très Chrestiennes, et pareillement en ceulx de vos subjectz, de retourner à ce mutuel bon ordre de ³ostre bénignité envers eulx et de leur subjection envers vous; qu'elle vous remercyé mille et mille foys de luy avoir, ainsy soubdainement et particulièrement, fait entendre en quoy les choses en sont, ès quelles elle vous desire tant de bien et de bonheur que vous les puissiez effectuer à vostre grand advantaige et au repoz de toute la Chrestienté; et que, si son moyen y peult servir de quelque chose, elle le vous offre de tout son cœur, bien qu'elle ne peult fère que ne porte quelque envye au bonheur de celluy qui a sceu si oportunément mettre en avant ce saint et désiré propos, qu'il ayt heu meilleur rencontre que quant, d'aultre foys, elle a entrepris d'en parler; et qu'elle n'a regret sinon à ce que voz subjectz peuvent monstrier au monde que, pour leur avoir esté violé vostre propre édict de la paciffication, tant par attemptatz contre leurs vies, que par contraires lettres contre l'exercisse de leur religion, ilz ayent heu quelque aparante coulleur de prendre les armes; non que pourtant elle aprouve qu'ilz ayent bien fait, car plustost s'en devoient ils estre allez, et qu'il est tout certain que de quelles persuasions qu'on luy ayt usé, qui n'ont esté petites, sur la justification de leur cause, elle ne les a jamais volluz secourir.

Je luy ay répliqué que tout le tort de ceste guerre se manifeste en ce que ceulx de l'aultre party, en leur plus grande résistance, se trouvent vaincuz par vos forces, et sont par vostre clémence surmontez en leur humillité, et que cella vous fait prendre meilleure espérance de voir bientost remiz vostre royaulme en son premier estat et grandeur; adjouxtant, afin de parler de la réunion du sien, que ce que je luy ayt dict de ceste réconciliation de vos subjectz, Voz Majestez desirent qu'elle le preigne pour ung tesmoignage que, comme vous estes correspondant à son desir sur ⁴ bien de vostre royaulme, qu'aussi bien le serez vous sur le bien et paciffication du sien, et sur ce que vous entendrez bientost que ceste eslévation, qui a apparu en son pays du North, est esteinte ainsi que je le vous ay desjà mandé.

La dicte Dame, usant là dessus de beaucoup de mercyementz, m'a fort prié de vous assurer que toute ceste guerre du North est véritablement achevée, et que le comte de Northumberland, se retirant en Ecosse, est tumbé ez mains du comte de Mora; que le comte de Vuesmerland s'en est fouy seul, et abandonné des siens, aux montaignes des frontières; et que plus de cinq cents gentishommes des leurs sont prins, le reste discipé, et plusieurs exécutez; et qu'elle ne prendroit que pour une risée toute ceste entreprinse, tant elle a esté folle et légèrre, n'estoit qu'il luy fait mal au cueur qu'il s'y soit trouvé meslé ung seul homme de qualité.—«Car jamais subjectz, dict elle, n'eurent moins d'occasion que les siens de mouvoir choses semblables contre leur prince.»

Et luy ayant seulement répliqué ce mot: «c'est qu'il est fort à craindre que, tant que la division de la religion durera, que l'on sera toutz les ans à recommencer,» elle m'a soubdain respondu qu'à la vérité, puisque les Protestans commencent de proposer entre eulx, assavoir s'il y a aucune cause pour laquelle l'on puisse, sellon Dieu et conscience, se soustraire de l'obéyssance d'ung prince, et le démettre de son estat; ainsy que le Pape, de son costé, déclare aussi les estats de ceulx, qu'il tient pour scismatiques ou hérétiques, toutz comis et vacquans; elle estime que toutes les couronnes de la Chrestienté sont assez mal asseurées, et que, de sa part, elle ne se montrera jamais opiniastre d⁵ne se conformer aulx aultres princes chrestiens, quant Dieu leur aura mis au cueur de procurer, toutz ensemble, la réunyon de l'esglyze de Dieu.

Après cella, Sire, j'ay mené le propos à parler de la Royne d'Escoce, faisant toutjour instance de sa liberté, bon traitement et restitution. Sur quoy elle m'a dict que Voz Majestez Très Chrestiennes en avez parlé amplement à son ambassadeur, et qu'elle vous prie de considérer que le différand est entre deux princesses qui vous sont parentes, allyées et confédérées; desquelles vous debviez également peser leur droict, et n'avoir en tant d'affection celluy de la Royne d'Escoce que ne regardiez à conserver le sien; et qu'elle vous fera remonstrier encores d'aultres choses par son dict ambassadeur, ès quelles elle espère que vous luy ferez favorable responce; et ay cogneu, Sire, que les propos que Voz Majestez ont tenu là dessus au dict ambassadeur ont grandement esmeu la dicte Dame, à laquelle j'ay dict que,

puyssque vostre intention se trouve conforme aulx continuelles instances que je luy ay faictes icy de vostre part pour la Royne d'Escoce, que je la suplye de déposer à ceste heure le cueur et le courroux qu'elle a contre elle, puyssqu'elle s'est justifiée de toutz ces troubles du North, pour se la randre désormais tant attennee et obligée, qu'elle n'ayt à estre jamais rien tant que toute sienne; et que, pour l'amour de Voz Majestez Très Chrestiennes, qui tant l'en priez, elle veuille aussi faire quelque chose pour son bien, n'estant possible que vous puyssiez laysser de le pourchasser tant que vous la voyez restituée, ce que vous desirez toutesfoys estre sellon son gré et contantement.

Elle m'a promiz là dessus, qu'aussitost qu'une responce, qu'elle attant d'Escoce, sera arrivée, elle ne diffèrera^[6] d'un seul jour d'entendre en l'affaire de la dicte Dame, et y prendre ung si bon expédiant qu'elle espère que vous en serez contant; dont de tout ce qui s'en résouldra elle mettra peyne que vous en soyez adverty: et remettant, Sire, plusieurs aultres choses, que j'ay notées de ses propos, au premier des miens que je vous dépescheray, je bayseray en cest endroit très humblement les mains de Vostre Majesté, et supplieray le Créateur qu'il vous doinct, Sire, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

Ce iv^e jour de janvier 1570.

Je crains assés qu'on veuille mettre en avant l'eschange de la Royne d'Escoce et du comte de Northumberland; vray est qu'il ne s'en entend encores rien.

A LA ROYNE.

Madame, je mectz en la lettre, que j'escriptz au Roy, aulcuns propos de la Royne d'Angleterre, touchant ceulx que, par les deux dernières dépesches de Voz Majestez, vous m'avez commandé de luy tenir, sur lesquelz me reste à vous dire, Madame, qu'il semble que ceste princesse et les siens soyent bien ayses, mais diversement, qu'il se face une pacification en vostre royaulme; elle, affin d'estre exempte de bailler secours à ceulx de la Rochelle, et ne venir à vous faire quelque manifeste offance pour eulx, et mesmes aura plaisir que les choses se facent à votre grand advantaige; et eulx, pour n'ozier maintenant guières presser leur Mestresse de les secourir, ny d'attempter rien qui vous ^[7]uysses displayre; mais ilz voudroient que l'advantaige demeurât à ceulx de l'autre party, sur la soumission desquelz, laquelle leur ambassadeur a escripte par deçà, encores que le jeune comte de Mensfelt fût desjà despêché, ilz le font temporiser, affin d'attandre quelle yssue prendra ce que le S^r de La Personne en a commencé de traicter. Et doublant assés que la pacification ne s'en puysses bien ensuyvre, luy et le S^r de Lombres incistent grandement de fayre résouldre icy quelque secours de pouldres et d'armes, et de quelque nombre de gens de cheval, pour l'envoyer à Mr l'Admyral, s'esforceans de persuader qu'il est encores si fort qu'avec bien peu d'ayde, il se monstrera plus relevé que jamais, et qu'on luy veuille aussi (soubz caution) assister de quelques deniers, pour envoyer au duc de Cazimir, affin de soldoyer des gens de pied, sans lesquelz il n'oze mettre en campagne les gens de cheval qu'il a toutz prestz; et que d'ailleurs le prince d'Orange, voyant qu'une sienne entreprinse qu'il avoit en Flandres est descouverte, se dellibère de tourner tout son aprest aulx choses de France; lesquelles propositions demeurent encores en suspens; et je metz peyne, en tout évènement, de les retarder ou empescher, aultant qu'il m'est possible.

Quant à ceulx du North, j'ai vullu vérifier si ce que m'en a dict la dicte Dame estoit vray, parce qu'on luy déguyse assés souvent les nouvelles; mais l'on m'a confirmé la route des deux comtes et de toute leur armée, laquelle a esté de quinze mil hommes; dont y en avoit sept mille de pied bien armez, et deux mil de cheval en aussi bon équipaige qu'il s'en peult trouver en Angleterre; et que n'ayantz, pour leur irrésolution et mauvais accord, ozé venir au combat, ilz se sont retirez en la frontière d'entre l'Angleterre et l'Escoce, où celluy de Northumberland et sa femme sont tumbes ez mai^[8] d'un armestrang^[1], qu'on a estimé le devoir incontinent livrer au comte de Mora; et que celluy de Vuesmerland, en habit déguysé, s'en est foy au plus haut des montaignes, ayant pour ceste occasion ceste Royne envoyé casser incontinent son armée, et révoquer le comte de Vuarvic. Mais aulcuns estiment que le dict armestrang n'est pour consigner le comte de Northumberland à celluy de Mora, ains plustost pour le relever et pour luy ayder à remettre sus nouvelles forces.

Au reste nul propos n'esmeust tant ceste Royne que quant on luy parle de la Royne d'Escoce, et ce que Voz Majestez en ont dernièrement dict à son ambassadeur a fait beaucoup d'effect envers elle. J'ay bien vullu, pour mon regard, tirer de la propre parole de la dicte Dame ma justification de ne luy avoir, sur les affaires de la dicte Royne d'Escoce, ny en nulle autre matière, jamais dict ung seul mot qui l'ayt peu offancer; de quoy elle m'a randu le tesmoignage tout clair et prompt, que non seulement elle n'a trouvé jamais mauvaise, ains très agréable, ma façon de parler, et la substance de toutz mes propos, ainsy que je les luy ay dictz, et qu'elle vous fera expliquer que ce qu'elle a prins à cueur de mon dire est pour luy avoir asseuré que Voz Majestez réputeroyent toucher à leurs propres personnes les torts et indignitez qu'on feroit à celle de la Royne d'Escoce; et qu'elle s'estime vous appartenir en si bonne part, qu'elle doit bien estre tenue en quelque compte et respect envers Voz Majestez aussi bien que la dicte Royne d'Escoce. A quoy je luy ay satisfait si bien que, prenant rayson en payement, elle a promis d'entrer bientost en quelque expédiant touchant les affaire^[9] de la dicte Dame; et m'a prié au reste de vous escrire fort affectueusement que, à ce changement de gouverneur de Bretagne, il vous playse de commander à celluy qui l'est maintenant, et à son lieutenant, de donner libre et sûr accez aulx Angloix, de leur pouvoir aller demander justice; et que dorsenavant ilz la leur vueillent administrer eulx mesmes, puyssqu'il n'est possible qu'ilz la puissent aulcunement avoir des officiers et magistratz du pays, car ses dictz subjectz ne peuvent plus supporter les oltraiges qu'ilz y reçoivent ordinairement.

Depuis le partement du S^r Chapin, l'on a fait exorter les estrangiers de s'abstenir de tout commerce avec les subjectz du Roy d'Espagne et de ne couvrir aulcunement leurs trafficqs par lettres, ny soubz noms empruntez d'aultres merchantz; et néantmoins la dicte Dame a vollontairement offert au dict S^r Chapin d'admettre l'ambassadeur d'Espagne à parler et traicter avecques elle comme auparavant, sur le moindre mot que le Roy d'Espagne luy en vouldra escrire.

Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté et prie Dieu, qu'il vous doinct, etc.

Ce iv^e jour de janvier 1570.

La Royne d'Angleterre, outre les susdicts propos, m'a très honorablement parlé, et avec aparance de bonne affection, de Voz Majestez et de Monseigneur vostre filz, et qu'elle avoit avec grand playsir ouy, du filz de

Mr Norreys, plusieurs actes généreux et de grand vertu du Roy et de mon dict Seigneur, lesquelz elle luy avoit fait réciter plus de deux foys, sellon qu'il disoit les avoir veuz et les avoir aprins de ceulx qui les sçavoient bien.—Ceulx de ce conseil, et mesmement le comte de Lestre, m'ont fait prier d'octroyer mon passeport au S^r Barnabé, qu'ilz dépeschent, avec commission de ceste Roynne, pour aller recouvrer une grande nef vénicienne, chargée de plus de cent cinquante mil escus de merchandize, qu'on envoyoit en ceste ville, laquelle le capitaine Sores a prinse despuys ung mois; affin que, si le dict Barnabé est rencontré par les gallères ou navyres françoys, ilz ne luy fassent point de mal. Je ne sçay s'il yra poursuyvre le dict Sores jusques à la Rochelle.

LXXXII^e DÉPESCHE

—du X^e jour de janvier 1570.—

(*Envoyée jusques à Callais par homme exprès.*)

Ferme persuasion où l'on est en Angleterre que la paix sera conclue en France.—Nouvelles du Nord et de la Flandre.—Meilleur traitement fait à la reine d'Ecosse.—Crainte des Anglais que le roi, délivré de la guerre civile, ne donne assistance aux Espagnols dans les Pays-Bas pour attaquer l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, il est venu adviz à la Roynne d'Angleterre, par la voye de la mer, que ceulx de la Rochelle tiennent déjà comme pour conclud le propos qu'ilz vous ont fait requérir de la paix; et, par ainsy, que vostre royaulme s'en va hors de troubles, et vous, Sire, en bon trein de remettre sus fort bien et bientost vos affaires, sans qu'il aparoisse que, pour toutes ces horribles guerres passées, il vous y soit advenu aulcune diminution, ny en l'estendue de vostre estat, ny en l'affection de vos subjectz, ains plustôt, une augmentation partout de vostre grandeur; de laquelle le fondement, en cette mesmes division, s'est monstré si ferme qu'on a opinion, s'il est une foys bien réuny, que nulles forces humaines le p¹¹ront jamais esbranler. Dont ceste Roynne et les siens continuent, à ceste heure, de me fère meilleure démonstration que jamais de vouloir persévérer en bonne paix et amytié avec Vostre Majesté; et n'ont encore dépesché le jeune comte de Mensfelt, ny rien respondu au S^r de Lombres, attendans si la fin du dict propos viendra à bonne conclusion, ou bien s'il sera rompu. Et, cependant, est arrivé ung homme d'Allemagne, lequel, à ce que j'entans, raporte que le Cazimir ne lève pas encores ses reytres, mais qu'il a distribué, ces jours passés, une somme de deniers aulx capitaines, affin d'estre pretz, quant il les mandera; et il parle aussi des praticques et menées du prince d'Orange.

Les choses d'icy ne monstrent, à ceste heure, guières grand mouvement, estantz ceulz du North séparés et rompuz d'eulz mesmes, ainsy que je le vous ay confirmé par mes précédantes du iii^e de ce moys. Il est vray que, de tant que les deux comtes ne sont au pouvoir de la Roynne d'Angleterre ny ne sont pour y estre aisément livrez, parce qu'on dict que celluy de Northumberland est avec milor de Humes et avec le ser de Farmihirst, comme avecques ses amys; et celluy de Vuesmerland, avec le comte d'Arguil, qui le trette bien; la chaleur de leur entreprinse n'est encores réfroydie aulx cueurs des Catholiques, ny en ceulz des malcontantz; lesquelz demeurent d'ailleurs en quelque espérance du duc d'Alve, par la mesme peur et grande souspeçon qu'ilz voyent que la Roynne d'Angleterre et ceulx de son conseil se donnent des aprestz qu'il fait, qui leur sont confirmés par plusieurs secretes lettres qu'arrivent ordinairement à la dicte Dame des Pays Bas; et mesmes l'asseurent que, despuys le retour du marquis de Chetona, le dict duc s'es¹²ésolu de vouloir recouvrer, commant que ce soit, ses deniers, et les marchandises d'Espagne arrestées par deçà, et que, pour y commancer par quelque bout, il a commandé de consigner toutz les biens des Anglois, qui estoient en Anvers, à certains Gènevois qui ont fait ung party de six centz mil escuz avec le Roy d'Espagne; dont ceulx cy se préparent, avec grand dilligence, au long de la coste qui regarde vers Flandres, pour résister à ses entreprinses. Je prendray garde à quoy, jour par jour, cella s'acheminera, affin de vous en donner toutjour adviz.

Despuys la dernière instance que j'ay faite à ceste Roynne pour la Roynne d'Escoce, elle l'a faite ramener à Tutbery, en la compagnie du comte de Cherosbery seul; s'en estant celluy de Untington allé, qui a esté du tout deschargé de sa garde, et elle remise en ung peu plus de liberté, avec démonstration à monseigneur l'évesque de Roz de quelque faveur davantaige en ceste court, et d'y mieulx recevoir ses remonstrances, qu'on n'avoit fait toutz ces jours passez. Ce qui nous remect en quelque espérance que nous pourrons bientost (si nouvel accident ne survient) obtenir une ou aultre provision ez affaires de la dicte Dame. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de janvier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ce qui s'espère de la paciffication des troubles de vostre royaulme ne monstre apporter, à ceste heure, tant de soupeçon à la Roynne d'Angleterre ny aulx siens, comme il sembloit que, du commencement, ilz eussent très¹³erme opinion que la fin de nostre guerre seroit ung commencement à eulx d'y entrer. Il est vray qu'ilz ne sont du tout dellivrez de cette peur, craignantz, à ce qu'ilz disent, que l'estroicte intelligence, que le duc d'Alve a avecques Voz Majestez, vous attire de son party contre l'Angleterre; car, aultrement, il leur semble qu'ilz n'ont guières à le craindre, veu le crédit et faveur de ceste Roynne en Allemagne. Et ainsy, ilz vont temporisant avecques luy, sans admettre ny rejecter aussi les termes de l'accord, espérantz qu'ilz se pourront, dans peu de jours, esclarcyr de vostre cousté, pour sçavoir commant mieulx se conduyre du sien; et n'estantz encores bien assurez si le propos de la paix prendra bonne résolution en France, ilz tiennent leurs dellibérations en suspens, dillayantz la dépesche du jeune comte de Mansfelt, et leur responce au S^r de Lombres; et pareillement de ne toucher aux affaires de la Roynne d'Escoce, jusques à ce que leur ambassadeur, Mr Norreys, leur ayt mandé la certitude du tout; et n'ont fait plus grand empeschement à ung courrier du

duc d'Alve, qui est arrivé depuis cinq jours, que de l'avoir conduit à la court et visité seulement le dessus de ses pacquetz, lesquels, se doutans bien qu'ilz estoient en chiffre, l'ont renvoyé avec les dictz pacquetz bien cloz à Mr l'ambassadeur d'Espagne, et luy ont ottroyé passeport pour s'en pouvoir retourner de dellà, bien qu'ilz ne layssent pourtant de vivre toutjour en grande deffiance du dict duc. A l'occasion de quoy ilz dressent de grandes forces et ordonnent beaulcoup de gens de cheval, pistoliers, et renforcent les garnysons tout le long de la coste qui regarde les Pays Bas; sur ce, etc.

Ce x^e jour de janvier 1570.

14

LXXXIII^e DÉPESCHE

—du XV^e jour de janvier 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Callais par Olivier Cambernon.)

Efforts que l'on fait en Angleterre pour impliquer le duc de Norfolk et la reine d'Écosse dans la révolte du Nord.—Le comte de Northumberland livré dans sa fuite au pouvoir du comte de Murray.—Mission d'Elphinstone en Angleterre.— Proposition émise dans le conseil de demander l'échange du comte de Northumberland contre la reine d'Écosse.—Préparatifs de guerre faits en Allemagne pour soutenir les protestans de France.—Forces redoutables réunies sur mer par les protestans de France et d'Allemagne.—Négociations de l'Angleterre avec les Pays-Bas.—Motifs politiques qui engagent Elisabeth à soutenir les protestans de France; espoir que cependant la paix ne sera pas troublée.

AU ROY.

Sire, il ne se fait, à ceste heure, aulcune plus grande dilligence par deçà, après avoir esteint l'eslévation du North, que de chercher d'où elle est procédée, et qui sont les principaulx, qui ont heu intelligence avec les deux comtes; en quoy s'engendrent plusieurs malcontantemens et malveuillances qui se descouvrent toutz les jours en plusieurs endroitz et villes de ce royaume, et se continuent jusques à la court; mesmes semble que, des champs où la guerre estoit, elle se soit transférée ez cueurs et affections des hommes, et dict on que de là procède le retardement de la liberté du duc de Norfolc, lequel aultrement estoit en trein de sortir bientost de la Tour pour estre remis en son logis de ceste ville; mais les divisions et compétances de ceulx du conseil l'empeschent, lesquels veulent monstrier qu'ilz concourent toutz contre la cause de l'eslévation, et, encor que nulz manifestement ne le chargent de rien d'icelle, néantmoins l¹⁵ungs s'efforcent de l'y trouver embrouillé, et les aultres de l'en déclairer exempt; ny n'est moindre leur contention sur le fait de la Royne d'Escoce, soit pour le regard de la dicte entreprinse du North, ou soit pour ses aultres affaires, ès quelz ses amys et serviteurs, qu'elle a en ce royaume, ne se monstrent, pour chose qui soit advenue, moins fermes en sa faveur, ny aussi ses adversaires moins véhémentz contre elle que auparavant. Et cependant le gouverneur de Barvich a envoyé à la Royne d'Angleterre une lettre du comte de Mora, par laquelle, de tant que la dicte Dame ne l'a vollue communiquer à personne et qu'elle a fait semblant d'y avoir trouvé plusieurs vérifications de l'entreprinse du North, quelques ungs des grandz en demeurent en peyne; et bientost après, est arrivé devers elle le ser Nicollas Elphinston, très familier et intime du dict de Mora, lequel elle a curieusement et avec grand affection ouy, mais ne se publie encores rien de l'occasion de sa venue, si n'est qu'on dict qu'il a aporté la deposition du comte de Northumberland, lequel estant enfin tumbé ez mains du comte de Mora, il l'a fait mettre dans Lochlevin, où la Royne d'Escoce estoit prisonnière; mais je crains que le dict Elphinston ayt charge de renouveler le propos de consigner la Royne d'Escoce au dict de Mora, moyennant les ostages qu'on luy a demandé, ou bien de fère l'eschange d'elle et du dict comte de Northumberland, ce que je sçay avoir esté déjà proposé en ce conseil, ainsy que je l'avois auparavant bien préveu; mais il semble qu'il ne peult aucunement venir au cueur de la Royne d'Angleterre de le debvoir fère, et y a aulcuns des siens qui ne sont pour le consentyr, tant y a que la pouvre princesse et ceulx, qui portons icy son fait, en sommes en grand¹⁶peyne; mesmement à ceste heure que le comte de Lestre, lequel a accoustumé de procéder d'une plus honneste et généreuse façon envers elle que les aultres du dict conseil, s'en est, pour quelque occasion (et croy que pour les différens de court), allé en sa mayson de Quilingourt, où, toutesfoys, l'on croyt que la Royne d'Angleterre ne le larra longtems sans le fère revenir.

J'entendz que ung secrétaire du comte Palatin vient d'arriver, lequel fault que soit passé par Flandres (car la navigation de Hembourg et de Hendein est serrée des glaces jusques en mars) ou bien échappé par la France. Il est allé droict à Vuyndesor, et n'ay encores rien peu aprendre de sa commission, si n'est par ung qui l'a observé en passant, qui a compris de luy qu'il vient pour avoir de l'argent, ou bien lettre de crédit et de responce à certains juifz qui ont promis de fournir une somme en Allemaigne, et qu'il est tout certain que le Cazimir et le prince d'Orange ont une armée preste pour entrer en France, à ce prochain primtempz; dont le jeune comte de Mensfelt s'est eslargy de dire, qu'aussitost qu'il arrivera en Allemaigne avec la dépesche de ceste princesse, le dict de Cazimir commencera de marcher; ce que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, lequel j'avois hier à disner en mon logis, m'a confirmé, bien qu'il crainct, si le propos de la paix se conclud en France, que tout cella aille tumber sur les bras du duc d'Alve; et, ce pendant, le capitaine Sores a prins une seconde nef vénicienne, plus riche que la première, et fait on compte que la charge des deux vault plus de trois cens mil escuz, outre quatre vingtz pièces de bonne artillerie qu'il y a dedans, et ou¹⁷e les deux vaysseaulx, qui sont les deux meilleurs de la mer; de quoy toutz les merchans, tant naturelz que estrangiers, de ce royaume, demeurent fort scandalizez contre Mr le cardinal de Chatillon, et requièrent ceste Royne d'y pourvoir; mais, ou soit qu'elle et les siens n'ayent moyen de le fère, ou bien que, pour s'exempter de prester de l'argent à ceulx de la Rochelle, ilz leur veuillent permettre de se prévaloir de ceste riche et grande prinse, ilz dissimulent et prolongent les remèdes; et est à craindre que le dict Sores, avec tant de bons et grandz vaysseaulx, et bien artillez, qu'il a à ceste heure, et le S^r de Olain, et le bastard de Briderode, qui en ont ung aultre bon nombre, ne tiennent dorsenant bien fort subjecte ceste estroicte mer, et mesmes qu'ilz ne dressent quelque entreprinse sur vos gallères; bien qu'on m'a dict, Sire, que le dict de Olain est allé jusques en Allemaigne porter soixante mil escuz au prince d'Orange du butin de ses

prinses de mer.

Le S^r Thomas de Fiesque poursuyt d'accomoder icy le fait des deniers et marchandises, prinses et arrestées par deçà sur les subjectz du Roy d'Espagne, au nom des merchans à qui elles appartiennent, proposant que les deniers, qui sont en espèces, et pareillement ceulx qui proviendront des marchandises, demeurent ez mains de ceste Royne jusques à ung entier accord, en ce qu'elle leur permette de les vendre, et qu'elle leur veuille bailler pour respondant la chambre de Londres, de payer le tout à bons termes, après qu'elle s'en sera servye. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour de janvier 1570.

18

A LA ROYNE.

Madame, le surplus que j'ay à dire à Vostre Majesté, oultre le contenu en la lettre que j'escriptz présentement au Roy, je le réserve à vous mander par le S^r de La Croix, aussitost que l'ung des miens, qui sont par dellà, sera arrivé, et n'adjousteray icy, Madame, si n'est qu'on parle diversement en ce royaume de la paix qui se trette en France, estantz ceulx des deux religions en contraires espérances là dessus; sçavoir: les Catholiques, que des grandes et notables victoires, que Monseigneur vostre filz a gaignées, ayt à réuscyr ung accord fort advantaigeux pour nostre religion et très honorable pour le Roy; et les Protestantz, que monsieur l'Admyral s'estant aulcunement reffect, et près d'estre, dans six sepmaines ou deux moys, secouru du prince Cazimir, n'ayt à quicter rien de ce qui apartient à la leur, ny en l'exercisse, ny en l'establissement d'icelle dans le royaume; et estiment, les ungs et les aultres, que leur propre fait deppend du succez des choses de dellà; dont, encor que la Royne d'Angleterre et les plus modérez d'auprès d'elle dettestent assés les guerres des subjectz, néantmoins, ceulx qui ont plus d'auctorité et de manyement près d'elle, desirans que la part des Catholiques demeure fort oprimée par deçà, condamnent en toutes sortes l'entreprinse de ceulx du North comme inique, et luy coulorent de quelque équité celle de France et luy persuadent, que du maintien d'icelle deppend la seureté de son estat et du tiltre de son royaume, et de la légitime qualité de sa personne; laquelle autrement seroit par les Catholiques tenue illégitime. Ce qui fait, Madame, qu'encor que ceste princesse ay¹⁹ grand regret à la prinse de ces deux grandes nefz véniciennes, et qu'elle sente que, pour aulcun respect, il tourne au préjudice de sa réputation que, l'une, en partant d'icy, et l'autre, en y arrivant, ayent esté prinses en la plaige et quasi dans les portz de son royaume; néantmoins, pour n'incomoder ceulx de la dicte religion, iceulx de son dict conseil la contraignent de différer et dissimuler le remède, que très volontiers elle donroit aux merchans; et le secrétaire Cecille a assés soubdain respondu à ceulx qui l'en ont sollicité, que ceulx de la Rochelle avoient guerre contre les Véniciens, parce qu'ilz ont preste de l'argent au Roy; et mesmes, aulcuns à ce propos m'ont interrogé si la Royne de Navarre n'estoit pas en actuelle possession de quelque partie de son royaume, ayant esté proposé en ce conseil, si, comme Princesse Souveraine, elle ne pouvoit pas déclarer une guerre, après l'avoir jugée juste et légitime. Sur quoy, me doubtant bien pourquoy l'on me faisoit ceste demande, j'ay respondu que la dicte Dame n'a rien qui ne soit, ou movant de la couronne de France, ou tenu soubz la protection d'icelle, et ainsy n'ont rien gaigné sur moy de cest endroit.

J'ay receu l'acte de mainlevée, qui a esté faite à Roan, des biens des Anglois, de laquelle ceste Royne et les siens se sont fort contentez, et ont, de leur part, desjà procédé de mesmes à la restitution des biens que les François ont peu monstrier leur appartenir par deçà, et continuent encores toutz les jours de leur faire justice. Ilz se plaignent seulement de Bretagne, et suplient Vostre Majesté d'y donner ordre. Il me semble qu'en toutes sortes, ceste Royne et le²⁰ général de son royaume veulent persévérer en bonne paix, et ouverte amytié, avecques Voz Majestez Très Chrestiennes; mais que, en particulier, aulcuns passionnez feront toutjour, soubz main, tout ce qu'ilz pourront, et icy, et en Allemaigne, pour ceulx de la Rochelle, et feroient davantaige si, avec vostre autorité, je ne mettois peyne de les empescher. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour de janvier 1570.

LXXXIV^e DÉPESCHE

—du XXI^e jour de janvier 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Callais par Letorne, estant le sieur de La Croix tumbé malade, dont il est allé à Dieu.)

Intrigues à la cour de Londres; rivalités entre Leicester et Cécil.—Nombreuses exécutions faites par le comte de Sussex à la suite de la révolte du Nord.—Modération du comte de Warwick à l'égard des insurgés qui sont tombés en son pouvoir.—On croit que les Ecossois aideront le comte de Westmorland à rentrer en Angleterre.—Négociation d'Elphinstone.—Crainte que l'on doit avoir en France du côté d'Allemaigne.—Sollicitation faite auprès de la reine d'Écosse par le comte de Huntingdon pour qu'elle consente à se marier avec Leicester.—Clauses d'un traité qui lui est proposé pour son rétablissement.—Préparatifs faits par le prince d'Orange contre les Pays-Bas.—Avis donné au roi de divers bruits que l'on fait courir à Londres sur les mésintelligences qui se seraient élevées à la cour de France.—*Mémoire secret*. Soupçons élevés contre le duc de Norfolk, le duc d'Albe, la reine d'Écosse, et l'ambassadeur de France au sujet de la révolte du Nord.—Menées du duc d'Albe en Angleterre.—Déclaration d'Élisabeth que la reine d'Écosse a formé le projet de s'emparer de la couronne d'Angleterre pour réduire le royaume à la religion catholique.—Proposition faite par l'ambassadeur d'Espagne au roi de France de former une ligue pour rétablir Marie Stuart sur le trône d'Écosse, et la religion catholique en Angleterre.—Conduite qu'a dû tenir l'ambassadeur de France à cet égard.—Projets que l'on doit supposer à l'Espagne.

AU ROY.

Sire, pour l'occasion des troubles du North, la Royne d'Angleterre, au commencement de ceste année, a²¹ divisé d'augmenter son conseil d'ung nombre de personnaiges miz à sa dévotion, lesquelz elle a pourvez d'aulcuns offices qui vacquoient de longtemps, qui ont lieu en son dict conseil, comme est le contrerolleur, trésorier, vychambrelan, et

aultres de sa mayson; en quoy la contention n'a esté petite en sa court, entre ceulx qui aspiroient à cella, ou pour eulx mesmes ou pour y en mettre de leur faction, ou bien pour empescher qu'il n'y en entrât plus grand nombre; et est advenu, par le moyen du comte de Lestre, que le sire Jacques Croft a esté faict contrerolleur, bien qu'on ayt cryé qu'il estoit papiste; mais, possible, l'y a t on admiz plus vollontiers pour estre auculnement estimé ennemy du duc de Norfolc, et le S^r de Frocmarthon, qui y prétendoit grandement, a esté du tout descheu pour ceste foys, demeurant comme banny de court; et semble que, pour ces contentions, le comte de Lestre se soyt despuys absenté, et qu'entre luy et le secrétaire Cecille, lequel est en plus grand crédit que jamais, y ayt beaulcoup de simulté, et que néantmoins il ne sera longtemps sans revenir.

Le comte de Sussex poursuyt de fère de grandes exécutions à Durhem et Artelpoul, et aultres lieux de son gouvernement, sur ceulx qui avoient prins les armes, ayant desjà faict pendre, outre ceulx du commun, bien cent personnaiges de qualité, baillifz, connestables ou officiers, et pareillement les prestres qui estoient avec eulx, nommément le S^r Thomas Plumbeth, estimé homme fort sçavant et de bonne vie, et pense l'on qu'il se monstre aussi véhément, pour effacer le souspeçon qu'on a heu de luy; et, au contraire, le comte de Vuarvich s'y porte fort modestement, lequel a envoyé supplier la Royne d'octroyer rémission à ces pouvres gens, ce que, en partie^[22] elle a concédé; et l'admyral Clinton est demouré encores à Vuodderby, avec mil hommes, pour contenir le pays, et pour empescher que le comte de Vuesmerland, avec l'assistance des Escossoys, ne puisse rentrer en armes en Angleterre, ce que l'on crainct assés qu'il face, parce qu'il est avec le ler de Farnihyrst, affectionné serviteur de la Royne d'Escoce, et que les aultres principaulx de l'entreprinse sont avecques d'aultres seigneurs escossoys, leurs amiz, de ce mesme party; et que aucuns se sont acheminez à Dumbertran. Le seul comte de Northomberland a esté prins et livré au comte de Mora, qui l'a incontinent faict mettre dans Lochlevyn; et a soubdain dépesché devers ceste Royne le S^r Elphiston, son familier, lequel, à ce que j'entendz, raporte plusieurs choses de la depposition du dict de Northomberland, et plusieurs aultres, pour fère acroyre que la Royne d'Escoce et l'évesque de Roz ont induict le dict de Northomberland de prendre les armes; à quoy semble qu'on n'adjoute grand foy: et, d'abondant, monstre excuser le dict de Mora de ne pouvoir, en bonne conscience, ny sellon son honneur, ny encores sellon les loix du royaume d'Escoce, rendre icelluy comte, mais par mesme moyen, il faict instance à la Royne d'Angleterre de luy prester, pour chose fort importante au bien des deux royaumes, une somme d'argent; et tout ainsi qu'on luy donne l'espérance qu'il en pourra avoir, il la donne, encores plus grande, que le dict de Northomberland pourra estre randu, et espère davantage qu'en le rendant, il se pourra aussi tretter de randre au dict de Mora la Royne d'Escoce: dont il prépare de s'en retourner en grand dilligence devers luy.

Cependant, Sire, nous ne serons paresseulx de luy préparer toutz les obstacles qu'il nous sera possible, et pare^[23]ment au secrétaire du comte Pallatin, lequel demande en général assistance de deniers, affin de lever gens pour les secours et deffance de la nouvelle religion en France, et pour fère une descente contre le duc d'Alve en Flandres; dont aucuns estiment qu'il ne s'en retournera sans quelque provision, tant y a qu'il ne luy a esté encores respondu sellon son desir. Néantmoins, je vous supplie très humblement, Sire, de fère soigneusement prendre garde aulx mouvemens d'Allemagne; car l'on tient icy pour chose fort certayne qu'il y a armée preste, et qu'elle n'est pour aller en Flandres, ny pour s'adresser ailleurs qu'en France, tant que la guerre y durera, et que le S^r d'Olain a porté au prince d'Orange plus de six vingtz mil escuz, outre que les bagues de la Royne de Navarre sont en Allemagne, et les nefz véniciennes, riches de trois centz mil escus, sont desjà arrivées à la Rochelle; et quant bien ceste Royne ne voudra rien débourcer, les esglizes protestantes de son royaume ne lairront pourtant d'y envoyer quelque notable subvention, comme celle de l'année passée, qui fut de cent mil escuz, ny la dicte Dame, quant bien ne le voudroit, ne le pourra contredire, tant le feu de cette matière est, à ceste heure, ardemment espris en ce royaume comme je croy qu'il est de mesmes ailleurs.

La Royne d'Escoce est meintenant à Tutbery, accompagnée seulement du comte de Cherosbery et des siens, qui luy octroyent plus de liberté qu'ilz ne souloyent; elle se porte bien, et encores que plusieurs choses se soyent opposées aulx espérances que nous avons de ses affères, il nous en reste quelques aultres qui, possible, viendront à bon effec^[24]t j'ay desjà quelque adviz que ceux de son party en Escoce prétendent de se mettre bientost en campagne, remectant, Sire, au S^r de La Croix de vous faire entendre aucunes aultres particularitez, sur lesquelles je vous supplie très humblement luy donner foy. Sur ce, etc.

Ce xxi^e jour de janvier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, par le contenu de la lettre que j'escriptz au Roy, et par l'instruction que j'ay baillée au S^r de La Croix, je fays entendre à Vostre Majesté les principalles choses, qui me semblent regarder meintenant icy l'intérêt des vostres; et ne vous diray davantage, Madame, si n'est que le comte de Huntington, pendant qu'il a esté à la garde de la Royne d'Escoce, l'a si souvant sollicitée de se départir du propos du duc de Norfolc, pour entendre à celluy du comte de Lestre son beau frère, que, pour ne se pouvoir la dicte Dame excuser de quelque responce, elle luy a dict que, pour ceste heure, elle n'avoit rien moins à penser qu'à se marier, et qu'aussi le comte de Lestre avoit bien toute aultre prétencion, avec ce que, si elle contradisoit meintenant au desir de ces seigneurs, qui luy avoient si expressément escript en faveur du duc, elle craignoit fort de les irriter et offancer, et que le comte de Lestre mesmes, qui en estoit l'ung, prendroit une fort mauvaise opinion d'elle. De quoy l'aultre ne se contentant, et la pressant de luy fère une plus particullière responce, elle, enfin, luy a dict tout rondement, que, si la Royne d'Angleterre et les siens, lesquelz luy avoient proposé le duc, ne trouvoient bon que le propos passât en avant, qu'elle estoit toute résolue de n'e^[25]puser jamais Anglois. Sur ce il s'est avancé de dire qu'elle faisoit fort bien, car aussi tout ce royaume inclinoyt à ce desir, et qu'il voyoit que, nonobstant toutz empeschemens, avant ne fût deux ans, elle et le duc seroient maryés ensemble. Puy luy a parlé fort expressément de quatre choses; la première, de tretter conjointement, entre l'Angleterre et l'Escoce, de l'establissement de la nouvelle religion; la seconde, de fère une bien seure et perpétuelle ligue entre les deux royaumes; la troisieme, de consentyr que, par décret de parlement, ce royaume soit, après elle, toutjour transféré aulx mâles plus prochains de la couronne, parce que le dict de Huntington vient de l'estoc d'iceulx; et la quatrieme, que Voz Majestez Très Chrestiennes veuillez depputter aucuns pour assister, de vostre part, icy, aulx choses qui seront proposées, entre la dicte Dame et ses subjectz, sur la restitution d'elle, et sur le faict du feu Roy d'Escoce son mary. Et a adjouté que monsieur le cardinal de Lorraine feroit bien, comme prochain parant, d'intervenir au jugement d'une si grande cause.

Nous sommes après pour sçavoir d'où sont parvenus ces propos, et semble que le dict comte de Lestre ne les advouhe, et que mesmes il pense que la Royne d'Angleterre sera fort courroucée contre le dict Huntington, quant elle les saura, et que tout cella est party de l'invention du secrétaire Cecille. La dicte Royne d'Escoce a tiré ung adviz du dict de Huntington, que le prince d'Orange praticque de fère descendre dix mil Anglois en Flandres, et qu'avec cella, et ce qu'il prépare en Allemaigne, joint l'intelligence du pays, il espère d'en chasser le duc d'Alve et les Espaignols, ce qu'26 esté notiffié à l'ambassadeur d'Espaigne. Sur ce, etc.

Ce ^{xxi}e jour de janvier 1570.

AULTRE LETTRE A LA ROYNE

(du dict jour, écrite en chiffres).

Madame, parce qu'on publie, icy, à mon grand regret, qu'il n'y a bon accord entre le Roy et Monsieur, son frère, voz enfantz, et que douze des principales citez de France s'opposent à ce que Voz Majestez ne puissent aulcunement accommoder, par voye de paciffication, les guerres de vostre royaume; qui sont deux choses dont Vostre Majesté auroit, de la première, le plus extrême desplaisir, et nous, le plus notable dommaige qui nous pourroit onques advenir; et la seconde seroit pour torner à une fort pernicieuse conséquence contre l'auctorité du Roy, et droictement contre la vostre; mesmes qu'on m'a dict qu'en quelques endroitz du monde l'on fait desjà des desseings là dessus, et que ceste Royne m'en pourra possible toucher quelque mot, je vous supplie très humblement, Madame, me commander ce que j'auray à luy en respondre, ensemble à plusieurs seigneurs de ce royaume, et mesmement aulx Catholiques, qui envoient souvant m'en interroger, lesquelz demeurent toutz esbahys et desconfortez de ce que, sept sepmaines a, je n'ay nulles nouvelles de Voz Majestez; ausquelz toutesfoys j'ay bien desjà desnyé l'une et l'autre de ces nouvelles, comme les tenant toutes deux fort faulces, et sur ce, etc.

MÉMOIRE ET INSTRUCTION de ce que le S^r de La Croix a à dire à Leurs Majestez, outre le contenu de la 27 dépesche.

De ces troubles du North, qu'encor qu'ilz ayent esté bientost apaysez, néantmoins, parce que, en mesmes temps, s'est descouvert qu'en Norfolc l'on avoit entrepris de se saisir des armes, qui estoient ez maysons du duc de Norfolc, et de contraindre le sire Henry Hemart, son frère, d'estre chef d'une troupe de douze mil hommes qui se tenoient prestz pour marcher droict à la Tour de Londres, affin de tirer icelluy duc de pryson; et que, en Galles, les choses ne se monstroient guières plus paysibles, ceste Royne est demeurée en plusieurs doubtes et deffiances de ses subjectz.

Ce qui luy est augmenté par l'opinion, qu'elle a, que l'intelligence du duc d'Alve y soit bien avant meslée, sellon que, par l'examen d'aucuns du North, qui ont esté exécutez, et de la deposition du comte de Northumberland, laquelle celluy de Mora a envoyée, il semble que cella luy ayt esté confirmé.

En laquelle deposition, outre que le dict de Northumberland charge les plus grandz de ce royaume, l'on dict qu'il affirme, qu'ainsy que luy et le comte de Vuesmerland furent en campagne, l'ambassadeur d'Espaigne et l'évesque de Roz envoyèrent devers eulx ung homme exprès, avec lettres, pour les conforter à leur entreprise, et leur promettre un prochain secours du duc d'Alve, et pareillement de France, s'ilz se saysyssoient de quelque port.

Duquel acte de l'évesque de Roz la dicte Dame a prins argument que la Royne d'Escoce, sa Mestresse, a bien peu estre mellée en cella, et par conséquent moy à cause d'elle; car, aultrement, elle n'a aulcune conjecture que je m'en soys entremiz, ny que deçà ny dellà la mer il y ayt esté mené aulcune pratique au nom du Roy; et le dict acte n'est suffizant pour luy en fère prendre guières grande opinion, parce qu'il ne se trouve que j'aye rien escript, ny mesmes que j'aye dict une parolle, ny heu aulcune conférance, avec personne qu'elle ayt occasion de souspeçonner.

Elle reçoit assés souvant lettres d'aucuns siens secretz serviteurs, qui sont en Flandres, qui l'advertissent que le duc d'Alve prépare des entreprises contre ce royaume; et que la plus part de la noblesse d'Angleterre sont de son party; et que plusieurs d'icelle ont desjà receu force escuz au soleil de luy; dont j'entends que milord de Coban, de puis naguères, a envoyé quatre des dictes lettres tout à la foy en ceste court, les deux signées de noms supposez et les aultres non signées lesquelles estant leues; au conseil auquel s'est trouvé le comte de Pembrot, toutz les Protestantz ont incontinent jetté les yeux sur luy, et il a fort hardyement répondu que ceulx qui escrivoient telles lettres estoient toutz meschantz d'accuser ainsy en général la noblesse d'un royaume, et, s'ilz avoient cuer ny velleur, ilz devoient nommer ceulx qui ont prinz ces escuz et se nommer eulx mesmes pour le leur maintenir, mais que ce n'estoient que menteries, et que, quant la Royne, sa Mestresse, aura ses subjectz bien uniz, les effortz du duc d'Alve luy seront bien aysés à repousser. 28

Pour l'occasion de ces advertissements, l'on dict que la dicte Dame et ceulx de son conseil ont advisé de dresser une grand milice, d'environ quatre vingtz dix mil hommes de pied et trente mil chevaulx en trois endroitz de ce royaume; sçavoir: trente mil hommes de pied et dix mil chevaulx du costé de France vers le Ouest; aultant en Suffoc, Norfolc et Germue, qui regarde le pays de Flandres; et le tiers restant vers le costé du North contre l'Escoce; de quoy l'on assure que les rolles et descriptions sont desjà bien avancez, et que surtout l'on s'esforce de dresser grand nombre de pistolliers, et mettre à cheval beaulcoup plus d'hommes qu'on n'a oncques fait de nul aultre règne.

Tout cest ordre est conduit par ceulx de la nouvelle religion, lesquelz, pour l'occasion des victoires du Roy et des batailles que Monsieur, son frère, a gagnées, et des préparatifs du duc d'Alve, et de ce qu'il leur semble qu'il se va trop establissant en Flandres, aussi pour la réduction du nouveau roy et du royaume de Suède à la religion catholique, et pour le mouvement des Catholiques de ce pays, ilz sont entrez en grandes délibérations, et ont tenu plusieurs conseils comme ilz pourront conserver et maintenir leur nouvelle religion.

Et, bien que ceste Royne n'est d'elle mesme mal affectionnée à la partie des Catholiques, ains seroit pour requérir fort vollontiers la rényon de l'esglize et ne s'opposer guières à ce qu'elle se fit par ung bon concille; néantmoins les Protestans la retiennent par une véhémence persuasion qu'ilz lui ont donné de la

perte de son estat, si elle n'est toujours opposante à l'autorité de l'esglize romaine.

Ce que je conjecture par le propos qui s'ensuyt, lequel elle m'a naguères tenu, c'est qu'elle dict avoir deux grandes occasions de regarder de bien prez au fait de la Royne d'Escoce; l'une, parce que la dicte Dame ne s'est pas attribuée le tiltre de ce royaume sans une bien profonde dellibération, et sans une fort grande opinion de son droit; l'autre, qu'elle voyt bien que la dicte Dame se veult prévaloir de la division de la religion, et cherche de s'insinuer par là ez cueurs de la noblesse d'Angleterre, et que desjà plusieurs briefz du Pape ont été interceuz, par lesquelz il déclare absoulz ceulx qui cy devant ont obéi à elle, bien que illégitime et scismatique, pourveu qu'ilz veuillent dorsenant recevoir la Royne d'Escoce pour leur Dame et Princesse. Et a adjouxté qu'on se trompoit bien en cella; car, encor que le feu Roy, son père, eust espousé la Royne, sa mère, à la religion protestante, il a toutesfoys obtenu le rescript du Pape là dessus; par laquelle persuasion des dictz briefz, que je croy estre chose supposée, les Protestants retiennent bien fort le cueur de ceste princesse contre les Catholiques et contre la Royne d'Escosse, bien que j'ay miz peyne de luy en diminuer l'opinion tant que j'ay peu.

29

Chiffre. [Le premier jour de ceste année 1570, et le x^e ensuyvant, monsieur l'ambassadeur d'Espagne et moy avons esté en conférence en mon logis sur l'estat des choses de ce royaume, et avons considéré que, puyque les Catholiques n'ont heu le cueur de s'ozer prévaloir de la première prinse d'armes qu'ilz avoient faite avec une assemblée de quinze mil hommes, où y en avoit bon nombre de pied et de cheval bien armez et en bon équipage, et avec ung assés heureux commencement, sans que les Protestans fussent préparez ny pourvus pour leur résister, qu'il sera bien mal aysé, qu'à ceste heure qu'ilz les ont comme advertys, ilz puissent rien plus entreprendre; et qu'estant, au reste, le duc de Norfolc prisonnier, le comte d'Arondel fort réfroydy, celluy de Pembrot retourné à la court pour servir à ses amys, et conserver ses estatz et les estatz de ses enfans, milor de Lomelé encores en arrest et toutz les Catholiques en général fort inthimidez, qu'il est dangier que les Protestans, qui sont seulz en autorité, vieignent à tumultuer plus que jamais, et mener leurs pratiques, icy et en Allemagne, et pareillement leurs entreprinses par mer et par terre, plus ouvertement qu'ilz n'ont encores fayct. Dont le dict ambassadeur, après que nous avons heu accordé l'ung à l'autre ce que chacun de nous avons peu sentir que les dictz Protestans menoient contre l'intérêt de nos Mestres, il m'a dit que le sien et pareillement le duc d'Alve avoient une très grande affection que ce royaume fust réduit à la religion catholique, parce qu'on ne peult espérer que oltraiges et indignitez d'icelluy, tant qu'il demeurera entaché de ceste nouvelle religion; et, de tant qu'il s'asseuroit que le Roy, Mon Seigneur, avoit le semblable desir, il me prioyt fort affectueusement de lui persuader qu'il voulût escrire promptement une lettre au Roy Catholique, son beau frère, par laquelle il luy mît en avant la commune entreprinse d'entre eulx deulx contre l'Angleterre pour la restitution de la Royne d'Escosse, seulement, comme pour cause juste et appartenant proprement à Sa Majesté Très Chrestienne, et en laquelle il le pryât d'y vouloir employer ses forces; ce que le dict ambassadeur asseuroit que le dict Roy, son Mestre, accorderoit de fère plus vollontiers qu'il n'en seroit requis, et qu'après cella, les deux ensemble tinsent leur armement prest pour l'heure que nous, qui sommes sur les lieux, leur manderons; car, si les choses d'Angleterre n'étoient prinses sur le point qu'elles se présentent, elles estoient si soubdaines qu'on les perdoit incontinent;

30

Et que j'advertisse aussi Leurs Majestez Très Chrestiennes d'envoyer promptement devers le comte de Mora, pour le garder de ne randre les comtes de Northomberland et Vuesmerland à la Royne d'Angleterre; et que, pour la confédération que la France a non tant avec la Royne d'Escosse que avec sa couronne et avec toutz les Escossoys, ilz le voloient bien admonester de son devoir en ce qui se offre, affin qu'il ne face ce tort à l'honneur de ce royaume, où les dictz comtes ont heu leur reffuge, que de les randre au mandement des Anglois; et que mesmes, pour estre les biens et estatz de toutz deux en la terre débattable, ou en celle de la conquête faite sur l'Escosse, qu'il se présente occasion, par leur moyen, de la recouvrer.

Ces mesmes choses m'a il fait despuys remonstrer par l'évesque de Roz, lequel toutesfoys ne les a prinses, pour luy mesmes, en suffisant payement de ce que, au nom de sa Mestresse, il a pryé le dict S^r ambassadeur de fère maintenant descendre en Escosse le secours de quatre mil hommes, et cent mil escuz, que le duc d'Alve a mandé avoir toutz prestz pour envoyer aulx deux comtes, s'ilz eussent peu maintenir encores quinze jours les armes; et qu'à cest effect, elle fera passer quelques seigneurs d'Escosse devers le dict duc pour adviser avecques luy de leur descente et réception dans le pays, et, si besoing est, elle enverra un gentilhomme jusques au Roy d'Espagne pour avoir son commandement; en quoy le dict ambassadeur a seulement promiz d'en escrire, mais qu'il failloit que, de mon costé, je fisse en diligence ce qu'il m'avoit dict, et que surtout l'on fût bien advisé de ne toucher entre Leurs Très Chrestienne et Catholique Majestez ung seul mot du fait de la nouvelle religion de peur de mouvoir les Allemans.]

31

Je n'ay monstré aux dictz sieurs ambassadeur et de Roz que toute bonne affection en ce qu'ilz m'ont proposé, sinon que je leur ay allégué aulcunes difficultez pour les présentes guerres de France, et que, pour le dangier des paquetz, j'estimois qu'il seroit meilleur que le duc d'Alve envoyât sur le lieu trette par quelq'un des siens ou bien par Dom Francès [le fait de l'entreprinse contre l'Angleterre] que non que le Roy en escripvît au Roy, son Maistre; et que, d'empescher la reddition des deux comtes, de tant que celluy de Mora s'est monstré trop adversaire de la Royne d'Escosse, mal vollontiers le Roy le voudra requérir, ny de cella ny d'autre chose, sans toutesfoys que je leur aye reffuzé, ny accordé aussi d'en rien escrire à Leurs Majestez; vray est qu'auparavant il avoit esté desjà donné tout l'ordre qu'on avoit peu [pour envoyer empescher en Escosse que les deux comtes ne soyent rendus].

L'ambassadeur d'Espagne a très bonne affection à la religion catholique, et procède fort droictement en tout ce qui est pour l'avancement d'icelle; il fault considérer aussi qu'il peult bien en ces choses estre aultant esmeu du desir qu'il scayt que le Roy, son Maistre, a de recouvrer l'argent et marchandises de ses subjectz, prinses et arrestées par deçà, et de se vanger des offances receues en cella, et pareillement de celles que le duc d'Alve se sent en particulier fort picqué, pour les indignitez usées à luy mesmes et à ceulx qui sont venuz de sa part, que non de l'intérêt de la couronne d'Escosse, ny pour vouloir diminuer la grandeur de celle d'Angleterre, qui est alliée de la maison de Bourgogne; ou bien qu'il cognoist que, si ceste Royne sent que le Roy conviegne avec le Roy d'Espagne contre elle, qu'elle sera plus facile de se réconcillier avec le duc d'Alve, dont Leurs Majestez Très Chrestiennes adviseront ce qui sera le plus expédiant pour leur service.

Il est bien certain que, despuys le commencement des différans des Pays Bas, et lors mesmement que le S^r

d'Assoleville et puy le S^r Chapin Vitelly sont passez de deçà, que ceste princesse m'a toutjour fait sonder de quelle intention le Roy et la Royne seroient en son endroit, affin de s'accommoder avec celle des parties qu'elle cognoistra luy estre de meilleure disposition; de quoy ayant heu cognoissance, et encores quelque adviz, je me suys conduict de telle façon envers elle, que luy donnant bonne espérance du costé de France, sans luy parler toutesfoys qu'en très bonne et advantaigeuse façon des choses d'Espagne, je l'ay retenue en quelque dévotion envers Leurs Très Chrestiennes Majestez, et je croy qu'elle s'est de tant monstrée plus difficile et contraire au duc d'Alve.

32

Davantaige conférans le dict sieur ambassadeur et moy noz adviz sur la négociation que fait le secrétaire du comte Pallatin en ceste court, il nous a esté raporté à toutz deux qu'il poursuyt argent affin de lever gens en Allemaigne, tant pour envoyer au secours de ceulx de la nouvelle religion en France, que pour fère une descente contre le duc d'Alve aux Pays Bas; et de tant que le S^r de Lombres, flamant, qui a esté envoyé icy par ceulx de la Rochelle, sollicite vivvement ce fait au nom du prince d'Orange, le dict ambassadeur l'a pour plus suspect, et me presse pour cela fort vivvement que nous veuillons [induyre conjointement noz deux Maistres d'entreprendre promptement quelque chose contre ce royaume], bien que, à propos du dict prince d'Orange, il m'a dict qu'il sçavoit que ce qu'il préparoit en Allemaigne estoit pour retourner en France. Sur quoy luy ayant respondu qu'il n'avoit receu aucune offance du Roy pour le devoir fère, il m'a seulement demandé si le Roy ne lui avoit pas confisqué son estat qu'il a en France; à quoy je lui ay respondu que ce n'estoit chose qu'il dût tenir en tant, pour en commencer une guerre, quant bien le Roy le luy auroit confisqué: et, là dessus, il m'a fait ung discours comme si l'Allemaigne n'estoit pour plus luy consentyr de retourner à main armée aux Pays Bas, mais bien de procurer son retour en ses biens par le pardon et bonne grâce du Roy son Seigneur.

33

LXXXV^e DÉPESCHE

—du XXVIII^e jour de janvier 1570.—

(*Envoyée jusques à Callais exprès par Pierre Bordillon.*)

Arrivée de Mr de Montlouet à Londres.—Mission dont il est chargé pour l'Écosse; état des affaires dans ce pays.—Projets du comte de Westmorland, qui prépare une nouvelle prise d'armes.—Avantage remporté en Irlande par mylord Sidney.—Espoir d'Élisabeth que les différends avec les Pays-Bas pourront s'arranger à l'avantage de l'Angleterre.—Préparatifs du duc Casimir qui se dispose à entrer en campagne.—Efforts de l'ambassadeur pour empêcher que des secours d'argent soient donnés aux protestans de la Rochelle.—Réclamation de la république de Venise afin d'obtenir la restitution des prises faites par le capitaine Sores.

AU ROY.

Sire, je n'avois rien entendu de la venue de Mr de Montlouet, quant, le xx^e de ce moys, il m'a esté mandé de ceste court qu'il avoit desjà passé la mer, et qu'il estoit à Douvres; au quel lieu l'on l'a arrêté deux jours et demy, sans luy permettre de passer plus avant; et croy que c'est le filz de Mr Norrys qui, ayant passé avecques luy, et laissé madame de Norrys sa mère à Bouloigne, a advisé les officiers de fère ceste difficulté, afin qu'il eust loysir d'en advertir la Royne sa Mestresse, laquelle a mandé tout aussitost qu'on le laissât venir, monstrant d'estre marrye qu'on l'eust aulcunement retardé. Par ainsy, Sire, il est arrivé en ceste ville le xxii^e, et, le lendemain xiv^e, nous avons envoyé à Hamptoncourt, où la dicte Dame est à présent, pour demander son audience; laquelle elle nous a incontinent accordée au xxvi^e; mais ceulx de son conseil, qui avoient à se trouver toute ceste sepmaine en ceste ville pour l'ouverture du terme de la ³⁴stice, la luy ont faite prolonger jusques à dimanche prochain, qui sera le xxix^e; et semble, Sire, que monsieur Norrys ayt donné adviz à la dicte Dame que le voyage du dict S^r de Montlouet est pour les affaires de la Royne d'Escoce, dont elle s'est desjà préparée, ainsy que j'entendz, de la responce qu'elle luy doit fère; et je doubte assés qu'elle luy veuille accorder de passeport pour aller en Escoce; car, oultre que l'ordinaire souspeçon et jalouzie qu'elle a de l'auctorité de Vostre Majesté en ce pays là luy administre assez inventions pour y trouver toujours quelque excuse, il luy semblera, à ceste heure, qu'elle en ayt une fort aparante pour les troubles naguières suscitez en son pays du North, et pour la retrette qu'ont fait les cheffz et autheurs d'iceulx avec leur cavallerye vers ces quartiers de terres débattables d'entre les deux royaumes; où, à la vérité, l'on dict que le comte de Vuesmerland se va refaisant, et assemblant une troupe, qui ne sera moindre de quatre mille chevaux anglois ou escouçoys, lesquels il pourra joindre toutes les foyz qu'il voudra, en moins de quatre jours; et le comte de Northomberland n'est mal tretté du lord de Lochlevyn, qui, encor qu'il soit beau frère du comte de Mora, ne montre le vouloir randre à la Royne d'Angleterre. Néantmoins, ayant le dict S^r de Montlouet et moy desjà heu communication avec monsieur l'évesque de Roz, nous n'obmettrons rien de tout ce qui se pourra dire et fère, au nom de Vostre Majesté, envers ceste Royne, pour la liberté, restitution et advancement de la Royne d'Escoce, et pour avoir permission de l'aller veoir, et puy de parfère son voyage.

Il est certain que la retrette des comtes de Northomberland et de Vuesmerland n'a tant apaysé les troubles du ³⁵orth, que la dicte Royne d'Angleterre et les siens ne craignent bien fort qu'il se fasse encores une reprise d'armes, non seulement au mesmes pays du North, où l'exécution de tant de pouvres hommes, qu'on y fait mourir, ne fait qu'endurcyr et aigrir davantage les aultres, mais aussi en plusieurs endroitz de ce royaume; et que, si ceulx qui se sont retirez en Escoce retournent, la seconde entreprinse sera trop plus dangereuse que la première. Il est vray que ce pendant la dicte Dame se trouve dellivrée de deux aultres grands soucys, l'ung du costé de l'Irlande, et l'autre des Pays Bas; car milord Sidney luy a mandé qu'en une course, qu'il a faite sur les saulvaiges au plus fort de l'hyver, lorsqu'ilz s'en doubtoient le moins, il a reprins vingt huit lieux fortz sur eulx, et a ramené de prisonniers cent soixante des plus principaulx des leurs, de sorte qu'il se promet une briefve et fort heureuse yssue de toutz les affaires de dellà. Et de Flandres la dicte Dame estime avoir ung bien asseuré adviz que les aprestz du duc d'Alve contre ce royaume se vont réfroidissant, et vont estre remiz en ung aultre temps; ce qui lui semble estre davantaige confirmé par la dilligence que

les S^{rs} Espinola et Fiesque font icy d'accommoder le fait des deniers et marchandises d'Espagne, bien fort à l'avantage de la dicte Dame.

Les adviz des aprestz et mouvemens d'Allemagne continuent en ce que, sans aucun doubte, le duc de Cazimir sera en campagne avec cinq mil chevaulx et huict mil hommes de pied, à la fin de febvrier ou au commencement de mars; et que desjà le payement de ses gens pour deux moys est consigné, et que le troisieme moys se payera le j^o³⁶ qu'il commencera de marcher. L'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a ung non guières dissemblable adviz, disant ouvertement que c'est pour entrer en France. Néanmoins, son parler monstre qu'il crainct assés que ce soit pour descendre en Flandres, de tant que le prince d'Orange s'entremect beaulcoup de l'entreprinse, et qu'il a esté devers le comte Pallatin à Heldelberc, et puy en poste jusques en Saxe devers le duc Auguste; dont le duc d'Alve a mandé haster la levée que luy fait le duc de Bronsouyc, affin de garnyr tout à temps le Luxembourg de bonnes forces. Tant y a qu'ayant monsieur de Lizy naguières escript que, nonobstant les grandes difficultez qu'il avoit trouvées aux princes protestans, ilz l'avoient enfin asseuré du secours qu'il leur avoit requis, il est à croire que leur premier effort se fera en France pour ceulx de la Rochelle. Le secrétaire du comte Pallatin, et ceulx qui sont icy pour le prince d'Orange et pour les dicts de la Rochelle, n'ont encore heu résolue responce de ce conseil sur le prest des deniers qu'ilz demandent, et ceste Royne s'en excuse bien fort; mais ceulx qui ont auctorité près d'elle trouvent moyen que son crédit et celluy de son royaulme y peuvent estre de telle façon employez, sans qu'il luy coste rien, que desjà les aultres s'asseurent de tirer de cest endroit cinquante mil escuz; mais ilz incistent à plus grand somme jusques à cent cinquante mille, non sans espérance de l'obtenir, pourveu qu'il n'y aille rien de la bource de la dicte Dame; et ceulx qui mesurent les finances, dont l'on peult avoir quelque notice qu'ilz pourront fère estat ceste année, disent que c'est de cinq à six centz mil escuz. Je mettray peyne de les empescher de ce costé le plus qu'il me sera possible.

Les Seigneurs Magnifiques de la Seigneurie de Venize, qui sont icy, ont obtenu lettres de ceste Royne fort exp^{tes}³⁷ à la Royne de Navarre pour le recouvrement de leurs vaysseaulx et marchandises, et m'ont prié de bailler mon passeport à l'ung d'entre eulx, qui les est allé présenter, affin que si, pour le temps, il estoit contrainct de relascher en France, ou qu'il fût rencontré par aucuns navyres de guerres de Vostre Majesté en la mer, il puisse tesmoigner de la juste occasion de son voyage au dict lieu de la Rochelle. Sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de janvier 1570.

LXXXVI^e DÉPESCHE

—du II^e jour de febvrier 1570.—

(Envoyée par Guillaume de La Porte exprès jusques à Calais.)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à Mr de Montlouet et à l'ambassadeur.—Reproche fait par Élisabeth à la reine d'Écosse d'avoir favorisé la révolte du Nord.—Crainte qu'il ne soit permis à Mr de Montlouet ni d'accomplir sa mission vers Marie Stuart, ni de se rendre en Écosse.—Nouvelle de la mort du comte de Murray; mesures prises par Élisabeth pour conserver son influence en Écosse, malgré cet évènement.—Vives instances faites par les protestans de France pour obtenir en Angleterre des secours d'hommes et d'argent.

AU ROY.

Sire, deux jours après ma précédante dépesche, laquelle est du xxvii^e du passé, nous avons esté à Hamptoncourt devers la Royne d'Angleterre, à laquelle Mr de Montlouet a présenté voz lettres et reccomendations, et luy a d'une fort bonne et agréable façon récitté le contenu de sa charge, sans rien obmettre de ce qui a esté requis pour dignement lu^o³⁸orter la parole, et la créance de Voz Majestez, et pour luy faire bien expressément entendre vostre intention sur le fait de la Royne d'Escoce: en quoy la dicte Dame a monstré que la matière luy estoit de bien grande conséquence, mais qu'elle n'estoit encores en guières de disposition d'y entendre pour des occasions, qu'elle a fait semblant d'avoir descouvertes de nouveau contre la Royne d'Escoce et contre l'évesque de Roz, d'aulcunes leurs menées avec le comte de Northumberland sur les derniers troubles du North; et n'a toutesfoys layssé de donner des responses pleynes à la vérité d'indignation envers la dicte Royne d'Escoce, mais de quelque respect envers Voz Majestez Très Chrestiennes, et s'est réservée d'en bailler, dans trois ou quatre jours, de plus amples après qu'elle aura heu le loysir d'y penser.

Le dict sieur de Montlouet luy a fait des remonstrances et répliques, fort convenables à ce propos, avec instance de luy permettre de visiter la dicte Dame de vostre part, et de passer, puy après, jusques à ses subjectz, pour aulcunes bonnes occasions que Voz Majestez le dépeschent devers elle et devers eulx. A quoy j'ay adjouté ce que j'ay estimé convenir à ceste négociation, sellon celle que j'ay assés continuée jusques icy de ce fait, et sellon les advertissemens du dict S^r évesque de Roz; mais la dicte Dame a remis de respondre au tout, après qu'elle y aura pensé.

Pendant elle a couppé assés court le dict propos, comme si elle s'en trouvoit pressée, pour demander curieusement des nouvelles de Voz Majestez et de celles de la paix. A quoy le dict S^r de Montlouet luy a amplement satisfait; dont, des propos qu'elle luy a tenuz et de ses responses, et pareillement de ce qu'elle luy a dict sur le fait de la fille ^{Mad^e}³⁹ de Mouy et sur ce que Mr de La Meilleraye vous avoit escript des désordres qui continuent encores en la mer, je laisse au dict S^r de Montlouet de le vous fère bientost entendre par luy mesmes, s'il ne va plus avant; ainsy qu'il semble qu'à grand difficulté le luy vouldra l'on permettre, ou bien de le vous escrire, si, d'avanture, il accomplit son voyage.

Et seulement adjouxteray icy, Sire, ce que la dicte Dame nous a dict de la mort du comte de Mora, comme en passant par une rue, en la ville de Lithquo, il a esté tué d'ung coup de pistollé, avec quatre balles au travers du corps, par le fils du chérif du dict lieu, lequel est des Amelthons, qui s'est despuys saulvé²¹. Duquel coup la dicte Dame n'a peu dissimuler le regret qu'elle y avoit, ce qui la nous a (sellon mon adviz) randue moins bien disposée en ceste première

audience, sentant possible de voir advenir beaucoup de mutation de ceste mort et choses d'Escoce, et, possible, beaucoup en celles de toute l'isle; dont a dépesché en diligence le S^r Randol par delà pour deux occasions principalement; l'une, affin de solliciter l'eslection d'ung autre régent, qui soit de mesmes disposition envers elle qu'estoit le dict de Mora; et l'autre, pour empescher que le comte de Northumberland ne soit mis en liberté sur ce changement, et fère beaucoup d'offres et promesses là dessus.

Ung certain capitaine alleman, nommé Oulfan d'Arnac, est despuys naguères arrivé de la Rochelle; par la venue^[40] duquel le jeune comte de Mensfelt haste son partement; et toutz deux sont pretz de s'embarquer pour passer en Allemagne, affin de se trouver bientôt avec le Cazimir; lequel ilz cuydent se de voir, dans peu de jours, mettre en campagne; et cependant la subvention des esglizes protestantes de ce royaume commence à se lever ainsy que je l'avois desjà prévu, et possible que par mes premières, je vous pourray mander combien elle se montera. Sur ce, etc.

Ce 11^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ayant la Royne d'Angleterre remiz à fère, d'icy à quatre jours, responce à Mr de Montlouet et à moy sur les choses qu'il luy a proposées de la part de Voz Majestez, il n'y auroit guères lieu de vous dépescher ce paquet jusques alors, n'estoit la nouvelle qui cependant est survenue de la mort du comte de Mora; laquelle je ne vous veulx aucunement retarder, pour l'aparance qu'il y a que d'icelle ayt à naistre bientôt beaucoup de nouvelettez en Escoce, et possible assés de mutation et choses de ce royaume, où ce coup se fait desjà tant sentyr, qu'il semble qu'en la court, et par tout le pays, ung chacun en soit bien fort esmeu; et n'a la dicte Royne d'Angleterre, après l'avoir sceu, différé que bien peu d'heures de dépescher Randolf en Escoce, pour fère en toutes sortes qu'on y substitue ung autre régent, qui soit pour persévérer aulx mesmes trettez qu'elle avoit avecques le deffunct, avec offres d'argent et de forces pour maintenir l'autorité de celluy qui le sera, et pour empescher que aucuns estrangiers puissent estre^[41] bellez contre luy dans le pays; dont aucuns estiment que le frère du dict de Mora tiendra maintenant ce lieu. En quoy Vostre Majesté considèrera, au cas que Mr de Montlouet n'ayt permission de passer jusques en Escosse par terre, s'il sera expédiant d'y dépescher ung autre par mer, qui y puisse arriver avant que les choses y soient establies à la dévotion des adversaires de la dicte Royne d'Escoce. L'on a adviz icy que Dombertrand a esté avitaillé par deux navyres françoys, dont ne fault doubter que le party de la dicte Dame ne s'en trouve grandement confirmé dans le pays, et je sçay qu'il en fait grand mal au cueur à plusieurs en ceste court. Sur ce, etc.

Ce 11^e jour de febvrier 1570.

LXXXVII^e DÉPESCHE

—du X^e jour de febvrier 1570.—

(Envoyée par Mr de Montlouet s'en retournant devers le Roy.)

Nouvelle audience accordée à Mr de Montlouet.—Refus fait par Élisabeth de lui donner passage.—Motifs qui ont dû l'engager à prendre ce parti.—Arrestation de l'évêque de Ross.—Protestation de la reine d'Angleterre qu'elle veut se maintenir en paix avec le roi, et qu'elle ne donnera aucun secours à ceux de la Rochelle.—Préparatifs faits en Angleterre contre l'Écosse.—Nécessité d'envoyer sans retard, par mer, un député en Écosse, et de ne rien négliger pour arrêter l'exécution des projets des Anglais.—*Note* remise à Mr de Montlouet sur l'état général des affaires d'Angleterre et d'Écosse.

AU ROY.

Sire, ayant la Royne d'Angleterre, au bout de huit jours, fait entendre à Mr de Montlouet et à moy, avec^[42] quelque aparat, en présence de onze seigneurs de son conseil, touchant les affaires de la Royne d'Escoce, que de laysser passer le dict S^r de Montlouet jusques au lieu où est la dicte Dame, et puis de là en Escoce, elle ne le pouvoit maintenant en façon du monde consentyr, pour des occasions, lesquelles, si eussent esté bien sceues, lorsqu'il fut dépesché, elle s'assure que Vostre Majesté ne luy eust donné charge d'y aller; et que de la seurté de la dicte Dame Vostre Majesté pouvoit croire que, quand la dicte Royne d'Escoce auroit bien machiné de la fère tuer à elle d'ung coup de haquebutte, elle pourtant ne consentyroit jamais qu'on touchât ny à sa vie, ny à sa personne; et que de son bon trettez elle le luy fesoit fère tel et à telz frays qu'elle sçayt que l'Escoce ne seroit pour y fornir de mesmes. Au regard de sa plus grande liberté et restitution à sa couronne, qu'encor qu'elle n'eust à rendre compte qu'à Dieu seul de ses actions en cella, elle néanmoins les vous feroit entendre par son ambassadeur, ou par ung gentilhomme exprès, avec espérance, que vous les trouverez si équitables, que dorsnavant vous ne seriez tant pour la dicte Royne d'Escoce, que vous ne fussiez aussi pour elle; et de tout ce que, avec ung bien long et préparé discours et avec plusieurs démonstrations, elle a desduict là dessus, le dict S^r de Montlouet le saura trop mieulx représenter à Voz Majestez que je ne le vous sçauerois escrire, vous pouvant assurer, Sire, qu'il a si vifvement répliqué et tant fermement incisté à la dicte Dame sur toutz les pointz de l'instruction, que Vostre Majesté luy avoit baillée, qu'il ne s'y peult rien desirer davantage. Et j'ay adjouxté ce que j'ay peu de plus exprès pour la presser de luy fère meilleure responce; mais le mariage du duc de Norfolc et l'ellév^[43] du North lui sont deux offances si rescentes, lesquelles elle impute à la dicte Dame, et la mort du comte de Mora les luy a tant rafreschies, que nulle sorte d'apareil y peult encores estre bonne; mesmes, sur ce dernier courroux de la mort du comte de Mora, elle a fait resserrer l'évesque de Roz et mains de l'évesque de Londres, qui sont deux fort différantz personnages, en meurs et en religion, l'ung de l'autre; dont semble qu'il fault qu'avec le temps vienne le remède de ce mal.

Je laisse au dict S^r de Montlouet de vous dire le contantement que la dicte Royne d'Angleterre à monstré avoir de ce

que Voz Majestez Très Chrestiennes se sont vollues conjouyr avecques elle sur la paciffication des troubles de son royaulme, et les bonnes parolles qu'elle a dictes en cella, qui toutjour en use de fort bonnes ez choses qui luy sont proposées de Voz Majestez, sinon en ce qu'on luy touche de la Royne d'Escoce; et vous dira pareillement les promesses, qu'elle nous a faictes, de n'assister en aulcune sorte à ceulx de la Rochelle contre Vostre Majesté et sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, il n'a tenu ny à soing, ny à dilligence, ny à fère bien dignement et expressément entendre, par Mr de Montlouet, à la Royne d'Angleterre les choses de sa charge, ny encores à les avoir bien préparées et sollicitées par Mr de Roz et par moy, aultant qu'il nous a esté possible, que le dict S^r de Montlouet ne raporte une meilleure responce qu'il ne fait sur les affaires de la Royne d'Escoce; mais le mariage du duc de Norfolc et l'ellévation du North y font 44 très grand obstacle et, possible, y en fait davantaige la mort, naguières survenue, du comte de Mora; laquelle la dicte dame et ceulx de son conseil, qui sont protestantz, monstroient de la prendre plus à cueur que nul aultre accident qui leur eust peu advenir, et sont après à fère plusieurs grandz et nouveaulx desseings là dessus; dont desjà ont mandé renforcer bien fort la garnyson de Barvich, et crains assés qu'ilz veuillent dresser, du premier jour, armée pour l'envoyer par dellà, comme j'en ay quelque sentyment; laquelle survenant en la division, où est à croire que ce royaulme se trouve meintennant, elle sera pour y fère des effectz, qui seront, par aventure, dommaigables à l'advenir; dont je perciste en ce que, par mes précédantes, j'ay escript que, ne voulant ceste Royne permettre que le Roy et Vous y puissiez envoyer quelqu'un des vostres par terre, qu'il sera bon que y dépeschiez promptement un personnage de bonne qualité par mer, qui soit pour moyenner et establyr, avec vostre auctorité, une bonne concorde entre les seigneurs du pays; et les bien disposer de résister aux estrangiers, et y relever le nom de leur Royne; en quoy semble aussi, si Voz Majestez n'y peuvent pour ceste heure envoyer forces, qu'il sera fort à propos que envoyez au moins quelques capitaines, et gens d'entendement et de vailleur, qui les saichent bien conduyre. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1570.

CE QUI S'ENSUIT a esté baillé à Mr de Montlouet pour luy servir de mémoyre. 45

De la communicquation que Mr de Montlouet et moy avons heu ensemble, touchant ses deux instructions, il se pourra servir de l'ordre d'icelles comme d'ung mémoire, pour tout ce que je luy ay dict sur ung chacun article, affin d'en satisfère Leurs Majestez.

Et l'extraict de la lettre, que j'escriptz au Roy, s'il luy playt de l'emporter, sera pour nous conformer l'ung à l'aultre ez choses que la Royne d'Angleterre nous a respondues sur le fait de la Royne d'Escoce.

De la continuation de la paix;—Il pourra dire que la Royne d'Angleterre monstre d'y vouloir persévérer, et semble que ceulx de la Rochelle ne tireront d'elle aulcun manifeste secours; mais ne fault doubter que, par moyens secrets et soubz aultres prétextes, les siens ne les accomodent, par mer et en Allemaigne, aultant que, sans mettre leur Mestresse à la guerre, ilz le pourront fère.

Le jeune comte de Mensfelt est desjà embarqué, lequel anticipe de deux moys son partement, parce que, par un navyre venu du North, l'on a sceu que ceste année la mer n'a point gelé; et va descendre en Hendein, dont s'estime qu'à son arrivée en Allemaigne, avec les responces et lettres de crédit d'icy, le Cazimir et le prince d'Orange se mettront incontinent en campagne. Les dictes lettres, à ce qu'on dict, sont pour trente mil livres esterlin en tout, c'est cent mil escuz, ce que je n'ay encores bien vériffié.

De l'estat des affaires de la Royne d'Escoce et du duc de Norfolc;—J'ay monstré à Mr de Montlouet aulcunes petites lettres, qui tesmoignent ce qui en est, et ce qu'ung chacun d'eulx espère particulièrement pour soy, et ce que l'ung espère pour l'aultre.

Et pareillement ce qu'elle, pour son regard, espère du secours de Flandres, et l'instance qu'elle en fait, et ce que luy espère de celluy de France, et comme il presse de le haster.

L'estat des choses d'Escoce.—Ledinthon et milor Herys, hors de pryson, ont relevé avec les principaulx de la noblesse le nom et tiltre de leur Royne.—Le duc de Chastellerault encores prisonnier.—Le comte de Morthon et Lendzey ont juré la vengeance de la mort du comte de Mora.—S'entend que le comte de Northumberland est en liberté. Celluy de Vuesmerland a couru jusques sur quelque garnyson d'Angleterre et l'a surprinse.

La Royne d'Angleterre semble vouloir préparer une armée. Je n'ay poinct argument que ce soit contre la Franc 46 sinon par aulcuns adviz de l'année passée que une descente d'Anglois en Picardie doit concourir, quant le Cazimir conduyra son armée vers ce quartier là, ayant promiz de s'employer à la reconquête de Callays pour la dicte Dame; à quoy, à toutes adventures, Leurs Majestez feront prendre garde.

La plus grand opinion est que ce sera pour aller en Escoce, affin d'y establyr le comte de Morthon régent, ou bien fère intervenir le comte de Lenoz au gouvernement de l'estat, et de la personne du prince son petit filz; et le maintenir comme son subject en ce sien droict, par toutz les moyens qu'elle pourra, ou bien pour se saisir, si elle peult, du dict petit prince et le transporter en Angleterre; et, possible, pour y fère quelque conquête; et, en monstrant de vouloir appeller à la succession de son royaulme le dict petit prince, se saisir cependant des deux, le tout par prétexte d'aller contre ses rebelles du North, qui se sont retirez au dict pays.

La détention de l'évesque de Roz et des aultres seigneurs catholiques porte grand empeschement à ma négociation de la liberté et eslargissement; desquelz ne se parle ung seul mot.

Des différantz des Pays Bas, et ce que Espinola et Fiesque en trettent d'ung costé, et ce que l'ambassadeur et Anthoneda en trettent de l'aultre, pareillement ce que Cecille cherche d'en fère mettre en avant par le S^r Ridolffy, et la remonstrance que j'ay fait au dict ambassadeur pour empescher l'accord des deniers.

Du S^r Chapin Vitel.

De ce que Leguens a mandé.

De fère administrer justice en Bretagne aulx Angloys.

Au cas que la Royne d'Escoce se veuille retirer en France, me mander si Leurs Majestez l'auront agréable, et qu'est ce que j'auray à fère, si elle entreprend de passer en Flandres.

Parler à Monsieur le duc de la pleincte que ceulx ci font qu'on retarde par trop à Paris les passeportz à leur ambassadeur.

47

LXXXVIII^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour de febvrier 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais, par Olyvier Cambernon.*)

Efforts faits en Angleterre pour obtenir le consentement de l'Espagne, afin de disposer des deniers saisis et déposés à la Tour.—
Intérêt du roi à l'empêcher pour que cet argent ne serve pas à faire des levées d'hommes contre la France.—Affaires d'Écosse.

AU ROY.

Sire, les choses que Mr de Montlouet a vues, et entendues icy, et celles dont nous avons heu communication ensemble, il les sçaura si bien représenter à Voz Majestez, que je n'entreprendray de vous en toucher icy ung seul mot; seulement je vous diray, Sire, touchant celles qui sont venues à ma cognoissance, despuys qu'il est party, que le voyage qu'il sçayt que Mr le cardinal de Chatillon a fait à Hamptoncourt, le jour de caresme prenant, a esté pour deux occasions; l'une, pour prier la Royne d'Angleterre de permettre à Rouvrey, lequel par fortune de temps est arrivé mallade et blessé à Grènezé, qu'il y puisse demeurer quelque moys pour se guéryr, nonobstant l'estroicte deffance qu'il y a de n'y souffrir aucun estrangier, ce qu'il a facilement obtenu; et l'autre occasion est pour très instemment prier la dicte Dame, avec les ambassadeurs des princes protestans, et avec ceulx, qui naguères sont venuz de la Rochelle, qu'elle veuille acquiter, à ce prochain mars, certaine portion d'ung sien debte qu'elle a promiz de payer en Allemaigne, affin qu'ilz s'en puysent ayder à fère leurs levées, prenant sur eulx la dicte portion du principal avec les intérestz *pro rata*. Mai^[48] cecy la dicte Dame a respondu qu'elle avoit maintenant tant d'affères en son royaume, qu'elle estoit pour entrer plus tost en nouveaulx empruntz que de payer les vieulx debtes, et qu'il n'estoit possible qu'elle entendît à faire aucun payement, si elle ne s'aydoit des deniers d'Espagne, ausquelz elle n'avoit encores touché, attendant qu'il s'y fit quelque bon accord. Sur quoy, se trouvant que Espinola et Fiesque avoient miz en avant une composition au nom des merchans, de laysser les dictz deniers à la dicte Dame, jusques à l'entier accord des différans des Pays Bas, à intérêt de dix pour cent pour l'advenir, sans payer rien du passé, et baillant seulement la chambre de Londres et mestre Grassein pour respondans, tant du principal que des dictz intérestz, il se faict une extrême sollicitation que cella s'effectue; et je inciste, de tout ce qu'il m'est possible envers l'ambassadeur d'Espagne, qu'il le veuille empescher, luy remonstrant que ce sera accommoder d'autant ceulx qui vous mènent la guerre en vostre royaume, lesquelz se prévaudront de ces deniers; et il sçayt combien il y court un grand préjudice pour son Mestre: à quoy il m'a promis de fère tout ce qu'il pourra pour l'interrompre, mais il creint que Albornoz, secrétaire du duc d'Alve, tienne la main à cella pour l'amytié qu'il a avec les dictz Espinola et Fiesque, ou pour avoir receu d'eulx un présent de douze ou quinze mil escuz, ainsy qu'on dict qu'ilz en offrent icy ung aultre de cinquante mil escuz au comte de Lestre et de vingt mil à Cecille. Mais je ne puys croire que les dictz Espinola, Fiesque et Albornoz mènent ung tel faict, qui touche grandement l'intérêt du Roy d'Espagne, duquel ilz sont subjectz, et bien fort sa réputation et celle du duc d'Alve, pareillement l'offance de son ambassadeur, icy r^[49]dant, et des aultres deux ambassadeurs qui, à diverses foys, y ont esté envoyez, ensemble celle qui a esté faicte à leurs navyres, à leurs subjectz et marchandises, sans que le dict Roy Catholique et le duc d'Alve y soient consentans. Et j'ay freschement heu adviz, assés conforme à ce que j'ay dict au dict S^r de Montlouet, que l'on est après de tirer le Roy d'Espagne hors de l'obligation des merchans, et du risque des dictz deniers; et qu'avec cella, il dissimulera pour ceste foys tout le reste, dont semble estre fort requis, Sire, que Vostre Majesté face instamment requérir le dict duc d'Alve de ne souffrir que les dictz deniers soyent ainsy délaysez à la dicte Dame par la composition des merchans; car, s'il s'y oppose, la dicte Dame n'y ozera toucher, et, aultrement, il est tout certain qu'il en sera envoyé une partie en Allemaigne pour fère les levées; vous suppliant très humblement, Sire, me pardonner, si je vous oze dire que, au point où vous et vos affères se retrouvent maintenant, une telle chose n'est aucunement tollérable au dict duc d'Alve.

Au surplus, il semble que ceste Royne et les siens se veillent bientost résouldre à l'entreprinse des choses d'Escoce; car ils sont toutz les jours à consulter là dessus, dont je mettray peyne de descouvrir, aultant qu'il me sera possible, leurs dellibérations, et de fère que les partisans de la Royne d'Escoce par dellà en soyent advertys; et suys toujours d'adviz, Sire, que devez envoyer promptement ung ou deux personnaiges de bonne qualité par dellà pour confirmer le pays à vostre dévotion, ainsy que ceulx cy y dépeschent de leur part aucuns de leur conseil, pour le disposer, s'ilz peuvent, à la leur; et cependant j'ay advyz qu'ilz ont mandé armer promptement deux grandz navyres à Bristo, e^[50]ettre cent cinquante bons hommes dessus, pour surprendre les deux navyres françoys qui sont allez avitailler Dombertran, ainsy qu'ilz s'en retourneront. A quoy Vostre Majesté advisera du remède qui s'y pourra donner. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de febvrier 1570.

LXXXIX^e DÉPESCHE

—du XVII^e jour de febvrier 1570.—

(*Envoyée par Joz, mon secrétaire, exprès jusques à la court.*)

Nécessité de se prémunir en France contre l'expédition qui se prépare en Allemagne.—Secours d'argent et de munitions que l'on se dispose à envoyer d'Angleterre à la Rochelle.—État des affaires en Écosse après le meurtre du comte de Murray.—Armement fait à Londres que l'on pourrait craindre de voir diriger contre Calais.—Divisions qui se continuent entre les seigneurs d'Angleterre.—Offre faite au roi de la part d'un seigneur anglais.—*Mémoire* sur les affaires générales d'Angleterre et d'Écosse.—Regret éprouvé par Élisabeth de la mort de Murray.—Dispositions prises en Angleterre pour mettre le royaume en état de défense, et fournir de l'argent aux protestants de France.

AU ROY.

Sire, ayant miz peyne de vériffier l'adviz que, par mes précédantes, du xiii^e du présent, je vous ay mandé touchant certains deniers, qu'on presse la Royme d'Angleterre de fornyr en Allemaigne sur l'acquit de ses debtes, afin que les princes protestans s'en puyssent accommoder au paiement de leurs levées, je tiens pour asseuré, (nonobstant que la dicte Dame et les siens facent démonstration toute au contraire, et que Mr l'ambassadeur d'Espagne, qui n'⁵¹moins suspect en cest endroict ce qui s'en pourchasse au nom du prince d'Orange, que moy la sollicitation de ceulx de la Rochelle, n'en ayt encores rien descouvert,) que néanmoins la chose est desjà toute conclue, ainsy que j'ay baillé, par instruction, à ce mien secrétaire, de le fère particulièrement entendre à Voz Majestez; et semble, Sire, que ne debvez plus demeurer sur le doubte si les Allemans descendront ou non, mais vous préparer comme pour leur résister et pour leur empescher l'entrée de vostre royaulme; à laquelle dellibération, de fornyr deniers, j'entans que la dicte Dame a beaulcoup résisté, comme celle qui ne s'en vouloit auculnement despourvoir; mais elle n'a sceu comment enfin s'excuser de n'acquicter son debte et fère tout ensemble playsir à ses amys, sans qu'il luy coste que la seule advance de l'argent qu'elle doit, dont elle demeure quiete; et néanmoins luy sera dans quelques moys remboursé. J'ay d'ailleurs envoyé soigneusement enquérir, par les portz de ce royaulme, s'il y auroit aulcun congé, ou permission, d'enlever pouldres et monitions pour la Rochelle; et m'a l'on raporté qu'à la vérité il n'y a nulle expresse permission de cella, mais qu'aucuns merchans ont bien achapté secrectement des bledz et des chairs en ce pays, et ont fait venir de Nuremberg, de Hembourg et d'Anvers, des pouldres, des armes, des beuffles et choses semblables pour les envoyer à la Rochelle, afin de faire leur profict; à quoy j'essaye bien de les empêcher, mais ils nyent que ce soit pour la Rochelle; néanmoins j'ay adverty ceulx de ce conseil que Vostre Majesté déclairera de bonne prinse tous les vaysseaulx qu'on trouvera retournans du dict lieu. Les choses d'Escoce se racontent en diverses façons, mais l'on tient pour la pl⁵²vraye que le comte de Morthon s'est voutu ingérer au gouvernement du pays en qualité de régent; et que plusieurs des grandz s'y sont opposés, et ont si bien relevé le nom de leur Royme que son auctorité y est pour ceste heure la plus recogneue; et que le duc de Chatellerault est encores prisonnier et resserré davantaige pour la souspeçon du murtre du comte de Mora; que Ledinthou est hors de pryson; que les principaulx des deux factions ont convenu de laysser courir, pour ceste heure, le seul exercisse de la religion nouvelle dans le pays, et que pour l'establisement des affères l'on assemblera les Estatz, où s'espère que le retour et restablisement de leur Royme sera requiz.

J'entans que ceulx cy arment plus de vaysseaulx que les deux que j'ay mandé par mes précédantes, tout au long de la coste d'ouest, pour garder que nulz navyres estrangiers puissent aller ny venir en Escoce, spécialement à Dombertran. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de febvrier 1570.

Je viens, tout à ceste heure, d'estre adverty que ceulx cy sont après à ordonner un grand armement des navyres de guerre de ceste Royme et aultres de ce royaume, pour une grande entreprinse, qu'ilz veulent exécuter avec intelligence du prince d'Orange, qui les doit ayder de ses vaysseaulx qu'il a en mer, sous la charge du S^r de Olain et du bastard de Briderode; et espèrent aussi se prévaloir de ceulx de la Rochelle. Aulcuns soupeonnent que ce soit sur Callais, dont j'ay réouvert le paquet pour y adjouxter cest article, encor que je ne l'aye plus avant vériffié. J'ay aussi présentement receu les deux dépesches de Vostre Majesté, du xxvii^e du passé et du sixiesme d'estuy cy, par un mesme courrier, sur lesquelles je verray bientost ceste Royme, et ne changeray rien pour la venue d'icelles en ceste dépesche.

53

A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, la division continue toutjour en ce royaume, et le malcontentement croyt de plus en plus ez cueurs des principaulx et des Catholiques, parce que les gouverneurs, qui sont des moindres et toutz protestans, procèdent insolentement contre eulx; dont ne peult estre que bientost l'altération ne s'en monstre bien grande, et que la cause de la religion, celle de la Royme d'Escoce, celle des seigneurs prisonniers, et encores celle de l'incertaine succession de ce royaulme, qui ont chacune leurs partisans, ne produyse de divers effectz; en quoy je mettray peyne de tenir le nom du Roy le plus relevé que je pourray, et qu'il n'y en ayt point de plus respecté que le sien.

X... m'est venu trouver, sur les dix heures de nuict, pour me dire que, s'il playt au Roy de le recepvoir, il passera très vollontiers à son service, avec une si bonne entreprinse en main que, quant Sa Majesté la voudra exécuter, il la trouvera très utile pour sa grandeur, adjouxtant plusieurs occasions de son malcontentement et de celluy des principaulx seigneurs de ce royaulme. Sur quoy, ne sachant s'il venoit pour m'essayer, j'ay respondu que je ne sçavois que le Roy eust aultre intention que fort bonne à l'entretennement de la paix avec la Royme d'Angleterre et avec son royaulme; mais, parce que toutes ses prétencions et desirs ne me pouvoient estre cognuz, je ne fauldroy de l'advertir de ce qu'il me disoit, et qu'il pouvoit bien considérer que Sa Majesté avoit à se douloir, aussi bien que luy, de ceulx qui gouvernoient en ce royaume; et qu'à ceste occasion il le pourroit bien accepter et l'employer à s'en re⁵⁴cher ensemble; dont il m'a dict qu'il viendra, dans quelque temps, sçavoir la responce que Vostre Majesté m'aura faicte]. Sur ce, etc.

INSTRUCTION AU S^R DE JOS de ce qu'il aura à dire à Leurs Majestez, oultre le contenu de la dépesche.

Ainsy que la Royne d'Angleterre estoit après à esteindre les troubles du North, et à pourvoir qu'ilz ne se peussent plus rallumer; et qu'elle faisoit estat, que d'Escoce, d'où elle heut heu le plus à se doubter, ne luy viendrait que toute faveur et assistance, tant que le comte de Mora y commanderoit, mesmes qu'il tenoit le comte de Northumberland en ses mains; et ne cherchoit sinon comme elle et luy pourroient concourir en un mesme intérêt contre la restitution de la Royne d'Escoce; il n'est pas à croire combien la dicte Dame a vivement senty la mort du dict de Mora.

Pour laquelle, s'estant enfermée dans sa chambre, elle a escryé, avecques larmes, qu'elle avoit perdu le meilleur et le plus utile amy, qu'elle eut au monde, pour l'ayder à se maintenir et conserver en repos, et en a prins ung si grand ennuy que le comte de Lestre a esté contrainct de luy dire, qu'elle faisoit tort à sa grandeur de monstrer que sa seurté et celle de son estat eussent à dépendre d'ung homme seul.

Et parce que l'avitaillement de Dombertran, la venue de Mr de Montlouet, quelque course du comte de Vuesmerland sur la frontière, et la retraite d'aulcuns Anglois en Escoce, sont advenues en mesme temps, la dicte Dame et ceulx de son conseil sont entez en grand opinion que les Catholiques de ce pays, avec l'intelligence des estrangiers, ayent mené ceste pratique, et qu'il y ayt bien d'autres entreprises en campagne.

Et mesme l'on s'esforce de rendre suspect à la dicte Dame le propos de la paix de France, comme si, la faisant, l'on devoit incontinent luy déclairer la guerre; ce que toutesfoys elle ne se veult aysément persuader, et pourtant ne peult laysser de la desirer, pourveu qu'il ne s'y conclue rien contre elle, ny trop au désavantage de sa religion; affin qu'elle demeure deschargée de tant de demandes et importunités qu'on luy fait pour l'entretènement de ceste guerre.

55

Mais parce qu'aulcuns luy remonstrent que des exploits de ceste année a de résulter l'establissement ou la ruine de sa dicte religion, et pareillement le repos ou l'altération de son estat, car ilz conjoignent l'ung avecques l'autre, j'entendz que la dicte Dame et ceulx de son conseil ont desjà résolu la plus part des choses qu'ilz estiment estre besoing d'y pourvoir, desquelles j'ay sceu en premier lieu:

Qu'ilz ordonnent de continuer la description des forces, que j'ay cy devant mandées, de quatre vingtz dix mil hommes de pied et trente mil chevaux, en trois endroitz de ce royaume; et que la charge en sera principalement commise aux Protestans, et qu'on regardera de si près aux Catholiques, qu'on ne leur permettra de se trouver plus de six ensemble, sur peyne de pryson: que les seigneurs, qui sont dettenuz, seront resserrez davantage, et sera continué d'enquérir contre eulx, mesme a esté parlé de *convoquer ung parlement* pour trois occasions seulement; l'une, pour avoir deniers; et l'autre, pour déclairer criminels de lèze majesté ceulx qui se sont ellevez, et leurs adhérens, affin de procéder à leur confiscation; et la troisième, pour confirmer les décrets de leur religion. Mais de peur que le dict parlement ne veuille toucher à d'autres choses, il n'est encores résolu de le convoquer; et est, en toutes sortes, si rigoureusement procédé contre les dictz Catholiques, qu'ilz vivent en grand frayeur, dont les Protestans, qui ont toute l'auctorité, pensent que par ce moyen ilz les pourront contenir.

Pour le regard des choses d'Escoce, ayantz fait passer le mareschal de Barvich, et ung capitaine de la mesme garnyson, au dict pays, incontinent qu'on a entendu l'inconvéniant du dict de Mora, affin de relever le party qu'il tenoit, ilz y ont despuyz envoyé Randof, et sont après à y dépescher encores Raf Sadeller qui est du conseil, avec lettres à huict principaulx du pays et créance de leur offrir hommes et argent au nom de ceste Royne; et ont donné charge au comte de Sussex de doubler la garnyson de Barvich, dont il emporte commission d'y mettre promptement cinq centz hommes, et trois centz chevaux de renfort; et, à cest effect, luy a esté baillé douze capitaines de la suyte de ceste court, estimans que la dicte garnyson de Barvich, ainsy renforcée, laquelle sera de mil harquebouziers et six centz chevaux, avec l'ayde du gardien de la frontière, suffira contre les courses de Vuesmerland, jusques à ce que cest esté, ou plus tost, ils auront dressé armée pour aller courre l'Escoce, affin d'y establyr les choses à leur dévotion, estant l'opinion d'aulcuns qu'ilz se saysiront, s'ilz peuvent, du petit prince du pays; et qu'ayantz la mère et le filz en leurs mains, il leur sera aysé de annuller le tiltre que la mayson d'Escoce prétend à la succession de ce royaume.

56

Et ne deffault qui persuade à ceste princesse qu'affin qu'elle ne soit, ny par le costé de France, ny de Flandres, empeschée en ses affaires de deçà, qu'elle doibt accommoder les princes protestans en leurs entreprises de dellà, et leur donner moyen qu'ilz se puissent prévaloir d'aulcuns deniers de ce royaume, pourveu qu'elle n'en desbourse rien; dont j'entens qu'après s'en être quelque temps fort excusée, enfin elle a condescendu de dire à ceulx de son conseil qu'ilz advisent comment cella se pourra fère; dont desjà ont résolu que la dicte Dame payera, dans le moys d'apvril, une partie de ses debtes en Allemaigne, laquelle iceulx princes prendront des mains de ses créditeurs; et encor que les deniers reviegnent toutz à son acquit, ilz luy seront néantmoins remboursez, la moictié des prinses, et l'autre moictié par les esglizes protestantes de ce royaume; lesquelles, à ce qu'on dict, ont accordé de bailler quatre vingtz mil escuz dans huict moys, ainsy que de mesmes les aultres esglizes protestantes de France, de Flandres, d'Allemaigne, des Suisses, d'Itallie, et mesmes disent d'Espagne, contribuent à ceste guerre: dont l'on fait compte que la contribution de toutes ensemble, compris les dix mil escuz de ceste cy, monte environ trente mil escuz toutz les moys.

Mais la difficulté est en ce que, sans mettre la main aux deniers d'Espagne, la dicte Dame ne peut, ny veult payer aucune portion de ses debtes, ceste année, en Allemaigne, affin de ne se desfornyr d'argent; et ce qui a esté cause de quoy Espinola et Fiesque ont esté mieux ouys sur les offres qu'ilz ont faites, au nom des merchans Espagnolz et Genevoys, de laysser les dictz deniers à la dicte Dame, ainsy que je l'ay mandé par mes précédantes. Et j'ay advis qu'on tient cella pour si accommodé, que desjà est ordonné à M^e Grassein d'en distribuer quarante cinq mil livres d'esterlin aux merchans de ceste ville, c'est cent cinquante mil escuz, pour les fornir, à ce prochain apvril, en Allemaigne, aux dits créditeurs de ceste Royne et vingt mil ^{lt} aussi d'esterlin, c'est soixante douze mil escuz, ordonnez pour les affaires d'Escoce.

Reste seulement que la dicte Dame demande aus dictz Espinola et Fiesque ung mot de lettre du Roy d'Espagne, par lequel il advouhe que les dictz deniers sont des merchans, et non siens; ce que

57

l'ambassadeur d'Espagne, qui est ici, me promet que son Mestre ne le fera jamais. Aultres estiment que, pour sortyr hors de l'obligation et du risque des dicts deniers envers les merchantz, qu'il ne reffusera de le fère; aultres disent que, ores qu'il ne le face, qu'on ne lairra pourtant d'accorder des dicts deniers avecques les merchans, et s'en ayder en Allemaigne; néantmoins, il sera toutjour bon d'incister au duc d'Alve qu'il empesche le dict accord:

Car il est desjà nouvelles que Quillegrey sera dépesché pour aller porter les lettres de police du dict payement, et pour aller faire semblables offices, ceste année, qu'il fit la précédente envers les princes protestans; dont s'estime, qu'à son arrivée par dellà, plus qu'à celle du jeune comte de Mensfelt, les dicts princes s'esmouvent et commenceront de marcher; et que le dict de Mensfelt n'a emporté que quelques lettres d'acquit, pour vingt mil livres d'esterlin, qui avoient esté desjà prises sur les bagues de la Roïne de Navarre. Par ainsy, il fault fère estat que l'armée de Cazimir yra au secours de ceulx de la Rochelle.

Il semble qu'on ayt vullu imprimer quelque peur à ceste princesse du duc de Olstein, luy donnant entendre qu'il a esté devers le duc d'Alve à Bruxelles pour tretteur quelque entreprinse contre elle, et qu'il faict une levée de gens de pied et de cheval vers Hembourg et Osterelan, de quoy elle a certain adviz, et que le duc Ery de Bronzouye a aussi la sienne toute preste; dont, encor que le dict duc d'Alve monstre que son principal prétexte soit pour résister aulx entreprinses du prince d'Orange, néantmoins la jalousie qu'elle s'est donnée de cella, et possible le desir de favoriser les affères du dict prince d'Orange, et les choses advenues par la mort du comte de Mora sont cause dont elle se laysse ainsy aller à la fourniture de deniers en Allemaigne; aulcuns estiment tout le contraire du duc d'Olstein, qu'il est pour le dict prince d'Orange, bien m'a l'on dict qu'il y a desjà trois ans que ceste Roïne a osté de son estat le dict de Olstein lequel souloit être son pensionnaire.

58

XC^e DÉPESCHE

—du XXII^e jour de febvrier 1570.—

(Envoyée par Hamberlin, chevaulcheur d'escuerye, jusques à la court.)

Audience accordée à l'ambassadeur; communication faite à Élisabeth de l'état des négociations en France pour arriver à la pacification.—Conditions proposées par le roi.—Offre faite par la reine d'Angleterre de sa médiation.—Nouvelle assurance qu'elle n'a donné aucun secours aux protestans de France.—Affaires de la reine d'Écosse.—Élisabeth propose d'accepter la médiation du roi pour ses différends avec Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, pour faire entendre à la Roïne d'Angleterre ce qui a passé avec les depputez de la Roïne de Navarre, des princes de Navarre, de Condé, et des aultres de leur party, qui vous ont très humblement requiz la paix, je luy ay récité les mesmes bons et bien convenables propos de vostre lettre du vi^e du présent, avec ung peu d'expression de l'incroyable débonnairété et infinye clémence qu'il vous playt user envers eulx, sur toutes les offances, ruynes et dommaiges, que vous et vostre royaume avez receu de leur ellévation et de leur prinse d'armes; et que si la dicte Dame veult considérer les grâces et concessions que vous leur offrez, je m'assure qu'elle les estimera, sinon excessives, à tout le moins telles que de plus grandes vous ne leur en pouvez bonnement concéder, sinon que pour les contanter à eulx seulz, Vostre Majesté se vollût par trop se malcontanter soy mesmes, et offancer vos aultres bons subjectz catholiques, qui sont de vostre party, qui ont toutjour suyvy vos intentions, n'ont onques contradict à icelles, ont combattu avecques 59us et pour vous, et n'ont rien espargné du leur pour vous secourir; et pareillement offancer bonne partie du reste des Chrestiens, spécialement les princes, vos alliez et confédérez, qui monstrent avoir intérêt en ceste cause pour la religion catholique et pour la souveraine auctorité, qu'ilz desirent estre, l'une et l'autre, bien conservées en vostre royaume, comme en ung siège principal de la Chrestienté, en quoy, en lieu qu'ilz vous penseroient avoir regaigné pour bien veillant et favorable prince, il est à croire qu'ilz vous trouveroient à jamais offancé, irrité et bien fort ulcéré contre eulx.

La dicte Dame, d'ung visaige bien fort joyeux et contant, après plusieurs bien bonnes parolles du mercyement, qu'elle m'a prié de vous fère, pour une tant favorable communication du pourparlé de paix avec vos subjectz, a curieusement vullu lire les articles d'icelluy, et j'ay miz peyne de les lui fère trouver plus que raysonnables de vostre costé; et que, si ceulx de l'autre part se monstrent tant sans rayon qu'ilz ne les acceptent, que Vostre Majesté la prie de les tenir dorsenant pour ceulx qui ne sont meuz d'aucun desir de religion, ains d'une pure ambition d'occuper l'auctorité souveraine s'ilz pouvoient; et que, pour le devoir de l'alliance et bonne amytié, qui est entre Vostre Majesté et la dicte Dame et voz deux couronnes, elle les veuille à jamais exclurre de sa protection, faveur et secours, et nommément de l'assistance de deniers qu'ilz se vantent devoir avoir ceste année d'elle ou de son royaume; et, comme ennemye conjurée contre eulx, se veuille unyr avec Vostre Majesté pour les réprimer, et pour vous ayder de reconquérir sur eulx les droictz souverains, qu'ilz s'esforcent [d'usurper], et donner exemple aux aultres subjectz d'ozer, par prêt60te de religion, entreprendre d'usurper sur leurs vrayes et naturelz princes et seigneurs.

A quoy elle m'a respondu qu'elle ne doute aucunement que, en Vostre Majesté et en celle de la Roïne, ne soit le mesmes bon desir que les dicts articles monstrent pour la rényon et réconcilliation de voz subjectz, et comme elle le loue infinyement, ainsy vous prie elle de croire qu'elle a grand affection de la veoir bien effectuée; et que, si ceulx de la Rochelle ont de quoy pouvoir, sans contraincte de leur conscience, vivre soubz vostre auctorité, en paix et bonne seurté de leurs vyes et de leurs personnes, elle ne voyt commant ilz le puyssent, ny doibvent reffuser; dont, si pour la conclusion d'ung si bon œuvre, au cas qu'il y intervienne aulcune difficulté, il vous playt qu'elle s'y employe, elle le fera droictement à l'avantaige deu à Voz Majestez, comme si c'estoit pour le sien propre; et quant à secours, elle peult jurer devant Dieu qu'il n'en est procédé d'elle, ny en argent, ny en aultre chose, dont ilz se puyssent raysonnablement

vanter qu'elle leur en ayt baillé contre vous, et qu'elle n'ozeroit jamais lever les yeulx pour me regarder, si, après tant de parolles et de promesses qu'elle m'a faictes vous escrire là dessus, elle venoit maintenant à leur en donner.

J'ay esté en doubte, Sire, comment uzer de ce, qu'en lieu que je l'ay requise de leur estre ennemye, s'ilz n'acceptent les condicions de paix, elle s'est offerte d'en composer les difficultez; dont, sans en rien accepter, je l'ay seulement remercyée, au nom de Voz Majestez, et que je ne faudrois de le vous escrire, et ay poursuyvy que j'espérois^[61] que la mesme responce conviendroit à ce que j'avoys à luy requérir très instantment de vostre part, qu'elle vous vollût tout ouvertement signifier si une levée de huict mil reystres, qu'on vous a mandé que le duc d'Olstein et le comte d'Endein font pour elle en Allemaigne, est en faveur de ceulx de la Rochelle, ainsy qu'on le vous veult persuader, et qu'il vous semble bien que la dicte Dame doibt ceste franche et claire déclaration à la bonne amytié, que Voz Majestez Très Chrestiennes luy portent, et que le cueur ne vous peult dire que vous ayez en ce temps à espérer actes si ennemys et si contraires du costé de la dicte Dame.

Elle m'a respondu, de fort bonne façon, que Mr Norrys luy a touché ce particulier par ses lettres, et que par lui mesmes elle vous y fera satisfère: cependant me vouloit bien assurer qu'elle ne fait point fère la dicte levée, et qu'elle ne veult jamais estre estimée Royne, s'il se trouve aultrement; et a passé outre à me dire qu'il se parle bien de quelque levée à venir, mais qu'elle ne sçayt encores ce qui en est; et, quand elle l'entendra, s'il y a rien contre Vostre Majesté, elle me le fera notiffier.

Je croy que la dicte Dame m'a respondu assés sellon la vérité et sellon son intention en ces deux choses; mais je mettray peyne de mieulx les vériffier, et sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ayant envoyé me condouloir à Mr le comte de Lestre du peu de satisfaction que la Royne, sa Mestresse, a voulu donner à Voz Majestez Très Chrestiennes, par Mr de Montlouet sur les affères de la Royne d'Escoce, il m'a^[62] demandé que je devois excuser la dicte Dame sur les espouvantables conseilz qu'on luy donnoit, de la subversion de sa couronne et de son estat, si elle ne procédoit encores plus rigoureusement contre elle, ce qui n'estoit aucunement sellon son cueur; et que, n'ozant de luy mesmes se ingérer de luy en parler, si je luy en voulois escrire une lettre à part, il la feroit si oportunément veoir à la dicte Dame qu'il espéroit que les affères de la dicte Royne d'Escoce s'en porteroient mieulx. Je luy ay escript aucun peu de motz, lesquelz il luy a monstrez, et elle m'a fait cognoistre, en ma dernière audience, qu'elle les avoit bénignement receuz; lesquelz ont heu tant d'effect qu'elle m'a offert d'elle mesmes que, s'il playt à Voz Majestez mettre en avant ung moyen ou expédiant entre elles deux, qui soit honneste et non préjudiciable à elle ny à sa couronne, ny contraire à son honneur et conscience, qu'elle y entendra très vollontiers; et ainsy m'a elle, une et deux foys, prié de vous le mander. Dont je mettray peyne, Madame, d'entendre là dessus le désir de la dicte Royne d'Escoce, et le conseil, s'il m'est possible, de Mr l'évesque de Roz, lequel est encores bien resserré, pour en user le plus oportunément que je pourray. Cependant il plaira à Voz Majestez m'en commander ung mot par une lettre que je puyse monstrez, et sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de febvrier 1570.

[63]

XCI^e DÉPESCHE

—du XXVI^e jour de febvrier 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Callais par Lepecoc.)

Opinion générale répandue en Angleterre que la paix sera prochainement conclue en France.—État des affaires en Flandre.— Incertitude sur les nouvelles d'Écosse; nécessité d'envoyer un prompt secours dans ce pays.—Réclamation des Anglais contre la conduite qui est tenue à leur égard en Bretagne.—Vives instances de Marie Stuart pour obtenir un secours de France.

AU ROY.

Sire, après avoir, le xx^e de ce mois, amplement discouru à la Royne d'Angleterre en quel estat estoient demourées les choses avec les depputez de la Rochelle, lorsque Vostre Majesté m'a commandé de luy en parler, et que la dicte Dame m'eust prié de luy laysser le mémoire des condicions que vous leur offriez, lesquelles elle ne fit semblant de les trouver que bien fort raysonnables, et qu'elle ne voyoit plus aucune difficulté en cella, sinon possible ung peu de l'assurance, à cause de l'infraction des précédantz traittez, elle manda, le jour d'après, Mr le cardinal de Chatillon pour les luy communiquer; et ne sçay encores, Sire, ce qui en fut débattu entre eulx, sinon qu'on m'a adverty que le dict S^r cardinal dict que la Royne de Navarre, plus de douze jours auparavant, luy en avoit en substance mandé le contenu, à la mesure que les depputez, durant le pourparlé, le luy escrivoient, et qu'il faisoit grand difficulté que la paix se peult conclure là dessus, qu'il ne leur fût en quelque chose mieulx satisfait, et en quelque aultre plus seurement pourveu. Je^[64] ttray peyne de sçavoir si la dicte Dame a trouvé fondement en sa dicte difficulté, veu qu'elle m'a dict que ses plus sçavantz prescheurs maintenoient, par tesmoignages de l'escripture sainte, que nulle eslévation contre son prince, ny mesmes pour la conscience, peult estre juste ny raysonnable.

Il semble qu'on ayt icy assés d'opinion que la paix se conclurra, et néantmoins je n'entendz qu'on révoque l'ordonnance des deniers pour Allemaigne, bien qu'aucuns estiment que les levées de gens de guerre sont retardées pour attendre quelle fin le dict traité prendra; et se parle beaulcoup plus, à ceste heure, des aprestz du prince d'Orange que de ceulx

de Cazimir, et qu'encores que en Flandres ne s'en face aucun semblant, que néantmoins le duc d'Alve ne laysse de pourvoir secretement à ses affères; dont ceulx cy ont quelque adviz de ses aprestz, et mesmes tiennent pour assés suspectz ceulx qu'ilz entendent qu'il faict pour la mer, qui ne peuvent, ce leur semble, estre dressez contre le dict prince; et par ainsy, doubtent que ce soit contre eulx, mais ilz monstrent de ne les craindre guières. La composition des deniers et marchandises, arrestées par deçà sur les subjectz du Roy d'Espagne, se poursuyt toujours. Il est vray qu'il semble qu'on attend la responce d'une dépesche, que le duc d'Alve, après le retour du S^r Chapin en Flandres, a faicte au Roy son Mestre sur ceste affère, qui n'est encores venue.

Je ne puy avoir certitude des présentes choses d'Escoce, et semble que le S^r Randolf mesmes, qui est sur le lieu de la part de ceste Royne, ne peult comprendre quelles elles sont, et qu'il en escript confuzément. Le comte de L⁶⁵oz se prépare toujours pour y aller; mais il creinct quelque malle adventure par dellà, et n'ayant la dicte Royne d'Escoce faulte d'adviz en ses propres affères, elle nous a fait tenir celluy que je vous envoie duquel nous mettrons peyne d'en avoir plus grande vérification; et d'autant qu'avec icelluy vous verrez, Sire, l'instance qu'elle me prie de vous fère pour son secours, il ne sera besoing de le vous exprimer davantage, si n'est pour vous dire, Sire, que peu d'ayde à ce commencement vous pourra espargner les frays d'ung grand secours, que possible cy après vous y voudriez avoir envoyé; lequel, ou n'y pourra lors passer, ou n'y viendra jamais assés à temps. Je ne sçay si, suyvant mes précédentes lettres, ceste Royne voudra entendre à quelque bon expédiant avec la dicte Royne d'Escoce, elle m'a fait démonstration d'y estre assez bien disposée; mais la dicte Royne d'Escoce a trop d'ennemys en ceste court.

La dicte Royne d'Angleterre m'a fait dellivrer trois François qui estoient prisonniers à Colchester, et m'accorde ordinairement, et fort libérallement, les provisions de justice que je luy demande pour voz subjectz. Il est vray que ceulx de son conseil m'ont fait escrire par le juge de l'admyraulté que, s'il n'est fait rayson à trois Anglois, qui vont pourchasser la restitution de leurs biens à Granville en Bretagne, qui leur a esté deux et trois foys desnyée, que les Bretons ne s'esbahyssent plus s'ilz n'ont dellivrance des biens qui leur seront prins ou arrestez par deçà; vous suppliant, Sire, mander au S^r de La Roche, cappitaine du dict Granville, qu'il les leur face dellivrer, et que dorsenavant Vostre Majesté commande estre mieulx pourveu à l'administration de la justice aux dicts Anglois en Bretagne, qu'il⁶⁶isent qu'ilz n'y en ont heu jusques icy; et sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour de febvrier 1570.

Sur la fin de la présente m'est venu advis qu'il y a heu rencontre, sur la frontière du North, entre millord Dacres, qui se retirait en Escoce avec quelque troupe, et milord de Housdon gouverneur de Barvich, qui l'a vollu empescher.

EXTRAIT de la lettre de la Royne d'Escoce à Mr l'évesque de Roz, son ambassadeur.

J'ay receu, par ce porteur, la lettre que m'avez escripte du vi^e du présent, et suys fort marrye de vostre emprisonnement, à ceste heure que mes affères ont grand besoing de vous, sur le point qu'on m'a dict que le Roy a accordé d'envoyer deux mil hommes en Escoce; je vous prie, sollicitez Mr l'ambassadeur de fère instance à son Mestre qu'il les veuille haster, et advertissez l'arsevesque de Glasco et Rollet, de faire le mesme par dellà. Je voudrois bien entendre quel secours nous aurons de Flandres. Je crains qu'il sera assés petit, et qu'il viendra bien tard; car j'entends que desjà la Royne d'Angleterre faict lever une armée de douze mil hommes en ce pays, et en veult envoyer, du premier jour, trois mil en Escoce, et puy après, y fère acheminer le reste par mer et par terre, avec intention, comme on dict, d'avoir, ou par moyen, ou par force, mon filz en ses mains, et puy après disposer de ma vie. Mais, si Dieu m'est favorable, comme je n'en doute point, je ne crains point cella; néantmoins, je vous prie très affectueusement de le nottifier aulx ambassadeurs, affin que, s'ilz m'ayment et ayment mes affères, qu'ilz procurent de fère envoyer en dilligence le secours en Escoce. Il est bruict que le Roy d'Espagne est fort mallade, et que le Roy a aultant à fère dedans son royaume comme auparavant, et qu'il n'a peu fère la paix avecques ses subjectz, dont vous prie m'en faire entendre la vérité.

EXTRAIT d'autre lettre escripte par la dicte Royne d'Escoce à Jehan Cobert, secrétaire de Mr de Roz, du xiii^e febvrier 1570.

Jehan Cobert, si vostre mestre est si estroitement gardé qu'il ne puisse vaquer à mes affères, ne faillez de trouver quelque moyen de me donner toujours adviz des occurrences, le plus souvent que vous pourrez. Faictes mon excuse à Mr l'ambassadeur de France, si je ne luy escriptz par ce porteur, car je ne m'ose fyer en luy; supliez le de parler à la Royne pour vostre mestre; et luy dictez que c'est Huntington qui, par malice, a procuré son emprisonnement; car luy mesmes m'a dict qu'il se vengeroit de luy. Priez le aussi, en mon nom, de solliciter le Roy, son Mestre, comme je le mande en l'autre lettre, de haster le secours; car il peult veoir le grand dangier en quoy mon royaume et mon filz et moy sommes.

67

XCII^e DÉPESCHE.

—du dernier jour de febvrier 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Callais, par le sire Crespin de Chaumont.)

Détails circonstanciés de la rencontre qui a eu lieu entre milord Dacre et milord Houston; défaite de milord Dacre qui a été forcé de se réfugier en Écosse.

AU ROY.

Sire, au fondz de la lettre que j'ay escripte, le xxvi^e du présent à Vostre Majesté, j'ay fait mention d'ung rencontre

naguières advenu vers la frontière du North, du costé d'Escoce, entre millord Dacres et millord de Housdon, subjectz de ce royaume, de quoy la confirmation est despuys arrivée, qui se racompte ainsy: c'est que ayant la Royne d'Angleterre, pour aucuns soupeçons du dict millord Dacres, et parce qu'il différoit de venir devers elle, mandé à millord Housdon de l'aller surprendre, le plus secrettement qu'il le pourroit fère, en une sienne mayson, où il s'estoit retiré douze mil près l'Escoce; icelluy Dacres, ayant descouvert l'entreprinse, le jour auparavant qu'elle deust estre exécutée, par l'interception d'aucunes lettres, où il vit que desjà le dict de Housdon avoit mandé à millord Scrup se trouver en 68 certain lieu avec deux mil hommes, et qu'il s'y rendroit à heure déterminée avec mil chevaux et cinq centz harquebouziers de la garnyson de Barvich, pour l'aller assiéger, il fit dilligence d'en advertyr incontinent ceux qui estoient en la frontière d'Escoce; et, de sa part, il déliberra d'assembler ce qu'il pourroit des siens pour aller combattre l'une des deux troupes, avant qu'elles se peussent joindre. Et ainsy, en une nuict, il mict ensemble trois mil hommes, et, le matin, alla rencontrer ceulx qui estoient sortys de Barvich, et présenta la bataille au susdict de Housdon; lequel, se trouvant avoir de meilleures gens et mieulx équipés que luy, bien que en moindre nombre, se résolut de le combattre, et néantmoins fit semblant de se retirer, affin d'attirer l'autre en ung lieu estroit, où avec l'harquebouzerye il le deffyt, et luy tua quatre centz des siens, et en print cent ou six vingtz de prisonniers. Et à peine se fût sauvé le dict Dacres mesmes, sans ce qu'il se descouvrit quelques gens de cheval, en compaignie, qui lui venoient au secours, à la faveur desquelz il se retira, avec tout le reste, en Escoce. Quoy qu'il y ayt, Sire, et que ce récit, qui vient de la court, soit à l'avantage de ceste Royne, elle et ceulx de son conseil sont bien fort marrys de la retraite du dict Dacres, qui est, après le duc de Norfolc, ung des plus principaulz hommes de ce royaume. Et sur ce, etc.

Du dernier jour de febvrier 1570.

69

XCIII^e DÉPESCHE

—du IIII^e jour de mars 1570.—

(Envoyée jusques à la court, par le S^r de Sabran.)

Irritation causée à Londres par la nouvelle de l'expédition préparée en France pour porter des secours en Écosse.—Effet produit par cette nouvelle sur la reine d'Angleterre, dont elle change tout-à-coup les dispositions à l'égard de la France.—Résolution d'Élisabeth de porter ses armes en Écosse, et de secourir ouvertement les protestants de la Rochelle.—*Mémoire*: détails des préparatifs faits sur mer en Angleterre pour empêcher le secours de France d'arriver en Écosse.—Affaires de l'Écosse et des Pays-Bas.—Demande faite par l'Espagne que le commerce avec l'Angleterre soit interdit en France.—*Mémoire secret*: dispositions des seigneurs anglais, qui sont poursuivis en justice, à soutenir les efforts de la France.—Vives instances du duc de Norfolk pour que la reine d'Écosse soit promptement secourue.—Proposition faite par l'ambassadeur à Leicester d'appuyer de tout le crédit de la France son mariage avec Élisabeth; sous la condition de la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, je n'avois point esté encore plus favorablement ouy de la Royne d'Angleterre, et n'avois point receu d'elle meilleures responce sur les choses, que je luy ay ordinairement proposées de vostre part, despuys que suys par deçà, que en ceste dernière audience du xx^e du passé, ny les seigneurs de son conseil ne m'avoient plus privéement traicté, ny ne s'estoient monstrez plus favorables à me parler des affaires de ce royaume que ceste dernière foys; de sorte que je m'en retournay assés satisfait, et au moins avec quelque opinion que les choses seroient pour aller de bien en mieulx entre Voz Majestez et voz deux royaumes; mesmes qu'ung du dict conseil passa si avant de me dire que, pour quelques occasions ès quelles la France n'estoit point meslée, j'entendrois bientost parler d'ung armement 70 que, longtemps y a, l'Angleterre n'en avoit gecté ny de plus grand, ny de plus brave sur mer; et qu'il ne failloit que j'en prinse aucun souspeçon, car tant s'en failloit que ce fût contre Vostre Majesté, qu'il n'y auroit rien qui ne fût à vostre bon commandement: et outre cella, la dicte Dame me tint lors toutz propos fort bons sur les affaires de la Royne d'Escoce, et sur la bonne disposition, en quoy elle estoit, d'entendre à quelque bon expédiant avec elle, s'il playsoit à Vostre Majesté de le mettre en avant.

Par lesquelles choses j'estimay, Sire, que les plus modérez d'auprès de ceste princesse eussent gagné ung grand point envers elle, mesmes que je sceuz, avant que partir de là, que le comte d'Arondel avoit esté mandé en court pour le desir que la dicte Dame monstroït avoir de regarder, avec son conseil et avec sa noblesse, les moyens qu'il luy falloit tenir, tant envers les princes ses voysins que envers ses subjectz, pour maintenir la paix dehors et dedans son royaume. De quoy les passionnez, qui ont le crédit, monstroient n'estre aucunement contantz: et voycy, Sire, ce que, deux jours après, leur est venu en main pour divertir le bon cours de ces affaires, et pour altérer les choses plus que jamais, c'est que, par les lettres de Mr Norrys et par celles du S^r Randolf, qui en mesme jour sont arrivées de France et d'Escoce, du xxii^e du passé, ilz ont eu adviz que Vostre Majesté préparoit d'envoyer ung nombre de gens de guerre en Escoce, qui se doibvent embarquer en Bretagne le iii^e jour de may prochain; ce qui leur a donné de quoy si bien irriter la dicte Dame et ceulx de son dict conseil que, toutes aultres choses délayssées, ilz se sont miz après à consulter et dellibérer comme ilz pourront empescher ou prévenir ceste vostre entreprinse; dont j'ay baillé une instruction au S^r de Sabran de 71 et ce que, pour ceste heure, j'ay peu descouvrir de leurs préparatifz et aprestz en cella, ensemble du présent estat des aultres choses de deçà, auquel me remectant, je prieray, etc.

Ce iv^e jour de mars 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ce n'est de mon gré que je donne à Vostre Majesté des adviz, qui quelques foys sont bien contraires et divers à ceulx que auparavant je vous ay mandez; mais le changement et la contrariété, qui sont assés ordinaires en ceulx de

ceste court, me contraignent d'en user ainsy; dont Vostre Majesté, s'il luy playt, m'en excusera sur le soing que j'ay de luy mander leurs actions et dellibérations, ainsi clairement et par le menu, comme, jour par jour, je les puy aprendre et découvrir. Il n'y a que huict jours que ceste princesse se monstroit bien disposée envers Voz Très Chrestiennes Majestez, et de ne chercher rien tant que de vous contenter et complaire en ce qui luy estoit proposé de vostre part, et de vouloir vivre en grand paix et repos en son royaulme, chose fort sellon sa naturelle inclination; mais, aussitost qu'on luy a raporté qu'il se préparoit en France des gens de guerre pour passer en Escoce, il n'est pas à croire combien la grande jalousie de sa cousine, laquelle s'est représentée en cella, luy a soubdain faict changer son premier bon propos; et comme, en lieu d'aller par moyens paysibles, ainsy qu'elle disoit, ez choses d'Escoce, elle a proposé meintennant d'y procéder par les armes. La dicte Dame estoit lors après à espargner l'argent, meintennant elle ne parle q[72] d'en despendre; elle cerchoit de payer et à ceste heure d'emprumter; elle disoit vouloir regaigner par douceur ses subjectz, meintennant elle faict resserrer plus que auparavant ceulx qui sont en prison; et crainctz assés, Madame, que l'affection, qu'elle disoit avoir à la pacification de vostre royaulme, se soit desjà changée à ung contraire désir de vous y nourrir les troubles, si elle peut, comme desjà l'on m'a dict qu'elle est pour se monstrier plus libérale à promettre secours et assistance à ceulx de la Rochelle, qu'elle n'a faict jusques icy. Je la verray sur la première occasion de quelque dépesche de Voz Majestez, et mettray peyne de noter les particularitez de ses propos, affin de fère quelque jugement de ses dellibérations. Sur ce, etc.

Ce iv^e jour de mars 1570.

INSTRUCTION pour satisfère Leurs Majestez sur le contenu de la dépesche, comme s'ensuyt:

Que, le xx^e du passé, la Roynes d'Angleterre se monstroit bien disposée envers Leurs Très Chrestiennes Majestez et envers leurs présens affères, avec bonne affection à la paix de leur royaume, et d'estre preste, pour l'amour d'eulx, de condescendre à des expédiens gracieulx avec la Roynes d'Escoce, et me dict l'ung des seigneurs de son conseil qu'elle avoit ung grand contentement de veoir que Leurs dictes Majestez, ny nul de leurs ministres, n'estoient meslez en ces choses du North.

Ung autre des seigneurs du dict conseil, me parlant en affection d'aulcuns aprestz, qu'on faisoit contre la dicte Dame, en un endroit qui, sellon qu'il me le désigna, ne pouvoit estre sinon Flandres, me dict qu'ilz estoient après, de leur costé, à préparer en dilligence ung des plus grandz et des plus braves armemens qu'ilz eussent, longtemps y a, miz en mer, et qu'on cognoistroit que, si l'Angleterre n'estoit pour assaillir ung aultre estat, qu'elle estoit suffisante pour deffandre le sien, et que, continuant ainsy la bonne paix, comme elle faisoit, avecques le Roy et la France, ilz n'avoient que bien peu à craindre le reste de leurs voisins.

73

Le troisieme jour après, estantz deux pacquetz, l'un de Mr Norrys et l'aultre du S^r Randolf, arrivez de France et d'Escoce, quasi en mesmes heure, et avec conformité d'ung mesmes advis de certain nombre de gens de guerre, qu'ilz ont mandé que le Roy préparoit d'envoyer en Escoce, qui se devoient embarquer en Bretagne, le iii^e de may, et estre conduicts par le S^r Estrocy, la dicte Dame fit incontinent assembler là dessus son conseil, où, du bon estat que les choses monstroient estre deux jours auparavant, elles furent, par la contention des mal affectionnez, soubdain converties en une présente aygreur; et voicy ce que j'entendz qui fut là arrêté:

Que Mr Bach, pourvoyeur de la marine, seroit promptement mandé pour lui enjoindre de mettre en ordre et en bon équipage toutz les grandz navyres de guerre de la dicte Dame, affin d'estre prestz dans la fin de mars ou au commencement d'avril, avec trois mil bons hommes dessus, avytaillez pour un moys, affin de servir aux deux effects; l'ung, de résister aux entreprinses de Flandres, et l'aultre, pour empescher le passage et la descente des François en Escoce;

Que le comte de Sussex et Raf Sadeller s'en yroient au Nort, et lèveroient six mil hommes, qu'ilz envoyeroient le plus tost qu'ilz pourroient en Escoce, et en prépareraient aultres douze mil pour doubler et tripler les premiers, s'il estoit besoing;

Que ceste mesmes levée pourroit servir à réprimer les esmotions qu'on craignoit au dict pays, et serviroit aussi pour tenir la main forte à l'exécution de justice qu'on y prétendoit fère contre ung nombre de gentishommes, qu'on a trouvez coupables de la première ellévation;

Que, pour subvenir à telles choses, l'on dresseroit trois estapes de vivres et de monitions pour les pouvoir transporter par mer où le besoing le requerroit, l'une à Londres, l'aultre à Rochestre, et la troisieme, laquelle j'ay la plus suspecte, à Porsemue, car c'est vis à vis du Havre de Grâce;

Que courriers seraient promptement dépeschez par toutes les provinces avec lettres aux officiers, pour fère advertissement à ung chacun de se tenir pourvez d'armes et de chevaux sellon les ordonnances, et d'estre prestz pour marcher, quand ilz seront mandez;

Que M^e Grassein feroit dilligence de trouver promptement cinquante mil livres d'esterlin parmy les merchans pour subvenir au présent besoing de la dicte Dame, oultre et par dessus la somme de quarante cinq mil livres d'esterlin desjà ordonnées pour Allemaigne;

74

Que les affères de la Roynes d'Escoce et les propositions qui se mettoient en avant pour sa restitution, et pour la dellivrance de l'évesque de Roz, son ambassadeur, seroient mises en surcéance et elle ung peu plus resserrée;

Et seroit pareillement surcise la dellibération, en quoi l'on estoit, de pourvoir à la liberté du duc de Norfolc, sur la caution qu'il offroit de deux centz mil livres d'esterlin; et à l'eslargissement de millord de Lomelé; et à rappeler en court et au conseil le comte d'Arondel, et que les dicts seigneurs seroient plus observez et resserrez que auparavant.

Et m'a l'on dict, dont je suys après à le vériffier, qu'il fut aussi là arrêté que la dicte Dame se monstreroit plus libérale et prompte, qu'elle n'avoit faict jusques icy, à accorder secours à ceulx de la Rochelle pour meintennant la guerre en France, affin de divertyr celle toute aparante, qui s'alloit susciter dans ceste isle pour les choses d'Escoce.

Despuys, est survenu ce rencontre en la frontière du North, lequel aucuns disent n'avoir tant succédé au désavantage de millord Dacres, comme le filz de millord de Housdon, qui en a porté les premières nouvelles, l'a publié; et qu'il y est mort plus de deux centz soldatz de la garnyson de Barvich, et qu'il a apareu ung si notable secours, qui venoit d'Escoce au dict Dacres, qu'on a heu assés de doubte d'une surprinse sur Varvich, dont ceulx cy font plus grand dilligence que jamais de haster les ordonnances et provisions dessus dictz.

Quant à l'estat des choses d'Escoce, j'entendz que les comtes Morthon, Mar, Mareschal et millord de Lendzey ayantz, avec leurs complices, relevé en ce qu'ilz ont peu la part du feu comte de Mora, ont transféré toute l'autorité au dict de Morthon, lequel se trouve maintenant dans l'Islebourg, assisté de la faveur de la Royne d'Angleterre; et semble qu'il veut establyr le comte de Lenoz régent au dict pays à la dévotion de la dicte dame;

Que les comtes d'Arguil, d'Onteley, d'Atil et aultres bons subjectz de la Royne d'Escoce, ayantz tenu une assemblée près de Dombertran, où le S^r de Flemy s'est trouvé, ont dellibéré de s'achemyner vers l'Islebourg, pour ordonner, en quelque bonne façon, de l'estat des choses, et qu'ilz veullent que le duc de Chatellerault preigne le gouvernement; et que, pour le commencement, il l'ayt au nom du jeune prince, affin qu'il y interviegne tant moins de contradiction: mais le dict duc, qui est encores prisonnier au chasteau de l'Islebourg, demeure fermement résolu de n'accepter aucune charge, sinon au nom et sous l'auctorité de la Royne. Il s'espère quelque convocation d'Estatz au dict pays, le ⁱⁱⁱ^e du présent; ce qui s'en entendra, je ne faudray de le mander à Leurs Majestez. Il semble qu'on n'a trouvé Ledinthon si bon Anglois qu'on cuydoit, et qu'il est tout du dict duc de Chatellerault.

75

Ceulx qui jugent des dictz affaires d'Escoce, et qui désirent la restitution de la Royne au dict pays, et y voudroient veoir succéder les choses sellon l'intention du Roy, disent que, sans venir à guerre ouverte avecques ceste Royne, il se pourra (avec vingt ou trente mil escuz et deux personnaiges de bonne qualité qui saichent, au nom du Roy, réunyr et accorder les seigneurs du pays, et avec demy douzaine de capitaines pour conduire leurs gens de guerre, et quelques monitions et armes), fère ung si bon fondement dans ce royaume que les effortz des Anglois n'y pourront en rien prévaloir; mais il faudroit que cella y passât tout promptement, avant que ceulx cy soyent sur mer.

L'accord des deniers et merchandises d'Espagne se poursuyt toujours fort instantment, et pourra bien estre que, quant aux deniers, il preigne encores quelque tret, pour attandre celle lettre du Roy d'Espagne, par laquelle il veuille advouher que la somme est à des merchans; mais, quant aux merchandises, j'estime que cella sera bientost conclud, parce qu'il se dépesche quatre principaulx merchans de ceste ville avec généralle procuracion pour en aller, en compaignie du S^r Thomas Fiesque, trettez avec le duc d'Alve à Bruxelles; et doibvent partir dans ceste sepmaine. Dont le Roy pourra fère incister sur l'ung et sur l'autre de ces deux poinctz envers le duc d'Alve, qu'il n'en veuille accommoder les Protestans, ains entretenir et prolonger la matière, au moins jusques après l'esté prochain; dont, de ma part, je travailleray, aultant qu'il me sera possible, d'y fère toujours naistre quelque difficulté, et il s'y en trouveroit assés du costé mesmes de ceulx cy, n'estoit la craincte qu'ilz ont du Roy sur les choses d'Escoce.

Je suys bien fort pressé par l'ambassadeur d'Espagne de suplier Leurs Majestez Très Chrestiennes qu'ilz veuillent exclurre aux Anglois le commerce de la France, parce que, nonobstant la suspencion d'entre l'Angleterre et les Pays Bas du Roy son Mestre, ilz ne layssent d'estre accommodez, par le moyen des François, des choses qu'ilz ont besoing d'Espagne; lesquelles, pour le gain, ilz leur apportent toujours en abondance, bien que ceulx cy se monstrent aussi difficilles de n'admettre les merchandises d'Espagne ny de Flandres par deçà, comme l'on le pourroit estre en Espagne ou en Flandres d'y recepvoir celles d'Angleterre; tant y a qu'avec des moyens cella se conduict, et y a quelcun qui, au nom des Catholiques de ce royaume, m'est venu prier pour la dicte exclusion de traffic, comme de chose laquelle admèneroit bientost une telle nécessité en ce pays, qu'on s'y eslèveroit contre ceux qui gouvernement; en quoy Sa Majesté considèrera ce qui est le plus expédient et le plus utile pour son service, car je crains que par là l'on s'incommoderoit assés pour accommoder aultruy.

76

Sur la closture de ceste dépesche, le S^r de Garteley est arrivé, qui m'a dict que le secours pour Escoce est desjà tout prest en Bretagne, dont semble estre fort requis de le haster de partir, affin de prévenir ceulx cy, lesquelz sont tous résoluz de getter dehors, avant la fin de ce moys, quinze grandz navyres des premiers prestz pour nous empescher la mer.

AULTRE INSTRUCTION A PART.

Ce qui est advenu de nouveau en la frontière entre millord Dacres et millord de Housdon, jointct les façons dont l'on continue de procéder de plus en plus fort rudement contre ces seigneurs qui sont arrestez, et d'observer de près le reste de la noblesse, descouvre assés qu'il y a une grande contrariété dans ce royaume tant sur la religion, et sur le fait de la Royne d'Escoce, et sur les divers tiltres de la succession de la couronne, et sur l'emprisonnement des grandz, que pour ung général malcontentement contre ceulx qui gouvernement.

Et semble que le duc de Norfolc est plus que jamais désiré d'ung chacun, mais il demeure fermement résolu en soy mesmes de ne pourchasser sa liberté par nulle aultre voye que par celle de l'équité de sa cause; en quoy il se persuade d'avoir ung très bon et très assuré fondement, lequel il ne veult aucunement altérer; mais les aultres seigneurs, qui ne sont si resserrez que luy, sont dellibérez que, si, dans quinze jours, ilz ne se peuvent prévaloir, ou pour le dict duc ou pour eulx; de leurs amys et moyens de court, qu'ilz se résouldront à chercher d'aultres expédians, et m'ont fait remercyer du reffuge et retrette que je leur ay dict que le Roy leur donroyt en son royaume.

Or, se trouvant les comtes de Northumberland et de Vuesmerland et millord Dacres, qui sont trois bien principaulx personnaiges de ce royaume, et quelque nombre de gentilshommes de ce pays avec eulx, meintennant fuytitz en Escoce, toutz bien affectionnez à la Royne d'Escoce et bien fort catholiques; et desirant le duc de Norfolc, de sa part, que les affaires de la dicte Dame y soient secouruz, nommément du costé de France, il est à espérer que, s'il playt au Roy de les favoriser en quelque bonne sorte, non suspecte à ces seigneurs angloys partisans de la dicte Dame, qu'elle et son royaume pourront estre préservés contre

77

les entreprises de l'Angleterre à honneur et utilité de la France, et la Royne d'Angleterre et les siens divertys de ne pouvoir tant nuyre, comme ilz font en aultres endroits, aulx affères du Roy, non sans que Sa Majesté se forme, par ce moyen, un bon nom, et possible quelque bonne part en l'affection de ceulx de ceste isle.

Le duc d'Alve, à la vérité, a des ambassadeurs escoçoys, et anglois devers luy pour avoir secours, et il a escript par deçà qu'il est tout prest de le bailler, mais que nul de ceulx qui sont venuz ne luy sçayt donner compte du temps, du lieu, de la forme et des condicions qu'ilz veulent avoir le dict secours, et qu'il ne veult advanter l'honneur et les affères de son Mestre, de mettre en évidence une telle entreprise, sans y voyr bon fondement. Par ainsy, il sollicite que quelcun des principaulx le vienne trouver pour conclurre avecques luy de toutes les particularitez du dict secours; et, de tant que le duc de Norfolc a suspect ce qui vient de ce cousté là, il me faict solliciter de haster l'assistance du Roy en faveur de la Royne d'Escoce.

Le comte de Lestre, en une privée conférence qu'avons heu ensemble, m'a dict que la Royne, sa Mestresse, avoit esté naguères pressée par ceulx de son conseil de prendre party, affin de remédier tout à un coup à plusieurs difficultez qui se présentent en son royaume, et qu'elle, de son costé, s'estoit monstrée, encores ce coup, aussi dégoustée de mariage, comme toutes les aultres foys qu'on luy en avoit cy devant parlé; mais enfin elle leur avoit respondu que, si pour annuler les divers tiltres qu'on prétend à sa succession, lesquelz mettent en division son royaume, elle estoit contraincte de se maryer, qu'elle est toute résolue de n'espouser point de ses subjectz.

Je luy ay respondu qu'il sçavoit bien que Leurs Majestez Très Chrestiennes avoient toujours heu désir que ce fût luy qui tint ce lieu, et que ceste leur bonne vollonté continue encores, dont ne failloit sinon qu'il regardât comment les y employer; que de ma part je luy serviray de bon cueur; que le temps sembloit fère pour luy, parce que tout le royaume ployoit meintennant au désir de la dicte Dame, et les principaulx qui estaient travaillez concouroient toutz à luy complayre, pourveu qu'il fit quelque chose pour eulx; et la Royne d'Escoce, qui pouvoit assés dans ceste isle, favorisoit ses nopces, s'il favorisoit sa restitution; et quoy qu'il y eust, puysqu'il estoit ainsy avancé en la bonne grâce de la dicte Dame, qu'il advisât de prendre ce premier lieu, et à tout le moins de ne le laysser aller à nul, qui ne luy sache le bon gré de l'y avoir miz.

78

Il m'a rendu plusieurs bonnes parolles de mercyement, pour les mander de sa part à Leurs Majestez, et, après m'avoir touché un mot de l'extrême déplaysir, que la Royne, sa Mestresse, avoit du mariage de la Royne d'Escoce avec le duc de Norfolc, il m'a prié qu'en une de mes audiences, je face venir à propos à la dicte Dame que, pour obvier aulx inconvénians où elle et son royaume pourront tumber par les diverses prétencions de sa succession, qu'un chacun estime qu'elle feroit bien de se maryer, et que le Roy avoit toutjour désiré que, s'il ne pouvoit pour luy ou les siens avoir ce bien, que au moins, pour éviter la jalouzie de quelque aultre party estrangier, ce fût quelque bien heureux de ce royaume qui y parvînt, ce que je ne luy ay reffusé de fère; mais j'attendray là dessus le commandement de Leurs Majestez.

79

XCIV^e DÉPESCHE

—du IX^e jour de mars 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Callais, par Olyvier Cambernon.)

Affaires d'Écosse.—Crainte de l'ambassadeur que tous ses efforts ne puissent empêcher la guerre d'éclater.—Son désir de voir donner satisfaction sur les diverses plaintes d'Élisabeth contre la conduite tenue à l'égard des Anglais en France.—Mission du S^r de Garteley.—Arrêt prononcé contre milord de Lomeley.—Nouvelles des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, quant j'ay dépesché le S^r de Sabran devers Vostre Majesté, le III^e de ce moys, je l'ay instruit, le plus particulièrement que j'ay peu, de l'estat des choses qui se passent icy, lesquelles continuent en l'apareil de guerre, qu'il vous aura dict, de lever toutjours soldatz en ceste ville de Londres et ez envyrons, pour les envoyer au North; et dilligenter l'aprest des navvres; et fère les provisions pour iceulx; et chercher deniers de toutes partz, bien que la maladie, intervenue là dessus, de Mr le comte de Lestre, a donné quelque peu de retardement aulx dellibérations de ce conseil, lequel ne s'est assemblé durant son grand mal, mais à présent il se porte bien; et aussi que toutz en ces choses ne se sont trouvez d'accord en ceste court, néantmoins j'entends qu'on y a résolument conclud l'entreprise d'establyr, par toutz les moyens qu'on pourra, le gouvernement d'Escoce ez mains de ceulx qui ont relevé la part du comte de Mora, parce qu'ilz se monstrent fort contraires aulx fuytiffz d'Angleterre; et se soubmettent à la protection de ceste Royne; et luy demandent le comte de Lenoz pour régent; qui sont choses qu'elle trouve bonnes, et qui sont conf⁸⁰nes à ce qu'elle desire pour tenir le dict royaume divisé, et avoir toutjour l'une des partz à sa dévotion. Je ne sçay si l'assemblée des Estatz, qu'on attandoit au dict pays le III^e du présent, aura esté tenue, et si elle aura heu nul effect; il ne s'en dict encores rien, et croy qu'il sera bien tard, quant j'en auray des nouvelles, car l'on tient les passaiges bien fort serrez.

Cependant la Royne d'Angleterre est entrée en grand deffiance sur ce que Mr Norrys son ambassadeur luy a escript que Voz Majestez Très Chrestiennes luy ont tenu quelque propos fort exprès sur les affères de la Royne d'Escoce et de son royaume; duquel je n'ay encores entendu le particulier, sinon qu'on m'a dict que la dicte Dame en est fort fâchée, joint que, par le mesmes paquet, le dict ambassadeur luy a envoyé un discours, imprimé à Paris, sur les troubles de son royaume, qui ne parle à l'avantage d'elle ny de ceulx qui gouvernent ses affères; et d'abondant elle a sceu qu'un homme de son dict ambassadeur a esté naguères arrêté à Amiens, et que son paquet, qu'elle luy avoit baillé à porter, luy a esté osté; desquelles choses il n'est pas à croyre combien elle s'en trouve offancée, et combien les siens en sont mutinez, jusques à dire qu'il vouldroit mieulx venir à une guerre déclarée, et que leur ambassadeur s'en retornât, et

que je me retirasse, que d'user de tels déportemens; dont, de tant que je les ay fort assurez que la publication du dict discours, ny la détention du paquet ny du messagier, ne sont aucunement procédées du vouloir ny commandement de Voz Majestez, je vous supplie très humblement, Sire, qu'il vous playse luy en fère donner quelque satisfaction, comme d'accidens que vous n'aviez ny préveuz, ny pensez, et luy fère aussi satisfère sur une plainte, qu'elle m'^[81]aitce renouveler, de certains pescheurs de Dièpe et aultres de dellà, qui abusent en la coste de deçà de leur forme de pescher et de leurs filetz contre l'ordonnance du pays, affin de ne mesler si petites choses avec les plus grandes, qu'avez à démesler ensemble.

Le S^r de Garteley s'en est revenu très contant en toutes sortes de Voz Majestez; il a heu congé de passer en Escoce, mais non d'aller veoir la Royne sa Mestresse, à laquelle toutesfoys nous avons trouvé moyen de fère entendre tout l'effect de son voyage, de quoy je m'assure qu'elle aura receu grande consolation.

Millord de Lomellé a heu ampliation de son arrest, luy ayant esté permiz d'aller demeurer avec le comte d'Arondel son beau père à Noncich, et de pouvoir jouyr de l'air et de l'esbat des champs deux mil à l'entour, ce qui donne espérance de veoir bientost quelque modération ez affaires de ces seigneurs.

Les depputez de Flandres, estantz prestz à partir, ont trouvé quelque deffectuosité en leurs charges et pouvoirs qui les a retardez huict jours, mais j'entendz qu'ilz s'acheminent demain, et le S^r Thomas Fiesque avec eulx, avec opinion de pouvoir accorder facilement le fait des marchandises, mais difficilement celluy des deniers. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de mars 1570.

[82]

XCV^e DÉPESCHE

—duXIII^e jour de mars 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Contentement de la reine d'Angleterre au sujet de la satisfaction qui lui a été donnée sur l'une de ses plaintes.—Impossibilité de connaître quelles sont ses véritables intentions à l'égard de la France.—Continuation des apprêts maritimes et des préparatifs contre l'Écosse.—Nécessité de prendre des mesures pour empêcher le capitaine Sores de continuer ses courses sur mer.—Départ des députés envoyés dans le Pays-Bas pour traiter des différends de l'Angleterre avec l'Espagne.

AU ROY.

Sire, le jour d'après ma précédante dépesche, laquelle est du ix^e du présent, j'ay receu celle de Vostre Majesté du XXI^e du passé, en laquelle j'ay trouvé l'honneste satisfaction qu'il vous a pleu donner à la Royne d'Angleterre sur celle de ces trois pleinctes que je vous ay mandé qu'elle avoit le plus à cueur, qui est du discours des troubles de son royaume imprimé à Paris; de laquelle satisfaction, despuys que Mr Norrys luy en a donné adviz, elle et les siens ont monstré qu'ilz n'estoient plus si offancez comme auparavant: ce qui me sera ung argument, la première foys que j'yray trouver la dicte Dame, de la prier qu'elle veuille user de pareille sincérité et correspondance d'ung bon cueur envers Voz Majestez Très Chrestiennes, comme par cest acte vous luy avez monstré que vous l'avez clair et droict, et entièrement bien disposé envers elle; et luy continueray la mesmes instance, que je luy ay ordinairement faite, de ne porter ny souffrir estre apporté par les siens aucun secours ny assistance à ceulx qui troublent vostre royaume, et qu'il n'est ^[83]sible qu'ilz en puissent tirer d'Angleterre, sans qu'elle tumbre en l'infraction des trettez et en une manifeste ropture de la paix.

Plusieurs parlent diversement de l'intention de la dicte Dame sur le présent estat de voz affaires; les ungs, qu'elle l'a bonne et qu'elle incite à la paix ceulx de la Rochelle; les aultres, au contraire, qu'elle l'a très mauvaise et qu'elle les sollicite à la guerre. Vostre Majesté pourra assés juger ce qui en est par la condicion de ceulx qui m'en ont donné les adviz, desquelz je réserve vous mander les noms, et la façon des propos qu'ilz en ont tenu, par l'ung des miens que je dépescheray bientost devers Vostre Majesté.

Je n'ay encores rien entendu de l'effect de l'assemblée que les seigneurs d'Escoce debvoient tenir à l'Islebourg, le III^e de ce moys, ny s'ilz ont prins nul bon expédiant entre eulx sur l'ordre et gouvernement du pays. Bien m'a l'on dict que le comte de Morthon et le sir Randolf ont escript à ceste Royne, que, si elle ne fait bientost aparostre son assistance par dellà, que toutz les Escouçoys cryeront *France* et que le nom de Vostre Majesté y est bien ouy et bien receu, et qu'ilz demandent d'avoir leur Royne; par ainsy, que le jeune prince s'en va déboutté de l'autorité, et du nom de Roy qu'on luy a attribué, si elle n'y remédie. Dont quelcun m'a adverty que la dicte Dame y a envoyé en dilligence six mil ^{li}d'esterlin, c'est vingt mil escuz, et que le comte de Sussex, lequel a esté mallade trois sepmaines en ceste court, mais à présent se porte bien, partyra du premier jour pour s'aller présenter sur la frontière d'Escoce, avec quatre mil hommes de pied et douze centz chevaulx, lesquelz sont desjà bien avant; et ce, principalement parce que de la dicte frontière, desp^[84]sible que millord Dacres s'y est retiré, l'on a fait cinq ou six courses en celle d'Angleterre, et brullé des villaiges, et admené plusieurs prisonniers: dont le dict Dacres a esté déclairé traistre et rebelle.

J'entendz que les seigneurs de ce conseil ont fait dépescher cinq ou six centz lettres missives à des particuliers, gentishommes du North, pour les prier de se pourvoir en toute dilligence de quelques hommes, et d'armes, et de chevaulx, chacun le mieulx et le plus avantageusement qu'il pourra, outre l'obligation de l'ordonnance, affin de fère promptement ung bien relevé service à la Royne leur Mestresse, sellon l'expéciale fiance qu'elle a en eulx. Et en ceste ville de Londres l'on lève de nouveau cinq centz harquebouziers pour les mettre sur les cinq navyres premier pretz, qu'on dellibère getter dehors dans huict jours; et en prépare l'on aultres dix pour les getter, à la my apvril, dont l'argent pour les avitailler est desjà dellivré au pourvoyeur de la marine, et ne cesse l'on d'aprester aussi toutz les aultres pour estre prestz à l'entrée de l'esté.

Je viens d'estre adverty que quatre vaysseaulx du cappitaine Sores ont de rechef investy ung aultre navyre vénicien, qui partoit de ce royaume chargé de draps, et qu'ilz l'ont prins; et, encor qu'il ne soit si riche que les premiers, il y a néantmoins pour cinquante mil escuz de merchandise, oultre l'artillerye et le vaysseau, qui est des meilleurs qui se puissent trouver; et semble, Sire, qu'il est expédiant que Vostre Majesté se dellibère de pourvoir à ces grandz désordres de la mer, en quoy pourra estre que ceste princesse concourra d'y ayder de son cousté, s'il vous playt que je luy en face instance.

Les depputez, qui vont devers le duc d'Alve, sont partys despuys devant hier, et croy qu'ilz passent aujourduy⁸⁵ mer. J'entendz que, oultre la commission qu'ilz portent ouvertement par escript, il leur en a esté baillé une à part, pour entrer, s'ilz peuvent, en ung général accord de toutes choses; et le S^r Thomas Fiesque, qui m'est venu dire adieu, m'en a touché quelque mot, et qu'il espère avoir charge de retourner bientost pour cest effect par deçà. Aulcuns pensent qu'il s'y trouvera beaulcoup de difficultez; ce que je croyois, n'estoit qu'il semble que le Roy d'Espagne sent si fort la prise qu'on dict que le roy d'Argel a faicte de la ville de Tunis⁸³, et crainct tant que ce soit ung commencement d'attirer les entreprises du Turc en ces quartiers là, qu'il sera bien ayse d'accommoder gracieusement ceste querelle qu'il a avecques ceulx-cy. Sur ce, etc. Ce xive jour de mars 1570.

XCVI^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de mars 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.)

Nouvelles de la Rochelle et d'Allemagne.—État des affaires du Nord.—Succès remporté par les révoltés d'Irlande.—Nouvelles de la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, il n'y a que quatre jours qu'un navyre de la Rochelle est arrivé, dedans lequel sont venuz aulcuns françoys⁸⁶ qui ont esté incontinent devers Mr le cardinal de Chatillon à Chin; et luy, à ce que j'entendz, despuys avoir parlé à eulx, a faict démonstration en ceste court, de désirer plus la paix que de l'espérer; et sont arrivez aussi, dans le mesmes vaysseau, sèze allemans qui s'en retournent en leur pays assés mal contantz. Cependant le dict sieur cardinal a envoyé solliciter la subvention des esglizes protestantes de ce royaume, avec grand instance d'avoir promptement celle que les estrangiers ont offerte, de laquelle il a desjà retiré quelque somme; mais celle des Flamens, qui est la plus grande, ne luy est venue entière comme il pensoit, parce qu'ilz l'avoient accordée principalement pour le prince d'Orange, en intention qu'il descendît en Flandres; dont, voyantz à ceste heure que c'est pour la guerre de France, aulcuns reffuzent de payer, et m'a esté raporté que aus dictz Flamens est venu un adviz d'Allemagne que le dict prince a bien des forces, mais qu'il ne les peult bonnement employer durant la guerre de France, sinon en la Franche Comté, sur le chemyn du secours qui va trouver monsieur l'Admyral, affin de ne s'esloigner les ungs des aultres; et m'a l'on asseuré que, le neufvième de ce moys, un facteur du sir Grassein a esté dépesché en Hembourg, pour aller donner ordre aux deniers, qui doibvent estre payez en Allemagne sur le crédit des merchans de ceste ville. Ung homme du comte Pallatin est freschement arrivé, et encores, despuys luy, un capitaine itallien nommé Roc, lequel, quatre moys a, avoit esté dépesché en Allemagne, mais je n'ay sceu encores au vray ce qu'ilz raportent.

Le comte de Sussex est sur son partement pour aller au North, et les quatre mil hommes de pied et douz⁸⁷ centz chevaulx, qu'il doit mener, sont desjà devant. L'on a tenu plusieurs assemblées de conseil sur sa dépesche, dont bientost se pourra entendre quelque chose de ce qu'y aura esté résolu. Il semble que des cinq cens harquebouziers qu'on levoit de nouveau en ceste ville, l'on n'en fornira encores les navyres, et qu'ilz seront envoyez en Irlande, où j'entendz que les saulvaiges ont donné une estrette aux gens de Millord de Sydenay; mais ceulx cy le tiennent fort caché.

J'ay obtenu enfin de la Royne d'Angleterre de pouvoir envoyer les lettres de Voz Majestez, que Mr de Montlouet m'avoit laissées, à la Royne d'Escoce, par un secrétaire de Mr l'évesque de Roz qui les luy à dellivrées bien clozes en ses mains, en présence du comte de Cherosbery; et la dicte Dame a envoyé la response, laquelle est encores devers le secrétaire Cecille, qui ne la dellivrera jusques à ce que le dict sieur évesque de Roz ayt esté ouy et examiné, lequel pour cest effect a esté mené despuys devant hier à la court, soubz la garde de six serviteurs de l'évesque de Londres; et la dicte Royne d'Escoce a trouvé moyen de me fère tenir en chiffre le petit mémoire cy encloz⁴¹, où Vostre Majesté verra ce qu'elle continue de vous requérir. Elle se porte bien de sa santé, mais craint bien fort d'estre remise ez mains du comte de Huntinthon ou du visconte de Harifort, desquelz deux elle se craint comme de ses grandz ennemiz. Nous espérons avoir en brief quelque certitude des choses d'Escoce. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de mars 1570.

Par postille à la lettre précédente.

88

Le comte de Pembrot morut hier en ceste court; l'on ne dict encores qui sera son successeur en l'estat de Grand Mestre, mais cy devant à esté parlé du comte de Betfort.

XCVII^e DÉPESCHE

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassa.*)

Détails circonstanciés d'audience.—Bonnes dispositions d'Élisabeth envers le roi.—Explication donnée par l'ambassadeur sur les articles proposés pour la pacification.—Nouvelle instance de la part de la reine pour que sa médiation soit acceptée.—Sollicitations faites par l'ambassadeur en faveur de Marie Stuart.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle est résolue à porter ses armes en Écosse pour y chercher les révoltés du Nord qui s'y sont réfugiés.—Avertissement lui est donné par l'ambassadeur que si les Anglais entraient en Écosse, le roi considérerait cet acte comme une rupture des traités.—Offre qu'il fait de la médiation de la France pour apaiser tous les différends d'Écosse.—Avis secrètement donné par Élisabeth d'une levée d'armes en Allemagne contre la France.—*Mémoire*. Résolutions prises dans le conseil tant à l'égard des troubles du Nord que des affaires d'Écosse.—Nouvelles de ce pays.—*Mémoire secret*. Avis donné par le duc d'Albe au sujet du traité de paix qui se prépare en France.—Opinion de l'ambassadeur que la reine d'Angleterre desire sincèrement la pacification.—Propositions faites séparément et secrètement à l'ambassadeur par Cécil et par Leicester.—Avis secret sur le dessein arrêté par le comte d'Arundel et milord de Lomeley de reprendre, même en recourant aux armes, l'exécution de leur projet pour rétablir la religion catholique en Angleterre, et Marie Stuart en Écosse.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, ceste sainte sepmaine, devers la Royne d'Angleterre pour luy fère veoir que le bon ordre, que Vostre Majesté avoit miz de deffandre, pour l'amour d'elle, la publication du discours des troubles de son royaume imprimé⁸⁹ à Paris, luy devoit estre un bien assuré tesmoignage de vostre droicte intention envers elle, et que, prenant par là toute assurance de vous trouver toutjour franc, clair et bien disposé à ne favoriser les entreprises de ceulx qui voudroient troubler son estat, qui mesmes ne vouliez souffrir leurs escriptz, que de mesmes elle cessât, et fit cesser ses subjectz de ne porter aulcune faveur à ceulx qui troubloient le vostre; et qu'au surplus, j'estois bien ayse que ce qu'on luy avoit raporté du serviteur de Mr Norrys, qu'on l'eust arresté à Amyens, et qu'on luy eust osté les pacquetz de la dicte Dame, ne fût vray, affin de n'estre si offancée de ces deux choses, comme, par le propos de son principal secrétaire, il sembloit qu'elle les print à cueur; luy récitant les dictz propos en la façon que par mes précédantes je les ay mandez; et que je luy voulois respondre de ma vye pour Voz Très Chrestiennes Majestez que, despuys la paix, il n'estoit en cella, ny en nulle aultre chose, rien procédé de vostre vouloir et commandement, par où vous eussiez jamais prétendu qu'elle deubt estre offancée; et que, pour mon regard, je serois à trop grand regret une seule heure en ce royaume, après que j'aurois tant soit peu commancé de cognoistre que je ne luy seroys plus agréable; et que je suppleroys très humblement Vostre Majesté d'y envoyer un aultre; mais ne lairroyz pourtant de me plaindre maintenant à elle du tort qu'on avoit naguères fait à un mien secrétaire, qui portoit vostre paquet, de luy avoir osté son argent à Douvres, la priant de m'en fère rayson.

Sur lesquelles choses la dicte Dame m'a respondu qu'elle n'avoit rien sceu du petit discours imprimé à Paris, parce, à son adviz, que Cecille ne luy avoit vullu donner l'ennuy de luy en parler, mais ne layssoit pourtant de vous avoir⁹⁰ ande obligation de l'avoir deffandu, dont vous en remercyoit de bon cueur; et puyisque luy aviez monstré ce bon tesmoignage de vostre droicte intention en ses affères, qu'elle correspondroit de mesmes aux vostres de ne pourter aulcune faveur à ceulx de la Rochelle, ny souffrir que les siens leur en portassent; et encor que aulcuns luy incrépent le désir qu'elle a à la paix de vostre royaume, comme un désir qui admènera la guerre au sien, qu'elle n'en veult rien croire, ny ne veult cesser de la desirer; qu'elle estoit bien ayse que l'homme de son ambassadeur et ses pacquetz n'eussent esté arreztez, bien qu'il avoit esté unze jours sans qu'on sceût de ses nouvelles; que pour le regard de ma négociation, je ne vollusse aucunement doubter qu'elle ne luy fût bien fort agréable; et usa de toute l'expression qu'il est possible pour me le donner ainsy à cognoistre; et que j'avois bien veu en quelle peyne elle avoit esté pour mes pacquetz perduz; dont me feroit fère si bonne rayson maintenant de l'argent de mon secrétaire, que j'en demeureroyz contant.

Et, en toutes sortes, sa responce a esté si honneste que, l'en ayant remercyée, j'ay suyvy à luy dire que j'avois d'autres choses à luy faire entendre, lesquelles je la supplioys prendre la peyne elle mesmes de les lyre aux propres termes que Vostre Majesté me les mandoit, qui estoient si bons que je n'y voulois rien adjouxter, ny rien diminuer; et ainsy, luy ay monstré celle partie de vostre lettre du III^e du présent, dont vous renvoye l'extraict, laquelle elle a leue bien fort curieusement; et puy ay adjouxté que vous expliquiez là dedans si à clair vostre intention, que je n'avois à y fère aultre office envers elle que de bien recueillir ce que, pour satisfère à trois choses principalement, il luy plairroit⁹¹ m'y respondre: la première, quelle opinion elle avoit des honnestes condicions que vous offriez à vos subjectz; la seconde, quelle elle l'auroit de voz subjectz, s'ilz estoient si durs et si obstinés de ne les accepter; et la troysiesme, si, en ce cas de leur obstiné reffuz, elle non seulement les exclurra de sa faveur et de celle de son royaume, mais si elle ne se unyra pas avec Vostre Majesté pour réprimer leur témérité et le pernicieux exemple qu'ilz s'esforcent de relever au monde contre l'autorité des princes souverains: car, quant à la levée qu'on disoit se fère en Allemaigne pour elle, et aulx deniers qu'on dict encores qui s'y espèrent et d'autres qui s'espèrent aussi à la Rochelle d'elle et de son royaume contre vous, je ne la voulois supplier, sinon de vous en esclarcyr si bien une foys qu'il ne vous en peult plus rester aucun doute.

La dicte Dame, après m'avoir par beaulcoup de bonnes parolles et en plusieurs façons donné à cognoistre qu'elle avoit un très grand contantement de ceste confiance, que vous monstriez avoir d'elle sur la pacification de vostre royaume, m'a respondu qu'elle vouloit très fermement croire que le contenu ez articles, que je luy avois dernièrement monstrez, estoit proprement ce que vostre Majesté avoit intention d'accorder et maintenir de bonne foy à ses subjectz pour parvenir à une bonne pacification, et qu'elle me diroit de rechef les mesmes qu'allors, que, si eulx de leur costé ne monstroient rayson suffizante pourquoy ilz ne puyssent avec cella vivre soubz vostre autorité, leur conscience saulve, et leurs vyes assurées, que non seulement elle ne les voudra favoriser, ains les réputera pour traistres et rebelles, dignes d'estre chassés de tout le monde; et que si, pour entendre à quoy ilz se pourroient arrester, il vous play⁹²it luy donner congé qu'elle s'en meslât, qu'elle y procéderoit avec aultant de considération de l'autorité qui vous est deuhe sur voz subjectz, comme s'il estoit question de saulver la sienne sur les siens; et que si, par voz lettres, je cognoissoys que vous l'eussiez agréable, qu'elle s'y employeroit tout incontinent.

Je luy ay respondu que je ne pouvois ny voulois m'avancer à rien de plus que ce qu'elle venoit de lyre; car n'en avois aultre commandement, dont tornasmes relyre le dict extret de la lettre mot à mot; puy, me pria que je vous vollusse

asseurer de la continuation de sa bonne vollonté et grande affection à la paix de vostre royaulme, et que s'il vous playsoit qu'elle s'en meslât, qu'elle envoyeroit devers Vostre Majesté, ou bien là où il seroit besoing, ung personnage de qualité correspondante à ung si grand négoce, comme elle estime cestuy cy, pour y besoigner, ainsy que vous adviseriez, ou bien trettéroit icy avec Mr le cardinal de Chatillon; lequel elle cognoissoit très desireux de la paix, et l'avoit toujours cogneu très respectueulx à Voz Très Chrestiennes Majestez; et qu'elle estimoit qu'il ne vous pourroit revenir qu'à honneur, comme elle mettroit bien payne qu'il vous revint à proffict, qu'elle s'employât envers ceulx de sa religion à les exorter qu'ilz se veuillent contanter des offres de leur prince et seigneur, ou bien de suplier Vostre Majesté d'eslargir ung peu sa grâce envers eulx; et qu'elle sçayt bien que le différer en cecy sera pour vous rendre en brief la dicte paciffication beaucoup plus malaysée, encor qu'elle peult bien asseurer que, en Allemaigne, ny à la Rochelle, il n'est allé, ny yra rien, de sa part, qui soit contre Vostre Majesté.

Je luy ay grandement loué ceste sienne bonne intention, avec promesse de la vous fère bien entendre, et qu'⁹³le se pouvoit asseurer que la paix de France seroit la paix d'Angleterre; et que, si l'occasion de ceste guerre, laquelle faisoit toutjour mal passer quelque chose entre voz deux royaulmes et voz communs subjectz, estoit ostée; et que d'ailleurs elle vollût donner quelque accommodement aulx affères de la Royne d'Escoce, elle se pouvoit asseurer que nul prince ny princesse de la terre n'auroit son règne plus estably ny reposé que seroit le sien; et que Vostre Majesté avoit accepté l'offre qu'elle faisoit de vouloir entendre à quelque bon expédiant entre elles deux, si vous le leur mettiez en avant; que vous aviez estimé, si les propres offres de la Royne d'Escoce ne luy sembloient suffizantes, que c'estoit à elle d'en adviser de plus grandes, et que, si elles n'estoient par trop disraysonnables, vous croyés fermement, que la dicte Dame les accorderoit, et que vous, comme son principal allié, non seulement les confirmeriez, mais métriez payne de les luy fère accomplyr.

Elle a répliqué que la Royne d'Escoce n'avoit jamais parlé que en général, et qu'il failloit venir aulx choses particullières, dont, s'il luy en estoit miz en avant quelques unes, que pour l'honneur de Vostre Majesté elle les suyvroit; ayant néantmoins à se pleindre encores de nouveau de la dicte Royne d'Escoce, qu'estant, ainsy qu'elle est, entre ses mains, elle n'avoit toutesfoys layssé, par ceulx qui tiennent son party en Escoce, de fère retirer ses fuytiffz; et que, en toutes sortes, elle estoit résolue de chastier et poursuyvre ses dictz fuytiffz, et ceulx qui les soubstiennent, me signifiant aucunement qu'elle entreprendroit de fère entrer des forces dans le pays.

Je luy ay respondu qu'elle advisât de ne contrevenir aulx trettez, et que, s'il luy plaisoit de mettre en liberté l'évê⁹⁴ue de Roz, luy et moy adviserions de luy ouvrir des moyens pour esteindre toutz ces différantz d'entre elles deux et leurs deux royaulmes.

«Il n'est pas, dict elle, tant prisonnier qu'il ne puyse trettier par lettres avecques sa Mestresse, et n'est retenu que *pro formâ* pour quelque démonstration contre la pratique qu'il a meue avec ceulx du North; mais bientost il sera en liberté.» Et ainsy gracieusement s'est achevée ceste audience, laquelle je vous ay bien vullu ainsy au long réciter, Sire, affin que l'intention de la dicte Dame vous soit mieulx cogneue, et remectz les aultres choses au S^r de Vassal, présent porteur, auquel je vous supplie très humblement donner foy: et sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de mars 1570.

A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, je n'ay peu contanter l'homme, duquel je vous ay naguière escript par mon secrétaire, de la responce que mon dict secrétaire m'a raportée, bien que je la lui aye baillée en la façon que ce mien gentilhomme vous dira; par lequel il vous plaira, Madame, me mander comment je l'en debvray résouldre, car il me presse bien fort de le fère, et si, a des considérations telles qu'il ne peult penser que ne le debviez accepter. Au reste, Madame, la Royne d'Angleterre, pour me tenir la promesse qu'elle m'avoit faite de m'advertyr des choses qu'elle entendroit se fère en Allemaigne contre Voz Majestez, m'a dict que, dans trois sepmaines, ceulx de la religion doibvent envoyer gens⁹⁵ après devers les princes protestans pour résouldre l'entreprinse de France, si la paix ne sort à effect; et que pourtant elle seroit bien ayse de pouvoir ayder à la conclurre bientost; de quoy je vous ay bien vullu fère ce mot et le vous escripre ainsy à part, parce que la dicte Dame m'a dict qu'elle m'en avvertissoit soubz sacrement de confession, en ce temps de caresme, affin que je ne la nommasse pas; car, si les aultres se plaignoient qu'elle m'eust donné cest adviz, elle seroit contraincte de dire qu'elle ne m'en avoit point parlé; et bien que ce ne soit ung fait de grand importance, je ne voudrois toutesfoys l'avoir mise en payne de me désadvouher.] Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de mars 1570.

OULTRE LES SUSDICTES LETTRES, le dict S^r de Vassal pourra dire à Leurs Majestez:

Qu'il a esté naguières remonstré à la Royne d'Angleterre qu'elle et son royaulme estoient pour tumber en ung prochain inconvéniant, pour la multitude des difficultez, ès quelles elle se trouvoit embroillée avecques le Roy, avecques le Roy d'Espagne, avecques la Royne d'Escoce, avec les Irlandoys, et avec les naturelz de ce royaulme, qui sont prisonniers, fuytiffz, ou mal contantz, si elle s'opinyastroit de les vouloir toutes en ung temps surmonter par la force ou par la despence; dont, induicte par le conseil des plus modérez d'auprés d'elle, avoit advisé d'y procéder par les gracieux expédians qui s'ensuyvent:

En premier lieu, pour le regard du Roy, que, pour effacer la mémoire des choses qui pourroient avoir mal passé contre luy du costé de ce royaulme, despuys ses derniers troubles, elle s'employeroit tout ouvertement de luy procurer une paix tant advantageuse et honorable avecques ses subjectz, qu'elle le se randroit bienveillant, et luy offriroit au reste quelque honneste accommodement ez affères de la Royne d'Escoce; dont, par ces deux pointz, elle se conserveroit la paix avecques luy;

Que, du costé du Roy d'Espagne, elle envoyeroit des depputez en Flandres, ainsi qu'on luy en faisoit encores lors grande instance, affin d'accorder les différans des prinses, et que ces mesmes depputez essayeroient d'entrer plus avant en matière pour voir s'ilz pourroient parvenir à ung général accord de toutes aultres choses.

96

Au regard de la Royne d'Escoce, qu'elle luy escriproit une bonne lettre, et que, jouxte ce qu'elle m'avoit

naguères promis, elle l'exorteroit de mettre en avant quelques bons et honnestes expédiens entre elles deux, et luy promettrait d'y entendre et les recevoir de bon cueur.

Quant aulx choses d'Irlande et de ce royaume, qu'elle rapelleroit gracieusement aucuns des seigneurs qui sont les moins offancez, et par le moyen de ceulx là, elle essayeroit de radoulcyr les aultres et les remettre en leurs degrez et estatz; et puis, avec l'unyon et conformité de leurs bons conseilz, et de leur ayde, elle pourroit aysément remettre les choses en ung paysible et bien asseuré estat; dont luy fut sur ce proposé une forme de rémission pour les fuytiffz, et la comtesse de Vuesmerland s'aprocha en ceste ville pour poursuyvre le rapel de son mary.

Suyvant laquelle délibération, parce que ceulx qui vouldroient le trouble n'eurent de quoy suffizamment la débattre, aucunes des dictes choses ont esté despuis commencées, aultres ont esté en aparance accomplies, mais nulles n'ont sorty à bon effect; ains les ont ces gens là tornées en aultre et quasi contraire sens de ce qu'on espéroit.

Car, touchant la paix de France, estant la dicte Dame sur le point d'envoyer ung personnaige de grande qualité devers le Roy pour ayder à la conclurre, ilz ne luy ont pas ozé oster ce sien honneste desir, parce qu'ilz ont pensé que la dicte paix se pourroit conclurre de deçà comme dellà, et possible à leur dommaige; mais ilz luy ont bien persuadé, qu'ayant la dicte Dame esté mal ouye, la première fois qu'elle s'est offerte d'en parler, qu'elle devoit maintenant attendre que le Roy l'en pryât, ce qui se raporte au propos qu'elle m'en a tenu en ceste audience.

Et des choses de Flandres, ilz luy ont persuadé de deffandre aulx deputez, qui alloient par dellà, de ne s'ingérer à rien davantaige qu'au simple fait, duquel la dicte Dame estoit maintenant recherchée, qui estoit des marchandises; aultrement ce seroit faire amande honorable au duc d'Alve; et que pourtant leur commission devoit estre leue publicquement en présence du S^r Thomas de Fiesque; et à icelle adjouxté la restriction de ne parler ny trettier d'aultre chose que des marchandises d'Angleterre, et de pouvoir simplement accorder que personnaiges de semblable qualité puissent venir par deçà pour trettier de celles d'Espaigne, ce qui a esté ainsi fait. 97

Et pour l'importance des affaires d'Escoce, affin que la dicte Dame ne s'obligeât trop par ses lettres à la Royne d'Escoce sa cousine, le secrétaire Cecille les a escriptes et a contrefait la main de sa Mestresse, avec plusieurs parolles de consolation et de commémoration des bénéfices passez, mais tellement couchées qu'on ne peut comprendre où va son intention; toutesfoys la Royne d'Escoce ne laysse d'y respondre.

Quant à radoulcyr et rappeler les seigneurs mal contantz, l'on a, à la vérité, miz en plus grande mais non en entière liberté millord de Lomellé; et le comte d'Arondel, qui estoit, plus de six sepmaines a, sur le point d'estre rappelé, demeure encores confiné en sa mayson de Noncich, et n'y a nulle apparance de la liberté du duc. Par ainsi la noblesse reste aussi mal satisfaite que auparavant, et le comte de Pembroc, qui estoit ung médiateur en cella, est naguères trespasé.

Or, sur la grande instance que le sir Randolf, despuis qu'il est en Escoce, a toujours faite à la dicte Dame, de vouloir, par les meilleurs et plus promptz moyens qu'elle pourroit, assister ces seigneurs de dellà, qui veulent dépendre d'elle, lesquelz, pour establyr l'autorité du petit prince, et oster celle de la Royne d'Escoce, demandent avoir le comte de Lenoz pour régent, ou aultrement, que la part de la Royne d'Escoce va prévaloir dans le pays; la matière en a esté avec grande contention débattue entre ceulx de ce conseil, qui enfin ont miz en considération que le dict comte de Lenoz estoit suspect de la religion catholique, et qu'il n'estoit de suffisance ny d'expérience pour conduire, à l'intention de la dicte Dame, les grandz affaires qui se présentent maintenant en Escoce; ains seroit pour y apporter plus de retardement que d'avancement: par ainsi, ont résolu qu'on se déporteroit de plus luy pourchasser la charge ny la régence du dict pays, et que, estant le comte de Sussex desjà dépesché, avec tout ample pouvoir, au pays du North, il luy seroit encores commis cest affaire d'Escoce, car c'estoit tout vers ung mesmes quartier.

Dont, à sa commission des choses du dict pays du North, laquelle portoit de marcher seulement jusques à la frontière d'Escoce, avec quatre mil hommes de pied et douze centz chevaulx; et de faire procéder au jugement des coupables de la première ellévation et exécuter les condampnez, et poursuyvre par deffault les absentz, confisquer leurs biens et prendre possession d'iceulx au nom de la dicte Dame, et en vendre ce qu'il pourroit; a esté adjouxté qu'il pourra lever jusques à dix mil hommes, et qu'il procédera aulx affaires d'Escoce tant contre les rebelles qui s'y sont retirez que au fait de l'estat; qu'il marchera en pays, s'il est besoing, et ainsi que l'occasion s'en présentera; et qu'il pourvoira surtout que nulz François ny Espaignolz, ny aultres estrangiers preignent pied par dellà; et, pour cest effect, ordonné luy estre forny contant xx mil ^{lt} d'esterlin, c'est lxxvii mil trois centz escuz, et que, dans six sepmaines, il luy en sera envoyé aultant. Despuis, la dicte Dame m'a résolument déclaré qu'elle enverra poursuyvre et chastier ses fuytiffz et ceulx qui les soubstiennent, jusques dans l'Escoce. 98

L'on fait aller fort secrètes et fort déguysées les nouvelles qui viennent du dict pays d'Escoce; néantmoins l'on m'a dict que le duc de Chastellerault, et les comtes d'Arguil, d'Honteley, d'Atil et toutz les principaulx du pays estoient à l'Islebourg au commencement de mars, et les comtes de Northumberland, de Vuesmerland et aultres fuytiffz d'Angleterre avec eulx; qu'ilz estoient après à tenir une assemblée d'Estatz, remise du iij^e au x^e du dict mois, pour regarder à ce qu'ilz auroient à fère pour la restitution de leur Royne; que cependant ilz avoient fait proclamer par tout le pays l'autorité de la dicte Dame; que, parce que le comte de Mar faisoit difficulté de se joindre à eulx, ilz avoient proposé de marcher en armes vers Esterlin pour le dessaysir du gouvernement du petit prince; que despuis il s'estoit rallyé avecques eulx; qu'on ne sçavoit qu'estoit devenu le comte de Morthon, et sembloit qu'il se fût retiré en Angleterre; que quelques navyres, avec gens de guerre, avoient apparu au North d'Escoce, dont aucuns disoient que c'estoit le secours de Flandres, que le frère du comte d'Honteley admenoit, les aultres disoient que c'estoit le comte de Bodouel qui venoit de Danemarc, avec quelques gens qu'il avoit ramassez.

SECONDE INSTRUCTION A PART AU DICT SIEUR DE VASSAL.

L'ambassadeur d'Espaigne m'a dict, despuis huit jours, que le duc d'Alve luy avoit escript deux notables considérations qu'il avoit mandées au Roy par le mesmes gentilhomme, que Sa Majesté luy avoit

expressément dépesché pour avoir son conseil sur la paix de son royaume; la première, que d'octroyer liberté de conscience ou exercice de religion à ses subjectz, de tant que c'estoit pure matière ecclésiastique, il ne s'en devoit entreprendre aucunement, ains le remettre du tout au Pape; la seconde, que de pardonner aux ellevez, il le trouvoit bon, pour le désir qu'il avoit à la paix de France, si celloy en estoit le moyen, mais en lieu d'establiyr ses affaires, ce seroient eux qui les establiyroient et se fortifieroient par la dicte paix, et guetteroient le temps de reprendre les armes à leur avantage, lorsqu'ilz cuyderont mieux emporter la couronne; par ainsy qu'il estoit nécessaire qu'il y mit maintenant une entière fin:

Que le dict ambassadeur trouvoit ce conseil fort prudent, et que le Roy, suyvnt icelluy, se devoit résoudre à la guerre, non de donner souvent des batailles, car c'estoit trop hazarder l'estat, mais de myner les ennemys à la longue, et qu'aussi bien la paix n'estoit près d'estre faicte, parce qu'ung de ses amys de ce conseil l'avoit adverty que la Roynie d'Angleterre avoit promiz au cardinal de Chatillon de secourir l'Admyral, son frère, de deux centz mil escuz; et que le dict cardinal luy avoit obligé sa foy, et celle de son dict frère, qu'ilz ne permettroient qu'en nulles conditions la dicte paix se conclûd.

Je luy ay respondu, quant au premier, que le duc d'Alve estoit ung si prudent et si entier et modéré seigneur qu'il ne faudroit de conformer toujours ses adviz sur les affaires de France à celluy de Leurs Majestez Très Chrestiennes, et des saiges seigneurs de leur sang, et de leur conseil, qui les entendoient très bien et sçavoient comme il les failloit manier, et qui auroient toujours le soing qu'il ne s'y fit, pour paix ny pour guerre, rien qui ne fût sellon Dieu, à l'honneur du Roy et repos de la Chrestienté:

Et quant à l'autre, de l'obligation du cardinal à la Roynie d'Angleterre, que je le prioys de vérifier davantage ce qu'on luy en avoit dict, et où, et comment se feroit le payement des deux centz mil escuz.

Mais voulant, de ma part, découvrir si celloy estoit vray, car, quant à la promesse des deniers, j'en avois desjà quelque adviz, mais non de ceste obligation du cardinal, ny d'une si malle volonté de ceste Roynie, j'ay, par une interposée personne, faict toucher la matière au comte de Lestre et au secrétaire Cecille, desquelz deux se comprend toute l'intention de la dicte Dame, et l'ung et l'autre ont monstré que eux et leur Mestresse desiroient la paix; dont, outre la conjecture des propos, que je sçay qu'ilz en ont tenu à celluy par qui je les ay faictz sonder et à d'autres, voycy ceulx que Cecille a dictz à ung mien gentilhomme tout exprès pour me les rapporter:

Que, par les adviz de Mr Norrys et par autres conjectures, il cognoissoit que la paix demeurait d'estre faicte en France, parce que le Roy n'y vouloit permettre l'exercice de la religion, et que ceulx de la Rochelle ne combattoient ny pour terres, ny pour pympres, ny pour autre chose quelconque que pour celloy; dont il s'advanceroit de dire un mot, que possible l'on ne l'estimeroit sage de me l'avoir mandé, que, s'il plaisoit au Roy leur ottroyer le dict exercice en leurs maysons, il pensoit fermement qu'il conclurroit quant au reste la paix, tout ainsy qu'il la voudroit; et que, s'il avoit agréable que la Roynie, sa Mestresse, s'y employât, laquelle y pouvoit possible aultant que prince ny princesse de la terre, qu'elle le feroit aultant à l'honneur et avantage de Leurs Majestez Très Chrestiennes, et à la tranquillité de leur royaume, comme si c'estoit pour elle mesmes.

Le comte de Lestre, par ung gentilhomme italien catholique, qui est commun amy entre luy et moy, m'a mandé que la dicte Dame estoit bien disposée à la dicte paix, et qu'il estoit d'adviz que, comme de moy mesmes, je l'en misse en propos, la première fois que je parleroy à elle, pour l'exorter de tenir la main à ce qu'on la pût conclurre à l'avantage du Roy, et que les subjectz eussent à se contenter de ce que leur prince leur pourrait, avec son honneur, ottroyer, sans en vouloir tirer davantage par la force; et que je luy remonstrasse que la paix de France seroit la paix d'Angleterre, voyre de toute la Chrestienté, et luy toucher à ce propos le restablissement de la Roynie d'Escoce; et comme, par l'accomplissement de ces deux choses, si elle s'y vouloit bien employer, elle pourrait régner très paisiblement en son royaume:

Que, de sa part, il y tiendrait la main, comme très obligé de desirer le bien du Roy et de son royaume, et que, touchant la dicte paix, il sçavoit que le cardinal de Chatillon y avoit une extrême affection, et que la noblesse de ce royaume la desiroit, et desiroit tout ensemble l'accommodement des affaires de la Roynie d'Escoce, comme deux choses d'où dépendoit le repos et la seurté de leur Roynie et de son royaume; et que Cecille, pour estre ennemy juré de la Roynie d'Escoce, et pour la frustrer de la légitime succession qu'elle prétend à ce royaume, affin d'y establiyr ung roy de sa main, et ellever ceulx de Erfort à la couronne, lesquelz il nourryt en ceste espérance, comme ses pupilles, en sa mayson, empeschoit que la dicte Dame ne peult bien user de sa bonne intention en nulle de ces deux choses, la tenant comme enchantée sur l'éguillon de la jalousie, qu'il luy propose toujours de la dicte Roynie d'Escoce.

Mais, qu'après que j'en auroys encores une fois parlé à la Roynie, sa Mestresse, si elle venoit à luy en toucher ung seul mot, il s'ingèreroit de luy représenter franchement le devoir à quoy, l'honneur, la foy et la conscience la tiènt obligée envers le Roy et envers la Roynie d'Escoce pour l'entretennement des trettez; et comme, en leur satisfaisant en ce qui seroit de rayon, et s'asseurant par ce moyen de la paix de France et d'Escoce, elle demeureroit très asseurée et establie contre les dangiers et entreprinses de toutes les autres partz du monde; et, au contraire, si, pour ne se porter bien envers le Roy sur ceste paix, ny envers la Roynie d'Escoce sur sa restitution, elle venoit à tumber en guerre de ces deux costez, à ceste heure qu'elle ne sçavoit comme elle estoit avec le Roy d'Espagne, et que ses subjectz estoient divizez, dont possible une partie seroit contre elle, il est sans doute qu'elle seroit en ung très grand dangier.

Et ne craindroit de luy remonstrer que, nonobstant le mal qu'elle pouvoit vouloir au cardinal de Lorraine, elle avoit à considérer qu'il estoit d'une mayson grande, et de nouveau plus allyée que jamais à celle de France, et qu'en estant yssue la Roynie d'Escoce de par sa mère, monsieur et madame de Lorraine ne permettroient qu'elle fût habandonnée du Roy, outre les autres notoires obligations d'entre les couronnes de France et d'Escoce:

Qu'il n'eust tant tardé de remonstrer cecy à sa Mestresse, sans ce que Cecille le guettoit pour le désarçonner, ainsy qu'il avoit désarçonné les autres principaulx du conseil, par prétexte de la Roynie d'Escoce; et qu'il tenoit ceulx qui y estoient de reste encores toutz bandez contre luy, ne se sousciant de hasarder sa Mestresse, son estat et toutes autres choses, pour establiyr la fortune des dictz de Erfort, et qu'ayant luy à suivre celle de sa Mestresse, il luy vouloit remonstrer le dangier où elle estoit, encores qu'il en

deubt estre ruyné.

Despuys, trouvant que l'intention du Roy estoit conforme à celle du dict comte, j'ay parlé à la Royne d'Angleterre en la forme que je le mande à Sa Majesté, et le dict comte monstre à présent d'estre si affectionné à la matière qu'il désire fère luy mesmes le voyage devers le Roy avec grand opinion, voyre assurance, qu'il ne s'en retournera sans que la paix soit conclue; sans que les affères de la Royne d'Escoce soyent accommodez; et sans que l'amytie d'entre le Roy et sa Mestresse soit bien estroitement confirmée.

Ainsy, par les propos de ces deux, se peult conjecturer la division qui est entre ceulx de ce conseil, et comme, en ce qui concerne la France, encor que toutz monstrent d'y désirer la paix et de vouloir que leur Mestresse s'y employe de si bonne façon que le Roy luy en sache gré, c'est néantmoins diversement; car Cecille et les siens ne veulent qu'il se parle des affères de la Royne d'Escoce, et le dict comte et ceulx de son party desirent qu'ilz soient par mesmes moyen accommodez, dont, pour avoir quelcun qui luy fasse espauler au dict conseil pour fortifier son opinion, il est fort après à solliciter le retour du comte d'Arondel, qui n'est amy du dict Cecille, et tout contraire à ceulx de Erfort.

102

Chiffre. [Et à propos du dict comte d'Arondel, luy et millord de Lomellé m'ont envoyé remercyer de mes bons offices et démonstrations envers eulx, et que, si les choses ne prennent icy meilleur train pour eulx, ilz sont pour accepter la faveur du Roy à se retirer sous sa protection en France, et le dict de Lomellé y mener sa femme;

Que, pour le présent, il faut qu'ilz attendent veoir que deviendront les promesses de leurs amys, et leurs moyens et espérances de court; car l'on leur a mandé qu'ilz sont sur le point d'estre rappelez en leur auctorité accoustumée, laquelle s'ilz ont une foy reprise, ilz jurent de ne s'en laysser plus déposséder et de la retenir, ou par leur droict, ou par la force, contre quiconque leur y voudra fère tort;

Et, si ce paysible moyen d'y retourner ne leur succède dans peu de jours, qu'ilz en essayeront quelque autre plus violent, car desirent, comment que soit, pourvoir aux désordres de ce royaume, et au fait de la Royne d'Escoce, et aux affères du duc de Norfolc, et encores plus expressément s'ilz peuvent, quant ilz en auront le moyen, au restablissement de la religion catholique; pour lesquelles quatre choses ilz veulent tout hazarder.

Et disent que l'importance de cecy gyt principalement en deux pointz; l'ung est que le dict duc veuille bien employer les moyens, qu'il a dans ce royaume, pour se mettre en liberté, pour fère prendre les armes à ceulx de son party, et pour empescher au conseil les dellibérations de ses adversayres:

L'autre point, que ceulx du North, qui se sont retirés en Escoce, soyent secouruz; car est sans doute, s'ilz se peuvent remettre en campagne, et marcher en ça, que ceulx de leur intelligence se déclaireront et les repevront avecques faveur aux meilleurs endroitz d'Angleterre, et se joindront à eulx en grand nombre;

Et que le bon succes de toutes choses deppend de ce dernier, sans lequel il semble que le premier ne sera essayé, non que miz à exécution; car le dict duc de Norfolc ne veult rien mouvoir de luy mesmes de peur d'empyrer sa cause.]

103

XCVIII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de mars 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le nepveu du S^r Acerbo.)

Modération des mesures adoptées par la reine d'Angleterre.—Mise en liberté du comte d'Arundel, qui est reçu en grâce par Elisabeth.—Promesse faite à l'évêque de Ross que sa détention va cesser.—Préparatifs d'une expédition qui doit être dirigée vers le Nord.—Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire, les dernières lettres que je vous ay escriptes et l'instruction que j'ay baillée au S^r de Vassal, qui les vous a apportées, vous auront donné assés ample notice de ce qui estoit advenu de plus principal en ce royaume, jusques à la datte d'icelles, laquelle est du lendemain de Pasques. Meintenant j'ay à dire à Vostre Majesté que les festes se sont passées bien paysiblement en ceste court, sans qu'il y soit survenu aucune chose de nouveau, par où ceste Royne et les siens ayent monstré d'en estre esmeuz davantaige; et toute expédition d'affères a cessé, s'estans la pluspart des seigneurs de ce conseil absentez en leurs maysons pour y fère la solempnité; et a l'on espéré que les choses, desquelles l'on craignoit debvoir le plus advenir de mouvement en ce royaume, comme sont celles de ces seigneurs mal contantz, celles de la Royne d'Escoce et celles de la religion, seroient bientost réduictes à quelque modération, ayant dicté Dame fait une soubdaine faveur au comte d'Arondel de l'admettre à luy venir bayser les mains, le jour du Jeudy saint, avec une gracieuse satisfaction de ce qu'elle luy avoit fait sentyr son courroux sur le fait du mariage du duc de Norfolc avecques la Royne d'Escoce, parce qu'on l'avoit asseurée que c'estoit luy qui en estoit l'autheur: de quoy il s'est excusé, et qu'il n'avoit esté que en la compagnie de ceulx qui en avoient parlé comme de chose qu'ilz estimoient convenable au service d'elle, et au bien et repos de son royaume, et en laquelle ilz n'avoient jamais entendu qu'on y deubt procéder, sinon avec son bon congé et consentement; et que, de sa part, il ne seroit jamais trouvé autre que son très fidelle subject et très loyal à sa couronne. Et ainsy luy ayant dès lors randue sa pleyne liberté, il s'en retourna pour quelques jours en sa mayson de Noncich, avec promesse de revenir en brief trouver la dicte Dame pour résider près d'elle, autant qu'il luy plairoit le commander; et à l'évesque de Roz fut donnée parole qu'il seroit eslargy dans trois jours, mais despuys luy fut mandé que par ung mesmes moyen, après les festes, la dicte Dame le feroit mettre en liberté, et luy permettroit de venir tretteur avec elle des affères de sa Mestresse; et aux Catholiques n'a esté usé

d'aucune rigueur ny recherche à ces Pasques; mais aucuns pensent que toute ceste gracieuse démonstration se fait pour gagner le temps, et pour amortyr les entreprinses qu'on craint de voir estre cest esté.

Aultres ont opinion que, à bon escient, l'on veult accommoder les affères, et plustost ployer un peu que venir au dangier de rompre, dont le temps nous fera veoir ce qui en sera; tant y a que le comte de Sussex marche toujours vers ¹⁰⁵orth, avec quatre mil hommes de pied et douze centz cheualx, et que l'admyral Clinton est après à lever encores (à ce qu'on dict) des gens de pied et de cheval vers son pays de Linconscher pour s'aller joindre à luy; et a l'on tiré, ces jours passez, de la Tour trente chariotz d'armes et de monitions, et créé des cappitaines de pionnyers pour leur envoyer; ce qui donne à penser, avec d'aultres adviz précédans, qu'on a intention de dresser camp, et d'entrer en Escoce; vray est que la sayson ne semble propre pour commencer encores ceste guerre, jusques à la fin d'aoust, car jusques alors ne se trouvera vivres au dict pays du North ny en toute la frontière d'Escoce.

L'on continue de dire que les seigneurs Escouçoys font aller toutes choses dans leur pays à l'avantaige de la Roynne, leur Mestresse, et qu'ilz ont fait proclamer son auctorité, et qu'il ne reste des grands du royaume que quatre que toutz ne soyent pour elle. L'on dict qu'ilz ont encores remiz jusques au premier jour de may la tenue de leurs Estatz. Sur ce, etc.

Ce xxxi^e jour de mars 1570.

106

XCIX^e DÉPESCHE

—du IIII^e jour d'apvril 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Cambernon.)

Retour du comte d'Arundel à la cour.—Prolongation de la captivité de l'évêque de Ross.—Affaires d'Écosse.—Bon accueil fait par le duc d'Albe aux députés d'Angleterre.—Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, retournans après ces festes les seigneurs de ce conseil en ceste court, le comte d'Arundel y est arrivé des premiers, auquel la Roynne sa Mestresse a fait beaulcoup de faveur, monstrant prendre toute confiance de luy; dont semble qu'il ne reffuzera de se laysser introduyre de rechef aulx affères, mais ce sera possible plus pour servir à la liberté du duc de Norfolc, son beau filz, et aulx affères de la Roynne d'Escoce, ausquelz il a toutjour porté bonne affection, que pour ambicion qu'il ayt; car le présent manyement de l'estat ne semble aller aucunement sellon qu'il le voudroit.

Je suis bien marry qu'en leurs premières dellibérations, iceulx seigneurs du conseil, après leur dict retour, ayent changé ce qu'ilz avoient auparavant ordonné pour l'évesque de Roz, de luy donner sa liberté incontinent après Pasques, et qu'il seroit admiz à parler à la Roynne leur Mestresse; là où meintennant on luy fait dire qu'il ayt encores pacience, et qu'elle n'est bien résolue quant, ny commant, elle la luy pourra donner. Il semble que le sir Randolf ayt donné adviz à la dicte Dame que ceulx, qui ont relevé le party du comte de Mora en Escoce, ont desjà dépesché l'abbé de Dom¹⁰⁷melin et Nicollas Elphiston pour venir trecter, avecques elle et avec les seigneurs de son conseil, de toutes choses de dellà; et que possible elle y veult avoir pourveu, premier que d'eslargyr le dict sieur évesque, de peur qu'il ne luy traverse ses desseings. Et de ce, Sire, que je vous avois cy devant mandé, que le voyage du comte de Lenoz estoit interrompu, les dicts du conseil ont changé d'opinion à cause d'une lettre que les comtes de Mar et de Glencarve, et les lordz Lendzay, Semple, Ruthunen et Drunquhassil ont escripte au dict de Lenoz, qu'il veuille venir en dilligence prendre la régence du pays, affin de conserver l'autorité au jeune prince son petit filz, et haster le secours que la Roynne d'Angleterre leur a promiz; de tant mesmement que les fuytitz de son royaume non seulement se sont jointz aulx Amelthons en faveur de la Roynne d'Escoce, mais publient aussi qu'ilz n'attendent, d'heure en heure, que l'arrivée du renfort qui leur doit venir de France et de Flandres. Sur quoi, de tant que iceulx du conseil ont senty que le comte de Morthon, duquel ilz espéroient beaucoup, n'estoit bien vullu ny de la noblesse ny du peuple d'Escoce, et que mesmes il n'estoit sousigné en la dicte lettre avec les aultres, ce qui monstroient de n'estre bien d'accord avec eulx, par ainsy qu'ilz ne pouvoient fère aucun bon fondement sur luy, ilz ont advisé de laysser aller, plus par nécessité que par ellection, le dict de Lenoz par dellà; réservant néantmoins la charge principale du tout au comte de Sussex, et ne fornyssant à icelluy de Lenoz que, comme pour fère le voyage, environ trois mil cinq centz escuz. Vray est que la comtesse, sa femme, a engagé ses bagues et sa vaysselle d'argent pour luy fère plus grand somme; et cependant l'on a dépesché, coup sur coup¹⁰⁸ force courriers devers le comte de Sussex, ne sçay encores à quelles fins; car le bruyt est que les frontières ne sont plus tant pressées comme elles estoient par les fuytitz; mais je pense que c'est pour le haster vers l'Escoce, me confirmant toutjour en l'opinion qu'ilz le feront entrer dans le pays avecques forces, et mesmes que, pour pourvoir à la faulte des vivres qu'on pourroit avoir par dellà, j'entendz qu'on fait grand provision de farines, partout icy autour, pour les y envoyer par mer: ce que je mettray peyne de vérifier, et de vous donner de cella, et d'aultres choses, un plus exprès et un plus certain adviz par mes premières. Je ne cesse cependant de fère, au nom de Voz Majestez Très Chrestiennes, toutz les meilleurs et plus exprès offices que je puis pour les affères de la dicte Roynne d'Escoce, mais je ne sçay que espérer d'iceulx en un si grand changement et variation, comme l'on m'y use ordinairement, sinon que je croy qu'ilz se rangeront enfin d'eulx mesmes, ou qu'ilz ruyneront ceulx qui les voudront ruyner.

Icy court un bruyt que le duc d'Alve a vingt six grands navyres prestz à mettre sur mer, avec nombre d'hommes de guerre, et de monitions, mais ne se dict à quel effect; néantmoins, cella met ceulx cy en assés de souspeçon, lesquelz ne layssent pourtant de solliciter par leurs depputez l'accord des différans des Pays Bas; et leur a fort pleu que le duc d'Alve les ayt ainsi bien receuz comme il a fait avec grand faveur; et que, à Bruges et en Envers où ilz ont passé, l'on les ayt caressez et trectez en amys; et que les officiers les ayent visitez et leur ayent envoyé présens; et que desjà le dict

duc ayt depputé personaige de sa part pour trettez avec eulx; dont s'espère qu'ilz s'accommoderont, com^[109] à la vérité, pour avoir les ungs et les aultres où entendre assés en d'aultres choses, il semble que tant plus vollontiers ilz voudront sortyr de celles cy.

Il se parle d'ung grand emprunct que ceste princesse propose de fère tout de nouveau; dont suys après à descouvrir si c'est pour recepvoir les deniers icy ou en Hembourg, et semble bien que les propos et pratiques de la dicte Dame et des siens en Allemaigne demeurent en mesmes suspens que fait la paix de France; et n'ay point sceu qu'il soit venu, de tout le moys passé, aultres nouvelles de dellà, si n'est de la diette du xxii^e de may à Espyre, et de l'aprest des deux Roynes, filles de l'Empereur, pour aller en France et en Espagne; et du fait du prince d'Orange, duquel l'on parle diversement, car les ungs disent qu'il sçayt où prendre gens et argent pour fère une grande entreprinse et que la faveur des princes protestans ne luy manquera: aultres assurent, et mesmement l'ambassadeur d'Espagne, qu'il n'a ny gens, ny argent, ny moyen de rien entreprendre, et qu'il a perdu toute sa réputation envers les dictz princes protestans. Sur ce, etc.

Ce iv^e jour d'avril 1570.

[110]

C^e DÉPESCHE

—du IX^e jour d'avril 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Rossel et Christofle.*)

État des forces levées pour le Nord, et sans doute destinées à entrer en Écosse.—Nouvelles de Marie Stuart.—Sommes importantes réunies par Élisabeth.

AU ROY.

Sire, l'occasion pour laquelle la Royne d'Angleterre a dépesché, despuys huit jours, plusieurs courriers vers son pays du North, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes du iij^e du présent, est, sellon que j'entendz, pour mander aux troupes et compagnies de gens de guerre, qu'on a levées en ces quartiers là, de se randre toutes ensemble à Yorck le xii^e de ce moys; et au comte de Sussex qu'il leur face fère incontinent la monstre, et qu'il les face acheminer à si bonnes journées qu'il puyse avoir son armée toute preste à Barvyc, le premier jour de may; laquelle les ungs disent debvoir estre de dix mil hommes de pied et cinq mil chevaulx, les aultres de la moytié moins des ungs et des aultres, ce que, pour encores, je croy estre le plus certain, mais qu'il a bien commission de lever l'aultre plus grand nombre, s'il est besoing. Il ne se dict encores ouvertement qu'il doibve entrer en Escoce, mais il se tient pour résolu qu'il le fera, si les seigneurs du pays, entre cy et là, ne se trouvent d'accord, ce que la dicte dame crainct assés; auquel cas, elle regardera ung peu de plus près comme elle devra poursuyvre l'entreprinse, et possible adviendra cependant que d^[111]avoir seulement entamée, elle leur aura donné plus prompte occasion de se réunyr. Il est bien certain que ses fuytiz ayant ainsy couru, de jour et de nuict, comme ilz ont fait, la frontière de deçà, et pillé et brullé les villaiges, et enmené force prisonniers, luy donnent occasion d'y envoyer des forces pour leur résister; mais elle dict que non seulement elle les veult chastier, mais qu'elle veult chastier ceulx qui les ont retirez; ce qui s'adresse principalement aux Escouçoys: car l'on m'a assuré, quant aux dictes frontières, que, despuys quelques jours, elles se trouvent assés paysibles, par l'ordre que les Escouçoys mesmes y ont miz; et que les principaulx chefz des fuytiz sont après à trouver moyen de passer en France ou en Flandres, ce qui debvroit fère abstenir la dicte Dame de son entreprinse; mais je crains que ce sera cella qui l'y convyera davantage pour luy sembler moins difficile, et pour vouloir en toutes sortes establir les choses d'Escoce, si elle peult, à sa dévotion.

Et fault estimer, Sire, que son desseing au dict pays ne peult estre petit, veu le nombre de canons de batterye, de coulevrines, de monitions, d'armes et de vivres qu'elle y envoie. La Royne d'Escoce luy a naguières escript là dessus, mais l'évesque de Roz, qui est encores en arrest, ny moi, n'avons peu entendre du contenu en sa lettre que ce qui concerne seulement sa santé: qu'elle se porte bien, qu'elle se loue du bon trettez du comte de Cherosbery, et qu'elle trouve bon qu'il la conduyse en une aultre sienne mayson pour changer d'air et pour avoir plus grande commodité des vivres. L'on attend l'arrivée de l'abbé de Domfermelin, et le comte de Lenoz est desjà party, duquel l'on ne se peult si bien asseurer qu'on ne voye encores plusieurs difficultez en son voyage, et se parle de quelque marché sur le d^[112]te de Northumberland, que ceste Royne donnera quatre mil ^{lt} d'esterlin pour lui estre livré entre ses mains, par où semble qu'il soit encores dans le chasteau de Lochlevyn; et, à la vérité, Sire, je n'ay peu encores avoir assés de certitude des choses de dellà, car les passaiges sont trop serrez, et ce qui en vient en ceste court est tenu bien fort secret, ou bien l'on le baille tant au contraire de ce qui est que je n'y donne point de foy. J'espère que par d'aultres moyens, que nous avons essayez, il nous en viendra bientost quelque notice.

Quant à l'emprunct, dont en mes précédantes je vous ay fait mention, j'entendz que la dicte Dame a fait expédier mil v^e lettres de son privé scel, la moindre de cinquante ^{lt} d'esterlin, et la pluspart de cent, aux particulliers bien ayeze de son royaume pour luy estre forny par chacun sa cothe part en ceste ville de Londres, dans le prochain moys de may; dont fait estat qu'il montera à la somme de cent cinquante mil ^{lt} d'esterlin, qui est cinq centz mil escuz. L'on commence de préparer une flotte de draps pour Hembourg et deux navires de guerre pour la conduyre aulx despens des merchans; mais plusieurs estiment que ce sera pour aller en Envers, et que les depputez conclurront quelque chose sur ces différens, affin de pouvoir continuer leur mutuel traffic comme auparavant. Ceulx cy demeurent en grand suspens sur la longueur du tretté de paix de Vostre Majesté, et semble, Sire, qu'ilz en désirent et qu'ilz en craignent tout ensemble la conclusion pour des considérations et respectz, qui sont assés divers, dont je suys après d'en vérifier ce que d^[113] l'on m'en a dict, affin de vous rendre plus claire leur intention. Sur ce, etc.

CI^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour d'apvril 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Le Tourne.*)

Continuation des préparatifs militaires contre l'Écosse.—Inquiétude des Anglais sur la négociation des affaires de Flandre.—
Détail des nouvelles arrivées en Angleterre sur l'état de la guerre civile en France, et les entreprises faites par les protestans.

AU ROY.

Sire, ce que j'ay aprins de l'expédition de l'armée que la Royne d'Angleterre envoie vers le North, despuys les dernières nouvelles que j'en ay escriptes à Vostre Majesté du ix^e du présent, est que le comte de Sussex, en marchant en là, a assemblé six mil hommes, tant de pied que de cheval, à Duram, dont il en eust heu davantaige, s'il n'eut renvoyé ceux des gens de cheval qui n'estoient protestans; mais n'a regardé de si près aulx gens de pied, et, avec ceste troupe, il dellibère s'acheminer vers Barvyc, non qu'il ayt encores toutes choses si bien prestes qu'il s'y puisse randre le dernier de ce moys, comme il luy a esté mandé, ny qu'il puisse, devant le xv^e du prochain, entrer en Escoce. Et de tant qu'on publyoit par dellà que la dicte armée seroit de dix mil hommes de pied et cinq mil chevaulx, quelcun m'a dict que ceulx du party contraire de la Royne d'Escoce ont mandé qu'il suffiroit, pour ceste heure, de fère entrer la moitié d'^[114]ictes forces dans le pays, à cause qu'on ne trouverait assés de vivres pour tant de gens et de chevaulx; et qu'avec cella le petit prince pourroit estre facilement enlevé sans aulcun empeschement, pourveu que le reste se tint sur la frontière pour venir au secours, si besoing estoit. L'on m'a confirmé qu'il est venu adviz bien certain à ceste Royne de l'arrivée d'ung ambassadeur de Vostre Majesté par dellà, et adjouxt l'on qu'il a conduit dans Dombertran six mil harquebouzes et trois mil corseletz, et qu'il faict une grande dilligence de réunyr et mettre les seigneurs du pays en bon accord, leur promettant l'assistance et secours de Vostre Majesté; et que les fuytitz d'Angleterre qui estoient près de s'en aller par mer, se sont arrestez; bien que quelcun m'a dict que le comte de Northomberland a trouvé moyen d'eschapper de Lochlevyn, et qu'il s'est retiré en Flandres. Il est vray, Sire, que jamais nouvelles ne furent baillées plus diverses que celles qui viennent de ce quartier là, parce que la matière est affectée de plusieurs, qui les publient sellon qu'ilz y ont différante affection. L'abbé de Domfermelin n'est encores arrivé. Le comte de Lenoz poursuyt son voyage, et la liberté est promise dans trois jours à l'évesque de Roz.

Ceulx cy ont si grand désir que les depputez, qu'ilz ont envoyé en Flandres, facent quelque bon accord, que, pour garder que l'ambassadeur d'Espagne ou aultres de deçà n'escripvent chose qui y puisse donner empeschement, ilz ont ung grand aguet sur toutes les dépesches qu'on y faict, et n'en layssent passer une seule qui ne soit visitée. J'entendz qu'il est arrivé quelcun, assés freschement, de la Rochelle qui publie que les princes de Navarre et de Condé^[115]nt en Languedoc ez envyrons de Thoulouze, qui pillent, brullent et ruynent tout ce qui deppend des habitans de la dicte ville et non d'ailleurs; qu'ilz ont leur armée plus forte et en meilleur équipaige que jamais; qu'ilz font toutz les jours amaz d'argent et de gens, et mesmes de bandolliers, desquelz ilz ont desjà ung bon nombre, des plus mauvais garçons de la montaigne; que Mr de Biron est encores avec eulx pour trettier de la paix, mais parce qu'il ne propose nulles condicions raysonnables, l'on commence à souspeçonner qu'il n'a esté envoyé pour dire rien de particulier, mais pour espyer leurs forces et recognoistre l'estat de leur armée; qu'ilz ont d'aultres forces bien gaillardes à la Charité, qui courent ordinairement jusques à Bourges et à Orléans, et deux mil hommes de pied et cinq centz chevaulx à la Rochelle, avec lesquelles le S^r de La Noue tient tout le pays subject; qu'ilz ont reprins Maran et aultres lieux, nommément Oulonne qui leur tenoit les vivres serrez, et qu'à présent ilz en recouvrent abondamment de toutes partz; et que Vostre Majesté estoit toujours à Angiers, sans argent et sans grand moyen d'en recouvrer. Lesquelles nouvelles aulcuns de ce conseil les magniffient, et les font encores courir plus amples affin d'intimider davantaige les Catholiques de ce pays. Néantmoins l'on m'a dict que la Royne, leur Mestresse, continue toutjour au mesmes désir que je vous ay cy devant mandé de la paix de vostre royaume. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour d'apvril 1570.

[116]

CII^e DÉPESCHE

—du XVIII^e jour d'apvril 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par Jos, mon secrétaire.*)

Détail de ce qui s'est passé en Écosse après le meurtre du comte de Murray.—Assemblée des états à Lislebourg.—Espoir du rétablissement des affaires de Marie Stuart, si son parti est promptement secouru par la France.—Nouvelles de la Rochelle et de Flandre.—Nécessité de faire la paix en France, et de s'opposer avec vigueur aux projets de l'Angleterre sur l'Écosse.—Conséquences désastreuses qu'aurait pour la France la réunion de l'Écosse à l'Angleterre.—Avis secret donné à Catherine de Médicis.—*Mémoire*. Résolutions arrêtées dans le conseil d'Angleterre.—Dessein que l'on suppose au roi d'attaquer l'Angleterre aussitôt après la pacification.—Projet imputé au cardinal de Lorraine de vouloir faire périr Élisabeth et Cécil par le poison.—Dissensions causées dans le conseil par la rivalité des enfans de Hereford et de Marie Stuart, comme

AU ROY.

Sire, jusques à ceste heure, je n'ay peu mander rien de bien certain à Vostre Majesté du costé d'Escoce, à cause que la Royne d'Angleterre, sentant les diverses affections que les siens portent aulx choses de dellà, a miz bon ordre qu'il n'en puisse venir nouvelles sinon à elle, et de tenir icelles bien secrettes; mais ung des moyens que nous avons essayé pour en sçavoir a réuscy; par lequel une lettre est arrivée à la Royne d'Escoce, du xix^e de mars, d'ung de ses bons subjectz qui luy escript, que bientost après que le comte de Mora a esté tué, ceulx de son party se sont efforcez de t^[117] une assemblée à Lislebourg, le vii^e de febvrier, pour establyr de rechef la forme du gouvernement à leur poste, au nom du petit prince. A quoy aucuns d'entre eulx, mesmes qui estoient desjà retournez en leur première bonne affection vers leur Royne, aydez du desir du peuple qui demandoit la convocation générale des Estatz, y ont donné empeschement, estant par le layr de Granges, et sir Jammes Baffour formée une opposition, laquelle n'a esté de peu de moment: car par là l'on a cogneu que le chasteau de Lislebourg, duquel le dict de Granges est capitaine tenoit pour la dicte Dame et que les choses avoient esté conduites en façon que dès lors une assemblée générale fut publiée, au iij^e de mars ensuyvant, au mesmes lieu de Lislebourg, en laquelle la pluspart de la noblesse s'estoit trouvée, réservé aucuns des Amilthons pour la souspeçon du murtre du dict de Mora, et réservé le comte d'Arguil, qui n'avoit passé plus avant que Glasco, et que les deux partz ne s'estoient pourtant guières meslée l'une avecques l'autre; ains avoient tenu leurs assemblées séparées, sinon quelquefois que les amys et partisans de la Royne avoient condescendu de convenir avec aucuns des aultres en la maison du secrétaire Ledinthon, qui estoit mallade, pour trettez de certaines particularitez; et qu'enfin n'y avoit esté faicte plus grande détermination, que de assigner une aultre nouvelle assemblée au mesmes lieu, au premier jour de may prochain, de laquelle assemblée à venir les bons serviteurs de la dicte Dame ne pouvoient prendre aucune bonne espérance, s'il n'aparoissoit premier pour elle quelque bonne faveur et assistance par dellà, ou de France, ou de Flandres, ainsy que ceulx qui estoient demeurez fermes en la foy et obéyssance de la dicte Dame, l'avoient t^[118] jour espéré: car ceulx du contraire party s'asseuroient d'estre favorisez et secouruz, dans le temps, par la Royne d'Angleterre et d'hommes, et d'argent, pour maintenir l'autorité du jeune Roy et la religion nouvelle dans le pays, ainsy que Randolf, son ambassadeur, les en asseuroit; et qu'il estoit bien vray que le comte d'Atil, milord de Humes, le ler de Granges, le secrétaire Ledinthon, et plusieurs aultres qui avoient esté du contraire party, se déclaroient meintennant estre de celluy de la dicte Royne d'Escoce; et le dict Ledinthon pratiquoit encores d'y admener le comte de Morthon, avec lequel il en estoit bien avant en termes; et que les fuytitz d'Angleterre estoient aussi toutz déclairez pour elle et pour la religion catholique, mesmes le comte de Northumberland, qui avoit commencé de trettez de son rappel avec le dict Randolf pour sortyr de pryson, avoit, par la persuasion du dict Ledinthon, demeuré ferme en son premier propos, de sorte que les aultres restoient bien foybles dans le pays; mais qu'il estoit certain que les deniers et les forces d'Angleterre les relèveroient et leur mettroient toutes choses en leur main, si quelque aultre main bien forte ne s'y trouvoit opposante pour la dicte Royne d'Escoce; et contenoit aussi la dicte lettre que l'abbé de Domfermelin estoit dépesché par ceulx du contraire party devers ceste Royne, et que les aultres avoit advisé d'envoyer conjointement Robert Melin devers elle, pour la prier de moyenner par son autorité une bonne réconciliation dans le pays et en oster la division, affin que les estrangiers n'y fussent par les ungs ou par les aultres appelez, au grand détrimet de la paix et du commun repos des deux royaumes.

Lesquelles susdictes nouvelles, Sire, nous tenons pour plus vrayes, que nulles aultres qu'on nous ayt encores ra^[119]tées; et sur icelles la Royne d'Escoce m'a prié de fère aucuns offices envers la Royne d'Angleterre, pour l'exorter à l'entretènement des trettez, et de ne rien attempter par son armée au préjudice d'iceulx, ce que j'ay desjà fait, et y incisteray encores bien fermement; et que je veuille aussi fère entendre de sa part à Vostre Majesté qu'elle et son royaulme, qui sont l'ung et l'autre de vostre alliance, pourront estre facilement remédiéz à ceste heure par le secours qu'il vous a pleu luy accorder, pourveu qu'il vienne promptement, sellon que les choses sont encores en fort bonne disposition; de quoy elle vous supplie très humblement, mais que si vostre dict secours luy deffault, qu'il adviendra deux grandz inconveniens, qui vous seront non guières moins dommageables qu'à elle; l'ung, que les affaires siens et de ses subjectz, qui sont proprement vostres et ceulx de la religion catholique, recevront ung préjudice et détrimet perpétuel dans son pays; l'autre, que, pour se rachapter de la pryson où elle est et recouvrer son estat et sa liberté, elle sera contraincte de mettre le prince d'Escoce, son filz, ez mains des Anglois.

Voylà, Sire, quand aulx affaires de ceste povvre princesse, qui sont si pressez par la dilligence que ceste Royne faict de haster toutjour son armée vers l'Escoce, qu'on pense que dans deux moys elle aura achevé son entreprinse, et n'est sans soupeçon qu'elle veuille fortifier Dombarre, ou Aymontz, ou quelque aultre lieu dans le pays, veu les pyonniers qu'elle y envoie.

Au surplus, Sire, certainz petitz discours qu'on a envoyés imprimez de la Rochelle font aucunement mal espé^[120] ceulx cy de la conclusion de la paix de vostre royaulme. Néantmoins la Royne d'Angleterre monstre toutjour de la desirer, bien que quelcun m'a dict que si elle estoit déjà faicte, que la dicte Dame yroit plus retenue ez choses d'Escoce, et n'y procéderoit sinon ainsi que vous le voudriez, mais qu'elle pense, durant le pourparlé d'icelle, avoir exécuté ce qu'elle prétend. Il semble par aucuns propos qu'on m'a raporté du S^r de Lombres que les pratiques du prince d'Orange en Allemaigne ne sont mortes et que bientost il s'en manifestera quelque chose; dont les Flamans, qui sont icy, desireroient la paix de France, affin que la guerre fût transférée en leur pays. Sur ce, etc.

Ce xviii^e jour d'avril 1570.

A LA ROYNE.

Madame, estant les choses d'Escoce en l'estat que je les mande en la lettre du Roy, et ceulx cy sur le point de les aller par armes réduire à leur dévotion, plusieurs gens de bien sont, avec grand desir, attendans quel ordre Voz Majestez Très Chrestiennes y mettront pour les remédier, et me viennent souvent alléguer qu'il pourra venir beaucoup de diminution à vostre grandeur, si vous layssez aller en proye aulx Anglois la Royne d'Escoce, et son royaume, et la

religion catholique de son pays; car, outre qu'il yra assés en cella de la réputation de vostre couronne, ilz disent qu'en la présente guerre de vostre royaulme, la réduction de toute ceste isle au pouvoir de ceulx cy et l'entière réuynon d'icelle à leur religion nouvelle sera ung très grand apuy de deniers, de munitions et aultres moyens à ce^[121] de la Rochelle et aulx Allemans, qui les favorisent, en dangier que ceste Royne, par après, entrepreigne elle mesmes ouvertement la guerre avec eulx, et davantaige qu'à l'advenir, se trouvant les Anglois hors de toute souspeçon de l'Escoce, laquelle s'est toutjour trouvée preste pour nous contre leurs entreprinses, mesmes l'ayant mise de leur costé, qu'ilz ne vous meuvent une perpétuelle guerre, pour leurs prétencions; ou bien que, par quelque mariage ou par aultre accession, ilz aillent joindre toute ceste isle à la grandeur de quelque aultre, parce qu'ilz craignent naturellement la vostre, qui vous sera de grand préjudice.

Sur quoy je leur répondez, Madame, que les choses d'Escoce ne sont si foibles d'elles mesmes, ny si mal apuyées de Voz Majestez Très Chrestiennes que les Anglois les puissent aysément ployer; et, quant bien ilz se seroient prévaluz de l'oportunité de ce temps, auquel ilz vous voyent fort empeschez aulx guerres de vostre royaume, que néantmoins venant la paix, comme Voz Majestez ne sont loing de l'avoir, que vous radresserez bien aysément le tout; et que l'Escoce ne sera jamais à eulx, que quand ilz la cuyderont bien tenir. Je considère assés, Madame, que la Royne d'Angleterre entreprend d'une grande affection ce fait d'Escoce, et que les ennemys et malveillans, que la Royne sa cousine a dans son propre royaulme et dans cestuy cy, l'y persuadent si fort, qu'il est très difficile de l'arrester; néantmoins, je vous supplie très humblement, Madame, me commander par ce mien secrétaire ce que j'auray à dire ou fère là dessus envers la dicte Royne d'Angleterre, outre l'office que je luy ay desjà fait; car je ne faudray d'^[122] seul point de très humblement vous y obéyr. Sur ce, etc.

Ce xviii^e jour d'avril 1570.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Madame, j'ay donné charge à ce mien secrétaire de vous bailler ce mot, à part, pour avoir meilleur moyen de compter à Vostre Majesté la façon, dont l'on a usé, pour fère venir en mes mains le propre original de cest escript, qu'il vous baillera en forme d'une lettre qu'on m'adressoit; où trouverez, Madame, ung conseil^[5], lequel je vous supplie très humblement ne communiquer, du commencement, sinon au Roy et à Monseigneur, voz enfans, et puis à quelcun de voz plus expécialx et saiges serviteurs, qui, possible, vous ouvrira l'expédiant comme vous vous en pourrez servir. Il vous pourra, par aventure, estre venu ung semblable adviz d'ailleurs, mais je vous puy bien jurer, Madame, avecques vérité, que je ne sçay ny ne puy penser d'où cestuy cy est procédé. Cella considéré je bien que, par icelluy, il y pourroit cy après avoir moins d'ellévation dans vostre royaulme et aussi moins de moyen d'oster ce qu'y auriez une foys introduict. Sur ce, etc.

INSTRUCTION DE CE QUE MON DICT SECRÉTAIRE AURA À DIRE À LEURS MAJESTEZ, OULTRE LE CONTENU DES LETTRES:

Que les choses de ce royaulme s'entretiennent encores en quelque apparence de repos, non d'elles mesmes, car tout est plein de malcontantement, mais par la dilligence de ceux qui sont en autorité; lesquelz font ce qu'ilz peuvent pour gagner le temps, mais non pour remédier du tout au mal; car semble plustost qu'ilz le vont norissant pour le fère cy après devenir plus grand. ^[123]

Ilz s'esforcent de passer cest esté sans troubles par le moyen de l'armée, qu'ilz ont faite dresser à leur Mestresse vers le North par prétexte des choses d'Escoce, et d'aller contre les fuytifz; en quoy ilz exécuteront, sans faulte, ce qu'ilz pourront; mais il n'y a assés de deniers en repos pour entreprendre choses si utiles, sans ce qu'on estime que la mesme armée se trouvera preste et en estat contre l'ellévation, qu'on craint bien fort debvoir advenir avant la racolte.

Et à ceste force ilz ont adjouté l'artifice, car, pour donner quelque satisfaction aulx principaulx de la noblesse, affin qu'ilz ne se meuvent, et pour leur fère prendre espérance d'ung meilleur estat des choses, ilz ont rappellé en court et au conseil le comte d'Arondel, et ont miz en pleyne liberté millord de Lomelley, et ont donné espérance au duc de Norfolc d'estre en brief eslargy hors de la Tour, soubz quelque garde en sa mayson qu'il a à Londres, et que mesmes se pourra ottroyer une forme de pardon au comte de Northumberland et aultres cheffz des fuytifz, pour remettre toutes choses en bonne unyon.

Mais il adviendra, possible, que l'artifice produyra ung aultre effect que le simulé, parce que ceste princesse n'a le cueur ny l'intention esloignée de celle de sa noblesse, n'y n'est mal affectionnée à ses subjectz catholiques, pour lesquelz elle résiste assés souvant aulx conseilz, que leurs adversaires luy donnent contre eulx, affin qu'avec les ungs et les aultres elle puisse passer son règne en paix.

Et semble bien que les seigneurs catholiques seront pour tenir dorsenant leur partie bien ferme et rellevée, de tant que le comte de Lestre se montre entièrement pour eulx, ayant esté luy le moyen de les fère eslargir et rappeller; et il descouvre qu'il a assés d'aisne au secrétaire Cecille, pour cause de ceulx de Herfort, lesquelz le dict Cecille cherche, par toutz moyens, de les ellever à ceste couronne au préjudice du dict comte et des aultres seigneurs, qui estiment qu'il ne leur va de moins que leurs testes et de la ruine de leurs maysons, s'ilz y parviennent.

Mais le dict Cecille, outre ce qu'il tient meintenant sa Mestresse assés bien disposée envers les dictz de Herfort, pour la grand jalousie qu'il luy imprime toutjour de la royne d'Escoce; de laquelle le tiltre seul précède celluy de Herfort en la succession de ce royaulme, il y bande aussi toute la part des Protestans et mesmes les évesques et officiers, et toutz ceulx qui sont en quelque autorité, et pensoit bien y avoir aussi conduit le dict comte de Lestre par le moyen de la dicte religion, et par beaulcoup d'asseurances et promesses qu'il luy avoit faites; mais j'entendz que, lundy dernier, estantz huict les plus protestans de ce conseil assemblez, en la mayson du comte de Belfort aulx champs, pour dellibérer de ce qu'ilz avoient à fère pour la légitimation des dictz de Herfort, et pour avancer leur tiltre, ilz se plainirent grandement du dict comte de Lestre, de ce qu'ayant fait rapeller le comte d'Arondel au conseil, il avoit préparé ung grand obstacle à leur entreprinse. ^[124]

Et le dangier est que la Royne d'Angleterre (de laquelle la vollonté et disposition peult beaulcoup en cella) se mette toute de ce party pour les grandes impressions, qu'on luy donne, qu'elle est en dangier de son estat et

de sa propre vie, si elle n'oste et l'estat et la vie à sa cousine.

Car, outre les propos qu'on luy a dict que Monseigneur, frère du Roy, avoit tenuz, lesquelz j'ay naguières escriptz à mon dict seigneur, j'entendz qu'on luy fait acroyre que Mr le cardinal de Lorraine sollicite, à ceste heure, ardentment la paix en France, pour avoir plus de moyen de dresser une entreprinse contre l'Angleterre en faveur de la Royne d'Escoce, sa niepce; et que, pour y pouvoir à moindres fraiz conduyre son intention, et y trouver moins de difficulté, qu'il a convenu avec ung Italien, dont le nom et le visaige, disent ilz, sont cognuz, de fère empoisonner la dicte Royne d'Angleterre et le secrétaire Cecille, et que les plus grands de France inclinent à fère la guerre par deçà.

Et la met on en souspeçon que le Roy d'Espagne sera pour concourre facilement à l'entreprinse, pour revenge de l'injure de ses deniers, et des prises de mer que ceulx cy ont faictes sur ses subjectz; et mesmes l'on s'esforce de luy en monstrer desjà quelque indice par l'interprétation d'une dépesche, que j'entendz qu'on a intercepté, de Mr de Forquevaux, et envoyée par deçà; en laquelle, après ung propos de trois mariages, il fait mencion du grand amaz de gens, et d'argent, et des préparatifs, par mer et par terre, que le Roy d'Espagne fait, avec aulcunes particularitez de plus estroicte intelligence avec Leurs Majestez Très Chrestiennes. Ce que n'estimans ceulx cy que cella puyse estre pour résister seulement aux Mores, ilz veulent inférer que c'est contre eulx.

A quoy l'on m'a dict qu'ilz sont davantaige confirmez par une lettre, qu'on a escripte de la Rochelle à la dicte Dame, en laquelle l'on l'a prié que, si le Roy vient à offrir des condicions de paix à la Royne de Navarre, et aux princes ses filz et ses nepveux, et aultres de leur party, qui soyent raisonnables, comme Sa Majesté monstre s'en aprocher, qu'elle trouve bon qu'elles soyent acceptées; car ne les pourront bonnement reffuser, sans se monstrier mauvais subjectz, et que la noblesse désire grandement satisfère au Roy; aussi qu'on voyt bien qu'elle et les princes d'Allemagne sont longs et tardifz à les secourir, et néantmoins adjouxtent beaucoup de grandz mercyemens et offres à la dicte Dame, et la prient qu'elle veuille bien pourvoir à la seurté de ses affères, parce qu'il semble qu'on projecte desjà de grandes entreprinses contre elle et son estat, en faveur de la Royne d'Escoce.

125

Desquelz adviz aulcuns icy ont heu de quoy manifester si ouvertement leur malice, qu'ilz ont ozé dire deux choses à la dicte Dame; l'une, que si elle n'empeschoit la paix de France, qu'elle aurait certainement la guerre en Angleterre; et l'autre, que jusques à ce qu'elle aura fait arracher du tout une si malle plante, comme est la Royne d'Escoce, qu'elle ne verra jamais bien, ny repos, en ceste isle.

Ce que m'ayant esté raporté, j'ay miz peyne, par d'aultres plus modérez personaiges, de luy fère si bien diminuer ceste opinion qu'elle monstre, quant à la paix de France, qu'elle y a toutjour fort bonne affection, mais qu'elle desire infinyement luy estre donné moyen de s'y employer, affin de pouvoir gagner la bienveillance du Roy, et se confirmer en paix et amitié avecques luy; et, quant à la Royne d'Escoce, qu'elle est bien disposée envers sa personne et sa vie, comme je croy qu'elle n'y a heu jamais mauvaise intention, et que mesme elle goutte aulcunement sa restitution, et ne la rejecte plus tant qu'elle souloit; mais elle prétend à quelque entreprinse en Escoce, qui est cogneue de peu de gens, laquelle elle pense avoir exécutée plustost qu'on luy en puyse, ny de France, ny de Flandres, donner empeschement; et que le tout sera fait dans deux moys, pendant lesquelz je ne fays doute qu'elle ne vollût que Leurs Très Chrestienne et Catholique Majestez fussent ailleurs bien fort empeschés.

AULTRE MÉMOIRE A PART.

En la dépesche d'Espagne, dont, en l'autre mémoire, est faite mencion, qui a esté intercepté, j'entendz que Mr de Forquevaux escripvoit à la Royne que l'ambassadeur de l'Empereur l'avoit prié de fère entendre au Roy comme son Maistre, pour l'affection qu'il avoit de veoir effectuer les mariages de ses filles avec les deux Roys, desiroit que, du premier jour, il y fût procédé sans plus le dilayer;

126

Qu'il avoit dellibéré d'envoyer les deux Roynes ensemble, par la mer, de Gênes à Marseille, avec la moindre compaignie et le moins d'officiers qu'il pourroit, s'assurant qu'elles en amasseroient assés en chemin;

Que l'ambassadeur de Portugal l'avoit assuré que le party de Madame, sœur du Roy, playsoit grandement au jeune Roy, son Maistre, et aux deux douarières ses mère et ayeulle, et n'y avoit que ce seul différant, qu'elles vouloient que le tout se fit par le bon adviz et conseil du Roy d'Espagne; et les Estatz de Portugal, au contraire, s'estimoient assés suffizans pour cella, sans y embesoigner aulcunement le dict Roy:

Mandoit avoir entendu que le dict Roy de Portugal estoit subject à ses opinions, et ne vouloit guières croire conseil et qu'il n'avoit près de luy que jeunes gens;

Que les medecins et phisiciens ne l'estimoient de longue vie, pour quelque defflusion de cerveau qu'il avoit, et que les ungs conseilloient qu'on le maryât bientost affin de la divertyr et pour avoir lignée; les aultres que le mariage luy abrégeroit ses jours;

Que, quoy que ce fût, venant le dict jeune Roy à mourir, celluy qui luy devoit succéder, par le commun consentement des Estatz, espouseroit la veufve; par ainsy que, en toutes sortes, Madame seroit longuement Royne:

Que le Roy d'Espagne s'estoit acheminé à Courdova pour aller tenir ses cours de Castille, et pour s'aprocher de l'entreprinse contre les Mores, priant icelluy ambassadeur Leurs Majestez Très Chrestiennes de luy donner moyen de le pouvoir suyvre, et leur touchoit ung mot de sa révocation;

Que le Roy d'Espagne faisoit tel amaz de gens et d'argent, et ung si grand aprest par mer et par terre, qu'il estoit aysé à veoir qu'il tendoit à de plus grandes entreprinses que de se deffandre des Mores;

Que s'il playsoit à la Royne d'avoir une entrevue avecques luy à Marseille; que le dict ambassadeur espéroit de l'y pouvoir facilement induyre, parce qu'il l'y trouvoit fort bien disposé, pourveu que cella fût tenu fort secret, et quasi communiqué à nul, de peur des traverses qu'on y mettroit pour la jalousie que plusieurs en auroient.

De laquelle lettre ceste Royne et les siens ont prins beaucoup de souspeçon, et sont, à ceste heure, tant plus desireux de raccomoder leur différans avec le Roy d'Espagne, comme ilz en poursuyvent dilligentment

127

l'accord, par leur depputez, qu'ilz ont à cest effect envoyé en Flandres; lesquelz, à ce que j'entendz, ont mandé qu'ilz en espèrent une bonne yssue.

Et semble que le duc d'Alve, en une façon ou aultre, y condescendra, sellon qu'on m'a dict qu'il désire bien fort esteindre ceste querelle, ainsy qu'il estime avoir si bien vaincue celle du prince d'Orange, et ensepevelye celle des Gueux, qu'elles ne se pourront, l'une ny l'aultre, jamais plus ressuciter;

Et qu'à ceste heure, il a bien fort grande affection d'aller en Espagne, comme pour triumer des choses qu'il a bien faictes, et bien saigement et vaillamment conduictes en Flandres, d'y avoir conservé la religion catholique, et extinct l'hérésie; d'avoir saulvé l'estat, et quasi l'avoir conquis et estably de nouveau au Roy son Maistre, qui auparavant n'en estoit guières bien le maistre; et le luy avoir soubmiz à y pouvoir imposer tribut, comme il vouldra, là où auparavant l'on y souloit ordinairement contredire; et avoir augmenté le revenu jusques à deux millions d'or toutz les ans, qui à peyne en valloit la moytié:

Et, avec l'honneur de ces choses, retourner près de son Maistre, où la jalouzie du prince d'Enoly le tire, et près de sa femme et des siens, qui l'appellent par dellà, à la venue de la nouvelle Royne, pour se trouver à l'establissement et à la mutation de diverses choses, qui lors se pourront ordonner, mais principalement pour mettre le gouvernement de Flandres ez mains de Dom Fadrique, son filz aîné:

A quoy il a grand affection, luy ayant pour cest effect baillé tiltre et merque nouveaulx de cappitaine général des Espaignolz et gardes, ce qu'il n'estime toutesfoys pouvoir bien obtenir, s'il n'est présent avec son Maistre;

Et que, pour n'estre son dict retour empesché par la querelle d'Angleterre, qu'il la vuydera, et qu'au reste procurera, avant son partement, que la consulte et distribution des biens confisqués en Flandres se face, affin qu'il puisse entrer en possession de Brada ou d'Ostrante, ou de quelque aultre bien bon estat, que son Maistre luy donnera; et desireroit bien fort que son dict Maistre remit une partie de la dicte consulte à fère à luy, affin de pouvoir gratiffier et récompenser ceulx qui l'ont suvy.

Toutes lesquelles choses m'ont esté dictes du dict duc par aucuns, qui les peuvent aulcunement sçavoir, et qui les font paroistre estre vraysemblables.

128

CIII^e DÉPESCHE

—du XXIII^e jour d'apvril 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Publication faite en Angleterre de la prise d'armes contre l'Écosse.—Préparatifs de défense faits par les Écossais.—Nouvelles difficultés survenues dans la négociation avec les Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, persévérant la Royne d'Angleterre en sa dellibération d'envoyer des forces en Escoce, elle a fait, despuys trois jours, publier l'occasion de son entreprinse avec le prétexte et colleur, que Vostre Majesté verra par la teneur de sa proclamation; et a mandé au comte de Sussex qu'avec les troupes, qu'il a assemblées à Yorck et à Durem, il ayt toutjour à s'acheminer à Neufcastel, et qu'il temporise là jusques à tant qu'il ayt receu les monitions qu'elle a ordonné luy estre envoyées, lesquelles y pourront arriver envyron la fin de ce moys. Cependant, Sire, luy ayant le dict comte de Sussex naguère escript que, pour la nouvelle de sa venue, les Escouçoys prenoient de toutes partz les armes, avec intention de courre sus à ceulx qui parloient d'introduyre les Anglois dans le pays; et que desjà milor Herys estoit aproché avec quelques forces pour luy deffandre les frontières, ceulx qui ont icy la matière bien affectée ont conseillé à la dicte Dame de luy respondre que, sellon sa plus ample commission, il ayt à doubler promptement ses forces pour poursuyvre son voyage; à quoy elle a fait assés de difficulté, voyant que l'entreprinse se monstroit à ceste heure plus grande et plus difficile, et de trop plus grand coust qu'on ne la luy faisoit du commencement, tant y a qu'à leur persuasion elle le luy a mandé; et néantmoins l'on pense qu'il trouvera assés de résistance par dellà.

129

L'on commence à sentyr qu'il y aura assés de difficulté en l'accord des différans des Pays Bas, parce qu'on offre par dellà de restablyr toutes choses jusques à la vaille d'une maille; et demande l'on qu'il soit fait le semblable de ce costé, et mesmes que de ce qui aura esté substrait, emporté, ou qui se trouvera aultrement dépéry, des marchandises des subjectz du Roy d'Espagne, parce que cella est advenu par la coulpe des Anglois, que le tout soit réparé par eux, en quoy très difficilement ilz veulent entendre. Néantmoins il y a très grande affection de chacun costé d'en sortyr. Sur ce,

Ce xxiii^e jour d'apvril 1570.

130

CIV^e DÉPESCHE

—du XXVII^e jour d'apvril 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Gerin Marchant.)

État des partis en Écosse.—Arrivée d'un ambassadeur de France dans ce pays avec un secours d'hommes.—Débats entre les seigneurs écossais pour la régence.—Vives sollicitations des ennemis de Marie Stuart pour presser l'entrée de l'armée anglaise.—Départ de la flotte pour Hambourg, et envoi des sommes levées en Angleterre pour l'Allemagne.

AU ROY.

Sire, après que j'auray, dimanche prochain, fait entendre à la Roynie d'Angleterre les louables et vertueux propos qui sont contenuz en vostre dépesche du xij^e de ce moys, laquelle le S^r de Vassal m'a randue le xxiiij^e, je vous informeray bien particulièrement de l'intention, en quoy je l'auray trouvée sur les choses que je luy proposeray de vostre part; et cependant je diray à Vostre Majesté, touchant celles d'Escoce, que l'arrivée de vostre ambassadeur par dellà, et ce qu'on dict qu'avec luy sont arrivez à Dombertran cinq cens harquebouziers françoys et assés d'armes pour armer encores deux mil hommes, fait aultrement penser à ceulx cy de l'entreprinse qu'ilz ont au dict pays, que quant ilz l'ont premièrement délibérée; mesmes qu'ayantz les principaulx seigneurs d'Escoce desjà heu conférence avec luy au lieu de Donquel, l'on assure qu'ilz ont prins, par les lettres et bonnes offres de Vostre Majesté, une bonne résolution; sçavoir, ceux qui estoient demeurez en la foy de leur Roynie d'y persévérer constantment, et ceulx qui se portoient ne¹³¹es de se déclarer pour elle; tellement que tous ensemble se sont despuys acheminez à Lislebourg: d'où les adversayres, avec l'ambassadeur de ceste Roynie, se sont aussitost despartys; et que, illec, ilz ont fait proclamer, le xii^e de ce moys, l'autorité de leur Roynie, là où millord de Granges a déclaré qu'il tenoit le chasteau de Lislebourg pour elle; et le duc de Chastellerault, lequel n'est encores eslargy du dict chasteau, pour quelque occasion bien considérable, s'est aussi déclaré du costé de la dicte Dame; et, bien que le comte de Mar n'ayt du tout fait le semblable, il a promiz néantmoins de ne délivrer, en façon du monde, le jeune prince aulx Anglois, et dict davantaige qu'il ne le délivrera pas aussi aulx Françoys, ny aulx Espagnolz, ny mesmes aulx Escoussos. Et, par ainsy, les choses ont commencé de prendre quelque train, pour le bien des affaires de la dicte Roynie d'Escoce, à l'avantaige et réputation de Vostre Majesté. Mais, Sire, voycy l'ordre qu'on me dict que ceulx de l'autre party ont tenu pour y donner empeschement; c'est qu'ilz se sont incontinent assemblez au lieu de Domfermelin, où ilz ont résolu deux choses; l'une, de fère tout sur l'heure aprocher le comte de Lenoz, qui est à Barwich, pour se porter pour régent de la personne et estat de son petit filz à la faveur de l'armée de la Roynie d'Angleterre qui est en campagne; l'autre, d'accorder et signer les articles de l'instruction qu'ilz ont baillée à l'abbé de Domfermelin de tout ce qu'il vient dire, requérir et offrir de leur part à ceste Roynie.

Sur quoy l'on m'a donné adviz fort secret, mais de bon lieu, que celle partie des dictes forces qui s'est trouvée plus avancée, et la garnyson de Barwich, en nombre de quatre mil hommes de pied et quinze centz chevaux et¹³²ut et huict pièces de campagne, ont desjà marché oultre les frontières pour favoriser le dict de Lenoz, et qu'il a esté mandé au comte de Sussex de parfère promptement sa levée de dix mil hommes de pied et quatre mil chevaux, et que le susdict Domfermelin arrivera icy dans deux ou trois jours. L'on estime que les aultres seigneurs Escouçoys enverront millord de Sethon ou millord Boyt devers la dicte Dame pour l'effect que je vous ay cy devant mandé; mais je ne laysse pour tout cella d'espérer encores bien des affaires de la roynie d'Escoce.

La flotte pour Hembourg est déjà chargée, et commence d'avaller contrebas la Tamise. Elle est d'environ cinquante voylles et n'y a que deux grandz navires de ceste Roynie ordonnez pour les conduyre, mais il y en a aultres trois équipiez en guerre soubz la charge de Haquens, qui y vont, le tout aulx despens des merchans; et, soubz ceste mesmes conserve, partent aussi les munitions qu'on envoie au North parce que c'est tout une mesme routte. J'entendz que desjà les lettres d'eschange, pour le parornissement de cent cinquante mil escuz cy devant ordonnez pour Allemaigne, sont expédiées, et qu'elles vont avecques ceste flotte, oultre soixante mil escuz en espèces, cuillys sur les esglizes des Flamans qui sont en ce royaume, que le S^r de Lombres envoie au prince d'Orange; et luy eust envoyé plus grand somme sans ce que, à mon instance, la Roynie d'Angleterre a deffandu de ne fère aulcune cuillette de deniers, pour ce prétandu prétexte de la deffance de la religion, sur ses subjectz, lesquelz s'y monstrent assés vollontaires.

Ceulx cy font tout ce qu'ilz peuvent, de leur costé, pour parvenir à quelque accord sur les différens des Pays B¹³³et en sont toutjour en bonne espérance. Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour d'avril 1570.

CV^e DÉPESCHE

—du III^e jour de may 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Antoine Grimault.)

Audience.—Déclarations faites par l'ambassadeur, au nom du roi, tant au sujet de la pacification de France que des affaires d'Écosse.—Irritation causée à la reine d'Angleterre par la déclaration touchant l'Écosse, qui renferme une menace de guerre.—Nouvelles de l'entreprise des Anglais sur l'Écosse, où ils sont entrés en armes.

AU ROY.

Sire, prévoyant que la Roynie d'Angleterre n'auroit guières agréable les deux poinctz, que j'avois à luy proposer de la dépesche de Vostre Majesté du xii^e du passé, en ce que vous n'acceptiez son offre d'intervenir à la pacification de vostre royaume, et que vous luy touchiez vivvement le fait de la Roynie d'Escoce, j'ay miz peyne, Sire, de luy dire l'ung et l'autre en la plus gracieuse façon que j'ay peu; et m'a bien semblé, quant au premier, qu'elle en est demeurée assés satisfaite, par ce mesmement que j'ay monsté que Vostre Majesté acceptoit plustost qu'il ne reffuzoit son offre, mais de tant que l'affère, par la venue des depputez des princes, estoit sur sa conclusion sans qu'il fût besoing d'entrer en nouveaulx trettez, ainsy qu'ilz avoient toutjour dict qu'ilz ne vouloient aulcunement capituller avec leur S¹³⁴erain

Seigneur, vous estimiez que cella seroit bientost fait ou failly, par ainsy, que vous en donriez incontinent adviz à la dicte Dame; de laquelle vous requériez cependant de vouloir demeurer en son bon et honneste desir, qu'elle monstroït avoir vers vous et vers voz présens affères, avec assurance que, en pareille ou meilleure occasion, du bien des siens vous luy feriez paroistre par effect que vous luy correspondiez en ung semblable devoir de vostre bonne et mutuelle amytié envers elle.

A quoy la dicte Dame m'a respondu que ce luy estoit ung singulier playsir de veoir que Vostre Majesté eust prins son intention en la bonne part, que vous l'avoit offerte, de s'employer aultant droictement à la conservation de vostre grandeur et autorité sur voz subjectz comme si c'estoit pour sa propre cause; et que la satisfaction que vous luy donniez là dessus estoit si grande, que c'estoit à elle maintenant de vous en remercyer et à prier Dieu pour le bon succez et ferme establissement de vos dictz affères et de la paix que vous desirez en vostre royaulme, avec plusieurs aultres parolles, dont aulcunes, à la vérité, touchoient les difficultez qui pouvoient encores rester en cella, et d'aultres exprimoient son affection d'y estre employée: toutes néantmoins bien fort honnestes et pleynes de grande démonstration d'amytié.

Mais, quant c'est venu à l'aultre poinct, du fait de la Royne d'Escoce, bien que je ne le luy aye baillé, sinon avec les mesmes termes par lesquelz Vostre Majesté monstre de vouloir, jusques à l'extrémité du devoir, constamment persévérer en son amytié et en la paix, elle néantmoins en a heu le cueur si atteint qu'elle n'a peu, ny en son visaige, ny en sa parolle, dissimuler l'ennuy qu'elle en recepvoit: dont, après aulcuns peu de motz assés incertains, ta¹³⁵st de l'esbahissement d'ung tel propos, tantost de ce que Vostre Majesté estoit mal informée du fait: ayant là dessus appellé ceulx de son conseil, qui estoient dans la chambre, elle leur a dict que je venois de luy fère une bien estrange proposition, de la part de Vostre Majesté, et qu'elle me vouloit bien prier de la leur exposer tout de mesmes, affin qu'ilz en demeuraissent mieulx instruitz. Ce que ne luy voulant reffuzer, je l'ay de tant plus vollontiers fait et avec plus d'expression de toutes les particularitez de Vostre lettre, que je sçavois que l'armée de la dicte Dame estoit desjà entrée en Escoce, et qu'il y'en avoit là présens de ceulx qui l'avoient conseillé; lesquelz je desiroyz bien qu'ilz en demeuraissent confuz: et y en avoit aussi, qui n'attandoient qu'une semblable occasion, pour avoir de quoy luy parler librement du fait de la Royne d'Escoce. Dont leur ay récité, tout à plain, vostre intention, et ay miz peyne de leur monstrier qu'elle n'estoit moins fondée en toute justice, que remplye de grande magnanimité.

A quoy nul d'entre eulx n'a rien respondu, sinon le marquis de Noramphthon aulcun peu de motz sur l'aprobation de l'entreprinse d'Escoce. Mais la dicte Dame, (après m'avoir dict, ung peu en collère, que Vostre Majesté avoit fait comme le bon médecin, qui, ayant à bailler des pillules bien amaires à son mallade, en faisait tout le dessus de sucre, et qu'ainsy, vostre premier propos du mercyement avoit esté bien fort gracieulx et doulx, mais celluy d'après estoit bien fort amer et piquant,) a commancé de me desduyre amplement l'occasion et justification de son entreprinse en Escoce; et croy qu'avec les mesmes démonstrations, que luy avoient fait ceulx qui la luy ont conseillée, en term¹³⁶assés véhémentz, mais toutesfoys bien fort honorables en l'endroit de Vostre Majesté; qui, en somme, tendent à trois pointz: l'ung, à vous fère veoir qu'il n'y avoit que droict et rayson, en ce qu'elle faisoit et qu'elle vouloit fère, vers la Royne d'Escoce et vers son royaulme; le second, que nul ne devoit trouver mauvais que justement elle poursuyvît de vanger les injures, que injustement l'on avoit faites à elle et à ses subjectz; et le troisieme, que, nonobstant tout cella, et sans s'arrestier à tant de véhémentes ou bien vérifiées, occasions de malcontamment, à quoy la dicte Royne d'Escoce et son ambassadeur, et ceulx de ses subjectz qui tiennent pour elle, l'avoient extrêmement provoquée, elle ne lairroit de recepvoir les condicions qu'elle luy offriroit sur l'accommodement de ses affères, ou bien que Vostre Majesté luy feroit offrir pour elle; ains se disposerait tout présentement d'y entendre: mesmes que luy en ayant desjà la dicte Dame escript une lettre et son ambassadeur une aultre, lequel luy avoit d'abondant mandé qu'il s'estoit encores réservé d'aultres choses, pour les luy dire en présence, elle me promettoit, qu'il seroit bientost ouy, me priant au reste de luy vouloir bailler par escript ce que je luy avois proposé de vostre part, affin d'en pouvoir mieulx dellibérer, et vous y fère plus claire et plus ample responce; comme je pense, Sire, qu'elle fera par son ambassadeur.

Et parce qu'il seroit long de réciter icy toutz les propos de la dicte Dame et ceulx que je luy ay responduz, je remetx de les vous mander en ma prochaine dépesche, par ung des miens, que je dépescheray exprès devers Vostre Majesté, avec d'aultres choses, lesquelles avecques ceulx cy vous feront prendre quelque jugement des intentions de la dict¹³⁷ame. Cependant j'ay à dire à Vostre Majesté que le comte de Sussex, sire Jehan Fauster, et milor Scrup, estans entrez par trois divers endroitz en Escoce, y ont allumé des semblables feuz, que aulcuns Escouçoys, avec les fuytifz d'Angleterre, avoient auparavant allumez en la frontière de deçà, non sans que ceulx cy y ayent toutjour crainct quelque rencontre: comme il est nouvelles que le dict Scrup et sa troupe y ont esté fort bien battuz. L'artillerye et les munitions qu'on leur envoie sont desjà hors de ceste rivière, et m'a l'on dict qu'on a adjouxté à icelles mille litz avec leurs matalas et paillasses, comme pour accommoder deux mil soldatz dans quelque place; et de tant que la dicte Royne d'Angleterre, parmy son discours, m'a dict qu'elle n'estoit si sottte qu'elle ne cognût bien que toute l'affection, que Vostre Majesté et la France ont aulx Escouçoys, n'estoit pour proffict ny pour commodité qu'on peult tirer d'eulx, mais seulement pour nuyre à l'Angleterre; et que Dombertran avoit toutjour esté le port et l'entrée des François et des estrangiers dans ceste isle pour troubler le pays; (et que d'ailleurs la dicte Dame a donné la grâce à ung Escouçoys, qui avoit esté prins au North, lequel luy a baillé le pourtraict du chasteau de Lislebourg), il y a quelque souspeçon qu'elle veuille assiéger l'une des dictes places, ou bien y en fortifier quelque aultre dans le pays pour y entretenir garnyson. Et viens d'estre adverty, Sire, qu'elle faitc mettre promptement en mer quatre de ses grandz navyres et une gallère, avec commandement de tenir les aultres bien fort prestz; dont, de tout ce qui succèdera de nouveau, je mettray peyne de vous en advertir le plus promptement que me sera possible. Sur ce, etc.

138

Ce 11^e jour de may 1570.

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Vifs débats dans le conseil d'Angleterre sur le parti à prendre à l'égard de Marie Stuart, et sur la réponse à faire au roi au sujet de l'invasion en Écosse.—Ravages opérés par les Anglais dans ce pays.—Emprunt fait pour la Rochelle.—Négociation des Pays-Bas.—Espoir de l'ambassadeur que la paix ne sera pas rompue.—*Mémoire*. Détail des opinions émises dans le conseil d'Angleterre.—Réponse faite par Élisabeth à la déclaration du roi touchant l'Écosse.—Insistance de l'ambassadeur sur les motifs qui imposent au roi l'obligation d'exiger que les Anglais se retirent d'Écosse, et que Marie Stuart soit rétablie sur le trône.—*Mémoire secret*. Motifs particuliers qui ont forcé l'ambassadeur à faire connaître à la reine d'Angleterre la déclaration du roi sur les affaires d'Écosse.

AU ROY.

Sire, ayant la Royne d'Angleterre prins ce que je luy ay dict, de vostre intention touchant la Royne d'Escoce, en la façon que, par mes précédantes du III^e de ce moys, je le vous ay mandé, elle a monsté despuys qu'elle tenoit en tant ceste vostre déclaration qu'elle vouloit bien considérément adviser comme elle auroit à s'y gouverner; dont ayant là dessus assemblé les principaulx de son conseil, ilz ont fort vivement débattu la matière devant elle, et aucuns d'eulx luy ont remonsté qu'il n'y avoit nul prince de bon sens au monde, s'il tenoit ung aultre prince entre ses mains, qu'¹³⁹ dict compétiteur de sa couronne, comme faisoit la Royne d'Escoce de celle d'Angleterre, qui le vollust jamais lascher; et qu'il n'y en avoit poinct aussi qui vollust espargner la vie de la dicte Royne d'Escoce, si elle avoit excité en leur estat le trouble et la rébellion des subjectz, qu'elle avoit esmeu en cestuy cy. Les aultres luy ont repräsenté le contraire, et que la plus grande seureté qu'elle pouvoit prendre pour elle, et pour sa couronne, et pour la paix universelle de ceste isle, estoit de s'employer droictement à la restitution de la dicte Royne d'Escoce, et d'establyr une bien ferme amytié et bonne intelligence entre elles deux et leurs deux royaumes; et en est leur contention venue si avant que, les voyant la dicte Dame desjà aulx grosses parolles, les a priez d'en remettre la dispute à elle, et qu'elle cognoissoit bien que la matière n'estoit sans difficulté: néantmoins leur deffandoit fort expressément de ne parler jamais de chose qui touchât ny à la vie, ny à la personne de la Royne d'Escoce.

Je suis attendant, sire, qu'est ce qui résultera de cette détermination de conseil, et quelle responce la dicte Dame sera conseillée de fère à Vostre Majesté. Cependant j'ay esté adverty que l'exploict du comte de Sussex en Escoce a esté d'entrer en pays par trois endroitz; sçavoir: luy avec le principal de l'armée par Barvich, et sire Jehan Fauster avec la seconde troupe par Carleil, et milord Escrup avec le reste par ung aultre endroit; et que, le XVII^e d'avril, le comte de Sussex a commancé de fère le gast, et mettre le feu à Ware, continuant ainsy jusques à Gadenart, où il a fait miner et porter par terre la mayson du ler de Farneyrst; et là, le sir Jehan Fauster, ayant aussi miz le feu partout l'¹⁴⁰ il a passé, s'est venu rejoindre à luy; et du dict Gadenart, après l'avoir bruslé, ilz sont allez brusler la ville de Fanic, et ont pareillement miné et rasé la maison du ler de Balchenech; puys, ont passé outre jusques à Quelso, auquel lieu le ler de Suffort leur est venu offrir pleiges pour satisfaction de ce que l'on luy pouvoit demander; et peu après, milord de Humes y est aussi venu, lequel a parlé au dict comte de Sussex et luy a offert le semblable; mais ny l'ung ny l'aultre n'ont raporté aulcune bonne responce: et ce fait, icelluy Sussex a ramené ses gens, le XXIII^e du dict moys, à Barvich. Mais, quant à milor Escrup, qui est entré par les marches d'Ouest, les choses ne luy ont succédé de mesmes, car il a esté rencontré par les Escouçoys qui luy ont deffaict la pluspart de ses gens, et dict on que luy mesmes est blessé; et que le comte de Vuesmerland s'est trouvé au combat, qui a cuydé estre prins. Despuys, l'on m'a dict qu'ayant le dict comte de Sussex receu le reste des forces, qui estoient demeurées derrière, délibère de rentrer du premier jour au dict pays et aller assiéger le chasteau de Humes, sinon que, sur ma remonstrance, ceste Royne luy mande de ne passer outre; tant y a que s'il le fait, je ne pense pas que les Escouçoys ne luy donnent la bataille; mais je ne vous puys mander, Sire, aulcune chose certaine de leur appareil, parce que les passaiques sont tenuz extrêmement serrez.

Il est nouvelles que le duc de Chastellerault est hors de prison, et que ceulx qui tiennent le party de la Royne d'Escoce sont en beaucoup plus grand nombre, et sont les principaulx et les plus fortz du pays. Ceulx qui les favorisent icy, m'ont fait dire que, si la paix se conclud en France, leur affère se pourtera en toutes sortes fort bien, et que ce ¹⁴¹ j'ay déclaré à ceste Royne ne sera venu que le plus à propos du monde; mais, si la paix ne se fait poinct, qu'ilz craignent beaucoup que les choses n'en aillent que plus mal; et semble, Sire, que aucuns de ceulx de la Rochelle, qui sont icy, n'espèrent guières qu'elle se puyse fère: mesmes j'ay adviz qu'il a esté mandé en Hembourg de fournir promptement les cinquante mil escuz de la lettre de crédit qui, en janvier dernier, a esté baillée à Mr le cardinal de Chatillon, ainsy que dès lors je le vous ay escript, et que le S^r de Lombres y envoyé présentement une aultre lettre de LX mil ^{lt} sterlings pour le prince d'Orange, qui est une somme qu'il a levée sur les esglizes des Flamans protestans résidans par deçà, et que le cardinal de Chatillon et luy sont après à dresser des contractz et des obligations pour fère fornyr encores par dellà cent cinquante mil escuz sur la prochaine flotte qui va au dict Hembourg. En quoy me semble qu'il y aura assés de difficulté, tant y a qu'ilz n'en sont hors d'espérance; et la Royne d'Angleterre, pour recouvrer deniers pour elle, a doublé l'emprunt, dont je vous ay naguères fait mention, jusques au nombre de trois mille privé scelz, desquelz elle espère tirer jusques à six ou sept cens mil escuz.

Elle et les siens monstrent avoir une très grande affection à l'accord des différandz des Pays Bas, et parce qu'il semble que la plus grande difficulté est maintenant à contanter les merchans anglois, l'on m'a dict que le secrétaire Cecille les ayantz assemblez là dessus, et les trouvant un peu opiniastres, leur a résolument déclaré que les princes veulent demeurer d'accord, par ainsy qu'ilz advisent entre eulx d'accommoder leurs affères. Sur ce, etc. ¹⁴²

Ce VIII^e jour de may 1570.

Tout maintenant l'évesque de Roz me vient de mander qu'il a esté appellé, ceste après dinée, pardevant quatre seigneurs de ce conseil; lesquelz, après plusieurs propos, luy ont dict, que si la Royne d'Escoce veult rendre les rebelles d'Angleterre, qui se sont retirez en son royaume, que cella mouvera grandement la Royne, leur Mestresse, d'avoir son cueur bien disposé envers elle; et n'ont passé plus avant: ce qu'il voyt bien estre une invention des ennemys de sa Mestresse pour retarder toutjour ses affères, es quelz ne luy reste plus aultre espérance, tant que ceux qui sont ici en autorité gouverneront, que celle que la dicte Dame a miz en Vostre Majesté. Et viens d'estre adverty que le comte de Sussex est rentré en Escoce, qu'il a

prins le chasteau de Humes, et qu'il a miz garnyson dedans.

A LA ROYNE.

Madame, saichant que la Royne d'Angleterre estoit, tous ces jours, après à dellibérer en son conseil qu'est ce qu'elle auroit à fère ou dire sur ce que je luy avois proposé, de la part de Voz Majestez, en ma dernière audience, et voyant que je ne pouvois plus intervenir à luy fère là dessus nul aultre office, que celluy que j'avois desjà fait; qui, à la vérité, m'avoit bien semblé tel que je l'avois plustost disposée à la modération que à continuer son entreprinse en Escoce, j'ay envoyé ramentevoir par lettre à Mr le comte de Lestre, et par parolle au secrétaire Cecille, les occasions qui ont meü Voz Majestez de luy déclairer ainsy vostre intention; et comme ilz cognoissent assés que c'est ung debvoir, notoirement appartenant à vostre réputation: et à l'honneur de vostre couronne; lequel, quant vous n'en eussiez rien dict, ou que vous eussiez dissimulé de ne vous en soucyer, leur dicte Mestresse et eulx n'eussent layssé pourtant de penser que ¹⁴³us ne le pouviez obmettre; et que partant ilz veuillent, à ceste heure, bien pourvoir, de la part d'elle, qu'il ne soit fait chose qui puisse donner commencement d'altération à ceste tant bonne et mutuelle intelligence, qui rend Voz Majestez et la dicte Dame très utiles amys les ungs aulx aultres, et de laquelle bonne intelligence vous protestiez bien de ne vouloir en façon du monde (sinon contrainct par grande nécessité du debvoir et à trop grand regret) jamais vous despartyr.

Sur quoy l'ung et l'aultre m'ont mandé de fort bonnes parolles, et telles qu'ilz me font encores reprendre quelque espérance: tant y a, Madame, que des premières responcez que la dicte Dame m'a faictes, lesquelles je vous envoie par le S^r de Sabran, il se peult aulcunement bien cognoistre où va son intention. Je ne cognois pas que, pour cella, elle ayt encores changé de désir sur la paciffication de vostre royaume; mais il me semble bien que ceulx de la nouvelle religion, qui sont icy, n'espèrent guières qu'elle se face, lesquelz font toute la dilligence qu'ilz peuvent de recouvrer deniers comme pour continuer la guerre; et j'entendz qu'il vint hyer lettres d'Allemagne à ceste Royne, par lesquelles l'on luy mande que le duc Hery de Bronsouyc a licencyé, par faulte de payment, la levée qu'il avoit arrestée pour Vostre Majesté; et que le maréchal de Hes, tout aussitost, a commencé d'en dresser une pour luy; et que l'Empereur, estant contrainct de s'en retourner à Vienne pour mettre ordre à une grande ellévation qui s'est sussitée en Austriche pour le fait de la religion, à laquelle semble que le Vayvaude veuille tenir la main, qui a desjà chassé les prestres et pillé les esglizes de ses pays, s'est excusée d'intervenir à la prochaine diette du xxii^e de ce moys, laquelle estoit ¹⁴⁴gnée à Spire; et que, si ceulx de la religion avoient deniers, il ne fit jamais si bon en Allemagne que meintennant. Sur ce, etc.

Ce viii^e jour de may 1570.

INSTRUCTION AU DICT S^R DE SABRAN de ce qu'il aura à fère entendre à Leurs Majestez, oultre la dépesche:

Que naguières furent miz en dellibération au conseil de la Royne d'Angleterre, elle présente, les trois pointz qui s'ensuyvent: Le premier, qu'est ce qu'il estoit besoin de fère pour se pourvoir contre le Roy et le Roy d'Espagne, desquelz l'amytié estoit desjà si suspecte qu'ilz estoient pour se monstrer tous déclairés ennemys, aussytost que l'ung pourrait avoir la paix avecques ses subjectz, et que l'aultre seroit venu à boult des Mores révoltez; le second est quel ordre de bien maintenir la religion protestante, et effacer la mémoire et le désir de la catholique en tout ce royaume; et le troisiésme, comment procéder si seurement au fait de la Royne d'Escoce et de son royaume, que tout l'avantaige en demeurast à la dicte Royne d'Angleterre et à sien.

Les adviz furent divers, car, quant au premier point, il y en eust qui dirent que n'ayans les deux Roys aulcune juste entreprinse en ce royaume, comme ilz n'y avoient aussi aulcune juste prétention, il estoit à croire qu'ilz ne cherchoient que d'estre satisfaitz de quelque offance, es quelles il les falloit honnestement contanter, et par ce moyen les retenir pour amys; les aultres opinèrent qu'il ne se failloit attendre à cella, ains se pourvoir de bonnes et bien fermes liguez avec les princes protestans, qui seroit le vray rempart et maintien de ceste couronne contre leur effort. Au regard du second, les ungs dirent qu'il estoit bon qu'avec l'exemple de la bonne vie et de la droicte des évesques protestans, il fût uzé de si bons déportemens envers les Catholiques, et les fère jouyr d'ung si paysible repos, qu'ilz n'eussent qu'à se bien contanter du présent estat de la religion, qui avoit cours en ce royaume, sans essayer, avec le dangier de leurs vies et de leurs biens, d'attempter rien pour remettre la leur; et les aultres, au contraire, que c'estoit par toutes sortes de deffaveur et de craincte qu'il les failloit abattre et tenir réprimez: et sur le troisiésme, du fait de la Royne d'Escoce, parce que la matière estoit fort affectée, il fut seulement dit qu'il failloit, devant toutes choses, regarder à ce qui estoit plus expédiant, ou de retenir ou de délivrer la personne de la dicte Dame; et pour lors n'y eust que des remonstrances bien fort considérément desduictes pour admener, de chacun costé, la dicte Dame à leur opinion, sans qu'on en vînt rien à conclurre.

145

Peu de jours après, les principaulx de la noblesse avoient si bien disposé la dicte Dame qu'ilz pensoient n'y avoir rien plus près d'estre exécuté que la satisfaction envers les deux Roys et le soulagement des Catholiques, et la liberté et restitution de la Royne d'Escoce; et de ce dernier, l'évesque de Roz en avoit conceu une si certaine espérance qu'il avoit desjà commancé de proposer des conditions et offres à la Royne d'Angleterre; et l'avoit on asseuré qu'il seroit, le lendemain, introduict vers elle pour en traicter en présence: mais s'estant huict du conseil bandez au contraire, ilz firent le matin venir milord Quiper devers la dicte Dame, garny d'une préméditée remonstrance, par laquelle il luy mit tant de dangiers et d'inconvénians devant les yeulx, et l'irrita si fort sur des livres, que le dict évesque avoit fait imprimer sur la deffense de l'honneur de sa Mestresse et sur les droicts qu'elle a à la succession de ceste couronne, que la dicte Dame, après l'avoir ouy, estima ne pouvoir, en façon du monde, estre plus Royne, si la Royne d'Escoce luy eschapoit; et qu'il failloit qu'avec le temps elle veist les choses d'Angleterre et d'Escoce en meilleure disposition pour elle qu'elles n'estoient, premier que de la délivrer. Et sur ce, les affères de ceste pouvre princesse furent remiz en surcéance, et le dict évesque de Roz resserré, et courriers incontinent dépeschez vers le North pour haster le comte de Sussex à son entreprinse.

A quelques jours de là, j'allay déclairer l'intention du Roy là dessus à la dicte Royne d'Angleterre, aulx propres termes qu'il me l'avoit mandé par sa dépesche du xii^e du passé; sur lesquelles elle fit les démonstrations de rescentymens et de courroux, que j'ay mandé par mes lettres du iii^e du présent, mais non

en sorte qu'elle ne monstrât bien qu'elle tenoit en grand compte la déclaration du Roy; et comme princesse nourrye à la modération et à beaulcoup de sortes de vertu, me fit les responcez qui s'ensuyvent, par lesquelles se pourra juger ce qu'elle avoit lors en son désir; dont cy après s'entendra si elle l'aura en rien changé:

Que le Roy, son bon frère, s'il l'estimoit Princesse Souveraine et légitime, et non accusée d'aucun mauvais crime, et estre aussi bien son alliée comme la Royne d'Escoce, laquelle n'estoit mentionnée en nulz trettez, qu'elle n'y fût premier nommée et comprinse, qu'elle s'esbahyssoit comment il vouloit maintenant procéder d'une tant diverse vollonté entre elles deux, et comme il vouloit avoir tant d'esgard à l'une, et si peu à l'autre, qu'il trovât bon que toutes les offances de la Royne d'Escoce luy fussent réparées, et nulles des siennes à elle; à qui toutesfoys elles avoient plustost esté commises et en si grand nombre, et tant dommaigeables que tout ce qu'elle cherchoit maintenant de la dicte Royne d'Escoce et des siens n'estoit sinon comme elle pourrait estre satisfaicte du passé et demeurer bien assurée de l'advenir:

146

Car, oultre les vielles querelles, il estoit trop vériffié que c'estoit la dicte Royne d'Escoce et l'évesque de Roz qui avoient esmeu les troubles du North, et qui avoient envoyé lettres, messaiges, bagues, argent, et fère offres de grandz sommes et secours aulx comtes de Northumberland et Vuesmerland, pour leur fère prendre les armes; et, après qu'ilz avoient esté deffaictz, elle avoit donné ordre de les fère recevoir par ceulx qui tiennent son party en Escoce, non comme fugitifz pour garentyr leurs vies, mais comme ennemys, poursuyvans une guerre contre elle, et contre ses bons subjectz, à feu et à sang, et avec tant de cruaulté sur ses frontières qu'elle seroit trop indigne d'avoir royaulme, ny couronne, ny tiltre de Royne, si elle le comportoit;

Qu'en l'entreprinse, qu'elle avoit faite pour y remédier, elle avoit suivy l'ordre des trettez, sellon lesquelz elle avoit escript et envoyé messagiers exprès, devers les principaulz seigneurs et officiers d'Escoce, pour fère cesser les désordres et avoir réparation de ceulx qui estoient desjà commiz, lesquelz avoient respondu qu'ilz n'y pouvoient donner ordre jusqu'à ce qu'ilz auroient accommodé leurs différandz; et en avoit aussi adverty la Royne d'Escoce, bien qu'elle fût entre ses mains, qui avoit seulement respondu qu'elle n'en pouvoit mais:

Par ainsy, qu'après avoir satisfaict aux trettez, desquelz elle sçavoit bien les termes, et ne les vouloit transgresser; ains, suyvant sa proclamation sur ce faite, vouloit droictement conserver la paix avec la couronne d'Escoce, et non moins bien trettez les bons Escouçoys, et ceulx qui ne reçoivent ny accompagnent ses rebelles à luy fère la guerre, que les propres Anglois: elle avoit bien vullu aussi satisfère au devoir qui l'obligeait à la deffance, tuition et conservation de ses subjectz, et qu'il n'y avoit lieu de penser qu'elle eust une plus grande entreprinse que celle là en Escoce, et, si elle l'y avoit, ce ne seroit à si petites forces qu'elle y entreroit.

147

Et de la dicte entreprinse, quant le Roy l'entendroit bien à la vérité, elle ne pensoit qu'il vollût condampner rien de ce qui, en semblable occasion de la deffance de ses subjectz, il est très certain qu'il en feroit davantage; et bien qu'elle n'eust à s'en justifier qu'à Dieu seul, si avoit elle bien vullu qu'il y intervînt tant de justice qu'elle ne peult estre raysonnablement blâmée de nul; et que le Roy, son bon frère, ny le Roy d'Espaigne, duquel je luy avois fait mencion, ny nul aultre prince du monde ne la garderoient qu'elle n'essayât toutjours tout ce qu'elle verroit et trouveroit, par conseil, estre expédiant de fère pour la deffance de son estat, et qu'elle vouloit bien dire que le devoir obligerait plus justement le Roy de luy ayder à repouls ses injures, que de maintenir celles que injustement la Royne d'Escoce luy faisoit;

Que, quant à la liberté et restablissement de la dicte Dame, encores que le dangier des choses présentes, et l'espreuve des passées, et le peu de seureté qu'on pouvoit prendre de ses promesses, veu ce que son ambassadeur, en parlant d'icelles à Ledinthon avoit dit: *Quæ in vinculis aguntur, rata non habeo, et frangenti fidem fides frangatur eidem*; et nonobstant aussi que la dicte Dame se fût bien fort efforcée de se déclarer seconde personne de ce royaulme, ce que ne luy estoit loysible de fère; et que son dict ambassadeur, oultre ses aultres mauvais offices, eust freschement publié trois livres en ceste matière, qui touchoient à l'estat et honneur d'elle, et de sa couronne, et de ses conseillers; et qu'en toutes sortes la Royne d'Escoce l'eust si mal traictée, et remué tant de choses pernitiieuses en son royaulme, qu'elle eust grand occasion d'estre infiniment irritée contre elle, et de ne recevoir aucun expédiant de sa part:

Si, ne reffuzeroit elle toutesfoys d'ouyr et recevoir les offres et condicions qu'elle ou le Roy luy voudroient fère, ainsy que desjà la dicte Dame et l'évesque de Roz luy en avoient escript, et luy avoient envoyé des articles assés semblables à d'aultres, que cy devant l'on luy avoit présentez; et le dict évesque luy avoit mandé qu'il avoit à luy proposer encores quelque chose davantage, de parole; dont seroit bientost ouy: mais pendant le Roy ne devoit trouver mauvais qu'elle poursuyvît la vengeance des tortz qu'on luy avoit faitz, et néantmoins me prioit de luy bailler par escript ce que je luy avois proposé de sa part, affin de pouvoir mieulx dellibérer, et luy en fère, puy après, plus clayre responce.

Je luy respondiz seulement qu'elle devoit prendre de bonne part ceste grande franchise, dont le Roy usoit envers elle, de luy ouvrir ainsy clairement son intention; et que, quant bien il ne luy en eust ainsy parlé, elle n'eust layssé pourtant de penser qu'il estoit de son honneur et de son devoir, non seulement de le dire, mais de le fère ainsy qu'il le diroit; et que ce n'estoit d'aucune malle vollonté envers elle, ains d'une notoire obligation envers la Royne d'Escoce, qu'il estoit contrainct d'en user ainsy; et qu'il n'en feroit pas moins pour elle, en vertu de leur commune confédération, si elle et son royaulme estoient en pareille nécessité, car la loy des aliences portoit de subvenir à ceulx des alliez qui sont oprimez, voire contre les aultres propres alliez qui les opriment;

148

Que le Roy, pour n'en venir là, desiroit qu'elle mesmes, par le conseil de sa propre conscience, ou par celluy de son cueur qu'il estimoit royal et droict, et encores par le conseil de ceulx, qui plus parfaitement aiment son bien et sa grandeur, vollût adviser qu'est ce que de ceste pouvre princesse, sa niepce, elle pouvoit desirer davantage, de ce qu'elle luy avoit offert; que s'il n'y courroit ung manifeste dangier de sa conscience, ou de son honneur, ou de sa vie, ou de la perte de son estat, il s'asseuroit qu'elle l'accorderoit, et que luy, comme son principal allyé, non seulement le confirmeroit, mais mettroit peyne de le luy faire droictement accomplir;

Et que je luy voulois bien dire qu'après cecy, si la détention de la dicte Royné d'Escoce continuoit, et l'invasion de son pays ne cessoit, que le Roy demeureroit très justifié envers Dieu et la dicte Royné d'Angleterre, sa bonne sœur, et envers toutz les siens, comme aussi il s'en justifieroit envers les aultres roys, et mesmes envers les princes d'Allemagne, qu'il n'auroit tenu à luy d'obvier au mal qui pourra advenir, si ses tant raisonnables offres, sur la liberté et restitution de sa belle sœur, ne sont acceptées, et qu'il ne luy en debvra estre rien imputé.

AULTRE INSTRUCTION A PART AU DICT S^R DE SABRAN.

La peur que j'ai heu que la déclaration du Roy à la Royné d'Angleterre, pour les affères de la Royné d'Escoce, mit les siens en dangier, m'a tenu en suspens si je la devois différer, ou non, jusques après estre bien assuré de la paix; mais, voyant que de demeurer sans fère quelque prompte démonstration, sur ce que l'armée d'Angleterre estoit entrée en Escoce, diminoit par trop la réputation du Roy, et luy faisoit perdre les bons serviteurs qu'il a icy et au dict pays d'Escoce, je ne l'ay vollue différer; bien ay miz peyne d'user de tout l'artifice qu'il m'a esté possible pour garder, qu'en aydant les affères de la dicte Royné d'Escoce, je n'aye poinct fait de dommaige à ceulx du Roy; car il est sans doute qu'ilz se portent mutuelle faveur, et qu'on respecte les ungs pour l'amour des aultres en ceste court.

149

Et n'a esté sans que aulcuns principaulx seigneurs de ce royaume, et l'évesque de Roz avec eulx, n'ayent cuydé monstrier un grand signe de malcontentement de ce que le secours de France ne paroissoit desjà en Escoce, et que je ne protestais tout promptement la guerre, puysque les Anglois avoient commancé d'entrer en pays, et y fère toutz actes d'hostilité.

Et disoient, tout hault, qu'il falloit que le Roy cessât d'estre amy ou des Angloys, ou des Escouçoys, car il ne pouvoit meintener l'amitié avecques les deux, et qu'il devoit bien considérer que si les seigneurs catholiques de ce royaume, qui s'estoient assurez qu'il favoriseroit et secourroit les affères de la Royné d'Escoce et les leurs, quand il seroit besoing, n'eussent tenu la main ferme à la paix d'entre la France et l'Angleterre, qu'il est très certain que ceulx de l'autre party eussent fait déclairer ouvertement la Royné, leur Mestresse, pour ceulx de la Rochelle, sur la grand instance que les princes protestans d'Allemagne luy en faisoient.

Disoit davantaige le dict évesque de Roz que, si la Royné, sa Mestresse, vouloit quicter l'alliance de France, il est sans doute qu'elle et luy seroient en liberté, et toutz les affères d'Escoce se porteroient bien; et qu'il est certain que les choses estoient venues au poinct où l'on les voyoit, d'avoir les comtes du North prins les armes pour la liberté et restitution d'elle, et pour l'avancement de la religion catholique, par l'exortation de nous deux ambassadeurs de France et d'Espagne; et que meintenant il n'aparoissoit nul secours du costé de noz Maistres; ains ceulx qui, soubz leur confiance, s'estoient déclarés, demeuroient en proye de la Royné d'Angleterre, et ceulx, qui avoient bonne intention de se déclarer, restoient, à ceste heure, bien fort descouragés et intimidéz.

Or, l'office, qu'ilz ont veu que j'ay despuys fait envers la Royné d'Angleterre a beaucoup rabillé cella, et si, a miz tant de doute au cueur de la dicte Dame et tant de contrariété entre ceulx de son conseil, que, confessans les ungs et les aultres la déclaration du Roy estre très raisonnable, et fondée au devoir qu'il a aulx deux Roynes de vouloir retenir l'amitié de l'une et subvenir à l'extrême nécessité de l'autre, il semble que les choses en viendront à quelque modération.

150

Et ayant le dict évesque de Roz, par aulcuns des siens, fait exorter l'ambassadeur d'Espagne de concourir avecques moi en ung semblable office, de la part de son Maistre, envers ceste Royné, pour la Royné d'Escoce, il s'est excusé de le fère, disant y avoir assés longtemps qu'il a devers luy une lettre à cest effect de son dict Maistre pour la Royné d'Angleterre, mais qu'il n'a jamais peu avoir audience d'elle, comme, à la vérité, il y a dix sept moys qu'il ne l'a veue, et que de luy fère venir meintenant ung nouveau ambassadeur sur cest affère, puysqu'elle en a renvoyé deux de grande qualité, sans quasi les ouyr, qui estoient envoyez pour les propres affères de son dict Maistre, ny aussi d'entreprendre de parler pour aultruy, jusques à ce qu'on se sera accommodé soy mesmes, le duc d'Alve estime qu'il seroit fort impertinent de le fère. Néantmoins, il donne espérance du contraire, ainsy que ce porteur le dira à Leurs Majestez.

CVII^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour de may 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Oratio d'Almarana.)

Nouvelles de l'invasion des Anglois en Écosse.—Prise du château de Humes, dans lequel ils se sont établis.—Nouvelles d'Allemagne et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ce qui est survenu de nouveau au quartier du North et d'Escoce, despuys le viij^e de ce moys, que je vous ay mandé, par le S^f de Sabran, tout ce que, jusques alors, j'en avois aprins, est que la Royné d'Angleterre, le jour précédant que je luy fisse instance, de vostre part, de ne fère entrer ses forces en Escoce, ou de les retirer, si elles y estoient ¹⁵¹trées, avoit desjà mandé au comte de Sussex d'y retourner par la seconde foy, pour y fère le gast; et le dict comte n'avoit failly de se remettre incontinent en campagne: dont, le xxvj^e et xxvij^e du passé, il a marché avecques l'armée jusques au chasteau de Humes, lequel délibérant prendre par force, et l'ayant fait recognoistre et aprocher le canon, ceulx qui estoient dedans envyron quatre vingtz hommes, après qu'on a heu seulement tiré trois coups, se sont randuz, bagues saulves, le xxix^e dudict moys: et milord de Scrup qui, en mesmes temps, avoit marché plus avant, a esté encores ceste

foys rencontré par les fugitifs anglois, et par aucuns Escouçoys qui l'ont chargé, et y a heu ung assés aspre combat; mais il s'est retiré avec la perte seulement de huict vingtz des siens, et sans que le dict de Sussex ny luy ayent passé à plus grand exploit. Après avoir layssé deux centz Anglois dans le dict chasteau de Humes, ilz s'en sont retournez, le 1^e de may, à Barvich, d'où j'entendz, Sire, que icelluy de Sussex a incontinent dépesché un gentilhomme devers la Royne, sa Mestresse, sur divers occasions: sçavoir, sur les difficultez qui se présentoyent plus grandes en ceste nouvelle guerre, qu'on ne les pensoit du commencement; sur le peu de confiance qu'elle doit mettre en ces Escouçoys, qui disent estre de son party; sur avoir suplément de deniers, affin de complyr le nombre d'hommes que porte sa commission, car ceulx qui, jusques à ceste heure, sont entrez en Escoce, n'ont esté guières plus de cinq mil hommes et douze centz chevaulx en tout; et aussi, si la dicte Dame entend de fère razer le dict chasteau ou bien le tenir; et, au reste, à quoy elle veult que son armée s'employe le reste de cest esté.

Sur toutes lesquelles choses l'on m'a dict que, sabmedy dernier, luy a esté seulement respondu, que la dicte 152 e luy gratiffie grandement le bon devoir qu'il a fait en ce voyage pour son service, et qu'elle est après à donner ordre qu'il luy soit bientost envoyé argent et toutes aultres provisions qui luy font besoing; qu'elle n'est encores bien résolue du chasteau de Humes qu'est ce qu'elle en fera, mais qu'il advise cependant de bien entretenir la garnyson qu'il y a mise; et qu'il ne se haste de lever plus grand nombre de gens de guerre, mais qu'il dispose si bien ceulx qu'il a avecques luy le long de la frontière pour la garde d'icelle, qu'on n'y puisse plus retourner fère les courses, pilleries et brullement, que par cydevant l'on a fait; et ne luy ordonne rien davantaige. Je ne sçay si, cy après, elle luy commandera de rentrer encores pour la troisième fois en Escoce.

Il est quelques nouvelles que milord de Herys a mandé au dict de Sussex que ses mauvais déportemens contraindroient enfin les Escouçoys, à leur grand regret, d'avoir la guerre à la Royne, sa Mestresse; et que s'il ne cessoit d'entreprendre en leur pays, que non seulement ilz se mettraient en devoir, avec le secours des François qu'ilz attandoient d'heure en heure, de l'aller combattre, mais aussi d'entrer et venir bruller plus en avant en Angleterre qu'il n'a fait en Escoce; et dict on que le dict de Herys et le duc de Chastellerault, entendans que les comtes de Mar et de Glanquerne s'estoient assemblez avec le comte de Morthon à Lislebourg, pour s'aller joindre aux Anglois, se sont venuz loger avec bonnes forces sur une rivière, et leur ont empesché le passage. J'espère que par ces difficultez, et par la déclaration que Vostre Majesté a faite fère à la Royne d'Angleterre, elle se layssera ramener à quelque 153 heure rayon. Le comte de Lenoz, à ce que j'entendz, est demeuré mallade à Barvich, et le sir Randolf l'y est venu trouver. Je ne sçay encores s'ilz auront mandement de retourner à Lislebourg.

La flotte des draps a heu si bon vent qu'elle peult estre maintenant arrivée à Hembourg, et, au retour des navyres, qui la sont allés conduyre, nous pourrons entendre quelque nouvelle d'Allemagne. Cella m'a l'on confirmé que les lettres de crédit, que ceulx de la nouvelle religion ont obtenues icy, y ont esté apportées pour être forny de dellà, jusques à cent cinquante mil escuz, s'il est besoing, ou si les draps peuvent avoir bonne vante; et que cependant les premiers cinquante mil escuz, ottroyez despuys le mois de janvier dernier, seront en toutes sortes payez contant. L'on espère du premier jour la conclusion de l'accord sur les deniers et marchandises, qui ont esté mutuellement arrestées icy en Flandres, et ne pensent les Anglois qu'il y puisse plus intervenir aucune difficulté pour l'empescher. Il est vray que l'ambassadeur d'Espagne m'a dict que les choses n'en sont encores si près. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de may 1570.

154

CVIII^e DÉPESCHE

—du XVII^e jour de may 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le Magnifique Donato.)

Changement survenu dans les résolutions de la reine d'Angleterre, qui hésite à poursuivre avec vigueur la guerre d'Écosse.—
Espoir de l'ambassadeur qu'elle va consentir enfin au rétablissement de Marie Stuart.—Nouvelles d'Écosse, de la Rochelle et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ce n'est sans une très grande difficulté, mais non aussi sans beaucoup d'estime de vostre réputation, qu'il se commance à manifester quelque effect du bon office, que m'avez commandé de fère icy pour la Royne d'Escoce; et ne sera encores, comme j'espère, sans quelque accommodement de voz affères, s'il peult estre conduit à sa perfection. Il est vray, Sire, qu'il est venu en temps que le feu estoit le plus allumé, et que la Royne d'Angleterre se sentoit extrêmement offancée, et que son armée estoit desjà entrée en Escoce; à l'occasion de quoy le dict office a trouvé de l'obstacle et de l'empeschement davantaige à estre bien receu. Néanmoins il a esté proposé tel, et en tel façon, et sur tel rencontre que voycy, Sire, ce que despuys s'en est ensuyvy:

Que la Royne d'Angleterre n'a poursuyvy la guerre d'Escoce de la mesme ardeur qu'elle l'avoit commancée, ainsy que mes précédantes vous l'ont tesmoigné; qu'elle est entrée en ung grand doubte de son entreprinse, puysequ'elle vous y voyt opposant, et semble bien, que desjà elle commance de quicter l'obstinée résolution, qu'on luy avoit fait 155 ndre, d'en venir à boult par la force, pour dorsenant s'y conduyre par ung plus modéré expédiant; que les seigneurs de son conseil en sont entrez en une grande contention et en manifeste contradiction entre eulx; que ceulx du bon party ont reprins cueur, qui est d'aautant diminué aux autres; finalement, que la dicte Dame monstre de vouloir maintenant beaulcoup plus entendre à la restitution qu'à la ruyne de la Royne d'Escoce; et en sont les choses si avant qu'elles doibvent estre débattues à plain fondz, et déterminées, à Amthoncourt, mercredy prochain, que le conseil y sera pour cest effect assemblé, et monstrent les malveuillans de reffouyr assés la lice, dont les amys se disposent, de tant plus gaillardement, à bien deffandre la cause qu'ilz voyent, Sire, que avez desjà commance de la prendre à cueur, et qu'ilz

ont grand confiance que vous la favoriserez de mesmes en tout ce qu'elle aura besoin, cy après, d'estre aydée de parole, ou des démonstrations, ou des bons effectz de Vostre Majesté: car sans cella ilz despèreroient non seulement de vaincre, mais de pouvoir soubstenir les effortz et l'impétuosité des aultres.

Je ne sçay encores, Sire, que me promettre, ny que vous de voir fère espérer de l'issue de ce conseil, veu l'instabilité que j'ay veue et souvant esprouvée de ceulx qui en sont, et veu les artifices de ceulx qui plus possèdent ceste princesse; lesquelz luy ont desjà formé mil préjudices dans son esprit contre la Royne d'Escoce. Néanmoins, de tant qu'on m'a adverty assés en général, et sans grande expécification, qu'elle veult, en toutes sortes, prendre expédiant avecques sa cousine, et veoir comme elle pourra trecter seurement avec elle des pointz qui s'ensuyvent: sç^[156]r; du tiltre de ceste couronne, d'une ligue et de la religion; je vous supplie très humblement, Sire, me commander comme j'auray à me conduyre sur toutz les trois; s'il convient que j'y intervienne au nom de Vostre Majesté; et aussi comme, et en quelz termes il vous plaira que, au cas que on veuille interrompre ou prolonger la matière, je poursuyve l'instance, que j'ay desjà commencée, pour luy donner l'accompliment que convient à l'honneur de la parole et déclaration de Vostre Majesté.

J'entendz que le lair de Granges, cappitaine du chasteau de Lislebourg, a esté essayé, par argent et par grandz promesses, de vouloir prendre le party de la Royne d'Angleterre, mais il a fermement respondu qu'il sera fidelle jusques à la mort à sa Mestresse; et dict on que, despuys que l'armée d'Angleterre a heu fait les deux courses dans l'Escoce, le comte de Morthon et ses adhérans ont esté proclamés traystres, et rebelles, et autheurs d'avoir introduict les ennemys dans leur pays.

Barnabé est revenu despuys trois jours de la Rochelle, lequel monstre, par ses propos, qu'il a esté jusques au camp des princes. Il confirme bien fort que la paix se fera, et que Mr l'Admyral la désire; de quoy aulcuns icy mal affectionnez monstrent n'en estre guières contantz. Ung des gens du prince d'Orange, après avoir toutz ces jours fait de grandes sollicitations en ceste court, se prépare de partir pour Allemaigne. Je ne sçay encores avec quelles expéditions il y va. L'on dict, touchant les différens des Pays Bas, qu'il y a desjà des articles accordez sur le fait des deniers et marchandises, et que bientost doibvent venir des commissaires flamans par deçà, pour conclurre le tout. Sur ce^[157].

Ce xvii^e jour de may 1570.

En fermant la présente l'on m'est venu advertyr que l'abbé de Domfermelin est arrivé, je ne sçay si cella traversera ce qui est bien commencé pour la Royne d'Escoce.

CIX^e DÉPESCHE

—du XXII^e jour de may 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Le Tourne.*)

Propositions faites à l'évêque de Ross par le conseil d'Angleterre pour la restitution de Marie Stuart.—Déclaration de l'évêque sur les conditions qui lui sont offertes.—Mission de l'abbé de Dunfermline en Angleterre.—Nouvelles d'Écosse.—Doutes sur la conclusion de la paix en France; continuation des emprunts pour la Rochelle.—État de la négociation dans les Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, le jour que le conseil de la Royne d'Angleterre a esté assemblé pour dellibérer, devant elle, s'il estoit expédiant ou non qu'elle entendît à la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, de tant que desjà la dicte Dame estoit aulcunement bien disposée d'y entendre, les malveuillans n'ont peu empescher que la conclusion ne soit venue à ce que l'évesque de Roz seroit incontinent mandé pour adviser, avec luy, comment et à quelles conditions il s'y pourroit moyenner ung bon accommodement, qui peult estre à l'honneur et à la seurté de la Royne d'Angleterre, et au commun repos ^[158]deux royaumes. Sur quoy, estant le dict sieur évesque appellé, l'on luy a proposé les trois pointz; desquelz, en mes précédantes du xvij^e de ce mois, je vous ay fait mencion: du tiltre de ce royaume, d'une ligue et de l'establisement de la nouvelle religion; et y a esté adjouxté celluy que je vous avois auparavant mandé, de rendre les rebelles; et encores ung cinquiesme, d'abstenir de tout exploict de guerre entre les deux pays pendant que aulcuns depputez d'Escoce pourront venir par deçà pour trecter de ces choses. Mais ce en quoy l'on a le plus incisté au dict sieur évesque a esté des pleiges et seurtez que sa Mestresse pourra bailler pour l'accomplissement de ce qu'elle promettra; et si elle sera point contante de mettre son filz et aucuns principaux personnaiges d'Escoce, comme le duc de Chastellerault, ou ses enfans, ou bien d'aultres seigneurs, et quelques forteresses ez mains de la Royne d'Angleterre; et aussi si vous, Sire, voudrez point donner parole et bailler ostaiges pour l'entretennement du tretté qui s'en fera, parce que principalement la dicte Dame desire que vous y soyez comprins, affin de s'asseurer de la paix avec Vostre Majesté.

Le dict sieur évesque leur a respondu, en général et bien fort saignement sellon sa coustume, qu'ilz devoient demeurer très fermement et bien persuadez de l'affection et intention de la Royne, sa Mestresse, qu'elle n'en a nulle plus grande, ny plus certaine dans son cueur, que de donner à la Royne d'Angleterre, et à toute la noblesse de son royaume, le plus grand contentement d'elle et la plus grande satisfaction sur ses affères qu'il luy sera possible, et qu'ilz ne veuillent aulcunement doubter qu'elle ne condescende très libéralement à tout ce que la dicte Royne, sa bonne sœur ^[159]eulx estimeront estre honneste et raysonnable de luy demander; et, quant aulx particularitez, qu'ilz venoient de luy desduyre, de tant que les unes estoient en la puysance de sa dicte Mestresse et les aultres non, et que aulcunes sembloient estre assés aysées, les aultres très difficiles, il les requéroit, en premier lieu, de luy ottroyer sa liberté, et, après la liberté, d'en aller conférer avec sa dicte Mestresse, et puis, permission à elle d'envoyer devers les Estatz de son royaume, affin de leur communiquer et leur fère bien recevoir le tout, sans lesquelz rien ne pouvoit estre bien légitimement arresté là dessus.

Voilà, Sire, l'ouverture qui a esté desjà faite en cest affère, sur lequel en celle partie qui deppend de Vostre Majesté, et toutes en doibvent assés dépendre, il vous plaira me commander comment j'auray à m'y conduyre, ayant cependant proposé d'ayder, en tout ce qu'il me sera possible, l'avancement de la matière, et vous advertyr souvent de ce qui, jour par jour, s'y fera, et puys sur la conclusion d'icelle suyvre, le plus près que je pourray, ce que Vostre Majesté m'aura mandé estre de son intention, et convenable à l'honneur de sa couronne et utilité de son service. Le dict sieur évesque, ouy l'abbé de Domfermelin, a esté appellé, mais je ne sçay encores ce qu'il a proposé, ny ce qu'il pourra avoir obtenu, seulement l'on m'a dict qu'il a fort incisté d'avoir de l'argent. Or, Sire, j'ay sceu d'ailleurs que sur ce que les comtes de Morthon, de Mar et de Glancarve, ont mandé au comte de Sussex, qu'il leur vollût promptement envoyer ung nombre de gens de guerre, affin de conserver l'autorité du jeune Roy, premier que tout le pays se fût remiz à l'obéyssance de la Royne d'Escoce, sa mère, parce que le duc de Chastellerault, pour y trouver moins de difficulté, s'efforceoyt^[160] fère publier que toutes choses eussent à s'administrer dorsenavant au nom et par l'autorité d'elle, durant la minorité de son filz, il a esté mandé au dict de Sussex qu'il ayt à leur envoyer, tout incontinent, deux mille des meilleurs et mieulx choysiz soldatz de l'armée, soubz la conduite du capitaine Drury, mareschal de Barvich; non que sur ceste dellibération n'y ayt heu beaucoup de débat dans ce conseil, mais enfin il a esté résolu que ce ne seroit violer ny enfreindre la paix aulx Escouçoys que d'envoyer du secours à leur Roy, et qu'il falloit ainsy tenir les choses divisées de dellà jusques à ce qu'elles seroient composées, icy, avec la Royne d'Escoce.

J'estime, Sire, que cest affère marchera de mesmes que la paix de vostre royaulme, car si l'on vous voyt démeslé de la guerre de voz subjectz, ne fault doubter qu'on ne condescende plus aysément icy aulx choses justes et raysonnables que vous vouldrez demander; mais il semble qu'ilz tiennent pour assés douteuse la conclusion de la dicte paix, à cause d'ung discours qui a esté envoyé de la Rochelle sur la négociation de Mr de Biron avec Messieurs les Princes; et n'ont ceulx de la nouvelle religion, pour le propos de la dicte paix, layssé de se pourvoir du plus de crédit de deniers en Allemaigne qu'ilz ont peu; et desjà y ont envoyé les lettres, ny ne cessent d'y entretenir leurs pratiques aussi vifves comme si la guerre se debvoit encores longuement continuer.

Ceste princesse trouve assés de difficulté à lever l'emprunct de trois mil privés scelz qu'elle a naguières imposez, et n'entreprend d'user de grand contraincte en l'exaction d'iceulx, de peur de quelque nouvelle eslévation. L'or^[161] tand l'arrivée de deux commissaires, des quatre qui estoient allez en Flandres, lesquelz viennent pour trecter d'aulcuns particulliers faicts qu'on leur a miz en avant, pour en sçavoir l'intention de leur Mestresse. Ung chacun espère qu'ilz s'accommoderont quant aulx deniers et marchandises arrestées, mais que néantmoins le libre commerce d'entre les deux pays demeurera encores en suspend à cause de certaines difficultez de la religion et de la jurisdiction, dont ne se peuvent bien accorder. Sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de may 1570.

CX^e DÉPESCHE

—du XXVII^e jour de may 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Bordillon.)

Discussions dans le conseil d'Angleterre.—Résolution qui a été prise d'éviter la guerre avec la France.—Mise en liberté de l'évêque de Ross.—Audience.—Communication donnée à Élisabeth de l'état des négociations sur la paix en France.—Vive insistance de l'ambassadeur pour obtenir que les Anglais se retirent d'Écosse, et que Marie Stuart soit rendue à la liberté.—Nécessité où se trouve le roi de prendre les armes pour défendre les Écossais.—Explication donnée par Élisabeth des motifs qui ont dû la forcer à envahir l'Écosse.—Résolution du conseil.—*Accord touchant l'Écosse.* Traité conclu, sauf la ratification du roi, entre l'ambassadeur et la reine d'Angleterre, contenant les conditions sous lesquelles la reine consent à retirer son armée d'Écosse, et à négocier la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, despuys la déclaration que Vostre Majesté m'a commandé de fère à la Royne d'Angleterre touchant la Royne d'Escoce et son royaulme, je n'ay cessé de la presser bien fort qu'elle y vollût prendre ung présent expédiant, et voyant que desjà je l'y trouvois ung peu disposée, j'ay instantment sollicité les amys de ne laysser réfroydir la matière;^[162] quelz ont tant fait que, nonobstant l'audacieuse opposition des adversayres, dont les ungs ne se sont peu tenir d'user de parolles insolentes, et les aultres se sont expressément absentez pour y cuyder mettre du retardement, le conseil a esté tenu là dessus; auquel, entre aultres choses, j'entendz qu'il a esté résolu, par l'opinion de la dicte Dame, plus que par celle de nul des siens, qu'il falloit en toutes sortes éviter d'avoir la guerre avec Vostre Majesté; et qu'ayant bien cogneu par mes propos qu'indubitablement l'on y viendroit, et que mesmes les François seroient bientost en Escoce, si son armée passoit plus avant en pays, et s'il n'estoit bientost prins quelque expédiant sur les affères de la Royne d'Escoce, qu'elle vouloit que, tout présentement, l'on y advisât.

Sur quoy, ceulx qui nous sont contraires n'ont failly de luy remonstrer que, pour estre le propos de la paix de vostre royaulme plus près d'estre rompu que conclud, vous n'aviez garde d'envoyer meintennant en Escoce les gens qui feroient bien besoing à vostre propre défance; et que, si vous entrepreniez d'y en envoyer, ainsi que je le donnois entendre, qu'il failloit qu'elle fit sortir ses navyres, qui sont toutz pretz, en mer, pour vous empescher, et qu'ilz ne voyent qu'il y eust encores nulle occasion qui la deubt divertyr de la première dellibération.

Les amys, au contraire, prenans fondement sur ce qu'il falloit évitter d'avoir la guerre avec Vostre Majesté, ont assuré, par la cognoissance qu'ilz ont des choses de France, que les François ne faudroient d'entrer en Escoce, si vous entendiez, Sire, que les Anglois y prissent pied; et que, de jeter leurs navyres dehors, il faudroit, s'ilz rencontroient la flotte françoise, qu'ilz la combatissent, et que la guerre se commenceroit trop plus ouvertement en ceste sorte ^[163]tre la France, que quant les François seroient descendu en Escoce, lesquelz ne seroient lors prins que pour auxiliaires: mais

que le meilleur estoit qu'elle commençât de tretter avec l'évesque de Roz et avec moy de quelque bon accommodement là dessus.

Laquelle opinion ayant prévalu, l'évesque de Roz a esté, le deuxiesme jour après, appelé, avec lequel ceulx de ce conseil ont entamé les choses que je vous ay escriptes le xxij^e de ce moys; et despuys, sa liberté luy a esté ottroyée: bien que la dicte Dame ne luy a encores permiz de parler à elle. Et par mesme moyen elle avoit advisé que je serois mandé, mais les adversaires l'en divertirent, sur quelque point de réputation, qu'ilz lui représentoient, qu'il valloit mieux attendre l'ocasion que je y vinsse de moy mesmes; et luy célébrèrent cependant bien fort la ropture de la paix, et mesmes firent que, sur la confirmation de ce que Mr Norrys en avoit escript, Mr le cardinal de Chatillon fut convyé en court, qui disna avec la dicte Dame; mais le lendemain je vins devers elle, et ne volluz, pour aulcuns respectz, lui monstrier les articles que Vostre Majesté m'avoit envoyez des dernières offres faictes aulx depputez, mais pour luy oster l'opinion que le propos de la dicte paix fût rompu, et pour remédier les choses qui pressoient en Escoce, je luy diz que, vous ayant la Royne de Navarre et les Princes, ses filz et neveu, faict frère des supplications et requestes plus amples que ne portoient les premiers articles que leur aviez accordé, et ayant Vostre Majesté miz en considération les infyns maux que vostre royaulme, despuys dix ans, a quasi continuellement souffertz par les horribles guerres, que ces troubles ont produicts; que, pour obvier à plus grandz inconvenians, vous aviez bien vullu condescendre à la plus part de leurs dictes requestes, et me commandiez de luy dire que vous vous estiez de tant plus eslargy envers eulx, que vous vouliez qu'il aparust au monde, et nommément à la dicte Dame, comme aussi Dieu vous estoit tesmoing, que vous n'aviez nulle chose plus à cueur que de réunyr toutz voz subjectz en bonne amytié, et esgallement trestoutz les conserver; et qu'en ce que leur aviez ottroyé de nouveau y avoit tant de quoy se contanter pour l'exercice de leur religion, pour l'accommodement de leurs affères, et pour la seureté de leurs personnes, sans aparance aulcune de deffiance à jamais, que vous ne pensiez qu'ilz se peussent tant oublier qu'aussitost que messieurs de Biron et de Malassize le leur auront faict entendre, qu'ilz ne l'acceptent; qui sont deux de vostre conseil que Vostre Majesté a renvoyé devers eulx pour en sçavoir la résolution; et que faisant, de rechef, ung bien exprès office de mercyement envers elle pour la bonne affection qu'elle a monstré avoir à la pacification de vostre royaulme, je la requisse, de vostre part, de deux choses, lesquelles elle estoit tenue de vous accorder: la première, que, si par ces grandes et plus que raisonnables offres, il advenoyt qu'il ne fût besoing que Vostre Majesté lui donnast la peyne de se travailler à les leur frère recevoir, ains que d'eulx mesmes ilz se disposent d'humblement les accepter, qu'il luy playse néanmoins vous garder bien entière ceste sienne bonne vollonté, laquelle, ou soit que vous ayez la paix, ou qu'il vous faille continuer la guerre, vous l'estimerez très utile, ainsy que l'avez toutjour estimée très honorable pour vous; la seconde, que, s'ilz estoient si obstinez qu'ilz ne s'en vollussent aulcunement contanter, ains vollussent persévérer en leur lente entreprinse, qu'elle veuille ainsy juger d'eulx comme de gens qui aspirent, et néanmoins sont bien loing d'abattre l'autorité de leur Roy et prince naturel; et qu'elle les veuille tout aussitost déclairer non seulement indignes de sa faveur et protection, mais très dignes qu'ilz soyent poursuyviz et réprimez par les justes armes et d'elle et de toutz les honorables princes qui vivent aujourd'huy au monde.

La dicte Dame, d'ung visaige fort joyeux et contant, après plusieurs mercyemens de la privée communication, que luy faisiez de voz affères, m'a dict que les choses, à ce qu'elle voyoit, estoient en meilleurs termes qu'on ne le luy avoit dict, et qu'elle desiroit toutjour que la fin s'en ensuyvyst sellon le bien et repos de vostre royaulme; et qu'elle pensoit bien qu'il pouvoit y avoir des considérations que, possible, Vostre Majesté estimoit toucher et à sa réputation, et au devoir de ses subjectz, qu'ilz acceptassent d'eulx mesmes vos offres, sans y estre induictz par la persuasion de nul autre prince, ce qu'elle sera très ayse qu'il puisse ainsy advenir; mais si, d'avanture, il y intervient aulcune difficulté, qu'elle vous réservera toutjour ceste vollonté et affection qu'elle vous a offerte pour s'y employer à toutes les heures, que vous cognoistrez qu'il en sera besoing, avec aultant de désir de vous y conserver les advantaiges, qui vous sont deuz, comme si elle avoit l'honneur que vous fussiez son propre filz.

Sur lequel propos je l'ay layssée assés discourir, et estant peu à peu venue d'elle mesmes à parler de la bonne affection que vous monstrez luy porter, j'ay suyvy à luy dire que c'est ce qui vous faisoit plus de mal au cueur, qu'estant vostre dellibération de persévérer constamment en son amytié, vous ne pouviez toutesfoys estre jamais bien ouy d'elle sur les affères de la Royne d'Escoce, et que vous vouliez bien dire que c'estoit, par grand force et à vostre très grand regret, que vous estiez contrainct d'avoir là dessus différant avec elle, et que vous estiez hors de toute coulpe de l'altération qui en pourroit venir entre vous, et des maulx qui s'en pourroient ensuyvre au monde; qu'ayant Vostre Majesté, despuys l'autre foys que j'avois parlé à la dicte Dame, entendu ce qui avoit succédé en Escoce, vous me commandiez de luy dire que, désormais, vous aviez, de vostre part, satisfait à toutz les devoirs et paysibles offices, en quoy vous pouviez estre obligé envers son amytié; d'avoir premièrement exorté la Royne d'Escoce de luy donner tout le contantement d'elle et toute la satisfaction sur ses affères, et luy réparer, à son pouvoir, toutes les affères qu'elle luy pourroit redemander; et puis à elle, de vouloir condescendre à telles raisonnables condicions envers la dicte Dame, pour sa liberté et restitution, comme elle mesmes pourroit juger estre honorables, advantaigeuses et bien seures pour elle et pour sa couronne, non toutesfoys esloignées de l'honnesteté et modération qui doit estre gardée entre telles princesses, avec offre que vous les feriez accomplir; dont estimiez que, non seulement il vous estoit meintenant faict tort d'estre rejezté et reffuzé là dessus, mais encores grand injure, de ce que, sans respect de voz offres et remonstrances, elle avoit commencé de procéder par la force, de frère le gast, de brusler, de raser les maysons des gentishommes et usé de toutes voyes d'hostilité dans l'Escoce; que pourtant, outre ce que je luy avois dict, par voz lettres du xij^e d'avril, je n'asse rien de ce que je verroyz par voz présentes, du iij^e de may, estre de vostre intention de prier et exorter la dicte Dame qu'au nom de vostre commune amytié, et de la paix, alliance et confédération d'entre Voz Majestez et vos couronnes, elle vollust retirer ses forces hors du dict pays et n'en y plus envoyer; et que je vous résolusse promptement de ce qu'en aurez à espérer, et en quelle vollonté je pouvois cognoistre qu'elle estoit meintenant envers la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, parce que, allantz ses affères de mal en piz, vous commandez de cognoistre qu'il vous falloit désormais prendre les dilays, dont l'on luy usoit, pour manifestes reffuz; et que vous me tanciez bien fort de quoy je vous avois longuement entretenu sur les bonnes parolles de la dicte Dame; et qu'en lieu de la modération que je vous avois promiz d'elle envers la Royne d'Escoce, vous voyez qu'il n'avoit succédé qu'ung grand commencement de guerre; que meintenant elle me mettoit encores en une plus grand peyne commant vous pouviez satisfaire sur ce que, de nouveau, j'avois entendu qu'elle avoit envoyé deux mille harquebouziers au comte de Morthon jusques à Lislebourg; en quoy je la prioys de considérer que, puysqu'elle avoit ainsy baillé son secours aulx ennemys de la Royne d'Escoce, avec lesquelz elle n'a nulle confédération, que vous estimeriez vous estre beaucoup plus loysible de bailler le vostre aulx

amys de la dicte Dame, laquelle vous estoit très estroitement alyée; et que je ne sçavois si desjà il y avoit des compaignies embarquées, et que pourtant je luy voulois bien fère, de rechef, la mesmes instance que dessus de vouloir retirer ses dictes forces affin de ne vous contraindre d'user de plus grandz, extraordinaires et violantz remèdes¹⁶⁸ que vous ne vouliez essayer en choses qu'ussiez jamais à démeller avec elle.

La dicte Dame, se trouvant en grand perplexité de ce propos, m'a respondu que, despuys ma précédante audience, elle avoit toutjour estimé que son armée seroit retirée à Barvyc, et me pouvoit jurer que de ceste seconde entreprinse il n'y avoit que vingt quatre heures qu'elle en avoit receu l'adviz par le comte de Sussex; qui luy mandoit qu'il avoit esté contrainct d'en user ainsy, parce que le duc de Chastellerault avoit retiré les rebelles d'Angleterre, et les avoit introduictz au propre conseil d'Escoce, et ne luy avoit jamais vullu fère aucune bonne responce, ou de les randre, ou de les habandonner; et que pourtant vous, Sire, ne debviez trouver mauvais qu'elle poursuyvît par dellà une entreprinse qui touchoit tant à son honneur.

Je luy ay toutjour grandement incisté de retirer ses dictes forces, et qu'au reste elle poursuyvyst la reddition de ses dicts rebelles par une aultre meilleure sorte de quelque honneste traicté avec la dicte Royne d'Escoce; sur quoy elle m'a bien dict beaucoup de bonnes parolles, mais non qu'elle ne l'ayt ainsy lors vullu accorder: de quoy estant sur l'heure entré en conférence avec les seigneurs de son conseil, avec remonstrance des inconvéniens qui s'en pourroit eusuyvre, j'ay esté, le jour après, contremandé de la dicte Dame pour me trouver de rechef avec eulx; avec lesquelz j'ay enfin arresté les choses que Vostre Majesté verra par ung mémoire à part, lesquelles m'ont esté après confirmées par la dicte Dame; et Vostre Majesté aussi, s'il luy playt, les confirmera: et je mettray payne qu'il en sorte quelque bon effect, bien que j'entendz, Sire, que, nonobstant cella, la dicte Dame a ordonné sortir promptement six de ses grandz navy¹⁶⁹ avec douze centz hommes dessus, pour garder la mer; par ce, à mon adviz, que son ambassadeur l'a certainement advertye qu'il y a des gens toutz prestz en Bretagne pour passer en Escoce; et elle voudroit bien que ceste démonstration les retînt. Sur ce, etc. Ce xxvii^e jour de may 1570.

CERTEIN ACCORD FAICT AVEC LA ROYNE D'ANGLETERRE et avec les seigneurs de son conseil touchant les choses d'Escoce, du dict jour.

L'ambassadeur de France a dict à la Royne d'Angleterre que le Roy, son Maistre, la prie et l'exorte, au nom de leur commune amytié et de la bonne paix, alliance et confédération, qui est entre eulx et leurs couronnes, qu'elle veuille retirer ses forces hors d'Escoce, et n'en y envoyer plus d'aultres; et que le Roy, son dict Maistre, luy commande de le résoudre promptement en quoy il en doit demourer, et en quoy il doit demeurer de l'intention qu'il peult cognoistre qu'a maintenant la dicte Royne d'Angleterre vers la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, parce que, voyant aller les affaires de la dicte Dame toujours de mal en piz, il commence désormais de prendre les dilays, qu'on use vers elle, pour manifestes reffuz;

Et que nul ne doit trouver estrange, s'il prend ainsy à cueur ceste matière; car il y va, d'ung costé, de la conservation de l'amytié de la dicte Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, qui est une chose qu'il estime estre de grande conséquence pour luy et d'une grande importance pour son royaume; et, de l'aultre, de la protection et deffiance de la Royne d'Escoce, sa belle sœur, de laquelle il n'y a celluy qui ne voye combien il touche à sa réputation et à l'honneur de sa couronne, et combien il est abstrait par grandes obligations de nullement l'abandonner.

Sur quoy la dicte Royne d'Angleterre, ayant fait aucunes responces sur l'heure au dict ambassadeur, elle luy a, le jour d'après, fait dire par les seigneurs de son conseil, et encores despuys elle mesmes le luy a confirmé de sa parole, que, pour satisfère au désir du Roy, son bon frère, elle trouve bon qu'il soit envoyé ung gentilhomme de qualité devers le duc de Chastellerault et devers ces aultres seigneurs Escouçoys, qui tiennent le party de la Royne d'Escoce, pour leur dire que, s'ilz veulent rendre les fugitifz d'Angleterre ou bien les habandonner, ou bien les retenir pour en rendre tel compte, comme sera porté par le tretté qui se fera entre elle et la Royne d'Escoce, qu'elle est contante de retirer toutes ses forces hors du dict pays d'Escoce;

170

Et, en ce que le dict duc de Chastellerault et les siens, et pareillement le comte de Morthon et ceulx de son party, se désarmeront d'ung costé et d'aultre, et que toute hostilité cessera dans le dict pays et entre les deux royaumes d'Angleterre et d'Escoce;

A la charge aussi que, si le Roy, avant que ces choses soient acomplies, avoit de sa part desjà envoyé ou fait passer de ses forces en Escoce, la dicte Dame ne veult estre tenue d'observer ce dessus, sinon que le dict Roy Très Chrestien les vollût révoquer, auquel cas elle révoquera pareillement les siens;

Et que Mr l'évesque de Roz nommera à M^e Cecille le gentilhomme que la Royne, sa Mestresse, voudra, pour cest effect, envoyer en Escoce, affin de luy bailler saufconduict, et en donner adviz à Mr le comte de Sussex, devers lequel il passera, et auquel sieur comte la dicte Royne d'Angleterre mandera d'accomplir ceste sienne intention, aussitost qu'il aura sceu celle du susdict duc de Chastellerault;

Et que, par le dict ambassadeur de France et par l'évesque de Roz, seront baillées au gentilhomme qui yra en Escoce leurs lettres, servans à l'accomplissement de cest affaire.

Et, quant à la liberté et restitution de la dicte Royne d'Escoce, la dicte Royne d'Angleterre promet que, aussitost qu'elle aura receu la responce, que la dicte Royne d'Escoce luy voudra fère sur les choses, qui naguères ont été trettées par son ambassadeur, l'évesque de Roz, avec les seigneurs de ce conseil, qu'elle y procédera avec tant de dilligence qu'elle veult bien que le Roy Très Chrestien, son bon frère, demeure juge que plus dilligentment il n'y pourroit estre procédé; et ainsy l'a elle confirmé et asseuré au dict sieur ambassadeur, en parole de Royne et de princesse chrestienne pleyne de foy et de toute vérité;

Que, suyvant les choses susdictes le dict ambassadeur escripra au Roy, son Seigneur, de ne vouloir envoyer de ses forces en Escoce, ou, s'il y en avoit desjà envoyé quelques unes, qu'il les veuille tout incontinent révoquer.

171

CXI^e DÉPESCHE

—du 1^{er} jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Efforts de l'abbé de Dunfermline pour arrêter l'exécution du traité conclu.—Nouvelles d'Écosse.—Armemens faits en Angleterre.
—Exécution des Northon à Londres.—Espoir que le duc de Norfolk sera bientôt rendu à la liberté.—Nouvelles de la Rochelle et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ceulx qui sont promptz de nuyre toutjour à la Royne d'Escoce, voyantz que la négociation que je faisais pour elle commançoit de succéder, se sont esforcez d'introduyre l'abbé de Domfermelin pour m'y donner empeschement; lequel, n'ayant aporté qu'une simple lettre à la Royne d'Angleterre pour créance, ni pour toute aultre sienne instruction qu'ung seul blanc de ceulx qui l'ont envoyé, affin d'estre remply icy par l'adviz de deux de ce conseil, il a vivvement incisté à la dicte Dame, que, suyvant sa vertueuse dellibération et ses promesses, elle vollût recevoir le jeune Roy d'Escoce en sa protection et le deffandre de la main meurtrière, qui naguères a fait mourir le père, et bientost après l'oncle; et que maintenant elle veuille, par son autorité ou par ses forces, fère approuver les décrectz qui, durant le gouvernement du dict oncle, ont esté faitz, tant en faveur du dict jeune Roy que pour l'establissement de la nouvelle religion en son royaume; et qu'à cest effect elle envoie réprimer les Amilthons, lesquels s'esforcent d'infirmier deux si bonnes causes, et sont proprement ceulx qui ont receu ses rebelles; et qu'au contraire elle haste son secours à ceulx qui soubstiennent l'une et l'autre, qui n'ont onques consenty de les recevoir; et que beaucoup d'honneur et de réputation à elle¹⁷² ande seureté à son estat et couronne, perpétuel establissement en la religion par toute ceste isle, et ung très grand proffict et accommodement en toutz ses affaires s'en ensuyvra, sans que, en l'exécution d'une si glorieuse et utile entreprinse, il s'y voye aulcun dangier, et bien fort peu de difficulté. Nonobstant lesquelz artifices, la dicte Dame n'a layssé de fère confirmer, par le marquis de Norampton et par le comte de Lestre, à l'évesque de Roz, les mesmes choses qu'elle m'avoit accordées et qui estoient arrestées entre nous; dont sommes après à les effectuer. Et cependant est arrivée la responce de la Royne d'Escoce, sur les ouvertures que ceulx de ce conseil avoient naguières faictes au dict évesque, lequel a demandé là dessus audience de la dicte Royne d'Angleterre, qui ne la luy a reffuzée; et aussitost que j'auray entendu ce qu'y sera tretté, je ne faudray d'en donner adviz à Vostre Majesté.

J'entendz que les Anglois, qu'on a envoyez au comte de Morthon, sont arrivez à Lislebourg sans aulcun rencontre et qu'ilz se tiennent là sans fère grandz actes d'hostilité, et que le chasteau de Lislebourg ne respond rien à la ville, seulement les lairs de Granges et Ledinthon se tiennent dedans avec quelques aultres Escouçoys, qu'ilz y ont miz de renfort; que le duc de Chastellerault est à Glasco, avec bonne troupe des siens, lequel soubstient fermement l'autorité de la Royne, sa Mestresse; et que les comtes d'Arguil et d'Honteley s'en sont retournez pour s'establyr de mesmes en leurs quartiers. Quant à l'aprest des six navyres de ceste Royne, il se continue, et de deux davantaige, qui sont huict en tout des plus grandz, pour les fère sortir en mer du premier jour avec deux mil hommes, si ne trouvons moye¹⁷³ le les arrester; mais j'y feray tout ce qu'il me sera possible.

Vendredy dernier estantz trois gentishommes de bonne qualité du North, qui s'apelloient les Northons, condampnez à mort comme coupables de la dernière ellévation, ainsy qu'on les tiroit de la Tour pour les mener au suplice, le secrétaire Cecille survint en dilligence, qui fyt surceoyr l'exécution, et parla à eux, et estime l'on qu'il espéroit trouver en leur dernière déposition quelque vériffication contre la Royne d'Escoce, et contre le duc de Norfolk, mais ilz n'ont rien dict: et le lendemain les deux ont esté exécutez. Il semble qu'il se commence d'ouvrir des expédians pour la liberté du dict duc, auquel trois de ce conseil sont desjà ordonnez pour aller après demain parler à luy; et son filz aysné, le comte de Sureth, est arrivé despuys huict jours, qui est venu trouver le comte d'Arondel son grand père maternel. Quelcun a bien osé entreprendre d'aposer sur la porte de l'évesque de Londres une bulle du Pape¹⁶ contre la Royne d'Angleterre, mais on l'a incontinent ostée, et fait on grand dilligence de découvrir d'où elle est venue; mais pour donner entendre au peuple que c'est quelque aultre chose, l'on a imprimé un aultre placart.

L'on commence, despuys ma dernière audience, d'avoir quelque meilleure espérance de la conclusion de la paix de vostre royaume qu'on ne faisoit; et aussi ung certain messagier, qui est naguère venu de la Rochelle, semble le confirmer, bien qu'on dict qu'il a esté long temps en mer. Je mettray peyne d'entendre ce qu'on publiera de la d¹⁷⁴psche qu'il aporte, et d'une aultre qui est freschement arrivée du comte Pallatin, pour vous donner adviz de toutes deux par mes premières. Les depputez de ceste ville, qui sont revenuz de Flandres, ont esté desjà ouys de leur Royne, et puy en son conseil; ilz ont remonstré les difficultez qui s'offrent encores sur le fait de ces deniers et marchandises arrestées, et a esté remiz de leur fère responce d'icy à huict jours, à cause des affaires d'Escoce; ce qui me fait juger que, sellon qu'ilz pourront accommoder les ungs, ilz voudront reigler les aultres. Tant y a qu'ilz pensent que, pour le bon succez que le Roy d'Espagne commence d'avoir contre les Mores, le duc d'Alve se rend maintenant plus difficile à cest accord. Sur ce, etc. Ce 1^{er} jour de juing 1570.

CXII^e DÉPESCHE

—du 5^e jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Nycolas de Le Poille.*)

Hésitation du conseil d'Angleterre à assurer l'exécution du traité conclu.—Résolution prise par la reine de le maintenir.—
Audience accordée par Elisabeth à l'évêque de Ross.

Sire, premier que le comte de Sussex ayt sceu, ou au moins premier qu'il ayt peu fère sçavoir au capitaine Drury à Lislebourg, l'accord d'entre la Roïne d'Angleterre et moy, touchant retirer les Anglois hors d'Escoce, icelluy Drury avoit desjà envoyé sommer le duc de Chastellerault et ceulx de son party, qui estoient au siège de Glasco, de luy randre les fugitifz d'Angleterre, ou bien de les habandonner, et surtout de luy donner parole de ne recepvoir aucuns est^[175]giers dans le pays. A quoy luy estant baillé pour responce par le secrétaire Ledinthon, qui eut charge de la luy fère, qu'ilz n'estoient prestz ny de randre les fugitifz, ny de reffuzer aucun secours estrangier, ains, si les François ne venoient bientost que luy mesmes les yroit quéryr, le dict Drury avec ses Anglois, et le comte de Morthon avec un nombre d'Escouçoys du contraire party, ont marché jusques au dict Glasco, là, où ne les ayant le dict duc attenduz, ilz ont estimé qu'ilz pourroient exécuter d'autres plus grandes entreprinses, s'ilz passaient plus avant vers Dombertran. Mais estant, sur ce point, arrivé au dict de Sussex l'avertissement de l'accord, il l'a incontinent envoyé notifier au dict Drury, affin d'arrester son progrès; et néantmoins parce que, par une dépêche du mesme jour, il a escrit à sa Mestresse que les siens avoient commancé de bien fère à Glasco, et que despuys ilz s'estoient acheminez à Dombertrand, et qu'en mesmes temps ce que je vous ay mandé, Sire, de la bulle du Pape estoit advenu, et aussi que de France l'on mandoit y avoir plus grande aparance de guerre que de paix, la dicte Dame a cuydé délaysser toutz nos bons propos d'accord pour retourner à celluy, qu'elle avoit auparavant, de continuer la guerre en Escoce; mais j'avois desjà sa promesse si expresse du contraire, et le fondement avoit esté miz si bon aulx bonnes dellibérations; que les mauvais n'ont peu, pour ce coup, remettre sur les mauvaises, dont avons tant fait qu'il a esté résolument escript au dict de Sussex d'accomplir icelluy accord, quant de l'autre costé l'on l'accomplira. Bien luy a esté mandé qu'il ayt à entretenir toutjours ses troupes en estat de la frontière, de peur de la descente des François, comme de mesm^[176] esté ordonné icy que, pour encores, les grandz navyres ne partent point, mais que, pour la mesmes peur du passage des François, l'on les tiegne toutz prestz à la voyle; et les seigneurs de ce conseil ont mandé à l'évesque de Roz et à moy qu'on avoit desjà bien avancé de satisfère de leur part aulx choses promises, et qu'à nous touchoit maintenant de dilligenter l'exécution du surplus.

Pendant le dict évesque a esté admiz à la présance de la dicte Dame, laquelle toutesfoys ne l'a receu sinon cérémonieusement et assés sévèrement, en présence de ceulx de son conseil, à cause des souspeçons auparavant conceues contre luy; mais après qu'en se purgeant fort honnorablement, il a heu tout librement confessé qu'il avoit une seule foys, et non plus, ouy ung messaige du comte de Northumberland, qui luy offroit de mettre la Roïne sa Mestresse en liberté, et de la ramener en son royaume, pourveu qu'on luy fornyst de l'argent, auquel il avoit respondu que sa Mestresse ne vouloit partir d'Angleterre sans le gré et bonne grâce de la Roïne sa bonne sœur, ny elle n'avoit point d'argent pour luy envoyer; et qu'il a eu offert qu'au cas qu'il se peult jamais vériffier nulle aultre pratique contre luy avec ceulx du North, qu'il renonçoyt à toutz ses privilèges d'ambassadeur, d'évesque, et d'estrangier, et de son saufconduit, pour se soubzmettre aulx extrêmes punitions des plus rigoureuses loix de ce royaume, la dicte Dame a monsté qu'elle en demeuroit satisfaite; et l'ayant tiré à part, a receu fort humainement de ses mains les lettres que la Roïne d'Escoce luy escripvoit, et a commancé de trettier privéement et fort familièrement sur icelles avec luy, de sorte que, se raportant ceste négociation aulx miennes trois précédantes, ung chacun juge que la chose s'en va^[177] bien acheminée, qu'il s'en peult espérer ung assés prochain et assés bon succez.

Je mettray peyne, Sire, de vous expéciffier par mes premières les pointz et particularitez où l'on en est maintenant, et adjouxteray seulement icy que les seigneurs du dict conseil sont en ceste ville pour adviser de quelque expédiant avecques les marchantz, touchant l'accommodement des différandz des Pays Bas; et aussi pour veoir comme il faudra procéder sur le fait de la bulle du Pape, ayant esté l'adviz d'aucuns qu'on devoit purger et examiner par sèrement là dessus les principaulx Catholiques de ce royaume, et procéder tout incontinent contre ceulx qui se trouveront ou coupables, ou attainctz du fait, par la rigueur des loix mareschalles^[7], qui portent condempnation de mort sans figure de procès; mais j'entendz que la prudence de la dicte Dame ne leur a acquiescé, laquelle ne s'est vollue esloigner des conseilz des modérez, qui la persuadent de n'offancer les Catholiques qui luy sont obéyssantz. Sur ce, etc.

Ce v^e jour de juing 1570.

178

CXIII^e DÉPESCHE

—du XI^e jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.*)

L'Évêque de Ross mis en entière liberté.—Négociation pour le rétablissement de Marie Stuart; conditions proposées par Elisabeth.—Espoir de l'ambassadeur que le traité pourra se conclure prochainement, et demande d'instruction à ce sujet.—Même espoir que la liberté sera bientôt rendue au duc de Norfolk; chefs d'accusation sur lesquels il a été tenu de s'expliquer.—Affaires des Pays-Bas; grand armement fait en Angleterre, où l'on craint une entreprise de la part du duc d'Albe.—*Mémoire*. Conditions que l'on dit être offertes par la reine de Navarre pour la pacification de France.—Affaires d'Écosse.—État de la négociation dans les Pays-Bas.—Sollicitations faites auprès d'Élisabeth pour obtenir la liberté du duc de Norfolk.—*Mémoire secret*. Détails circonstanciés de toutes les discussions qui ont déterminé le conseil d'Angleterre à se déclarer pour le maintien de la paix avec la France.—Intrigue de ceux du parti contraire, afin d'empêcher cette décision.

Sire, pour s'acquitter la Roïne d'Angleterre de la parole, qu'elle m'avoit donnée, qu'aussitost qu'elle auroit receu une responce, qu'elle attandoit de la Roïne d'Escoce, elle procèderoit au fait de sa restitution avec tant de dilligence, que Vostre Majesté jugeroit qu'avec plus grande ne se pourroit fère, elle a desjà fort amplement traitté, avec Mr l'évesque de Roz, des moyens et expédians qu'elle veult estre suyviz en cella, et des seuretez et condicions qu'elle désire luy estre

gardées. A quoy le sieur évesque ne luy a contradict en rien, ny ne luy a rien reffuzé; mais luy ayant monstre les choses qui en cella se pourroient trouver faciles ou difficiles, elle a monstré de ne se retraindre tant aulx plus difficiles, qu'elle ne se veuille bien accommoder à celles qui seront en la puissance de la Roynne d'Escoce d'accomplir; et ainsy elle a ottroyé au dict sieur évesque sa pleyne liberté, avec licence d'aller conférer librement avec sa Mestresse; leq¹⁷⁹ desjà l'est allée trouver, et a emporté un bien ample saufconduit pour envoyer les sires de Leviston ou de Bethon en Escoce, affin d'exécuter ce qui a esté arrêté, entre la dicte Dame et moy, de retirer les siens hors du pays.

J'estime, Sire, que le dict évesque de Roz aura escript toute sa dernière négociation à Mr l'archevesque de Glasco pour la fère entendre à Vostre Majesté, qui sera cause que je ne vous toucheray icy les particularitez d'icelle sinon en ce qu'il a semblé que la dicte Dame vouloit fort incister d'avoir le Prince d'Escoce en ses mains; et qu'il fût envoyé par Vostre Majesté aulcuns des parans de la Roynne d'Escoce à estre icy quelque temps ostaiges, pour l'observance des choses qui seront promises; et que la ligue se conclût offancive et deffancive entre l'Angleterre et l'Escoce. Mais j'espère, Sire, qu'elle se contentera à moins; et affin que aulcune longueur n'y puyse venir de nostre costé, le dict sieur évesque m'a très expressément requis de supplier très humblement Vostre Majesté qu'il vous playse m'envoyer, par ce mesme gentilhomme présent porteur, un pouvoir ample pour assister en vostre nom au traité qui se fera; lequel, pendant que les choses se monstrent en assés bonne disposition, il estime estre très nécessaire de conclurre sans délai, ou autrement il y courra un manifeste dangier d'en perdre pour jamais l'occasion. Mais, par mesme moyen, il sera vostre bon playsir, Sire, de m'envoyer une particulière instruction des pointz où vous desirez que cest affère se réduise pour vostre service, affin que vostre intention soit (s'il m'est possible) toute la règle de ce qui s'y fera.

Les affères du duc de Norfolc semblent prendre un mesme acheminement que ceulx de la Roynne d'Escoce¹⁸⁰; car la Roynne, sa Mestresse, a enfin envoyé deux de son conseil parler à luy, qui ne luy ont touché que cinq pointz; sçavoir: celluy de son mariage avec la Roynne d'Escoce, comme est ce qu'il l'avoit ozé pratiquer sans le sceu de sa Mestresse; celluy d'une lettre qu'il avoit escripte au comte de Mora, où il disoit avoir passé si avant au mariage qu'il ne pouvoit avec son honneur et conscience s'en retirer; le troizième, s'il ne s'en vouloit point despartyr maintenant, sans jamais y entendre, sinon avec le congé de la dicte Roynne sa Mestresse; le quatriesme estoit de la religion, comme souffroit il que toutz ses principaulx officiers et serviteurs fussent ou déclairez ou suspectz Catholiques; et le cinquiesme, quelle seurté vouloit il donner à la Roynne sa Mestresse de luy demeurer à jamais fidelle et obéyssant subject et serviteur. A toutes lesquelles choses j'entendz qu'il a si bien et sagement respondu que la dicte Dame en est assés satisfaite; et s'espère qu'il sera remiz, du premier jour, en sa mayson de ceste ville, mais encores souzb quelque garde, pour quelques jours.

L'espérance de la paix de vostre royaulme ayde grandement à l'avancement des affères de l'un et de l'autre, et estime l'on que, succédant icelle, tout yra bien pour eulx; mais aussi, si elle ne se conclud, aulcuns ont opinion que cecy n'aura esté qu'une aparance pour pouvoir passer l'esté sans trouble, et qu'ilz tremperont encores cest yver en leurs accoustumées prysons.

J'entendz que le duc d'Alve mène ceulx cy d'un grand artifice sur l'accord de leurs différantz; car, d'un costé, il les brave bien fort, et les adoucit encores plus de l'autre, et leur donne de grandes espérances de la bonne affect¹⁸¹ que son Maistre a d'accommoder, mieulx que jamais, leur trafficqz en toutz ses pays; bien que, entendant la Roynne d'Angleterre qu'aulcuns de ses fugitifz sont passez devers le dict duc, et d'autres sont allez en Espagne, et qu'on lève maintenant des gens de guerre en Flandres, elle souspeçonne que c'est plustost contre elle que pour la réception de la Roynne d'Espagne, comme l'on en fait le semblant; et, à ceste cause, elle a commandé de mettre encores en ordre quatorze de ses grandz navyres, outre ceulx qui sont desjà pretz. Sur ce, etc.

Ce xi^e jour de juing 1570.

INSTRUCTION AU S^R DE VASSAL de ce qu'il fault fère entendre à Leurs Majestez, outre le contenu des lettres:

Qu'après que la Roynne de Navarre, en avril dernier, eust expédié devers le Roy les S^{rs} de Telligny et de Beauvoys, lorsqu'ilz venoient du camp des Princes, et avec eux le S^r de La Chassetière pour adjoint, elle fit une dépesche par deçà, laquelle a esté si longtemps sur mer, qu'elle n'est arrivée que despuys huict ou dix jours: et par icelle semble qu'on ayt cogneu que la dicte Dame inclinoit à la paix;

Et que par le dict La Chassetière elle ayt fait dire à part au Roy et à la Roynne qu'il ne tiendroit à elle que la dicte paix ne se fit, et qu'elle supplioit Leurs Majestez de vouloir ottroyer à ceulx de la nouvelle religion l'édicte de l'an LXVII, qu'ilz apellent l'édicte de Chartres, et encores un presche davantage en la prévosté de Paris, et qu'avec cella elle s'esforceroit de les fère contanter et de conclurre la dicte paix;

Qu'aulcuns icy ont esté bien ayses de ceste disposition de la dicte Dame, comme advenue contre leur espérance, car pensoient que les ministres la tiendroient la plus destornée de ce désir qu'ilz pourroient. Aultres ont estimé qu'elle s'est trop hastée de parler d'icelluy édicte de Chartres, lequel ilz disent estre fort dangereux et de nulle seurté; et qu'il eust toujours esté assés à temps de le requérir, car les menées de court ne permettent qu'on accorde jamais les choses ainsy qu'on les demande; ou bien attendre que le Roy l'eust offert de luy mesmes, et que eulx l'eussent lors tout librement et avec humilité receu de la pure concession et ottroy de Sa Majesté;

182

Que despuys, ne venant de France sinon toujours nouvelles de continuation de guerre, et comme le Roy reffuzoit de rendre les offices et bénéfices à ceulx de la dicte religion, et de ne payer leurs reytres, Mr le cardinal de Chastillon, désespérant assez, pour ceste cause, de la paix, a sollicité plus vifvement que jamais les choses qui pouvoient servir à se maintenir et à maintenir ceulx de son party en réputation par deçà, et à se procurer toujours nouveaulx créditiz en Allemagne.

A quoy semble que l'ayt davantage confirmé de fère la venue d'un aultre messagier, qui a esté dépesché de la Rochelle après le retour des depputez; lequel a aporté une forme d'articles, lesquelz à la vérité je n'ay pas veuz, mais l'on m'a dict qu'ilz contiennent que le Roy ottroye pour seurté à ceulx de la nouvelle religion la Rochelle, Sanxerre et Montauban, plus vingt quatre villes pour leur exercisse, lesquelles il nommera après la confection de la paix; que les haultz justiciers pourront fère prescher pour eulx, leurs subjectz, et ceulx qui y pourront assister; les gentishommes, qui ont moyenne justice, auront aussi presche pour eulx et leur famille seulement; que la vendition des biens ecclésiastiques faite par les Princes sera cassée; les offices de ceulx de

la dicte religion demeureront vanduz; et que les Princes payeront et renvoyeront leurs reytres; et m'a l'on dict que desjà l'on a envoyé les dicts articles en Allemaigne avec des additions au marge, qui contiennent les raysons pourquoy on ne les peult ainsy accepter.

Ung Allemand, qui naguères est arrivé de la part du comte Pallatin pour donner compte à la Roynie d'Angleterre de l'estat des choses de delà, nommément de ce qui se présume de la diette et des nopces du prince Cazimir son filz, dict que, parce que les levées du Roy en Allemaigne ne passent en avant, celles des aultres demeurent aussi en suspens, mais qu'au reste elles se tiennent prestes pour le besoing, et que le prince d'Orange s'est retiré pour quelques jours en l'estat d'une sienne parente, attendant les nopces du dict Cazimir, auxquelles il espère de pouvoir radresser ses affères; et que Mr de Lizy ayant passé par Helderberc, où il a séjourné un jour ou deux, après avoir heu quelque petite conférence avec le dict S^r Pallatin, a prins le chemin de Genève avec une troupe de gentishommes François qui vont trouver le camp des Princes.

183

Desquelles apparances de guerre, parce que ceulx cy voyent qu'elles ne font point cesser les propos qui se mènent de la paix, et qu'il se trouve encores des difficultez sur l'accord des différandz des Pays Bas, ilz deviennent assez irrésoluz comme de voir procéder ez choses d'Escoce, et craignent bien fort que, de les poursuyvre davantage, la paix de France et la victoire du Roy d'Espagne sur les Mores⁽⁸⁾ ne se convertissent en une guerre sur eulx; ce qui les fait plus vollontiers incliner aulx remonstrances que je leur fais là dessus. Et encores que le temps et l'ocasion pressent bien fort de pourvoir aulx affères d'Escoce, ou autrement ilz vont incliner à la part des Anglois, sans que les Anglois y facent plus grand effort, le mesme temps et la mesme ocasion néantmoins semblent se monstrer bien à propos au Roy pour pouvoir maintenant conserver, sans grand coust et quasi par moyens paysibles, ce que sa couronne a heu toutjour d'alliance et d'autorité au dict pays; et croy que mal aysément une aultre foys y pourra il, sans violence et possible sans une grande guerre et à grandz fraiz et difficulté, y remédier.

Les souspeçons ne sont légers à ceulx cy, du costé du Roy d'Espagne, parce que deux des principaulx hommes d'Irlande sont allez à recours à luy, et luy sont allez offrir accez, entrée et obéyssance pour la protection de la religion catholique en leur pays; et pareillement aulcuns des principaulx fugitifz Anglois, qui s'estoient retirez en Escoce, sont passez devers le duc d'Alve. A l'ocasion de quoy, le comte de Lestre a, despuys dix jours, fait fère une plainte à Mr l'ambassadeur d'Espagne de ce qu'on recevoit les rebelles de ce royaume en Flandres; et il a respondu qu'il n'en sçavoit rien, mais qu'il ne fesoit double qu'ilz ne fussent bien receuz ez terres du Roy Catholique, puysqu'ilz estaient chasses pour estre Catholiques, mais que ce ne seroit pour y mener rien par armes contre la Roynie d'Angleterre.

184

Or, en ce qui concerne les différandz des Pays Bas, il a esté bien près d'y mettre un bon accord, car le duc d'Alve en a fait toutes les démonstrations du monde; et en mesme temps est advenu par des intelligences, que la Roynie d'Angleterre a en Flandres, qu'on luy a fait veoir la coppie d'une lettre que le Roy d'Espagne escrivoit au dict duc, par laquelle il luy mandoit de regagner, par toutz les moyens qu'il pourroit, l'amitié de la Roynie d'Angleterre et des Anglois; dont ilz estiment que la difficulté, qu'il sentoit lors en la guerre des Mores, le faisoit parler ainsy, et qu'à ceste heure ayant quelque bon succez en icelle, il se veult tenir plus ferme sur la restitution des prises.

Sur laquelle restitution icelluy duc, à l'arrivée des dicts commissaires, leur a dict que la demande, qu'ilz estoient venuz fère des biens des Anglois, estoit très raysonnable; mais que celle des subjectz du Roy, son Maistre, qui demandoient pareillement d'avoir les leurs, n'avoit moins de rayson, et qu'il failloit venir à une mutuelle satisfaction des deux costez. Et néantmoins, s'estant puys après laissé aller à des expédiantz qui revenoient assés à son proffict, et qui donnoient grand espérance d'un accord, il s'en est despuys desparty par un adviz, qu'on luy a envoyé de deçà, d'un aultre proffict plus grand d'environ cent cinquante mil escuz, s'il retient les biens des Anglois; lesquelz biens il a desjà, pour ceste ocasion, faitz remettre de nouveau soubz sa main, ou bien les deniers qui sont provenuz de la vente d'iceulx; et maintenant l'on est après à fère quelque évaluation des ungs et des aultres, pour veoir si l'on pourra venir à quelque compensation.

Ceulx qui ont esté les plus contraires à la Roynie d'Escoce et à ses affères commencent, à ceste heure, de se fère de feste et de luy promettre toute faveur et secours; et le mesmes est du duc de Norfolc, car ceulx qui ont esté ses plus mortelz ennemys se gettent à genoulx devant la Roynie, leur Mestresse, pour la supplier pour luy; et bien qu'en cella y puisse avoir de la simulation, pour plustost prolonger que pour désir d'ayder ses affères, ilz semblent néantmoins estre resduictz à un point que, si quelque nouveau accident ou quelque grand malheur ne survient, ilz seront pour estre bientost accommodez.

AULTRE INSTRUCTION A PART:

185

Que ce qui plus me fait incister icy aulx choses d'Escoce, et en solliciter pareillement Leurs Très Chrestiennes Majestez, est qu'il ne peult revenir que à une merveilleuse diminution de leur estime et grandeur, de se laysser ainsy arracher comme par force la Roynie d'Escoce et les Escouçoys de leur protection; et de souffrir que la Roynie d'Angleterre leur emporte de leur temps ceste alliance, qui a esté conservée huit centz ans à la couronne de France, et laquelle assés souvant luy a esté très utile, et quelquefoys bien fort nécessaire.

Et je considère que, de s'y opposer maintenant par Leurs Majestez, ce n'est les mettre en nouvelle guerre, ains plustost divertir celle qui leur pourroit venir d'icy; ny mettre le Roy en grandz frays de ses deniers, ains empescher que les Anglois n'envoyent les leurs en Allemaigne contre luy; ny l'attacher à de grandes difficultez, car la seule démonstration de vouloir envoyer mille harquebouziers en Escoce, ou le passage d'iceulx seulement, rendra ceste entreprinse achevée sans aucunement venir aulx mains, de tant qu'un chacun juge que la Roynie d'Angleterre ne les sentyra sitost jointz aulx Escouçoys partisans pour leur Roynie, lesquels à présent sont les plus fortz, qu'elle ne viegne à telle composition qu'on voudra; et si, ne demeurera que plus ferme en la paix, joint que je n'ay fait ceste instance, sinon après que, par la conférence de ceulx qui entendent bien l'estat de ce royaume, j'ay comprins que c'estoit jouer à boule veue.

Et puys, je voy que ceulx qui ont persévéré jusques icy en l'affection du Roy, s'ilz ne sont entretenuz de quelque bon espoir, voyre de quelque démonstration de son présent secours, comme de celluy seul entre les

princes chrestiens, qui justement et légitimement peult mouvoir ses armes en ceste cause, ilz se vont sans aulcun doubte jetter ez braz du Roy d'Espagne, et bien que ce ne soit aultant de droict, comme ez braz du Roy, ilz ont néanmoins desjà leurs messagers devers luy, et à ceulx là est desjà faicte promesse de secours; mesme le duc d'Alve leur donne entendre qu'il est si prest qu'il ne reste sinon que la Royne d'Escoce envoie son pouvoir et consantement pour l'accepter.

Et de ce, la dicte Dame a naguères receu ses lettres ou bien celles de son Maistre, car je ne sçay encores duquel des deux; tant y a qu'on l'asseur fort que, en toutes sortes, elle sera assistée et aydée à sa restitution par le Roy Catholique, lequel cependant l'exorte de se réserver libre de son mariage, et de ne s'obliger à nul, sinon avec l'adviz et bon conseil qu'il luy en donnera.

186

Néanmoins commanceans les affaires d'Escoce de s'acheminer par la gracieuse voye de la négociation, que Leurs Majestez m'ont commandé de fère, j'espère qu'elles succéderont assez sellon leur désir, sans y fère aultre effort ny despence; mais à toutes advantures, parce que la malice des ennemys, et la faulte de cueur des amys, et la jalousie de ceste Royne contre sa cousine sont choses que j'ay toutjour fort suspectes, je désire que Leurs Majestez voyent à clair quel a esté et quel est le cours de ceste affaire, affin qu'ilz puysent juger quant, et commant, et en quelle sorte il y pourra fère bon.

Après que j'ay heu, par deux foys, résolument déclairée à la Royne d'Angleterre qu'elle ne pouvoit, sans contravention des trettez, envoyer ses forces en Escoce, et que pourtant elle devoit accepter les honnestes condicions et offres que la Royne d'Escoce luy faisoit, par le moyen desquelles elle obtiendrait, mieulx que par la force et sans aulcune despence, ce qu'elle prétendoit, et si, auroit conservé l'amitié du Roy, la dicte Dame a demeuré quelques jours fort incertaine comme elle en uzerait; dont aulcuns des siens, craignant le changement de sa dellibération, ont trouvé moyen, il y a envyron quinze jours, de luy fère signer une lettre au comte de Sussex pour le fère passer si avant en l'entreprise qu'on ne s'en peult plus retirer.

De quoy m'ayant esté donné adviz, et estant bien informé que la dicte lettre avoit esté substraicte, j'envoyay incontinent solliciter ceulx, qui avoient bonne affection en ceste cause, de le fère entendre à la dicte Dame, et de convaincre vers elle ceulx qui avoient ozé entreprendre ung tel faict, et qui la vouloient, contre toute rayson, mettre en guerre avecques le Roy.

Ce que ayant bien oportunément sceu fère, ilz ont si bien irrité la dicte Dame qu'elle a monsté d'en estre fort courroucée, et qu'en toutes sortes elle vouloit sortir par quelque aultre meilleur moyen hors de cest affaire; dont, assignant jour à ceulx de son conseil d'en venir délibérer devant elle, les ungs, pour rompre le coup, ont trouvé bon de s'absenter en ceste ville par prétexte du terme de la justice, et les aultres, ne pouvant contraddir à cella, y sont venuz aussi pour le mesme prétexte, mais en effect ce a esté pour fère des assemblées séparément avec les partisans et amys, pour voir comme ilz pourroient, de chascun costé, avancer leur intention et retarder d'aultant celle des aultres.

187

Et enfin milord Quiper, qui est chef de la partie contraire, après avoir bien consulté avecques les siens, avoit, au partir de ceste ville, délibéré de s'en aller en la contrée pour allonger et interrompre la matière; mais le comte d'Arondel le prévint en son propre logis, et le somma de se trouver, le 11^e jour après, devers la Royne leur Mestresse pour résoudre cestuy et aultres très urgentz affaires, «qui ne pouvoient, disoit il, sans mettre la dicte Dame et son royaume en grand dangier, estre plus prolongez.»

Icelluy Quiper, en grand collère, luy respondit qu'il ne délibéroit de retourner en court, qu'il ne fût plus de trois foys fort expressément appellé, veu que la Royne tenoit si peu de compte d'observer les choses une foys arrestées, et qu'elle mesprisoit à ceste heure ses conseilz, et ne recevoit plus sinon ceulx qui luy estoient très dommageables, ès quelz il ne vouloit en façon du monde intervenir.

Le comte répliqua que à la charge qu'il avoit ne convenoit bien de gouverner ainsy ce royaume par collère, car c'estoit par rayson et justice qu'il le devoit modérer, et qu'il se sçauroit aussi bien courroucer que luy s'il vouloit; mais qu'il prévoyoit ung si grand inconvéniant d'une générale sublévation en ce royaume et de tant de guerres avecques les estrangiers, qu'il ne pouvoit pour son devoir différer plus longtemps d'en avertir sa Mestresse, et qu'il falloit que luy, comme son premier conseiller, s'y trovast présent pour en dellibérer, ce que, s'il reffuzoit de fère, qu'il fût assuré qu'il luy seroit reproché; et que, absent ou présent, il ne lairroit de bien chanter les vespres au secrétaire Cecille, car ce n'estoit que d'eulx deux que procédoit le retardement de toutz les affaires de ce royaume. Cella fut lors cause que le dict Quiper s'estant ung peu remiz, et estant le propos venu à plus gracieux termes entre eulx, ilz se promirent l'ung à l'aultre de se trouver, le cinquiesme jour après, à Amptoncourt.

Pendant laquelle assignation, le secrétaire Cecille fit tout ce qu'il peult pour destourner la dicte Dame de son bon propos, et luy oza bien dire assés licentieusement, présent le comte de Lestre, qu'elle s'en alloit habandonnée de ses meilleurs serviteurs, puysqu'elle se vouloit ainsy précipiter d'elle mesmes en ung manifeste et trop certain péril de sa propre personne et estat par la restitution et dellivrance de la Royne d'Escoce.

A quoy, en collère, elle luy demanda comme il cognoissoit cella, car jusques à ceste heure, elle n'avoit ouy nulle rayson de luy là dessus qui ne fût playne de passion et de hayne, et comme il ne respondoit rien, le comte de Lestre dict: «Voyez, Madame, quel homme est le secrétaire, car se trouvant hier avec nous tous à Londres, il assura qu'il vous donroit conseil de restituer la Royne d'Escoce, et maintenant il parle en toute aultre façon.»—«Ainsy, respondit elle, me raporte il plusieurs choses assés souvant de vostre part, qui puy après est tout le contraire. Quoyqu'il y ayt, maistre Secretary, dict elle, je veulx sortir hors de cest affaire et entendre à ce que le Roy me mande, et ne m'en arrester plus à vous aultres frères en Christ.»

188

Sur cella, m'estant arrivée la dépesche du Roy du 11^e de may, il a esté le plus à propos du monde que j'aye faict ceste troisième recharge, du 21^e du dict mois, à la dicte Dame, comme je luy ay desjà mandé, par laquelle voyantz les adversayres qu'elle se layssoit conduire à la rayson, et que desjà elle m'accordoit de retirer ses forces hors d'Escoce et de procéder à la restitution de la Royne sa cousine; après que j'en ay heu aussi parlé au conseil, ilz ont préparé l'ung d'entre eulx pour venir, en présence des aultres, tenir le merveilleux et bien insolant propos qui s'ensuyt;

C'est de dire à la dicte Dame «qu'elle estoit estrangement pipée et trompée en ceste affaire, car il estoit

désormais trop clair que ceulx, de qui elle commançoit de suyvre le conseil, estoient toutz gens partiaux et bandez contre elle en faveur de la Royne d'Escoce, et qu'il n'y avoit rien plus aparant et vraysemblable; que les propos de moy ambassadeur estoient emprumtez, ou de Mr le cardinal de Lorraine qui m'avoit mandé d'ainsy parler, ou de la Royne d'Escoce qui m'en avoit prié; et que, veu les affaires que le Roy avoit chez luy, il n'estoit pour mander et encores moins pour fère ce que je disoys; et que desjà l'on avoit passé si avant aux choses d'Escoce qu'il n'estoit plus temps de s'en retirer, ny la dicte Dame ne pourroit désormais, sans dangier et sans perdre trop de réputation, rappeler ses forces de Lislebourg; mais que, si elle poursuyvoit son entreprinse, il estoit trop évidant que l'Escoce s'en alloit conquise, et les Escouçoys toutz rendus ses subjectz et tributaires, et son autorité establie au dict pays, et sa religion à jamais confirmée par toute l'isle;

»Que ce qu'il disoit estoit ung bon et droict conseil, et ce qu'on alléguoit au contraire estoit tout faulx et suspect, et qu'il vouloit mourir pour une si digne querelle, laquelle convenoit à la grandeur et dignité de la couronne d'Angleterre, non de se mouvoir ainsy ny de changer de délibération pour les parolles d'un ambassadeur, comme il sembloit que la dicte Dame vouloit fère, et que le Roy, Henry VIII^e, n'eust pas lasché prinse, ainsy que honteusement et misérablement l'on le conseilloit à elle de le fère; et qu'il offrait, au cas que, pour l'amour de la Royne d'Escoce, les François passassent de deçà, que luy mesmes luy yroit trancher la teste, s'il playsoit à la Royne luy en bailler la commission, s'atachant particulièrement au comte de Lestre comme pour le taxer qu'il ne se monstrois fidelle en cest endroit à sa Mestresse.»

189

Le comte luy a respondu «que ces propos estoient d'ung homme indigne d'estre au conseil de la Royne, et que, de sa part, il l'avoit conseillée droictement sellon conscience et honneur, et sellon qu'il estoit dellibéré de vivre et mourir en l'opinion qu'il luy avoit donnée, et mesmes à maintenir, contre quiconques voudroit dire le contraire, qu'il ne luy avoit rien dict qui ne fût digne d'ung très bon et très fidelle conseiller, serviteur et subject; et puyqu'ilz en venoient là, qu'ilz fissent tout le piz qu'ilz pourroient de leur costé, et que la dicte Dame regardât quel party elle voudroit prendre, car luy et plusieurs aultres estoient résoluz de persévérer à jamais en leur délibération.»

La dicte Dame, se trouvant en perplexité, a respondu en collère au premier qui avoit parlé, «que ses conseilz estoient toutjour semblables à luy mesmes, qui ne luy en avoit jamais donné que de témérayres et dangereux, et que, tant s'en falloit qu'elle vollût avoir ung aultre royaume au pris qu'il disoit de la vie de sa cousine, qu'elle aymeroit mieulx avoir perdu le sien que de l'avoir consenty; et qu'il n'entreprint sur sa teste de tenir jamais plus un tel langage, et qu'au reste eulx toutz mettoient ses affaires, et elle, et son estat, en grand dangier, de se porter ainsy tant contraires et opposans en leurs opinions.»

Sur cella, après quelque peu de silence, le comte d'Arondel a commencé de dire «que la collère, ny la passion, ny la hayne ou amytié, qu'on pouvoit avoir à la Royne d'Escoce, ne les devoit mouvoir de donner conseilz précipitez ni dangereux à leur Mestresse, ny de venir à nulle contention entre eulx, ains procéder en tout par prudence et modération; et que luy vouloit, en présence d'elle et de son conseil, librement dire qu'il estoit trop clair qu'en l'entreprinse d'ayder une partie des Escouçoys qui estoient désobéyssantz, ou qui avoient quel autre prétexte que ce fût contre leur Royne Souverayne, ne pouvoit avoir rien de seurté, ny d'équité, ny de proffict, ny rien aultre chose que force difficultez, force despences, une très mauvaise estime des gens de bien, une grande offance des aultres princes, et une très certaine ouverture de plusieurs guerres, que la dicte Dame et son royaume n'estoient pour pouvoir soubstenir;

190

«Que c'estoit mal juger des parolles miennes, qu'elles fussent empruntées, car jusques icy l'on les avoit trouvées conformes à celles du Roy Mon Seigneur, et leur mesmes ambassadeur par ses lettres les avoit souvant confirmées; et qu'on n'avoit encores veu, quant ung ambassadeur d'ung si grand prince avoit résoluement dict *ouy ou non*, qu'il se trouvât puy après aultrement; car seroit exemple fort nouveau, qu'ung ambassadeur se mît en dangier d'estre désadvouhé, et n'en faudroit plus envoyer si l'on en venoit là; par ainsy, qu'ayant esté mon dire clair et exprès, il n'y avoit point de doubte qu'il ne fût procédé du commandement et de l'intention du Roy Mon Seigneur;

»Qu'il n'y auroit ny honte, ny dangier, de se retirer de ceste entreprinse d'Escoce; de honte, parce que cella se feroit sur l'instance et prière d'ung grand Roy pour conserver la paix et les trettez, lequel promettoit non seulement de n'attemper rien de son costé, mais d'accomplir toutes choses à l'avantage de la Royne; et encores moins de dangier, car ne seroit mal aysé de ramener les gens qui estoient à Lislebourg jusques à Barvich, sans qu'on en perdit pas ung;

»Que possible le Roy Henry VIII^e n'eust pas vullu lascher prinse, mais de son temps l'Angleterre estoit en meilleure disposition et mieulx unye que maintenant, et si l'avoit il merveilleusement espuyée et ruynée pour les guerres de France; ès quelles toutesfoys il n'avoit jamais ozé rien entreprendre qu'il n'eust ung Empereur pour compaignon, là où tant s'en failloit qu'on peult fère maintenant estat du Roy Catholique, son filz, que au contraire l'on l'avoit bien fort offancé, et si enfin les entreprises du Roy Henry en France estoient tornées à rien; que pourtant la dicte Dame advisât de prendre l'expédiant qui plus luy pouvoit admener de paix et de seurté en son royaume, qui plus luy pouvoit confirmer l'amytié des aultres princes, et qui plus pouvoit justifier la droicture de ses intentions envers Dieu et les hommes.»

A ceste opinion ayant celluy du conseil, qui est le plus homme de guerre, adjouxté qu'il se offroit d'aller luy mesmes retirer les Anglois, qui estoient à Lislebourg, en si bonne sorte que, sans aulcun dangier et à l'honneur de la Royne, il les reconduyroit toutz à Barvich, il fut conclud qu'on advertiroit incontinent le comte de Sussex de l'accord d'entre la dicte Dame et moy, pour donner ordre qu'on n'eust à fère nulle entreprinse davantage dans l'Escoce.

191

Mais, le lendemain, survint ung inconveniant qui cuyda tout gaster, car ayant l'évesque de Roz escript une fort courtoyse lettre au comte de Lestre pour obtenir de la Royne qu'elle luy vollût donner audience, affin d'avoir confirmation de sa bouche des choses que je luy avois dict qu'elle accordoit, pour les pouvoir, plus seurement escrire; elle ne se peult tenir qu'elle ne dict au dict comte que la lettre l'arguoit de souspeçon, qu'on luy imposoit, d'avoir trop prins à cueur le party de la Royne d'Escoce: laquelle parolle le piqua si fort qu'après s'estre plainct de ce qu'elle vouloit ainsy tourner l'honesteté de la lettre à son trop grand préjudice, il luy dict: «qu'il ne luy avoit jamais donné occasion de penser aultrement de luy que comme d'ung sien bon conseiller, qui a toutes les obligations du monde de ne luy estre jamais aultre que son très

obéissant et très fidelle serviteur;

«Que, en ce qu'il luy conseilloit de la Roynne d'Escoce, il croyoit, comme en Dieu, que consistoit tout son repos et sa principale seurté, et que de fère le contraire estoit sa ruynne et destruction, et qu'il ne changerait jamais d'adviz, estant en elle de suyvre lequel qu'elle voudroit; mais que, pour ne luy donner aucun souspeçon de luy, il se privoit désormais fort vollontiers de n'entrer plus en son conseil.» Et ainsy s'en partit pour lors, et s'en vint à Londres, bien que, incontinent après, la dicte Dame luy envoya, et au marquis de Norampton, une commission pour parler au dict évesque de Roz, affin dé luy confirmer les choses qu'il desiroit, car pour encores elle ne le vouloit admettre en sa présence; toutesfois cella a esté rabillé despuys, et le dict comte mesmes a faict parler le dict évesque à la dicte Dame.

Ceste tant grande division de court, laquelle est encores plus grande dans le royaume, est cause dont, pour ne laysser intéresser le Roy ny sa couronne d'une si ancienne alliance, j'ay ainsy entrepris de m'opposer à ceulx de ce conseil qui s'esforcent de la luy oster, qui ne sont personnaiges guières principaulx, ny bien fort autorizez, pour me joindre aux aultres qui font tout ce qu'ilz peuvent pour la luy conserver, qui sont les premiers et plus nobles de ce royaume, et d'en escrire ainsy que j'ay faict à Leurs Majestez.

192

CXIV^e DÉPESCHE

—du XVI^e jour de juing 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Vollet.)

Nouvelle irritation d'Élisabeth contre l'évêque de Ross, Marie Stuart et le duc de Norfolk.—Changement opéré dans les résolutions de la reine d'Angleterre.—Nouvelles d'Écosse, où le traité conclu par l'ambassadeur a commencé à recevoir son exécution.—Mesures prises contre ceux qui répandraient les bulles du pape en Angleterre.—Affaires d'Allemagne.—Propositions que doit faire le pape à la diète de Spire.—Messager envoyé à Londres par l'amiral Coligni.—Motifs qui ont changé les résolutions d'Élisabeth.

AU ROY.

Sire, il n'y avoit guières plus de deux heures que le S^r de Vassal estoit party, pour vous aporter ma dépesche du xi^e du présent, quand le S^r de Sabran est arrivé avec celle de Vostre Majesté du dernier du passé, sur laquelle m'ayant la Roynne d'Angleterre assigné audience à demain, je mettray peyne, Sire, de fère, s'il m'est possible, qu'elle veuille bien conformer son intention à ce que me mandez estre de la vostre; et de luy oster, si je puys, une nouvelle offance, que, despuys huit jours, elle a conservé contre l'évesque de Ross avec tant d'indignation qu'elle jure de ne le vouloir jamais veoir, ainsy que le S^r de Vassal vous l'aura peu dire, chose que je crains assés que me sera bien difficile de remédier, et qui pourra possible retarder beaucoup les affaires de la Roynne d'Escoce; mesmement que ceulx, qui nous sont contraires, ont heu desjà de quoy fère de là ung mauvais office contre elle, c'est de changer la plupart des bonnes dellibérations qui avoient esté faictes sur les choses du Nord et d'Escoce; et ont aussi miz tant de traverse à l'193 berté du duc de Norfolk, qu'il semble qu'elle soit meintenant bien fort retardée, ny ceulx qui veulent bien à la Roynne d'Escoce et au dict duc n'ont peu mieulx, pour ce coup, que de céder ung peu au courroux de leur Mestresse; dont le comte de Lestre s'est absenté pour douze ou quinze jours en sa maison de Quilingourt, et le comte d'Arondel s'en est venu en ceste ville. Et cependant noz affaires dorment, sinon en tant que noz ennemys les vont réveillant pour les fère eschapper; mais j'espère qu'après le retour du dict évesque et de ces seigneurs, nous y donrons telle presse qu'il nous y serra baillé une bonne ou bien une mauvaise résolution.

J'entendz que la dicte Roynne d'Angleterre a heu si grand désir de contanter Vostre Majesté, sur ce qu'elle m'avoit promiz de révoquer ses gens de Lislebourg, que, l'ayant, incontinent après ma précédante audience, mandé au comte de Sussex, il les a heu retirez premier qu'on luy ayt peu fère nul contraire mandement; de sorte que Drury, avec ses quatorze centz hommes, car plus grand nombre n'en avoit il mené par dellà, a esté de retour à Barvyc le 11^e de ce mois: j'en sçauray demain par la dicte Dame encores mieulx la certitude, et pareillement si elle aura poinct retiré sa garnyson de Humes et de Fascal. L'on dict que le comte de Lenoz est arrivé à Lislebourg, et que ceulx du party du jeune Prince, son petit filz, l'ont associé au gouvernement; néanmoins que le duc de Chastellerault et les trois comtes d'Hontelei, d'Arguil et d'Athel, lesquelz ont, dez le x^e de may, soubzsigné à l'autorité de la Roynne d'Escoce, et qui se portent toutz quatre conjointement lieutenants d'elle, avec l'aprobation du reste de la noblesse et du pays, com'194 hcent de réduire toutes choses bien fort à leur dévotion.

Cependant l'on se trouve icy en grand perplexité et en plusieurs difficultez, pour la bulle dont vous ay cy devant escript, et en ont ceulx de ce conseil miz la matière en délibération; mais ne s'en pouvans bien accorder, ilz ont faict une grande assemblée des plus sçavans de ce royaume pour veoir comme il y faudroit procéder; et m'a l'on dict qu'il est résolu que ceulx, qui auront ozé, ou qui auzeront cy après, entreprendre d'aficher bulles, proclamations, placartz ou aultres telles choses si expresses contre la Roynne, en lieux publicz, seront attainctz et convaincz de lèze majesté, et les aultres qui s'en trouveront seulement saisis, n'encourront pas du tout si grand crime, mais ilz n'éviteront pourtant l'indignation du prince; et semble bien que, à l'ocasion de la dicte bulle, les Catholiques sont plus durement traittez, et qu'on a plus grand aguet à les observer de près qu'on n'avoit auparavant; mesmes le dict évesque de Roz a senty que cella est venu ung peu hors de temps pour sa Mestresse.

L'escuyer du prince d'Orange arriva icy la sepmaine passée, sur les navyres qui revenoient de conduire la flotte de Hembourg; qui a aporté lettres de son maistre à ceste Roynne, et au comte de Lestre, et au secrétaire Cecille, et encores d'aultres lettres à la dicte Dame de son agent qui est en Allemagne, en datte ces dernières du xxvj^e de may; qui contiennent divers adviz, premièrement, que la diette a esté prolongée du xxij^e de may au xxij^e de juing, et que le Pape a fort conjuré l'Empereur de s'y trouver, qui aultrement s'en vouloit fort excuser, et ce, pour deux considérations, que

Sa Sainteté a heues, dont l'une se publie assés, qui est pour mettre en avant ung décrect qu'il ne soit désorn^[195] plus loysible aux Allemans d'aller travailler les estatz des aultres princes chrestiens, par prétexte de secourir leurs subjectz pour la cause de la religion; et l'autre, laquelle on tient secrecte, est pour fère passer ung aultre décrect contre les comte Pallatin et duc de Vitemberg, et contre quelconques princes, ou aultres, qui se seroient despartys et séparez des deux religions receues en l'Empire: sçavoir, la Catholique et celle de la confession d'Auguste, affin de les priver non seulement de l'eslection, dignitez, charges, estatz et aultres leurs prééminances, mais y en subroger tout incontinent d'aultres, et les exclurre eulx, pour jamais, de la paix publicque d'Allemaigne. Ce qu'ayant le duc Auguste descouvert, et craignant que la présente désauthorisation et ruyne de ces princes ne fût puy après celle de luy mesmes, a vullu interrompre la dicte diette; mais ne le pouvant fère, les dictes lettres portent que, par prétexte de conduyre sa fille en son mesnaige, il s'est accompaigné du Lansgrave et de huict ou neuf mil chevaulx, pour s'opposer aux décrectz, et qu'ung chacun juge, puy qu'il s'en vient ainsy à Heldelberg, qu'il se trouvera sans faulte à la dicte diette et que mal aysément s'achèvera elle sans quelque tumulte, puy que luy et les aultres princes se vont ainsy acompaignant; qu'il s'estimoit que le Cazimir, incontinent après la dicte diette, ou bien plustost, s'achemineroit avec ses reytres au secours des Princes et de l'Admyral de France; que le duc Jehan Guillaume de Saxe avoit donné pour Vostre Majesté le alliguet^[9] à ses gens pour les fère marcher par tout le moys de may; et qu'il avoit dict aux aultres princes pr^[196]tantz que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour se maintenir en crédit vers Vostre Majesté, et en la pancion que vous luy donnez; laquelle luy faisoit bien besoing pour s'entretenir, mais qu'il ne nuyroit en façon du monde à ceulx de la nouvelle religion; et qu'au reste, l'on se resjouyssoit bien fort en Allemaigne de ce que le Roy d'Espagne s'estoit modéré vers les Flamans de leur avoir ottroyé ung pardon général par où l'on espéroit que les Pays Bas se maintiendroient en paix; et est l'on icy après à dépescher le dict escuyer pour s'en retourner devers son maistre.

Mr l'Amyral a trouvé moyen de fère passer jusques icy en grand dilligence devers Mr le cardinal de Chatillon ung messagier, qui n'a point aporté de lettres, mais seulement créance de bouche; de laquelle je n'ay encores entendu le contenu, sinon que on m'a dict que c'est pour les choses d'Allemaigne, et si n'ay rien sceu du dict homme jusques à ce qu'il a esté renvoyé, car n'a esté arrêté que deux jours icy, et s'en retourne, à ce qu'on dict, par Paris soubz quelque passeport emprumté.

Ce xvi^e jour de juing 1570.

A LA ROYNE.

Madame, de ce que Mr l'évesque de Roz, deux jours après que la Royne d'Angleterre luy eust ottroyé sa liberté, a esté trouvé partant de nuit avec le comte de Southanton, jeune seigneur catholique; et de ce qu'on se persuade que la bulle du Pape n'a esté expédiée sans le consentement de Voz Majestez Très Chrestiennes et du Roy d'Espagne; et qu'en mesmes temps milord de Morlay, principal seigneur d'Angleterre, beau filz du comte Derby, estant appelé ^[197]ceste court n'y est vullu venir, ains est passé delà la mer à Donquerque; plusieurs choses en ce royaume monstrent tendre à quelque altération, mesmes que, pour les dictz accidentz, icelluy comte de Soutanthon a esté mandé et aussitôt miz en arrest ez mains du capitaine de la garde; et maistre Cormuaille, ancien conseiller, et plusieurs aultres Catholiques ont esté examinez et aulcuns d'eux miz en la Tour; et le duc de Norfolc, qui attandoit quelque eslargissement, a esté resserré. Dont je crains aussi que les affaires de la Royne d'Escoce, qui commançoient de s'acheminer, en soient de mesmes bien fort esloignez et retardez, mais je feray, pour le regard de ce dernier, le mieulx que je pourray envers la dicte Dame pour la fère passer, outre en ce qu'elle m'a commancé d'accorder: et j'espère, Madame, que j'en découvriray demain assés son intention, bien que, pour l'absence du comte de Lestre, ny elle ne voudra m'en donner sa résolution, ny moy chercher de l'avoir, si je sentz qu'il n'y face bon. Sur ce, etc.

Ce xvi^e jour de juing 1570.

198

CXV^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de juing 1570.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Jacques Tauriel.)

Détails d'audience.—Changement de conduite de la reine d'Angleterre.—Ses plaintes contre le pape.—Sa colère contre Marie Stuart et l'évêque de Ross.—Insistance de l'ambassadeur pour que le traité touchant l'Écosse reçoive son exécution.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle va donner les ordres nécessaires à l'effet de faire retirer ses troupes, et qu'elle consent à traiter de la restitution de Marie Stuart.—Motifs secrets qui font agir la reine d'Angleterre.—Nouvelles des protestans de France; leur désir d'en venir prochainement à une bataille décisive.

AU ROY.

Sire, il n'est advenu sinon, ainsy que je l'avois pencé, que je trouverois à ceste heure la Royne d'Angleterre aultrement disposée que lorsque je parlay à elle, le xx^e du passé, non toutesfoys ez choses qui sont particullières de Vostre Majesté, car en celles là m'a elle respondu comme les aultres foyz; c'est de desirer toutjour la paix de vostre royaulme et que son ambassadeur luy puisse bientost mander la conclusion d'icelle, estant bien marrye qu'on la va ainsy prolongeant; et qu'elle voudroit bien sçavoir si tout ce que les aultres, de leur costé, disent que Vostre Majesté leur a offert est vray; et, quoy que soit, que, comme Chrestienne, elle desire que vous les accommodiez en leur religion, et, comme Royne, qu'ilz vous randent entièrement ce qu'ilz doibvent à vostre autorité.

A quoy je luy ay satisfait, sellon que la lettre de Vostre Majesté, du dernier du passé, m'a baillé ample argument de respondre au tout, avec ung sommaire récit de l'estat de votre armée, soubz la conduite de Mr le mareschal d^[199]ossé,

et des exploitcz que Mr le mareschal de Danville a faictz du costé du Languedoc; ce qui n'a esté sans parler des aprestz d'Allemaigne et des nopces du Cazimir, par manière toutesfoys de me demander ce que j'en sçavois: et je n'ai obmiz de mencionner aussi les levées du duc Jehan Guillaume de Saxe et de Bronsouyc, comme elles commançoient de bransler pour Vostre Majesté.

Et a la dicte Dame fait venir, par deux foys, à propos de me dire que l'Empereur luy a naguières escript avec aultant d'abondance, d'affection et de bienveillance, comme au contraire le Pape s'est esforcé de luy donner ung bien mauvais salut par une sienne bulle, en laquelle il l'appelle *flagiciorum serva*; mais que c'est chose de quoy elle ne se soucyè guières, sinon qu'elle pense que tant d'estranges et insolantz désordres, qu'on voyt advenir, présagent bientost la fin du monde; et, avec un rire extraordinaire, m'a compté la façon dont mylord de Morlay, estant débarqué à Donquerque, a demandé de parler au bourgemestre de la ville, se faisant ung des plus avancez et des plus illustres seigneurs d'Angleterre.

Et se sont jusques là toutz noz propos passez bien fort gracieusement; mais, quant c'est venu à toucher du fait de la Royne d'Escoce, il est bien mal aysé, Sire, que je vous puisse dire en combien de façons la dicte Dame a monsté qu'on l'avoit de nouveau exaspérée et aigrie contre elle et contre l'évesque de Roz; car luy ayant seulement suyvy la teneur de voz lettres avec les honnestes satisfactions qui y sont, elle, en commémorant ses bienfaitz vers sa cousine, m'a récité les offances vieilles et nouvelles qu'elle a receu d'elle et de ses ministres, et qu'elles luy estoient si grievves qu'^[200]elle les eust tenues aussi vérifiées, il y a ung moys, comme elle fait maintenant, elle n'eust heu garde d'entrer en nul tretté des affaires de la dicte Dame avec moy; et qu'elle entendoit que, nonobstant le dict tretté, Vostre Majesté faisoit embarquer quelques gens en Bretagne pour envoyer à Dombertrand, ce qu'elle remettoit bien à vostre discrétion, et voudroit qu'il fût vray, car ne faudroit plus parler d'accord; toutesfoys qu'elle pence que c'est parce que je vous ay mandé l'acheminement de ces harquebuziers, que le comte de Sussex avoit envoyez au comte de Morthon, en quoy je eusse bien fait de ne me haster de le vous escrire sans en parler à elle ou à son secrétaire, qui m'eussent fait entendre que ce n'estoit aulcunement pour se mesler des droictz du royaume entre la Royne d'Escoce et son filz, mais pour s'opposer à ceulx qui favorisoient et recevoient ses rebelles, et pour donner ayde à ceulx qui les vouloient chasser; que, en ce que je lui avois dict que les Escouçoys estoient après à vous sommer de leur envoyer secours par vertu de voz alliances, qu'elle croyoit bien que Ledinthon, qui avoit esté le plus traystre de toutz à sa Mestresse, conseilloit maintenant de ce fère, mais qu'elle pense que Vostre Majesté n'escouterà de si meschantz subjectz que ceulx là, et ne vouldra pour eulx oublier une si rescente preuve d'amytié, comme est celle qu'elle vous a monstée ez présentes guerres de vostre royaume, d'avoir rejecté toutes les persuasions qu'on luy a faites, et toutes les occasions qu'on luy a offertes, d'y pouvoir fort incommoder voz affaires, et porter ung grand proffict aulx siens; que, de ce que son ambassadeur vous avoit requiz de n'envoyer voz forces en Escoce avec l'assurance qu'elle n'y envoyeroit ^[201]nt les siennes, que je croye fermement que tout ce qu'elle vous aura mandé ou qu'elle vous mandera par luy, elle l'accomplira, mais qu'il fault considérer la distance des lieux, et qu'il n'est possible de si tost exécuter une parolle comme elle est dicte; qu'elle remercyè Vostre Majesté du commandement que m'avez fait de ne m'espargner d'aller jusques vers la Royne d'Escoce, s'il est besoing, pour l'exorter qu'elle luy veuille fère d'honnestes offres, et icelles accomplir et inviolablement observer; qu'elle ne fait doubte qu'elle ne promette assés, mais qu'elle ne tiendra jamais; et que l'évesque de Roz est desjà allé devers elle pour luy parler, qui me relèvera de ceste peyne, duquel toutesfoys elle ne peut plus espérer aulcun bon office, et que hardyement la Royne d'Escoce envoie ung aultre ministre, car celluy là ne parlera jamais plus à elle.

De toutz lesquelz propoz de la dicte Dame, plains de courroux, voyant que je ne pouvois recueillir rien de certain, je luy ai demandé s'il luy playsoit point accomplir les deux choses, qu'elle m'avoit naguières promises; de procéder dilligment à la restitution de la Royne d'Escoce et de retirer ses forces hors de son pays.

La dicte Dame, intermélant plusieurs aultres propos, m'a enfin respondu que, pour l'honneur de Vostre Majesté, elle continuera et paraschèvera le tretté avec la dicte Dame aussitost qu'elle luy aura fait entendre son intention sur ce que l'évesque de Roz luy aura dict; me touchant, en passant, que d'aultres foys elle luy avoit escript que, s'il n'estoit trouvé bon de la remettre avec magnificence et aparat en son pays, qu'elle estoit contante qu'on l'envoyât privéement comme une qui retournoit aulx siens; en quoy elle a toutjours vullu pourvoir que ce fût avec seureté de sa vie: ^[202]quant à retirer ses forces, que je donne toute assurance à Vostre Majesté que, suyvant sa promesse, le comte de Sussex les a desjà révoquées à Barvyeh, hormiz quelque peu de gens, qu'il a miz à la garde de deux chasteaux; lesquelz elle ne delibère randre, qu'elle ne soit satisfaite des outrages que luy ont fait ceulx à qui ilz appartiennent.

A cella je luy ay répliqué que ce ne seroit retirer ses forces que de laysser garnyson dans deux chasteaulx, et que je la pouvois assurer que Vostre Majesté ne s'armeroit jamais pour maintenir les rebelles d'Angleterre, ainsy qu'elle, de son costé, disoit ne s'armer aussi contre les droictz de la Royne d'Escoce: néantmoins de tant que ceste alliance d'Escoce, qui a duré neuf centz ans à vostre couronne, vous abstreinct d'assister maintenant l'auctorité de la Royne d'Escoce, vostre belle sœur, contre ses propres rebelles; et y voulant elle, en mesmes temps, poursuyvre les siens, qu'enfin vous viendriez aulx armes et à la guerre entre vous contre votre propre vouloir et intention; et que vous aviez trop plus de rayson de mettre garnyson dans Dombertrand que elle d'en tenir dans Humes et Fascastel.

Elle alors m'a respondu qu'elle ne sçavoit, à la vérité, comment le comte de Sussex en a usé, ny quelles gens il a layssé dans ces chasteaulx; mais que tout cella se pourra accommoder par le tretté, et qu'elle desire bien sçavoir quelle responce Vostre Majesté me fera, et ce que vous aurez respondu à son ambassadeur sur ce qu'elle, a dernièrement tretté avec moy.

Et layssant ainsy ces propos, nous sommes passez à d'aultres plus gracieulx, avec lesquels s'est finye ceste a^[203]ance, despuys laquelle m'estant pleinct au secrétaire Cecille de la dicte garnyson des deux chasteaulx, il m'a respondu que ce n'estoit chose de conséquence; car n'y avoit que quarante hommes en l'ung, et vingt en l'aultre; et que le tretté mettroit fin à tout cella; me priant de continuer à fère tousjours bons offices entre Voz Majestez, et qu'il contendra avec moy de les fère encores meilleurs, s'il peult. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juing 1570.

Madame, les propos, que Vostre Majesté verra, en la lettre du Roy, que la Royné d'Angleterre m'a tenuz, procèdent, à mon adviz, de l'une de trois occasions et, possible, de toutes trois ensemble: la première, des véhémentes impressions qu'on luy a données, et qu'on luy donne encores, de ne se devoir jamais tenir bien assurée de la Royné d'Escoce, dont aucuns me disent que, quoy aussi que la dicte Dame me promette, son intention, ny celle des siens, n'est de se despartyr aucunement des premières dellibérations qu'ilz ont faictes sur ceste paouvre princesse et sur son pays, sinon qu'ilz y soyent contrainctz par la force; la seconde, qu'on l'asseuré que le capitaine La Roche et le capitaine Puygaillard sont desjà embarquez à Suscivye, avec cinq centz harquebouziers brethons, pour passer en Escoce: ce que la dicte Dame m'a dict le sçavoir bien au vray, mais qu'elle est bien advertye aussi que, le ix^e de ce moys, ils n'estoient encores bougez, et, possible, a elle vullu ainsy braver lorsqu'elle s'est trouvée en plus grand peur; et la troisieme est 204 n luy a fort magnifié les forces, qui sont en l'armée des Princes de Navarre et de Condé, l'asseurant qu'elles sont suffisantes de travailler assez toutes celles de Voz Majestez, sans qu'en puyssiez envoyer dehors.

Car, voycy, Madame, ce que j'entendz qu'on a miz par escript et monstré à la dicte Royné d'Angleterre et puys publié, de main en main, de la créance qu'a aportée le messagier de Mr l'Amyral. C'est que le dict sieur Amyral fortiffie Roane, pour estre ung lieu très oportun et commode à maintenir la guerre, et y fère son magazin, et pour y retirer ses mallades; et avoir ce passaige de Loyre à son commendement, pour y pouvoir sans difficulté recueillir les secours d'Allemagne et incommoder grandement toutz les aultres pays d'alentour; que, outre qu'il a avec luy les viscomtes, et les troupes de gens de cheval et de pied qui estoient en Gascoigne, qui ne sont petites, il a recuilly en Languedoc ung grand nombre de bien bons soldatz, et que le comte de La Rochefoucault l'est venu trouver avec huict centz chevaulx et deux mil harquebuziers, toutz gens d'eslite; que de la Charité est arrivé dans son camp une troupe de quatorze centz bons hommes, toutz à cheval; que Mr de Lizy y est aussi arrivé d'une aultre part, avec douze centz harquebuziers et cinq centz chevaulx, lesquelz il a recuilliz en revenant d'Allemagne; et que tout cella ensemble fait la plus brave armée de François qui de longtemps ayt esté veue en France, outre les reytres qu'il a, qui ne sont guyères diminuez; et qu'il ne désire rien tant que de venir à une journée, laquelle il cherchera de donner bientost par toutz les moyens qu'il luy sera possible; et que l'armée du Roy, que Mr le mareschal de Cossé conduit, est composée de huict mil 205 isses nouvellement levez, car des vieulx n'en y a guières plus, et de quatre mil François, d'ung nombre de reytres, qu'on paye à trois mil, qui ne sont que dix huict centz, soubz la charge du jeune comte de Mensfelt, duquel il ne se deffye pas trop, et d'environ quatre mil chevaulx françois; et qu'il a esté mandé à Mr le mareschal de Damville de se joindre au sieur mareschal de Cossé, affin de donner la bataille, laquelle néantmoins semble qu'il la voudra éviter; car s'est logé vers Dun le Roy, et se couvre de la rivière d'Allyé. Lesquelles nouvelles, comme elles mettent en grand suspens les opinions des hommes, aussi suspendent elles les dellibérations des affaires; et croy qu'elles retarderont ceulx que nous traictons icy meintenant, attendant ce qui pourra succéder; mesmes que j'entendz que, parmy leurs esglizes, il est desjà ordonné de fère prières et jeunes pour ceste prochaine bataille, tant ilz pensent que les choses en sont prez; et encores que je m'asseuré, Madame, que si cecy est vray, Voz Majestez l'auront bien entendu d'ailleurs, toutesfoys, pour l'importance de l'affère, et pour le dangier qu'aucuns personaiges d'honneur et de bien, qui conférons quelquefoys ensemble, avons peur que puyssé avenir, je n'ay vullu différer de le vous mander incontinent par ce courrier exprès, avec les responses de la dicte Royné d'Angleterre. Et sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juing 1570.

206

CXVI^e DÉPESCHE

—du XXI^e jour de juing 1570.—

(Envoyée jusques à la court par Groignet, l'un de mes secrétaires.)

Message de la reine d'Angleterre, afin que le roi soit sur-le-champ averti qu'elle se considérera comme dégagée de sa parole si l'expédition française, destinée à porter des secours en Écosse, sort des ports de Bretagne.—Désir de l'ambassadeur que l'on ajourne cette expédition.—Nouvelles d'Allemagne, où tout se prépare pour donner d'importants secours aux protestans de France.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Dispositions prises par les protestans de France, en Angleterre et en Allemagne, dans le but de continuer la guerre avec vigueur.

AU ROY.

Sire, les responces et adviz, que je vous ay escript despuys trois jours, m'ont semblé estre assez pressez pour les vous devoir fère sçavoir par ung courrier exprès, comme j'ay fait; et meintenant, Sire, je suys instantment requiz par la Royné d'Angleterre de vous en dépescher encores ung, tout présentement, pour vous notifier ce que, par ung sien secrétaire, nommé maistre Sommer, elle m'a envoyé dire jusques en mon logis: c'est qu'elle avoit bonne souvenance des choses naguières accordées entre elle et moy, touchant la Royné d'Escoce, et qu'elle estoit preste de les acomplyr tant à continuer et paraschever le tretté avecques elle, que à révoquer ses forces hors de son pays, comme desjà elle les avoit faictes retirer à Barvyc; mais que, ayant très certain advertissement comme il s'embarquoyt des compaignies en Bretagne pour les envoyer de dellà, qu'elle vouloit bien déclarer à Vostre Majesté que, si elles y passoient, elle se tenoit, d'ors et desjà, quicte et deschargée de la promesse qu'elle m'avoit faicte, et qu'elle exploicteroit dan 207 dict pays par son armée, qui est encores entière et en estat, tout ce qu'elle verroit estre expédiant et à propos pour son service; et qu'elle continueroit de retenir la Royné d'Escoce là où elle est, sans plus entendre à nul tretté avecques elle; et, de tant que cella importoit beaulcoup à vostre commune amytié, à laquelle elle avoit regret d'y veoir intervenir ceste altération, me prioit que je vous en voulusse promptement advertir par homme exprès, qui peult retourner en dilligence, affin que je l'en peusse résoudre.

Et bien, Sire, que j'aye respondu au dict Somer que j'avois freschement reçué une responce de Vostre Majesté, laquelle j'yrois apporter à la dicte Dame, et j'espérois qu'elle la contenteroit, il n'a layssé pourtant de percister que je devois dépescher promptement devers Vostre Majesté; qui est l'occasion du voyage de ce mien secrétaire, par lequel je vous

suplieray très humblement, Sire, que, en voz propos à l'ambassadeur d'Angleterre et en voz apretz de Bretagne, il vous playse monstrier toutjour que vous estes prestz d'entretenir ce qui a esté accordé en vostre nom à la dicte Dame, et de différer l'embarquement et passaiage de vostre secours en Escoce, jusques à ce qu'aurez veu ce qui succèdera du tretté qu'elle a commancé avec la Roynne vostre belle sœur; et qu'elle veuille achever de retirer la garnyson qui est demeurée dans Humes et Fascastel, comme elle a desjà retiré le principal de ses aultres forces du pays, nonobstant que vous rescentiez beaucoup ce dernier exploit de ses gens, qui ont abattu quatre maysons du duc de Chastellerault et brullé toutz ses villaiges.

Et après, Sire, que j'auray parlé à la dicte Dame sur la bonne responce, que m'avez commandé luy fère par [208] vostre dépesche du x^e du présent, je feray entendre ce que j'auray peu comprendre de ses propos, tant sur ce fait de la Roynne d'Escoce que sur ce que la dicte Dame peult avoir sceu des choses d'Allemaigne: d'où j'entendz qu'elle a freschement receu lettres, qui lui parlent de l'acheminement de l'Empereur à Espire pour la diette; et comme la Roynne d'Espagne passe oultre vers les Pays Bas, laquelle deux mil chevaux allemans viennent accompagner jusques à Nimeguen, où le duc d'Alve la doibt aller recepvoir, et qu'elle meyne deux de ses petitz frères pour les passer en Espagne, (au lieu des deux aisnez) qui s'en retourneront sur les mesmes vaysseaulx, qui la seront allez conduyre; et que les nopces du Cazimir ont été accomplies, où se sont trouvez très mil chevaux, lesquelz on tient pour chose assurée que s'acheminent incontinent en France, au secours de Messieurs les Princes et Amyral; que les trois électeurs laycs se sont liguez ensemble pour s'opposer aulx décrectz qui pourroient estre faitz ou contre leur religion, ou contre les libertez d'Allemaigne; et qu'il semble encores que c'est principalement pour empescher que l'Empereur ne puyse fère créer son filz roy des Romains, non sans quelque esbahissement commant celluy de Brandebourg s'est joint à cella, veu qu'il est pensionnaire à six mil escuz par an du Roy d'Espagne, et qu'il s'est toutjours monstré amy et serviteur de la mayson d'Autriche; et que aus dictes nopces du dict Cazimir a appareu quelque désordre de l'ung des deux ducz Jehan de Saxe, Frédéric ou Guillaume, qui sur quelque débat a vullu tuer le comte Pallatin; et que quelque homme Gantoys a esté prins et exécuté pour avoir confessé qu'il estoit venu à la dicte assemblée, pour donner un coup de pistollé au prince d'Orange. De toutes lesquelles nouvelles, Sire, celle de la descente de ces Allemans en votre royaulme me [209] semble considérable, parce qu'il y a grand aparance qu'on l'exécutera, si la paix ne se conclud bientost; et j'en ay icy de grandz indices, et pareillement d'une armée de mer, qui se prépare par ceulx de la nouvelle religion, de bon nombre de vaysseaulx pour fère une descente de deux ou trois mil hommes en quelque lieu de Normandie, Bretagne ou Guyenne; et ne monstrent qu'ilz espèrent encores, en façon du monde, la dicte paix, bien que, tout à ceste heure, l'on me vient de dire qu'il a esté semé quelque bruiet à la bource de ceste ville qu'elle est desjà conclue. Sur ce, etc.

Ce xxi^e jour de juing 1570.

A LA ROYNE

(Lettre à part du dict jour.)

Madame, ce n'est tant pour satisfère à la Roynne d'Angleterre, que je vous envoyé présentement ce mien secrétaire, comme pour vous apporter ceste mienne lettre à part, par laquelle je veulx bien assurer Vostre Majesté que, sur la créance du messagier de Mr l'Admyral, duquel je vous ay naguères fait mention, il a esté tenu, dez dimanche dernier, entre les principaulx, qui sont icy, de la nouvelle religion, François et Flamans, ung conseil bien fort secret; duquel, à la vérité, je n'ay pas bien descouvert toutes les dellibérations, mais ceulx cy sçay je bien de certain, c'est que, incontinent après la tenue du dict conseil, il a esté dépesché de par eulx, coup sur coup, deux messagiers en Hembourg, pour y apporter les lettres de responce et de crédit, que de longtemps ilz se sont pourvez icy pour fère leurs p[210]mens en Allemaigne; et que c'est pour fère incontinent marcher leurs nouvelles levées; et qu'ilz sont après à ordonner deux d'entre eulx pour les aller trouver, affin de les conduyre et leur servir de mareschaulx de camp, jusques à ce qu'ilz seront arrivez en l'armée des Princes; et estiment le nombre des dictz Allemans non moindre que de douze à quinze mil chevaux; et pour ordonner aussi ung général de mer, d'entre les gentilhommes qui sont icy, pour l'envoyer bientost fère une descente de deux mil cinq centz hommes, en quelque lieu de Normandie ou Bretagne, où ilz ont intelligence; et que desjà les vaysseaulx, les vivres et tout l'apareilh de l'entreprinse est prest à la Rochelle, où s'yront joindre les vaysseaulx du prince d'Orange, qui sont en ceste coste, et encores deux toutz nouveaulx qu'ung sien serviteur a heu, despuys deux jours, permission d'aller armer et équiper à Amthonne. Et semble qu'il y ayt icy aulcuns gentishommes françois qui, à regret, feront ce voyage, et que, si Vostre Majesté les vouloit gratifier et les retirer au service du Roy, ilz habandonneroit très vollontiers l'aultre party, lequel aultrement ilz sont contrainctz de suyvre; vous suppliant très humblement, Madame, de ottroyer au gentilhomme, pour qui le sieur de Vassal vous aura parlé, la seureté qu'il vous demande, laquelle j'estime que reviendra au proffit de vostre service. Et faites semblant, Madame, s'il vous playt, que vous n'avez heu ces adviz de moy, aultrement il sera dangier que je ne vous en puyse plus mander, s'ilz cognoissent que j'aye tant de notice de ces affères; car les dictz de la nouvelle religion sont bientost advertys de tout ce que le Roy, et Vous, et Monseigneur, dictes et faites; et mesmes l'on m'a assuré que, en France, oultre ceulx de l'aultre p[211]y, il y en a aulcuns, lesquelz on ne m'a point nommez, qui ne sont point déclairez de leur costé, qui toutesfoys sont respondans de la paye de ces reytres, qui doibvent venir.

Par ainsy, Madame, considérant l'estat des choses, et le peu de confiance que Voz Majestez doibvent mettre en rien qui soit que en Dieu seul, et en vous mesmes; et que la descente du Cazimir vous doibt estre très suspecte, pour l'alliance du duc Auguste, qui ne l'a prins pour son gendre pour sa présente grandeur, ains possible pour celle où il aspire par les troubles des aultres estatz; et que la Roynne d'Angleterre ne faudra d'incliner à leur entreprinse; je ne puy que prier Dieu bien fort dévottement qu'il vous doinct, Madame, à bientost conclurre la paix, et la conclurre telle que la descente des Allemans en soit bien certainement divertye, et Voz Majestez exemptes de toute surprinse, déception et dangier. Et sur ce, etc.

Ce xxi^e jour de juing 1570.

Je vous puy assurer, Madame, que ceulx de la nouvelle religion, qui sont icy, ne s'attendent aucunement à la paix, ains à continuer la guerre; et semble que l'ambigüité et la longueur, dont l'on procède à vous rendre responce sur les articles de la dicte paix, n'est que pour gagner le temps et attendre leur secours.

CXVII^e DÉPESCHE

—du XXV^e jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès par Jehan Monyer, postillon, jusques à Calais.*)

Retard apporté à la désignation d'une audience demandée par l'ambassadeur.—Interrogatoire subi par l'évêque de Ross devant le conseil d'Angleterre.—Conditions arrêtées dans ce conseil au sujet du traité qui peut être conclu avec la reine d'Écosse.— Nouvelles d'Allemagne.—Avis donné au roi d'une entreprise qui se prépare pour opérer une descente en France.

AU ROY.

Sire, affin de mettre la Roynes d'Angleterre hors de la peyne, où elle est, de l'aprest qu'on luy a dict que Vostre Majesté fait en Bretaigne pour envoyer des gens en Escoce, je luy ay, dez mardy dernier, envoyé demander audience, pour luy fère veoir vostre bonne responce là dessus en la façon que par voz lettres, du x^e de ce moys, il vous playt me le commander; et le secrétaire Cecille, ayant conféré avecques elle, m'a respondu qu'elle ne me la pouvoit si tost ottroyer, à cause qu'elle se trouvoit mal, comme à la vérité elle fait, de sa jambe, mais que je luy pourrois escrire cella mesmes que j'auroys à luy dire. Dont de tant, Sire, qu'on m'a adverty qu'il y a de l'artiffice en cella, pour fère tremper l'évesque de Roz, et pour fère en sorte que la dicte Dame renvoye cependant ses forces en Escoce, et qu'elle face jeter de ses grandz navyres en mer, pour la persuasion qu'on luy donne que, nonobstant voz bons propoz, qu'avez tenuz à son ambassadeur, vous ne lairrez d'envoyer gens par dellà; j'ay escript ce matin à la dicte Dame que, de tant qu'une lettre ne pourroit suffire pour tout ce que j'avois à luy dire, ny me rapporter sa responce, et que les propos, que j'av^[213] à luy tenir de vostre part, n'estoient toutz que pour son contantement, que je me garderoys de les employer ny par escript, ny par présence, en actes si contraires, comme seroit d'en travailler sa santé, et que partant j'attendrois fort paciemment et de bon cueur la commodité de sa convalescence; laquelle je prioy Dieu de luy donner bientost et bien parfaite.

Je ne suis trop marry, Sire, de ce retardement parce que le comte de Lestre et ceulx, qui portent faveur à ceste cause, seront cependant de retour; en l'absence desquelz ayantz les aultres ouy l'évesque de Roz sur le fait, dont on le chargeoit, d'avoir tretté en secret avec le comte de Suramphon, et ayantz vullu aussi tirer de luy ce qu'il apportoit de l'intention de sa Mestresse, sans l'admettre à la présence de la Roynes d'Angleterre, après qu'il s'est bien deschargé de l'ung, et qu'il leur a heu remonstré qu'il ne pouvoit fère l'aultre pour aulcunes choses secrectes qu'il ne pouvoit commettre qu'à elle mesmes, ilz se sont desbordez jusques là de luy dire qu'ilz ne se soucyoient pas tant de l'avancement de ceste matière qu'ilz le vollussent presser de la leur proposer; mais, de tant que la Roynes d'Escoce et luy, qui est son ministre, et toutz les princes qui parlent pour elle, estoient papistes, et par ainsy ennemys de leur Mestresse et de son estat, qu'ilz tenoient pour très suspect tout ce qui se trettoit de sa restitution; à l'ocasion de quoy il falloit, avant toutes choses, qu'elle et luy fissent profession de la religion réformée, et bien qu'ilz y ayent meslé quelque soubzrire, ce n'a esté toutesfoys sans parolles véhémentes pour essayer s'ilz pourroient gagner ce point.

En quoy le dict sieur évesque a usé de saiges responces, qui seroient longues à mettre icy; mais cepend^[214] j'ay descouvert, Sire, comme ne pouvant ceulx cy vaincre le désir, que leur Mestresse a de sortyr de cest affaire, qu'ilz se sont dellibéréz de se tenir fermes et résoluz aux condicions qui s'ensuyvent: Que la religion protestante soit establie et confirmée en Escoce; que la Roynes d'Escoce se doibve obliger, par sèrement solemnel, et fère obliger les siens, qu'elle n'entendra jamais à nul party de mariage, sans l'exprès consantement de la Roynes d'Angleterre; qu'elle chassera les rebelles anglois, qui se sont retirez en son pays, sans jamais plus en recevoir, et que désormais ilz seront randuz mutuellement par l'ung prince à l'aultre sans contradict; qu'elle cèdera à la Roynes d'Angleterre, et aulx descendans qui procéderont d'elle, tout le droict et tiltre qu'elle prétend à ceste couronne; qu'elle déclarera, d'ors et desjà, pour son successeur à celle d'Escoce et à ses droictz prétanduz de ceste cy son filz le Prince d'Escoce; que le dict Prince sera mené pour être nourry en Angleterre soubz quelque promesse, que la dicte Roynes d'Angleterre fera, de le déclarer pareillement son successeur immédiat après elle, au cas qu'elle n'eust point d'enfans; que ligue sera faite, offensive et deffensive, entre les deux roynes et leurs royaulmes à jamais, à laquelle sera donné lieu à Vostre Majesté d'y pouvoir entrer si bon vous semble, mais soubz des condicions que je n'ay encores peu bien sçavoir quelles elles sont; qu'il ne sera loysible d'introduyre nul estrangier en armes, d'où qu'ilz soient, dans le pays, ny par quelque couleur ou prétexte que ce puisse estre; et, finalement, que Vostre Majesté baillera ostaiges, à estre icy quelque temps, pour la seureté des choses susdictes.

Je n'ay encores, Sire, donné cest adviz à l'évesque de Roz, lequel aussi n'a pas heu loysir de me conférer les off^[215] qu'il aporte de sa Mestresse; mais Vostre Majesté, s'il luy playt, me commandera de bonne heure sa bonne vollonté là dessus, affin que je me trouve bien préparé d'icelle, quant il en sera temps; car j'espère que nos amys vaincront l'opiniastreté de noz ennemys de ne demeurer trop fermes sur si dures condicions comme seroient toutes celles icy ensemble.

Au surplus, Sire, il se continue fort que ceste nuée d'Allemands des nopces du Cazimir yra estre ung orage en vostre royaulme au secours des Princes et de l'Amyral, ayant le comte Pallatin escript par deçà que en la dicte assemblée ne seroit rien obmiz de ce qui apartiendroit au secours de leur religion en France; duquel secours, pour l'incertitude de l'intention du duc Auguste, les déterminations n'avoient peu prendre aucune bonne résolution jusques à ceste heure; qu'il avoit déclaré que le sien seroit le premier prest, et qu'il l'envoyeroit à ses despens. Et estime l'on que la dicte assemblée des nopces a esté principalement projettée pour estre une contrediette de celle que l'Empereur a assignée à Espire, affin de résouldre, de eulx mesmes et sans le dict Empereur, les affaires d'Allemaigne à la dévotion des trois ellecteurs laycs, qui semblent avoir tiré celluy de Colloigne ecclésiastique à leur party; et pour ordonner aussi de l'establisement de leur religion en France et en Flandres, mais surtout pour empescher que l'ellection du roy des Romains ne se puisse fère en la personne du filz, ny du frère de l'Empereur, non sans quelque opinion qu'ilz veulent, entre eulx et de leur propre autorité, nommer le dict Auguste roy des Romains. Et de tant, Sire, que, de jour^[216] jour, me viennent plusieurs indices que ceulx de la nouvelle religion ont une descente en main en quelcun de voz portz ou places de mer de dellà, où ilz prétendent mettre deux mil cinq centz hommes en terre, et qu'à cest effect ilz aprestent ung grand armement à la Rochelle; et que je sçay que les vaysseaulx du prince d'Orange, qui sont en ceste mer estroicte, s'y préparent; aussi que j'entendz qu'ilz sont sur la delibération s'ilz convyeront les Anglois d'estre de la

partie, lesquels tiennent quatorze grandz navyres et plusieurs aultres vaysseaulx en estat, et grand nombre d'hommes enrrollés pour quelque effect; je vous suplye très humblement, Sire, qu'il vous playse advertyr incontinent les gouverneurs de Normandie, Picardie, Bretagne et Guyenne, car je ne sçay proprement où s'adresse leur entreprinse, qu'ilz ayent à y prendre garde et se préparer si bien qu'ilz ne puissent estre surprins. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de juing 1570.

CXVIII^e DÉPESCHE

—du XXIX^e jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Dièpe par Brogle, messagier.*)

Audience.—Discussion des affaires d'Écosse.—Promesse de la reine d'arrêter toute hostilité, et d'entendre les propositions de l'évêque de Ross.—Désir manifesté par Élisabeth de voir la paix rétablie en France.—Communication faite par la reine à l'ambassadeur des nouvelles qu'elle a reçues d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, s'estant la Royne d'Angleterre assés tost repentye de ne m'avoir, le xxij^e du présent, ottroyé audience, ^[217] m'a mandé, le deuxième jour après, que je la vinse trouver quant il me plairroit; et se sont, la lettre qu'elle me faisoit escrire là dessus par le secrétaire Cecilie et la mienne, que pour cest aultre effect je luy escripvois, laquelle elle a heu bien agréable, rencontrées en chemin, dont je suys allé trouver la dicte Dame le xxvj^e de ce moys à Otlant; où m'ayant fait appeller en sa chambre privée, en laquelle elle estoit en habit de mallade, ayant sa jambe eu repoiz, après m'avoir compté de son mal, et faictes ses excuses de ne m'avoir peu si tost ouyr comme je l'avois désiré, je luy ay ramentu les choses cy devant accordées entre nous, et comme je n'avoys failly, suyvant son désir, de dépescher ung homme exprès pour apporter à Vostre Majesté la déclaration que sur icelle elle m'avoit envoyé notiffier par son secrétaire Sommer; laquelle déclaration je luy voulois bien dire que je ne l'avoys peu trouver guières mauvasse, encore qu'il y eust quelque peu de menace, parce qu'il y avoit aussi de la franchise et une vraye démonstration qu'elle faisoit de vouloir éviter toute altération entre Voz Majestez, dont j'espérois que ce qu'elle entendroit maintenant de vostre intention en cella la contanteroit.

Et ainsy, Sire, je luy ay récitté mot à mot le contenu de vostre lettre du x^e de ce moys, non sans qu'elle ayt donné une claire cognoissance, sans en rien dissimuler, qu'elle recepvoit ung singulier playsir de ce que je luy disoys; m'ayant tout aussitost prié bien fort expressément de luy en vouloir bailler aultant par escript, affin de le monstrier à quelques ungs de ses conseillers, qui luy disoient qu'elle ne devoit laysser de procéder et pourvoir aulx affaires d'Escoce, tout ainsy que si Vostre Majesté ne luy avoit rien fait promettre par moy, ny luy mesmes rien dict à son ambassadeur ^[218]: car croyoient que vous n'aviez aulcune vollonté d'en rien observer, ainsy que voz aprestz de Bretagne, qui ne cessoient pour cella, leur en donnoient assés bon tesmoignage; ce néantmoins qu'elle s'en vouloit reposer en vostre parolle, comme d'ung magnanime Roy et Prince vertueux et saige, qui regardiez à conserver l'amitié des princes voz voysins, entre lesquels ce seroit elle qui vous randroit la sienne plus parfaicte et accomplye; et qui, outre le remercyement très grand qu'elle vous fesoit de l'esgard qu'avez heu maintenant à icelle, vous cognoistriez qu'elle ne l'auroit moins ferme en l'observance de ses promesses qu'elle s'asseuroit de la persévérance de la vostre, en celles que vous luy faysiez.

J'ay suyvy, Sire, à luy dire qu'elle trouveroit toutjour toute seurté et vérité en voz parolles et en celles de la Royne vostre mère, et que toutz les jours il luy viendroit nouvelles preuves, que Voz Majestez n'avoient aultre intention que de vivre en grande unyon de paix, et de toute bonne intelligence avecques elle; bien que je luy vollois confesser tout librement que, le lendemain de l'aultre audience qu'elle m'avoit donnée à Amthoncourt, je n'avoys failly de vous fère une dépesche, non pour aigryr ainsy les matières, comme il m'avoit semblé que je l'avois trouvée elle aigrye et changée en peu de jours, (ce que je n'attribuoys aulcunement à elle, ains à d'aultres, qui avoient fort à regret la bonne unyon de Voz Majestez), mais que je ne vous avois pas voutu celler ce qu'elle m'avoit résoluement dict de vouloir en toutes sortes retenir les deulx chasteaulx de Humes et Fascastel, jusques à ce que ceulx à qui ilz apartiennent eussent satisfait à l'obligation des frontières; et que maintenant j'avois à la requérir très instantment de deux choses: l'une, que ^[219] tant que Vostre Majesté avoit tant voutu defférer à nostre accord qu'ayant ung armement tout prest pour le secours d'Escoce, et les Escouçoys sur le lieu qui vous requéroient de l'envoyer, et qui vous remonstroient le gast, le bruslement et la démolition de leurs maysons nobles du pays, et la détention de leur Royne en Angleterre; et que, nonobstant tout cella, vous aviez différé et quasi interrompu le dict secours pour luy complayre, qu'elle, de sa part, vollût entièrement retirer ses forces hors du dict pays, comme elle me l'avoit promis, et nommément celles qu'elle avoit encores dans les deux chasteaulx; la seconde chose estoit qu'ayant Mr l'évesque de Roz apporté toute l'intention et ung ample pouvoir de trette et conclurre toutes choses avec elle pour sa Mestresse, qu'elle y vollût maintenant procéder, ainsy dilligemment qu'elle vous avoit promiz de le fère, sans plus remettre la matière en longueur.

Sur lesquelles deux choses, Sire, nous avons heu beaucoup de contention, et n'ay, pour le regard de la première, peu obtenir rien de mieulx que ce que la dicte Dame vous prie, Sire, de vouloir laysser les loix de leurs frontières aller leur cours accoustumé, suyvant lequel, le différant des dicts deux chasteaulx et des aultres attemptatz doibvent estre vuydez par les gardiens d'icelles, qui ne fauldront de randre lors les dicts deux chasteaulx, sans que cependant ceulx qui sont dedans facent nul acte d'hostilité, qui estoit une rayson que, quand elle seroit vostre vassalle, vous ne la luy pouviez bonnement reffuzer; et, quant au second, encor qu'elle eust proposé de ne veoyr jamais l'évesque de Roz pour des occasions, lesquelles il n'avoit peu ny nyer ny excuser, que néantmoins elle me promettoit de l'ouyr dans deux ^[220] trois jours; et qu'aussitost que le sir de Leviston, lequel nous avons dépesché en Escoce, seroit de retour avec les aultres commissaires escouçoys, elle vacqueroit sans aulcune intermission aulx affaires de la dicte Dame.

Après lequel propos estimant, Sire, que je ne le devois pour ceste fois poursuyvre plus avant, la dicte Dame m'a dict d'elle mesmes qu'elle desiroit fort que, la première fois que je retournerois vers elle, je lui peusse apporter la conclusion de la paix de vostre royaume, estant bien marrye qu'elle alloit ainsy traynant.

Je luy ay respondu que je n'avoys nul plus grand desir que de la pouvoir satisfaire en cella, et que ceste sienne bonne intention obligeoit Vostre Majesté et tout vostre royaume beaucoup à elle, ne faisant doubte, quant elle y pourroit ayder de quelque chose, qu'elle ne le fyst.

«Il n'y a, respondit elle, nulle œuvre en ce monde où je m'employasse plus vollontiers, ny où je courusse de meilleur cueur, encores que je soys boyteuse, que je ferois à celle là, et que de ce j'en assure Vostre Majesté.»

J'ay là dessus passé outre à luy dire que je craignois bien que ceste longueur peult admener quelque chose entre deux, et attirer encores possible en vostre royaume une partie de ces Allemans, qui s'estoient trouvez aux nopces du duc Cazimir; et qu'elle sçavoit bien ce qui en estoit, qui seroit un bon tour de bonne sœur si elle vous en vouloit advertyr, comme je luy vouloys bien dire que la condicon de la cause et celle de sa qualité, qui estoit Roïne, l'obligeoient de le fère, et mesmes d'empescher qu'il ne se préparât rien pour soubstenir l'opiniastreté et obstination de voz ^[221]jectz contre vous, qui n'estoit exemple que pernacieulx pour elle mesmes.

Elle m'a respondu qu'elle ne sçavoit pas entièrement tout ce qui en estoit, mais que l'Empereur luy avoit bien escript que, par prétexte du secours de la nouvelle religion en France, il s'estoit faicte une plus grande assemblée à ces nopces du Cazimir, que ne requeroit l'ordre des maryez, et qu'il monstroït par sa lettre qu'il la tenoit fort suspecte pour luy mesmes; adjouxtoit d'autres gracieulx propos de ce qu'il avoit veu maryer son frère l'archiduc, encor qu'il l'eust d'autres fois tout dédyé à elle, mais qu'il la prioït que les dictes nopces ne luy fussent d'aucune jalousie, car elles n'empescheroient qu'il ne fût encores tout sien; et que par le propos de la dicte lettre et par plusieurs autres indices elle croyoit assurement qu'il y auroit un nouveau secours d'Allemans pour ceulx de la Rochelle, si la paix ne succédoit. Et par ce, Sire, qu'il seroit trop long de mettre icy toutz les autres propos qu'avons heu en ceste audience, je les remettray à une aultre fois; et adjouxtteray seulement un mot de la réception de vostre dépesche du xix^e de ce mois, par le S^r de Vassal, et du voyage que faictes fère par deçà au S^r de Poigny, lequel nous mettrons peyne de l'aprofitter le mieulx qu'il nous sera possible. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de juing 1570.

[222]

CXIX^e DÉPESCHE

—du V^e jour de juillet 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Résolutions d'Élisabeth de maintenir l'accord fait au sujet de l'Écosse, et d'entrer en négociation sur la restitution de Marie Stuart.—Espoir de la prochaine liberté du duc de Norfolk.—État de la négociation des Pays-Bas.—*Mémoire général*, sur les affaires d'Angleterre.—Bienveillance montrée par Élisabeth aux seigneurs catholiques.—Condition mise à la liberté du duc de Norfolk.—*Mémoire secret*. Communication faite par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre de la réponse du roi sur les articles proposés pour la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, pour avoir Vostre Majesté et la Roïne, vostre mère, ainsy vertueusement parlé, comme vous avez, à l'ambassadeur de la Roïne d'Angleterre; et pour m'avoir commandé de déclairer icy à elle vostre résolue intention de ne vouloir habandonner aulcunement la Roïne d'Escoce, ny les affaires de son royaume; il est advenu que la dicte Dame a cessé d'en poursuyvre plus avant l'entreprinse par la force, et qu'elle s'est condescendue d'en venir au tretté, duquel je vous ay desjà envoyé le commencement. Il est vray, Sire, que, despuys dix jours, l'on luy a si bien fait acroyre que, nonobstant vostre promesse, vous ne larriez d'envoyer des gens en Escoce, que la dicte Dame, changeant de dellibération, avoit desjà mandé au comte de Sussex de rentrer de rechef avec son armée en pays, et d'y saisir toutes les places qu'il pourroit; et à l'amyral Clynton de getter promptement six grandz navyres en mer, non pour aller attaquer la flotte des François au combat de main, laquelle ilz entendoient estre pourveue de deux ^[223]bons harquebouziers, mais pour la mettre à fondz à coups de canon, s'il estoit possible; et mandé davantaige que le sir de Leviston, lequel nous avons dépesché vers le duc de Chastellerault et vers les autres seigneurs escouçoys, pour leur apporter nostre accord, fût arrêté aux frontières; et qu'au reste elle ne trettéroït ny admettroït jamais plus l'évesque de Roz en sa présence; s'esforceans encores ceulx, qui menoient ceste mauvaise pratique, de me fère retarder mon audience, affin que je ne puisse assés à temps y remédier; dont a esté assés mal aysé, Sire, de retirer la dicte Dame de ceste opinion. Néantmoins, j'ay miz peyne de luy dire et encores de luy bailler par escript, si à propos, la responce de Vostre Majesté du x^e du passé, et de l'asseurer tant de la seurté et vérité qu'elle trouveroit toutjour en voz promesses, que, outre les choses que je vous ay desjà mandé qu'elle m'avoit en présence lors accordées, voicy, Sire, ce que de ceste vostre bonne responce s'en est despuys ensuyvy:

Que la dicte Dame a escript au comte de Sussex de casser son armée et se retirer luy à Yorc, laissant quelques compagnies aux gardiens des frontières, et une petite garnyson dans Humes et Fascastel; qu'elle a ordonné à son admyral de ne getter nulz navires dehors, ains de fère cesser pour ceste heure tout l'armement et apareil d'iceulx; qu'elle a mandé au comte de Lenoz, qui estoit à Lislebourg, avec trois centz Escouçoys entretenuz aux despens de la dicte Dame, de se retirer à Barvyc; qu'on n'eust à donner aulcun empeschement au sir de Leviston en la frontière, ains de luy laysser librement poursuyvre son voyage; et finalement, suyvant sa promesse, qu'elle a si paciemment ^[224]ouy l'évesque de Roz, et si favorablement receu des ouvrages, qu'il luy a présentez de la part de sa Mestresse, lesquelz elle

mesmes avoit faitz de sa main, qu'il m'a dict n'avoir jamais heu une plus bénigne audience de la dicte Dame ny plus pleyne de satisfaction, qu'il a fait ceste foys, avec promesse que, aussitost que le sir de Leviston et aultres commissaires escouçoys seront arrivez, qu'elle procédera en toute dilligence aulx affères de la Roynne d'Escoce. Et si, semble, Sire, que le duc de Norfolc ayt aussi assés avancé le fait de sa liberté, et qu'il est en termes d'estre bientost remiz en son logis de ceste ville, soubz quelque soubzmission qu'il pourra fère à la dicte Dame.

Au surplus, Sire, de tant qu'il se trouve meintennant beaucoup de diminution et de deschet en la merchandise d'Espagne, qui a esté arresté par deçà, et que ceulx cy ne la veulent fère bonne, ny veulent pareillement estre tenuz de celle des très ourques, que ceulx de la Rochelle en ont emmené pour leur part, il semble que leur accord avec le duc d'Alve n'est près d'estre fait; mesmes que une ordonnance, de nouveau publiée en Flandres contre les Anglois, monstre que le duc en est assés esloigné, bien que par aultres moyens il en fait de plus en plus attacher la pratique, affin de la faire tumber à son poinct, ainsy qu'on attend là dessus des commissaires de Flandres qui doivent bientost arriver; et ceulx cy desirent tant d'en sortyr qu'il semble qu'à la fin ils se layrront ployer à ce que le dict duc voudra, comme desjà la dicte Dame lui a offert cinquante mil escuz du sien; mais la demande passe ung million. Les sollicitations et dilligences de ceulx de la nouvelle religion ne s'intermettent d'une seule heure, ce qui fait acroyre au monde qu'ilz sçavent très bien que le propos de la paix sera acroché à quelque difficulté, et que la guerre sera 225 cores continuée. Sur ce, etc.

Ce v^e jour de juillet 1570.

INSTRUCTION AU DICT S^R DE SABRAN des choses qu'il fault fère entendre à Leurs Majestés, outre les lettres:

Que la Roynne d'Angleterre est bien fort sollicitée d'interrompre la paix de France par aulcuns, qui luy font acroyre, qu'aussitost que le Roy l'aura conclue, il se ressouviendra des mauvais deportemens, dont les Anglois, durant ceste guerre, ont usé, par mer et par terre, à la Rochelle, icy, et en Allemaigne, contre luy; ce qui n'est toutesfoys leur principale craincte, ains qu'avec la dicte paix s'en ensuyve l'accomodement des affères de la Roynne d'Escoce, laquelle ilz cherchent de ruyner, pour préférer à son tiltre, de la succession de ceste couronne, ses aultres compétiteurs qui y prétendent.

Mais comme la dicte Roynne parle toutjour en fort bonne façon de la dicte paix, aulcuns m'ont asseuré que, à bon escient, elle la desire, et qu'elle voudroit en toutes sortes que la querelle des subjectz fût bien esteincte au proffict et advantaige du Roy, ny les affères d'Escoce ne la peuvent mouvoir au contraire, parce qu'elle veult, commant que soit, sortir d'iceulx; et seulement elle crainct que le Roy et le Roy d'Espagne s'accordent à sa ruyne, car aultrement elle estime bien que, se concluant la paix en France, le Roy recepvra en grâce ceulx de ses subjectz, qui ont senty quelque faveur et support d'elle, et que ceulx là seront toutjour moyen que la dicte paix soit aussi entretenue entre la France et l'Angleterre.

Et la cause de luy fère ainsy souspeçonner, que l'intelligence des deux Roys soit à son dommaige, procède de la bulle; car ne peut croire que, sans leur consentement, le Pape l'ayt ozé expédier ainsy rigoureuse contre elle comme elle est; joint que le duc d'Alve se tient à ceste heure trop plus ferme sur l'accord des prises qu'il ne faisoit, et a monstre une très grande anymosité contre les Anglois par une ordonnance, qu'il a faite tout de nouveau publier contre eulx; et si, voyent les dictz Anglois qu'il se pourvoyt de beaulcoup plus de forces par mer et par terre, qu'il ne leur semble estre besoing pour la réception ou conduite de la Roynne d'Espagne; ce qui leur donne occasion de croire qu'il ayt quelque entreprinse sur ce royaume; entendans mesmement que le Roy d'Espagne est fort à bout de ses Mores, et que toutz les Catholiques, qui s'absentent d'icy, vont à recours à luy. 226

A l'occasion de quoy j'ay prins, entre deux, l'oportunité de fère recevoir, le mieulx que j'ay peu, à la dicte Dame les honnestes expédians et moyens, que le Roy luy a offertz, sur ce qu'ilz peuvent avoir à démesler l'ung avecques l'aultre; dont semble que enfin elle se lairra conduire à quelque rayson, et m'a l'on asseuré que, en l'endroit des François, Allemans et Flamans, de la nouvelle religion, qui sont icy, elle a fait, despuys cinq ou six jours, des démonstrations assés expresses qu'elle desiroit la paix de France; et pareillement a monstre, touchant les choses d'Escoce, qu'elle vouloit contanter le Roy; et a commandé à ceulx de son conseil de me donner satisfaction sur les choses raysonnables que je leur pourray demander pour les subjectz de Sa Majesté.

Non que, pour tout cella, je cognoisse que ceulx du dict conseil, qui portent le fait de la religion nouvelle, aillent en rien plus froidz ny plus remiz que de costume, ny que les principaulx agentz, qui sont icy pour ceste cause, intermettent une seule sollicitation ny diligence vers eulx, ny à tenir souvant conseil avecques les ministres, pour envoyer lettres et messaigiers de toutz costez et pour recouvrer pollices de crédit pour Allemaigne, ensemble pour pourvoir, par mer et par terre, à tout ce qu'ilz pensent estre besoing pour continuer la guerre, me venans confirmez de plus en plus les adviz, que j'ay desjà mandez, qu'il s'apreste ung nouveau secours d'Allemans pour eulx, et qu'ilz préparent une descente par mer en quelque lieu de Normandie, Picardie ou Bretagne; dont je crains bien que ung des serviteurs de Mr de Norrys, nommé Harcourt, qui est François, lequel a esté naguères dépesché d'icy vers son maistre, ayt heu commission de passer pour cest effect plus avant jusques en Allemaigne, ou jusques au camp des Princes.

Néanmoins la démonstration de la dicte Dame est, pour ceste heure, de vouloir trop plus entretenir l'espérance des Catholiques en son royaume que d'essayer de la leur rompre, ny de les mettre en aulcune souspeçon des Protestans, ayant par son garde des sceaux, en l'audience du dernier jour du terme passé, fait dire à l'assemblée qu'elle avoit ung très grand regret de veoir que ses subjectz catholiques se monstrassent intimidéz pour leur religion, ny qu'il y en eust qui, pour cause d'icelle, s'absentassent, comme ilz faisoient, de son royaume; et qu'elle les vouloit toutz admonester de bon cueur de déposer ceste peur, et de prendre telle assurance d'elle, qu'elle n'innoveroit ny permettroit estre innové rien des ordonnances sur ce establies par ses Parlemtz et Estatz, soubz lesquelles son royaume avoit desjà vescu plusieurs ans en grand repos, et qu'elle n'entendoit en façon du monde que les Catholiques fussent forcez en leurs consciences. 227

Dont despuys, la dicte Dame, entendant qu'on avoit rigoureusement examiné et tenu assés estroit le sir Jehan Cornouaille, jadis conseiller de la Roynne Marie, et trois aultres personnaiges d'assés bonne qualité,

qu'on avoit envoyé à la Tour pour estre cognuz affectionnez catholiques, elle s'en est asprement prise à ceulx qui l'avoient osé fère; et, pour leur fère plus de honte, elle a ottroyé que le dict Cornouaille puysses venir luy baiser la main, pour le renvoyer libre en sa mayson, et a commandé que les aultres soyent tirez de la Tour.

Et, encor qu'on luy ayt vullu imprimer beaucoup de nouvelles souspeçons du comte d'Arondel, de milord Lomeley, du viscomte de Montégu et d'aulcuns aultres seigneurs réputez catholiques, qui, pour ceste cause, s'estoient tenuz retirez, elle n'a layssé de les envoyer quérir avecques faveur; et n'a rejeté les propos que eulx mesmes et d'aultres luy ont meu sur la liberté du duc de Norfolc, nonobstant que, ez quartiers de son duché, ayent esté naguières surprins deux gentishommes, assés familiers et serviteurs de sa mayson, qui pratiquoient de soulever le peuple et se saysia du chasteau de Farlin, qui est la principale forteresse du pays.

Et semble que le dict duc seroit desjà délivré, sans la compétence où en sont le comte de Lestre et le secrétaire Cecille, lesquelz veulent chacun en avoir tout le gré, et estime l'on que le comte soit marry de ce que n'ayant peu conduyre ce fait avant son partement, il ayt trouvé, à son retour, que le dict Cecille l'avoit bien fort avancé, lequel, à ce que j'entendz, a tenu un tel moyen vers sa Mestresse: c'est de luy avoir persuadé qu'elle devoit concéder l'eslargissement du dict duc, s'il luy déclaroit par une lettre, escripte et signée de sa main, qu'il confessoit l'avoir offancée en ce que, sans son sceu, il avoit presté l'oreille au mariage de la Roynne d'Escoce, bien qu'il eust toujours estimé que c'estoit pour la seurté d'elle et pour le repos de son royaume, mais puyssqu'elle n'estimoit qu'il fût ainsy, et qu'il s'apercevoit à ceste heure qu'il estoit assés aultrement, il s'en despartoit entièrement et pour jamais, et promettoit de n'entendre à cestuy, ny à nul aultre mariage, en sa vie, que ce ne fût avec le congé et bonne grâce de la dicte Dame: lequel expédiant je croy qui sera suvy.

Estant ce dessus escript, j'ay heu adviz comme un paquet du docteur Mont, agent pour ceste Roynne en Allemaigne, estoit arrivé, dez hyer au soyr, par lequel il mande que le Pape fait bien fort presser l'Empereur de commancer la diette et de procéder à la privation et désauthorisation des trois ellecteurs laycs, pour substituer trois princes catholiques à leur lieu; sçavoir: l'archiduc Ferdinand, le duc de Bavière et le duc de Bronsouyc; mais que, se trouvant les aultres accompagnés de dix ou douze mil chevaux, et le dict Empereur seulement de douze ou quinze centz, il fait grand difficulté de se trouver à la dicte diette.

228

Et que, par lettres du comte Pallatin venues en mesmes paquet, le dict sieur comte escript que le Pape s'esforce de troubler l'Allemaigne, ainsy qu'il a troublé le royaume de France; et que Dieu lui est tesmoing que, de sa part, il desire la tranquillité et le repos de la Chrestienté et singulièrement du dict royaume, en ce toutesfoys que la paix s'y puisse fère estable et à la seurté de sa religion, aultrement il promet qu'il ne sera rien obmiz de ce qui sera besoing pour réprimer ceulx qui la veulent empescher. Il semble que, sur ceste altération d'Allemaigne, le dict Pallatin s'employeroit assés vollontiers à procurer la dicte paix, dont le Roy pourra essayer de se prévaloir de leurs mesmes divisions, et je mettray peyne de fère sonder icy, parmi les Protestans, s'ilz sentent que d'icelles leur vienne nul retardement ou changement en leurs affaires; car j'estime bien qu'on attendra de veoir que pourra produyre ceste diette, qui est si suspecte aux princes protestans, premier qu'ilz se divertissent à nulles aultres entreprinses, et cella donra quelque loysir à Sa Majesté.

DIRA DAVANTAIGE, DE MA PART, A LEURS MAJESTEZ:

Que ne sachant comme la Roynne d'Angleterre eust peu prandre ce que Leurs Majestez me commandoient de luy dire, touchant la ligue d'entre la Roynne d'Escoce et elle, comme le Roy estoit contant d'y entrer, j'ay estimé que, pour réserver tout l'advantaige à Leurs Majestez, et obvier qu'on n'y puisse rien calompnier, que j'en devois parler en la façon que j'ay fait:

C'est que j'ay dict à la dicte Dame qu'ayant le Roy entendu les trois pointz, ausquelz s'estoit restreinct tout le premier pourparlé d'entre les seigneurs du conseil d'Angleterre et l'évesque de Roz; sçavoir: de la religion, du tiltre de ceste couronne et de la ligue; que, quant au premier, de la religion, estant desjà certain ordre receu là dessus en Escoce, lequel la Roynne n'a jamais enfrainct, il vouloit tant seulement prier à ceste heure la dicte Dame de ne fère force ny violence à la conscience de la dicte Roynne d'Escoce, ny innover rien en ceste matière qui peult admener plus d'altération au monde qu'il n'en y a:

229

Et du segond, qui est le tiltre de la couronne d'Angleterre, qu'il desiroit que la dicte Roynne d'Escoce luy en fit toute la cession et transport, qu'elle et son conseil estimeroient luy estre besoing pour sa perpetuelle seurté et pour ceulx qui pourroient provenir d'elle:

Au regard du troisieme, qui concerne la ligue, qu'il ne seroit marry qu'elle se fit entre elles, pourveu que ce ne fût contre luy, ny au préjudice des aultres ligues qu'il a avec la dicte Roynne d'Angleterre et son royaume, et pareillement avec la Roynne d'Escoce et le sien; et layssay là dessus amplement discourir la dicte Dame et estendre ses responces, sans l'interrompre de rien, ainsy que je l'ay desjà mandé.

Mais reprenant, puy après, le propos, je luy diz que, ayant considéré de moy mesmes combien il sourdoit à toute heure de grandes espines et de nouvelles difficultez en ce fait de la restitution de la Roynne d'Escoce, à cause qu'on la luy proposoit toujours fort suspecte du costé de France, j'avois supplié le Roy de vouloir luy mesmes intervenir en la ligue deffensive, qui se feroit entre elles deux, affin qu'en lieu de se deffyer de luy, elle en print dorsnavant toute assurance et seurté; et que le Roy m'avoit respondu qu'il le voudroit bien, mais qu'il ne voyoit pas le moyen commant cella se pourroit fère; toutesfoys, si je le voyois icy sur le lieu, qu'il s'en remettait bien à moy de passer outre;

Et que je pensoys qu'il avoit regardé à la jalouzie, que les aultres princes en pourroient prendre, et possible encores à la diversité de la religion; dont, de tant qu'il ne m'avoit commandé d'en déclarer si avant à la dicte Dame, et que néantmoins c'estoit chose que je ne pouvois effectuer sans elle, je prenois sa parole pour garant que le propos seroit réservé et ne passeroit plus avant qu'entre nous deux, ou bien, si elle en vouloit communiquer à son conseil, qu'elle me promettoit de ne dire jamais que cella fût procédé de moy.

La dicte Dame, ayant très agréable le dict propos, lequel a esté cause que tout l'affère est retourné en bons termes, et néantmoins, estant marrye que je y allois si réservé, me demanda, trois ou quatre foys, si j'avois

point pensé nul bon moyen en cella. Je ne luy volluz soubdain respondre, affin de luy en laysser à elle mesmes mettre quelcun en avant; mais enfin je luy diz que celluy que je voyois le plus honeste estoit que la Royne d'Escoce le requist, et que le Roy, pour le bien et considération d'elle, auroit plus grande ocasion d'y entendre: et n'en est encores la chose plus avant.

CXX^e DÉPESCHE

—du IX^e jour de juillet 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Dièpe par M^e Alexandre.)

Arrivée de Mr de Poigny en Angleterre.—Affaires d'Écosse et d'Allemagne.—Nouvelles apportées de la Rochelle; combat de Sainte-Gemme près Luçon.—Déclaration du duc d'Albe que les préparatifs maritimes faits dans les Pays-Bas n'ont d'autre but que d'assurer la conduite en Espagne de la nouvelle reine.

AU ROY.

Sire, estant Mr de Poigny arrivé le ^{ijij}^e de ce mois en ceste ville de Londres, j'ay envoyé, le jour d'après, fère entendre sa venue à la Royne d'Angleterre, et la prier de nous donner audience, laquelle la nous a prolongée jusques aujourduy, dimenche, que nous l'allons trouver à Otland, assés incertains que pourra réuscy de son voyage; car il semble que la dicte Dame ayt escript à son ambassadeur par dellà qu'il s'estoit trop avancé de vous requérir de l'envoyer, et que desjà il s'est excusé de n'avoir onques pensé de vous parler de telle chose. Et encores est advenu que les Escouçoys ont freschement couru et pillé le bestial en la frontière d'Angleterre, à l'ocasion de quoy le comte de Sussex, non seulement n'a séparé son armée, mais a fait grande instance qu'il luy fût permiz de rentrer encores une foy en Escoce, et a retenu pour ceste occasion quelques jours davantage à Auvyc le sir de Leviston, que nous envoyons en ²³¹coce. Toutesfoys l'on nous assure qu'il est maintenant passé; dont n'estant encores les choses qu'en assés bons termes, nous incisterons, aultant qu'il nous sera possible, qu'elles soyent effectuées ainsy qu'on a commancé de les trette.

Et cependant, Sire, je diray à Vostre Majesté qu'il y a quelque aparance, parmy ceulx de la nouvelle religion qui sont icy, que la nouvelle, qu'ilz ont despuys trois jours d'Allemaigne, leur jette l'espérance de leur secours ung peu plus loing qu'ilz ne pensoyent, entendans comme l'assemblée de Heldelberc s'est séparée; et que le duc Auguste, estant allé devers l'Empereur, luy a parlé en si bonne sorte de l'ocasion qui le pressoit de s'en retourner chez luy, que non seulement l'Empereur le luy a permiz, mais ne luy a reffuzé son excuse, de ne se pouvoir sitost trouver à la diette; et que despuys, le comte Pallatin l'est semblablement allé saluer, qui luy a offert d'intervenir luy mesmes à icelle diette, si les aultres princes y viennent; et que, contre l'opinion qu'on avoit que, pour craincte de ceste assemblée de Heldelberc, le dict Empereur ne passeroit oultre, l'on mande qu'il est arrivé le ^{xviii}^e de juing à Espire, accompagné seulement, oultre ceulx de sa court, du duc Jehan Georges Pallatin, qui monstre de vouloir asprement quereller une quarte part du Pallatinat; et que le dict Empereur est allé descendre à l'esglize principale, au grand contantement des Catholiques, se descouvrant de plus en plus que icelle diette est principalement indicte pour procéder contre les trois ellecteurs protestans, desquelz n'ayant leur dignité prins aultre origine ny fondement que de l'autorité du Pape, par la bulle jadis sur ce expédiée, il semble n'estre sans rayson que, par la mesmes autorité, puysqu'ilz s'en sont substractz, joi ²³²celle de l'Empereur, ilz en puissent maintenant estre fort légitimement privez; non que les dictz de la religion se tiennent pour cella moins assurez que devant d'avoir leur secours, ains plus, à ceste heure qu'ilz disent que, parce que les dits princes ont descouvert ceste entreprinse, ilz se veulent plus évertuer, qu'ilz n'ont encores jamais fait, pour la deffense de la religion; bien pensent qu'affin qu'ilz se puissent mieulx opposer à tout ce qui se pourroit décreter contre eulx, ils voudront retenir les forces dans le pays jusques à la fin d'icelle diette; et aussi que n'ayantz les draps de ceste dernière flotte d'Angleterre heu encores assés bonne vante en Hembourg, leurs lettres de crédit, qui sont assignées là dessus, n'ont peu estre si tost employées; et le payement est retardé d'ung mois: mais ilz n'intermettent cependant aulcune poursuyte ny dilligence en cella, mesmes qu'on leur a escript que les deniers, pour la levée de Vostre Majesté, sont desjà arrivez par dellà.

Et j'entendz, Sire, que jeudy dernier, arriva ung soldat de la Rochelle, qui magniffie bien fort quelque route que les Huguenotz ont donnée aulx capitaines La Rivière et Puygaillart près de Lusson ¹⁰¹, où est demeuré, à ce qu'il dict, plus de cinq centz des nostres sur la place, et dix sept capitaines avec plus de deux centz aultres prisonniers; et, sellon les lettres que le dict soldat a apportées, lesquelles ont esté veues en ceste court, le comte de La Roche Foucault, qui estoit party pour s'aller joindre au camp des Princes, s'en est retourné d'Angoulesme, à cause de la blessure du ²³³le La Noue, de qui l'on n'espère guères la guéryson, affin de ne laysser la Rochelle et le pays sans gouverneur; et que le dict sieur comte est après à mettre aulx champs envyron cinq mil hommes de pied et cinq centz chevaulx, avec trois pièces d'artillerye, pour aller reprendre Xainctes, et de là marcher en Brouaige; et que le capitaine Sores estant adverty que deux très riches flottes revenoient des Indes, l'une pour Espagne, et l'autre pour Portugal, qui doibvent arriver à ce mois d'aoust, est allé essayer s'il en pourra piller quelque une, ayant, comme il semble, pour ceste occasion remis l'entreprinse de leur descente, dont vous ay ci devant escript, jusques à son retour; et cependant les vaysseaulx du prince d'Orange et ceulx de quelques pirates françoys, qu'ilz nomment le capitaine Joly, du Mur, Bouville et aultres, ont combattu, vendredy dernier, dans ceste mer estroicte, une flotte de douze grandes ourques, lesquelles, soubz la conserve de deux aultres grandz navyres de guerre, passaient de Flandres en Espagne, et ont prins l'admyrante et une aultre des plus riches.

Le duc d'Alve a fait déclarer icy par l'ambassadeur d'Espagne que l'armement, qu'il prépare en Flandres, n'est pour aultre effect que pour conduyre la Royne, sa Mestresse, devers le Roy son mary, avec l'apareil qui convient à une si grande princesse comme elle est, pour le dangier des pirates; ce que j'estime, qu'il a fait expressément pour garder que les Anglois n'arment de leur costé; car ilz ne pourroient, puys après, se tenir qu'ilz n'allassent se présenter en mer au

passaige de la dicte Dame, en dangier qu'il y peult survenir quelque accident, ce qu'il veult bien évytter; et a ma²³⁴ que ceux qu'il a fait deputer sur le différant des marchandises, sont desjà partys pour venir par deçà. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juillet 1570.

CXXI^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour de juillet 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Dièpe par Jehan Girault.)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à Mr de Poigny, envoyé vers elle pour négocier la mise en liberté de Marie Stuart, et son rétablissement.—Nouvelles d'Écosse.—Insistance de l'ambassadeur pour qu'Élisabeth refuse toute protection aux protestans de France, s'ils ne consentent pas à accepter les conditions offertes par le roi.

AU ROY.

Sire, nous avons esté, despuys quatre jours en çà, trouver la Royne d'Angleterre à Otland, laquelle a monsté de recepvoir, avec playsir, les lettres et recommandations, que Voz Majestez lui ont faites présenter par Mr de Poigny, et l'a receu à luy mesmes bien fort favorablement; dont, après aucuns bien honnestes propos, de l'ayse qu'elle avoit d'entendre de voz bonnes nouvelles et vostre retour en bonne santé vers les quartiers qui sont plus près d'icy, elle a commancé de lyre assés hault voz lettres; sur lesquelles monstrant de s'esbahyr de l'occasion que luy mandiez du voyage du dict S^r de Poigny, que ce fût à l'instance de son ambassadeur, elle nous a dict, tout clairement, qu'elle n'avoit point donné ceste charge à son ambassadeur, ainsy qu'il se pourroit bien vérifier par la minute des lettres que, despuys deux moys, elle lui avoit escriptes: et le Secrétaire Cecille, lequel elle a appellé là dessus, n'a failly de le conf²³⁵er de mesmes.

Puys, elle a suyvy à dire qu'il estoit advenu l'ung de deux; ou qu'on avoit équivoqué sur ce qu'elle avoit accordé que la Royne d'Escoce et moy peussions envoyer ung gentilhomme jusques en Escoce pour voir comme les armes s'y poseraient, et comme elle feroit retirer ses forces hors du pays, ainsy que, pour cest effect, le sir de Leviston estoit desjà par dellà, mais non de fère venir exprès ung gentilhomme de France; ou bien qu'il y avoit de l'artifice; mais, d'où que peult venir la faulte, elle n'estoit que heureuse, puysqu'elle luy estoit moyen de pouvoir mieulx entendre l'estat et bonne disposition de Voz Majestez.

A quoy ayantz vifvement incisté qu'il n'y avoit, ny pouvoit avoir, nul mescompte ny artifice de vostre costé, le dict S^r de Poigny a allégué qu'il avoit veu son dict ambassadeur estre longtemps en l'audience avec Voz Majestez à vous discourir et monstrez plusieurs papiers; et que, au sortir de là, vous luy aviez commandé de s'en venir, qui ne pouvoit estre, sans que le dict ambassadeur l'eust ainsi requis. Et a poursuyvy de réciter à la dicte Dame bien particulièrement tout le contenu de sa charge, en si bonne et gracieuse façon, qu'elle a monsté d'en avoir tout contantement.

Il est vray, Sire, qu'elle a commancé de respondre par une plainte, qu'elle nous a faite, de l'affection que Vostre Majesté monstre de se souvenir trop plus de la Royne d'Escoce et de ses affères que des bons tours de bonne sœur et vraye amie, qu'elle vous a monstrez en ces troubles de vostre royaulme; mais que pourtant elle ne veult layss²³⁶er sur la considération qu'avez heue de n'envoyer voz forces en Escoce, de vous en randre ung bien fort grand mercy, et non moindre pour l'amour de vous que pour l'amour d'elle mesmes, car l'honneur est égal à toutz deux; et qu'au reste, encores qu'on dye que les femmes ont toujours des responces et deffaites toutes prestes, qu'elle n'en usera en cest endroit, ains prendra temps pour bien consulter l'affère, affin de nous donner, par après, plus grande satisfaction.

Et ainsy, Sire, nous sommes attendans qu'est ce qu'elle trouvera par son conseil qu'elle nous debvra dire; et, de tant qu'elle nous a touché de l'armement, qu'elle dict estre encores tout prest en Bretagne, contre l'assurance que je luy avois donnée que vous l'aviez contremandé, et aussi de quelque personnaige qu'avez freschement dépesché par mer en Escoce; et que, parmy cella, elle nous a ramentu plusieurs offances que la Royne d'Escoce, à ce qu'elle dict, luy a faites, avec grande deffiance d'elle et de Mr le cardinal de Lorraine, je ne vois pas que nous soyons encores bien prez de conclurre quelque bon marché entre elles. Tant y a que comme il n'a esté, à mon adviz, rien oublyé de ce qui se pouvoit desduyre en ceste première remonstrance, nous ne dellibérons d'estre moins pressantz en la seconde. Ce point, au moins, nous demeure gaigné despuys dix jours, que l'armée de la dicte Dame, suyvant ce que je vous ay cy devant mandé, est entièrement cassée, et ne reste nulles aultres forces en la frontière du North que la garnison acoustumée de Barvich et celle qu'on a layssé dans les deux chasteaux de Humes et Fascastel. Il est vray que, dedans Barvych, demeure ung bien fort grand appareil de guerre, qu'on y avoit desjà préparé pour la générale ent²³⁷rinse d'Escoce, et l'armée peult, en bien peu de jours, estre rassemblée. Je ne sçay si le comte de Lenoz aura de mesmes obéy à ce que je vous ay mandé, Sire, qu'on luy avoit escript de se retirer au dict Barvych et de licentier les trois centz Escouçoys qu'on entretenoit près de luy; car, sellon les dernières nouvelles qui sont venues de dellà, il s'entend que le dict de Lenoz estoit encores à Esterlin, le xxvj^e du passé, avec les comtes de Morthon et de Mar, créés lieutenans du jeune Roy son petit filz, jusques au dixième de ce moys; auquel jour toutz ceulx de ceste faction se devoient trouver à Lislebourg pour mettre quelque résolution en leurs affères. Ilz ont esté en termes de porter le dict jeune Roy au dict Lislebourg affin qu'avec sa présence ilz peussent recouvrer le chasteau, mais le lair de Granges a respondu que le dict Prince y seroit le bien venu; néanmoins qu'il vouloit demeurer le plus fort dedans, attendant que la Royne sa mère et luy fussent d'accord comme ilz entendoient qu'il en usast. Cependant la dicte Dame a envoyé confirmer à sa dévotion le dict de Granges, et ses aultres bons serviteurs de dellà, par le dict sir de Leviston, qui leur a apporté, de par elle, trois mil escuz, de la somme que je luy ay naguères fornye, affin qu'ilz ayent de quoy se pourvoir des choses qui sont nécessaires pour la garde du dict chasteau de Lislebourg et de celluy de Dombertrand.

Sur la fin de nostre audience, Sire, j'ay fait mencion à la dicte Dame de l'estat auquel sont encores les affaires de vostre royaume, et comme Vostre Majesté, ayant donné ung clair tesmoignage au monde de sa bonne intention à réunir toutz ses subjectz, et esgallement les conserver, et d'avoir concédé à ceulx, qui se sont ellevez, une si grande satisfaction, pour leur religion et pour leurs affaires, et encores pour la seurté de leur personnes, qu'il ne leur reste plus aucune excuse de ne debvoir poser les armes, ny de quoy pouvoir alléguer à la dicte Dame, ny aulx aultres princes protestans, que vous pourchassiez d'exterminer leur religion, puysque permettez qu'elle ayt cours et exercisse en vostre royaume; qu'elle veuille donques croire que vous ne cerchez en ceste guerre que le seul recouvrement de l'obéyssance qu'ilz vous doibvent; et que leur entreprinse, s'ilz passent oultre, ne peult estre dressé que contre vostre estat et autorité; et que n'estantz naiz au pareilh degré d'honneur de Voz Majestez, il est sans doubte que, s'ilz pouvoient avoir quelque advantaige sur vous, que eulx et leurs semblables entreprendroient de fère le mesmes, par toutz les aultres estatz de la Chrestienté, pour y abattre l'autorité et esteindre le sang royal des princes souverains; dont la priez que, s'ilz diffèrent ou reffuzent d'accepter vos honnestes offres, qu'elle les veuille tout aussitost priver de toute faveur et retraicte en ses portz et pays, et employer ses bons moyens, icy et en Allemagne, et vers les princes protestantz, desquelz ilz attendent leur secours, et partout où elle pourra, par mer et par terre, qu'ilz ne puissent exécuter leurs mauvaises et violantes intentions.

A quoy la dicte Dame m'a respondu que je luy estois tesmoing, que, entre ses meilleurs desirs, elle avoit toujours heu bien expécial celluy de la paix de vostre royaume, et qu'elle espéroit que voz subjectz ne se diffameroient tant que de la rejeter, si les condicions estoient telles que je disoys; et que d'autresfoys elle m'avoit dict qu'elle vouloit réserver une oreille aulx raysons que les aultres pourroient alléguer, lesquelz, si n'en avoient de si bonnes qu'ilz se peussent bien excuser de l'obéyssance et déposition d'armes que Vostre Majesté leur demande, qu'elle les tiendrait puys après pour rebelles; et qu'elle croyt que leur longueur vient de ce que les exemples du passé leur font peur; comme encore elle pense que, quant Dieu vous aura donné la paix, l'on ne cessera, avant deux ans, de vous pousser à la guerre, pour oster ceste religion, et mesmes à vous anymer contre ce royaume comme contre ung coin de terre qui sert de retraite aulx Protestans; ains qu'elle sçayt bien qu'on a voutu imprimer au cueur de Monsieur d'aspirer par ce moyen à quelque couronne, mais qu'elle espère que vostre prudence et la sienne, et vostre modération, résisteront à si mauvais et pernicieux conseilz; et, quant aulx choses d'Allemagne, qu'elle m'a naguières adverty de ce que l'Empereur luy en avoit escript, et bientost elle attend lettres de dellà, desquelles elle me fera part, c'est en substance, Sire, ce qui s'est passé en la dicte audience. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de juillet 1570.

Tout présentement viennent d'arriver les commissaires de Flandres, que le duc d'Alve a envoyez pour venir visiter les prinses et en fère l'évaluation. Et semble que l'espérance de liberté est prolongée au duc de Norfolc encores pour trois moys.

240

CXXII^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de juillet 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience accordée à Mr de Poigny et à l'ambassadeur.—Refus de la reine d'Angleterre de laisser passer Mr de Poigny en Écosse.—Consentement qu'elle lui accorde de se rendre auprès de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, la Royne d'Angleterre nous a prolongé six jours entiers sa responce, et, le septiesme, elle nous a mandé venir à Otland pour la nous fère, qui y sommes arrivez sur le point qu'elle estoit preste d'en desloger, à cause que, la nuit précédante, quelques ungs y estoient mortz si soubdainement qu'on eust soupçonné que ce fût de peste. Néanmoins s'estans ceulx de son conseil incontinent assemblez, Mr de Poigny et moy avons esté premièrement introduictz vers eulx, et ilz nous ont fait entendre par milor Chamberlan ce qui s'en suyt:

Que la Royne, leur Mestresse, ne voulant aucunement contredire la parole de Vostre Majesté, en ce que mandiez avoir dépesché Mr de Poigny vers elle, sur l'instance que son ambassadeur vous en avoit faite, elle a estimé avoir occasion de vous en remercier, comme elle fait de bon cueur; mais qu'elle vous prie, Sire, de croire que son ambassadeur n'a point heu ceste charge; et, quant à celle, qu'avez donnée au dict S^r de Poigny, d'assister par deçà au tretté qui se fera entre elle et la Royne d'Escoce, encor que ce soit chose appartenant à elles deux, où nul aultre qu'elles et leurs subjectz n'ont que voir, et où l'arbitrage ny l'autorité de nul aultre prince n'est requise, néanmoins elle est contante, luy ou moy, ou toutz deux ensemble, interveignons pour Vostre Majesté en ce qui s'y fera, comme en ung acte qu'elle veult vous estre tout clair et cogneu; et au regard d'aller visiter la Royne d'Escoce, qu'ilz layssoiert à la Royne, leur Mestresse, d'en trettier avecques nous; mais, quant à passer plus avant jusques en Escoce, de tant que cella leur sembloit debvoir plus apporter d'empeschement que de proffict au tretté, et possible engendrer de grandes difficultez en tout l'affère, comme desjà ung pareil exemple les en avoit faitz saiges, qu'ilz avoient tout librement dict à la dicte Dame, qu'il n'estoit besoing qu'elle l'y layssât passer; à cause de quoy ilz prioient Vostre Majesté de trouver bon que, pour n'interrompre ung si bon œuvre, il se déportast entièrement d'y aller.

A quoy ayant le dict S^r de Poigny fort particulièrement et bien respondu, et s'estant principalement arrêté à ne debvoir estre aucunement empesché de passer en Escoce, par des raysons très aparantes, qu'il leur a sagement et fort vivement remonstrées; et y ayant aussi fort fermement incisté de ma part, avec prière qu'ilz le vollussent acompagnier d'ung aultre gentilhomme des leurs pour pouvoir esclayrer ses actions, affin de n'en prendre point de defiance, nous les avons fort pressez de n'uzer en chose de si petite importance, laquelle n'estoit que pour leur proffict, d'aucun reffuz

qui vous peult ou mal contanter, ou préjudicier à la liberté des trettez.

Sur quoy iceulx seigneurs, ayantz de rechef miz l'affère en dellibération, nous ont, par le secrétaire Cecille, présens toutz les aultres, fait dire que, considéré que en ceste cause les personnes qui y interviennent sont Vostre M²⁴²esté, la Royne leur Mestresse et la Royne d'Escoce, sçavoir: les deux comme principales en intérêt, et Vous, Sire, comme allyé fort estroit à l'une, et en bonne amytié avecques l'aultre; et que la matière touche principalement à leur Mestresse comme invahye en son tiltre, et au nom, armes et enseignes de son estat, par la Royne d'Escoce; laquelle n'a jamais vullu, quelque dilligence qu'on en ayt sceu fère, aprouver le tretté sur ce fait avec ses depputez, bien que légitimement autorisez du feu Roy son mary, vostre frère, non sans indignité de ceste couronne: considéré aussi que ceulx, qui tiennent son party en Escoce, non seulement ont retiré les rebelles d'Angleterre, ains se sont jointz avec eulx pour venir assaillyr ce royaume, et que, nonobstant tout cella, ainsy que les choses estoient en termes de quelque modération entre le comte de Sussex et les Escossoys, au moys d'apvril dernier, survenant là dessus ung gentilhomme françois, tout fut interrompu, et commencèrent incontinent ceulx du dict party de la Royne d'Escoce de tumultuer et de devenir si insolantz, que le dict de Sussex fut contrainct de exploicter ses forces contre eulx; et encores tout freschement le sir de Leviston n'a esté sitost par dellà que ceulx de la frontière d'Escoce n'ayent incontinent entrepris de courre et piller celle d'Angleterre: considéré aussi que le dict sir de Leviston sera en brief de retour avec les aultres depputez du royaume, lesquelz, si ne sont desjà partys, sont si près de le fère, que le mieulx qu'advierdroit au dict S^r de Poigny seroit ou de les faillyr en chemyn, ou de les rencontrer en lieu, d'où possible ilz ne voudroient passer plus avant, jusques à ce que sa légation fût entendue de ceulx qui les envoient, qui seroit d'aultant retarder la b²⁴³gne; joint que; tant plus nous incisterions au dict voyage, plus nous le leur rendrions suspect, et leur donrions à penser que Vostre Majesté ne l'auroit commandé, ny pour satisfère à leur ambassadeur, ny pour l'utilité de leur Mestresse, ainsy que nous nous esforcions de le leur persuader; ilz percistoient, en ce qu'ilz avoient desjà conseillé à la dicte dame, qu'il n'estoit aulcunement expédiant que le dict S^r de Poigny passât oultre. Bien nous vouloient, quant au reste, donner seurté pour elle qu'aussitost que les dicts seigneurs escouçoys seroient arrivez, elle sera preste de procéder sur les affères d'entre la Royne d'Escoce et elle, sellon le tretté qui en a desjà esté commancé avecques moy, et dont j'en ay mis quelque forme en escript, et d'entendre à la restitution de la dicte Dame, aultant, qu'avec son honneur et sa seurté, elle le pourra fère.

Et sont demeurez si fermes en cella que, ne pouvant gagner rien davantaige avec eulx, nous sommes allez trouver leur Mestresse; et elle nous a tenu le mesmes langaige, adjouxtant seulement, pour le regard de l'indignité et moquerie, que nous alléguions estre en cest empeschement du voyage du dict S^r de Poigny en Escoce, puyssqu'il estoit si avant, qu'elle prenoit en sa charge d'en contanter Vostre Majesté; mais, quant à aller devers la Royne d'Escoce, s'il me sembloit que d'une telle visite, après les occasions que je sçavois bien qu'elle luy avoit données de beaucoup d'offances, et sur l'opinion qu'on pourroit prendre que ce fût par craincte ou par menaces qu'elle l'ottroyoit, il n'en peult advenir de préjudice à sa réputation, ny aulcun intérêt à votre commune amytié, qu'elle estoit contente de le permettre.

Sur quoy je l'ay priée de prendre de bonne part l'honneste office que Vous, Sire, faisiez envers vostre belle ²⁴⁴ur, et qu'elle layssât aux mal affectionnez, d'y donner telle interprétation qu'ilz voudroient, car ce ne pourroit jamais estre qu'à la louange de sa bonté, et vertu, et encores à son honneur et proffict. Et ainsy, Sire, elle a donné saufconduit au dict S^r de Poigny d'aller trouver la dicte Dame; chose que nous n'espérions guyères et laquelle monstre desjà devoir estre de beaucoup de moment pour vostre service, en ce royaume et en celluy d'Escoce. Et avant s'acheminer, le dict S^r de Poigny a advisé de donner entier compte de toute sa négociation à Voz Majestez, ainsy qu'il vous plaira le voyr par ses lettres, ne voulant, Sire, pour quelques aultres empeschemens, qui commencent de paroistre tout de nouveau en cest affère, venantz de lieu d'où moins vous l'attendiez, laysser d'espérer que la paix de vostre royaume ne soit pour bientost vuyder ceste, et encor d'aultres plus grandes difficultez; ainsy que ceste Royne n'a vullu finir l'audience sans monstrer une conjouyssance du bon espoir qu'elle dict avoir d'icelle, et que ce luy sera aultant de joye, de santé et de bon portement, si elle en peult bientost entendre la conclusion. Sur ce, etc. Ce xix^e jour de juillet 1570.

A LA ROYNE.

Madame, nous n'avons peu, pour ce coup, obtenir rien de mieulx en la négociation de Mr de Poigny que de luy permettre qu'il puyssé aller visiter la Royne d'Escoce de la part de Voz Majestez; qui n'est si peu, Madame, qu'on ne le tienne icy en beaucoup, et que la réputation de vostre couronne n'en semble estre en quelque chose relevée, ²⁴⁵qu'on ne commence de bien espérer de tout le reste. Nous avons, avant aller à ceste seconde audience, heu advertissement de certainnes traverses, que la communication du S^r dom Francès avec Mr de Norrys vous y fait, qui a esté cause que j'ai, avec le plus de véhémence et d'affection que j'ay peu, touché à la Royne d'Angleterre les pointz qui la doibvent assurer de vostre amytié, et ceulx qui la luy peuvent rendre utile et pleyne de confiance, et le mesmes aulx seigneurs de son conseil; dont le comte de Lestre et le secrétaire Cecille m'ont despuys recherché de plus estroicte conférence avec eulx; et Mr de Roz a raporté d'elle, et d'eulx, plus amples promesses sur l'avancement de toutz les affères de sa Mestresse; ainsy que plus en particulier je le vous manderay, dans quatre ou cinq jours, que je dépescheray ung des miens devers Vostre Majesté. Et vous diray cependant, Madame, que le dict S^r Norrys a mandé qu'il y avoit grand apparence que la paix succéderoit bientost, ce qui fait monstrer ceulx cy en meilleure disposition vers toutes les choses de vostre service. Ilz sont après à jeter cinq grandz nayres avec mil hommes dehors, avitaillez pour deux moys, par prétexte d'aller réprimer les pirates, mais c'est pour le souspeçon qu'ilz se donnent de l'armement du duc d'Alve; auquel toutesfoys ceste Royne a naguières, par persuasion du dict S^r Norrys, escript une lettre pleyne d'affection, affin de prendre assurance de luy, et luy en donner tout aultant d'elle, touchant le passage de la Royne d'Espagne. J'entendz qu'il est arrivé plusieurs lettres d'Allemagne, et entre autres du comte Pallatin, qui semble inviter ceste princesse à desirer la paix de France. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juillet 1570.

CXXIII^e DÉPESCHE

—du XXV^e jour de juillet 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrétaire.*)

Délibération du conseil sur la mise en liberté du duc de Norfolk.—Dispositions prises par Élisabeth pour apaiser les troubles de son royaume.—Préparatifs maritimes et militaires dont on doit se défier en France, malgré les assurances de paix et d'amitié données par la reine, et la bonne volonté qu'elle montre à l'égard de Marie Stuart.—Nouvelles d'Écosse et d'Allemagne.—*Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre.—Détail des mesures prises en Angleterre pour se défendre contre toute agression.—Bonnes dispositions montrées en faveur de Marie Stuart et du duc de Norfolk.—*Mémoire secret*. Intrigues de l'Espagne en Angleterre pour traverser tous les projets de la France.—Mission secrète de don Francès d'Alava.—Désir du cardinal de Chatillon de voir la pacification s'établir en France; conditions auxquelles les protestans offrent de se soumettre.

AU ROY.

Sire, aujourduy, et tout demain, la Royne d'Angleterre sera en la mayson du comte de Betford, à xx mil d'icy, où elle a mandé venir son garde des sceaulx et ses aultres principaulx conseillers pour dellibérer de la liberté du duc de Norfolk; de laquelle l'on luy donne grande espérance qu'il la pourra obtenir bientost, à tout le moins d'estre remiz en sa mayson. Et de là, la dicte Dame veult continuer son progrez, sans toutesfoys esloigner guières plus que de trente mil la ville de Londres vers Suffoc, Norfolk et Sussex, affin d'appayser ces trois pays, qui sont voysins d'icy, lesquels ont monstré d'estre disposez à quelque nouveaulté; et elle espère de modérer par sa présence l'affection des hommes, et fère exploicter la justice contre ceulx qui sont prins, et abattre toute l'intelligence qu'on luy faict acroyre que les estrangiers ont en ces quartiers là; et, par mesme moyen, pourvoir à la seureté de ses portz tout le long d'icelle frontière, ai²⁴⁷ que, à grande dilligence, elle les faict fortiffier, à cause qu'ilz sont exposez vers Holande et Zélande; d'où elle crainct les entreprinses du duc d'Alve, nonobstant que dom Francès d'Alava ayt, à ce qu'on dict, remiz elle et luy à traicter amyablement et par lettres bien gracieuses l'ung avec l'autre, et que le dict duc luy ayt freschement envoyé des depputez sur le fait des prinses; mais ces démonstrations ne la peuvent tant assurer, comme les aultres apparances de la sublévation, qu'elle a senty en son pays, et le raport qu'on luy faict, qu'en l'armement de Flandres se prépare d'embarquer trois mil chevaulx, grand nombre de gens de pied, force artillerye, pouldres, pionniers, monitions et tout autre appareil de guerre, la mettent en deffiance. De quoy est advenu que la dicte Dame, despuys six jours, a faict arrester toutz les navyres tant estrangiers que aultres, qui sont par deçà, et serrer les passaiges, et envoyé son admiral à Gelingan et le long de la Tamise pour ordonner une armée de mer, du plus grand nombre de vaysseaulx et de maryniers qu'il luy sera possible, affin de l'avoir preste à tout moment, quant il sera besoing; et commande aussi qu'on tienne deux mil chevaulx et huict mil hommes de pied toutz pretz. Dont je suys après, Sire, de regarder si cest appareil se feroict point à quelque aultre fin contre vostre service; mais, encore que je n'en descouvre rien, je vous supplie néantmoins, Sire, très humblement que cecy vous serve d'ung adviz pour ne laysser à l'arbitre des Anglois rien du vostre, qui ne soit pourveu contre les entreprinses qu'ilz y pourroient fère; car vostre royaulme est ouvert et exposé à toutes injures, tant que cette guerre durera.

Je veulx toutesfoys bien assurer Vostre Majesté que ceste Royne et les siens m'ont, despuys dix jours, tenu de²⁴⁸ plus exprès de la confirmation d'amitié entre Voz Majestez, et de la persévérance de paix entre voz deux royaulmes, qu'ilz n'avoient faict despuys que je suys en ceste charge; ny Mr de Roz, ny moy, ny toutz ceulx qui portons icy le fait de la Royne d'Escoce, n'avons jamais mieulx espéré de la restitution d'elle que meintennant; mais il ne se fault arrester aux parolles ny aparances de ceulx cy, ains se donner garde d'eulx, puyqu'ilz se mettent en armes. La dicte Royne d'Escoce aura un singulier playsir, et une fort grande consolation, d'estre visitée par Mr de Poigny de la part de Voz Majestez, et ne vous scaurois exprimer, Sire, combien ung chacun estime que cella luy sera ung commencement de bonheur et ung advancement au reste de toutz ses affères, ès quelz l'on nous promet toutjours une prompte expédition, aussitost que les depputez d'Escoce seront arrivez; mais je crains qu'ilz soyent retardez pour l'occasion d'une assemblée, que ceulx du party du jeune Prince se vouloient esforcer de tenir à Lislebourg, le x^e de ce moys, pour y créer ung régent; à quoy le duc de Chastellerault et le comte de Honteley délibéroient de s'opposer, et à cest effect s'estoient acheminez avecques bonnes forces vers le dict Lislebourg. L'opinion, que ceulx cy ont, que la paix se doibve conclurre en vostre royaulme les faict monstrer mieulx disposez aulx choses d'Escoce, et si d'avanture elle succède, je pense qu'ilz passeront outre à les accommoder.

J'entendz que les nouvelles d'Allemaigne sont que l'Empereur n'avance guières rien en la diette, et que les seulz ecclésiastiques le sont venuz trouver; qu'il semble que les princes protestans, pour empescher qu'il ne puisse fè²⁴⁹ créer son filz roi des Romains, se veulent servyr d'une ancienne observance de l'Empire, que jamais la dignité d'Empereur n'a passé successivement que jusques à cinq d'une mesme famille, et qu'il est à présent le cinquiesme Empereur de la maison d'Autriche, à quoy les princes ecclésiastiques ne monstront guières contradire pour ne laysser aller cest estat héréditayre; que le comte Pallatin est approché une lieue près d'Espire accompagné seulement de quatre centz chevaulx, offrant de se trouver à l'assemblée, si les aultres ellecteurs y viennent; que le reste de la troupe de Heldelberc est entièrement séparée, parce que l'Empereur a faict entendre au dict Pallatin et au duc Auguste que, s'ilz se tenoient ainsy accompagnez, qu'il manderoit aulx aultres princes de l'Empire de s'accompagner de mesmes, en le venant trouver; qu'il semble que le secours, pour ceulx de la nouvelle religion en France, est de quelques jours retardé pour attandre que produira ceste diette, et aussi pour l'espérance, qu'on a, que la paix se doibve conclurre; que le susdict comte Pallatin a exorté ceste Royne et les siens, et pareillement le cardinal de Chatillon, de procurer la dicte paix; qu'il a esté reffuzé au duc de Bronsouyc de fère une levée aulx terres de l'évesque de Munster, et que vers le dict Munster se sussitent les mesmes sectes qu'on y a d'aultres foys veues; que les deniers pour ceulx de la nouvelle religion en Hembourg seront prestz à fornyr dans la fin de ce moys; qu'il y a quelque apparance que le voyage de la Royne d'Espagne sera retardé, et qu'elle ne passera point par Flandres, ains yra prendre ung aultre chemin, et que, à cause de cella, l'on estime que le duc d'Alve commancera de réduire bientost son armement à ung moindre équipag²⁵⁰ qui ne soit que pour combattre seulement les vaysseaulx du prince d'Orange, lesquelz, en la prinse qu'ilz ont faicte de deux grandz navyres de conserve, qui alloient conduire une flotte vers Espagne, et d'ung vaysseau de la dicte flotte, ilz ont jetté en mer toutz les Espaignolz, qui estoient dessus; et despuys le S^r de Galeace Fregose qui est icy, et ung aultre

gentilhomme, qui se dict escuyer du prince d'Orange, ont esté faictz cappitaines des dictz deux grandz navyres de conserve, lesquelz ilz rabillent en dilligence pour s'aller incontinent joindre aulx aultres. Sur ce, etc. Ce xxv^e jour de juillet 1570.

INSTRUCTION DES CHOSES

qu'il fault fère entendre à Leurs Majestez, oultre le contenu des lettres:

Qu'il semble que, par l'examen des gentishommes qui ont esté prins en Norfolc, l'on a descouvert que l'assemblée, qu'ilz prétendoient de fère le jour de S^t Jehan au dict pays, n'estoit pour chasser les estrangiers, ainsy qu'ilz le donnoient à entendre, ains pour commancer une généralle ellévation en ce royaume, tendans à trois fins: l'une, de changer l'estat du gouvernement; l'autre, de recouvrer l'exercice de la religion catholique; et la tierce, de tirer le duc de Norfolc hors de prison: sur lesquelz trois pointz se trouve qu'ilz avoient desjà minuté une proclamation pour l'envoyer publier partout.

Et cella, avec la bulle qui est formelle contre ceste Royne, et avec ung escript qui a despuys couru, encores plus formel, contre aulcuns de ses conseillers, (et nommément contre Quiper, Cecille, le chancellier du domayne et le chancellier des comptes, et dont la conclusion d'icelluy est que la communauté du royaume, quoyque coste, veult avoir la religion catholique), met ceulx cy en une indubitable opinion qu'il y a une grande conjuration desjà dressée dans le pays;

Et qu'elle est fomentée par le Roy et le Roy d'Espagne, sans le consentement desquelz le Pape, comme ilz disent, n'eust jamais osé expédier une bulle si rigoureuse comme il a faict; jointq que l'armement qu'ilz entendoient se préparer en Bretagne pour colleur de secourir les Escouçoys, et l'apareil du duc d'Alve, trop plus grand qu'il ne sembloit estre requis pour le passaige de la Royne d'Espagne, leur a faict croire, jusques icy, que tout cella se dressoit contre eulx en faveur des Catholiques de ce royaume.

251

Dont, pour y remédier, ilz ont, en premier lieu, expédié une ordonnance fort furieuse, du dernier du moys passé, contre les porteurs de bulles et semeurs de ces libelles; laquelle porte commission d'apréhender les autheurs d'iceulx, si fère se peult, affin de les punir et de descouvrir par eulx qu'est ce qu'il y a de plus caché en leurs déllibérations.

Après, ilz ont dépesché trente cinq lettres aulx trente cinq comtes de ce royaume, pour mander aulx officiers qu'ilz ayent à fère enroller promptement en chacune d'icelles, sellon sa portée, ung nombre d'hommes, jusques à cinquante mil en tout, tant de pied que de cheval, et à iceulx bailler cappitaines, lieutenantz, enseignes, tabourins et trompettes, et leur ordonner une paye par an d'environ trois escuz à chacun, et ung peu plus aulx capitaines; dont les deniers se prendront sur le plat pays, avec commandement de fère monstres par tout ce moys, et le continuer puy après de quartier en quartier, et qu'on ayt à les exercer principalement à la haquebutte;

Et ont ordonné à l'admyral Clynton de dresser ung estat, par lequel il puyse mettre en mer, toutes les foyz que la Royne, sa Mestresse, le commandera, cinquante bons navyres de guerre avec douze mil hommes dessus, maryniers et soldatz, et que l'avitaillement en tout aultre appareil en soit prest et tout dressé ez lieux qu'il cognoistra en estre besoing;

Faisans leur compte de combattre les ennemys en mer, premier que de leur permettre nulle descente par deçà, avec opinion que, quant tout le monde aura bien conjuré contre eulx, qu'ilz pourront avec ceste provision aysément se deffandre:

Car jugent que, s'ilz gagnent une bataille navalle, ilz pourront bien garder qu'on n'aproche, puy après, leur coste, et, s'ilz demeurent égaulx, qu'encores empescheront ilz qu'on n'y puyse descendre;

Et si, d'avanture, ilz perdent, que ce ne pourra estre sans avoir tant rompu les ennemys qu'ilz seront contrainctz de s'en retourner pour se reffère; que si, à toute extrémité, il advient que les ennemys facent quelque descente, qu'allors les cinquante mil hommes se trouveront prestz pour les combattre au débarquement.

Lequel apareil inthimide grandement les Catholiques, lesquelz si l'esté se passe sans qu'il aparoise quelque confort pour eulx, ne s'attendent de moins que d'estre fort rigoureusement trettez l'yver prochain; car ilz voyent que leurs adversayres, lesquelz ont la Royne, l'autorité et la force en leurs mains, commencent desjà de les menacer, et monstrent de n'attandre sinon que le temps les asseure contre les entreprinses des estrangiers pour y mettre la main.

252

Et avoient les dictz Catholiques prins pour mauvais signe la longueur que ceulx de ce conseil usent en affaires de la Royne d'Escoce, et en ceulx du duc de Norfolc; vers lesquelz, à cause de ces rescentes deffiances, ilz voyent qu'ilz alloient changeant toutes leurs premières bonnes dellibérations, car ilz remettoient de commancer le tretté avec l'ambassadeur de la dicte Dame jusques à la venue des depputez d'Escoce; et sur ceulx du duc, ilz luy avoient fait dire, le xij^e de ce moys, que, pour aulcunes occasions, qui estoient fort considérables, la Royne, sa Mestresse, estoit conseillée de ne luy ottroyer sa liberté jusques après la S^t Michel, qui monstre bien qu'ilz ne vouloient que gagner temps; et cependant ilz travailloient de se liguier davantage avec les princes protestans.

Et n'avoit esté sans apparence que les dictz Catholiques eussent fondé grande espérance en l'apareil du duc d'Alve, et possible encores quelque peu en celui qu'ilz entendoient estre prest en Bretagne, mais la venue des depputez de Flandres la leur oste de ce costé là; et l'opinion, qu'ilz ont, que la guerre doibve continuer en France la leur fait perdre de l'autre.

Cella surtout les descourage qu'ayantz, jusques à ceste heure, pensé que le Roy d'Espagne et ses ministres procédoient de bonne intelligence avecques le Roy sur les affaires de la Royne d'Escoce, qui sont conjointz avec ceulx de la religion catholique en ce royaume, ainsy que je m'en estois quelquefois prévalu; et comme aussi nulle aultre chose n'avoit, tant que ceste cy, retenu ceulx de ce conseil en quelque crainte, il s'est meintenant descouvert qu'il va tout aultrement, et que dom Francès d'Alava a tenu de telz propos à Mr Norrys, (ainsy que le dict Norrys l'a escript par ses dernières lettres, arrivées à sa Mestresse, pendant que Mr de Poigny et moy attendions sa responce,) que aulcuns, qui en ont heu assés tost la communication,

m'ont tout incontinent adverty que, à l'ocasion d'iceulx, nous serions fort mal responduz; et que toutz les affères, où le Roy Très Chrestien pouvoit avoir intérestz par deçà, en demeureroient fort traversez.

Qui a esté cause que, en l'audience ensuyvant, je me suys eslargy, premièrement vers les seigneurs de ce conseil, parce que, d'arrivée, nous avons esté introduictz vers eulx, et puyz envers la dicte Dame, en toutz les plus francz et ouvertz propos, que j'ay estimé les pouvoir confirmer en l'amyté du Roy, et à bien espérer d'icelle, sans toutesfoys toucher ung seul mot ni du Roy d'Espagne, ny de ses ministres; et est advenu, sur noz remonstrances, que l'on nous a accordé une partie de ce que nous demandions, et qu'on nous a fait, sur le reste, assés meilleure responce que l'on n'espéroit, ainsy que je l'ay mandé par mes précédantes.

253

Et bien qu'à la grande instance de Madame de Lenoz, l'on eust auparavant envoyé par mer vers le North un nombre d'armes, de pouldres et d'argent, pour les fère tenir au comte de Lenoz en Escoce, j'ay sceu néantmoins que, despuys cella, la Royne d'Angleterre a dict à la dicte dame de Lenoz qu'elle estoit résolue de remettre la Royne d'Escoce en son royaulme, sur les offres qu'elle et le Roy luy fayoient, qui estoient telles qu'avec son honneur elle ne les pouvoit reffuzer. A quoy la dicte dame de Lenoz ayant respondu que la dicte Royne d'Escoce n'en observeroit rien, la Royne luy a répliqué que si feroit, parce qu'elle l'y obligeroit à peyne d'estre privée de la succession de ce royaulme, si elle y contrevenoit, car aultrement elle ne luy en vouloit fère tort; et n'a la dicte dame de Lenoz peu gagner rien davantaige, encore qu'elle ayt très instantment priée la dicte Dame que, si elle persévèrait en ceste vollonté, il luy pleût de mander à son mary qu'il s'en retornât.

Et le secrétaire Cecille m'a mandé que je croye fermement qu'il ne sera miz aulcun retardement ez affères de la Royne d'Escoce, et qu'il ne cherche, de sa part, que la seurté de sa Mestresse, laquelle estant mortelle, et n'y ayant, après elle, nul plus prochain au droict de ceste couronne que la Royne d'Escoce, qu'il ne luy sera, ny meintenant, ny à l'advenir, jamais contraire; et le mesmes a il confirmé à l'évesque de Roz, avec lequel il est desjà entré si avant en matière qu'ilz sont quasi d'accord de toutz les pointz, qui sembloient estre les plus différentz.

Encores, monstrent les affaires du duc de Norfolc qu'ilz pourront aussi mieulx réuscyr que la responce du xij^e du présent ne le luy faisoit espérer, et que la Royne permettra qu'ilz soient, dans trois ou quatre jours, miz en dellibération pour après estre procédé à sa liberté, sellon qu'ung chacun dict qu'il demeure fort deschargé et justiffié de toutes les choses qu'on luy pourrait imputer.

Je veulx bien advouher que je ne cognois rien de plus exprès en ceulx cy que leur simulation, ny rien de plus certain que leur inconstance; par ainsy, je ne puyz fère grand fondement sur chose qu'ilz disent, ny qu'ilz promettent. Néantmoins ilz peuvent incliner de nostre costé, aussi bien que d'ung aultre, et j'estime qu'il n'est que bon de les y tenir bien disposez, si l'on peult, affin de se prévaloir de la paix qu'on a avec eulx, et éviter les inconvenians et incommoditez qui pourroient advenir, s'ilz se despartoient du tout de nostre intelligence.

254

AULTRE INSTRUCTION A PART POUR DIRE A LEURS MAJESTEZ:

Que, jusques à ceste heure, la Royne d'Angleterre et ses conseillers protestans avoient esté retenuz d'une grande craincte, et les seigneurs, et gens de bien catholiques, conduictz de grande espérance sur le fait de la Royne d'Escoce, et sur toutz les affères de ceste isle, par l'opinion qu'ilz avoient que le Roy d'Espagne et le duc d'Alve seraient toutjour en bonne intelligence avec le Roy.

Et n'estoit peu de consolation aus dictz Catholiques de veoir en quelle peyne les dictz Protestans vivoient pour ne sçavoir si la bulle estoit expédiée, ou du propre mouvement du Pape, ou bien par la réquisition du Roy, ou bien à l'instance du Roy d'Espagne: car ilz disoient que si c'estoit seulement du Pape, ce n'estoit chose de moment; si c'estoit du Roy seul, encor croyoient ilz que Mr le cardinal de Lorraine l'auroit procuré, sans que pour cella le Roy se vollût trop haster de rien entreprendre; mais, si c'estoit par le commun consentement du Roy et du Roy d'Espagne, ilz tenoient pour indubitable que l'entreprinse de ceste isle estoit desjà jurée entre eulx.

En quoy, pour en avoir quelque lummyère, ilz cherchoient de toutz costez s'il se trouveroit que moy, ou Mr l'ambassadeur d'Espagne, eussions tenu la main à la fère notifier et publier par deçà, mais il semble qu'ilz n'ont rien trouvé contre moy, sinon qu'il leur est venu un adviz d'Itallie, par la voye de Flandre, comme la dicte bulle a esté expédiée à l'instance de l'ambassadeur de France, qui est à Rome, et que l'ambassadeur du Roy Catholique par dellà n'a fait que y prester son consentement, comme à chose appartenant de si près à la religion catholique qu'il ne luy a esté loysible de la contredire; dont leur semble que j'en debvois estre participant, mais je croy qu'à ceste heure ilz en demeurent toutz esclarcy.

Et, quant à l'ambassadeur d'Espagne, parce que M^e Felton, lequel est accusé d'avoir affiché la dicte bulle, a confessé, estant sur la question, que le prestre espagnol du dict sieur ambassadeur la luy avoit baillée; qui, pour ceste occasion, s'est despuys absenté, car il estoit commandé de le prandre, quelque part qu'il pourroit estre trouvé, jusques en sa chambre; non seulement l'on en a chargé le dict sieur ambassadeur, ains aussi luy impute l'on les aultres libelles, qui ont couru en ce royaume, contre le garde des sceaux et Cecille, et contre quelques aultres du conseil; mais ne pouvant son prestre estre trouvé, l'on ne sçayt commant procéder contre luy.

255

Et n'ont layssé pour cella les Catholiques de s'entretenir toutjour en l'espérance de la faveur du Roy son Maistre et du duc d'Alve, pour les affères de la Royne d'Escoce et de la religion catholique; de sorte que le dict Felton a bien ozé dire tout hardyement qu'il y avoit trente mil hommes de vateur en Angleterre, dont les six mil estoient gentishommes, et vingt cinq milordz parmy, qui estoient toutz prestz d'exposer leurs vies pour la mesmes querelle, qu'ilz le vouloient fère mourir à luy.

Mais, despuys quelques jours, iceulx Catholiques non seulement se sont retirez de ceste espérance, ains sont entrez en grand frayeur d'estre descouvertz qu'ilz l'ayent heue, parce qu'ilz estiment que le dict sieur ambassadeur ayt communiqué toutes choses au S^t dom Francès d'Alava, lequel ilz tiennent aujourduy pour trop plus grand serviteur de la Royne d'Angleterre que de son Maistre; car Mr Norrys a escript qu'il luy a promiz de disposer si bien les affères de la dicte Dame vers le Roy, son dict Maistre, et vers le duc d'Alve, qu'elle n'a garde de recepvoir aulcun mal ny dommaige d'eulx, et que hardyement elle ne preigne peur des

démonstrations et préparatifz du dict duc, car il la veult bien asseurer qu'il n'a aulcun commandement de luy nuyre, ny d'attampter, pour quelque occasion que ce soit, rien par armes contre elle; et qu'au reste le dict dom Francès luy a descouvert que c'est Mr le Nonce, qui est en France, qui a envoyé icy la bulle à l'ambassadeur d'Espagne pour la publier.

Duquel acte du dict dom Francès plusieurs seigneurs et gens de bien de ce royaume se sont fort escandalizez, et les aulcuns se sont confirmés en une opinion, laquelle ilz avoient desjà conceue, que les ministres du Roy d'Espagne vont procurant vers ceulx cy, et partout où ilz peuvent, la continuation de la guerre de France; et que, voyantz le fait de la Roynie d'Escoce, de laquelle ilz s'estoient desjà promiz et l'alliance, et le filz, et le royaume, et le tiltre d'Angleterre, se conduire maintenant au nom et soubz la faveur du Roy, qu'ilz le veulent traverser; et qu'ilz sont jalouz de ce que aulcuns seigneurs de ce royaume se monstrent bien affectionnez à Leurs Très Chrestiennes Majestez, qui est ung propos qu'on m'a tenu, présent Mr de Poigny, auquel je réserve d'en fère entendre le surplus à Leurs Majestez, à son retour; et adjouxteray seulement icy une preuve, que le duc d'Alve nous a donné de son intention en ce [qu'ayant le Pape envoyé, par la banque d'Anvers, douze mil escuz, pour les gentishommes fuytiffz d'Angleterre, il a conseillé qu'on ne leur envoie ny tout, ny partie de la somme, tant qu'ilz seront en Escoce, et par ce moyen il a interrompu le dict secours.

256

Il est bien certain que, jouxte ceste communication grande d'entre dom Francès et le dict S^r Norrys, ceste Roynie a naguières escript une bonne lettre au Roy d'Espagne, laquelle le dict dom Francès a prins en sa charge de la luy fère tenir, et une aultre au duc d'Alve, par laquelle elle l'exorte de vouloir entretenir l'alliance d'entre ceste couronne et la mayson de Bourgoigne, comme, de sa part, elle la veult entièrement conserver: et, quant aux princes, qu'elle est preste d'y satisfère de sa part, en ce qu'il s'y veuille disposer de la sienne, et qu'il veuille deputer des personnaiges propres pour en accorder, qui ne soyent de ceulx qui veulent troubler ce royaume, ainsy que l'ambassadeur, icy résidant, et ceulx, qui cy devant y ont esté envoyé, se sont esforcez de le fère; et que de l'apareil qu'elle entend qu'il fait bien grand par mer, il ne veuille rien attampter en ses portz, car elle offre toute faveur et seur accez en iceulx à la Roynie d'Espagne et à ceulx de sa troupe: tant y a que l'ambassadeur d'Espagne, nonobstant tout cella, ne laysse d'estre bien fort offancé contre dom Francès, de ce qu'il a parlé de la bulle, et desjà il en a escript au duc d'Alve.

J'ay fait sonder, par interposée personne, Mr le cardinal de Chatillon et le S^r de Lumbres quel desir ilz avoient à la paix et à transférer la guerre hors de France; et voycy ce qui m'a esté raporté des propos du dict sieur Cardinal: qu'il desire infinyment la dicte paix, espérant par icelle jouyr de la bonne grâce de Leurs Majestez et de six vingtz mil ^{lt} de rante en France, en lieu de mille pouvrettez et indignitez, qu'il s'esforce de supporter, le plus dignement qu'il peult, en Angleterre;

Que se souvenant que le Roy, et la Roynie, et Monsieur, pour fermeté de l'aultre dernière paix, luy firent l'honneur de luy en donner leur promesse de leurs propres mains dans la sienne, et que ceulx, qui la leur ont faite rompre, sont ceulx mesmes avec qui ilz ont à conclurre maintenant ceste cy, les cheveux luy en dressent de frayeur;

Que le Roy a la paix très ferme et bien asseurée, toutes les foys qu'il luy playrra, à bon esciant, que ceulx de la religion puyssent vivre, en conscience et honneur, soubz la faveur de sa protection, en son royaume;

257

Que, de transférer la guerre ailleurs, c'est ce que son frère, Monsieur l'Admyral, a toutjour désiré, mais de le fère maintenant, et laysser ceulx, qui sont de leur mesmes religion, estre cependant massacrez, murdriz et ruinez en leurs maysons, en France, par ceulx qui ont la justice et l'autorité et les forces à la main, ilz sont entièrement tout résoluz du contraire;

Que, si le Roy les veult recepvoir en sa bonne grâce, et leur ottroyer la dicte paix et seurté qu'ilz luy demandent, comme à ses bons subjectz, et qu'il se veuille servir de son frère et de luy, ilz ont en main de quoy luy fère le plus grand et le plus notable service, que sa couronne ny nul de ses prédécesseurs ayent receu de deux centz ans en cà;

Qu'il cognoist bien que les Anglois ne cherchent de fère rien pour la religion en ceste guerre, ains de travailler la France, et qu'il crainct bien que, se faisant la paix, l'on ne le layrra sortir, de trois moys après, de ce royaume.

Quant au susdict de Lumbres, lequel s'intitulle ambassadeur de toutz les princes protestans vers ceste Roynie, l'on m'a dict qu'il desire aussi bien fort la paix de France, et voudroit que la guerre fût desjà transférée aux Pays Bas, et n'eust tenu à luy que la descente, que ceulx de la Rochelle dellibéroient de fère en quelque port de Normandie ou Picardie, si Sores ne fût allé sur la route des Indes, ne se fût faite en Olande: et desjà luy et beaucoup de ceulx de son pays font estat, par ceste paix, de se retirer en France, car semble qu'il y ayt mutuelle obligation entre les François et Flamans, qui sont de ceste religion, de se subvenir les ungs aux aultres, et de ne cesser, qu'ilz ne soyent toutz remiz en leur maysons pour y pouvoir vivre en seurté avec l'exercice de leur religion.

Aulcuns François de la dicte religion, qui sont icy, ne prennent nul party, attendans la dicte paix; ou bien, si elle ne succède, ilz dellibèrent de recourir à la grâce et clémence de Sa Majesté.

258

CXXIV^e DÉPESCHE

—du XXX^e jour de juillet 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Crainte des Anglois qu'une ligue générale n'ait été formée contre eux.—Résolution du conseil de rendre la liberté au duc de

Norfolk, et de lever une forte armée navale.—Armement de la flotte.—Mission de M^e Figuillem dans les Pays-Bas.— Déclaration faite à l'ambassadeur que l'armement de la flotte n'a d'autre objet que de rendre les honneurs à la reine d'Espagne sur son passage, et de se tenir en défense contre les entreprises que pourrait tenter le duc d'Albe.

AU ROY.

Sire, s'estant la Royne d'Angleterre aperceue que le mal de son pied empyroit par le travail de son progrez, encore qu'elle n'allât qu'en coche, elle s'est arrestée à Cheyneys, qui est celle mayson du comte de Betfort, où je vous ay mandé, par mes dernières, qu'elle devoit demeurer tout le xxv^e et xxvi^e de ce moys; mais elle y a séjourné davantaige, et n'en bougera encores de quelques jours. Ceulx de son conseil se sont assemblez au dict lieu pour prendre quelque bon ordre sur aulcunes choses qu'ilz ont veu estre aultres, ou bien avoir aultre événement, qu'ilz ne pensoient; premièrement, sur la détention du duc de Norfolc, par laquelle, au lieu d'en avoir assoupy et retardé les troubles de ce royaume, ilz cognoissent maintenant que c'est par là qu'ilz les ont avancez et fait naistre, car auparavant il n'y en avoit point; et sur la guerre d'Irlande, laquelle ilz cuydoient desjà achevée, ilz ont nouvelles que, despuis naguyères, l'on s'y est bien battu, et que ceulx du party de la Royne, leur Mestresse, ont heu du pyre, et que mesmes les saulvaiges monstrent de vouloir passer outre, et qu'ilz attendent du secours d'ailleurs; aussi sur le fait de la Royne d'Escoce, duquel, parce que Vostre Majesté le porte et le favorise, ilz voyent que toutz leurs affaires d'Escoce en succèdent si mal qu'ilz sont bien en peyne comment le remédier; pareillement sur leurs différens des Pays Bas, lesquelz viennent maintenant à leur estre de tant plus suspectz, que, par le pardon général publié en Envers par le duc d'Alve, à vestemens blancz^[11], le xvi^e de ce moys, où l'on leur fait acroyre que le prince d'Orange est comprins, et qu'on a randu ses biens à ses enfans; et aussi par l'accord des Mores en Espagne^[12], ilz estiment que les affaires du Roy d'Espagne demeurent si establys en ses pays qu'il n'a rien plus à fère maintenant que se rescentyr de l'injure, qu'ilz luy ont faite et à ses subjectz, ainsy que le duc d'Alve semble d'en avoir l'appareil tout prest; et encores sur la paix de vostre royaume, laquelle, de tant qu'ilz la tiennent desjà comme conclue, sans qu'ilz s'en soyent meslez, ilz craignent que Vostre Majesté se veuille de mesmes conduyre maintenant en icelle vers eulx, comme ilz se sont assés mal déportez vers vous durant la guerre; mais principalement sur la division et mal contantement de leurs propres subjectz, d'où ilz prévoient que, s'il n'y est, devant toutes aultres choses, pourveu, ce sera de là que leur viendront les plus dangereuses guerres et les plus grandes difficultez dont, de tant que la Royne leur Mestresse s'oppose toutjour bien fort aulx moyens, qu'on luy met en avant, qui tendent ou à la guerre ou à la despence; après avoir bien longuement^[259] battu toutes ces matières, ilz luy ont enfin conseillé que, d'ung costé, elle veuille mettre le duc de Norfolc hors de pryson, et que, par sa liberté et par l'ayde qu'il luy pourra fère, elle se tirera aysément hors des plus apparans dangiers; et dresser, de l'autre, tout promptement une bonne armée de mer, qui serviroit de remédier à tout le reste, sans regarder de si près à la despence, qu'elle y pourra fère, qu'elle ne regarde encores plus à la conservation de son estat et à l'honneur et grandeur de sa couronne.

Sur laquelle leur résolution s'estant la dicte Dame assés collérée contre ceulx, qui l'avoient faite estre jusques icy trop rigoureuse contre le dict duc, leur a respondu qu'elle estoit contante de prendre bientost ung bon expédiant avecques luy, qui ne viendrait toutesfoys ny d'aucun d'eulx, ny de toutz ensemble, et dont il n'en auroit à remercier que elle seule; et quant à dresser une armée, qu'elle ne se vouloit opposer à leur conseil, mais seulement les prier qu'ilz advisassent de n'entreprendre rien qui ne fût bien nécessaire, et qui ne la mist en plus de peyne qu'elle n'est. Dont, tout sur l'heure, les commissions ont esté dépeschées, telles que j'ay cy devant mandées à Vostre Majesté: de dresser une armée royale de toutz les grandz navyres de la dicte Dame et de bon nombre d'aultres vaisseaulx particulliers, et de lever quatre mil maryniers, et tenir prestz huict mil hommes de pied et deux mil chevaulx; dont, quant aulx navyres et hommes pour mettre dessus, qui sont maryniers et soldatz tout ensemble, cella s'exécute en toute dilligence; et, dans le x^e du prochain, j'entendz qu'il sortyra en mer sept grandz navyres des premiers prestz, les meilleurs à la voy^[261] avec douze centz hommes dessus, et les aultres suyvront après, à la mesure qu'on les aura fornys d'hommes et de vivres; car, ilz ont desjà tout leur aultre appareil et fornymment. Mais, quant aulx huict mil hommes de pied et deux mil chevaulx, l'on ne se haste encores de les fère marcher.

Or, en ce mesmes conseil, a esté advisé de renvoyer devers le duc d'Alve maistre Fyguillem, bourgeois de ceste ville, l'ung des commissaires des prises, par prétexte de luy apporter une honneste responce sur l'accord de leur différandz, comme ceste Royne le pry de y vouloir entendre en quelque bonne sorte, et qu'elle est contante de reffère le nombre des marchandises et tout ce qui en est déperý et descheu, despuis le premier inventoire qui en fut fait; ce que n'estant encores aprochant de la satisfaction, parce que le dict inventoire ne contient guières bien le tiers des dictes marchandises, ny que celle moindre partie des deniers qui estoit ez quaysses merquées pour le Roy d'Espagne, j'ay bien pensé qu'il n'y alloit que pour descouvrir l'intention du dict duc, et à quoy tandoit son armement, et quelles pratiques menoient les Anglois catholiques, qui ont naguyères passé d'Escoce et d'icy devers luy. Tant y a, Sire, que, nonobstant cest argument, lequel m'a bien fait juger qu'en leur fait y avoit plus de peur que d'entreprinse, voyant néantmoins que leur appareil estoit tel qu'il le falloit avoir suspect, mesmes que nul ne me sçavoit asseurer au vray de l'occasion d'icelluy, et qu'ilz ne cessoient de tretteur toutjour d'accord avec le duc d'Alve, j'ay pensé qu'il estoit expédiant de les fère parler; dont ay supplié la dicte Dame et iceulx seigneurs de son conseil que, de tant que j'avois à vous donner adviz de leur armement, il leur pleust m'advertyr comme ilz desiroient que je le vous escripvisse, affin d'évi^[262] que, pour la jalouzie que vous en pourriez avoir, vous ne leur en fissiez prendre une aultre en vous armant de vostre costé.

A quoy ilz m'ont respondu que je sçavois bien que le duc d'Alve faisoit une bien fort grande armée de mer, et encor qu'il leur eust notiffié par l'ambassadeur de son Maistre, qui est icy, et encores fait dire à Mr Norrys par celluy qui est en France, que c'estoit seulement pour conduyre la Royne d'Espagne et non pour occasion quelconque, d'où ilz deussent prendre tant soit peu de deffiance de luy, que néantmoins la dicte Dame luy avoit bien vullu dépescher ung messaigier pour l'advertyr qu'elle estoit dellibérée de mettre aussi ses navyres en mer, avec sept ou huict mil hommes dessus, pour accompagner la dicte Royne d'Espagne, sa bonne sœur, tout le long de la mer de son royaume, avec commandement à son admyral, lequel yroit luy mesmes en l'armée, de la recepvoir, honorer et bien tretteur en toutz ses portz et hâvres, où luy viendrait à playsir de descendre et prendre terre: dont me prioient d'asseurer Vostre Majesté que, sur leur vie et honneur, il n'y avoit aultre chose; et que le dict sieur Admyral ne bougeroit que la responce du dict duc ne fût arrivée. Bien me vouloient dire que aulcuns de leurs rebelles trettoient en secret et ouvertement avecques le dict duc, et que les Escossoys se vantoient aussi qu'ilz auroient bientost ung secours de Flandres; dont se vouloient trouver prestz à tout

besoing.

Voylà, Sire, ce qu'ilz m'ont dict, et en quelle façon ils se sont descouvertz de la légation du susdict Figuille²⁶³ qu'ilz avoient toutjour tenue fort secrecte; et comme, soubz démonstrations honnestes, ilz se pourvoyent contre les malles intentions les ungs des aultres. Je observeray le progrez de leurs actions, du plus près que je pourray, pour vous en donner toutjour les plus seurs adviz qu'il me sera possible; et sur ce, etc. Ce xxx^e jour de juillet 1570.

CXXV^e DÉPESCHE

—du VI^e jour d'aoust 1570.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Mr de Poigny.)

Visite de Mr de Poigny à la reine d'Écosse.—Audience de congé lui est donnée par la reine d'Angleterre.—Heureux effet de son voyage.—Meilleur traitement fait à Marie Stuart et au duc de Norfolk, à qui il est permis de sortir de la Tour pour être gardé chez lui.—Remontrances de l'ambassadeur à Élisabeth sur les nouvelles entreprises faites contre l'Écosse.—Excuses données par la reine.—Résolution prise de signifier le traité aux deux partis en Écosse.—Continuation des armemens maritimes en Angleterre.—Déclaration du duc d'Albe à M^e Fuyguillem envoyé vers lui par Élisabeth.—Arrivée à Londres d'un député de la Rochelle.

AU ROY.

Sire, après que Mr de Poigny a heu satisfait à la visite, que Vostre Majesté luy avoit commandé vers la Royne d'Escoce, par l'espace de quatre jours, qu'il luy a esté permiz d'estre auprès d'elle, avec ung infiny contantement et très grande satisfaction de la dicte Dame, il s'en est retourné par deçà; et estant icy, nous avons ensemble considéré que, puisqu'il estoit contrainct de se déporter du surplus de son voyage en Escoce, parce que la Royne d'Angleterre ne le trouvoit bon, et que les commissaires escossoys n'estoient point arrivez, qu'il estoit expédiant qu'il ne temporisât plus en ce lieu; dont sommes allez, le iij^e du présent, trouver la dicte Dame à Cheyneys, où elle est encores. A laquelle le d²⁶⁴ S^r de Poigny a fait entendre, bien à propos, les choses qu'il avoit veues et aprinses de l'estat de la Royne d'Escoce, et de sa santé, et aussi de son estroicte garde, et d'aulcunes aultres particularitez de ses affères, luy incistant bien fort de luy vouloir ottroyer ung peu plus de liberté qu'elle n'a; et luy ayant au reste ramentu de rechef les principaulx pointz de sa charge, avec offre de passer encor en Escoce, s'il estoit besoing, pour disposer ces seigneurs de dellà à la continuation du tretté, la dicte Dame luy a fait plusieurs diverses responces ès quelles, sans luy reffuzer ny accorder aucun tout ce qu'il demandoit, sinon touchant aller en Escoce, qu'elle luy a bien ouvertement dényé, elle a monstré, au reste, qu'elle vouloit beaucoup defférer à Vostre Majesté; et, après qu'avec de bien honnestes répliques, il a heu tiré d'aultres secondes et meilleures responces de la dicte Dame, il a prins congé d'elle. Dont, de tant, Sire, que Vostre Majesté entendra mieulx au long et par ordre de luy, que ne feroit par ma lettre, tout ce qui s'est passé en son audience, et ce qu'il y a proposé, ensemble ce qu'il y a obtenu, et ce que la dicte Dame l'a prié de vous dire, je me déporteray de vous en toucher icy plus avant, si n'est pour vous dire, Sire, qu'encor qu'il ne vous raporte résolution de toutes choses, son voyage ne laisse pourtant d'estre et bien utile, et heureux, puisque par icelluy est advenu que ceste Royne a commencé de se modérer tant envers la Royne d'Escoce qu'elle l'a layssée visiter de vostre part et luy a eslargy ung peu sa liberté; et qu'en mesmes temps le duc de Norfolc, qui estoit en pryson, a esté remiz en sa mayson, bien que ce soit encores soubz quelque garde; qui sont tout présaiges de quelques bon succez ez aultres affères de la dicte Dame. ²⁶⁵

Or de ma part, Sire, ayant heu à remercier la dicte Dame de la déclaration qu'elle m'avoit mandé fère, que son armement n'estoit aulcunement dressé ny contre Vostre Majesté, ny contre vostre royaulme, et de ce qu'elle avoit monstré se resjouyr infinyement de la nouvelle, que je luy avois fait entendre, qu'on tenoit en France la paix pour faite; et que sur le dict armement elle m'a heu confirmé le mesmes, adjouxtant que c'estoit le duc d'Alve et non Vostre Majesté qui avoit à se doubter d'icelluy, et qu'avec plusieurs parolles, et par tout aultre semblant, elle a exprimé ung très grand désir à la dicte paix, et luy tarder beaucoup que je la luy puyse bien asseurer de vostre part, j'ay tiré le propos à luy parler des choses que nous avons entendu d'Escoce: comme pour empescher l'effect de l'accord, qui estoit tant bien commancé, l'on avoit trouvé moyen de retarder Mr de Leviston (qui l'alloit notifier aux seigneurs d'Escoce) vingt deux jours en la frontière de deçà, et despuys, estant passé en celle de dellà, les adversaires de la Royne d'Escoce ne permettoient qu'il passât oultre pour acomplir sa légation; que cependant le comte de Sussex avoit envoyé solliciter ceulx du party de la Royne d'Escoce de poser les armes, d'abandonner les rebelles angloys, de ne recepvoir les estrangiers, et de casser les proclamations, qu'ilz avoient faite de l'autorité de leur Royne, pour remettre le fait du gouvernement du pays en tel estat que le comte de Mora l'avoit layssé; et que, pendant que la dicte Dame se prenoit bien asprement à la Royne d'Escoce de ce que ses fuytiffz trouvoient faveur et retraite en son pays, c'esto²⁶⁶t les mauvais subjectz de la Royne d'Escoce qui avoient relevé une forme d'autorité, en tiltre de régent, contre et au préjudice d'icelle en son royaulme, soubz l'adveu et protection des lettres de la dicte Royne d'Angleterre, qui avoient esté leues publiquement en l'assemblée, y assistant maistre Randolf et son agent par dellà; et que le comte de Lenoz, à présent créé régent, se vantoit qu'il auroit tout secours d'elle pour estre maintenu en ceste sienne nouvelle autorité, et que mesmes le comte de Sussex, en sa faveur, rentreroit de rechef avecques forces en Escoce, et que l'armée de mer de la dicte Dame seroit bientost devant Dombertran pour l'assiéger; dont, de tant que, sur ce que je vous avois escript et asseuré du contraire, vous aviez contremandé voz forces, qui estoient toutes prestes en Bretagne, et vous estiez venu de toutz ces différantz à ung tretté d'accord, duquel ne voyez à présent sortyr nul effect, je ne pouvois, pour ma justification envers Vostre Majesté, que recourir à la promesse, qu'elle m'avoit fait fère là dessus par les seigneurs de son conseil, laquelle elle m'avoit despuys confirmée en parole de Royne et de Princesse chrestienne, pleyne de foy et de vérité; et, suyvant icelle, la suplyer de vouloir demeurer aux bons termes du dict tretté et icelluy paraschever, ou bien me dire quelle satisfaction elle pensoit que j'en devois donner à Vostre Majesté.

La dicte Dame, se voyant fort pressée de ce propos, et voyant que j'estois adverty de toutes les pratiques qui se

menoient en Escocce, s'est efforcée de leur donner le meilleur lustre qu'elle a peu, alléguant que ceulx du party de la Roynne d'Escocce, pour avoir de rechef rentré en la frontière d'Angleterre, et avoir dressé avec milor Dacres ^[267] bien dangereuse entreprinse sur icelle, si le comte de Sussex ne l'eust descouverte, et pour avoir, en proclamant l'autorité de la Roynne d'Escocce, déclaré ceulx de l'autre party rebelles, avoient commancé les premiers de donner occasion à elle de se départyr du dict traicté, dont estoit délibérée de ne souffrir plus leurs attemptatz et de remédier à leurs mauvaises entreprinses.

Je luy ay répliqué que Vostre Majesté ny la Roynne d'Escocce n'aviez rien innové de vostre part, et qu'on ne pouvoit prétendre que ceulx du party de la Roynne d'Escocce eussent aussi peu violer le tretté jusques à ce qu'il leur auroit esté légitimement notiffié; par ainsy, que je incistois toutjour à l'entretennement et continuation d'icelluy.

Enfin la dicte Dame, laquelle fait grand fondement de sa parolle jusques à me dire que si je la trouve jamais manquer d'icelle, je la veuille estimer indigne que je face jamais plus nul office de vostre ambassadeur vers elle, et les seigneurs de son conseil, ausquelz j'ay aussi fait la mesme remonstrance, m'ont accordé qu'il sera donné moyen à Mr de Leviston, ou bien à quelque aultre, qui sera présentement dépesché d'icy, de pouvoir aller seurement jusques vers le duc de Chastellerault, et vers les aultres seigneurs du party de la Roynne d'Escocce, pour leur signifier l'accord encommancé, et les sommer d'envoyer des depputez pour le continuer et parfaire.

Cependant, Sire, la dicte Dame continue toutjour son armement en fort grand dilligence, et n'en remect rien pour chose que le duc d'Alve luy ayt respondu, lequel aussi, à ce que j'entendz, a parlé ung peu bien ferme à maistre Fuyguillem, depputé de la dicte Dame, lequel est revenu despuys trois jours: c'est qu'il luy a dict qu'il préparoit son armée ^[268] mer pour conduyre seurement la Roynne, sa Mestresse, en Espagne, et que rien n'en estoit dressé contre les amys et confédérez de son Maistre, mais bien pour se deffandre et se venger des injures de ses ennemys; et quant à la pleincte qu'il faysoit que l'ambassadeur d'Espagne, icy résidant, avoit donné des saufconduictz aulz rebelles d'Angleterre pour passer en Flandres; que le Roy, son Maistre, le chastieroit s'il avoit mal fait, mais que, pour un rebelle anglois qu'il y avoit en Flandres, il y en avoit cinq centz flamans en Angleterre: au regard de se contanter de l'accord des marchandises sellon l'inventoire qui en avoit esté fait, qu'il vouloit de sa part rendre aux Anglois tout entièrement ce qu'il leur avoit fait saisir et arrester, et qu'ainsy entendoit il qu'il fût de mesmes satisfait aux subjectz de son Maistre. Bien m'a l'on dict qu'il a usé à part d'aultres parolles gracieuses au dict Fuyguillem, qui les mect en plus grande espérance d'accord que jamais.

Il est arrivé, despuys lundy dernier, ung des superintendans des finances de la Rochelle, nommé le présidant des comptes de Bretagne, lequel on dict estre principalement venu pour trois choses; l'une, pour adviser le moyen de desdommaiger la Roynne d'Angleterre et les siens des trêze ourques de marchandises d'Espagne, qui furent, dès le commencement, menées des portz de ce royaulme à la Rochelle, et fère pour cella, ou pour recouvrer nouveaulx deniers, pour du sel et du vin, quelque nouveau contract entre eulx; la seconde, pour consulter avec Mr le cardinal de Chatillon des articles de la paix, et les notiffier, de la part de la Roynne de Navarre, à ceste Roynne; la tierce, pour apporter à la dicte Dame quelques adviz et pacquetz qui la concernent, lesquelz ilz ont surprins quelque part. Sur ce, et ^[269] Ce vi^e jour d'aoust 1570.

CXXVI^e DÉPESCHE

—du XI^e jour d'aoust 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Forces de l'armée navale que l'Angleterre vient de mettre en mer.—Crainte qu'Élisabeth, rassurée contre toute attaque de la part du duc d'Albe, n'emploie cet armement à une entreprise sur l'Écosse.—État des négociations au sujet de l'Écosse et de Marie Stuart.—Conclusion de la paix en France.—Nouvelles de la Rochelle et d'Allemagne.—Exécution de Felton à Londres; continuation des exécutions dans le Norfolk.

AU ROY.

Sire, sellon la bonne communication que j'ay faite à Mr de Poigny, pendant qu'avons esté ensemble, de toutes choses de deçà, dont j'ay peu avoir quelque notice, j'espère qu'il aura donné bon compte à Vostre Majesté non seulement de celles là qui s'y mènent ouvertement, mais aussi d'aulcunes qui se présument, lesquelles ne sont encores qu'en discours; et pareillement de l'estat où sont demeurées celles de la Roynne d'Escocce, de façon que je n'auray à toucher icy, sinon de ce qui a succédé despuys son partement; qui est, Sire, que la Roynne d'Angleterre a fait donner une si grand presse à son armée de mer qu'on l'a rendue toute preste à sortyr, dans le xx^e du présent, en nombre de xxix de ses grandz navires, bien artillez et bien garnys de toutes monitions de guerre, et avitaillez pour trois mois, avec cinq mil cinq centz hommes dessus et son admyral en personne pour y commander, outre ung nombre d'aultres vaysseaulx, que le comte de Betfort fait équiper en guerre au pays d'Ouest, qui doibvent sortir, soubz la conduite de Haquens, ^[270] trêze navyres des François et des Flamans, de la nouvelle religion, qui sont attendans en l'isle d'Ouyc. Quelcung est revenu de la mer sur un batteau légier, qui raporte avoir veu, sur la coste de Flandres, envyron cinquante quatre voyles desjà hors des portz, ce qui fait davantaige haster ceulx cy en leur entreprinse; et les seigneurs de ce conseil ont envoyé signifier, par deux aldremans de Londres, à Mr l'ambassadeur d'Espagne qu'il les veuille venir trouver, à S^t Auban, à xx mil d'icy, affin de conférer ensemble; mais ne sachant comme ilz voudroient user vers luy, il est en doubte s'il yra.

Je ne descouvre point encores, Sire, que la dicte Dame ayt à nul aultre effect entreprins cest armement que pour le souspeçon du duc d'Alve, et croy, à la vérité, que cella seul en est la première ocasion; mais, à ceste heure, qu'elle a faite la despense, et que le duc luy a en plusieurs sortes déclaré qu'il ne veult rien entreprendre contre elle, et aussi n'y a il nul aparance quelconque qu'il soit pour le fère, ny qu'il divertisse ailleurs son armée qu'à la conduite de la

Royne, sa Mestresse, tant qu'elle soit du tout descendue en Espagne, je crains que la dicte Royne d'Angleterre employe cependant la sienne contre l'Escoce; car de la dresser contre la France je n'en ay ny indice ny sentyment, mais quelcun m'a bien dict qu'on la conseille de se saisir de Dombarre, et m'a l'on donné adviz qu'elle a mandé de nouveau au comte de Sussex de tenir mil cinq centz harquebouziers, six centz corseletz et quatre centz chevaulx, toutz prestz en la frontière, qui est argument qu'elle espèreroit, par ce secours de terre, facilliter l'entreprise à son armée de mer; et que, par mesmes moyen, elle satisferoit au comte de Lenoz, lequel luy ayant demandé une grande provision de ²⁷¹niers pour souldoyer des Escossoys près de luy, elle luy a respondu qu'elle ayme mieulx employer son argent à souldoyer des siens que non d'en acquèrryr des estrangiers; néantmoins j'entendz qu'on l'a tant pressée qu'enfin elle luy a envoyé trois mil ^l d'esterlin, qui est dix mil escuz. De cecy, Sire, et d'aulcunes conditions assés dures, que la dicte Dame a naguières proposées, bien qu'en ryant, à Mr l'évesque de Roz, de vouloir pour sa seurté, en restituant sa cousine, avoir des ostaiges d'elle, et le Prince son filz, et le chasteau de Dombertran; et luy ayant le dict sieur évesque respondu que mal aysément se pourroit tout cella fère, je crains que la dicte Dame se veuille pourvoir, de bonne heure, d'aulcuns aultres moyens bien contraires à celluy du tretté, que nous avons commancé; mais, nonobstant ceste démonstration, nous ne layssons de luy incister toutjour qu'elle doibt demeurer aulx bons termes du tretté, et icelluy paraschever, sellon qu'elle mesmes a prié Mr de Poigny de vous asseurer, Sire, que, si la Royne d'Escoce luy faict de bien honnestes et honorables offres, qu'elle procédera très honorablement envers elle; et, suyvant cella, elle nous a despuys baillé ses lettres pour fère passer sans difficulté milord de Leviston jusques là où le duc de Chastellerault et les aultres seigneurs du party de la Royne d'Escoce sont assemblez, affin de leur notiffier l'accord encomancé, et les sommer d'envoyer des depputez pour ayder à le conclurre; et, par mesmes dépesche, nous avons adverty les dicts seigneurs de se donner garde des entreprises de deçà. Ceulx qui portent icy bonne affection à la Royne d'Escoce estiment, Sire, qu'il importe beaucoup que, en parlant à l'ambassadeur d'Angleterre, et par aultres démonstrations en Br ²⁷²igne, Vostre Majesté face toutjour cognoistre qu'elle desire secourir et remédier les affaires de la dicte Dame.

J'entendz que Mr Norrys a escript, du ^{ij}^e du présent, que la paix estoit desjà conclue dez le premier ¹³, et qu'il restoit rien plus à accorder que quelque formalité sur le désarmer et sur reconduyre les reytres hors de vostre royaulme, ce qui faict regarder à plusieurs icy, si Vostre Majesté voudra incister plus fort, à ceste heure, au restablissement des choses d'Escoce, et s'il en pourra bien sortyr du différant entre la France et l'Angleterre; mais je leur en oste l'opinion le plus que je puy.

Le présidant venu de la Rochelle est allé desjà une foys jusques à ceste court, et m'a l'on dict que, à cause des adviz et des lettres interceptés, qu'il disoit apporter concernant ceste princesse, elle l'a vullu ouyr, mais bien fort en secret. Les depputez aussi des princes d'Allemaigne ont esté ouys une foys, et puy se sont retirez à Londres. Il semble que leur négociation demeure en quelque suspens par le retour d'ung Oynfield, qui vient freschement d'Allemaigne, l'y ayant, dez le moy de may, ceste princesse envoyé pour trettet d'aulcunes choses fort secrettement avec les dicts princes, et mesmes a heu grande communication avec l'évesque de Colloigne. La dicte Dame commance de n'avoir plus si suspecte la diette d'Espire comme l'on la luy faisoit, puisque le comte Pallatin y intervient. L'on dict que ung agent du je ²⁷³ duc des Deux Ponts est venu poursuyvre icy, contre ceulx de la Rochelle, le payement d'environ quarante mil escuz, qui furent trouvez ez coffres du feu duc, son père; lesquelz monsieur l'Admyral print, avec obligation de la Royne de Navarre et des principaulx de l'armée, qu'ilz seroient acquittez contantz en Angeterre. Maistre Felton a esté, despuys trois jours, exécuté devant icelle mesme porte de l'évesque de Londres, où il avoit affiché la bulle, ayant soubstenu toutjour fort opinyastrément que l'interdict du Pape sur ceste Royne est juste et juridique. L'on continue aussi les exécutions en Norfolc. La dicte Dame poursuyt son progres vers Oxfort, et a vullu que je soys sorty de Londres, à cause de la peste, pour pouvoir plus librement négocier avec elle. De quoi, Sire, et du desloignement de sa court, je crains demeurer moins bien adverty de beaucoup de choses au villaige que je n'étois à la ville, mais j'y mettray toutjour la meilleure dilligence que je pourray. Sur ce, etc. Ce xi^e jour d'aoust 1570.

J'ay fait courir après ce paquet, qui estoit desjà dépesché dez le matin, pour y adjouxter la réception de voz lettres du ^{ijij}^e du présent, qui m'ont esté rendues par mon secrétaire, avec la bonne et désirée nouvelle de la paix; sur laquelle, après avoir remercyé Dieu, et, de rechef, de tout mon cueur très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, j'en yray demain fère la conjoyssance à ceste Royne, laquelle, à ce que j'entendz, dépesche ung gentilhomme en France, mais ne sçay encores sur quelle occasion.

274

CXXVII^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour d'aoust 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais, par Bordillon.)

Résolution prise par la reine d'Angleterre d'envoyer Walsingham en France.

AU ROY.

Sire, il y a trois jours que la Royne d'Angleterre avoit dépesché le S^r de Valsingan pour aller fère aulcuns offices vers Vostre Majesté, et pour les fère en une façon, si la paix estoit faicte, et en une aultre, s'il trouvoit qu'elle fût encores à fère; dont, à ceste heure, que j'ay envoyé demander audience à la dicte Dame pour la luy aller annoncer, toute bien faicte et bien conclue, elle m'a mandé que je seray le très bien venu avec ceste très bonne nouvelle, et qu'elle a desjà expédié ung sien gentilhomme en France pour vous en aller fère la conjoyssance de sa part; en quoy je vous supplie très humblement, Sire, lui agréer, et gratiffier en toutes sortes ceste sienne bonne et prompte démonstration, ainsy qu'elle s'atend bien que, pour avoir toutjour ouvertement déclairé qu'elle la desiroit, et pour s'estre offerte de s'employer à la fère, et mesmes pour avoir, durant la guerre, rejetté toutes les persuasions qu'on luy a données de se déclairer de l'aultre party, et avoir encores, sur le pourparlé de paix, procédé en sorte qu'elle veult bien estre veue d'avoir ayd en

quelque chose à la conclurre, elle se répute avoir grandement mérité de vostre amytié. Et j'entendz, Sire, que, par mesmes moyen, elle vous fera tenir quelque propos du faict d'Escoce, estant le dict de Valsingan principalment^[275] envoyé pour notter et comprendre, aultant qu'il luy sera possible, à quoy, après ceste paix, va l'intention de Vostre Majesté, tant sur les choses qui ont passé du costé de ce royaume durant la guerre, que pour voir en quoy vous persévèrez touchant celles du dict pays d'Escoce et touchant la Royne d'Escoce, vostre belle sœur; dont j'estime, Sire, que le plus de faveur et de grattiffication que pourrez monstrer sur celles premières, et plus de fermeté et persévérance ez aultres, sera ce qui plus donra d'accommodement à vostre service et plus de réputation à voz affaires de deçà. Icelly Valsingan est tenu icy pour bien habille homme, fort affectionné à la nouvelle religion, et très confidant du secrétaire Cecille; qui va desjà fère ung commencement d'essay en la charge que, à mon adviz, l'on luy a désignée d'ambassadeur ordinaire vers Vostre Majesté après Mr Norrys. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour d'aoust 1570.

CXXVIII^e DÉPESCHE

—du XVIII^e jour d'aoust 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par l'homme du S^r de Valsingan.)

Audience.—Communication officielle donnée par l'ambassadeur à Élisabeth de la conclusion de la paix en France.—Contentement manifesté par la reine de cette nouvelle.—Vives démonstrations en faveur du roi.—Promesse de la reine de hâter la conclusion du traité avec Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, le jour de la my aoust, j'ay esté porter la certitude de la paix de vostre royaume à la Royne d'Angleterre, à Penleparc, qui est trente deux mil loing de Londres; laquelle a montré non seulement de la bien recevoir, n^[276] d'en vouloir caresser et honorer la nouvelle, ayant faict parer sa court, et estant elle mesmes parée et merveilleusement bien en point; et m'a, à l'arrivée et au retour, faict mieulx recueillir et accompagner que de coutume, et encores me reconvoyer par des gentilshommes exprès une grand partie du chemyn, de sorte qu'elle et les seigneurs de son conseil, vers lesquelz j'ay faict aussi la conjoissance de vostre part, n'ont rien obmiz de ce qui se peult monstrer d'extérieur pour donner entendre qu'ilz ont ung très grand plésir de cet accord. Mais, pour descouvrir quelque chose de l'intérieur, j'ay dict à la dicte Dame, en luy présentant les lettres et recommandations de Voz Majestez, que Dieu vous avoit faict la grâce de vous donner la paix avecques voz subjectz; et qu'aussitost que vous l'aviez peu conclurre vous luy en aviez faict la première part, affin de luy avancer, devant les aultres princes, voz alliez et confédérez, l'ayse et le playsir que vous estimiez qu'elle en recevroit, parce que, plus que nul de tous eulx, elle avoit toutjour montré de la desirer, et mesmes de se vouloir employer à la fère; dont cecy luy estoit ung très asseuré tesmoignage que vous n'en avez miz rien en oubly, et que vous luy rendrez la tranquillité de vostre royaume aultant utile, comme elle avoit toutjour faict paroistre qu'elle l'auroit très agréable.

La dicte Dame, usant de toutes les démonstrations d'ayse et de contantement qu'il est possible, m'a respondu qu'elle ne pouvoit assés à son gré vous remercier de la faveur, que luy aviez faite, de luy avancer ceste bonne nouvelle de vostre paix, ny assés s'en conjoüy avecques Voz Majestez; et que n'ayant heu moindre desir que vous mesm^[277] le la voir bien succéder, ainsy que sa conscience l'en faisoit, à ceste heure, estre bien fort contente, et que la certitude s'en pouvoit encores vériffier par lettres et tesmoings, elle ozoit bien esgaller l'ayse qu'elle recevoit d'en entendre la conclusion, à celluy que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Messieurs vos frères, voyre quel que soit de voz propres subjectz, en pouviez avoir; ce que estant bien conféré avec le peu de desir que vous sçavez que les aultres princes en avoient, elle vous layssoit à juger si une première conjoissance ne lui en estoit pas deuhe, et pourtant que vous ne doubtissiez qu'elle ne la receust avec trop plus d'abondance de playsir et d'affection, qu'elle ne le pouvoit, par parole ny par nulle aultre démonstration, bien exprimer; seulement elle prioit Dieu de la vous fère, et à voz subjectz, très longuement et heureusement jouyr; et qu'encor qu'on luy eust vullu imprimer que vostre paix luy seroit ung commencement de guerre, et que vous vous layriez aisément aller à l'instigation, que ses ennemys vous feroient, de la luy commancer sinon directement, au moins par moyens indirectz de la Royne d'Escoce, qu'elle ne le se vouloit toutesfoys persuader; et vous prioit, de tant que vous estiez sur le point de vous former une inpression d'amytié ou d'ayne pour l'advenir, que vous vollussiez retenir elle et son royaume, qui ne sont pas des plus grandz mais non aussi des moindres, au mesmes degré d'amytié qu'elle veult droictement persévérer vers vous et le vostre; et que, ayant auparavant proposé de vous dépescher le S^r de Valsingan, affin qu'il servyst à quelque bon effect entour la conclusion de la dicte paix, elle l'y feroit encores plus vollontiers passer, à ceste heure qu'elle estoit conclue, pour non seulement vous en aller fère la conjoissance, mais vous remercier infinyement de celle que vous luy en aviez desjà faite. ^[278]

Je n'ay failly là dessus, Sire, d'user des meilleurs et plus convenables propos, que j'ay peu, pour mettre la dicte Dame en grande confiance de Vostre Majesté et de vostre royaume; et, après avoir touché quelque mot du commandement, que me feziez, d'avancer toutjour les affaires de la Royne d'Escoce; à quoy elle m'a respondu en très bonne façon et avec nouvelle promesse d'y procéder du premier jour, sellon qu'elle avoit bonnes nouvelles que les seigneurs escossoys des deux costez s'y vouloient disposer, elle m'a licencié avec tant de bonnes paroles et démonstrations de son contantement, et de vouloir donner toute satisfaction à Vostre Majesté, que je craindrois d'en diminuer la meilleure part, si je m'esforcoys de le vous vouloir davantage exprimer: dont la layrray à tant jusques à la prochaine dépesche d'ung des miens, que j'envoyeray bientost devers Vostre Majesté, par lequel je vous feray amplement entendre toutes aultres choses. Et seulement, Sire, j'adjouxtay à ce pacquet la lettre, que la dicte Dame vous escript, outre celles qu'elle a baillé au dict Valsingan pour Voz Majestez, lequel est desjà dépesché, et avecques luy le sir Henry Coban pour aller saluer, de la part de ceste Royne, la Royne d'Espagne au Pays Bas; et croy qu'il passera jusques à Espire devers

A LA ROYNE.

Madame, j'obmetz, tout à esciant, d'escripre à Voz Majestez par ceste dépesche beaucoup de propos, qui ont es²⁷⁹tenuz entre la Royne d'Angleterre et moy en ceste dernière audience, pour les vous mander cy après plus expressément par ung des miens; et suffira, s'il vous playt, Madame, que, en ceste cy, je vous dye, sur la nouvelle que j'ay annoncée à la Royne d'Angleterre de la paix de vostre royaulme, qu'il ne se peult exprimer ung plus grand ayse que celluy que, en parolle et en semblant, elle a monstré d'en recepvoir; et croy que, sans la crainte des choses d'Escoce, que son cueur aussi s'y conformeroit. J'entendz qu'elle a prins quelque souspeçon de ce que les depputez des Princes n'ont fait rien entendre de ceste dernière conclusion à son ambassadeur, comme ilz avoient fait les aultresfoys; au moins n'en avoit il encores rien escript à la dicte Dame, quant j'ay esté devers elle, laquelle en estoit mal contante; et discourroient quelques ungs là dessus qu'il y pourroit bien rester encores quelque difficulté: tant y a que les choses d'icy ne layssent pourtant de prendre aultre forme, sur ce que je leur en ay desjà dict, mesmes en l'endroit de l'ambassadeur d'Espagne, auquel aultrement l'on estoit prest de fère piz que jamais. J'espère qu'il en réuscyra aussi de l'utilité à vostre service. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour d'aoust 1570.

280

CXXIX^e DÉPESCHE—du XXI^e jour d'aoust 1570.—*(Envoyée exprès jusques à la court par Guillaume Beroudier.)*

Rapport de ce que l'ambassadeur a pu savoir des instructions données à Walsingham.—Conclusion définitive de la paix de France.—Instance de l'ambassadeur pour que le roi se prononce avec fermeté sur les affaires d'Écosse.—Effet produit en Angleterre par l'assurance que la paix est définitivement signée en France.

AU ROY.

Sire, ceste bien assurée confirmation de la paix, qui m'est venue par les lettres de Vostre Majesté du xi^e du présent, avec les articles d'icelle, qu'il vous a pleu par mesme moyen m'envoyer, ont miz la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil hors de tout doubte qu'elle ne soit à présent bien conclue et arrestée; car, parce que Mr Norrys leur avoit escript que, de vostre costé, Sire, elle estoit bien signée, mais qu'elle restoit à signer par Messieurs les Princes et Admyral, et que Mr le cardinal de Chatillon n'en avoit encores nulles nouvelles, aussi que de dellà l'on mandoit que aucuns s'y opposoient, et que le parlement de Paris ne la vouloit en façon du monde recepvoir, plusieurs ont estimé que la matière estoit encores bien acrochée; et le S^r de Valsingan mesmes, quant il m'est venu dire adieu, n'a sceu tenir son langaige si mesuré qu'il n'ayt assés monstré qu'il estoit dépesché sur telle opinion. Et j'ay despuys entendu que, l'ayant la dicte Dame fait arrester, lorsque je la suys allé trouver, jusques après qu'elle m'auroit ouy, aussitost qu'elle a compris par mon récyt que les depputez estoient de rechef renvoyez avec les dicts articles vers les Princes, elle l'a soudain fait partyr, sur la mesme dépesche qu'elle luy avoit desjà baillée, luy mandant qu'il n'estoit besoing²⁸¹ rien changer.

Or, Sire, ce que j'ay peu descouvrir de sa charge est qu'ayant ceste princesse l'esprit fort agité de tant de deffiances, que je vous ay cy devant mandées, et se trouvant mal satisfaicte de ce que ceste dernière conclusion de paix s'est menée si estroitement que son ambassadeur a souspeçonné y devoir avoir des conventions qui la touchoient, puyssqu'on les luy tenoit secrectes, elle a advisé d'envoyer cestuy cy tout exprès par dellà affin que, trettant avec ceulx de l'ung et l'aultre party, il puyse juger de quelle disposition, après la dicte paix, se trouvera Vostre Majesté et vostre royaume vers elle et le sien, avec commandement d'accommoder son parler à l'estat où il verra que les choses seront, et de se conduyre néantmoins en ce qu'il aura à négocier avec ceulx de la nouvelle religion, sellon certain règlement qui a esté arresté avec les depputez, qui sont icy, des princes d'Allemaigne, et dont l'ung d'eulx est allé avecques luy; et de mesler, à ce que j'entendz, parmy l'aparance d'exorter ceulx de la dicte religion à vostre obéyssance, qu'ilz veuillent bien regarder à l'establisement de ce qui leur sera promiz pour l'exercice d'icelle et pour l'establisement de la paix, et que, en ces deux choses, elle et les dicts princes ne sont pour les habandonner jamais, comme ilz ont encores tout présentement et auront toutjour toutes choses bien prestes pour les secourir; leur remonstrant aussi qu'ilz n'ont assés bien fait leur devoir d'avoir obmiz, en l'instruction qu'ilz ont donnée à leurs depputez pour fère ce tretté, laquelle a esté envoyée icy de la Rochelle, et traduite incontinent en anglois et imprimée à Londres, de n'y avoir fait quelque honorable mention d'elle et du bon reffuge qu'ilz ont trouvé en son royaulme, avec d'aultres particularitez qu'²⁸²suys bien ayse qu'elles n'arrivent qu'après la paix faicte; car possible n'eussent elles de guières servy à la conclurre.

Et au regard de Vostre Majesté, j'entans, Sire, que sa commission porte que, au cas qu'il trouve les choses non encores bien accordées, qu'il vous offre toutz les moyens et offices, qui seront cognuz pouvoir procéder d'elle, pour vous ayder à les accorder avec vostre grandeur, réputation et advantaige; mais s'il trouve la paix desjà conclue, ainsy que, grâces à Dieu, elle l'est, qu'il vous en face la meilleure et plus expresse conjoyssance qu'il pourra, et qu'il vous exorte, Sire, à l'entretennement et observance d'icelle, avec offre de tout ce qui est en la puysance de la dicte Dame pour vous assister contre ceulx qui la vous vouldroient traverser ou empescher; et vous prier, au reste, de ne vous laysser jamais persuader du contraire, car vous ayant elle jusques icy gardé ce respect d'avoir rejezté toutes les très véhémentes persuasions qu'on luy a données de se déclairer contre vous, elle proteste que, par cy après, elle ne le pourra plus fère;

et que, si vous entreprenez la guerre contre la religion d'où elle est, qu'elle employera toutes ses forces, son estat et sa couronne à la deffiance, faveur et protection d'icelle; et qu'elle entrera en la ligue des princes protestans contre Vostre Majesté, ainsy qu'ilz ont encores icy à ceste heure leurs ambassadeurs pour l'en solliciter; et avec charge aussi au dict Valsingan de vous fère entendre, de la part de la dicte Dame, touchant la Roynne d'Escoce, qu'elle ne luy veult aulcun mal, ny veult en façon du monde procurer sa ruynne, que seulement elle cherche de s'asseurer des guerres et d[283]piers, qui luy ont esté toutjour imminetz du costé d'elle et de son royaume, chose qu'elle estime que ne devez trouver mauvaise; et qu'encores, pour l'amour de Vostre Majesté, sera elle contante d'user si honorablement vers la dicte Dame, que ung chacun jugera qu'elle luy aura la plus grande de toutes les obligations, qu'elle ayt jamais heue à personne de ce monde.

Qui est tout ce, Sire, que j'ay aprins de la dépesche du dict Valsingan, et ne sçay encores s'il y a heu rien de plus ou de moins, ou de changé despuys; dont je supplie très humblement Vostre Majesté de gratifier si bien à la dicte Dame ses bonnes parolles que ses intentions en puysent toutjour devenir meilleures, car aussi estime elle vous avoir beaucoup obligé de ne vous avoir fait sentyr tant de mal et d'empeschement, de son costé, comme l'on l'a bien incitée et conseillée de vous en fère.

Au regard, Sire, des choses d'Escoce, encores que la dicte Dame ayt, de rechef, très expressément donné parole à Mr de Roz de procéder au tretté, aussitost que les depputez d'Escoce seront arrivez, car plustost n'y veult elle nullement entendre; néantmoins, de tant que je suys seurement adverty que le comte de Sussex, lequel a encores des forces en la frontière, et le secrétaire Cecille mènent des pratiques, et croy que [c'est] sans le sceu de la dicte Dame, pour tirer la matière en longueur et pour fère rentrer de rechef les Anglois en Escoce au secours du party du régent, qui se trouve le plus foible; il sera le bon plaisir de Vostre Majesté d'en parler en telle sorte aulx ambassadeurs de la dicte Dame qu'ilz cognoissent que vous incistez, Sire, très fermement à la continuation et accomplissement du tretté et à l'entretennement de ce qui en est desjà arrêté; ou autrement que vous n'estes pour manquer de secours à ceu[284]e voz allyés qui ont recours à vostre protection, et faveur. Et sur ce, etc.

Ce xxi^e jour d'aoust 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ce peu de temps qui a passé, despuys la première nouvelle de la conclusion de la paix, laquelle Voz Majestez m'escripvoient du iij^e du présent, jusques à la confirmation que j'en ay présentement reçeue, qui n'est que six jours entre deux, nous a donné à dicerner ceulx qui desirent icy véritablement la paix de vostre royaume, et l'establisement de vos affaires, d'avec ceulx qui n'en cherchent que le perpétuel trouble et la diminution de vostre grandeur; et n'en est l'affection de la religion aulcunement la reigle, car plusieurs catholiques et plusieurs protestans meslez ensemble, bien que par divers respectz, monstrent d'en estre très marrys, et de mesmes plusieurs des deux partys s'en réjouyssent conjointement; mais ceulx sur toutz, ès quelz gist toute l'espérance de la religion catholique en ce royaume, en font une très solemnelle resjouyssance, et desirent la conservation de vostre couronne, et croyent et espèrent que d'icelle a de procéder la réunyon de l'esglize et le restablisement de la religion catholique en ceste mesmes isle, aussi bien qu'en tout le reste de la Chrestienté, par les moyens que Dieu vous inspirera, plus qu'aulx aultres princes chrestiens, puysque à vous, plus qu'à eulx toutz, il vous a fait sentyr combien en est dangereuse et pleyne de toutz maulx la division.

Les Huguenotz, qui estoient par deçà, commencent de n'y estre plus si bien veuz qu'ilz souloient, et n'y [285]vent désormais vivre sans soupeon. J'entendz que ceulx, qui estoient pirates, se vont peu à peu retirant, et Clément Joly, ayant réduct tout son équipage à deux bons navyres, s'en va avec Haquens, qui dresse une flotte pour retourner aulx Indes. Ceulx cy ont desjà miz dehors six de leurs grandz navyres, soubz la conduite de maistre Charles Havart, filz de milord Chamberlan, lequel commandera en l'armée parce que l'admyral est mallade, et y en mettront encores quatre dans ceste sepmaine, mais ilz ne donnent grand presse aulx aultres vingt navyres, parce qu'ilz ont adviz que l'apareil du duc d'Alve ne peult estre prest, jusques envyron la S^t Michel, bien qu'ilz sçavent qu'il est allé desjà recueillir la Roynne, sa Mestresse, à Nimegen. Maistre Henry Coban s'apreste toutjour pour l'aller saluer, de la part de ceste Roynne, et avecques luy s'en retourne par dellà le mesmes merchant depputé sur le fait des marchandises, nommé Fuiguillem, qui en est naguères revenu; et sur ce, etc. Ce xxi^e jour d'aoust 1570.

CXXX^e DÉPESCHE

—du XXVI^e jour d'aoust 1570.—

(Envoyée jusques à la court par La Bresle, chevalcheur.)

Assurance de l'ambassadeur que l'armement des Anglais n'est pas dirigé contre Calais.—Recommandation qu'il fait de se prémunir néanmoins en France contre toute surprise.—Instance de la reine d'Écosse pour obtenir du roi un secours efficace; sa conviction qu'Élisabeth ne veut pas lui rendre la liberté.—Nouvelles des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, je n'ay trouvé nouveau l'adviz, qu'on vous a donné, de l'entreprinse de ceulx cy sur Callais, car je pense [286]avoir mandé quasi aultant à Vostre Majesté par le S^r de Sabran, sur le commencement de juillet, et vous avoir dez lors particularisé quant, commant, et en quel lieu, ilz avoient proposé de fère leur descente, mais que bientost après ilz avoient changé de dellibération, parce qu'ilz avoient jugé que ce seroit attacher une grosse guerre, de laquelle ilz n'avoient ny rien de bien prest pour la commancer, ny nul moyen de la maintenir, sinon par noz troubles, lesquelz ilz voyoient desjà incliner à la paix; et aussi qu'il m'advint lors de toucher ung mot à quelcun des leurs de ce que j'en avois

senty, et en mesmes temps Mr de Gordan saysyt des armes qu'on pourtoit à Callais, dont estimèrent que le tout estoit découvert, de sorte que leur présent armement ne monstre qu'il soit à nul aultre effect que pour tenir la mer, sans pouvoir mettre gens en terre, ainsi que, pour en esclarcyr davantaige Vostre Majesté, je renvoye ce mesmes courryer pour vous en aporter l'estat, tel que je l'ay peu recouvrer, duquel encores il s'en fault beaucoup qu'il soit ainsy bien prest, comme le dict estat le porte; et ne le pourront avoir si soudain fait plus grand, ny levé les gens de guerre que n'en soyons, de quelques jours devant, advertys. Néantmoins, Sire, ayant premièrement découvert qu'ilz ont heu intention de tenter quelque chose sur le brullant desir de recouvrer Callais, et les voyant à ceste heure (bien que pour aultres fins) estre en armes, j'ay adverty Mr de Gordan, et les aultres gouverneurs de vostre frontière, de se tenir sur leurs gardes; et ay suplié Vostre Majesté, comme je la supplie encore très humblement, de leur mander de rechef qu'ilz ayent à se monstrier si préparez et pourvez qu'ilz facent perdre à ceulx cy toute l'ocasion et la vollonté, qu'ilz pourroient avoir, d'y rien entreprendre.

La Royne d'Escoce renvoye ung serviteur du S^r Douglas en France, auquel elle a commiz une dépesche pour^[287] vostre Majesté; et croy, Sire, qu'elle vous persuade de tout son pouvoir, que, touchant sa liberté et restitution, vous ne vous en veuillez plus attendre à ce que la Royne d'Angleterre vous en fera dire ou promettre, car elle pense avoir assés d'aparas argumens pour juger que l'intention de ceulx, qui guident les conseilz de la dicte Dame, n'est aulcunement d'y entendre, ains de s'opiniastrier, de plus en plus, à sa détention et à luy fère perdre son estat; ainsy que, despuys le commencement du tretté, ilz ont, soubz main, fait créer le comte de Lenoz régent en Escoce, et se préparent à ceste heure d'y envoyer gens, argent et tout aultre secours pour le maintenir; en quoy la dicte Dame me prie que, quoyque ceulx cy me puissent dorsenant alléguer, je ne vous veuille plus entretenir en aulcune espérance du dict tretté; ains que je vous suplye très humblement, Sire, d'aller au devant de la malle entreprise qu'ilz ont sur elle, premier qu'ilz l'ayent du tout ruynée, et premier qu'ilz ayent achevé de vous oster une telle allyée, et l'alliance, et les allyez que vous avez en elle, son royaume et ses subjectz. Dont semble bien, Sire, que, ayant Vostre Majesté porté jusques icy, par voz vertueuses parolles et bonnes démonstrations, beaucoup de faveur aulx affères de la dicte Dame, lors mesmes que les vostres sentoient plus d'empeschement, que, grâces à Dieu, ilz ne font à ceste heure, s'il vous playt d'en user maintenant de semblables, ou ung peu de plus expresses, et les fère sonner au S^r de Valsingan, avant qu'il s'en retourne, qu'elles seront de bien fort grand moment pour meintener la cause de la dicte Dame, jusques à ce que y puyssiez, à bon esciant, adjouxter les effectz. Mais affin, Sire, que voyez plus clayrement quel il y fera,^[288] vous manderay, du premier jour, par le S^r de Vassal, le plus particulièrement que je pourray, l'estat de toutes choses d'icy, et ce que la Royne d'Angleterre m'aura respondu sur le fait de son armement; laquelle je vays présentement trouver.

Et ne vous diray davantage, Sire, sinon que le jeune Coban s'apreste toutjour pour passer en Flandres, et ne me suys trompé du jugement, que j'ay fait, qu'il yra jusques à Espire, dont je mettray peine d'entendre quelque chose de sa commission. La nouvelle de la paix de vostre royaume a esté utile à l'ambassadeur d'Espagne; car, oultre qu'elle est cause qu'on ne l'a resserré, l'on luy a despuys fait beaucoup de favorables démonstrations. Il est vray qu'on a envoyé surprendre, jusques dans le port de Bergues en Flandres, le docteur Estory et ung maistre Parquer, toutz deux Anglois catholiques, qui estoient là depputez par le duc d'Alve sur la visite des marchandises d'Angleterre pour les confisquer, et les a l'on transportez par deçà, et tout incontinent miz dans la Tour de Londres; en quoy l'on a manifestement viollé la franchise des Pays Bas, chose qu'on ne peult croire que le duc d'Alve puisse aulcunement dissimuler. Sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour d'aoust 1570.

[289]

CXXXI^e DÉPESCHE

—du V^e jour de septembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.*)

Audience.—Plainte de l'ambassadeur au nom du roi, qui est averti que l'armement de la flotte d'Angleterre est destiné à une entreprise sur Calais.—Vive protestation de la reine qu'elle n'a jamais eu un pareil projet, et qu'elle n'a d'autre intention que de repousser les attaques, qui pourraient être dirigées contre elle.—Demande d'explications sur les armemens faits en Bretagne.—Débat sur les délais apportés à la conclusion du traité concernant Marie Stuart.—Nouvelle invasion des Anglais en Écosse. *Mémoire*. Discussions des Anglais sur la paix de France.—Leur crainte qu'une ligue générale ait été formée contre eux.—Changement de conduite d'Élisabeth à l'égard de l'ambassadeur d'Espagne.—Dispositions prises pour éviter une attaque de la part du duc d'Albe.—Résolution de faire sortir la flotte pour rendre honneur à la reine d'Espagne, et se tenir prête au besoin à livrer bataille.—Négociations d'Élisabeth en Allemagne.—Nouvelles de la diète.—*Mémoire secret*. Assurance donnée par le duc de Norfolk, depuis sa mise en liberté, qu'il reste dévoué à la reine d'Écosse.—Nécessité d'imposer à la reine d'Angleterre un délai, dans lequel le traité avec Marie Stuart devra être conclu.—Utilité de faire quelque changement dans la garnison de Calais.—Projet d'une entreprise du roi d'Espagne sur l'Angleterre: insistance faite auprès de Marie Stuart pour qu'elle s'abandonne entièrement au duc d'Albe du soin de sa restitution.—Disposition d'Élisabeth à renouer la négociation de son mariage avec l'archiduc Charles.—Avis d'une correspondance entretenue avec l'Angleterre par quelqu'un qui approche le duc d'Anjou.—Nouvelles répandues à Londres sur les projets du roi.

AU ROY.

Sire, estant la Royne d'Angleterre en une mayson esquartée dans les boys, à quarante cinq mil de Londres, qui s'appelle Vuynck, elle m'a mandé dire que, si l'affère dont j'avois à luy parler estoit hasté, je vinsse prendre ma part de l'incommodité du lieu où elle estoit; mais, si ce n'estoit chose pressée, qu'elle me prioyt d'attendre jusques au viij^e jour ensuyvant, qu'elle se randroit près d'Oxford, en la mayson de Mr de Norrys, qui seroit plus commode. Et com^[290] elle a entendu que je ne vouloys temporiser, et que j'estois desjà prez du dict Vuynck, elle a envoyé trois gentishommes pour me conduyre, non en la mayson où elle estoit, mais en une fueillée, qui lui estoit préparée pour tirer de l'arbaleste aulx dains dedans les toilles; auquel lieu elle est venue bientost après, grandement accompagnée, où m'ayant, avant

descendre du coche, et après en estre descendue, fort favorablement receu, premier qu'elle se soit divertye à la chasse, m'a demandé des nouvelles de Voz Majestez.

Et parce qu'on m'avoit dict que le S^r de Vualsingan, touchant son voyage en France, luy avoit escript qu'il trouvoit le monde par dellà mal contant de la paix, je luy ay bien vullu dire, Sire, que Vostre Majesté estoit venue à Paris en sa court de parlement pour y fère bien recepvoir les articles de la dicte paix, lesquelz y avoient esté acceptez avec ung grand consentz de tout ce sénat, et que de là vous en estiez allé randre grâce à Dieu en la grand esglize de Nostre Dame, et solemniser la feste de la my aoust; et que, le soir, estiez allé prendre le souper en l'hostel de ville, pour mieulx establyr le repoz entre ce grand peuple, lequel a accoustumé de servyr d'exemple aulx autres villes voysines; et que vous estiez après à regarder principalement à deux choses: l'une, de bailler argent aulx reytres et estrangiers, au premier jour de septembre, affin de les chasser eulx, et le trouble et malheur, hors de vostre royaulme; et l'autre estoit de jouyr heureusement de ceste paix, premièrement avec voz subjectz, et puy avec les princes voz voysins, allyez et confédérez, chose qui estoit bien conforme à ce qu'elle m'avoit prié dernièrement de vous escrire: (que vous v²⁹¹ssiez conserver l'amytié des princes voz voysins, comme je la pouvois bien assurer que vous la vouliez conserver droicte et entière envers elle, aultant qu'avec nul prince de vostre alliance); mais qu'il y avoit ung aultre ambassadeur, lequel je ne cognoissois point, qui vous avoit advisé, Sire, de penser tout aultrement d'elle en vostre endroit, et qu'elle avoit fermement résolu de vous fère bientost la guerre; dont je remercyois Dieu que la vigilance de celluy là m'eust relevé de la plus notable infamy, où gentilhomme eust peu tomber, d'avoir miz mon Roy, Mon Seigneur, et ses affères en ung manifeste dangier, s'il ne vous eust advisé d'y prendre garde, et de vous bien deffandre du costé, duquel je m'esforçoys de vous persuader que vous seriez le moins assailly; bien que je ne demeurois sans coulpe de m'estre layssé endormyr par ses bonnes parolles, sur ce que m'aviez commandé d'avoir les yeulx plus ouvertz, qui estoit l'observance et l'entretènement des trettez.

Sur quoy la dicte Dame, pleyne d'esbahissement, m'a demandé qui ce pouvoit estre, et que l'infamy tumberoit plus sur elle que sur moy, et qu'elle espéroit de nous en descharger si bien toutz deux que la honte en demeureroit à celluy qui la nous vouloit fère.

J'ay suyvy à luy dire que je luy en communiquerois, au long et au plain, tout ce que Vostre Majesté m'en escripvoit, affin de procéder ainsy clairement vers elle, comme j'avoys fait jusques icy, et comme je la suplyois de ne me contraindre d'en user aultrement; car, pour ne le sçavoir fère, et pour ne mettre, par ma sotise, voz affères en dangier, j'aymois trop mieulx d'estre révoqué, et qu'elle me renvoyât d'où j'estois venu.

Dont, luy ayant baillé là dessus la lettre de Vostre Majesté, avec l'adviz du vij^e du passé, elle a leu très curie²⁹²ment l'ung et l'autre; et puy, sans avoir guières pensé, m'a dict qu'elle me feroit en cella une responce franche et pleyne de vérité: c'est qu'elle prioit Vostre Majesté de croire que l'adviz estoit tout entièrement faulx, et que, en son armement, elle n'avoit aultre entreprise que celle, qu'elle m'avoit fait escrire par ceulx de son conseil, et despuys confirmée de sa propre parole, qui est celle, Sire, que je vous ay desjà escripte; et que, quant il se trouveroit aultrement, elle vouloit que vous la tinssiez pour descheue du rang de Vostre Majesté, où Dieu l'a constituée Royne légitime et Princesse chrestienne. Il est vray que chose semblable, ou peu différante, luy pouvoit avoir esté offerte, mais non de six mois en ça. A quoy elle vouhe à Dieu qu'elle n'a jamais vullu entendre, et ne le fera, soubz tant de bonnes parolles de paix et d'amytié, comme elle m'a prié vous assurer de sa part; et qu'elle vouloit bien dire aussi qu'ayant Vostre Majesté procédé en bonne façon vers elle sur les affères de la Royne d'Escoce, qu'elle ne vouldroit que bien user vers vous, et achever droictelement le tretté qui est là dessus commancé; mais que si, pour l'ocasion de la dicte Dame, laquelle vous sçavez qu'elle luy tient beaucoup de tort, vous la vouliez ennuyer, (ainsy que le comte de Betfort luy avoit escript despuys deux heures, du pays d'Ouest, que Vostre Majesté avoit douze navyres toutz prestz et garnys de toutes monitions de guerre à S^t Malo, pour les passer en Escoce, et n'attandoit on plus que les gens de guerre pour les mettre dessus; et que, d'abondant, vous aviez fait arrester en Bretagne toutz les navyres anglois comme en temps de²⁹³rrre,) qu'elle s'esforceroit de vous fère tout le pis qu'elle pourroit.

Je répliquay, Sire, que je mettrois peyne de vous fère bien entendre sa responce touchant le fait de Callays; et je la prioys de vous en fère dire aultant par son ambassadeur, affin que peussiez cognoistre que ce que je vous en escriprois procédoit de son intention, ce qu'elle m'accorda; et, quant au reste, je la pouvois assurer que je ne sçavois rien de l'apareil de S^t Malo, mais que je mettrois toujours ma vie pour la seurté de la parole, que vous luy aviez promise: tant y a que je la suplyois ne trouver mauvais, si, pour n'estre faulx ny desloyal à Vostre Majesté, je vous escripvois, touchant le fait d'Escoce, qu'elle nous remettoit à un tretté, duquel je n'espérois ny fin ny commencement: car elle n'y vouloit procéder jusques à ce que les depputez des seigneurs d'Escoce seroient arrivez, et le comte de Sussex empeschoit qu'ilz ne se peussent assembler pour en eslire quelques ungs; et que la création de ce régent, lequel avoit tout incontinent fait pendre trente trois bons serviteurs de la Royne d'Escoce, et les aultres rolles qui se jouoyent entre le dict comte de Sussex et les ennemys de la dicte Dame par dellà, me faisoient veoir qu'on ne tendoit à rien moins que à la paciffication.

A cella la dicte Dame m'a respondu qu'il n'y avoit nul tort de sa part ny des siens, et qu'elle est toute résolue de procéder au dict tretté, et n'attand sinon une responce de la Royne d'Escoce, laquelle l'évesque de Roz luy doit porter dans deux jours, pour, incontinent après, envoyer deux de son conseil devers elle affin de trettier ouvertement de tout ce qu'elles ont à démesler ensemble; et que j'asseure Vostre Majesté que, s'il y a nul des siens qui veuille travers²⁹⁴ dict tretté, qu'elle l'en fera amèrement repentyr. Et m'ayant la dicte Dame tenu plusieurs aultres fort gracieulx propos, tant du présent des haquenées qu'elle vous veult fère, que de ce qu'elle a envoyé saluer la Royne d'Espagne et l'Empereur, estant venue l'heure de la chasse, elle print l'arbaleste, et tua six daims, dont me fit faveur de m'en donner bonne part; et au prendre congé, me pria très instantment de vous donner toute satisfaction d'elle sur le fait du dict Callais, et luy procurer pareille satisfaction de Vostre Majesté sur ce qu'on luy a dict de S^t Malo. Sur ce, etc. Ce v^e jour de septembre 1570.

Sur la closture de la présente, est venu adviz comme le comte de Sussex est rentré en Escoce, ainsy que luy mesmes l'a escript. Nous sommes après, icy, d'en demander réparation, et Vostre Majesté y pourvoira, s'il luy playt, par dellà.

OULTRE LE CONTENU DES LETTRES, le dict S^r de Vassal dira, de ma part, à Leurs Majestez:

Qu'on juge icy diversement de la paix de France, car les ungs disent que le Roy l'a faite ainsy que monsieur l'Admyral l'a vollue, luy laissant, après l'avoir veincu, plus d'exercice de sa religion qu'il n'avoit auparavant, et toulz les estatz et villes qu'il a demandé: les aultres, au contraire, disent que le dict sieur Admyral s'est layssé aller aulx promesses du Roy, et qu'il s'est condencendu aulx plus honteuses et dommaigeables condicions de paix qu'il se pouvoit fère, ayant layssé perdre les principales esglizes, que ceulx de sa religion eussent ez bonnes villes du royaume, pour se contanter de quelques meschantz faulxbourgs; et d'avoir soubmiz, de rechef, eulx et leurs biens aulx parlemens, lesquelz leur sont capitalz ennemys; et d'avoir accordé au Roy le quint de leur revenu pour payer les reytres, dont beaucoup de Catholiques et de Protestans estrangiers, et mesmement ceulx, qui n'ayment ny la grandeur ny l'establissement du Roy, arguent par là qu'il y doibt avoir quelque secrecte convention contre les estatz voysins; et descouvrent qu'en leur cueur ilz sont marrys de la paix de France, et qu'ilz la craignent.

295

Mais d'aultres plus modérez, qui en désirent la conservation, jugent tout librement que nul moyen plus heureux, ny plus prudent, ny plus conjoint d'honneur avec proffict, se pouvoit trouver au monde, que cestuy cy de la paciffication; par laquelle le Roy a regaigné l'obéyssance de ses subjectz, et eulx la bonne grâce sienne, et toutz ensemble chassé le trouble et le malheur hors du royaume.

Et, à ce propos, la Royne d'Angleterre m'a dict que quelquefoys ung prince pouvoit bien avoir fort bon droict sur un estat, qui pourtant ne le jouyssoit pas, et que, hormiz le titre, il estoit toutjour en peyne ou d'en conquerre ou d'en deffandre tout le reste; et par ainsy que le Roy a conquiz, par ceste paix, le plus beau royaume de tout le monde; lequel auparavant il ne possédoit pas, et dont nul aultre que le sien n'eust peu si longtemps supporter les maulx de la division, sinon avec la mutation ou avec la ruyne entière de l'estat, dont elle le conseille de ne le mettre plus en hazard.

Néanmoins monstrans aulcuns des principaulx du conseil de la dicte Dame qu'ilz craignent meintennant la dicte paix, ilz donnent à cognoistre qu'ilz ne la desiroient pas; et mesmes ung, qui sçayt assés de leurs secretz, a raporté qu'ilz ont dict que, si leur entreprinse de Picardie n'eust point esté descouverte, et que je n'en eusse rien senty, ou bien que monsieur l'Admyral eust peu conduyre son armée vers la frontière du dict pays de Picardye ou Normandie, ilz luy eussent bien donné moyen d'éviter l'honteuse paix qu'il a faite.

Et despuys la conclusion d'icelle, ceulx de ce pays n'usent de si familière conversation avec les François de leur mesmes religion, comme ilz faisoient auparavant, et ne leur layssent nulz marinyers anglois dans leurs vaysseaulx, bien qu'ilz n'en ayent quasi point d'aultres; et seulement vers Mr le cardinal de Chastillon ilz monstrent luy porter encores quelque honneur et respect, pour l'obliger davantage à estre ministre de conserver la paix entre ces deux royaumes.

Et, encor que de certains propos qu'on leur a fait acroyre, qui ont esté naguères tenuz près du Roy, au préjudice de ce royaume; et de la rescente mémoire de la bulle, avec la division qu'ilz voyent croistre toutjour parmy leurs subjectz; et de certaine coppie de lettre qu'ilz pensent avoir recouvert, que le duc d'Alve a escripte à Monsieur, frère du Roy, pour l'inciter, à ce qu'ilz disent, contre eulx; et de l'advertissement, qu'ilz ont, que le dict duc pourchasse, envers l'Empereur, de fère mettre en arrest toutes les marchandises d'Angleterre, qui sont en Hembourg, pour la réparation des prises, que les Anglois ont faites en mer sur les subjectz de son Maistre, la dicte Dame et les seigneurs de son conseil soyent entrez en de bien grandz et divers pensements, néantmoins ilz n'en ont esté guières esmeuz jusques à la nouvelle de la paix; mais lorsqu'ilz ont veu qu'elle estoit conclue à l'honneur et advantaige du Roy, ilz n'ont heu rien plus hasté que de consulter et dellibérer, tout incontinent, comme ilz se pourroyent munyr contre l'orage, qu'ilz craignent leur advenir; en quoy ilz ont pensé qu'ilz le pourroient divertyr par gracieuses négociations et bonnes parolles, bien que possible esloignées de ce qu'ilz ont en intention.

296

Et ont commancé de dépescher premier devers le Roy le Sr de Vualsingan pour la conjouyssance de la paix, et pour luy donner bonne espérance des affères de la Royne d'Escoce, avec le surplus de sa commission, sellon que je l'ay mandé, en la sorte que je l'ay peu descouvrir; bien que la dicte paix leur semble formidable parce qu'ilz n'ont esté appellez à la fère, et que les principaulx, qui guident les conseilz de la dicte Dame, s'opinyastrent, de plus en plus, à la détention de la Royne d'Escoce, et à interrompre le tretté encommancé, pour fère de rechef rentrer les Anglois en Escoce, ainsy que l'empeschement qu'on a donné à Mr de Leviston en la frontière, pour créer cependant le comte de Lenoz régent, et la forme de procéder du comte de Sussex contre ceulx du party de la Royne d'Escoce, le tesmoignent; dont le Roy me commandera s'il sera expédiant que je tire de la dicte Royne d'Angleterre une résolue responce sur le dict affère.

Et pour le regard du Roy d'Espagne, ayans eulx pensé de trettet plus mal que jamais son ambassadeur, et luy ayant mandé par ung sien secrétaire que la Royne d'Angleterre ne le tenoit plus pour ambassadeur, et fait dire par deulx aldremanz qu'il s'en vint trouver ceulx du conseil à S^t Aulban, à XL mil de Londres, où j'ay sceu despuys qu'ilz avoient fait préparer ung logis pour le resserrer; l'assurance de la paix n'est si tost arrivée qu'on n'ayt changé de toute aultre façon en son endroit, l'envoyant visiter avec bonnes parolles et offres d'accord sur les différens; et luy ont envoyé Haquens pour se justifier de ce qu'on luy avoit rapporté qu'il dressoit une flotte pour aller aux Indes, qui l'a asseuré qu'il n'en estoit rien, et qu'il n'avoit intention de naviguer en lieu d'où le Roy, son Mestre, peult estre offancé. Ilz ont envoyé Fuyguillem devers le duc d'Alve, et ont dépesché le jeune Coban devers la Royne d'Espagne, avec les plus expresses parolles et les meilleures démonstrations d'amytié, dont ilz se sont peu adviser.

297

Et néantmoins, ne se trouvant bien satisfaitz de la responce, que le duc d'Alve leur a faite touchant son armement, parce qu'il a fait mention qu'il estoit dressé contre les ennemys, ilz ont résolu de se présenter en mer, quant la dicte Dame passera, et de disposer leurs grands navyres, en sorte qu'ilz luy gagnent le vent, (ainsi qu'ilz disent qu'ilz ont cinq ventz qui leur servent et qui leur donnent l'avantaige,) et en ceste sorte la saluer et luy monstret toutz signes d'amytié; mais s'il n'est prins en ceste sorte de l'aultre part, et qu'ilz ne ressaluent, et ne rendent les mesmes signes d'amytié et d'amayner, avec la soumission requise, que, à la moindre mauvaise démonstration qu'ilz feront, ceulx cy se tiendront pour provoquez, et attacheront le combat. Et y a grande apparence que, si la dicte Dame est contraincte, par quelque occasion de temps, de relascher par deçà, qu'elle ne s'en pourra partyr quant elle voudra, bien qu'on luy fera tout l'honneur et bon tretttement qu'il sera possible; et monstrent ceulx cy estre toutz advertys de l'apareil du duc d'Alve et de celluy d'Espagne, mais ne craindre l'ung ni l'aultre; et ont donné charge par tout le pays d'user de signalz

pour courir aulx portz, au cas que l'on y aborde, affin d'en demeurer les maistres.

Et ont donné charge au susdict jeune Coban, après qu'il aura visité la Royne d'Espagne, de passer outre devers l'Empereur, avec lettres, parolles et offres de grande amytié et de grande intelligence en son endroit; et pour l'exorter de demeurer en bonne unyon avec les princes de l'Empyre; et luy donner compte des différens des Pays Bas; et aussi, à ce que j'entendz, quelque peu des choses d'Escoce; mais surtout de le prier qu'il n'ordonne rien en Hembourg contre les Anglois, ny contre leurs marchandises; et, affin de le disposer mieulx vers elle, que icelluy Coban luy remettra en termes, avec affection, le propos du mariage avec l'archiduc son frère, bien que nul se peult persuader qu'elle ayt intention de l'effectuer.

Et cependant, en l'endroit du dict Empereur et des aultres princes catholiques, elle fait valoir et se sert de ceste légation des princes protestans, qui ont encores icy leurs ambassadeurs; et je les ay fait fort observer, et ay trouvé que entre eulx y a ung docteur, qui a seul la charge de toute la négociation, et porte seul la parole, sans en rien conférer aulx aultres, personnage si secret et réservé, qu'on ne peult tirer ung seul mot de luy: seulement l'on m'a adverty qu'il a porté une lettre à la dicte Dame, sousignée de plusieurs princes, sçavoir; des trois electeurs Pallatin, de Saxe, Brandebourg, les premiers des lansgraves, après et succievment d'aultres, jusques à douze des principaulx d'Allemagne; réservé cellui de Vittemberg, qui a accepté, à ce qu'on dict, pencion du Roy d'Espagne, et qu'en la dicte lettre est faite mencion de ce que le Roy leur a escript de la paix, et la responce qu'ilz luy ont faite, et qu'ilz exortent la dicte Dame d'espérer toutjour bien d'eulx, et de s'asseurer que toutz ensemble luy demeureront bien unys en affection et intelligence, ainsy qu'ilz le luy ont promiz; et qu'ilz n'obmettront rien de ce qui sera requiz pour l'establissement de leur religion, et pour la seurté des princes, peuples et estatz, qui l'ont receue; et que, sur la dicte lettre, il a heu quatre foys conférence, à part, avec la dicte Dame, laquelle, à mon adviz, l'entretiendra jusques après avoir heu responce des aultres princes, car elle ne se veult vollontiers obliger à nulle ligue, et ne le fera sinon bien contraincte, de tant que les plus grandz frays en auroient à tumber sur sa bourse.

Ce qui s'entend icy de la diette est que les trois electeurs ont fort suspecte la proposition, que l'Empereur y a faite, parce qu'il leur semble qu'elle tend à leur oster l'autorité des armes, et de ne pouvoir fère levées de gens de guerre en Allemagne, et de diminuer la grandeur de celluy de Saxe, par prétexte de relever celle de ses cousins; et que le dict Empereur finira la dicte diette par tout le moys d'octobre, pour s'en retourner avant l'yver à Vienne, non sans en avoir premièrement indicté une aultre; et qu'encores qu'il n'ayt, pour ceste foys, procédé à la création du roy des Romains, il a néantmoins si bien dressé la pratique, que, pourveu qu'il puyse gagner les trois eclesiastiques, dont ne se deffye plus que de celluy de Colloigne, il espère qu'il le pourra effectuer, en baillant le tiltre de roy de Bohème à ung tiers pour avoir ceste voix davantaige aulx suffrages; et n'y obtera plus que le reiglement de la bulle dorée de n'admettre tant d'Empereurs d'une mesmes famille, mais le Pape y dispensera; et semble bien que, cella advenant, l'on procédera aussi à la privation du Pallatin, car l'on a opinion que, celluy là séparé des trois, les aultres deux demeureront bien foybles, et que le plus grand soing, qu'ayt à présent le Roy d'Espagne, est de fère créer son nepveu roy des Romains pour la conservation de ses Pays Bas et de ses estatz d'Itallye, et qu'il n'espargne peyne, ny argent, ny nul de toulz les moyens dont il se peult adviser, pour l'effectuer.

DIRA D'ABONDANT, A PART, A LEURS MAJESTEZ:

Que le duc de Norfolc, despuys estre hors de la Tour, m'a envoyé remercyer des bons offices, qu'il a sentys de ma bonne vollonté durant sa pryson, lesquelz luy ont esté d'un singulier espoir et très grande consolation; et s'assurant que cella est procédé du commandement de Leurs Majestez Très Chrestiennes, il m'a prié de leur en bayser très humblement les mains de sa part, et de les assseurer qu'après sa Mestresse, il leur demeure très dévot et fidelle serviteur plus qu'à nul prince de la terre, et qu'il leur recommande toutjour la cause de la Royne d'Escoce, pour la restitution de laquelle il veult mettre sa personne, sa vie et son bien.

Il supplie néantmoins Leurs Majestez que l'expécial propos de sa dévotion et affection, vers leur service et vers la Royne d'Escoce, ne passe plus avant que entre Leurs dictes Majestez et Monseigneur, pour le dangier qu'il y a que, s'il estoit sceu de deux endroitz, lesquelz j'ay expéciffiez au S^r de Vassal, il ne luy en advint beaucoup de mal; bien desire qu'en ce que Leurs Majestez voudront parler en leur conseil des gens de bien et principaulx de ce royaume, qui desirent la continuation de la paix, et l'entretennement des trettez d'entre la France et l'Angleterre, et la restitution de la Royne d'Escoce, qu'ilz luy facent l'honneur de le nommer toutjour des premiers.

Leurs Majestez ont veu de quelle façon j'ay procédé ez affaires de la Royne d'Escoce, et parce qu'il semble adviz à la dicte Dame que je me repose trop sur les parolles de la Royne d'Angleterre, et que par icelles je pourrois interrompre le bon secours qu'elle attend du Roy, elle m'a escript: dont Leurs Majestez, s'il leur playt, orront là dessus le dict S^r de Vassal, et me manderont par luy comme j'en auray à user, et si le Roy trouvera bon que, de sa part, je face instance à la Royne d'Angleterre de restablyr, dans ung moys, la Royne d'Escoce en son estat par la voye du tretté, en s'accommodant entre elles mesmes de leurs différens, ou bien luy bailler son secours pour estre remise; et, à faulte de ce fère, que la dicte Royne d'Angleterre trouve bon que le Roy luy baille le sien, soubz bonne seurté qu'il ne portera aulcun dommaige ny à la Royne d'Angleterre, ny à son royaume, ny n'usera par mer, ny par terre, vers elle, ny vers les Anglois, sinon comme avec bons amys, allyez et confédérez, pourveu qu'ilz facent de mesmes.

Au regard de l'adviz, qu'on a donné au Roy, de l'entreprinse de Callais, je pense avoir toutjour mandé à Sa Majesté ce qui en a esté ordinairement proposé à ceste Royne et à son conseil, despuys que je suys par deçà, et les choses n'en sont pas passées plus avant. Il est vray que milord Coban, despuys le xv^e d'aoust, a fait entendre à la dicte Dame que, si elle veult entretenir quelques compagnies, l'espace de deux ou trois moys, toutes prestes, en la coste de deçà, qu'il a promesse d'aulcuns, qui habitent dans la ville et territoire de Callais, lesquelz ont desjà prins argent de luy, de les mettre d'emblée dedans la dicte ville, et de surprendre Mr de Gordan, et de le luy randre prysonnier entre ses mains. A quoy la dicte Dame a respondu que son advertissement venoit tard, de tant que la paix estoit desjà conclue en France; et qu'il faudroit rompre toutz les trettez et commancer, à ceste heure, qui est bien hors de sayson, une grosse guerre; en quoy je supplie très humblement Sa Majesté de regarder s'il sera bon que la garnyson du dict Callais soit changée, puisque les choses en sont en cest estat.

Touchant l'intention, que le Roy d'Espagne a sur les choses de ceste isle, il se descouvre, de plus en plus, qu'il dellibère d'y fère quelquefois un essay, quant il en aura le moyen; car il a mandé à son ambassadeur qu'il entretienne les plus vives qu'il pourra, les bonnes intelligences qu'il a dans le pays, et que, quant bien on le voudroit renvoyer, qu'il ne bouge en façon du monde de sa charge, jusques à ce que tous les différens de ces prises soyent vuydez; et, quant au fait de la Royne d'Escoce, que le duc d'Alve a commandement résolu de la secourir, mais ne dict en quelle façon; seulement le dict ambassadeur inciste qu'elle se veuille mettre ez mains du dict duc, et que, sans doute, il pourvoira à ses affaires et à sa restitution.

La Royne d'Angleterre, vivant en très grand deffiance du Roy d'Espagne, et en peu de confiance du Roy, a mandé à l'Empereur que, si l'archiduc Charles veult passer en Angleterre, qu'il y sera le très bien venu, et que n'estant demeuré la conclusion de leur mariage que sur le différand de la religion, elle espère que ses peuples luy accorderont l'exercice de la catholique à luy et à sa mayson très vollontiers, en contemplation de ce mariage. Et à quoy que aille ce jeu, car quelques ungs l'extiment plein de tromperie, la dicte Dame commence de publier qu'elle assemblera bientôt un parlement pour cest effect; et, en la dernière audience, elle m'a dict qu'elle n'avoit nul aultre regret, sinon de n'avoir pensé à sa postérité, et comme je luy respondiz qu'il y avoit encores assés temps: «Je crains, dict elle, que mon temps ayt emporté la vollonté à ceux qui y eussent vullu prétendre.»

301

Il y a un certain personnage prez de Leurs Majestez et de Monseigneur, qui escript assés souvent au secrétaire Cecille par aultre voye que celle de Mr Norrys, et naguères luy a envoyé deux lettres, lesquelles le S^r Espinolla et Fortivy luy ont baillées, par où il s'esforce merveilleusement de broiller les matières par deçà, et aigrir ceste princesse, et la mettre en grand deffiance du Roy; mais le plus souvent il luy représente des motz et des propos, qu'il dict que Monsieur a tenuz contre elle, tant en sa chambre que en ses repas: et, en toutes sortes, celluy là se monstre si malicieux que un Anglois, qui a communication des dictes lettres, lequel n'ayme pas beaucoup la France, mais ne voudroit pourtant que la guerre se print entre les deux royaumes, m'en a fait toucher assés expressément un mot, affin que j'advertisse Leurs Majestez, mesmement Monsieur, de fère observer qui peult estre celluy qui fait un si mauvais office près d'eulx. Il ne se soubscript guières aux lettres, seulement il s'est une fois soubigné *Emanuel*. Il y a en son cachet un lyon rampant, et compose assés souvent ses lettres, partie en italien, partie en françoys, et partie en latin. Il avoit mandé cy devant plusieurs choses, lesquelles, ayant esté trouvées manteuses, on n'y adjouste grand foy; mais, despuys trois mois, ayant fait entendre à Mr Norrys que Leurs Majestez le feroient appeller pour luy tenir un tel et un tel propos, et estant ainsy advenu, il a fort regaigné son crédit.

Il a esté escript une lestre de ceste court en la contrée, dont les cheffz m'ont esté raportez: c'est que la paix de France a esté conclue au préjudice et pour aller faire la guerre aulx Pays Bas; que le Roy ne prétend plus espouser la fille de l'Empereur, ains la sœur du Prince de Navarre, et donner Madame, sa sœur, en mariage au dict Prince de Navarre, ayant pour cest effect interrompu le propos du Roy de Portugal, et que Mr de Guyse avoit prétandu d'espouser Ma dicte Dame, sœur du Roy: à quoy Mr le cardinal de Lorraine luy tenoit la main, dont toutz deux en sont mal veuz à la court.

302

CXXXII^e DÉPESCHE

—du X^e jour de septembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Maladie de l'ambassadeur.—Mission de sir Henri Coban auprès de la reine d'Espagne et du duc d'Albe.—Continuation des armemens en Angleterre.—Troisième invasion du comte de Sussex en Écosse; changement apporté dans ses résolutions par la nouvelle de la paix de France.—Demande d'une réparation pour cette dernière atteinte portée aux traités.

AU ROY.

Sire, despuys mes précédantes, lesquelles sont du cinquiesme du présent, je n'ay point sorty de mon logis à cause d'une grosse fiebvre, qui m'avoit desjà surprins, quant j'allay trouver la Royne d'Angleterre à Vuynck, et ce voyage là me l'augmenta bien fort, parce que je le fiz par un bien mauvais temps, de sorte qu'il ne m'a esté possible de me ravoyr jusques à ceste heure, que, grâces à Dieu, je commence à me trouver mieulx, et pourray continuer le service de Vostre Majesté comme auparavant; et si, ne l'ay tant intermiz, durant mon mal, que je n'aye toutjour heu soing de m'enquérir comme alloient les affaires en ceste cour; d'où l'on m'a raporté, Sire, qu'on y est fort attendant de sçavoir quelle aura esté la négociation du S^r Vualsingan devers Vostre Majesté, ainsy que le sir Henry Coban a desjà mandé, touchant la sienne de Flandres, qu'il a esté bien veu du duc d'Alve, et bien fort gracieusement receu de la Royne d'Espagne, et qu'elle a monstré tenir grand compte du message qu'il luy a fait de la part de la Royne d'Angleterre, sa Mestresse, et luy a grandement gratiffié non seulement les bonnes parolles et offres, que la dicte Royne d'Angleterre luy a m³⁰³lées, mais encores le voyage qu'elle luy a commandé fère devers l'Empereur, son père; dont, pour ceste occasion, elle l'a tant plustost licencié avec faveur et avec un présent d'une chayne de quatre centz escuz. Il a mandé aussi la belle distribution et consulte, qui a esté faite, de beaucoup de bienfaitz aulx seigneurs de Flandres, à l'arrivée de la dicte Dame; ce que l'on estime qui confirmera grandement le pays à la dévotion du Roy, son mary, et d'elle.

Ceux cy cependant se hastent de getter dix grands navyres dehors, et maistre Charles Havart, qui a charge d'y commander, est passé, despuys trois jours, en ceste ville avec les capitaines et gentishommes qui le vont accompagner. L'on dit que, parce que le duc d'Alve a miz douze navyres en mer pour la conserve de la pescherie, que ceux cy se veulent trouver en esgalles forces dans ce canal.

Le comte de Betfort est encores au pays d'Ouest, où a semblé, du commencement, qu'il n'eust esté envoyé que pour dresser certayne flotte, de laquelle je vous ay desjà mandé que Haquens se préparoit pour la conduyre aulx Indes; mais

s'en estant despuis le dict Haquens venu excuser envers l'ambassadeur d'Espagne, et l'asseurer qu'il n'a point pensé en la dicte entreprinse, et ne cessant pourtant le dict Betfort de fère toutjour armer et équiper vaysseaulx au dict quartier d'Ouest, je ne puy fère que je ne supplie très humblement Vostre Majesté d'en fère donner adviz aulx gouverneurs de voz portz et places de dessus ceste mer; et je mettray peyne d'en fère aussi advertir en Escoce, car, pour ceste heure, je ne puy découvrir rien de plus particulier de la dicte entreprinse; seulement, Sire, par un nouvel adviz qu'on m'a donné, je me confirme en l'opinion, que je vous ay desjà mandée, qu'il est expédiant de changer^[304] quelque partie de la garnyson de Callays sellon que Mr de Gordan estimera qu'il se debvra fère, en la vertu et vigilance duquel ceulx cy cognoissent bien que conciste grandement la conservation de ceste place.

Le comte de Sussex a escript freschement une lettre au comte de Lestre, en laquelle il s'esforce de fère trouver bon son dernier exploict en Escoce, encores qu'il l'ayt exécuté sans le commandement de ceste Royne ni de ceulx de son conseil, alléguant qu'il a estimé importer beaucoup à l'honneur de la couronne d'Angleterre, et bien fort à sa propre réputation, de ne laysser inpuny ung seul de ceulx qui ont retiré et soubstenu les rebelles de ce royaume; et qu'à la vérité, il se soucy bien fort peu que la Royne d'Escoce et les siens se trouvent offancez, pourveu qu'il ayt bien servy à la Royne, sa Mestresse; mais qu'il a entendu que la paix est conclue en France, sans que la dicte Royne, sa Mestresse, y soit comprinse, ny sans qu'elle s'y soit entremise si avant qu'on ayt grand occasion de luy en sçavoir grâce; par ainsy qu'il crainct que Vostre Majesté tourne meintennant ses entreprinses aulx choses d'Escoce, et qu'il luy semble que la Royne, sa Mestresse, les doibt accommoder, le plustost qu'il luy sera possible, avec la Royne d'Escoce, et la restituer par ses propres moyens, sans attendre que les estrangiers y mettent la main. Qui est desjà, Sire, bon commencement de veoir réprimé, par l'establisement de la paix et de vos affères, le cueur de cestuy cy, qui monstroit de l'avoir merueilleusement obstiné; et le réprimera aussi, comme j'espère, à plusieurs aultres, qui se débordoient, à cause des troubles de vostre royaume, en plusieurs audacieuses entreprinses contre vostre grandeur.

Or n'ayant, Sire, pour mon indisposition, peu aller trouver la Royne d'Angleterre, affin de me plaindre du dict^[305] comte de Sussex; et estant aussi Mr de Roz conseillé de n'y aller point, toutz deux avons escript à la dicte Dame et aulx seigneurs de son conseil, et, pour mon regard, je leur ay demandé, au nom de Vostre Majesté, que rayson et réparation soit faicte des choses attamptées au préjudice du tretté, et que la dicte Dame me veuille mander quelle satisfaction j'auray à donner à Vostre Majesté de ceste dernière expédition du dict de Sussex, et en quelle intention elle demeure du susdict tretté; dont l'on m'a desjà adverty qu'il me sera fait une bien fort bonne responce, aussitost que le secrétaire Cecille se trouvera ung peu mieulx; lequel, pour quelque indisposition, n'a ozé, il y a plus de six jours, venir en la présence de la Royne, sa Mestresse; et maistre Mildmay a esté envoyé quérir en dilligence, affin que le dict Cecille et luy, et Mr l'évesque de Roz s'acheminent incontinent devers la Royne d'Escoce. Sur ce, etc. Ce x^e jour de septembre 1570.

Je viens d'estre adverty que le sire Guilhemme Stuart est présentement arrivé d'Escoce, de la part du comte de Lenoz; je croy que c'est pour mettre quelques mauvais partys en avant: nous prendrons garde à sa négociation.

[306]

CXXXIII^e DÉPESCHE

—du XV^e jour de septembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à la court par M^e Lavaur Féron.)

Sortie en mer d'une partie de la flotte anglaise.—Explications données par Élisabeth sur la récente expédition du comte de Sussex en Écosse.—Nécessité de se montrer prêt en France à porter secours aux Écossais.—Message du cardinal de Chatillon à l'ambassadeur.

AU ROY.

Sire, lundy dernier, xi^e de ce moys, le sire Charles Havart est sorty en mer avec dix grandz navyres seulement de ceste Royne et envyron trois mil cinq centz hommes dessus, envitaillez pour deux moys, dont les huit centz sont harquebouziers; le surplus de l'armement se va entretenant en petitz appareilz, sans y donner trop grand haste: dont semble qu'on se contantera d'honorer le passaige de la Royne d'Espagne de ce nombre de dix vaysseaulx, sans en mettre davantage dehors; et qu'on tiendra le reste de l'armée preste pour ung besoing, si d'avanture quelque ocasion survenoit, comme, à la vérité, ceulx cy ne se peuvent fyer ny aulx parolles ny aulx démonstrations du duc d'Alve. Néantmoins ilz ont, despuis la paix de vostre royaume, changé de dellibération touchant les choses d'Espagne, car ayant proposé, commant que ce fût, de renvoyer ou bien de resserrer estroictement l'ambassadeur d'Espagne, j'entendz qu'ilz ont meintennant résolu en ce conseil de ne parler plus de cella, et que la Royne d'Angleterre se layssera conduyre à luy permettre de continuer son office vers elle, si son Maistre le requiert; bien qu'elle ne le peult avoir quières agréable parce qu'elle estime qu'il a dict et fait aulcunes choses directement contre elle et contre l^[307] estat de son pays.

Au regard de ce que j'avois escript à la dicte Dame, et aulx seigneurs de son conseil, de me fère rayson et réparation du dernier exploict, que les Anglois ont fait en Escoce, la dicte Dame m'a mandé que je ne voudray estre si inique juge que de condampner l'une des parties sans l'ouyr; et que je n'imputeray la coulpe de ce fait au comte de Sussex son lieutenant, quant j'entendray que milord Herys et aultres, de la frontière d'Escoce, sont venuz accompaigner en armes les rebelles de ce royaume pour courre et piller de rechef la frontière d'Angleterre, et fère de telles insolances qu'ilz ont donné de très grandes occasions au dict de Sussex de leur courre sus; choses toutesfoys qu'elle m'asseure estre advenu sans son commandement et sans l'ordonnance de son conseil, et en laquelle le dict de Sussex a procédé de luy mesmes, mais avec telle modération qu'il n'a touché qu'à ceulx qui l'avoient provoqué, dont le dommage n'est pas grand, et il s'est desjà retiré; et elle luy a mandé qu'il ne passe plus oultre, parce qu'elle est résolue de pourvoir par le tretté à toutz ces différens, qu'elle a avec la Royne d'Escoce et son royaume, ainsy que desjà elle a ordonnée à maistre Mildmay et au

secrétaire Cecille d'aller, pour cest effect, devers la dicte Dame; et, en ce qu'il semble que je me voulois atacher à sa parolle et promesse, qu'elle me veult bien dire que je n'ay heu nulle occasion et ne l'auray jamais de me plaindre qu'elle ne me l'ayt toutjour randue véritable, me priant de vous donner là dessus, Sire, ceste mesmes satisfaction de l'expédition de son lieutenant, affin que Vostre Majesté ne la preigne en pire part qu'elle n'est. Qui est tout 308ue la dicte Dame et ceulx de son conseil ont respondu à ce que je leur avois escript.

Or, Sire, il semble bien par aulcunes coppies de lettres, que j'ay veues du dict de Sussex, et par ce que Mr le comte de Lestre m'en a faict entendre, que ceste entreprinse est advenue sans le sceu de la dicte Dame, et qu'elle n'en est guières contante; tant y a qu'on ne désadvouhe pour cella le dict de Sussex, lequel a son garant en court, et il a cependant porté beaucoup de dommaige d'avoir abattu sept ou huict maysons nobles et faict le gast partout où il a passé dans le pays. L'aparance est que ceste princesse veult en toutes sortes passer oultre au dict tretté, meue de l'apréhension du dangier, où il luy semble qu'aultrement elle va tumber, lequel les ennemys de la Royne d'Escoce n'ont de quoy le luy pouvoir meintennant effacer; mais ilz la font opiniastrer à des condicions trop dures, comme d'avoir le Prince d'Escoce entre ses mains, quelque place et des ostaiges; dont ceulx, qui entendent bien les affères, estiment que, pour les bien effectuer, il est requis que la dicte Dame sente vostre secours en Escoce, ou au moins si prest d'y passer qu'elle ne le craigne moins que s'il estoit desjà par dellà.

Je n'ay encores peu savoir quelle est la commission du sire Guillaume Stuard, lequel le comte de Lenoz a envoyé; bien m'a l'on dict qu'il assure que les seigneurs d'Escoce ont desjà ordonné quelques depputez pour venir icy, mais nous incisterons qu'on passe oultre sans les attendre. Sur ce, etc. Ce xv^e jour de septembre 1570.

Ainsy que je fermoys la présente, Mr le cardinal de Chatillon m'a envoyé visiter et dire qu'il avoit esté se conjouyr de la paix avecques la Royne d'Angleterre, et que bientost il retournera prendre congé d'elle pour aller trouver Voz Majestez; mais qu'avant partyr il ne fauldra de me venir saluer, comme ambassadeur de son Roy et Maistre, et prendre le diner en mon logis; et qu'il desiroit bien entendre, comme procédoient les choses de la dicte paix en France, parce que plusieurs attandoient de le sçavoir pour s'y retirer. J'ay respondu qu'il y avoit assés longtemps que je n'avois point heu de dépesche, mais que je sçavois bien que Voz Majestez donnoient bon ordre que la paix prînt établissement et durée, dont vous plairra me commander comme j'auray à me gouverner et conduyre envers le dict S^r cardinal et aultres François qui sont par deçà.

309

CXXXIV^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de septembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.)

Nouvelles de la flotte.—Négociation avec l'Espagne.—Affaires d'Écosse.—Incertitude où sont les protestans français de savoir s'ils peuvent rentrer en France.—Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, estans sortys les dix navyres de la Royne d'Angleterre soubz la conduite de sire Charles Havart, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes, ilz se tiennent meintennant parez en la coste de deçà, attendans que la flotte de Flandres se mette à la voyle, et demeurent ceulx cy assés persuadez que le passage de la Royne d'Espagne sera paysible, sans rien attemper en nul de leurs portz; mais ilz craignent grandement qu'estant arrivée par dellà, le retour de l'armée ne soit à leur dommaige, et qu'on n'y embarque des Hespaignolz pour fère quelque descente en Irlande, ou bien ez quartiers du North d'Escoce, ou en quelque aultre endroit de ceste isle, attendu mesmement que milord de Sethon et ung frère du S^r de Ledinthon sont passez en Flandres, et qu'on dict que le comte de Vuesmerla 310 et la comtesse de Northumberland sont arrivez devers le duc d'Alve, et que plusieurs fuytitz de ce royaulme sont en l'armée, qui va conduyre la Royne d'Espagne; dont a esté miz icy ung nouvel ordre de tenir si pretz les aultres grandz navyres de ceste Royne qu'il n'y puyse avoir une seule heure de retardement, quant ilz seront commandez de sortyr, et ordonné d'augmenter les vivres, qui y sont nécessaires pour quelque moys davantage; bien que la dicte Dame et les seigneurs de son conseil se contentent bien fort des bonnes responces, que le dict duc d'Alve a faictes au jeune Coban, en ce mesmement que, luy ayant faict plainte de l'ambassadeur d'Espagne, de ce qu'il avoit dédaigné de venir devers iceulx seigneurs du conseil, et qu'à ce moyen l'accord de leurs différans avoit esté retardé, il luy a respondu que l'ambassadeur avoit quelque rayson de n'avoir vullu complayre du tout à ce que les dicts du conseil luy avoient mandé, parce qu'ilz avoient usé de trop dures formalitez envers luy, et ne l'avoient, il y a tantost deux ans, tretté ny recogneu pour ambassadeur, et mesmes ceste foy avoient envoyé des aldremans devers luy comme s'il eust esté crimineulx; néantmoins qu'il luy escriproit de ne fère plus de difficulté de convenir avec eulx, toutes les foyz qu'ilz le feroient appeller pour trettier des affères d'entre le Roy, son Maistre, et la Royne d'Angleterre; et ainsy l'a escript le dict duc au dict ambassadeur, de sorte qu'ilz vont, de chacun costé, cherchant les moyens de renouer leurs affères et d'acommoder leurs différans.

La maladie du secrétaire Cecille a donné quelque retardement aulx affères de la Royne d'Escoce; néantmoins l311avoit desjà ordonné à sire Quainols de s'aprester pour aller avec M^e Mildmay devers la dicte Dame, mais se trouvant le dict secrétaire Cecille meintennant ung peu mieulx, le voyage luy est réservé; et cependant milor de Sussex a escript que les seigneurs escouçoys, du party de la Royne d'Escoce, ont tenu une grande assemblée sur les choses que nous leur avions mandées par milor de Leviston, et qu'ilz y ont prins une résolution, laquelle ilz envoient fère entendre à la Royne d'Angleterre par le dict mesmes Leviston et par aultres leurs depputez, lesquelz il attandoit du premier jour en la frontière pour leur bailler saufconduict de passer plus avant. Et mande néantmoins le dict de Sussex que, en Escoce, l'on ne s'attend guières d'avoir secours de France; tant y a qu'on m'a dict que madame de Norrys s'est plainte

grandement à la Royne sa Mestresse de ce que le dict de Sussex est rentré en Escoce, parce qu'ayant son mary asseuré Vostre Majesté que cella ne se feroit point, elle craint que ne vous en preigniez maintenant à luy, et que ne le faciez arrester et resserrer.

Les François, qui sont icy, se préparent pour retourner toutz en leurs maysons: il est vray qu'entendans qu'à Roan, à Dieppe, à Callais, et en quelques aultres endroictz, l'on faict difficulté de les recepvoir, il y en a quelques ungs qui demeurent en suspens, dont envoient devers moy pour sçavoir comme ilz en auront à user; et je leur répond que je n'ay pas de plus expresse déclaration de vostre intention là dessus que celle qui est contenue par vostre édict, et que, de ma part, je ne voy qu'ilz ayent nulle occasion de doubter. Je ne sçay si cella sera occasion que Mr le cardinal de Chatillon prendra le chemin de la Rochelle pour voir, de là en hors, comme il se pourra asseurer de l'establissem³¹²ent de la dicte paix. Mr le vydame, à ce que j'entendz, part dans deux jours et va passer ou à la Rye, ou à Callais; et, de tant, Sire, qu'on donne entendre à aulcuns merchans voz subjectz, qui poursuyvent encores icy la restitution de leurs biens, que tout le faict des déprédations est remiz par vostre édict, il vous plaira me commander ce que je leur en auray à respondre, affin qu'ilz ne facent dorsenant la poursuyte en vain.

Il semble que le S^r de Chantonay, escriivant icy à l'ambassadeur d'Espagne, luy ayt mandé que l'Empereur n'approuve guières la paix de France, comme ne l'estimant de durée; et que la diette se prolongera beaucoup oultre le moys d'octobre; et que les fianceailles de Vostre Majesté se feront avant la Toutz Saintz, sans toutesfoys qu'on y attande pour cella la venue de Monseigneur vostre frère, mais plustost celle de monsieur de Lorraine; et que, estant le comte Pallatin à Espire, il a entendu que ses ministres avoient presché publiquement l'arrianisme à Helderberg, dont il delliberoit d'aller réprimer une telle impiété, mais qu'il faudroit qu'il corrigeât premier la sienne. Sur ce, etc. Ce xix^e jour de septembre 1570.

313

CXXXV^e DÉPESCHE

—du XXIII^e jour de septembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voie du S^r Acerbo.)

Interruption des armemens.—Mouvement dans le pays de Lancastre.—Négociation de l'évêque de Ross.—Conférence de l'ambassadeur avec le cardinal de Chatillon.—Sollicitations faites auprès de lui par le vidame de Chartres.

AU ROY.

Sire, l'aprest des vingt navyres, que ceulx cy devoient jeter dehors, après les dix qui sont desjà sortys, se va peu à peu discontinuant, et les a l'on ramenez de l'embouchure de la rivière de Rochestre, où desjà ilz estoient, jusques à leur arsenal accoustumé de Gelingan, ce qui monstre qu'à peyne s'en servyra l'on de ceste année; les aultres dix se tiennent toutjour sur la coste près de Douvres, attendant le passaige de la Royne d'Espagne, à laquelle le temps ne sert aucunement, et ceulx, qui s'y entendent, disent qu'à peyne luy servira il encores de trois sepmaines; et est venu quelque adviz en ceste court que le Roy d'Espagne, son mary, luy a mandé que, si l'on voyt que la navigation ne soit bien fort propre et fort seure, qu'elle attande de se mettre sur mer jusques au prochain printemptz, et que possible, entre cy et là, il aura faict dessein de la venir trouver pour visiter ses Pays Bas: ce que possible a donné occasion à la Royne d'Angleterre de fère cesser son armement. Laquelle aussi, comme j'entendz, est tumbée en une grande souspeçon d'une nouvelle ellévation qu'on luy a dict qui se prépare au pays de Lenclastre, où semble qu'elle ayt desjà envoyé gens pour recognoistre que c'est, et des secrettes commissions pour y remédier et apréhender quelques uns. ³¹⁴

Pendant il nous est venu des lettres de la Royne d'Escoce, par lesquelles elle mande que les seigneurs d'Escoce, qui sont de son party, luy ont envoyé la déclaration de leur vollonté: laquelle est de fère toutjour ce qu'elle leur commandera, dont Mr l'évesque de Roz est allé devers ceste Royne pour haster sur cella la conclusion du tretté; et j'espère, puyque le secrétaire Cecille est à présent bien guéry, que luy et maistre Mildmay et le dict sieur évesque s'achemineront tout incontinent devers la dicte Royne d'Escoce pour y mettre une bonne fin.

Au surplus, Sire, Mr le cardinal de Chatillon est venu, despuys quatre jours, prendre son diner en mon logis, et m'a dict que, comme vostre très humble subject, il se sentoit tenu, et obligé à vostre service, de ceste visite qu'il faisoit à vostre ambassadeur; et que ce qui l'avoit engardé de la fère, durant les troubles, estoit que vous monstriez lors, Sire, de ne prendre à gré, ains d'avoir quasi en horreur tout ce qui procédoit de ceulx de sa religion; mais à ceste heure qu'il playsoit à Dieu les fère jouyr du bien de vostre grâce, et de celle de la Royne, et de Messeigneurs voz frères, et qu'il vous playsoit les tenir au nombre de voz loyaulx et fidelles subjectz, tout son plus grand soin estoit de vous obéyr et complayre, et prier Dieu pour Voz Majestez et pour Mes dicts Seigneurs voz frères, et fère en sorte que Dieu et le monde cognoissent que la contraincte demeure, qu'il a faicte icy, ne l'a randu moins bon françoys ny moins dévot et fidelle serviteur de vostre grandeur qu'il a esté par cy devant; et qu'il n'a rien oublyé de l'obligation naturelle, ny encores de celle expéciale, qu'il a à Voz Majestez et aulx feuz Roys voz prédécesseurs; que, puy peu ³¹⁵ours, Messieurs les Princes de Navarre et de Condé, et Mr l'Admyral, son frère, ont envoyé ung gentilhomme devers ceste Royne, par lequel ilz luy ont escript à luy de s'en aller à la Rochelle, et qu'ilz s'y rendront le plustost qu'ils pourront, affin de pourvoir à l'accomplissement des choses qu'ilz vous ont promises, lesquelles ne se peuvent bien effectuer sans luy et sans aulcuns principaulx d'entre eulx; lesquelz fault que conviennent ensemble pour admonester les aultres, ainsy qu'il a desjà fort expressément admonesté toutz les ministres, qui estoient icy, premier qu'ilz s'en soyent retournez, de n'excéder en rien qui soit, ny pour quelconque occasion que puisse estre, voz permissions, ny transgresser aucunement voz deffances; et qu'il est besoing aussi que ce soyent eulx qui, pour donner exemple aulx aultres de contribuer à ce qu'ilz vous ont promiz de payer, se coithent les premiers bien largement: dont delliberoit, dans six jours, aller prendre congé de ceste Royne pour s'acheminer puy après à Amptonne, affin d'y attandre la commodité de son passaige, me priant bien fort de fère entendre ceste sienne dellibération à Vostre Majesté avec plusieurs aultres bons propos, qui

seroient trop longs à mettre icy.

Je luy ay respondu, Sire, le mieulx que j'ay peu, sellon que j'ay estimé estre de vostre intention, conforme à la notice que j'en pouvois avoir par vostre édict, car de plus expécialle je n'en avois poinct; mais je luy ay principalement incisté de vouloir dresser son premier retour en France devers Vostre Majesté, affin de monstrier qu'il a plus de confiance en vostre bonté et parolle que aulx rempartz des places, qu'on a demandées pour seureté.

A quoy il m'a répliqué que ce avoit bien esté son premier desir, mais, puyssqu'on luy mandoit de se randre ainsy^[316]ntost à la Rochelle, affin de donner forme aulx choses qu'il falloit ordonner, à ce commencement, pour satisfère à Vostre Majesté, et qu'avec très grande incommodité il pourroit fère ce grand tour par terre, qu'il estoit contrainct d'y aller par mer; mais qu'aussitost qu'on auroit pourveu à vostre satisfaction, qu'il vous yroit très humblement bayser les mains, et à la Royne, et à Messeigneurs voz frères, sellon qu'il espéroit que Voz Majestez le luy permettroient, me priant cependant de le vous fère ainsy trouver bon, et que ne veuillez jamais penser de luy que comme d'ung vostre très humble et très obéyssant serviteur.

Le deuxiesme jour après, à l'exemple de luy, Mr le vydame de Chartres, estant prest à partyr, m'est aussi venu visiter avec plusieurs bonnes parolles de l'affection et dévotion, qu'il dict avoir à vostre service, et m'a requis de deux choses: c'est de vous vouloir tesmoigner, par mes premières, que ses déportemenz par deçà n'ont esté en rien contre vostre dict service; et l'autre, de luy bailler un mien passeport pour se conduyre, luy, sa femme et son trein, jusques à la Fretté, pour, incontinent après, vous aller très humblement bayser les mains. Je luy ay agréé, en la meilleur façon que j'ay peu, sa bonne intention vers Vostre Majesté, mais j'ay fait plusieurs difficultez sur l'une et l'autre de ses demandes; et qu'encor que je ne voulois pas nyer que je ne l'eusse fait observer, je ne pouvois toutesfoys vous justifier en aultre sorte ses actions, parce que toutes ne me pouvoient estre bien cogneues, que de vous dire, Sire, que je ne sçavois pas qu'il en heust fait icy de plus mauvaises contre vostre service que d'y estre venu; et, quant au passeport, que^[317]eroit préjudicier à la liberté de la paix de luy en bailler. A quoy il m'a répliqué que, pour le regard du premier, il se contentoit bien de ce mien tesmoignage, mais du second, il m'en a tant pressé que j'ai esté contrainct de lui bailler mon dict passeport. Et voylà, Sire, tout ce qui a passé entre les dicts sieurs cardinal et vydame, et moy, dont semble bien que les Anglois n'ont prins grand playsir à ces deux visites; car par icelles ils sont contrainctz de fère quelque meilleur jugement de la réunyon de vostre royaulme qu'ilz ne la pensoient; mais je ne suis point allé randre la pareille à l'ung ny à l'autre en leur logis, parce que je n'en avois nul ordre de Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de septembre 1570.

CXXXVI^e DÉPESCHE

—du pénultième jour de septembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Campernon.)

Négociation avec les Pays-Bas.—Retard apporté au voyage de la reine d'Espagne.—Résolution d'Élisabeth de procéder à la conclusion du traité avec Marie Stuart.—Mission de Mr de Vérac en Écosse.

AU ROY.

Sire, par le retour du S^r de Sabran je demeure assés esclarcy d'aulcunes choses de vostre intention, lesquelles j'espère que me les ferés plus parfaictement et plus particulièrement entendre, quant le S^r de Vassal me viendra retrouver; et vous diray cependant, Sire, que la Royne d'Angleterre, achevant son progrez de ceste année, arrive aujourduy à Vuyndesor, où elle dellibère fère du séjour, et y attendre le retour des gentishommes, qu'elle a envoyé en Fr^[318]e, en Flandres et en Allemaigne, pour, puis après, y assembler son conseil affin de prendre résolution sur les choses qu'ilz rapporteront. Les commissaires de Flandres, qui estoient allés visiter les marchandises arrestées ez portz de deçà, dizent qu'ilz y ont trouvé perte et diminution de plus de la moictié; mais, touchant celles qui sont dans Londres, l'on leur a fait acroyre que, si le duc d'Alve veut procéder à ung bon accord de leurs différens, sellon les honnestes offres que la Royne d'Angleterre luy a faittes, qu'on leur en révellera pour plus de cent mil escuz davantaige qu'on ne leur a encores monstrées. A quoy ilz respondent qu'on leur baille premièrement le vray estat d'icelles, affin d'en fère un certain raport au dict duc, et que, puyss après, l'on pourra facilement parvenir aulx condicions de l'accord; et veulent, chacun de son costé, gaigner l'avantaige de ce point: dont le différent s'en entretient plus longuement, mais non sans une grande espérance que bientost il s'accommodera: car le duc d'Alve et les principaulx ministres du Roy d'Espagne, qui sont en Flandres, monstrent n'avoir aulcun plus grand soin que de regaigner l'amytié de la Royne d'Angleterre et de s'esforcer de luy complayre; ce que la dicte Dame, à ce qu'on m'a dict, attribue plus à la paix de vostre royaume que à leur bonne vollonté: et dellibère, de sa part, de suyvre et entretenir cella par les meilleures démonstrations qu'elle pourra, mais non sans qu'elle demeure toutjour en beaucoup de souspeçon et de deffiance, à cause de la retrette de ses subjectz fuytitz, et de la légation d'aulcuns Escossoys devers le dict duc en Flandres. Cependant les dix grandz navires de la dicte Dame demeurent toutjour en la coste de deçà pour honorer le passage de la Royne d'Espagne, non san^[319]l'elle se repente assés de les avoir si tost faitz jetter dehors, parce que la despance y va grande, et ne se peult juger si le temps pourra encores servyr, de deux moys, à la dicte Royne d'Espagne. Néanmoins il est venu nouveau mandement à Londres de tenir encores ung nombre de marinyers prestz, comme pour quatre navyres davantaige: je ne sçay encores à quel effect.

Nous avons tant pressé l'avancement des affères de la Royne d'Escoce que le secrétaire Cecille et maistre Mildmay ont esté du tout dépeschez, dez mardy dernier, pour aller devers la dicte Dame, et Mr de Roz avec eulx, où j'espère qu'il se prendra quelque bon ordre pour le restablissement d'elle à sa couronne; mais, de tant que, sur les condicions, qu'on luy propose, plusieurs nous donnent divers conseilz, je ne m'advanceray d'y intervenir, au nom de Vostre Majesté, sans

vous avoir fait quelque aultre dépesche plus ample et plus expresse là dessus. Bien me confirme l'on, de plus en plus, Sire, que ceste Royne, veult résolument entendre à conclurre le tretté, et que cependant elle a mandé au comte de Sussex de casser toutes les compagnies extraordinaires, qu'il avoit levées en la frontière du North. L'arrivée du S^r de Veyrac en Escoce met ceulx cy en quelque jalouzie, mais il ne seroit que bon qu'ilz l'eussent encores plus grande, car je crains bien fort qu'ayant Mr Norrys escript icy que Vostre Majesté est résolue de n'envoyer nulles forces par dellà jusques au printemps, que cella leur face prolonger le tretté, soubz espérance qu'il puyse cependant survenir quelque chose à leur commodité et advantaige. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de septembre 1570.

320

CXXXVII^e DÉPESCHE

—du V^e jour d'octobre 1570.—

(Envoyée jusques à Calais par ung qui s'en est allé avec le S^r Frégouse.)

Retour de Walsingham en Angleterre, chargé de faire connaître à la reine la déclaration du roi touchant l'Écosse.—Prochain départ de la reine d'Espagne.—Suspension des affaires politiques à Londres pendant l'absence de Cécil envoyé vers Marie Stuart.—Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, j'ay receu, le xxix^e du passé, les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, du xxij^e auparavant, par le S^r de Valsingan, qui me les a envoyées passant par Londres, et m'a mandé qu'au retour de randre compte à sa Mestresse de ce qu'il a fait en France, qu'il me viendra voir. Il me semble, Sire, que rien n'a pu venir plus à propos, pour les présens affaires de la Royne d'Escoce, que d'avoir Vostre Majesté ainsy fermement et vertueusement parlé, comme avez fait, à l'ambassadeur Mr Norrys et à luy; et dont je ne fauldray de représanter à leur dicte Mestresse voz mesmes propos, telz qu'ilz sont contenuz en vostre lettre, la première foys que je l'yray trouver, ayant estimé qu'il estoit bon, pour aulcuns respectz, de les luy réserver jusques à la venue d'une aultre vostre dépesche, pour luy laysser cependant digérer ce fait sur le récit, que le dict de Valsingan luy fera, des propres paroles et démonstrations qu'il a ouyes et veues de Vostre Majesté, et aussi pour n'interrompre rien en la commission qu'elle a donnée au secrétaire Cecille et à Maistre Mildmay vers la Royne d'Escoce; ausquelz j'ay opinion qu'elle envoyera en dilligence notiffier la déclaration qu'avez fait à ses dicts ambassadeurs, affin qu'ilz ne s'en retournent sans résouldre quelque chose avec elle; ayant ³²¹ieurs adviz, de divers lieux, assés certains qu'il tarde infinyement à la dicte Royne d'Angleterre qu'elle puyse, en quelque seure façon qui ayt aparance d'honneur et d'advantaige, se démesler du fait de la dicte Dame, non sans se repentir de s'en estre si avant entremise. Et est sans doubte que, si l'affère pouvoit tumber en la main de quelque aultre, qui le manyât avec plus de modération que ne fait le secrétaire Cecille, ou que luy mesmes, après avoir veu la Royne d'Escoce, se volust modérer, et ne fère plus, sur des petitz momentz, naistre de si grandes difficultez et longueurs, qu'il a fait jusques icy, que toutz les différans d'entre ces deux Princesses et leurs deux royaumes se pourroient facilement et bientost accommoder, dont de ma part, Sire, je ne fauldray d'y incister à toute heure; mais la vifve parolle et la démonstration que Vostre Majesté fera d'un prochain secours, attendant qu'il s'ensuyve à bon esciant, s'il est nécessaire, y serviront infinyement.

La dicte Royne d'Angleterre a dépesché ung saufconduit pour les depputez d'Escoce, et a mandé au comte de Sussex de les bien recepvoir et honorer, et qu'il advertisse ceulx du party du régent d'envoyer promptement les leurs. Le susdict de Valsingan a desjà parlé à quelques ungs de ses amys de la continuation de la paix de France comme en doubte, alléguant des occasions qui luy font juger qu'elle aura quelque establyssement, et d'aultres qui lui font croire qu'elle ne pourra estre de durée; dont de ce qu'il en a dict, et du rapport qu'il en aura fait en ceste cour, je mettray peyne qu'il m'en viegne quelque adviz, affin de le vous mander par mes premières. Il aura encores rencontré ³²²Mr le cardinal de Chastillon en ceste dicte court, car son congé luy avoit esté différé jusques à hyer.

L'on estime que la Royne d'Espagne s'embarquera à ce commencement d'octobre, car, ayant le retour de la lune esté sur un temps propre et qui sert bien à sa navigation, l'on estime qu'il durera assés pour la conduyre jusques en Espagne; dont s'atand de sçavoir comment et en quelle bonne façon se seront déportez les navyres de la Royne d'Angleterre à la saluer, et la convoyer le long de la coste de ce royaume. Les commissaires de Flandres pourchassent leur congé, mais il semble qu'on le leur prolongera jusques au retour du secrétaire Cecille, car en son absence rien ne se dépesche; et mesmes l'on a remiz, à cause de luy, l'ouverture du terme de la justice jusques au premier de novembre, par prétexte toutesfoys de la peste; laquelle va néantmoins diminuant, et chacun s'en retourne à la ville. Il semble que Henry Coban, qui est allé devers l'Empereur, ayt heu charge de ne presser guières son retour: dont il a cependant renvoyé ung des siens avec une dépesche, de laquelle je n'ay encores bien aprins le contenu, si n'est qu'il semble mander que, ne pouvant l'Empereur fère guières réuscyr aulcune bonne résolution ez choses qu'il a proposées en la diette, qu'il dellibère bientost la rompre; et j'entandz que le comte Pallatin a aussi escript qu'il a quelque opinion que le Pape se soit avancé de créer de luy mesmes, sans attendre la vollonté des ellecteurs, l'archiduc Charles roy des Romains, et que cella sera pour admener beaucoup de trouble en Allemaigne; dont est bruict icy que desjà quelques princes ont esté vers Hembourg, comme pour s'asseurer d'aulcunes levées de gens de guerre. Sur ce, etc. ³²³

Ce v^e jour d'octobre 1570.

CXXXVIII^e DÉPESCHE

—du X^e jour d'octobre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r Troies.*)

État de la négociation en faveur de Marie Stuart.—Conduite faite à la reine d'Espagne par la flotte anglaise.—Crainte où l'on est en Angleterre que les hostilités commencent au retour de la flotte espagnole.—Négociation avec les Pays-Bas.—Départ du cardinal de Chatillon pour la Rochelle; mauvais accueil reçu à Dieppe par le vidame de Chartres.—Prise nouvellement faite en mer, malgré la paix, par le capitaine Sores.—Affaires d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, rendant le S^r de Valsingan compte à la Royne, sa Mestresse, de la négociation qu'il a faite en France, j'entendz qu'il luy a fait ung très bon rapport des louables qualitez de Vostre Majesté, de ce que ung chacun vous tient pour prince magnanime, constant, certain et bien fort véritable, et uny par ung grand et naturel amour avec la Royne vostre mère, et avec Monseigneur vostre frère, desquelz il a aussi fort dignement parlé; et que, par la force de leur conseil et la fermeté de voz édictz, la paix de vostre royaulme a d'estre perdurable, et voz aultres affaires à recevoir beaucoup d'establissement: dont la dicte Dame a de beaucoup davantaige estimé, et heu en plus grand prix, les bonnes parolles de paix et d'amytié, que Vostre Majesté luy a mandées. Et luy ayant le dict de Valsingan, par mesmes moyen, touché le propos, que luy avez tenu, de la restitution de la Royne d'Escoce, vostre belle sœur, avec l'expression de l'affec³²⁴ qu'il a cognu que vous y aviez; et ayant, de ma part, fait fère là dessus, le plus à propos que j'ay peu, ung office par le comte de Lestre, il est advenu que la dicte Dame a tout incontinent dépesché vers le secrétaire Cecille pour l'advertyr qu'il ayt à procéder en si bonne façon vers la Royne d'Escoce, qu'il ne s'en retourne sans conclurre quelque chose avecques elle. Dont, à la première occasion qui me viendra d'aller parler à la dicte Dame, je luy confirmeray ceste sienne vollonté, et n'obmettray rien de ce qui pourra servyr à bien avancer et effectuer le propos, et à establyr pareillement l'amytié d'entre Voz Majestez.

L'on tient que la Royne d'Espagne est passée, et que les navyres de la Royne l'ont saluée et accompagnée jusques en la coste de Biscaye, et que sire Charles Havart luy a baysé les mains avec ung présent d'ung beau dyamant, que la Royne sa Mestresse luy a envoyé, qui est l'ung de ceulx que le Roy d'Espagne avoit donnez à la feu Royne Marie, sa sœur, ou à elle, qui sont estimez valoir, l'ung huict mil ducatz, et l'aultre cinq mil; et que la dicte Royne d'Espagne, de son costé, a fait bailler quatre mil ducatz au dict Havart et aulx siens; mais la vérité et certitude de cecy se sçaura mieulx quant le dict Havart sera de retour, lequel est encores en mer. Tant y a que ces démonstrations, lesquels sont devenues toutes aultres qu'on ne les sembloit préparer du commencement, donnent à cognoistre qu'il n'y a en effect nulle malle vollonté entre les Espaignols et les Anglois, ains qu'ilz cherchent de s'accommoder ensemble en gagnant, aultant qu'il leur sera possible, chacun de son côté, quelque advantaige; dont usent d'artifice à fère bien espérer ou à intimider l'ung l'aultre en ce qu'ilz peuvent; et semblent néantmoins que les dictz Anglois ne demeurent me³²⁵nant sans une grande souspeçon du retour de l'armée d'Espagne, par ce mesmement qu'on leur a raporté que une partie d'icelle est demeurée toute appareillée, et bon nombre de gens pretz à s'y embarquer en Olande; et qu'ilz sçavent que aucuns fuytitz et aucuns Escossoys sont toutjour près du duc d'Alve pour l'inciter à quelque entreprinse par deçà: et à ceste occasion, mècredy dernier, ceste Royne a fait de rechef appeller toutz les officiers de la maryne à Vuyndesor, mais je ne sçay encores ce qu'elle leur a ordonné; et est la dicte Dame après a fère chercher deniers de toutz costez.

Les commissaires de Flandres s'attendent d'avoir demain leur congé, et semble qu'ilz ne s'en retournent guières plus contantz ny mieulx satisfaitz que quant ilz sont venuz; car, outre la perte et diminution qu'ilz ont trouvé ez marchandises, qui estoient encores en estre, l'on leur a baillé ung compte si désadvantaigeulx de celles qui ont esté vendues par auctorité de justice, tant au priz que aulx fraicz, qu'elles ne reviennent pas au cinquiesme de la juste valleur. Par ainsy l'accord se monstre encores assés difficile à fère, et cependant l'on ne sçayt si le temps, et la longue sospension du traffic, pourra produyre quelque chose de nouveau entre eulx.

Monsieur le cardinal de Chastillon print congé de ceste court lundy dernier, non sans recevoir beaucoup de faveur de ceste Royne et plusieurs présens (de haquenées et de chiens de sang) des seigneurs d'auprès d'elle; et s'en est allé à Hamptonne attandre la commodité de son passaige à la Rochelle. Aulcuns demeurent escandalisez des difficult³²⁶ qu'on a faictes à Mr le vydame de Chartres à Dièpe, mais je rendz quelque rayson là dessus, qui monstrent de les satisfère. Ung agent de Portugal, qui est en ceste ville, dict que le capitaine Sores s'est esforcé de piller de rechef la Madère, et qu'au retour de ceste entreprinse il a prins un des galions du Roy de Portugal venant des Indes, qui estoit demeuré derrière, lequel estoit bien fort riche; de quoy ung chacun monstre icy estre fort offancé d'entendre ung tel acte après la paix, et crainct on que de la Rochelle ayt à sortyr beaucoup de désordre en la mer, s'il n'y est remédié.

J'entans qu'il est arrivé des lettres d'Allemaigne, qui semblent confirmer ce qu'on avoit auparavant escript de la création du roy des Romains par le Pape, jusques avoir envoyé une coppie du brevet, et que ung chacun pense que les princes ellecteurs procéderont à une contraire ellection de leur part; mesmes qu'il semble que l'Empereur face toute démonstration d'avoir ignoré et de n'approuver aulcunement ceste procédure de Sa Sainteté; et qu'il a esté descouvert qu'on avoit de rechef incidié à la vie du comte Pallatin. Sur ce, etc.

Ce x^e jour d'octobre 1570.

327

CXXXIX^e DÉPESCHE

—du XVI^e jour d'octobre 1570.—

Conditions proposées par Cécil à la reine d'Écosse.—Soulèvement des catholiques dans le pays de Lancastre.—Ordre donné au comte de Derby de se rendre à la cour.—Retour à Londres de sir Charles Havart, amiral de la flotte anglaise.—*Mémoire*. Opinions diverses sur la durée de la paix en France.—Conférence de l'ambassadeur avec l'ambassadeur d'Espagne.—Ligue du roi d'Espagne avec le pape et les Vénitiens contre les Turcs.—Vives sollicitations pour que le roi consente à en faire partie.—Offres faites par le duc d'Albe à Élisabeth.—Négociations des Écossais avec le duc d'Albe.—Conditions proposées à Marie Stuart, si elle veut obtenir l'appui de l'Espagne.—Détails sur la négociation de Cécil avec Marie Stuart.—Crainte que les Écossais n'acceptent toutes les conditions imposées par l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, ayant le S^r de Vassal couru une si dangereuse fortune, en voulant repasser la mer, que le naufrage de luy, et de ceux qui estoient en son mesme navyre, a esté tenu pour vériffié en ceste ville, il n'est pas à croire combien je me suis resjouy, quant, oultre l'espérance des hommes, il a pleu à Dieu de le saulver et le fère retourner sauf à Callais, avec les lettres et dépesches de Vostre Majesté, où il est encores attendant le vent; mais j'espère qu'il sera bientost icy, et qu'il me rendra instruit de l'intention de Vostre Majesté, laquelle je mettray peyne, Sire, en ce qu'il sera besoin de la notiffier à la Roynes d'Angleterre, de la luy fère bien entendre, et de fère, par toutz les moyens, persuasions et instances, qu'il me sera possible, qu'elle y veuille conformer la sienne.

Le secrétaire Cecille et son adjoint sont arrivez avec l'évesque de Roz, le premier de ce mois, devers ^[328] Roynes d'Escoce, à laquelle ilz ont présenté, avec grand respect et révérence, une lettre, que la Roynes d'Angleterre luy a escripte, laquelle avoit le commencement fort rigoureux et plein d'une recordation de beaucoup d'offances qu'elle reprochoit à la dicte Dame; mais que, pour en abolyr la mémoire, elle luy dépeschoit ces deux siens confidans conseillers, pour préparer le chemyn d'ung bon tretté d'amitié entre elles deux; et n'y a heu aultre chose que cella pour le premier jour, sinon l'humayne et favorable réception, que la dicte Dame leur a faicte. Mais, le lendemain, estans entrez en conférence, elle leur a respondu, à chacun point de la dicte lettre, avec tant de fondement de rayson et avec tant de modestie qu'ilz ont monstré de demeurer très bien satisfaitz; et ayant convenu la dicte Dame, pour son regard, et eulx, pour la Roynes d'Angleterre, d'ensevelir pour jamais les choses mal passées, et de procéder à ung renouvellement de vraye et parfaicte intelligence entre elles, sellon que le devoir de leur proximité et du commun proffict de l'une et de l'autre, et de leurs deux royaumes, le requéroit; ilz luy ont leu les articles de l'instruction, qu'ilz portoient, lesquelz se sont trouvez, pour la pluspart, concerner l'expresse cession et résignation du tiltre de ce royaume par la dicte Roynes d'Escoce au proffict de la dicte Roynes d'Angleterre, sans préjudice de la future succession d'icelluy, au cas que la dicte Roynes d'Angleterre n'ayt point de lignée:—Que, pour seurté de cella, le Prince d'Escoce doibve estre mené et norry en Angleterre, sans préfiger temps de le randre, sinon au cas que la Roynes, sa mère, arrive à morir, ou qu'elle luy veuille résigner sa couronne d'Escoce;—Que gouverneurs luy seront baillez, telz que la Roynes d'Angleterre advisera, comme les comtes de Lenoz, de Mar ou aultres;—Que trois comtes et trois lordz ^[329] pçoys viendront estre ostaiges, l'espace de trois ans, en ce royaume, pour la seurté des choses qui seront promises;—Que trois chasteaulx, sçavoir: Humes, Fascastel et encores ung aultre, en Galloveye ou Quinter, demeureront, pour le dict temps, ez mains de la Roynes d'Angleterre;—Que, sans le consantement d'icelle ou de la pluspart de la noblesse d'Escoce, la dicte Roynes d'Escoce ne se maryera;—Que ligue sera faicte entre elles et leurs deux royaumes;—Que, au cas que nul prince estrangier, sans occasion à luy raysonnablement donnée, entreprenne d'assaillyr ce royaume, la dicte Roynes d'Escoce sera tenue de le secourir d'hommes et de navyres, aulx despens toutesfoys de la Roynes d'Angleterre;—Que le murtre du feu Roy d'Escoce et celluy du comte de Mora seront punys;—Que le comte de Northumberland et aultres fuytitz d'Angleterre seront randuz;—Et que, au cas que la dicte Roynes d'Escoce meuve à jamais plainte ny querelle du tiltre de ce royaume, ny assiste à nul aultre, qui la veuille mouvoir en quelque façon que ce soit contre la dicte Dame, qu'elle demeurera privée de la future succession d'icelluy. Et avoient d'aultres articles, concernans la seurté des subjectz d'Escoce, lesquelz ilz n'ont encores monstrez, mais ilz ont fort incisté d'avoir promptement la responce sur ceulx cy.

Je ne sçay si la Roynes d'Escoce l'a encores faicte, seulement j'ay entendu qu'ung paquet du dict secrétaire arriva, sabmedy au soir, à la Roynes d'Angleterre, et que, tout incontinent, elle assembla son conseil; et le lendemain matin, le courrier fut renvoyé avecques responce.

Aulcuns amys de la dicte Roynes d'Escoce m'ont fait advertyr qu'elle est au plus grand dangier, où encores ^[330] e ayt point esté, à cause de la sublévation qui se descouvre estre toute formée au pays de Lenclastre, de laquelle on luy attribue l'occasion, aussi bien que de celle passée du North; et que pourtant, elle et nous, qui soubstenons icy son fait, devons condescendre à ce que la Roynes d'Angleterre luy voudra demander, et luy complayre du tout, pourveu qu'elle puyse avoir sa liberté; et ne fère difficulté de luy accorder le Prince d'Escoce, pour quelque temps, avec honnestes condicions. Aultres de ses amys conseillent le contraire: qu'elle peut bien accorder hardyment toutes choses raysonnables à la Roynes d'Angleterre, mais non de luy bailler son filz, ny ostaiges, ny places; mais plustost qu'elle mesmes offre de demeurer en Angleterre pour assurance de ce qu'elle promettra. Je sçay, à la vérité, qu'on tient de très dangereux conseilz sur la personne de ceste princesse, pour l'opinion qu'on a qu'elle ayt trop bonne part en ce royaume, et que, quant elle sera du tout ostée, que pareillement sa querelle sera du tout esteincte, se persuadant que, ny les Escoucoys, ny les Anglois, ses partisans, ny mesmes Vostre Majesté ne se soucyeront guières, puy après, de la relever. Et est incroyable combien la Roynes d'Angleterre et ceulx de son conseil sont esmeuz pour les choses du dict pays de Lenclastre, sans toutesfoys en fère grand démonstration; car les ayant vollues remédier par la voye de la justice, envoyant par dellà ung procureur fiscal, ilz ont veu que cella ne suffizoit, et que plusieurs ouvertement se déclairoient substrectz de l'obéyssance et juridiction de la Roynes d'Angleterre, jusques à ce qu'elle se seroit jettée hors de l'interdict de l'esglize catholique: dont elle a mandé au comte Dherby, principal seigneur de tout le dict pa^[331] de la venir trouver, par prétexte de vouloir assembler toutz ceulx de son conseil, dont il est l'ung des principaulx, affin de pourvoir à l'estat de ce royaume; et qu'il veuille mener ses enfans avec luy, pour monstrier qu'ilz ne sont coupables d'aucunes choses qu'on leur a vollu imposer. L'on ne sçayt encores si le dict comte voudra obéyr; tant y a, Sire, que je vous ay bien vollu envoyer le susdict adviz de la Roynes d'Escoce, par homme exprès, affin qu'il vous playse m'y commander vostre vollonté; et cependant je verray ceste princesse pour l'adoulcyr et modérer, le plus qu'il me sera possible, sur icelluy, et pour la fère passer oultre au tretté encommancé.

J'entendz que sire Charles Havard a raporté à la dicte Dame ung grand contantement du debvoir, qu'il a faict envers la Royne d'Espagne, et des honnestes propos, que la dicte Royne d'Espagne l'a enchargé de dire à la dicte Dame de sa part, ayant accepté, avec toute affection, le présent qu'elle luy a envoyé, et ayant faict donner une chayne de mil ducatz au dict Havart, et une aultre ung peu moindre à son vis admyral, et encores dix aultres chaynes aux capitaines des dix navires. Sur ce, etc.

Ce xvi^e jour d'octobre 1570.

POUR FAIRE ENTENDRE A LEURS MAJESTEZ oultre ce dessus:

Que, par aulcunes lettres, que la Royne de Navarre et Messieurs les Princes, ses filz et nepveu, et Mr l'Admiral ont escriptes par deçà, et par des parolles et démonstrations, dont Mr le cardinal de Chatillon a usé, en prenant congé de ceste court, la Royne d'Angleterre et les siens demeurent assez persuadez que la paix de France sera de durée.

Et y sont confirmez davantaige par la réputation, qui court, que le Roy a prinz une ferme résolution de vouloir que, en cest endroit. et toutz aultres, où sa parole interviendra, qu'elle ayt à estre très certaine et véritable, et que la Royne et Monseigneur, frère du Roy, interposent, par une bonne intelligence, si fermement leur conseil et autorité à cella, qu'il n'est en la main de nul aultre de le pouvoir rompre.

332

Et a raporté le S^r de Valsingan, qu'encor que le mariage des deux filles de l'Empereur avec le Roy et le Roy d'Espagne, et l'intelligence que ung chacun présuinoit demeurer toutjour secrecte entre la Royne et Mr le cardinal de Lorraine, et l'autorité de Monseigneur, frère du Roy, lequel après avoir mené la guerre et heu plusieurs victoires contre ceux de la nouvelle religion, ne comporteroit jamais qu'ilz demeurassent dans le royaume, fussent trois occasions qu'aulcuns remarquoient pour réputer la paix fort douteuse; néanmoins ilz jugeroient, à ceste heure, que c'estoit par la vraye et parfaite intelligence de la Royne, et de Monseigneur, et de Mr le cardinal de Lorraine, et de toutz les Princes avecques le Roy, que la dicte paix se randroit plus ferme et plus estable; et que mesmes le conseiller Cavaignes luy avoit dict qu'il s'en promettoit une bien longue continuation, et en plus d'avantaiges pour eulx que les articles ne portoient.

Ce qui a remiz en réputation les affaires du Roy en ce royaume, et croy que de mesmes ilz en sont relevez ailleurs, car l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, despuys la première foyz qu'il me raporta le jugement, que le duc d'Alve faisoit de la dicte paix, comme s'il l'estimoit pleyne de dangier pour la Chrestienté, il dict maintenant qu'il ne fait doubte que le Roy et son prudent conseil ne l'ayent cogneue nécessaire, et qu'il faut que Sa Majesté Très Chrestienne la rande utile, et luy face produire, non seulement pour luy et pour son royaume, mais aussi pour ses voysins et pour toute la Chrestienté, ung vray repos.

Et s'est le dict ambassadeur curieusement enquiz à moy de deux choses: l'une, si je sçavois que Mr le cardinal de Chatillon eust parlé en ceste court de transférer maintenant la guerre, qui est achevée en France, au pays de Flandres; et de cella il a vullu que j'en aye sondé le dict S^r cardinal, quant il est venu en mon logis, lequel m'a tout franchement respondu, qu'il pourroit estre qu'il en eust parlé comme d'ung commun souhait, que toutz ceulx de sa religion y avoient; mais non qu'il en vit l'entreprinse bien preste; et j'en ay satisfait le dict ambassadeur.

Et l'autre chose, qu'il m'a demandée, est si j'avois entendu pourquoy le Roy avoit fait renforcer la garnyson de Péronne, de S^t Quintin et des aultres villes de Picardie, et changé celle de Callais, monstrant que le duc d'Alve en avoit prins quelque souspeçon; à quoy je luy ay respondu que le Roy n'avoit en cella que renvoyé les garnysons en leurs lieux accoustumés, car l'on les en avoit tirez, durant la guerre, pour s'en servir au camp, et que maintenant il distribuoit en ses frontières ses gens de guerre pour plus sollager son royaume et pour ne demeurer pourtant désarmé.

333

Et, en la mesmes conférence, icelluy sieur ambassadeur, me magnifiant grandement la ligue^[14] qui a esté faite entre le Pape, le Roy Catholique, son Maistre, et les Véniciens contre le Turc, m'a dict que le Roy, son Maistre, s'estimoit estre miz hors par icelle de tout le dangier de la guerre du dict Turc, et qu'il n'avoit qu'à contribuer seulement au secours accordé, dont se trouvoit fort adélivré pour mettre bientost fin à la guerre des Mores, et pour entendre aulx choses de Flandres, d'Allemagne et du costé de deçà;

Que le dict ambassadeur pensoit que l'Empereur enfin entreroit en la dicte ligue, comme il en avoit une fort grande vollonté, mais il desiroit le fère par approbation de la diette, affin d'obliger les estatz d'Allemagne à la contribution et au secours de la dicte guerre.

Et a adjouté que, si le Roy Très Chrestien y vouloit entrer et quicter la pratique du Turc, retirant son ambassadeur qu'il a près de luy, qu'il s'acqueroit ung grand nom et une grande louange envers le Siège Apostolique et envers toute la Chrestienté; et, quant il ne bailleroit que quatre gallères de secours, que son nom et la réputation de la couronne de France y en vaudroient cent.

Je luy ay respondu que ceste ligue estoit faite pour la conservation des estatz, qui estoient exposez aulx entreprisnes du Turc, et que l'Empereur avoit rayson d'y entrer pour l'ocasion des siens, aussi bien que le Pape et le Roy, son Maistre, et les Véniciens, car toutz ensemble y estoient bien fort intéressez, et leurs dicts estatz y couraient de grandz dangiers; mais que Dieu avoit constitué le Roy et son royaume en lieu, qui estoit tout gardé des incursions du Turc; par ainsy qu'il n'avoit à fère ligue deffensive contre celluy qui ne l'assailloit, ny le pouvoit assaillir; et seroit en vain consommer ses forces et ses deniers pour aultruy, et entrer en une guerre non nécessaire; mais que je croyois bien que, quant toutz les princes chrestiens conviendroient en une entreprinse de ruyner l'Empire du Turc et amplifier la Chrestienté, et que le Roy y verroit quelque bon fondement, que ce seroit luy le premier qui y employeroit sa propre personne et ses forces, aussi bien qu'avoient fait ses prédécesseurs.

334

Laquelle rayson le dict ambassadeur a monstré d'approuver, et a adjouté que possible n'estoit on pas trop loing d'une si grande et vertueuse délibération; et puy a continué me dire que les Anglois, pour ne pouvoir bien entendre toutz les secretz de la dicte ligue, la tenoient pour fort suspecte, comme, à la vérité, j'ay sceu qu'iceulx Anglois discourent entre eulx, qu'ayant le Pape passé si avant que d'avoir ouvertement interdit cette Royne et son royaume, et estant le Roy d'Espagne fort offancé des dicts Anglois, et les Véniciens

assés mal contantz des prises et déprédations de l'année passée, qu'il est à croire qu'on n'a dressé ceste ligue dans Rome, sans y incérer quelque article bien exprès contre l'Angleterre, et que le général de la mer qui a esté créé par icelle, qui est don Juan d'Austria, aspire bien fort à l'entreprinse.

Néanmoins, le duc d'Alve entretient les dictz Anglois en une si ferme opinion de l'amitié du Roy, son Maistre, qu'ilz s'en tiennent trop plus que bien assurez; et semble que, ny luy de son costé, ny eulx du leur, ne s'ennuyent de laysser encores les choses en suspens, sans aultrement les esclarcyr, parce que le temporiser vient à propos pour chacun, bien que possible non guières pour les Mestres ny pour leurs estatz, mais pour ceulx qui les manyent; et m'a l'on assuré que le dict duc a offert à ceste Royne de luy envoyer dix mil hommes de guerre, pour la servir en ses affaires, qu'elle pourroit avoir dans son royaume, ou bien contre l'Escoce, si elle en a besoing: mais qu'elle n'a accepté ny l'ung ny l'autre, ny ne demeure pour cella trop dellivrée du souspeçon qu'elle s'est conceue du dict duc.

J'entendz que milord de Sethon, estant arrivé en Envers, a soubdain envoyé demander audience à icelluy duc jusques à Bergues, lequel s'est excusé de la luy pouvoir si tost bailler, pour estre fort empesché à l'embarquement de la Royne, sa Mestresse; dont le dict de Sethon, ne voulant prolonger les matières, luy a envoyé incontinent les lettres des seigneurs d'Escoce et une coppie de son instruction, mais le duc ne s'est hasté pour cella de luy rien respondre, ains l'a remiz à quant il seroit en Envers, que le conseil du pays y seroit assemblé; et cependant il l'a fait convyer à dîner par le marquis de Chetona, où le secrétaire Courteville s'est trouvé, avec lesquelz il a heu grand conférence; et despuys il a envoyé icy demander qu'est ce qu'il aura à respondre, si le dict duc requéroit d'avoir la Royne d'Escoce entre ses mains, ou qu'elle y veuille mettre le Prince d'Escoce son filz; s'il inciste qu'elle ne se marye sans le conseil du Roy Catholique, et qu'elle veuille entrer en ligue avecques luy, sans exception d'aucune aultre ligue; s'il demande avoir quelques portz et places au pays, pour la retrette de ceux qu'il y enverra; et finalement, s'il requiert que la réduction de la religion catholique soit faite en tout le royaume, et que l'autre en soit chassée, et toutz ceulx qui en sont.

335

En quoy semble que le dict de Courteville ayt desjà touché toutz ces pointz au dict de Sethon, et, quoy que soit, on m'a bien baillé pour chose assurée que maistre Jehan Amelthon, qui a résidé despuys quinze mois, ordinairement, près du dict duc d'Alve, a esté naguères envoyé par icelluy duc avec deux aultres gentishommes, un italien et un espagnol, jusques en Escoce, pour reconnoistre quelque commode descente; et que le dict Amelthon leur a monstre les ports et villes de Montroz et Abredin.

Quant, après plusieurs miennes instances et de Mr l'évesque de Roz, la Royne d'Angleterre eust, à la fin de septembre, commandé au secrétaire Cecille, et à maistre Mildmay, d'aller devers la Royne d'Escoce, elle ne se peult tenir de jeter quelques motz de jalousie des perfections de sa cousine, demandant au dict secrétaire, s'il se lairroit point gagner à elle, comme les aultres, qui l'avoient veue; dont il tomba en un merveilleux doute que le voyage luy fût pernicieux, et escrivit dez lors à un sien amy qu'il s'en excuseroit, s'il luy estoit possible, ce qui donna à penser, estant incontinent après devenu mallade, qu'il le contrafaisoit, mesmes qu'il ne se sentoit estre bien vollen de la dicte Royne d'Escoce, et n'estimoit pouvoir rapporter honneur de ceste négociation; tant y a que, ne voulant qu'un aultre l'eust, il dellibéra de veindre toutz ces doubtes et difficultez, mais, premier que de partir, affin d'oster toute souspeçon à sa Mestresse, il dressa les articles de son instruction, ainsy durs qu'ils sont contenuz en la lettre du Roy, et les communiqua à la dicte Dame, qui les aprouva, et puy au conseil, où quelques ungs luy remonstrèrent qu'il seroit bon de les modérer, affin qu'ilz ne malcontentassent par trop ceste princesse, et qu'ilz fussent aprouvez des aultres princes; mais il respondit qu'on luy layssât manier cest affaire, lequel il entendoit très bien, et le conduyroit à bonne fin, à l'honneur de sa Mestresse et de son royaume; et qu'il feroit que la Royne d'Escoce et les princes, ses allyez, ne seroient que bien ayses d'en passer par là. Tant y a qu'estant sur le lieu, Mr de Roz m'a mandé qu'il monstre d'avoir une grande vollonté de conclurre le tretté, et qu'il espère que le retour du S^r de Valsingan, sur lequel l'on luy avoit fait une dépesche, seroit cause de luy fère modérer les dures condicions de sa première instruction.

336

Et m'a le dict sieur évesque mandé davantaige que creinct que les seigneurs escossois, partisans de sa Mestresse, commençant de n'espérer guières nul secours de France, condescendront à telles condicions de tretté qu'on leur voudra imposer; et que quelques ungs sont desjà après à s'acommoder à l'autorité du comte de Lenoz; ny l'arrivée du S^r de Vayrac ne les a peu tant confirmer qu'ilz veuillent demeurer davantaige en doute, ny mettre plus en hazard leurs vies et leurs biens.

Tant y a que le lair de Granges, cappitaine de Lislebourg, a mandé que, s'il playt au Roy fère descendre mille harquebuziers seulement ez quartiers, du Nord d'Escoce, qu'il rechassera le dict de Lenoz et les Anglois plus loing que Barvich, et réduyra la ville de Lislebourg à l'obéissance de la Royne sa Mestresse, et qu'il ne sera plus parlé que de l'alliance de France en tout le royaume d'Escoce.

CXL^e DÉPESCHE

—du XVII^e jour d'octobre 1570.—

(Envoyée exprès par un des miens, jusques à Calais.)

Communication officielle des articles proposés à Marie Stuart.—Nécessité de remonter à la reine d'Angleterre qu'elle ne peut enlever à la France l'alliance de l'Écosse.

AU ROY.

Sire, vous ayant escript, du jour de hier, assés amplement toutes choses de deçà, ceste cy n'est que pour dire 337ostre

Majesté comme, ce matin, Mr l'évesque de Roz m'a envoyé, en grand dilligence, les articles^[15] que les depputez de la Royné d'Angleterre ont baillez à la Royné d'Escoce, sa Mestresse, me priant de lui envoyer, tout incontinent, le messagier avec ma responce et mon adviz là dessus; et que je veuille considérer que le moindre dilay ou empeschement, qui puyssé intervenir en cest affère, est ung extrême détrimēt à sa dicte Mestresse; mais qu'il mettra peyne d'entretenir la matière en suspens, jusques à ce que ma response arrive, et qu'il est tout certain, si l'on fault ceste foy de conclurre quelque chose, que la dicte Dame et ses affères, et ceulx de son royaume, demeurent dépleroz et hors de tout remède pour jamais. Sur quoy, Sire, j'ay esté en grand peyne, car le fait me semble d'un costé si important, que je ne me doibz ingérer de rien dellibérer ny respondre sur icelluy, sans exprès commandement de Vostre Majesté, et, de l'autre, je voys ceste pouvre princesse en si dangereux estast, que le moindre retardement peult admener une extrême ruyne sur elle et sur son royaume; dont, en telle extrémité, j'ay prins expédiant de respondre premièrement au dict sieur évesque, en la meilleur façon que j'ay peu, sellon le peu de loysir qu'il m'a donné d'y penser, et d'envoyer tout aussitost à Vostre Majesté les dicts articles et ma dicte responce, affin qu'il vous playse, en mesmes dilligence, me remander vostre bon commandement; lequel je mettray peyne, aultant qu'il me sera possible, d'exactlyment accomplir; et j'espère qu'on ne s'opiniastuera du tout à toutes les conditions des dicts articles, ay^[338] desjà fait office, là où j'ay cogneu en estre besoing, pour les fère modérer; et je sçay que ce que Voz Majestez en ont fermement et vertueusement mandé, par le S^r de Valsingan, à ceste Royné, en fera bien rabattre quelque chose. Tant y a que Vostre Majesté verra s'il seroit bon que, faisant appeller l'ambassadeur d'Angleterre en sa présence, et luy monstrant d'estre bien aysé de la continuation du tretté, vous lui faysiez tout clairement entendre que vous ne pourriez tout ensemble meintenir l'amytié avecques la Royné, sa Mestresse, et veoir qu'elle s'esforçât de vous soubstraire l'alliance d'Escoce; et que, de tant que vous avez entendu que ceulx, qui dressent le tretté, y aspirent, que vous l'avez bien vollar exorter d'advertyr sa Mestresse qu'elle se veuille déporter d'entreprendre une telle offance contre vous; laquelle vous ne pourriez comporter, attendu mesmement que vous n'avez désiré ny procuré que tout bon accord entre elle et la Royné d'Escoce, et bonne paix entre leurs deux royaumes, pourvu que ce ne soit au préjudice de vostre dicte alliance. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour d'octobre 1570.

339

CXLI^e DÉPESCHE

—du XXV^e jour d'octobre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Assurances réciproques d'amitié.—Consolidation de la paix en France.—Plainte du roi contre la dernière invasion du comte de Sussex en Écosse.—Vive insistance de l'ambassadeur pour qu'il soit procédé à la restitution de Marie Stuart, sous des conditions honorables pour la France.—Plaintes d'Élisabeth contre la reine d'Écosse.—Instance de l'ambassadeur afin qu'une résolution définitive soit prise sans retard.—Protestation d'Élisabeth qu'elle ne veut plus retenir Marie Stuart en Angleterre.

AU ROY.

Sire, je n'ay receu jusques au xvii^e du présent, la dépesche de Vostre Majesté, du xxvj^e du passé, car le S^r de Vassal, qui me l'aportoit, outre la première tourmente, que je vous ay mandé qu'il avoit soufferte, il a, par trois fois, despuys, s'esforçant de passer de deçà, toutjour esté rejezté en la coste de dellà, et a esté si travaillé de la mer, que d'une fiebvre quarte, qu'il avoit auparavant, il est tumbé en une continue, qui l'a contrainct de demeurer du tout à Callais, d'où il m'a envoyé le paquet; sur lequel, Sire, ayant veu, le xx^e de ce moys, la Royné d'Angleterre, j'ay estimé luy debvoir fère entendre le retardement d'icelluy, et comme beaucoup plustost qu'à ceste heure, vous m'avez commandé que je l'allasse trouver, affin de luy randre, de vostre part, le plus exprès et le plus grand mercys, qu'il me seroit possible, pour la tant prompte et ouverte conjouyssance, qu'elle avoit usé vers vous sur la paix de vostre royaume; et qu'ayant prévenu en cella toutz les aultres princes, voz alliez, vous demeuriez très fermement persuadé que, plus que toutz eulx, elle vous avoit véritablement désiré ce bien, et l'establisement de voz affères; dont la priez de reg^[340]er en quoy elle se vouldroit meintennant prévaloir de vous et de vostre présente paix; car vous métriez peyne de la luy randre aultant utile, comme elle avoit monsté de l'avoir toutjour très agréable; et que me commandiez, au reste, de n'obmettre rien qui peult servir à luy fère bien cognoistre vostre bonne affection et celle de la Royné, vostre mère, en cest endroit; mais que je n'entreprendrois de luy en dire davantaige, parce que Voz Majestez s'estoient mieulx sceu explicquer, par leur propre parolle, au S^r de Valsingan, que je ne le sçaurois fère sur vostre lettre: et comme il avoit dignement représenté l'intention d'elle à Voz Majestez par dellà, qu'ainsy espérois je que, à son retour, il se seroit très bien acquité de luy fère bien entendre les vostres, et toutz les bons propos que luy avez tenus de la parfaite amytié, en laquelle dellibériez persévérer avec elle et son royaume. Et suyviz, Sire, à luy toucher quelques motz du bon et asseuré establisement, que prènent les choses de la paix en vostre royaume, affin qu'elle ne donnast foy à certaine lettre, que je sçavois qu'on luy avoit monstée de quelcun de vostre court, qui a escript à ung seigneur de ce royaume, en langaige françois et lettre françoise fort proprement, sans toutesfoys se subsigner, sinon par parrafe, qu'il voyoit que les troubles alloient recommencer plus fort que devant, en vostre royaume, à cause de plusieurs désordres et violances qu'on fesoit à ceulx de la religion; et que Messieurs les Princes avoient envoyé fère des remonstrances là dessus à Vostre Majesté, qui leur aviez rendu de fort bonnes responces; et aviez soubdain dépesché lettres pour y pourvoir, mais l'on n'y avoit vollar obéyr; dont ilz avoient renvoyé vous en fère nouvelle plainte; et vous aviez de rechef es^[341] que justice en fût dilligemment faite, mais que l'on avoit contempné et mesprisé vos lettres, ce qui leur faisoit penser qu'il y avoit quelque très dangereuse entreprinse couverte contre ceulx de la dicte religion; dont les dicts Princes s'estoient retirez mal contans à la Rochelle, non sans avoir desjà adverty leurs amys en Allemagne. De laquelle nouvelle l'on me vouldoit bien asseurer que la dicte Dame et ceulx de son conseil seroient pour changer beaucoup de leurs premières

dellibérations, mesmement en l'endroit de la Royne d'Escoce, si je ne mettois peyne de luy persuader le contraire.

Ce qui m'a fait estendre plus avant le propos, lequel seroit long à mettre icy; mais elle a monstré de l'avoir bien fort agréable, et m'a respondu que le dict sieur de Valsingan avoit trouvé les parolles, dont Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, luy avoient usé sur la conjoissance de la paix, si pleynes d'honneur et si dignes, qu'il n'avoit osé entreprendre de plus particulièrement les luy exprimer que de l'asseurer que de plus dignes n'en pouvoient estre proférées de nulz princes de la terre; et que, sur ce que je luy en disoys maintenant, elle remercyoit infinymment Voz Majestez d'avoir vullu ainsy pénétrer en son cueur, pour y bien cognoistre l'affection, qu'elle a, trop plus certaine et vraye, que nul de toutz vos allyez, à la dicte paix de vostre royaulme; et que, tout ainsy qu'elle a cy devant prié Dieu de la vous donner, que ainsy, à ceste heure, que vous l'avez, elle le prie de la vous conserver si entière que nulz plus obéyssantz ny plus fidelles subjectz à leur prince que les vostres, ny nul meilleur prince que Vostre Majesté à eulx, se puysent trouver en tout le monde.

Et a poursuyvy aulcunes particularitez qui sembloient bien extraites de la susdicte lettre; mais je y ay resp[342] lu en façon qu'elle m'a semblé demeurer bien édifiée des choses de vostre royaume; et puy j'ay adjouxté que le S^r de Valsingan, à mon adviz, n'avoit failly de luy dire ce que Vostre Majesté me commandoit de luy représanter encores une foys, c'est que vous aviez esté bien fort escandalisé du dernier exploit du comte de Sussex en Escoce, et que une seule chose vous avoit contanté, que ses deux ambassadeurs, et moy pareillement par mes lettres, vous avions asseuré que cella estoit advenu sans son sceu et sans son commandement; en quoy vous la vouliez donc très expressément prier de fère quelque réparation ou démonstration là dessus, par où les Escouçoys peussent cognoistre que son intention, aussi bien que la vostre, avoit esté d'abstenir de toute voye d'hostilité, et de remettre toutz leurs différens à ung bon tretté d'accord, ainsy que, sur la parole d'elle, vous les en aviez asseurez, et aviez différé de leur bailler vostre secours; et qu'au reste vous aviez heu ung singulier playsir d'entendre qu'elle eust envoyé ses depputez devers la Royne d'Escoce pour commancer de procéder au tretté; et que Vous, Sire, et la Royne, chacun séparément, en voz lettres, me commandiez de la prier et conjurer, au nom de l'amitié, que luy portez, qu'elle vous fit maintenant cognoistre combien elle vouloit satisfère aulx choses, qu'elle vous a faites espérer, et que assés souvent elle vous a promises, pour la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, et de tourner son cueur à ne vous vouloir ny offancer ny mescontanter en cella, ains correspondre à ce que, pour le seul respect de son amitié, et non d'aultre chose, vous desiriez qu'on ne vint aulx viollantz remèdes, dont l'on vous recherchoit très instantment d'y user; et que plusieurs raysons, lesquel[343] vous luy aviez desjà faites entendre, pressoient vostre honneur et vostre devoir, et l'honneur de vostre couronne, de n'abandonner, en façon du monde, ny la liberté, ny la restitution de ceste povere princesse, vostre belle sœur, ny mesmes les affaires de ceulx qui soubstiennent son party en Escoce, quant bien elle n'y seroit plus, et de n'y espargner nul moyen, ny pouvoir, que Dieu vous ayt donné en ce monde; dont desiriez infinymment que le dict tretté sortit à effect, et que, par icelluy, elle demeurast contante et bien satisfaite de tout ce qu'elle pouvoit honnestement et honorablement demander à la Royne d'Escoce, pourveu que ce ne fût contre sa consience, ny contre sa dignité, ny contre son estat, ny au préjudice des trettez, que vous avez avec l'Angleterre, ny derrogeant à vostre alliance avec les Escouçoys; car, au reste, vous vouliez, de bon cueur, estre garant de toutes les choses qui seroient promises et accordées par le tretté.

Auquel propos, qui a esté avec attention, mais non sans passion, fort dilligemment escouté de la dicte Dame, elle m'a respondu qu'elle s'esbahyssoit grandement, comme Voz Majestez Très Chrestiennes avez tant à cueur la Royne d'Escoce, que ne vollussiez avoir aulcune considération aulx grandes offances, qu'elle luy a faites: premièrement, de luy inpugner sa condicion pour la fère déclairer illégitime; puy de s'estre attribuée le titre de son royaulme; et finalement, d'avoir esmeu ses propres subjectz contre elle; et que ce eust bien esté assés à Voz Majestez de l'avoir fait admonester une foys d'y procéder, sellon que l'honneur et devoir l'y pouvoit convyer, sans luy en fère si[344] avant répéter les instances, comme, à toutes les audiences, je ne faillois de les luy renouveler; et que, puyisque j'en avois esmeu le propos, elle me vouloit bien dire que ung paquet d'une dame d'Escoce luy estoit, despuys deux jours, tumbé entre mains, dedans lequel elle avoit trouvé une enseigne d'or, en laquelle estoit engravé ung lyon avec les armes d'Escoce, soubstenez de deux cornes, et ung liépart avec les armes d'Angleterre, lequel le lyon dessiroit, et ung mot en Anglois qui dict: *ainsy abattra le Lyon Escouçoys le Liépart Anglois*; et puy une lettre d'une dame, qui se subsigne *Flemy*, laquelle mande à milord de Leviston, de présenter la dicte enseigne à la Royne d'Escoce, sa bonne Mestresse, laquelle en entendra bien la signification, qui est celle propre qu'elles ont souvent devisée et desirée entre elles; et que cella, avec plusieurs aultres occasions, la randoient de plus en plus offancée contre la dicte Dame.

A quoy j'ay répliqué que, si elle considéroit en quelle bonne sorte et modeste façon vous l'aviez toutjour faite requérir sur les affaires de la dicte Royne d'Escoce, elle se réputeroit vous en avoir de l'obligation, et non qu'elle s'en tint mal contante, comme j'espérois que le temps le luy feroit quelquefois cognoistre; et que, si elle y eust vullu entendre la première foys, nous en fussions à ceste heure aulx mercyemens, et non plus aulx tant répétées instances; et qu'au reste je ne faysois doute que plusieurs en Angleterre, et plusieurs en Escoce, ne cerchassent, par le moyen d'elle, de ruyner la Royne d'Escoce, et plusieurs aussi, par la Royne d'Escoce, de la ruyner à elle, s'ilz pouvoient; mais qu'elles feroient bien de s'accorder ensemble à la propre ruyne d'eulx, et à leur confusion; et que c'estoit à elle de chercher me[345]nant ou sa vengeance, ou sa seureté, en cest affère; et si c'estoit sa vengeance, qu'elle considérât les dangereuses conséquences qui en pouvoient advenir, et combien elle s'aquerroit par là l'indignation de toutz les aultres princes, et la hayne générale des habitans de ceste isle et de presque toute la Chrestienté; si, sa seureté, que Vostre Majesté concourroit à la luy fère trouver telle, comme elle la pourroit désirer.

A quoy la dicte Dame, avec affection, m'a prié de vous escrire que, pour l'honneur de Vostre Majesté, et non pour aultre respect du monde, elle a commancé d'envoyer ses depputez, et de procéder, envers la Royne d'Escoce, en une façon que nul aultre prince, ny princesse offancée comme elle, ne l'eust jamais fait, et qu'elle se contraindra à toutes les conditions, qu'il luy sera possible, pour remettre la dicte Dame, par la voye du tretté, le plus honorablement qu'elle pourra, en son royaulme; et, quant elle ne le pourra en ceste façon, qu'encor vous donne elle parole de la renvoyer, commant que soit, à ceulx qui tiennent son party en son pays, car ne la veult plus retenir en son royaulme; et que, par ainsy, elle espère vous satisfère si bien que vous n'aurez plus occasion de vous quereller de ce fait, ny de luy en fère plus parler. Qui sont, Sire, les principaulx poinctz qui ont esté desduictz en ceste audience. Sur ce, etc. Ce xxv^e jour d'octobre 1570.

CXLII^e DÉPESCHE

—du XXX^e jour d'octobre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne, le postillon.*)

Négociation concernant Marie Stuart.—Nouvelles d'Écosse.—Avis que le duc d'Albe demande à quitter le gouvernement des Pays-Bas.—Affaires d'Allemagne.—Ligue contre les Turcs.

AU ROY.

Sire, le retour des depputez de la Royne d'Angleterre ne nous faict que bien espérer du tretté, qu'ilz ont encommancé avec la Royne d'Escoce, de laquelle, et des responcez qu'elle leur a faittes, semble qu'ilz ayent miz peyne d'en fère prendre beaucoup de contantement à leur Mestresse, et qu'enfin le tretté se conclurra; lequel se fût desjà avancé de dresser, avant la venue des depputez d'Escoce, si la malladie de milord Quiper ne fût survenue, laquelle est cause qu'on s'est résolu d'attendre qu'ilz soient arrivez; et que cependant icelluy Quiper pourra estre guéry. Je mettray peyne, Sire, d'entendre par Mr de Roz, aussitost qu'il sera de retour en ce lieu, les susdictes responcez de la Royne d'Escoce, affin de les vous mander; et vous manderay, par mesmes moyen, ce que j'auray aprins d'une dépesche, qui vient d'arriver du comte de Lenoz, laquelle aulcuns présument estre pour certaine surcéance d'armes, qui doit estre accordée pour deux mois en Escoce. Et j'entens que le gentilhomme, qui l'a apportée, dict que le duc de Chastellerault, et ceulx du party de la Royne d'Escoce, s'opiniastrent de vouloir tenir une assemblée, sur le faict de l'estat du pays, nonobstant la d³⁴⁷sché de leurs depputez par decà; et que le S^r de Flemy est sorty en armes de Dombertran pour se saysiair des lieux plus prochains de sa place, affin d'y dresser des logis et estables, comme pour y recepvoir la gent et cavallerie qu'il attend bientost de France; laquelle persuasion, avec le raport que le cappitaine Comberon faict de la ferme affection, en quoy il a trouvé Voz Majestez vers les choses d'Escoce, pourront aulcunement servir à l'avancement du dict tretté.

Et y eust pareillement servy assés le doubte, auquel la Royne d'Angleterre demeroit du retour de l'armée, qui est allé conduyre la Royne d'Espagne, si elle n'eust receu ung adviz, (qui est assés semblable à ung aultre, que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, en a, bien qu'il dict ne le tenir du duc d'Alve), que la dicte armée est réservée pour ramener en Flandres la princesse de Portugal, affin d'y estre régente, et le duc de Medina Celi, qu'elle admeyne pour y estre cappitaine général et superintendent des affaires soubz elle; et qu'avec la mesmes armée le dict duc s'en retournera, puis après, en Espagne, et que, despuys l'embarquement de sa Mestresse, icelluy duc a encores dépesché ung des siens, en dilligence, devers le Roy son Maistre, pour fère, en toutes sortes, résoudre son congé,^[16] remonstrant son eage et son indisposition; et qu'il a remiz le pays en ung si bon et si paysible estat, et si hors de toute souspeçon de guerre, qu'on ne doit plus rien craindre de ce costé, ayant faict exécuter les principaulx chefz de la cédition,^[348] uyné si bien toutz les moyens et la réputation du prince d'Orange, qu'il n'ose plus sortyr de Nausau; qu'il a miz ung si bon nombre des principaulx princes d'Allemaigne en la pencion de son Maistre, que les aultres ne luy pourront nuire; qu'il a accreu ses revenuz de Flandres de douze centz mil escuz par an; qu'il a aschévé la forteresse d'Envers; ordonné celle de Vallenciennes; estably les évesques; confirmé la noblesse; réduict les loix, coustumes et ordonnances; et si bien pourveu à toutes choses au dict pays, qu'il ne reste qu'à y entretenir le bon ordre qu'il y layssera; et que mesmes il a acheminé en si bonne façon ce qu'il avoit à démesler avecques les Anglois, qu'on vit en une douce surcéance avec eulx, avec grande espérance d'un fort prochain et entier accord. Lequel adviz semble que la dicte Dame tienne pour assés véritable, et quoy que ce soit, elle a fait ramener en leur arcenal accoustumé de Gelingan les dix navyres qu'elle avoit envoyez convoyer la Royne d'Espagne, et a fait licencier les gens et mariniers qui estoient dessus, et fait cesser toutz ses aultres aprestz et apareilz de mer.

Le sire Henry Coban escript d'Espire qu'il sera respondu sur les choses qu'il a proposées à l'Empereur, incontinent après que les nopces de la princesse Élizabeth seront faittes, et j'entans que, à la vérité, il a renouvelé le propos du mariage de l'archiduc Charles, mais l'on ne l'a suyvy ainsy chauldement qu'il espéroit. D'aultres lettres sont venues d'Allemaigne, qui font mencion de certain différant, qui cuyda arriver à Heldelberc, devant l'Empereur, entre Jehan Georges Pallatin et Jehan Guillaume de Saxe, sur leur précédance, à qui seroit premier assiz au festin, de sorte qu'ilz furent prestz de mettre la main aulx armes; mais l'Empereur assembla soubdein les principaulx, qui estoient^[349] s de luy, et prononcea pour le dict Georges, remonstrant si bien la rayson à l'aultre, que la chose se passa gracieusement; et que le comte Pallatin avoit instamment prié l'impératrix et la princesse sa fille, qu'elles vollussent accompagner l'Empereur en sa mayson de Heldelberc; mais la dicte Dame s'en estoit excusée en une façon si résolue de n'y vouloir aulcunement aller, que le dict Pallatin en estoit demeuré assés mal contant; que l'Empereur avoit une grande affection d'entrer en la ligue contre le Turc, et qu'il estoit après à persuader le Vayvalde de renoncer à l'alliance et à la souverayneté d'icelluy, et de luy deffandre l'entrée de la Transilvanie, luy promettant, s'il perdoit, pour ceste occasion, rien de son estat qu'il le récompenseroit en Bohesme; et qu'on avoit opinion, s'il pouvoit conduyre le dict Vayvalde à cella, que les Estats de l'Empyre luy consentiroient vollontiers d'entrer en la dicte ligue, et s'obligeraient à luy bailler deniers et secours pour icelle, bien qu'on souspeçonnoit assés que, n'ayantz les Vénitiens esté secouruz à propos de ceulx de la susdicte ligue, ils chercheront d'accommoder leurs affaires et de procurer en toutes sortes par deniers, ou bien en accordant quelque tribut sur Chipre, de fère paix avec le dict Turc; au moyen de quoy ceste ligue demereroit, pays après, assés froide, et bien fort foible. Sur ce, etc. Ce xxx^e jour d'octobre 1570.

350

CXLIII^e DÉPESCHE

—du IX^e jour de novembre 1570.—

(*Envoyée à la court par Mr le secrétaire de L'Aubespine.*)

Audience.—Vives plaintes de la reine contre la réception faite par le roi à Mr de Norris, son ambassadeur, et contre la déclaration du roi en faveur de la reine d'Écosse.—Nécessité où se trouve le roi de réclamer la liberté de Marie Stuart.—Protestation qu'il ne veut pas rompre la paix.—Communication officielle du mariage du roi.—Compliment de la reine sur cette union.—*Lettre secrète à la reine-mère* sur la proposition du mariage de la reine d'Angleterre avec le duc d'Anjou.—*Mémoire*. Bruits répandus en Angleterre et en Allemagne que la pacification de France n'est point sérieuse, et qu'elle cache quelque secret dessein du roi.—Détails particuliers concernant la négociation avec la reine d'Écosse.—Rapprochement entre l'Angleterre et l'Espagne.—Plainte de Walsingham au sujet de l'accueil que lui a fait le roi dans son audience de congé.

AU ROY.

Sire, estant, sabmedy dernier, avec la Roynes d'Angleterre pour luy fère part de la dépesche, que Mr de L'Aubespine m'a apportée, et des aultres choses qu'il m'a sagement faites entendre de l'intention de Vostre Majesté, j'avois advisé de luy commancer quelque gracieux propos de vostre mariage, ainsy qu'on m'avoit adverty que je me gardasse bien de luy user d'aucune rigoureuse démonstration, si je ne voulois donner aux ennemys de la Roynes d'Escoce l'entier gain de leur cause, et avancer grandement les affères d'Espagne, pour d'aultaut deffavoriser toutz ceulx de France en son endroit; et que c'estoit à l'occasion de certaine deffaveur, que son ambassadeur luy avoit mandé qu'il avoit naguères receu de Vostre Majesté, meslée de quelque menace contre elle mesmes, sur les affères de la Roynes d'Escoce, de quoy elle estoit fort offancée; et que noz ennemys s'esforceroient d'y semer encores du verre, pour randre la playe in[351]able; par ainsy, qu'il estoit besoing que je radouclisse le fait.

Mais la dicte Dame me prévint, car aussitost que j'entray en sa chambre privée, elle s'advança de me dire qu'elle me recepvoit mieulx que son ambassadeur ne l'avoit esté en sa dernière audience en France, me remonstrant la façon dont Vostre Majesté avoit parlé à luy; de laquelle disoit estre de tant plus marrye que deux aultres gentishommes anglois, qui n'avoient jamais plus veu vostre court, luy avoient raporté, premier que son ambassadeur luy en eust rien escript, qu'elle ny ses messagiers n'estoient guères prisez ny respectez en France.

Sur quoy l'ayant escoutée paciemment, je luy respondiz que je n'avois rien entendu de cest affère, et que je sçavois, et estois bon tesmoing, que Vostre Majesté avoit toutjours bien receu, avecques beaucoup d'honneur et faveur, ses ambassadeurs, et toutz les propos qu'ilz vous avoient toutjours tenuz de sa part, aultant que de nul aultre prince ny princesse de la terre; ce qui me faisoit croire que l'ocasion n'estoit meintennant procédée de Vostre Majesté; et j'en comprenois quelque chose parce qu'elle-mesmes disoit que vous aviez la botte, quant son ambassadeur arriva, et que vous luy aviez demandé comme est ce qu'il venoit à telle heure; et qu'au reste, elle devoit interpréter à bien la franchise de vostre parler sur les affères de la Roynes d'Escoce; mesmes que s'estant la dicte négociation continuée despuys par lettres, vous m'aviez envoyé la coppie de celle, que vous aviez escripte à son ambassadeur; laquelle je trouvois fort honorable, et bien conforme à tout ce qui pouvoit convenir à l'entretennement de vostre commune amytié.

Elle me répliqua qu'elle ne sçavoit que penser de la dicte réponse par escript, et s'esbahyssoit assés comm[352]ostre Majesté y avoit vullu adjouxter de sa main, me priant de la luy monstrer, si je l'avois présente, affin que la débatissions ensemble, dont la luy ayant monstrée, elle me dict, par deux foys, qu'elle n'estoit semblable à celle qu'elle avoit desjà veue; et que néantmoins elle trouvoit en ceste cy cella bien dur, que vous disiez vouloir secourir la Roynes d'Escoce en ceste sienne nécessité, et procurer sa liberté par toutz les moyens que Dieu avoit miz en vostre puysance; et qu'estant la dicte Roynes d'Escoce entre ses mains, vous infériez par là que si elle ne la restituoit par le tretté, que vous luy dénonciez desjà la guerre.

Sur quoy je luy desduysis les raysons, par lesquelles Vostre Majesté ne pouvoit moins dire que cella, ny moins fère que ce que vous en disiez; et quant elle vouldroit, d'un cœur non ulcéré, considérer l'estat de cest affère, que non seulement elle ne se tiendroit pour offancée, ains cognoistroit vous avoir beaucoup d'obligation de l'honneste et modeste façon, dont vous y aviez procédé; et que, nonobstant les lettres de son dict ambassadeur, suyvant les honorables propos et honnestes démonstrations de contantement, dont elle vous avoit usé touchant vostre mariage, lorsque luy en aviez premièrement escript l'accord, vous me commandiez de luy dire en quoy en estoient meintennant les choses; qui espériez que son playsir augmenteroit de sçavoir qu'elles fussent ainsy bien avancées qu'elles estoient, et prestes de recepvoir ung bien prochain et bien heureux accomplissement; et luy particularisay le voyage de Mr le comte de Retz à Espire, affin d'apporter les pouvoirs à l'archiduc Ferdinand, pour espouser, au nom de Vostre Majesté, la p[353]esse Élisabeth sa niepce, et comme la cérémonie s'en devoit célébrer, le xv^e du passé, par l'archevesque de Mayance, et puy s'acheminer la dicte Dame, le xxiiij^e du dict moys, grandement accompagnée, en France; et que Monseigneur, frère de Vostre Majesté, et Madame de Lorraine, vostre sœur, estoient desjà vers la frontière pour la recepvoir et pour la mener fère sa première entrée à Mézières, où toute sa mayson luy seroit présentée, et de là à Compiègne, auquel lieu Voz Majestez préparoient desjà ce qui convenoit à un si solempnel et si royal mariage, pour le xv^e du présent; et puy l'on conduyroit la dicte Dame à S^t Deniz pour la sacrer et couronner Roynes de France; et se parloit de l'entrée à Paris au premier jour de l'an, quant messieurs les mareschaulx et aultres principaulx seigneurs, qu'aviez envoyez, pour establir, sans dilay ny excuse, vostre édict par toutes les provinces de vostre royaume, pourroient estre de retour; et que, comme Vostre Majesté et la dicte Roynes d'Angleterre aviez accoustumé d'agréer, l'ung à l'aultre, la communication de voz bonnes fortunes et prospéritez, que vous luy aviez bien vullu fère part de ceste cy, pour l'asseurer que ceste vostre nouvelle alliance n'estoit pour diminuer, ains pour fortiffier et augmenter davantaige celle que vous avez, et en laquelle vous voulez bien persévérer, avec elle; et que je croyois que vous seriez bien ayse d'entendre qu'elle fust en ces mesmes termes, où à présent vous trouviez, fort allègre et bien disposé, affin que mutuellement vous vous peussiez conjoyr de son contantement, comme vous vous assurez qu'elle se resjouyssoit bien fort du vostre.

La dicte Dame, avec abondance de playsir, me respondit que cest agréable propos effaçoit beaucoup la dolleu[354]u'elle avoit pris de l'aultre, et qu'elle vous randoit le plus exprès grand mercys qu'elle pouvoit de la communication, qu'il vous playsoit luy fère, de chose si privée, et appartenant de si près à vostre personne, comme est vostre mariage; et qu'elle n'avoit pas pensé que les choses fussent si près de leur accomplissement, car eust préparé d'y envoyer de ses gentishommes pour y assister; et qu'il semble qu'encor que les espousailles du Roy d'Espagne ayent précédé, que néantmoins voz nopces seront plustost consommées, et qu'elle vouldroit de bon cueur pouvoir estre à la feste; car monstreroit à tout le monde qu'elle se resjouyt plus véritablement de vostre prospérité et contantement, qu'il ne luy est

possible de l'exprimer par parole; que, touchant le premier propos concernant son ambassadeur, elle me prioit de vous en mander le mal qu'elle en avoit sur le cueur, et qu'elle espéroit que vous luy en donniez quelque satisfaction, qui la guériroyt, et luy osteroit tout l'empeschement, qu'elle avoit, de ne se pouvoir tant resjouyr de ce second propos du mariage comme elle desireroit de le fère; que, touchant le dict second propos, elle vouloit prier Dieu de bényre l'espoux, et l'espousée, et les nopces, avec toute la postérité qui en viendroit, laquelle se pourroit dire estre de la plus royalle et noble extraction de la terre; et que, touchant la Royne d'Escoce, qu'elle avoit trouvé les responces, qu'elle avoit faictes à ses depputez, fort honorables, dont n'estoient guières loing d'accord entre elles; et que les depputez d'Escoce seroient bientost icy, pour y procéder du premier jour, comme il luy tarδοit, plus qu'à nul aultre de ce monde, que cella prînt bientost une bonne fin; et, au regard de ce que je luy avois touché de la plaincte de ceulx de Roan, qu'elle y feroit dilligemment regarder par ceulx de son conseil, affin de vous donner, en l'endroit de ceulx là, [355]asion de fère bien trettet toutz ses subjectz en France, comme elle désire qu'ilz y continuent leur traffic.

Et y a heu plusieurs aultres privez discours entre la dicte Dame et moy; lesquelz je remetz, avec plusieurs aultres choses, à Mr de L'Aubespine pour les vous fère entendre, de la mesmes suffizance, qu'il m'a très dignement raporté celles que Vostre Majesté luy avoit donné charge de me dire, et vous présentera les recommandations de la Royne d'Angleterre, comme elle l'a enchargé de ce fère. Sur ce, etc. Ce ix^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

Madame, il est venu fort à propos, par l'arrivée de Mr de L'Aubespine, que j'aye heu à parler à la Royne d'Angleterre du contenu de la dépesche, qu'il m'a apportée, de Voz Majestez, du xix^e du passé; suyvant laquelle j'ay adoulcy, par les gracieulx propos du mariage du Roy, le mieulx que j'ay peu, le courroux, que la dicte Dame avoit, du malcontantement, que son ambassadeur, Mr Norrys, luy avoit mandé qu'on luy avoit naguières donné en France, ainsy que, plus au long, je l'escrictz en la lettre du Roy, vous supliant très humblement, Madame, que, la première foyz que Voz Majestez verront le dict ambassadeur, elles luy veuillent dire quelque bonne parole de faveur, et me commander, par vos premières, d'en dire quelque aultre de satisfaction icy à la dicte Dame; car, avec bien peu, j'espère que tout cella se rabillera. Elle a suyvy avecques playsir et a fait longuement durer le propos, que je luy ay commancé, du dict [356]riage du Roy, et est venue à parler du sien: qu'elle n'avoit fait bien de ne se maryer point, mais qu'elle estoit desjà si vieille que nul, de ceulx qui y pourroient prétandre, n'en avoit plus de volonté, et qu'elle n'avoit jamais pensé d'en espouser, qui ne fût de mayson royalle; que l'Empereur avoit bien employé son voyage d'avoir logé ses deux filles aux deux plus grandz Roys; et qu'elle avoit esté bien ayse de pouvoir honorer celle qui estoit allée en Hespaigne, pour l'amour du père, qui la luy avoit recommandée, et l'avoit priée de favoriser et asseurer son passaige; et que, ayant sceu comme elle estoit arrivée, à saulvement, en Espaigne, elle avoit soubdain dépesché ung homme exprès à Espire pour l'en advertyr; qu'elle s'asseuroit que, là où l'Empereur establyroit son alliance, qu'il procureroit d'y confirmer aussi celle d'Angleterre.

Ausquelles choses je luy ay respondu que Voz Majestez recevroient grand contantement des honorables propos, qu'elle tenoit du mariage du Roy, et loueroient fort sa prudente dellibération d'avoir réservé franche sa vollonté pour se maryer, quant il luy plairoit, et que mesmes ce soit avec un royal prince; que, à la vérité, elle avoit favorisé et honoré grandement le passaige de la Royne d'Espaigne, de laquelle j'entendois qu'elle se contantoit bien fort, par les bonnes parolles et honnestes lettres, que sire Charles Havart luy en avoit raporté; et que j'espérois qu'elle recevroit encore plus de contantement de la Royne, sa sœur, et se termina pour lors le propos, et toute l'audience, avec beaucoup de plésir et contantement de la dicte Dame; laquelle, demeurant en quelque craincte de la déterminée résolution en quoy elle voyt que Voz Majestez Très Chrestiennes, pour leur honneur, persévèrent de vouloir secourir la Royne d'E[357]ce, et néantmoins que vous avez désir de conserver son amytié, et ne l'offancer, elle se monstre plus disposée de parachever le tretté; lequel nous poursuivrons, avec la plus continuelle instance, qu'il nous sera possible, comme la Royne d'Escoce, de son costé, ne pert en cella heure, ny moment. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

(Aultre lettre à part.)

Madame, quant Vostre Majesté me dépescha, présent le Roy et Monseigneur, voz enfans, pour venir en ceste charge, elle me descouvrit ce mesmes désir, dont, à présent, il luy playt me fère mencion par sa petite lettre du xx^e du passé^[17]; et je vous supplie très humblement, Madame, de croire que j'ay toutjour, despuys, fort soigneusement regardé s'il y auroit nul moyen de l'effectuer, sans que j'ay esté ny endormy, ny paresseux, de pénétrer, aultant qu'il m'a esté possible, ez affères de deçà et en l'intention de ceux qui les manient, par des voyes toutesfoys bien esloignées du dict propos, pour voir s'il y auroit rien qui s'y peult bien rapporter et accomoder. En quoy, si j'eusse trouvé quelque fondement, je n'eusse différé une seule heure de le vous mander, ny en eusse perdu une aultre à le bien et dilligemment poursuivre. Mais, Madame, voycy en quoy, pour quel regard que ce soit, en sont maintenant les choses: que [358]oyne d'Angleterre, quoy qu'elle ayt donné charge au jeune Coban de renouveler, par motz couverts et artificieulx, le propos du mariage de l'archiduc; et que, assés souvant, elle et les siens en jettent d'aultres, bien exprès, touchant Monseigneur vostre filz, ce n'est toutesfoys, quant à l'archiduc, que pour monstrier de vouloir accepter l'alliance de la maison, d'où les deux grandz Roys se sont nouvellement allyez; et rabiller par ce moyen, si elle peult, ses différens avec le Roy d'Espaigne, et fère prendre de là quelque jalousie à Voz Majestez Très Chrestiennes, comme aussi en fère prendre encores une plus grande au Roy d'Espaigne du propos de Mon dict Seigneur, vostre filz; et s'entretenir, par la réputation de ces deux grandz partys, en plus grande estime envers les siens. Mais le jugement d'ung chacun est conforme à celluy que fait Vostre Majesté, qu'elle ne se soubsmetra jamais à nul mary, ainsy que, d'elle mesmes, elle s'en monstre toutjour assés esloignée; et les siens l'en détournent davantaige, affin de disposer toutjour, ainsy qu'ilz font, d'elle et de son royaume.

Et ung des principaulx, qui soit auprès d'elle, a naguières dict que, despuys trois moys, le vydame de Chartres a mené une secrecte pratique avec le secrétaire Cecille, pour le mariage de Mon dict Seigneur, vostre filz, avec elle; et qu'il a offert de fère, par ce moyen, avancer le tiltre de ceux de Herfort à ceste couronne, au cas que la dicte Dame ne puyse

avoir d'enfans; et que le propos n'a peu estre que bien ouy, pour le regard de Mon dict Seigneur, de presque toute la noblesse; mais que la pluspart d'icelle l'a mal receu et heu fort odieux touchant ceux de Herfort; et qu'il jugeo³⁵⁹ue le dict vydame n'y avoit pas grand moyen, mais qu'il avoit avancé cella pour complayre au dict Cecille, sachant l'extrême affection, qu'il a, à ceulx de Herfort; lesquelz sont deux petitz masles, issuz de celle madame Catherine¹¹⁸, prochaine de ceste couronne, qui est morte dans la Tour. Et n'y a point de fille en ce royaume, petite ny grande, qui prétende à la dicte succession, sinon une sœur de la dicte dame Catherine, qui est bossue, et a espousé un huissier de la salle de présence, ny la Roynne d'Angleterre n'a la vollonté d'en adopter pas une; et croy que, quant elle le voudroit fère, au préjudice de ceulx qui y prétendent droict, qu'elle ne le pourroit effectuer par le parlement, ny mesmes en fère déclaire un des prétandans, tant les partz sont contraires, et les maysons principales de ce royaume opposantes l'une à l'autre sur ce point. De quoy j'estime que le droict de la Roynne d'Escoce ne s'en rendra que plus fort, bien qu'il semble qu'un tel fait ne se démeslera, sans beaucoup de débat.

Quelcun m'a dict qu'on a vullu aussi proposer le mariage du Prince de Navarre avec ceste Roynne, le faisant le plus riche subject de l'Europe, et allégant quelques droictz, qu'il a nouvellement gaignez, en la chambre impérialle, contre le Roy d'Espagne, qu'on dict valloir plusieurs millions d'or, mais le propos n'a esté suyvy.

Or, Madame, je ne voys pas qu'il y ayt lieu de mettre, pour ceste heure, rien en avant de nostre costé, et, par ainsy, je m'en tayray du tout, ainsy qu'il vous playt me le commander, bien que je vous suplye de ne laysser de suyvre et ³⁶⁰outer bénignement ce qu'on vous en pourra toucher, monstrant que les plus grandes difficultez vous semblent estre du costé de la dicte Dame; sans toutesfoys avancer parole, de laquelle elle se puyse advantaiger. Et cependant je veilleray, plus que jamais, sur ce qui se pourra découvrir ou venir en lumyère, propre à cest effect, vous voulant bien advertyr, au reste, Madame, que de France, l'on a naguières escript à la Roynne d'Angleterre que Vostre Majesté ne desire aucunement l'expédition des affères de la Roynne d'Escoce, ains que vous auriez plaisir qu'elle ne bougeât encores d'Angleterre; de quoy semble que l'évesque de Roz ayt heu un semblable adviz de ceste court, mais je luy ay fait cognoistre qu'il n'y a rien au monde plus faulx que cella. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de novembre 1570.

POURRA LE DICT SIEUR DE L'AUBESPINE, outre le contenu de la dépesche, dire à Leurs Majestez:

Que quelques ungs du conseil d'Angleterre incistent fermement à la Roynne, leur Mestresse, de ne devoir, en façon du monde, trecter avec la Roynne d'Escoce; et que, pour nulles menaces, ny effortz, qu'elle ayt à craindre du costé du Roy, elle né se doit haster de la délivrer, car jugent que la paix ne sera de durée en France; et que, par aucunes lettres et adviz, qu'ilz ont de dellà la mer, ilz ont descouvert que le Pape, le Roy d'Espagne, et les Véniciens sont proprement ceulx qui ont conseillé de la fère ainsy qu'elle est, pour peur, qu'ilz avoient, que ceux de la nouvelle religion ne gagnassent tant d'avantaige, pendant que eulx seroient occupez en la guerre du Turc et en celle des Mores, qu'il ne fût, puys après, plus temps d'y remédier; et que néantmoins, ilz ont promiz au Roy, qu'aussitost qu'ils se verroient démeslez de ces deux guerres, qu'ilz luy fornyroient ung si notable secours qu'il pourroit fort aysément purger son royaume de toute ceste secte de Huguenotz;

Que cella se trouvoit ainsy confirmé par une dépesche de Mr le Nonce à l'autre Nonce, qui est en Espagne, laquelle avoit esté interceptée, et qu'on avoit trouvé dedans la coppie d'une lettre du Pape à Mr le cardinal de Lorraine, qui en faisoit assés expresse mencion;

361

Que, nonobstant les bonnes démonstrations du Roy sur l'observance de la paix, que les aultres Princes et les principaulx de la court ozoient assés ouvertement déclaire qu'ilz l'avoient à contre cueur; et que, à Thoulouse et à Lyon, ne la vouloient encores bien recepvoir, ce qui estoit signe qu'elle s'en iroit plustost rompre que establie;

Et qu'ilz sçavoient que le Roy mesmes, accompagné de Mrs les cardinaulx, et d'aucuns princes, et aultres plus privez de son conseil, avoit, par acte fort secret, dict et déclaire, en sa court de parlement de Paris, que son intention n'estoit d'entretenir aucunement deux religions en son royaume; et que ce, qu'il avoit instantment pourchassé la paix, avoit esté pour séparer l'armée des Huguenotz, et renvoyer les estrangiers; mais qu'après cella il mettoit aultre ordre et une meilleure forme aux affères de la dicte religion; et que aucuns des assistans avoient fort loué et magnifié son opinion, et avoient tout hault randu grâces à Dieu qu'il eust miz un si catholique desir dans le cueur de nostre Roy;

Que Messieurs les Princes et Admyral, estantz assez informez de cecy, se tenoient sur leurs gardes, et avoient desjà envoyé notiffier toutes ces particularitez à leurs amys en Allemagne; et que mesmes les cappitaines et colonnelz, qui estoient venuz vers Hembourg, pour s'asseurer de certaines levées de gens de guerre pour les princes protestans, en avoient parlé assés clair; par lesquelles remonstrances l'on a fort essayé de persuader la dicte Dame qu'elle devoit attendre l'événement de ces choses de France, premier que de rien remuer en celles d'Escoce.

Mais j'ay, à ceste heure, tout à propos, par la venue du dict S^r de L'Aubespine, notiffié à la dicte Dame, et assés publié en sa court, le bon ordre, que le Roy a prins, d'envoyer messieurs les mareschaux et aultres seigneurs et cappitaines, avec des maistres de requestes et des commissaires, par toutz les lieux et provinces de son royaume, pour y exécuter son édict sans dilay, ni excuse; ce qui fait prendre à la dicte Dame et aux siens meilleure opinion de nostre paix, et semble qu'elle se résould de passer outre au tretté de la Roynne d'Escoce.

Car voycy en quoy en sont maintenant les choses, que le secrétaire Cecille et maistre Mildmay, estans de retour vers elle, luy ont, d'entrée, protesté qu'encor qu'ilz eussent l'honneur d'estre toutz entièrement siens, ses conseillers et subjectz, qu'ilz avoient néantmoins juré à la Roynne d'Escoce de luy rapporter aultant fidèlement et à la vérité tout ce qu'ilz avoient veu, cogneu et ouy d'elle, comme s'ilz fussent ses propres messagiers; et ainsy ont fait leur raport si bon que la dicte Dame est demeurée fort satisfaite de la dicte Roynne, sa cousine, et en grande vollonté de conclurre ung bon tretté avec elle.

362

Sur quoy, icelluy Cecille luy a demandé d'où estoit doncques advenu que, pendant qu'ilz estoient sur le lieu, elle leur eust mandé d'agraver les condicions à la dicte Roynne d'Escoce, et les luy proposer plus dures,

qu'elle ne leur avoit commandé de le frère, quant ilz partirent:—«Prenez vous en, respondit elle, à millord Quiper, vostre beau frère; car c'est luy qui m'y a contraincte.»

Et j'ay sceu, à la vérité, que, quant le S^r de Valsingan revint de France, la dicte Dame assembla ceulx de son conseil pour déterminer des affaires de la dicte Royne d'Escoce, suyvant ce que le Roy luy en mandoit, et leur ayant elle mesmes proposé les choses en une façon, qui la monstroient incliner bien fort à la restitution de la dicte Dame, le dict Quiper luy respondit seulement:—«Qu'il la voyoit si disposée en cest affaire, qu'il ne failloit que l'exécuter, sans plus le mettre en dellibération.»—«Ouy, dict elle, beaucoup d'ocasions, à la vérité, me meuvent de le desirer ainsy: mais je veux modérer mon desir par vostre advis.» Il répliqua soudain:—«Qu'il estoit là pour la conseiller et non pour la contredire, et que, voyant son conseil ne pouvoir avoir lieu, qu'il se déportoit de le bailler.» Sur quoy la dicte Dame, assés en collère, luy adressa ces parolles:—«Je vous ay creu, ces deux ans passez, de toutes choses, en mon royaume, et je n'y ay veu que troubles, despenses et dangiers. Je veux, à ceste heure, user, aultant de temps, de mon propre conseil, pour voir si je m'en trouveray mieux.» Et, sur ce point, elle se retira dans son cabinet; mais le dict Quiper et ceulx du conseil ne layssèrent pour cella, d'altérer assez la besoigne, et s'esforcèrent, par plusieurs moyens, de randre, touchant ceste négociation, bien fort suspect Cecille à la dicte Dame.

Néanmoins, despuys le retour du dict Cecille, ayant de rechef esté le conseil rassemblé pour ouyr son raport et les responces de la dicte Royne d'Escoce, encor que le dict Quiper se soit opiniasté contre la restitution d'elle, et soubstenu qu'on devoit délaysser ce tretté, il semble qu'il n'ayt peu rien gagner; et qu'à ceste occasion, il soit party de court mal contant; et que la dicte Royne d'Angleterre se soit confirmée, de plus en plus, de vouloir tretté.

363

Dont despuys, ayant Mr l'évesque de Roz esté devers elle, elle luy a dict:—«Que ses deux depputez luy avoient raporté beaucoup de satisfaction de la dicte Royne d'Escoce, et qu'elle trouvoit ses responces fort honorables; dont elles deux s'accorderoient fort aysément des aultres choses, qui sembloient demeurer encores en différant; et qu'il ne restoit plus que l'arrivée des depputez d'Escoce, lesquelles elle vouloit attendre, premier que de passer plus outre.» Et, comme le dict sieur évesque luy toucha ung mot de la difficulté, qu'il y avoit, de conclurre la ligue, de peur de préjudicier à celle de France, et qu'il la pryoit qu'il en peult communiquer avecques moi:—«Je veulx bien, dict elle, que vous en communiquiez à l'ambassadeur du Roy, mais il ne fault que luy, ny aultre, m'estiment si sotté, puyisque la Royne d'Escoce est entre mes mains, que je ne veuille bien pourvoir, premier qu'elle en sorte, qu'elle n'aille estre ung instrument à ung aultre prince de me frère la guerre.»

Et ainsy le dict sieur évesque de Roz, et moy, sommes après à conférer ensemble les articles et condicions, qu'on propose à la dicte Royne d'Escoce; en quoy je incisteray fermement que l'intention du Roy soit suyve, ou, au moins, qu'il ne soit fait préjudice à rien, qui touche son service; et semble qu'il est expédiant d'accommoder ces affaires par le présent tretté, sans les remettre à une aultre fois, car aultrement la dicte Dame et son estat restent en ung très grand dangier; et de tant que les dictz depputez d'Escoce sont desjà acheminez, sçavoir: du party de la Royne, milord Herys, milord Bonet et le dict sieur évesque, qui est desjà icy; et, de la part du régent, le comte de Morthon, milord Clames et l'abbé de Domfermelin; et qu'on les attend toutz dans six ou sept jours, et que desjà il se parle de l'entrevue des deux Roynes, ung chacun espère que l'accord réuscyra.

Pendant que les dictz depputez estoient avec la Royne d'Escoce, elle a dépesché ung sien tapissier, nommé Serve, en Flandres, devers milord de Sethon, luy apporter ung pouvoir et procuration d'elle, en forme, pour tretté avec le duc d'Alve; et luy communiquer les articles, que les dictz depputez luy ont proposez; et l'asseurer, qu'encor qu'elle soit en beaucoup de nécessité, qu'elle toutesfoys ne conclurra rien sans l'adviz de ses amys. Néanmoins, elle a, d'elle mesmes, accordé, par une lettre de sa main, de bailler le Prince, son filz, à la Royne d'Angleterre; et l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, conseilloit néanmoins qu'elle luy accordât plustost les places de Dombertran, Lislebourg, et d'Esterlin, et force ostages, que non le dict Prince.

364

Les gracieulx propos et honnestes lettres, que la Royne d'Espagne a mandez à la Royne d'Angleterre, sont cause que le dict sieur ambassadeur commence d'estre plus respecté et favorisé des Anglois qu'il ne souloit, et qu'il est recherché, soubz main, de vouloir demander audience de la dicte Dame, à laquelle il n'a parlé, xxj moys a, et qu'elle la luy ottroyera fort vollontiers. Sur quoy il a respondu qu'en ayant esté plusieurs fois reffuzé, il importe beaucoup à l'honneur de son Maistre que la dicte Dame la luy veuille ottroyer d'elle mesmes; et, par ainsy, qu'il est dellibéré d'attendre qu'elle le luy mande, ou le luy face dire par quelcun des siens.

Et cependant, l'on a pareillement recherché le S^r Ridolfy de reprendre le propos de l'accord des différans des prinses, sellon ce qu'il en avoit quelquefois miz en avant, dont desjà il en a escript une lettre à Mr le comte de Lestre, qui monstre d'y avoir quelque affection, et il a esté assés bien respondu. Je croy que cest affaire se rendra de tant plus facile, que les Anglois trouveront de difficulté en nous; et semble que Mr Norrys se soit, puy peu de jours, pleinct de quelque deffaveur, qu'on luy a faite en France, et que sa Mestresse en soit bien mal contante:

Comme aussi le S^r de Valsingan, parmy les propos, qu'il m'a tenuz, des honnestes faveurs, qu'il avoit receues de Leurs Majestez Très Chrestiennes, il y a meslé je ne sçay quoy de deffaveur, qu'il luy sembloit que le Roy luy ayt fait, en la seconde audience, de ne luy avoir montré si bon visage, ny usé de si gracieuses parolles, que en la première; et d'avoir, luy présent, dict à Mr Norrys qu'il estoit marry qu'il s'en volust sitost retourner, l'ayant trouvé homme de bien en sa charge; et qu'il vouloit prier la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, de ne luy bailler point de successeur, qui fût turbulent, ny homme qui n'aymât la paix et le repos; comme si Sa Majesté entendoit de dresser ce propos à luy, car il estoit en termes de luy succéder; et qu'il croyoit que Mr de Glasco luy eust fait donner ceste attache, bien qu'il ne se soit, à ce qu'il dict, jamais ingéré ez affaires de la Royne d'Escoce, sinon quant la Royne, sa Mestresse, le luy a commandé; et que je sçay bien qu'il fault obéyr à son naturel prince, quant il commande quelque chose.

Ce qui l'avoit fort discouragé d'accepter la légation en France, craignant de n'estre agréable à Sa Majesté; toutesfoys que la Royne, sa Mestresse, luy avoit commandé de s'aprester, me priant d'asseurer Leurs dictes Majestez Très Chrestiennes que nul jamais ne tiendra ce lieu, qui ayt plus droicte intention à maintenir la

365

paix et la bonne amytié entre nos deux Maistres et leurs deux royaumes que luy; et que, s'en allant l'affère de la Royne d'Escoce composé, il luy sembloit qu'il ne restoit plus aucune occasion de différant entre la France et l'Angleterre. A toutes lesquelles choses je luy ay respondu, sellon l'honneur et grandeur du Roy, et comme il debvoit prendre la franchise du parler de Sa Majesté en bonne part; et luy ay donné, au reste, toute bonne espérance de sa légation, voyant qu'aussi bien elle luy estoit desjà commise; et estime l'on qu'encor qu'il soit tenu pour homme fort affectionné à la religion nouvelle, et assés contraire de la Royne d'Escoce, que néantmoins il se rendra modéré.

CXLIV^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour de novembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le corier de Flandres.)

Discussion des articles du traité proposé concernant la reine d'Écosse.—Efforts de l'ambassadeur afin de faire accepter les conditions envoyées par le roi.—Consentement de Marie Stuart à ce que son fils soit donné en ôtage à la reine d'Angleterre.—Motifs de cette détermination, qui est contraire aux instructions reçues de France.—État de la négociation avec les Pays-Bas; nouvelles de Flandre.

AU ROY.

Sire, après le partement du S^r de L'Aubespine, j'ay communiqué le contenu des lettres de Vostre Majesté, du xxvii^e du passé, qui me sont arrivées, ainsy qu'il partoit, à Mr l'évesque de Roz; et, suyvant icelles, je l'ay pressé d'incister vivement à la Royne d'Angleterre de passer outre au tretté encommancé, et que, de sa part, il la veuille dorsenavant poursuyvre par la forme, et non aultrement, qu'il a pleu à Vostre Majesté me le prescrire, luy desduysant les raysons, pourquoy la Royne, sa Mestresse, ny luy, ne la doibvent excéder; lesquelles raysons j'ay aussi mandées à la dict^e ^[366]byne, sa Mestresse, avec ung extrait de ce qui en est porté par vos dictes dernières.

Sur quoy le dict sieur évesque m'a assuré de la parfaite correspondance de sa dicte Mestresse, et de luy, à vouloir, en tout et partout, suyvre l'intention et les conseils de Vostre Majesté; et que, ayant despuys trois jours esté devers la Royne d'Angleterre, pour luy présenter ung pourtraict, que la dicte Royne d'Escoce luy envoyoit, du Prince son filz, il l'avoit instantment sollicitée de passer outre à parfère le dict tretté, et de luy déclairer si les responces, que sa dicte Mestresse avoit faictes à ses depputez, luy sembloient raysonnables, affin qu'il la peult advertyr de ce qu'elle en debvoit espérer; et que la dicte Dame luy avoit respondu que les depputez, qu'elle attandoit d'Escoce, d'ung chacun des costez, debvoient arriver dans quatre ou cinq jours, avec le comte de Sussex et maistre Randolf, qui venoient toutz de compaignye, et qu'estantz icy, elle feroit incontinent procéder au dict tretté; que, quant aulx responces de sa dicte Mestresse, elle les avoit prises de fort bonne part, et n'estoient trop esloignées de ce qui convenoit à fère ung bon accord; qu'encor que la dicte Royne d'Escoce fit grande difficulté sur l'article de la ligue, à cause de celle de France, qu'il ne falloit qu'elle s'y arrestât; adjouxtant, avec ung soubzrire, que, puyisque Vous, Sire, vous estes meslé avec la mayson d'Autriche, qui est de sa ligue, que vous ne debviez trouver mauvais qu'elle se meslât avec celle d'Escoce, qui est de la vostre. A quoy luy, de Roz, luy avoit soubdain respondu qu'il faudroit donc qu'elle constituast ung semblable douaire à sa Mestresse, et donnast ung semblable entretenement des gardes, des gendarmes, des bénéfices, ^[367]ieurs privilèges, et aultres grandz advantaiges aulx Escouçoys en Angleterre, que Vostre Majesté leur faisoit jouyr en France; et que, sellon son adviz, il n'aparoissoit aucun honneste moyen de fère ligue entre elles deux, sinon en y comprenant Vostre Majesté; et que la dicte Dame luy avoit répliqué, là dessus, que les dicts entretenemens estoient trop grandz pour en vouloir charger son estat, mais que, touchant la ligue, elle m'en parleroit, et en feroit parler par son ambassadeur à Vostre Majesté.

Or, Sire, ce point de la dicte ligue, plus que nul de ceulx, qui sont contenuz ès dicts articles, me semble importer grandement à l'honneur et réputation de vostre couronne, et, à ceste cause, j'ay desjà dict tout hault que j'interrompray en vostre nom l'accord, et protesteray de l'infraction des précédans trettez, plustost que d'en laysser rien passer. Au regard de l'aultre article, auquel Vostre Majesté estime que je n'ay assés expressément respondu à l'évesque de Roz, touchant ne bailler le Prince d'Escoce aulx Anglois: je vous supplie très humblement, Sire, de croire que je luy ay, par ung adviz escript de ma main, premier qu'il soit allé vers sa Mestresse avec les depputez, ainsi que je l'ay communiqué au S^r de L'Aubespine, expressément conseillé de ne l'accorder en façon du monde; mais la dicte Dame, suyvant d'aultres adviz, que le dict évesque mesmes luy a pareillement apportez par escript, de plusieurs ses affectionnez et meilleurs amys et serviteurs de ce royaume, et aussi par l'adviz des seigneurs, qui tiennent son party en Escoce, l'a offert à la Royne d'Angleterre par sa lettre du séziesme du passé, comme chose, sans laquelle le dict évesque de Roz dict que la dicte Royne d'Angleterre ne fût jamais entrée en tretté, et sa Mestresse fût demeurée au plus de ^[368]preux estat de sa personne et de toutz ses affaires, qu'elle ayt encores esté, pour l'ocasion de ceux qui avoient monstré se rébellier au pays de Lenclastre; avec ce, Sire, que ceulx de ce conseil ont toujours estimé qu'il ne se pourroit prendre aucune aultre assez bonne seureté de la dicte Royne d'Escoce, que d'avoir son filz par deçà, affin qu'il leur fût ung instrument tout accommodé pour contenir sa mère ou pour la déchasser; aussi qu'il semble bien que les Escouçoys, qui procurent la restitution d'elle, ne sont que bien ayses que le Prince s'en aille, affin que ceulx du contraire party ne puyssent plus redresser aucune compétence dans le pays; et encores y a il plusieurs principaulx personnaiges en ceste court, qui incistent assés que le dict Prince ne viegne en façon du monde en Angleterre, de peur qu'il n'y advance et établisse par trop le droict, que sa mère a à la succession de la couronne, au préjudice des aultres prétendans. Ce qui fait que plus vollontiers, la dicte Royne, sa mère, consent qu'il y soit mené, et mesmes qu'elle voyt bien que le contredire ne luy serviroit de rien, tant la chose est hors de sa puyssance; mais l'on n'a layssé pourtant d'envoyer solliciter les deux partys, en Escoce, de s'y opposer; et aussi le grand père, et l'ayeulle, et plusieurs aultres, en ce mesmes royaume, de ne le trouver bon, et de le debvoir empescher; pareillement à la mesme Royne d'Angleterre de luy

jecter ung escrupulle dans le cueur, touchant ce petit Prince, disant que, à son advènement au monde, il à déchassé sa mère hors de son estat, et qu'il pourroit bien, en venant en Angleterre, chasser sa tante hors du sien. Tant y a, Sire, que ce point est desjà tenu comme pour accordé entre elles deux; et sur cella se fait le fondement de tout le [369]e; et estime l'on, Sire, pourveu que vous obteniez la restitution de la dicte Dame et la réuyon des Escouçoys, et que l'autorité des Anglois et leurs forces soyent mises hors du pays, que Vostre Majesté, quant au reste, ne doit empescher qu'elle ne se puyse prévaloir de son filz à le bailler ostage quelque temps, pour recouvrer sa liberté, et retirer sa personne, et son estat, horz du grand dangier où ilz sont.

Néantmoins, Sire, en cella, et en toutz les aultres chapitres du traicté, j'incisteray toutjour, le plus fermement qu'il me sera possible, que l'intention de Vostre Majesté soit entièrement suyve; et, de tant que la Royne d'Angleterre s'est plaincte à moy des dommageables condicions, qu'elle dict estre apposées contre l'Angleterre, dans le dernier tretté d'entre le feu Roy, François le Grand, vostre ayeul, et Jaques quatriesme, Roy d'Escoce, lequel je croy estre de l'an 1535^[19], je supplie très humblement Vostre Majesté de m'en fère envoyer une coppie affin d'y respondre; et me commander au reste, Sire, touchant ce dessus, si je doibz incister tout oultre, que la Royne d'Escoce se retire de la promesse, qu'elle a faicte, de bailler son filz, et qu'il vous playse d'en déclairer franchement vostre vollonté à Mr de Glasco, son ambassadeur.

Au surplus, Sire, les différans des Pays Bas demeuroient acrochez en ce que, sur la diminution que le duc d'Alve a trouvé estre ez marchandises des subjectz du Roy d'Espagne, pour en avoir une partie esté gastée et les au[370]s mal vendues par deçà, il vouloit que celles des Anglois fussent prinses en récompence, sellon qu'elles valloient en Angleterre, et non sellon qu'elles ont esté vendues en Flandres; en quoy il faisoit proffict d'envyron cent mil escuz; mais ceulx cy, ayant, à ce qu'ilz disent, plus d'esgard au déshonneur que à la perte, qui leur viendroit en cella, n'ont voutu passer ce point, ni accorder aulcune inégalle et plus advantaigeuse condicion aux Espaignolz et Flamans que à eulx; dont les lettres estoient desjà signées de ceste Royne pour mander à maistre Figuillum, son agent à présent en Flandres, qu'il s'en retournast tout incontinent, si le dict duc ne vouloit tenir compte du prix, à quoy les marchandises d'Angleterre ont esté vandues, ainsy quelle offroit de fère le semblable par deçà, de celles d'Espagne, et d'estre preste d'administrer justice pour celles, qui ne se trouveraient en estre, contre ceulx qui en seroient coupables, ce qui alloit fère une grande interruption en tout l'affère; mais, voulant le duc en toutes choses l'accommoder, il l'a si bien faict négocier icy, soubz main, par l'ambassadeur d'Espagne, et par aultres personnes interposées, qu'il n'y a rien, à ceste heure, plus eschauffé entre ceulx de ce conseil que d'en vouloir bientost sortyr. Et, à cest effect, le S^r Ridolffy, qui s'en estoit auparavant meslé, est appellé en court, et pareillement Cavalcanty et Espinola; et s'entend que le S^r Thomas Fiesque arrivera demain, ou après demain, de Flandres, qui aporte la résolue intention du dict duc; et est l'on après à trouver moyen que le dict ambassadeur d'Espagne escripve, sur l'ocasion du passage de la Royne d'Espagne, et sur l'honneur et convoy que luy ont faict les navyres d'Angleterre, et sur son arrivée à saulvement par dellà, [371] bien honneste lettre à la Royne d'Angleterre, affin qu'elle envoie aulcuns de son conseil pour en conférer davantaige avec luy; lesquelz auront charge de lui octroyer audience de la dicte Dame pour le jour, qu'il voudra l'aller trouver. Et de tant, que le Roy d'Espagne a mandé au dict duc de regaigner, par toutz les moyens qu'il pourra, l'amytié des Anglois; et qu'il ne veult, sur son partement, laysser ceste besoigne en détail, il la presse bien fort, estans venues nouvelles que le duc de Medina Celi est prest de s'embarquer à Laredo pour passer en Flandres, où il pourra arriver à la fin de ce moys, sur la mesmes armée qui a conduit par dellà la Royne d'Espagne, et que la princesse de Portugal n'y vient point pour encores, mais ce sera le cardinal de Grandvelle, qui viendra assister au dict duc de Medina Celi. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de novembre 1570.

CXLV^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de novembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivier.)

Retard apporté à la négociation du traité concernant la reine d'Écosse.—Mission de lord Seyton, dans les Pays-Bas, auprès du duc d'Albe.—Demandes faites au duc de la part de Marie Stuart.—Nouvelles des Pays-Bas et de la Moscovie.

AU ROY.

Sire, j'ay de nouveau fait entendre à la Royne d'Angleterre que les longueurs, qu'elle avoit uzé, et qu'elle continuoit d'user, ez affaires de la Royne d'Escoce, vous avoient donné grande ocasion de parler ainsy ferme, comme vd[372]aviez fait, à son ambassadeur, et d'essayer, à la fin, si pourrez accomplyr ce que franchement vous luy en avez dict; laquelle s'est excusée que le retardement n'est cy devant provenu, ny encores ne provient, de son costé, ains de celluy de la Royne d'Escoce et de ses depputez, qui ne sont encores arrivez, et qu'elle ne voyt pas comme l'on puyse bonnement procéder à fère le tretté sans eulx, et sans ceulx du contraire party; et n'y a heu nulle rayson, ny offre, qui l'ayt peu mouvoir de ceste opinion parce, à mon adviz, qu'elle a promiz à ceulx du dict contraire party de ne fère rien, qu'elle n'ayt premièrement pourveu à la seureté du jeune Prince d'Escoce et à celle d'ung chacun d'eulx. Et ainsy nous sommes attendans l'arrivée d'iceulx depputez, desquels je n'ay encores nulles bien certaines nouvelles, sinon que le comte de Lenoz a escript qu'il avoit ottroyé de bailler saufconduit à ceulx du bon party, et qu'il nommeroit les siens aussitost qu'il sçauroit qui sont les aultres, affin d'en envoyer de semblable qualité; et que cependant il dépeschoit l'abbé de Domfermelin, lequel, pour ceste occasion, est attendu, d'heure en heure, en ceste court.

Je prends quelque argument, Sire, de l'intention de la dicte Dame, qu'elle a vollonté d'en sortyr, sur ce que Mr Norryis l'ayant fort instantment requise de luy donner son congé; et s'estant le secrétaire Cecille desjà miz à dresser la dépesche du S^r de Valsingan pour luy aller succéder, elle a considéré que, s'il partoît sur ce point, Vostre Majesté

pourroit concevoir quelque mauvaise espérance des affaires de la Royne d'Escoce, tant pour le changement d'ambassadeur, que pour le soupçon que ce nouveau leur fût trop contraire; dont elle a mandé au S^r Norry^[373] avoir patience jusques à ce que les dictes affaires soient achevez. Bien m'a l'on dict qu'il a renvoyé en diligence ung des siens, pour remonstrer à la dicte Dame que le dillay seroit par trop long; car dict qu'il n'espère veoir les affaires de la dicte Royne d'Escoce jamais accommodées, tant que certaine occasion durera en France; laquelle, Sire, je n'ay pas encores bien sçeu quelle elle est, et semble aussi qu'il l'ayt mandée assés en général; car l'on m'a dict que plusieurs y font diverses interprétations. Cependant Mr de Sethon, qui est en Flandres, m'a escript que, si ung certain paquet, que la Royne d'Escoce, sa Mestresse, m'avoit adressé pour luy, luy eust esté randu pour se pouvoir expédier du duc d'Alve, qu'il fût desjà devers Votre Majesté; et, à la vérité, Sire, le dict paquet a esté, par mesgarde, apporté, dez le xxvj^e du passé, par mon secrétaire jusques à Paris; dont j'estime qu'il l'aura maintenant receu.

Et voycy, Sire, ce que j'ay entendu de la négociation du dict de Sethon, qu'il a esté ouy à part, et puy en conseil, par le duc d'Alve, sur les trois pointz, pour lesquelz il estoit envoyé principalement devers luy: le premier, pour avoir le secours, qu'il leur avoit souvant promiz, le quel le dict de Sethon offroit de conduyre en lieu seur, où il pourroit commodément descendre, et où l'assistance des Escouçoys et des Anglois catholiques, et tout bon entretennement et bonne retraite ne luy deffauldroit dans le pays; le second, pour recevoir dix mil escuz, que le dict duc avoit accordé à la Royne, sa Mestresse, pour la fourniture des chasteaux de Lislebourg et Dombertran; et le troisiésme, pour le prier d'interdire de mesmes le commerce aux Escouçoys en Flandres, que Vostre Majesté le leur a prohibé en l'année^[374] ice à ceulx, qui ne sont du party de la Royne, sa Mestresse. Sur quoy, le dernier jour du mois passé, Mr de Noerguerme a esté envoyé devers luy pour luy fère la responce que, touchant le secours, le duc y estoit très disposé, lequel avoit trouvé son offre et ses autres expédiantz fort convenables à l'entreprinse; mais l'importance d'envoyer une armée de mer en pays estrangé estoit si grande que l'express commandement du Roy, son Maistre, y estoit requis, auquel il en avoit desjà escript; et pourtant il falloit attendre sa responce, laquelle ne tarderoit guières; que touchant les dix mil escuz, de tant que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, avoit escript au dict duc que la Royne d'Escoce luy dépeschoit ung homme exprès, avecques un paquet, pour l'avertir en quelle sorte elle entendoit qu'on ordonnast de la dicte somme, qui est, Sire, le susdict paquet qui a esté apporté à Paris, qu'il prioit le dict de Sethon d'avoir pacience jusques au quatriésme du présent, que le messagier pourroit estre arrivé, dedans lequel jour, l'on la luy feroit fornir contante. Au regard du troisiésme, de tant que le commerce d'Angleterre estoit fermé, et si l'on restreignoit encores celluy d'Escoce, il en pourroit venir grand détrimment aux Pays Bas, le dict duc, premier que d'y rien ordonner, en avoit vullu escrire au Roy, son Maistre, duquel il feroit bientost entendre son intention, tant sur cestuy que sur le premier article au dict de Sethon. Et semble, Sire, que icelluy de Sethon ayt escript à sa Mestresse qu'on l'avoit faite plus espérer du secours du dict duc qu'il n'a trouvé qu'elle en eust occasion, et que icelluy duc ne pense plus que à quicter les choses pour se retirer en Hespaigne.

Maistre Jehan Amilthon a continué une négociation séparée de celle du dict S^r de Sethon avec le dict d^[375] dont monstrent n'y avoir bonne intelligence entre eulx. C'est luy qui a conduit les deux gentilshommes espagnolz en Escoce pour visiter la descente, et les a fait parler au comte d'Honteleu, et les a promenez et festiez en divers lieux dans le pays.

Au surplus, Sire, l'on a appelé, despuis trois jours, les principaulx merchans de ceste ville à Hamptoncourt pour le fait de Roan et pour celluy des Pays Bas. J'entans, quant à celluy de Roan, qu'on me baillera la responce par escript sur ce que j'en ay remonstré à la Royne d'Angleterre; et, quant à l'autre, que le comte de Lestre et le secrétaire Cecille, si aultre empeschement ne survient, en yront conférer avec l'ambassadeur d'Espagne, lequel a desjà escripte la lettre à la dicte Dame, dont, par mes précédentes, je vous ay fait mencion; et presse l'on, de chacun costé, bien fort l'accommodement de ces différens. A quoy sert beaucoup le mauvais trettelement qu'ont naguères receu les merchans anglois en Moscouie, où ilz pensoient dresser quelque grand commerce; mais l'ambassadeur moscovite, qui naguères estoit par deçà, s'en estant retourné mal satisfait de ce pays, a fait emprisonner tous les Anglois, qui se sont trouvez au sien, et a fait arrester leurs marchandises. Le susdict ambassadeur d'Espagne s'est conjouy en ceste court des bonnes nouvelles qu'il a heu, que la guerre des Mores avoit du tout prins fin^[20]. Quelcun, à ce que j'entans, luy a escript que le duc de Medina Celi diffère sa venue en Flandres jusques en janvier, et qu'il a la vollonté de passer en France. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de novembre 1570.

[376]

CXLVI^e DÉPESCHE

—du XXV^e jour de novembre 1570.—

(Envoyée par Jehan Monyer jusques à Calais exprès.)

Déclaration du roi à l'ambassadeur d'Angleterre concernant l'Écosse.—Irritation causée à la reine d'Angleterre par les menaces du roi.—Opinion de l'ambassadeur qu'Élisabeth est bien décidée à éviter la guerre.—Instance faite auprès d'elle pour l'engager dans l'alliance d'Espagne.—Succès des efforts de l'ambassadeur, qui parvient à empêcher l'exécution de ce projet.—Assurance de dévouement au roi donnée par Walsingham, désigné pour l'ambassade de France.—Remontrance faite par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre des motifs qui doivent forcer le roi à secourir, même par les armes, la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, entendant que Mr Norrys, par sa dernière dépesche, avoit rafreschy à la Royne, sa Mestresse, les mesmes propos, qu'il luy avoit auparavant escript, qu'il trouvoit en Vostre Majesté une ferme résolution de secourir la Royne d'Escoce, et que vous continuez d'user de parolles et démonstrations fort expresses en cella, j'ay miz peyne de sçavoir comme la dicte Dame le prenoit; dont aucuns, qui desirent la modération des affaires, m'ont mandé qu'elle se trouvoit toute

scandalizée qu'allors que, pour vous complayre, elle avoit envoyé deux de ses principaulx conseillers devers la Royné d'Escoce, pour donner commencement à ung bon tretté, et qu'à vostre instance elle avoit envoyé retirer son armée de sur la frontière d'Escoce, c'estoit lors proprement qu'il luy sembloit que vous aviez délayssé la voye, que vous aviez toujours tenue, de procéder en cest endroit par gracieuses prières et honnestes remonstrances, pour y aller maintenant par une aultre façon de la menacer, et de rudoyer son ambassadeur; et qu'encores ne se sento³⁷⁷ Ille si piquée de ce que vous en aviez dict de vous mesmes, qui aviez parlé en Roy, ainsy qu'il luy avenoit bien à elle de parler quelquefois en Royné, comme de ce que vostre conseil avoit trouvé bon qu'il en fût escript une lettre bien expresse et bien considérée à son dict ambassadeur; et qu'elle se résolvoit de ne fère rien par menaces, et de monstrier à tout le monde que, si elle condescendoit à quelque accord en cest endroit, ce ne seroit que par le seul bénéfice de sa bonne vollonté envers vous, et de sa propre bonté envers la Royné d'Escoce, et que toutz aultres effortz et instances ne servyroient que d'empyrer et retarder davantage la besoigne.

D'aultres, qui cognoissent assés bien son intention, m'ont fait dire qu'encor qu'elle ayt parlé ainsy devant ceulx de son conseil, affin d'estre estimée princesse de cueur, comme, à la vérité, elle l'est, si a elle monstrier, en d'aultres siens propos, à part, qu'elle vouloit éviter, en toutes sortes, d'avoir la guerre à Vostre Majesté; et que c'estoit par voz vertueuses responcez et par voz démonstrations et appareilhz, qu'elle avoit passé si avant à trettier, et que, sans cella, il y en a assés qui l'eussent bien engardée d'y toucher, et la destourneroyent encores d'y prendre jamais aulcune bonne résolution; par ainsy, qu'ilz estimoient que toute la ressource et restablissement de ceste povre princesse, et de son royaume, consistoit en la seule faveur et assistance, que Vostre Majesté luy feroit; dont semble qu'entre deux si contraires adviz le plus expédiant sera de suivre une voye de millieu.

Et, à ce propos, Sire, ayant une fois la dicte Dame fait dellibération d'envoyer ung des plus grandz d'auprès d'elle en France, ainsy qu'elle mesmes m'en avoit touché quelque mot, pour honorer, à son pouvoir, les nopces d³⁷⁸ostre Majesté, et la venue de la Royné Très Chrestienne; et mesmes ayant pensé que ce seroit le comte de Lestre, comme plus agréable à Vostre Majesté, affin de fère en cella quelque démonstration, qui correspondît à celle de l'honorable convoy, qu'elle a fait fère, avec grande magnificence et grande despence, par dix grandz navyres de guerre, à la Royné d'Espagne, j'ay sceu que quelques malicieulx luy sont venuz mettre en avant qu'il y avoit grand apparence que le dict comte ne seroit bien receu; et que Vous, Sire, aviez donné à cognoistre, en l'endroit de Mr Norrys, que ses aultres ambassadeurs seroient peu respectez, dont debvoit considérer combien elle demeureroit moquée et offancée, si, à ung tel et si grand des siens, comme le dict de Lestre, n'estoit faite la faveur et bon recueil et bon trettement qu'elle s'attandoit; s'esforceans d'imprimer à la dicte Dame, bien qu'au plus loing de leur affection, qu'elle devoit, par toutz moyens, retourner à la bonne intelligence du Roy d'Espagne; et qu'allors elle n'auroit à se craindre de la France, et pourroit, à son playsir, disposer de la Royné d'Escoce. Sur quoy, voyantz qu'elle ne rejettoit le propos, ilz ont essayé de l'induyre à donner audience à Mr l'ambassadeur d'Espagne sur l'occasion d'une lettre, qu'il luy a escripte; et semble bien, Sire, que si, de mon costé, j'eusse aultrement usé envers elle que sellon qu'il vous avoit pleu me le commander, sçavoir, de la plus gracieuse et modeste façon qu'il me seroit possible, qu'elle s'y fût condescendue, et heust du tout résolu de n'envoyer point en France et d'interrompre possible les affaires d'Escoce; mais elle s'est tenue ferme à ne vouloir encores rien céder aulx choses d'Espagne; et croy que si, du costé du duc d'Alve, ne vient quelque heste³⁷⁹ satisfaction, que les différans auront plus empyré que amandé, d'y avoir fait cest essay, ayant la dicte Dame mandé à son deputé, qui est en Flandres, que, si le duc ne veult admettre la compensation des marchandises et prendre celles d'Angleterre au priz qu'elles ont esté vandues, qu'il s'en viegne, avec résolution qu'aussitost qu'il sera icy, l'on procédera à la vente de celles d'Espagne. Dont chacun estime que le dict duc plyera à ce poinct, et qu'il envoyera, pour cest effect, nouveaulx deputez par deçà; bien que l'entrecours et le commerce d'entre les deux pays n'est pour estre encores radressé.

Cependant le propos de n'envoyer point en France, et d'interrompre le tretté de la Royné d'Escoce, n'a point heu lieu; et a remiz la dicte Dame d'y dellibérer, dont j'ay esté conseillé de fère là dessus une petite négociation par lettre avec Mr le comte de Lestre, affin de luy bailler argument d'en parler à sa Mestresse. Je ne sçay encores ce qui en réuscira; tant y a que, ayant moy mesmes à parler, dans ung jour ou deux, à elle, sur l'occasion de la dépesche de Vostre Majesté, du vi^e du présent, qui m'est tout présentement arrivée, je mettray peyne de rabiller les choses, le plus que je pourray.

Le S^r de Valsingan est venu, ce dimenche passé, prendre son disner en mon logis, et m'a dict que Mr Norrys avoit tant fait qu'il avoit obtenu son congé, et que à luy estoit desjà résolument commandé, par la Royné, sa Mestresse, de s'aprester pour luy aller bientost succéder; mais qu'elle n'avoit encores ordonné à l'ung le jour de son retour, ny à l'aultre celluy de son partement; et que, pour le peu d'establissement, qu'on disoit que la paix prenoit en Frar³⁸⁰ qu'il n'ozoit y admener encores sa femme; jusques à ce qu'il eust veu sur ce lieu, comme il en alloit. A quoy je luy ay si bien respondu, jouxte le contenu de ce qu'il vous avoit pleu m'en escrire, qu'il en est demeuré aultrement persuadé; et au reste, Sire, il jure et promet d'estre ambassadeur paysible près de Vostre Majesté; et de ne chercher aultre chose, en sa charge, que les moyens d'accroistre et augmenter davantage l'amitié d'entre Vous et la Royné, sa Mestresse, et la bonne paix d'entre voz royaumes et subjectz. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

Madame, par la lettre, que j'escriptz présentement au Roy, Voz Majestez verront comme la Royné d'Angleterre se répute estre mal trettée et ung peu rudoyée de certains propos, qui ont esté dictz et escriptz à son ambassadeur, touchant les affaires de la Royné d'Escoce; et n'a pas long temps qu'elle me dict qu'il sembloit que Voz Majestez Très Chrestiennes fussent constituées entre elles, comme alliez à toutes deux, mais tenans l'oreille, qui devoit estre ouverte de son costé, toutjour bouchée, et celle du costé de la Royné d'Escoce très prompte et toutjour fort ententive à toutes ses plaintes; et que vous ne vous portiez en cella ainsy également, comme l'équité et la rayson le requéroient.

A quoy je luy respondiz que, à la vérité, l'une et l'aultre vous devoient compter pour leurs principaulx alliez et confédérez; et que, pour le regard d'elle, veu le bon estat de ses affaires, Voz Majestez n'avoient à fère aultre d³⁸¹e, en son endroit, que de vous conjour de sa prospérité, et luy offrir ce qui pouvoit estre en vostre puysance, pour maintenir et accroistre sa grandeur, comme, à toute occasion, vous seriez prest de le fère; mais, quant à la Royné

d'Escoce, je craignois bien fort que ceulx, qui la voyoient ainsy captive et deschassée de son estat, comme elle est, ne vous estimassent beaucoup plus abstreinctz par les trettez de pourchasser chauldement sa liberté et restitution que vous ne le faisiez; et, quant elle voudroit considérer ung peu de plus près cest affère, et la despence que vous aviez desjà commencée pour préparer, dez l'esté passé, ung secours, et l'avoir, pour l'amour d'elle, despuys révoqué, et d'en entretenir meintennant ung aultre, sans l'envoyer, pour attandre le tretté; tant s'en fault qu'elle se deubt tenir offancée de Voz Majestez, que, au contraire, elle répunteroit vous avoir de l'obligation de l'honneste et modeste façon, dont vous y aviez procédé; et dont vous luy déclariez encores tout franchement la contraincte nécessité, que vous aviez, d'entreprendre quelque aultre essay, comme vous le pourriez fère, au cas qu'elle vollût rejeter celluy de voz honnestes prières et gracieuses remonstrances.

Ainsy la dicte Dame se modéra pour lors, et proposa d'envoyer le comte de Lestre devers Voz Majestez, pour fère la conjouissance des nopces du Roy et de la venue de la Royne, vostre belle fille, et accommoder, par mesmes moyen, le fait de la Royne d'Escoce; mais quelcun, despuys, en a traversé le propos; dont j'en suys aulx termes, que je mande en la dicte lettre du Roy; et essayeray, Madame, à ceste prochaine audience, de rabiller le fait, et de moyenner, en quelque bonne sorte, si je puy, que le dict voyage du comte de Lestre, ou au moins de quelque aultre milor³⁸² soit interrompu, si toutesfoys Vostre Majesté me fait entendre qu'elle l'ayt agréable. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de novembre 1570.

CXLVII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de novembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrétaire.*)

Audience.—Notification officielle des fiançailles du roi et des fêtes ordonnées pour célébrer le mariage.—Invitation faite à la reine d'Angleterre d'envoyer une ambassade extraordinaire au roi, et aux seigneurs anglais d'assister au tournoi qui est annoncé en France.—Vives sollicitations en faveur de la reine d'Écosse.—Gracieuses réponses d'Élisabeth sur la communication du mariage du roi.—Son emportement contre les déclarations qui lui sont faites au sujet de l'Écosse.—Sa ferme volonté de conclure le traité avec Marie Stuart sans l'intervention du roi.—*Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre.—Détails secrets sur les projets des catholiques dans le pays de Lancastre; secours qu'ils demandent au roi; appui qu'ils espèrent du duc de Norfolk.—Hésitations d'Élisabeth sur le parti qu'elle doit prendre à l'égard de Marie Stuart; opinion émise dans le conseil qu'il faut la faire mourir; crainte de l'ambassadeur que l'on ait voulu l'empoisonner.—Négociations avec l'Espagne; persistance d'Élisabeth dans son refus d'accorder audience à l'ambassadeur d'Espagne.

AU ROY.

Sire, je me suys bien aperceu, ceste foys, qu'on s'estoit efforcé de randre la Royne d'Angleterre fort offancée contre Vostre Majesté, car je l'ay trouvée preste de me recommencer les mesmes querelles et plainctes, qu'elle m'avoit faite, en la précédante audience; et, sans ce que Mr le comte de Lestre estoit, peu d'heures auparavant, arrivé de dehors, qui l'avoit entretenue sur une lettre, qu'il avoit naguières receue de moy, elle ne m'eust encores randu de si gr³⁸³uses responces, comme enfin, après avoir longuement débattu ensemble je les ay raportées; et croy que ce a esté aussi parce que, d'entrée, je luy ay dict que Vostre Majesté me commandoit de luy compter comme voz fianceilles avoient esté fort honorablement faites à Spire, le dernier dimenche du mois passé; et que, incontinent après, la Princesse Elizabeth s'estoit acheminée, en bonne et grande compaignye, pour venir en France; et que, sellon le compte de ses journées, elle devoit arriver à Mézières le xx^e du présent, où Vostre Majesté l'alloit rencontrer pour y célébrer, au playsir de Dieu, voz nopces, le xxij^e, et que bientost après, vous en retourneriez vers Paris, pour y fère vostre entrée; auquel lieu vous aviez remiz les triumphes des nopces, parce que Mézières estoit trop petite ville pour un tel appareil; et y aviez, à ceste occasion, fait cryer un tournoy général, qui seroit ouvert, à toutz venantz, le premier jour de l'an. Ce que vous me commandiez de luy notiffier et aulx seigneurs de sa court, affin que, s'il luy playsoit d'y en envoyer, ou permettre qu'ilz y allassent, que Vostre Majesté et Monsieur promettiez qu'ilz y seroient bien receuz, et leur donriez lieu, avec vous mesmes, de s'esprouver aux honnestes exercices d'armes, qui s'y feroient; et que, pour l'honneur d'elle, ilz y seroient respectez et favorisez; qu'il me souvenoit bien de ce qu'elle m'avoit dict, que l'Empereur, envoyant la Royne d'Espagne à son mary, la luy avoit recommandée, dont elle l'avoit grandement honorée, et fait fort honorablement convoyer, avec magnificence et despence, par dix de ses grandz navyres de guerre, passant en ceste mer; et que, si le dict seigneur avoit, d'avanture, oublyé de luy fère une pareille recommandation, par lettre, de son aultre fille, qu'il ³⁸⁴pyoit à ung grand Roy, son mary, qui luy estoit allyé, qu'il ne laysoit pourtant de la luy recommander de tout son cœur, et qu'il s'atandoit bien qu'elle useroit de toutes démonstrations de bienveillance envers elle; et, quant bien il luy auroit plus expressément recommandé celle qu'il envoyoit en la mayson d'Austriche, d'où il est, qu'il y avoit plusieurs aultres bonnes occasions, qui la doibvent convyer d'avoir en non moindre recommandation celle qui vient en la mayson de France, où je la pouvois asseurer qu'elle estoit aultant aymée, honorée et respectée que en nulle aultre part de la Chrestienté; et pourtant je m'asseurois qu'elle n'oblyeroit de envoyer quelque honorable ambassade en France, pour fère, tout ensemble, deux grandes conjouissances: l'une, pour les nopces de Vostre Majesté, et l'aultre pour la venue de la Royne Très Chrestienne, sa bonne sœur, et bonne voysine. Et luy ay bien vullu dire cella, Sire, parce que je sçavois qu'on luy avoit fait rompre sa dellibération d'y envoyer; puy j'ay adjouté qu'elle devoit prendre pour ung grand signe d'amyté, que vous luy feziez communication de chose si privée, comme vostre mariage, et que mesmes, il sembloit que vous augmentiez votre ayse du contantement que vous pensiez luy donner de celluy que Vostre Majesté recevoit; que, outre cella, vous me commandiez de luy fère encores fort bonne part d'ung aultre bien grand contantement que vous aviez de voir vostre royaume très paysible; et que vostre édict s'y alloit establistant, ainsi que vous le pouviez souhayter, de quoy vous vous en conjouissiez avec elle, comme avec celle qui proprement desiroit que ceste prospérité vous fût entière, et accomplye en vostre royaume; et que vous luy en desiriez une toute semblable au sien, et luy offriez tout ce qui estoit en vostre puysance pour l'y meintener;

Que, pour la fin de vostre lettre, vous me commandiez luy fère entendre le singulier plaisir, que ce vous avoit esté, de voir que voz honnestes prières et gracieuses remonstrances eussent eu tant de lieu que, pour l'amour de vous, elle heût envoyé ses depputez devers la Royne d'Escoce, pour donner commencement à un bon traicté, et eust mandé retirer son armée de sur la frontière d'Escoce; de quoy ne vouliez faillyr de la remercyer; et la remerciés encores bien fort de vous avoir déclaré qu'elle seroit bien aise de pouvoir honnorablement restituer la Royne d'Escoce par la voye du traicté; et que, quant cella n'advieroit ainsy, qu'encores la renvoyeroit elle aulx seigneurs escouçoyz qui tiennent son party; en quoy vous la suppliez très affectueusement d'y vouloir persévérer, et de vous en fère bientoist paroistre ceste sienne bonne intention par effect, affin de vous descharger de l'inopportunité de ceulx qui vous abstraingnoient, par vertu des traictez, de luy bailler secours; lesquels se monstroient de tant plus ardantz à le pourchasser, que le comte de Lenoz poursuyvoit toutjour d'user de violance contre eulx, au préjudice de la surcéance d'armes; et que vous desiriez, Sire, que les conditions du traicté réussissent toutes bien fort seures et honorables pour elle, et pareillement bien honnestes et esloignées de toute offance pour la Royne d'Escoce, et pour vous: ou bien, si c'estoit par l'autre moyen qu'elle la vollust restituer, que vous y requériez sa sincérité et sa grandeur de cueur à le fère; en sorte que la liberté qu'elle luy donroit ne luy fût un nouveau tourment et peyne.

La dicte Dame, depposant un peu de la sévérité, qu'elle avoit usé à me recepvoir, m'a respondu que ces pr³⁸⁶s luy sembloient meilleurs qu'elle n'avoit espéré de les ouyr de Vostre Majesté, après une telle menace et rigoureuse démonstration, que vous aviez usée vers son ambassadeur, et préparée en Bretagne; et qu'elle ne pouvoit fère que, pour ceulx de vostre mariage, elle ne vous en remercyât aultant, de vraye et bonne affection, comme il luy estoit possible de le fère, et que vous ne vous tromperiez jamais, si vous vouliez droictement croire qu'elle estoit et seroit toutjours très aise de voz prospéritez et contantemens, aultant et plus que nul de toutz les princes de vostre alliance; et, quoy qu'il y ayt, que vous luy feriez grand tort si ne demeuriez très fermement persuadé que vostre mariage luy est singulièrement agréable, et qu'elle prioyt Dieu d'y envoyer ses bénédictions, affin qu'il fust très heureux aulx espousez, et que la postérité en fust de mesmes très heureuse. Et s'est le propos poursuyvy à dire que Vostre Majesté se pouvoit promettre une bonne part de la vigne, qui est pour ceulx qui peuvent passer le premier an de leurs nopces sans se repentir, et que ceste vigne estoit proprement pour les mariages si bien et si convenablement faitz comme le vostre.

A quoy j'ay adjouxté que Vostre Majesté n'avoit garde de tumber en nulle sorte de repentailles, et que celle de la vigne s'entendoit que nul n'estoit maryé de si bonne heure, qu'il ne se repentît de ne l'avoir esté plustost, et que j'espérois voir un matin qu'elle seroit touchée de ce repentir; ce que, en soubzriant, elle a advouhé, et que mesmes elle en estoit desjà bien fort attaincte; et a continué que, quant à la recommandation que l'Empereur luy avoit faite de la Royne d'Espagne, cella estoit advenu, parce qu'elle avoit envoyé devers elle en Flandres, et puy devers luy à Sp³⁸⁷, sur l'occasion du différant, qu'elle avoit avec le Roy d'Espagne, qui n'estoit procédé de luy, mais de ses ministres; et que, voyant que sa fille auroit à passer en ceste mer, il luy avoit escript de luy vouloir randre son passaige bien asseuré, qui aultrement, possible, ne l'eust guières esté; et qu'encores que la Royne Très Chrestienne ne vînt point en ceste mer, si ne lairroît elle de l'honorer; et puyque je luy faisoys ceste notiffication de la remise des triomphes à Paris, qu'elle adviseroit d'envoyer quelcun de sa part pour fère la conjouyssance, mais quant à tourner, qu'il y avoit quelques ans qu'elle avoit entretenu sa court, comme en veufve, sans y fère tournoys; dont craignoit que les braz de ses gentishommes fussent devenus si engourdiz qu'en lieu d'aller aquérir de l'honneur; ils y gagnassent de la honte pour eulx et pour leur nation; au regard de la paix de vostre royaume, que Vostre Majesté ne s'en resjouyssoit pas plus droictement qu'elle, qui ne cédoit à nul, qui, plus qu'elle, la vous desirât stable et de durée; ce qui la faisoit de tant plus esbahyr pourquoy Vostre Majesté entreprenoit de la rudoyer, et mal traicter pour la Royne d'Escoce, et qu'elle n'eust jamais pensé que vous l'eussiez vollue accompagner de respect à elle, et ne tenir en trop meilleur compte son amytié que celle de la dicte Royne d'Escoce.

Et s'est eslargie en tant de parolles aigres contre la dicte Royne d'Escoce, et sur vos dictes menaces, et sur les secours qu'elle entendoit s'aprester de rechef en Bretagne, que je suys demeuré assés esbahy comme la dicte Dame estoit si changée despuys l'autre foys, dont ne me suis peu tenir (luy gardant néantmoins tout le respect qu'il ³⁸⁸ est possible), que ne luy aye fermement répliqué qu'elle se faisoit grand tort de prendre ainsy en mauvaise part les très honnestes et gracieuses remonstrances, que Vostre Majesté luy faisoit pour la Royne d'Escoce, et la franchise dont vous luy déclariez comme vous estiez contrainct de la secourir; qui pourtant monstriez, par la patience dont vous y procédiez, que vous auriez grand regret qu'il vous en fallust venir à tant. Et n'ay obmiz de luy respondre à toutz ses aultres argumentz, un à un, luy demandant enfin quelle aultre voye donques estimoit elle que Vostre Majesté pourroit tenir pour, tout ensemble, conserver son amytié, et s'acquicter de son devoir envers la Royne d'Escoce.

A quoy, après y avoir un peu pensé, elle m'a respondu qu'elle vous prioyt, de toute son affection, de ne monstrier, par voz parolles et aprestz, que vous mesprisez son amytié, et de ne vouloir traicter que honnorablement avec elle et avec son ambassadeur, comme elle estoit preste d'user de mesmes envers vous; car ayroit mieulx venir à toutes aultres extrémités que de souffrir rien qui fût indigne de sa réputation, ny de celle de sa couronne. Et quant au reste, elle me vouloit bien dire qu'elle ne prétandoit que nul aultre prince s'entremît du traicté d'entre elle et la Royne d'Escoce, que elles deux, et que je ne devois craindre qu'il s'y fit ligue contre Vostre Majesté, mais bien pour se deffandre entre elles, si quelcun les vouloit assaillyr; et qu'elle avoit mandé, pour le jour d'après, l'évesque de Roz, et puy, pour le lendemain, l'abbé de Donfermelin qui estoit desjà arrivé, affin de les ouyr, l'un après l'autre, et donner, puy après, le plus d'avancement qu'elle pourroit au dict traicté.

Et n'ay raporté, pour ceste foys, aultre chose de la dicte Dame sinon que noz propos se sont terminez gracieuse³⁸⁹nt, et j'ay sceu despuys qu'ilz ont eu beaucoup d'effect à la modérer sur tout ce qui peult concerner vostre commune amytié et les affaires de la dicte Royne d'Escoce. Sur ce, etc. Ce xxx^e jour de novembre 1570.

POUR FÈRE ENTENDRE A LEURS MAJESTEZ, outre le contenu des lettres:

Que d'aucunes choses, dont la Royne d'Angleterre est en peyne, il y en a principalement trois, qui, à ceste heure, la travaillent: l'ellévation à quoy se sont monstrez promptz ceulx de Lenclastre, où elle n'ose toucher, de peur que le mal n'en deviegne plus grand et plus universel en son royaume; la seconde est les affaires de la Royne d'Escoce, lesquels sont suportez du Roy, et soubstenez avec tant d'affection par une partie de ses subjectz, et contradictz si opiniastrement par l'autre, mesmement par les évesques et principaulx de la nouvelle religion, qu'elle ne sçayt quel expédiant y prendre; la troisieme est les différens des Pays Bas,

desquelz tant plus l'accord s'en prolonge, plus les prises se dépérissent, et elle s'en tient comme responsable, et les commerces cessent, desquelz avoit accoustumé de tirer les meilleurs et plus clairs revenuz;

Et, qui pis est, qu'il semble que ces trois causes se vont confortant l'une à l'autre, et qu'elles sont pour devenir toutes à ung: à fère quelque grand effect dans ce royaume, dont la dicte Dame assemble souvant ceulx de son conseil pour y remédier; et je ne sçay encores quelles résolutions ilz y mettent, parce qu'ilz les tiennent fort secrectes, mais voycy ce que j'ay aprins de particulier sur chacune des dictes occasions, d'où se pourra aucunement colliger à quoy elles auront à devenir.

Un seigneur bien entendu ez affaires de ce royaume, qui naguères estoit en conversation avec d'autres personnaiges de bonne qualité, en ceste ville, leur dict que la Roïne, leur Mestresse, estoit à présent fort particulièrement informée de ce qui se passoit au quartier de Lenclastre; et que ung des principaulx autheurs de l'entreprise en estoit venu descouvrir si véritablement tout ce qui en estoit, qu'il n'avoit espargné d'accuser son propre père, et avoit esté enfermé quatre heures avec le secrétaire Cecille, pour luy notifier les personnes, et luy expécifier les dellibérations, et luy ouvrir encores les moyens d'y remédier;

390

Et que, sellon son rapport, sembloit que le comte Dherby, deux de ses enfans, et la pluspart de la noblesse du pays se fussent ouvertement soustraictz de l'obéissance de la dicte Dame, et eussent déclaré de ne vouloir plus respondre à sa justice, ny obéyr à chose qui se fit par son autorité, allégans que Dieu et leur conscience les pressoient de ne recognoistre pour leur Roïne et Souveraine celle qui estoit déclarée illégitime et interdite par l'esglise, jusques à ce qu'elle se fût mise hors de l'interdict; et que c'estoit sir Thomas Stanlay, second filz du dict Dherby, qui conduysoit principalement cest affaire, lequel se promettoit d'avoir toutz les principaulx de ce royaume de son parti, hormiz le comte de Betfort, le comte de Huntington et le duc de Norfolc, parce que ceulx là estaient l'un épicurien, l'autre sacrementaire, et le tiers neutre; et que la dicte Dame estoit pour demeurer en grand peyne de cecy, si de Lenclastre mesmes l'on ne luy eust mandé qu'elle ne s'en donnât point de peur, car il restoit encores des gens de bien en si grand nombre dans le pays qu'ilz romproyent aysément les entreprises de ces papistes.

J'ay entendu d'ailleurs que ung gentilhomme, que les dictz de Lenclastre avoient envoyé devers aucuns seigneurs des quartiers de deçà, leur a dict qu'ilz se mettroient trente ou quarante mil hommes assés promptement ensemble, si eulx se vouloient déclarer ouvertement de leur party; et que iceulx seigneurs luy ont respondu qu'ilz ne pouvoient rien fère de eulx mesmes, si le duc de Norfolc n'estoit de la partie, lequel estoit encores dettenu, et ne monstroit qu'il eust vollonté de rien remuer.

Laquelle responce semble que, sans en rien communiquer au dict duc, ilz l'ayent ainsy expressément faite à icelluy gentilhomme pour ne se descouvrir à nul anglois, car ilz ne se fyent les ungs des autres; et que néantmoins semble qu'ilz sont assez délibérez et résolus à l'entreprise, pourveu qu'elle soit conduite secrectement, et que le dict duc en veuille estre, et donner parole qu'il avancera le droict de la Roïne d'Escosse au tiltre de ce royaume, et qu'il promettra que l'exercice de la religion catholique aura cours pour ceulx qui la voudront avoir; car autrement ilz ayeroient mieulx que la Roïne d'Escosse print le party du plus estrangier du monde que le sien; mais, cella accordé, qu'ilz tiendront l'entreprise pour bien, fort avancée, en ce que le Pape, et le Roy, et le Roy d'Espagne les veuillent secourir de six mil harquebouziers seulement, en six divers lieux, qui soient conduicts par gens, qui ne sachent en façon du monde où ilz vont.

391

Aucuns estiment que le duc de Norfolc n'accepteroit que très vollontiers les dictes deux conditions, mais il ne peult fère aucun bon fondement sur ceulx qui se meslent de l'entreprise, s'estant trouvé une fois trop déçu en celle de son mariage; et aussi, qu'estant encores resserré, il estime, possible, qu'il ne se pourroit assés bien prévaloir de ses propres moyens.

Et d'ailleurs il se sent assés offancé d'aucunes choses, que les principaulx de son intelligence ont exécuté contre luy, despuys sa détention, mesmement le viscomte de Montagu, lequel a fait tout ce qu'il a peu en faveur de millord Dacres, de qui il a espousé la sœur, pour débouter la niepce, qui est maryée au filz ayné du duc, de toute la succession Dacres; et millord de Lomelay, qui a espousé la fille du comte d'Aronde, de laquelle il n'a point d'enfans, voyant que toute la succession de son beau père va au filz ayné du dict duc, qui est filz d'une autre sienne fille, il l'induit de vendre, pièce à pièce, tout son estat et ses terres; dont n'y a bonne intelligence entre les principaulx, qui sont pour fère quelque effect. Par ainsy semble qu'il seroit mal à propos de rien remuer, et le dict duc, de sa part, fonde toute son espérance des affaires de la Roïne d'Escosse, au secours et démonstrations du Roy; duquel il dict qu'il veult dépendre, et qu'il espère qu'avec une bien médiocre assistance de luy, les choses d'Escosse viendront à estre bien remédiées, et ne trouve bon que la dicte Roïne d'Escosse ny luy s'embroillent avec les dictz de Lenclastre, lesquelz néantmoins se promettent du dict duc et des autres principaulx seigneurs du royaume, et encores des estrangiers, tout secours, quant il en sera besoing; et, attendans cella, ilz ne remuent rien, ny ne sont pareillement recherchez.

Au regard des affaires de la Roïne d'Escosse, les depputez, qui ont esté devers elle, ayant fait un très bon rapport des propos et démonstrations, dont elle leur a usé, tendans à une bonne paix et sincère amitié, sans fraulde, entre les deux Roynes et leurs royaumes, ilz ont aysément induit la dicte Roïne d'Angleterre de vouloir venir en accord; laquelle a miz en considération ce que aucuns autres de son conseil luy ont remonstré, qu'elle avoit desjà beaucoup despendu pour les choses d'Escosse, sans avoir rien estably de ce qu'elle prétendoit, et que, quant ceulx du party de la dicte Roïne d'Escosse ne viendroient estre qu'à moictié prez secouruz du Roy, de ce que le comte de Mora et celluy de Lenoz l'ont esté d'elle, que non seulement ilz débouteroient leurs adversayres, mais pourroient procurer une dangereuse revanche contre l'Angleterre.

392

Ce qui a fait que la dicte Dame s'est fort opposée à ceulx qui vouloient interrompre le tretté, lesquelz n'ont heu enfin aucun plus fort argument que de luy remonstrer que, puyisque le Roy s'affectionnoit si fort à le pourchasser, elle devoit croire qu'il y prétendoit quelque grand intérêt, qui ne se descouvroit encores, lequel pourroit bien revenir au dommage d'elle; et que, quant bien il n'y auroit, à présent, sinon ce, qu'il l'a menacée, et qu'il a rudoyé son ambassadeur, encores importoit il grandement à sa grandeur et réputation qu'elle ne fist rien pour ceste fois.

Et a cella fait tant d'impression en l'opinion de la dicte Dame qu'elle s'est cuydée estranger de l'amitié du Roy, et se despartyr de tout bon propos d'avec la Roïne d'Escosse. Néantmoins, en ma dernière audience,

après avoir paisiblement escoutté tout ce que je luy ay vullu dire là dessus, conforme à l'intention du Roy, en la plus gracieuse façon et esloignée d'offance qu'il m'a esté possible, elle m'a enfin respondu ce qui est desduict en la lettre du Roy.

Dont ceulx qui sont contraires au tretté, voyantz qu'elle inclinoit toutjour de passer oultre, ont advisé de l'abstraire, par la conscience, de ne le vouloir aulcunement fère, que, premier, la Royne d'Escosse n'ayt expressément promiz et fort solennellement juré qu'elle n'innovera rien en la religion, quant elle sera de retour en Escosse, ny pareillement en ce royaume, si, d'avanture, elle y vient à succéder; et nous a esté raporté qu'ilz avoient encores passé oultre à dellibérer sur la vie de ceste pouvre princesse; dont en estant venu un tel advertisement à l'évesque de Roz, et s'estant là dessus la dicte Dame trouvée bien mal, nous avons esté en grand peur d'elle, et avons miz peyne que d'icy luy a esté envoyé aulcuns bien bons remèdes en fort grande dilligence.

Or, de ce qui se peult espérer de l'yssue de son fait, je l'ay assés desduict par toutes mes dépesches précédentes, et par celle de ceste datte, et que, nonobstant mes traverses, et empeschemens qu'on y fait, qu'il y a grande apparence que le tretté succédera avec le temps; et que l'abbé de Domfermelin, lequel, à ce qu'on dict, est venu devant, de la part du comte de Lenoz, pour l'interrompre, ne pourra sinon le retarder quelque peu de jours.

Quant aulx différans des Pays Bas, ceulx qui ont senty que la dicte Dame se tenoit offancée du costé de France, luy sont venuz mettre en avant qu'en toutes sortes elle devoit retourner à l'intelligence du Roy d'Espagne, et ne se soucyer de toutz les aultres accidans du monde. A quoy l'ayans trouvée en général fort bien disposée, ilz ont espéré de la pouvoir fère condescendre à ce particulier, de recepvoir une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, et de fère qu'elle luy randroit responce, ou luy accorderoit audience, ou bien envoyeroit quelques ungs du conseil pour tretter avecques luy; et, à la vérité, ilz ont trouvé moyen de luy fère bien recepvoir la dicte lettre, en laquelle le dict ambassadeur s'est seulement conjouy avec elle de ce que la Royne d'Espagne, après avoir esté honnorablement convoyée par ses navyres, est arrivée à bon port le III^e du mois passé; et n'a touché aulcun autre point. Mais, quant il a esté question d'avoir la responce, et de passer plus avant avec le dict ambassadeur, elle a respondu qu'il suffizoit, pour ceste heure, qu'on dict à son secrétaire qu'elle avoit receu sa lettre, et avoit esté bien ayse, comme elle le sera toutjour, d'entendre toutes bonnes nouvelles de la Royne d'Espagne, sa bonne sœur.

393

Sur quoy aulcuns se sont entremiz d'accommoder, et les aultres de traverser l'affère, qui enfin est demeurée en ce, que, si l'ambassadeur avoit quelque lettre de son Maistre pour la dicte Dame qu'il la luy envoyât, et elle adviseroit d'entrer en si bon tretté avecques son dict Maistre, qu'elle donroit à cognoistre de n'avoir heu jamais aultre desir que bien conserver son amytié; et que desjà elle luy avoit escript trois lettres, despuis ces différans, à nulle desquelles elle n'avoit esté respondue, et qu'il importoit beaucoup à sa réputation qu'elle ne parlât ny escripût plus en ceste affère, jusques à ce qu'elle eust de ses nouvelles.

Et n'a rien servi de remonstrer à la dicte Dame que le dict ambassadeur pouvoit avoir des lettres de son dict Maistre, lesquelles ne luy estait loysible de présenter que par luy mesmes; car a respondu que si son Maistre ne la pryoit, par une sienne bien expresse lettre, de luy redonner sa présence, qu'elle ne l'y admettra jamais; et qu'il feroit bien d'en envoyer ung aultre, car la souvenance des choses qu'il avoit escriptes d'elle, et de ce qu'il s'estoit meslé de l'eslèvation du North et de la bulle, ne permettoient qu'elle le peult avoir jamais agréable.

Et, sur ceste résolution, elle n'a plus vullu différer d'escrire à son depputé en Flandres, que, si le duc d'Alve ne vouloit admettre la compensation des marchandises, et prendre celles d'Angleterre pour le priz qu'elles ont esté vandues par dellà, qu'il s'en vint; et que, aussitost qu'il seroit icy, il seroit procédé à la finale vente de celles d'Espagne, dont s'entend que le S^r Thomas Fiesque sera de rechef dépesché pour venir accorder ce point; et que le duc d'Alve ne s'y opiniastrea; et, quant au principal fait de l'entrecours, que le S^r Ridolffy passera bientost devers icelluy duc, pour mettre en avant quelque bon expédiant.

394

CXLVIII^e DÉPESCHE

—du VII^e jour de décembre 1570.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Guillaume Bernard.)

Sollicitations pour ramener Élisabeth à de meilleurs sentimens envers la France.—Prière de l'ambassadeur au roi afin de l'engager à faire un plus favorable accueil à l'ambassadeur d'Angleterre.—Maladie subite de Marie Stuart.—Arrivée de quelques-uns des députés d'Écosse.—Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne.—Prochain départ du cardinal de Chatillon.—Espoir de l'ambassadeur que Leicester, ou quelqu'un des grands d'Angleterre, sera envoyé en France à l'occasion du mariage du roi.

AU ROY.

Sire, après vous avoir dépesché mon secrétaire, le dernier de l'aultre mois, j'ay cherché de sçavoir en quelle disposition continuoit d'estre la Royne d'Angleterre vers Vostre Majesté et vers la Royne d'Escosse; et j'ay aprins, Sire, que luy ayant esté naguères parlé de l'ung et de l'autre, à heure bien propre, et en termes convenables pour luy oster l'impression de ces menaces et rigoureuses démonstrations, dont son ambassadeur s'est plainct qu'on luy avoit usé en France, elle a monsté d'avoir beaucoup de regret que cella fût advenu pour interrompre les tesmoignages de la bonne affection, qu'elle se préparoit de manifester bientost au monde qu'elle avoit vers Vostre Majesté; et encores de celle que, pour l'amour de vous, elle vouloit fère sentyr à la Royne d'Escosse; et qu'on sçavoit bien qu'elle avoit desjà³⁹⁵ proposé d'envoyer une ambassade en France, non moins honorable que si elle y eust dépesché ung sien propre frère, pour fère

la conjoissance de voz nopces et de la venue de la Roynie, et pour honorer l'ung et l'autre, ensemble la Roynie, vostre mère, de quelques présens, et de vous gratifier et vous accorder tout ce qu'elle eust peu pour la Roynie d'Escosse.

Sur quoy luy ayant, l'ung de ceulx qui estoient là présens, assés soubdain remonstré qu'elle ne devoit laysser de le fère pour chose, que son ambassadeur luy eust escript, parce que moy, vostre ambassadeur par deçà, asseurois bien fort que Vostre Majesté n'avoit aulcune vollonté de l'offancer, et que mesmes elle pouvoit cognoistre qu'encores que vous travaillissiez de satisfère à ce que vous debviez à la Roynie d'Escosse et aux Escossoys, vous cherchiez néantmoins de n'avoir point de guerre à elle; car, d'ung costé, vous pourchassiez le tretté, et lui déclairiez, de l'autre, qu'au cas qu'il ne succédât vous seriez contrainct d'envoyer vostre secours en Escosse; et s'est esforcé, par ce moyen, de ramener la dicte Dame à sa première bonne dellibération d'envoyer en France; de quoy elle ne s'est monstrée trop esloignée. Néantmoins, de tant que sa principale entente est de fère veoir aux siens que les princes estrangiers l'honnorent et la respectent, et que, là où ilz ne le voudroient fère, qu'elle a le cueur bon pour ne leur rien céder, affin que cella luy serve pour se maintenir en plus d'autorité dans son royaume, elle a enfin respondu que nul ne la devoit conseiller de porter honneur à celluy qui luy vouloit oster le sien, ny de rechercher d'amytié celluy qui mesprisoit la sienne, et qu'elle abaysseroit par trop la dignité de la couronne d'Angleterre, si elle monstroit de fère quelque chose par menad³⁹⁶ dont attendroit de veoir comme ses démonstrations de bonne vollonté auroient à être bien receues en France, premier qu'elle advanturast de les envoyer offrir.

Sur quoy j'ay esté advisé, Sire, par ung, qui est bien affectionné à vostre service, de vous devoir escripre que, de tant qu'il ne vous peult estre imputé que à grande courtoisie de defférer quelque chose aux dames, et que ceste cy n'a, au fondz de son cueur, que très bonne affection de persévérer en toute amytié et intelligence avec Vostre Majesté et avec la France; et qu'il est dangier qu'elle s'en retire, pour s'adjoindre ung aultre party qui la recherche infinyement, et où vous pourriez estre quelquefois bien marry qu'elle y eust passé, lorsque, possible, vous voudriez, avec très grand désir, l'avoir réservée du vostre; et que les affères d'Escosse ne succéderont que mieulx à vostre désir, et mesmes il vous viendra plusieurs aultres commoditez de ceste princesse et de son royaume, si vous la regaignez; que Vostre Majesté fera bien de porter quelque faveur à son ambassadeur, et de luy tenir des propos honnestes, et plains d'amytié et de bienveillance vers elle, luy faysant quelque part des nouvelles de vostre mariage; et que, estant les choses d'Escosse accommodées, ainsy que vous espérez qu'elles le seroient, par le tretté, et dont vous la priez que ce soit bientost, que vous pourrez, puy après, vivre en une très parfaite intelligence et entière amytié avec elle; et que desjà le dict ambassadeur est adverty que s'il vous plaît, Sire, parler à luy en ceste sorte, que, pour deux motz que Vostre Majesté luy en dira, il y ayt à luy en escripre plusieurs de si bons à sa Mestresse, qu'il luy face perdre la mémoire de ³⁹⁷x qui luy ont fait mal au cueur; et que, si Vostre Majesté avoit agréable de m'en fère aussi toucher quelques unes en vostre première dépesche, qui fussent assés exprès pour les pouvoir monstrier à la dicte Dame, qu'elle en demeureroit très grandement satisfaite, et toutes choses en yroient mieulx. Dont de tant, Sire, que ce conseil ne peult estre que décent à Vostre Majesté, et que ceulx, qui portent icy les affères de la Roynie d'Escosse, m'ont prié de le vous fère trouver bon, je n'ay vollen faillyr de le vous escripre tout incontinent, et adjouxter, Sire, qu'il me semble qu'il ne pourra estre que honneste et utile à vostre service d'en user ainsy.

Cependant il est advenu que la Roynie d'Escosse est tumbée fort mallade, et qu'ayant changé d'air et de logis, à Chiffil, pour cuyder s'y trouver mieulx, son mal est augmenté, de sorte qu'elle a mandé à l'évesque de Roz de l'aller trouver en dilligence, et de luy admener ung homme d'esglize pour l'administrer; lequel est party ce matin pour luy aller luy mesme fère ce saint office, par faulte d'autre, et a mené deux bons mèdecins, que la Roynie d'Angleterre luy a baillez, laquelle a escript une bonne lettre à la dicte Dame, qui la consolera grandement; car aussi nous a elle mandé que son plus grand mal est d'ennuy de ses affères, et que nous ne demeurions en souspeçon de l'adviz que nous luy avons mandé, parce qu'elle a fort bien prins toutjour garde à son vivre. Nous estimons que c'est son accoustumé mal de costé, et que bientost nous aurons meilleures nouvelles d'elle; lesquelles, Sire, je vous feray incontinent tenir.

L'abbé de Domfermelin a fait plusieurs vifves remonstrances à la Roynie d'Angleterre pour rompre le ³⁹⁸dicté, desquelles elle a esté assés esmeue; mais enfin elle l'a renvoyé pour aller quérir les aultres depputez du party du régent, avec dellibération de passer outre, monstrant toutesfoys n'estre contante que les depputez, qui viennent pour le party de la Roynie d'Escosse, ne sont personnaiges plus principaulx qu'ilz ne sont: car a entendu que c'est seulement l'évesque de Galoa et milord Leviston; mais l'on luy a donné espérance que le comte d'Arguil pourra venir, ce qui fera encores quelque longueur en cest affère; mais j'y donray toutjour le plus de presse qu'il me sera possible.

L'on s'esbahyt qu'il y a plus d'ung mois que nul courrier n'est venu de Flandres, mais l'on ne le prend que pour bon signe, de tant qu'ayant esté escript au depputé, qui est en Envers, d'aller incontinent trouver le duc d'Alve à Bruxelles, pour luy proposer la dernière offre; et que, s'il y fait nulle difficulté, qu'il s'en retourne tout incontinent, l'on estime que le dict duc l'a acceptée, et que l'on est meintenant après à conclurre les chappitres de l'accord. J'entendz que le jeune Coban a esté licencié de l'Empereur, dez le viii^e du passé, pour s'en retourner devers sa Mestresse; il est encores en chemin, mais ung personnaige d'assés bonne qualité, allemant, est arrivé despuys deux jours, qui se dict ambassadeur du duc Auguste de Saxe, duquel je n'ay encores rien aprins de sa légation; je travailleray d'en entendre quelque chose. Monsieur le cardinal de Chastillon partit hyer de ceste ville pour aller à Canturbury, pour estre plus près du passage, dellibérant d'attendre là des nouvelles de son homme, qu'il a envoyé en France. Il m'est, de rechef, venu visiter, avec plusieurs bonnes parolles de sa dévotion et fidellité vers vostre service, et qu'il n'a nul pl³⁹⁹rand desir au monde que de vous en fère, et qu'il espère bientost vous aller bayser les mains pour plus expressément le vous tesmoigner. Sur ce, etc. Ce vii^e jour de décembre 1570.

Je pense avoir desjà tant rabattu de courroux de la Roynie d'Angleterre que, si elle n'envoie le comte de Lestre en France, que au moins y dépeschera elle ung aultre milord de bonne qualité.

(*Envoyée jusques à la court par Antoine Jaquet, chevalcheur.*)

Maladie de Marie Stuart.—État de la négociation qui la concerne.—Incertitude sur la négociation des Pays-Bas.—Nouvelles d'Allemagne.—Réclamations relatives aux plaintes des négocians de Rouen et de la Bretagne.—Résolution de la reine d'Angleterre d'envoyer un ambassadeur en France, à l'occasion du mariage du roi.

AU ROY.

Sire, il n'est venu aucunes nouvelles de la Royne d'Escosse despuys mes aultres lettres, de devant celles icy, lesquelles sont du septième de ce mois, qui est signe, Sire, qu'elle se trouve mieulx, ou au moins qu'elle ne va en empyrant; car son mal est assés tost publié en ce royaulme. J'espère que, par mes premières, je vous pourray mander quelque chose de particulier de sa convalescence, sellon que les bons mèdecins, qu'on lui a admené d'icy, et les bons remèdes qu'on luy a envoyez, luy auront, avec l'ayde de Dieu, peu servir. Cependant l'abbé de Domfermelin a fort négocié en ceste court, pour interrompre le tretté, mais il ne l'a peu fère; dont, voyant que la Royne d'Angleterre incistoit tout^[400] que les depputez de son party vinsent, il s'est résolu de les attendre icy, et a dépesché ser Guillaume Stuart en poste pour les aller quéryr, et pour apporter une dépesche et responce de la dicte Dame au comte de Lenos. Il estime que les comtes de Morthon et de Glames viendront. L'on a opinion que les depputez de l'aultre party sont desjà à Cheffil avec la Royne d'Escosse, leur Mestresse, et que l'évesque de Roz, qui l'est allée trouver, les admènera bientost par deçà. Je vays, en son absence, entretenant, la plus vifve que je puy, la pratique du dict tretté et, par toutes les sondes que je y fays, je trouve que la résolution demeure ferme de passer outre; non que pour cella, Sire, il ne s'y voye beaucoup de difficultez, semblables à celles du passé, et mesmes que le comte de Sussex, à son arrivée, y en a semé plusieurs de celles qui tesmoignent le regret, qu'il a, d'estre depposé de sa charge, et de ce que son armée luy a esté cassée, magniffiant ces derniers exploictz d'Escosse, et monstrant combien il seroit facile, et hors de dangier, d'y en exécuter de plus grandz, veu les ordinaires empeschemens, que Vostre Majesté et les princes de dellà la mer ont en leurs affaires. Néanmoins l'on pourra juger plus à clair du succez de cest affère, quant toutz les depputez seront achevez d'arriver, ce que je n'espère devant le huictiesme de janvier.

Il est, coup sur coup, arrivé trois courriers de Flandres, qui sont allez descendre au logis du secrétaire Cecille en ceste ville, où il est encores mallade; qui les a examinez à part, et les a assés tost expédié vers la Royne sa Mestresse, sans permettre qu'ilz ayent rien publié de leur dépesche. Tant y a que j'ay ung adviz d'assez bon lieu, que le duc d'^[401]e, en baillant sa responce au depputté de la dicte Dame, ne luy a accepté son offre, ny aussy ne la luy a reffuzée; mais il luy a miz en avant d'aultres gracieulx expédientz, par lesquelz il fait espérer à ceste princesse, et aulx siens, que non seulement le fait de ces prinses, mais aussi celluy du commerce et de l'entrecours, et pareillement toutz aultres différens, d'entre le Roy Catholique et elle, et d'entre leurs pays et subjectz, se pourront facilement accommoder, avant la fin de febvrier, ou au moins, dans tout le mois de mars. Je ne sçay si elle s'y endormyra, mais ceulx de son conseil monstrent qu'il y a une extrême nécessité de trafiquer en ce royaulme, et pressent bien fort l'ambassadeur d'Espagne de leur ottroyer des passeportz, pour envoyer des navyres et marchandises en Biscaye et Andelouzie.

Le jeune Coban est arrivé, despuys trois jours, en ceste court, lequel n'a passé en ceste ville; dont n'ay encores rien aprins de certain de ce qu'il a raporté de sa légation. Il est vray que quelques lettres sont venues d'Allemaigne, par lesquelles l'on escript que l'Empereur luy a notiffié le mariage de l'archiduc Charles, son frère, avec la fille de Bavière, et que cella, avec quelques bonnes parolles d'amytié, ont esté toute la substance de la responce qu'il luy a faicte.

Il a esté procédé si gracieusement ez choses de Lenclastre, que les sires Thomas et Edouart Stanlays et le sire Thomas Gerard, soubz parolles de seureté, se sont enfin venuz représanter en ceste court, où le comte de Lestre et le secrétaire Cecille leur ont, d'entrée, monstré grand faveur. Je ne sçay quelle sera l'yssue de leur fait. Le dict secrétaire Cecille m'a envoyé, par le S^r de Quillegray, son beau frère, la responce, que les maire et eschevins de Londres ^[402] aulx remonstrances de voz subjectz de Roan, et m'a mandé que, si les dictz de Roan ne s'en contentent, qu'ilz les apostillent, ou bien qu'ilz depputent deux d'entre eulx pour en conférer avec deux aultres de Londres, affin de s'en accommoder ensemble. Car sa Mestresse; desire que, pour l'honneur de Vostre Majesté, ilz soyent contantés, et le commerce continué. Et m'a dict aussi le dict Cecille que, pour remédier aulx désordres d'entre la Bretagne et l'Angleterre, il vous playse, Sire, ordonner à Mr de Montpensier de fère une recherche des prinses et déprédations faictes aux Anglois par dellà, et y depputer des commissaires pour en juger sommairement; et sa dicte Mestresse pourvoyra de fère le semblable par deçà, pour la restitution des biens des Bretons, et qu'aultrement le commerce d'entre les deux pays va estre de tout interrompu.

Monsieur le comte de Lecestre m'a envoyé dire, ce matin, par ung de ses gentishommes, qu'il a continué vers la Royne, sa Mestresse, la négociation que j'avois commencée avec luy, suyvant laquelle ayant priz en bonne part noz remonstrances, elle s'est résolue de persévérer en tous debvoirs de bonne amytié vers Vostre Majesté, et qu'elle envoyera une bien honorable ambassade en France, pour fère la conjouyssance de voz nopces et de la venue de la Royne. J'entendz que ce sera milord Boucart, parant en mesme degré de la dicte dame qu'est milord d'Ousdon. Sur ce, etc. Ce xiiij^e jour de décembre 1570.

CL^e DÉPESCHE

—du XVIII^e jour de décembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Nouvelles de la santé de Marie Stuart.—Préparatifs de départ de lord Bucharde et des seigneurs de sa suite pour assister aux fêtes du mariage du roi.—Négociation des Pays-Bas.—Nouvelles d'Allemagne.—Affaires d'Irlande.

Sire, suyvant ce que, en mes précédantes du xij^e de ce moys, j'avois espéré de vous pouvoir, par celles de ceste heure, mander de bonnes nouvelles de la Royne d'Escoce, il est advenu que Mr l'évesque de Roz m'a escript, du xj^e de ce moys, tout l'estat auquel il l'a trouvée, quant il est arrivé vers elle; qui est chose pitoyable à ouyr, mesmes que, outre la complication de beaucoup de malladies, qui la pressent, elle est affligée d'ung extrême ennuy de ses affaires, et d'un crève-cœur trop grand, qu'elle a d'aulcunes mauvaises parolles qu'on a aprins au Prince d'Escoce, son filz, de proférer d'elle. Néanmoins, par la bonne dilligence et les bons remèdes, qu'on luy a usé, les médecins jugent qu'elle est à présent hors de dangier; ce que je vous confirmeray, Sire, par mes subséquentes, sellon la certitude qui m'en viendra chacun jour. Les depputez de son party ne sont encores arrivez, et estime l'on qu'on a changé l'ellection, et que le comte d'Athil, ou celluy d'Arguil, avec milord Herys, seront envoyés. Leur longueur apporte beaucoup de retardement à leurs propres affaires, et à ceulx de leur Mestresse.

Cependant milord Boucard se met au plus honneste équipage qu'il peut, pour aller trouver Vostre Majesté^[404] et a commandé la Royne, sa Mestresse, au comte de Rotheland, et encores à vingt chevaliers ou gentishommes de sa court, de l'accompagner, monstrant qu'elle veult honorer, à son pouvoir, ce tant illustre mariage des deux personnes, qui sont les plus royales et de la plus haute extraction de la Chrestienté, et d'honorer encores particulièrement la venue de la Royne, comme d'une princesse, que, outre les communes occasions de leur mutuelle bienveillance, elle veult, pour l'honneur de l'Empereur, son père, contracter une fort estroicte et bien fort espéciale amytié avec elle. Et s'attand bien aussi la dicte Dame que Voz trois Majestez Très Chrestiennes et Messeigneurs voz frères, et Mesdames voz sœurs, et pareillement toute la France, luy gratiffierez ceste sienne bienveillance et grande démonstration; laquelle je vous puy assseurer, Sire, qu'on me la tesmoigne icy pour une fort grande expression du desir, qu'elle a, de persévérer en toute bonne amytié avec Vostre Majesté, et d'accommoder encores, pour l'honneur de vous, les affaires de la Royne d'Escoce; ce que je remets bien à le voir par les effectz. Tant y a que je vous supplie très humblement, Sire, de commander que les choses, qui conviennent à bien et favorablement recepvoir une si notable ambassade, soient ordonnées de bonne heure.

Au regard des différans de Flandres, j'entendz que le duc d'Alve a faict remonstrer, soubz main, au depputé de la Royne d'Angleterre qu'il ne pouvoit, en façon du monde, accepter son offre de prandre les marchandises d'Angleterre au pris qu'elles avoient esté vandues; car il y feroit, par trop, le dommaige de son Maistre, mais qu'il s'esforceroit bien de luy fère trouver bon que ce fût sellon qu'elles avoient vallu en Envers, ung mois auparavant les saysies, par^[405] que l'empeschement, survenu despuys, sur le commun commerce des deux pays, les avoit faictes venir beaucoup plus chères; et que c'estoit ung expédiant, qui luy sembloit fort raysonnable, et par lequel il espéroit qu'on viendroit facilement au moyen d'accommoder les aultres affaires du commerce, et de l'entrecours, et de toutz les différans qu'ilz pouvoient avoir ensemble; auquel expédiant, Sire, semble que ceulx cy condescendront, mais, de tant que le dict duc n'en a encores rien escript à l'ambassadeur, qui est icy, l'on estime que ce n'est matière bien preste.

Il ne se publie encores rien de la responce, que le jeune Coban a raportée de l'Empereur; pourra estre qu'avant mes premières j'en auray aprins quelque chose pour le vous mander, mais, quant à l'allemand, qui estoit arrivé ung peu devant luy, c'est ung capitaine qui s'appelle sire Mans Olsamer, d'Auxbourg, qui desire estre receu au service et à la pencion de la Royne d'Angleterre; et, pour tesmoignage de sa valleur, il a aporté des lettres de recommandation du duc Auguste, et quelque présent de coffres d'Allemaigne à la dicte Dame, et six belles pères de pistollés au comte de Lestre. L'on estime que luy et ung aultre ambassadeur, que le comte Pallatin et le comte de Mansfelt en mesmes temps envoyé icy, par prétexte de quelque reste de payement de reistres, poursuyvent ce que leurs aultres ambassadeurs, l'esté passé, avoient miz en avant d'une ligue avec ceste princesse, dont je mettray peyne d'en entendre ce qui en est.

L'ambassadeur d'Espagne m'a dict qu'on avoit icy adviz d'Irlande comme les sauvaiges ont surprins ung chasteau sur ung port de mer, appartenant au comte d'Esmont, prisonnier en la Tour de Londres, lequel la Royne d'Angleterre^[406] avoit commis en garde à quelque aultre gentilhomme du pays, et que les dicts sauvaiges y ont miz une garnyzon de Bretons, de quoy l'on ne m'a encores parlé, et je n'en ay poinct d'adviz d'ailleurs; ayant au reste, Sire, bien dilligement considéré ce que Vostre Majesté m'a escript, du premier de ce moys, touchant le dict pays, qui est une chose qui se raporte assés bien à ce que je vous en manday, dez le xj^e de juing dernier; et me semble, Sire, que ceulx cy ont meintenant fort oublyé la plus grand souspeçon qu'ilz eussent en cest endroit, car ilz n'ont nul appareil sur mer; et si, estiment que l'Espagne n'est encores bien délivrée des Mores, et que le Roy Catholique a receu honte et perte en l'entreprinse du Levant, n'ayant son armée de rien servy au secours de Nicocye^[21], ny rien exploicté de bien, en tout le voyage, que la perte de quatre ou cinq mil soldatz, et s'est retirée, sans bonne intelligence, d'avec celles des aultres allyez. Possible qu'ilz s'endorment ez belles parolles du duc d'Alve. J'essayeray de voir, ung peu de près, où en sont, à présent, les choses, affin de vous en escrire plus à certain par mes premières; mais il est requis, Sire, qu'on y ayt principalement l'œil ouvert du costé d'Espagne et de Flandres; car c'est là, où desjà sont passez ceulx qui ont à conduire l'entreprinse, si aulcune s'en faict. Sur ce etc. Ce xvij^e jour de décembre 1570.

CLIE DÉPESCHE

—du XXIII^e jour de décembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais, par Jehan Monyer.*)

Retour de sir Henri Coban de sa mission en Allemagne.—Rapport qu'il fait à la reine de ce qui s'est passé aux fiançailles du roi à Spire.—Conférence de l'ambassadeur et de lord Buchard.—Instructions qui ont été données à lord Buchard par la reine d'Angleterre.—Espoir de l'ambassadeur de ramener Élisabeth à une entière confiance dans le roi.—Convalescence de Marie Stuart.

Sire, j'ay fort diligemment cherché de sçavoir si ceulx cy avoient nul sentyment de l'aprest, que Vostre Majesté m'a mandé par sa lettre du premier de ce mois, mais je trouve qu'ilz ne se deffient à ceste heure, peu ny prou, de cest endroit, estans en termes de bien accorder leurs différans avec le duc d'Alve; et ayant la Royné d'Angleterre receu, par le retour du jeune Coban, qui a repassé par Flandres, une lettre du Roy Catholique et une aultre du dict duc, desquelles, à la vérité, je ne sçay encores la teneur; tant y a que le dict duc luy fait espérer beaucoup de l'amytié de son Maistre, et luy promet plusieurs bons offices de sa part; sur quoy elle et les siens sont à présent endormys. Il est vray qu'ayant la responce, que icelluy duc a faite au depputé d'icy, (laquelle, du commencement, avoit semblé fort raysonnable), esté baillée à examiner aulx gens de lettre de ceste ville, ilz l'ont en quelque part trouvé captieuse, de sorte qu'on estime qu'il y aura encores bien à débattre. Le dict jeune Coban a fait ung honorable rapport des fianceailles de Vostre Majesté, lesquelles il a veues cellébrer à Spire, et de la bonne grâce, vertu et débonairé^[408] de la Royné, des vertueux deportemens de Mr le comte de Retz aus dites fianceailles, avec honneur et dignité, et pareillement de monsieur le comte de Fiesque, et de toutz les François, qui estoient en leur compaignie; et s'est loué des honorables propos, que le dict S^r comte de Retz luy a tenuz de la Royné d'Angleterre, sa Mestresse, et de la faveur qu'il luy a faite particulièrement à luy; mais quant aulx aultres contantemens, qu'il a raporté de la cour de l'Empereur, j'entendz que sa dicte Mestresse ne les a aulcunement goustez, ains qu'elle demeure offancée des responces, que l'Empereur luy a faites; lesquelles j'espère que, par mes premières, je les vous pourray mander.

Lundy dernier, Mr de Valsingan me fit ung somptueux festin, auquel il appella milord de Boucart, le comte de Rotheland, et une troupe des plus habilles hommes de bonne qualité de ceste ville, qui me vinrent quérir fort honorablement en mon logis; il me dict qu'il estoit du tout dépesché pour aller succéder à Mr Norrys, et qu'il me donnoit parole, en homme de bien, de se comporter en telle sorte, en sa légation, que Vostre Majesté en auroit tout contentement; et me fit toute ceste compaignie une fort honneste démonstration de bienveillance envers la France. Le dict S^r de Boucard me dict, à part, que sa Mestresse luy avoit commancé de bailler son instruction, et que, sans les choses que son ambassadeur luy avoit escriptes, elle eust fait fère le voyage par le comte de Lestre, lequel, à présent, ne pouvoit plus estre ainsy bien prest comme elle le desireroit; bien que je luy eusse, à ce qu'elle disoit, desjà interprété en si bonne sorte ce que Vostre Majesté avoit fait et dict, en l'endroit de son ambassadeur, qu'elle en demeu^[409]t fort satisfaite, mais qu'elle vouloit que le dict de Boucart accomplyst si honorablement ceste légation au lieu du dict de Lestre, que Voz Majestez Très Chrestiennes, et toute la France, en puissiez recepvoir le contantement, qu'elle desireroit; et luy avoit parlé en une façon qu'elle monstroït ne vous porter moins bonne affection, que si elle vous estoit propre sœur germaine, et qu'elle fût vrayement fille de la Royné, vostre mère; et qu'il y en avoit, qui luy conseilloient de composer aultrement son langaige, quant il seroit en France, mais qu'il n'avoit garde, et qu'il vous représenteroit droictement les propos de sa Mestresse. Il est, à la vérité, ung bien modeste gentilhomme, et aussi bien intentionné que j'en cognoisse poinct en ceste court, il eust désiré que le terme de vostre entrée à Paris n'eust pas esté si court, affin d'avoir plus de loysir de se préparer; et luy ay donné quelque espérance qu'elle pourra estre prolongée jusques au vij^e ou x^e de janvier.

Je vays demain trouver la Royné, sa Mestresse, et espère, puyssqu'elle a commancé de bien prendre mes raysons, que je la ramèneray aulx premiers termes de la bonne amytié, que Vostre Majesté desire continuer avec elle, sellon le bon argument que je luy en feray voir par vos lettres du xxij^e du passé; et ne larray de luy toucher des affères de la Royné d'Escoce, encores qu'ilz luy soyent toutjours fort espineux; et la remercyerai de la consolation, qu'elle luy a donnée par ses lettres, en ceste grande malladye où elle a esté, de laquelle l'on pense icy qu'elle ne soit encores bien hors de dangier; mais, tout présentement, ung sien serviteur, qui est son fruytier, et fait l'office d'apoticquaire, et qui la servyt vendredy dernier à son disner, m'a apporté certaines nouvelles qu'elle se trouve mieulx. La Royné d'Angle^[410] est après à l'envoyer visiter par ung gentilhomme des siens, et luy envoyer une bague, qu'elle a faite fère exprès, pour renouveler quelques merques d'amytié entre elles; et semble qu'il ne tient plus qu'aux depputez d'Escoce qu'on ne procède au traicté. Sur ce, etc. Ce xxij^e jour de décembre 1570.

CLII^e DÉPESCHE

—du XXIX^e jour de décembre 1570.—

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Audience.—Explication sur le mauvais accueil dont s'est plaint l'ambassadeur d'Angleterre.—Satisfaction de la reine.—Discussion des affaires de la reine d'Écosse.—Plainte d'Élisabeth au sujet des menaces faites par le roi.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Conférence du cardinal de Chatillon avec l'ambassadeur; projet de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth.—Commencement de cette négociation.—Déclaration de Leicester qu'il favorisera ce projet.—Propos tenu à ce sujet par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre.—*Mémoire.* Proposition du comte de Sussex sur les affaires de Marie Stuart.—Efforts des Anglais pour enlever à la France l'alliance de l'Écosse.—Poursuites dirigées au sujet des troubles du pays de Lancastre.—Affaires d'Espagne et des Pays-Bas.—Confiance des Anglais dans les promesses du duc d'Albe.—Négociation de sir Henri Coban en Allemagne.—Mécontentement d'Élisabeth contre l'Empereur.—Nouvelle d'un grand armement fait en Espagne.

AU ROY.

Sire, j'ay dict à la Royné d'Angleterre que sur la dépesche que je vous avois faite par le S^r de L'Aubespine, touchant le malcontantement qu'elle avoit des choses, qui avoient esté faites en l'endroit de son ambassadeur, Vostre Majesté ne m'avoit guières vullu différer sa responce, en laquelle j'avois trouvé tout ce qui s'étoit passé avecques luy, le jou^[411] ont il se pleignoit; dont me commandiez de le représanter à elle par le menu, et que, s'il luy restoit nul bon desir, ni aulcune bonne affection envers Vostre Majesté, et si elle ne vouloit condempner la franchise et sincérité, dont vous desiriez user en son endroit, vous espériez qu'elle n'interprèteroit que à bien tout ce qui vous estoit advenu de fère et dire, lors, à son dict ambassadeur: et néantmoins, parce que je vous avois mandé qu'elle desiroit d'en estre satisfaite, vous n'aviez

vollu différer d'en mettre la satisfaction dans vostre lettre, et y aviez adjouxté l'intention, dont vous aviez parlé, des affaires de la Royne d'Escoce, et ce que vous en aviez encores sur le cueur; à quoy vous la supliez toutjour de pourvoir, et puy veniez, en vostre lettre, à d'autres particularitez, qui estoient toutes à son contantement; dont, de tant que vous y expliquiez si bien vostre intention, que je craignois d'offusquer beaucoup la clarté d'icelle, si je la rédigoys en mes propos, j'avois aporté le propre extraict de vostre chiffre, pour le luy monstrier, après toutesfoys avoir impétré d'elle qu'elle ne prendroit, sinon en fort bonne part, tout ce qui y estoit contenu.

La dicte Dame, me remercyant de la communication que je luy vouloys fère de vostre dépesche, affin d'y comprendre mieulx vostre intention, la leust fort curieusement du commencement jusques à la fin, et considéra de prez toutes les particularitez qui y estoient contenues; et puy me dict qu'elle vouloit bien demeurer contante et satisfaite de ce qu'il vous playsoit, et prendre de bonne part les bons argumens, qu'elle voyoit dans vostre lettre, de vostre bonne amitié vers elle; mais cella luy faisoit mal que vous l'y colloquiez seconde, après la Royne d'Escoce, bien qu'elle ^[412]ritast d'estre première, et que, si vous y aviez touché aulcunes honnestes et bien gracieuses particularitez pour elle, vous y aviez encores plus amplement poursuyvy les affaires de la dicte Royne d'Escoce; dont eust désiré que, au moins ceste foys, vous eussiez oublyé d'y mettre le mesmes langaige, que vous aviez escript à son dict ambassadeur, mais il y estoit tout semblable; et qu'elle voyoit bien que vous ne l'aviez peu dire, ny escrire, à luy, ny à moy, sans que vous ne l'eussiez heu ainsy dans le cueur; néantmoins qu'elle estimoit que vous luy réserviez toutjour une très bonne affection, ainsy que vous l'eschivez; et que, pour le regard de la Royne d'Escoce, elle avoit esté très desplaysante de sa malladye, et de ce qu'il sembloit qu'elle ne fust encores hors de dangier, néantmoins elle l'envoyeroit visiter par ung gentilhomme, affin de luy donner toute la consolation qu'il luy seroit possible; qu'elle espéroit que ses depputez seroient bientost icy, luy ayant néantmoins mandé d'en fère venir de plus capables que ceulx qui avoient esté nommez, car c'estoit derrision d'envoyer ceulx là; et, qu'aussitost qu'ilz seroient venuz, des deux partys, qu'on procéderoit au tretté, auquel, quant à ce que Vostre Majesté me commandoit de prendre garde qu'il n'y fût rien fait à vostre préjudice, qu'elle ne le prétendoit aulcunement, mais seulement de fère que la Royne d'Escoce ne luy nuisît point à elle; au regard de voz nopces, qu'elle avoit receu ung singulier playsir d'en entendre l'honorable récit, que je luy en avois fait, et qu'elle se délectoit de les ouyr cellébrer et magniffier, comme les plus honorables de nostre temps; (ès quelles n'avoit esté besoing de dispence, ainsy que aulx aultres, où sembloit qu'enfin le Pape permettroit de se mesler avec les ^[413]ppres sœurs); et qu'elle les envoyeroit honorer et aprouver encores de sa part, par ung de ses barons, qui estoit son parant fort prochain du costé de sa mère, lequel elle avoit expressément choisy à cest effect pour vous contanter; et vous pryoit, Sire, de le vouloir bien recepvoir, et l'accepter avecques faveur; et vous remercyoit, au reste, de tout son cueur, de ce que, pour vous avoir désiré toute félicité en vostre mariage, et avoir invoqué la bénédiction de Dieu sur icelluy, vous luy en avez souhayté ung pour elle, qui fust à son contantement, chose qu'elle s'asseure que vous luy voudriez procurer de bonne affection, et elle aussi y voudroit suyvre très vollontiers vostre jugement, sellon qu'elle s'asseuroit que vous luy vouliez beaucoup de bien, si elle en venoit à cella; et qu'au reste elle n'avoit point doubte de l'establissement de la paix de vostre royaulme, néantmoins qu'elle estoit infinymment bien ayse de vous voir bien résolu de la maintenir, et que toutz vos subjectz se rangeassent, comme ilz faisoient, à bien exactement l'observer.

Toutz lesquelz bons propos, Sire, elle a estenduz en plusieurs honnestes termes d'amitié et de bonne affection envers Voz Majestez Très Chrestiennes et au plaisir, qu'elle disoit participer avec celluy qu'elle jugeoit fort grand, et quasi incroyable, de la Royne, vostre mère, sur les prospéritez qu'elle voyoit aujourduy en ses enfans et en la France; ce que j'ay suyvy avec les meilleures parolles, que j'ay estimé convenir à vostre grandeur et à l'honneur et dignité du présent estat de voz affaires; et me suy ainsi licencié d'elle.

Or, Sire, le comte de Lestre m'a fait une ouverte démonstration de la bonne intelligence, en quoy la dicte Da^[414]veult demeurer avec Vostre Majesté, mais que voz ennemys luy objectent que ce n'est de la dignité de sa couronne, ny de l'honneur de son royaume, qu'elle se laysse aller à voz menaces sur les affaires de la Royne d'Escoce, et qu'il me vouloit dire que la dicte Dame avoit heu mille et mille foys plus de respect à vous pour la Royne d'Escoce, que non pas à elle, et que je pouvois dire qu'en vostre nom j'avoys tiré son affaire hors des abismes, néantmoins qu'elle en vouloit bien avoir le gré et l'honneur, et que tout seroit gasté, si l'on y procédoit par rigueur; dont ayant Vostre Majesté à procéder en cella avecques une femme, desiroit qu'il vous pleust luy uzer de toutes agréables parolles, et encores de gracieuses prières, et qu'avec ceste courtoisie le dict sieur comte espéroit de vaincre les adversayres de ceste cause, lesquelz il estoit incroyable combien ilz lui avoient donné de peyne jusques icy. Et sur ce, etc. Ce xxix^e jour de décembre 1570.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, j'ay à dire à Vostre Majesté touchant le particullier de la petite lettre du XXI^e de novembre que, quant Mr le cardinal de Chastillon a repassé en ceste ville, en s'en retournant d'Amptome, il m'est venu visiter pour satisfère, à ce qu'il dict, à son devoir envers Voz Majestez, et a curieusement examiné de quelle intention Elles et Monseigneur estoient en l'entretennement de la paix, et si elles se vouloient point tirer hors de la subjection du Roy d'Espagne et des aultres princes, qui tyrannisent vostre couronne, et si Mon dict Seigneur estoit si avant au party de la prin^[415]se de Portugal qu'il ne peult entendre à celluy de la Royne d'Angleterre, lequel, s'il le vouloit, se pourroit meintenant conduire, estendant son propos en plusieurs aultres choses, lesquelles revenoient toutes à ces trois pointz.

Je luy ay respondu, quant à la paix, qu'il ne doubât que Voz Majestez et Monseigneur ne la rendissiez stable et de durée, juxte l'édict, qui en avoit esté fait, pourveu que eulx, de leur costé, l'observassent; que vostre dellibération estoit de fère voz affaires, sans dépendre de nul aultre prince, mais qu'il seroit bien dangereux, à la fin de ceste guerre des Protestans, d'en laysser renouveller une des Catholiques, veu l'intelligence que luy mesmes disoit que les aultres princes avoient dans le royaume; par ainsy qu'il vous failloit laysser bien establyr, et qu'il considérât combien il avoit esté besoing que Voz Majestez et Mon dict Seigneur eussiez usé d'une ferme et constante vertu, et d'une grande magnanimité, à fère ceste paix, estant assez contradicte de toutz les aultres princes catholiques; que, touchant la Royne d'Angleterre, elle avoit toujours monsté ne vouloir point de mary, ou de ne vouloir entendre à nul autre que à l'archiduc; mais si, à ceste heure que Mon dict Seigneur estoit en fleur d'eage, et florissant en toutes vertuz, aultant et, possible, plus que nul prince de la Chrestienté, elle trouvoit bon de l'espouser, je ne faisois doubte que luy et Voz Majestez, et toute la France, embrassassiez ce party avec toute affection, comme le plus grand et le plus honorable de

toutz les aultres, et duquel j'estimois qu'advierdroit plus de réconciliation au monde, plus de paix à la France, et plus de terreur aux ennemis d'icelle, que de nulle chose, qu'il se peult aujourduy mettre en avant. 416

Ce qu'il monstra de recepvoir avec affection et d'en demeurer bien fort consollié; et s'en retourna, puy après, au logis du comte de Lestre, où il fut tout le soir en privée conférence avecques luy: puy, le matin, il me manda qu'il espéroit que noz propos produyroient quelque bon effect.

Peu de jours après, ainsi que j'étois bien mallade, le Sr Guydo Cavalcanty me vint, par forme de visite, en mon lict entretenir d'ung grand circuyt de bonnes parolles; lesquelles il fit tumber sur Mon dict Seigneur, et que le mariage de l'archiduc avec la fille de Bavière, l'indignation, que la Royne d'Angleterre en avoit prins, et ce qu'elle vouloit bien monstrer qu'elle estoit pour trouver aussi bon party que le sien; et puy les différans des Pays Bas, ceulx de la Royne d'Escoce, la paix de la France, l'accommodement qui se pourroit fère de Callais, s'il y avoit enfans, la disposition venue de Monsieur, qui estoit desjà homme, celle qui commenceroit doresnavant de passer de la dicte Royne d'Angleterre, estoient toutes influences pour fère effectuer, ceste année, ung bien heureux mariage entre eulx; et que, si je le trouvois bon, il en mettroit quelque chose, comme de luy mesmes, en avant au secrétaire Cecille, avec de si bonnes considérations, qu'il espéroit qu'elles auroient effect, me priant de fère entendre ceste sienne bonne intention à Vostre Majesté.

Auquel Cavalcanty, parce que je le cognoissois fort de ceste court, et que c'estoit luy qui avoit toutjour entretenu le party de l'archiduc, je respondiz que le propos me sembloit si honorable et si avantageux pour Monseigneur, que j'avois ung grand playsir qu'il me l'eust miz en avant, et que je ne faudrois d'en donner adviz à Vostre Ma⁴¹⁷esté, ne voyant qu'il y peult avoir que tout bien d'en entamer telz propos, comme il les scauroit bien penser et bien sagement conduyre, car je le réputois pour ung expécial serviteur de Vostre Majesté et bien affectionné à la France; que, pour ma part, ne sachant, à présent, en quelle disposition vous en pouviez estre, je ne luy pouvois dire sinon que, de toutz les partys, dont je vous avois ouy fère grand cas; mesmes pour le Roy vostre filz, vous aviez toutjour estimé le plus grand et le plus digne celluy de la Royne d'Angleterre; et que sur ung tel fondement se pourroit bien establyr une bonne alliance, si l'on s'y dispoit du costé de deçà.

A trois jours de là, le dict Cavalcanty me revint trouver, qui me dict avoir desjà ouvert ce bon propos au dict secrétaire, et qu'il l'avoit receu avec affection, mais que, ayant esté longtems mallade, sans avoir veu sa Mestresse, il ne l'avoit peu suyvre; mais il l'avoit pryé de l'aller trouver à Amthoncourt, aussitost qu'il y seroit, et qu'ilz en tretteroient plus amplement.

Despuy cella, Madame, j'ay esté au dict Amthoncourt, où me trouvant à part avec le comte de Lestre, après d'aultres discours, je luy ay dict tout ouvertement qu'ung personnaige de bonne qualité, lequel toutesfoys je ne luy ay point nommé, m'avoit tenu le susdict propos, lequel j'avois receu avec honneur et respect, mais que je n'en voulois user sinon ainsy qu'il me conseilleroit; car je scavois que Voz Majestez le réputoient comme conseiller et protecteur de tout ce que vous auriez à fère en ce royaume, et que, si quelque chose devoit advenir de cella, vous ne vous en vouldriez jamais adresser qu'à luy. Lequel me respondit qu'il y avoit plusieurs jours qu'il avoit désiré de conférer avecques moy⁴¹⁸; cest affère, sur ce qui en avoit esté desjà miz en termes par le vydame de Chartres et par d'aultres, mais, plus expressément que par nul, par Mr le cardinal de Chastillon, qui avoit parlé si haultement des grandes qualitez de Monsieur, comme le cognoissant bien, qu'il l'avoit fait le plus desirable prince de la terre; que, de sa part, il s'estoit toutjour opposé au party d'Austriche bien que, en apparence, utile à sa Mestresse, mais puysequ'elle estoit résolue de n'entendre à celluy de nul de ses subjectz, qu'il se vouloit sacrifier pour conduyre celluy de Monsieur; et qu'il y vouloit procéder en telle façon que ung esgal et mutuel avantage fût gardé aulx deux, affin de ne fère naistre d'ung tel pourchaz d'amytié aulcune matière d'offance, comme il voyoit bien qu'il en restoit quelcune assés grande du propos de l'archiduc, et qu'on estoit pis que jamais avec le Roy d'Espagne, nonobstant les bonnes lettres, que luy et le duc d'Alve avoient naguières escriptes; et que, en brief, il viendroit exprès à Londres pour me festoyer en sa mayson, et pour tretter amplement de cest affère avecques moy; duquel il estoit d'adviz que je touchasse cependant quelque mot à la Royne, sa Mestresse; et qu'il espéroit que, sur ceste occasion, se dresseroit ung voyage pour luy en France, puyqu'il avoit failly ceste foys d'y aller; et qu'il avoit ung infiny desir d'aller bayser les mains à Voz Majestez, comme recognoissant le Roy pour son supérieur, à cause de l'honneur, qu'il luy avoit fait, de son ordre.

Et de ce pas il me mena en la chambre privée de sa Mestresse, où je la trouvay mieulx parée que de coustume, et qui monstra qu'elle s'attandoit bien qu'en luy parlant des nopces du Roy, je luy en desirerois une pour elle; à ⁴¹⁹ elle m'achemina, par aulcuns siens propos, sur lesquelz enfin je luy diz qu'il me souvenoit bien de ce qu'elle m'avoit asseuré de n'avoir poinct fait de veu de ne se maryer pas, et que le plus grand regret qu'elle eust estoit de n'avoir pensé de bonne heure à sa postérité, et qu'elle ne prendroit jamais party, qui ne fût de mayson royalle, convenable à sa qualité; sur quoy je serois marry qu'elle m'estimât si mal abille que je n'entendisse bien que cella quadroit merveilleusement bien en Monseigneur, frère du Roy, comme en celluy, lequel j'osois (sans passion ny flatterye) réputer le plus acomply prince, qui aujourduy vesquit au monde pour mériter ses bonnes grâces; et que je me réputerois le mieulx fortuné gentilhomme de la terre, si je pouvois intervenir à quelque commencement d'une si heureuse alliance, qui peult revenir à bon effect; car j'en demeurerois cellèbre à toute la postérité.

La dicte Dame receust merveilleusement bien ce peu de motz, et me respondit que Monsieur estoit de telle estime et de si exellante qualité qu'il estoit digne de quelque grandeur qui fût au monde, et qu'elle croyoit que ses pensées estoient bien logées en plus beau lieu qu'en elle, qui estoit desjà vieille, et qui, sans la considération de la postérité, auroit honte de parler de mary, et qu'elle estoit desjà de celles dont on vouldroit bien espouser le royaume, mais non pas la royne, ainsy qu'il advenoit souvent entre les grandz, qui se maryoient la pluspart sans se voir; et que ceulx de la mayson de France avoient bien réputation d'estre bons marys, à bien fort honorer leurs femmes, mais à ne guières les aymer. Et suyvyt assés longtems ces propos avec toutes les plus honnestes et favorables parolles, qui se pouvoient respondre à ung, qui monstroit ne parler aulcunement que de luy mesmes, et sans aulcune charge. Dont ne fault doubter, ⁴²⁰ ame, que ce qui en seroit maintenant miz en avant ne fût receu d'elle, et embrassé de tout son royaume, avec affection; mais je ne puy juger encores si elle l'acomplyroit par après, car souvent elle a promiz à ses Estats de se maryer, et puy elle a trouvé moyen d'en prolonger et interrompre les propos. Néanmoins, de tant qu'on imputera à une très grande faulte à la France d'avoir layssé eschapper ung si grand party, comme est cestuy cy, qui semble se présenter à Monseigneur, je desirerois que vous l'eussiez desjà disposé de le vouloir; et que, sur ce qui en est desjà entamé entre

Mr le comte de Lestre et moy, Vostre Majesté me commendast de passer oultre, et me prescript la forme comme j'aurois à le fère: car il me semble bien que ce sera à nous (si l'on en vient là) de parler les premiers, mais qu'il faudroit qu'ilz y respondissent si clairement que l'affère fût plus tost conclud que divulgué, à cause des jalouzies, traverses et inconvéniens, qui y pourroient survenir; et puy après, l'on y pourroit bien adjouxter les cérémonyes et respectz qui y seroient nécessaires pour honorer l'acte; surtout je prendray garde, aultant qu'il me sera possible, que n'y soyez trompez ny remiz à nulle longueur. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de décembre 1570.

Encores tout présentement, je viens de recevoir adviz, de bon lieu, que le susdict propos commence de prendre icy grand fondement; dont je continueray d'en escrire toutjour quelque mot, à part, à Vostre Majesté; mais il n'y a rien plus requis que de tenir la matière secrecte.

ADVERTYRA LE DICT DE SABRAN LEURS MAJESTEZ, oultre le contenu des lettres:

421

Que milord de Sussex a proposé, à son arrivée, de fort mauvais conseilz contre les affères de la Royne d'Escoce, remonstrant qu'avec quatre centz mil escuz, qui ont esté employez ceste année, par ses mains, contre les Escouçoys, il a bien chastié ceulx d'entre eulx, qui avoient osé offancer la Royne, sa Mestresse, en retirant et supportant ses rebelles; et qu'il avoit estably aulx aultres un régent à sa dévotion; et relevé si bien la part du jeune Roy, que ceulx de l'aultre party ne faisoient plus que ce qu'il leur ordonnoit, et les avoit presque rengez à se soubmettre à luy; et que, pendant que le Roy Très Chrestien estoit encores bien laz des guerres civiles de son royaume, et les aultres princes de dellà la mer assés empeschez, chacun en son estat, il s'esbahyssoit comme la Royne, sa Mestresse, se retranchoit ainsy court à elle mesmes son entreprise, de ne se saysir de l'Escoce, comme il luy avoit facillité la voye de ce fère, et de pouvoir establyr par là ung repos en ceste isle; lequel aultrement il n'espéroit l'y veoir jamais bien assuré, mesmement si la Royne d'Escoce estoit restituée; et qu'on ne pouvoit donner ung plus loyal conseil à la Royne, sa Mestresse, que d'interrompre ce propos encommancé, et de luy fère poursuyvre chaudement, à ce prochain printemptz, son entreprise de renvoyer l'armée en Escoce; car s'asseuroit dans peu de jours, la randre maistresse de Lislebourg, Esterlin et Dombertrand, et de forclorre aulx François leur descente et retraite au dict pays; lesquelz aussi, sellon son opinion, n'avoient, à présent, guières à cueur les choses de deçà la mer, se trouvant seigneurs de Callais.

Auquel conseil s'estantz jointz ceulx, qui avoient toutjours heu le mesmes adviz, ilz ont euyd traverser grandement toutz noz affères; mais la Royne mesmes n'a monstré qu'elle y inclinast; et aulcuns seigneurs plus modérez ont remonstré au dict de Sussex qu'il y avoit plus de dangier et d'inconvéniant, en ceste entreprise qu'il n'y en voyoit, de sorte qu'il n'est demeuré bien ferme en son opinion. Il est vray que l'abbé de Domfermelin est fort ordinaire en sa compaignye, ce qui le nous rend toutjour assés suspect, mais l'évesque de Roz, avant partyr, luy est allé remonstrer plusieurs choses, par lesquelles il l'a ramené à ceste rayon que, s'il se pouvoit establyr quelque bonne seureté entre les deux Roynes, il confessoit, veu la proximité d'elles, et le droit de la future succession à celle d'Escoce, que le plus expédiant seroit de la restituer; mais n'a parlé que condicionnellement, et par difficultez, avec un désir très ambitieux de demeurer en charge; et qu'en tout événement, il failloit que la dicte Dame quictast l'alliance de France pour en fère une nouvelle et perpétuelle avec la Royne d'Angleterre.

422

A quoy le dict évesque luy a remonstré qu'il estoit impossible de ce fère, et qu'il ne seroit honneste ny proffittable à la Royne d'Angleterre de le requérir, jointz que, si elle pressoit de cella sa Mestresse, elle la presseroit à elle de renoncer à l'alliance de Bourgoigne. A quoy il a soubdain respondu que Dieu vollust garder sa Mestresse d'un si dangereux conseil, comme de quicter les anciennes alliances de sa couronne, mais qu'il n'estoit de mesmes à ceste heure, en l'endroit de la Royne d'Escoce, parce qu'il falloit qu'elle print la loy de la Royne d'Angleterre. Tant y a que, despuys, il semble que, à cause du duc de Norfolc, le dict de Sussex se soit ung peu modéré; et toutjour le comte de Lestre et le secrétaire monstrent persévérer droictement à vouloir que l'accord succède par le traicté; dont nous vivons en meilleure espérance.

Et ceste honorable ambassade, que la Royne d'Angleterre envoie meintenant en France, monstre qu'elle n'a le cueur esloigné de cella; mesmes Mr le cardinal de Chastillon m'a assuré, ceste dernière foys qu'il m'est venu visiter, qu'il sçavoit certainement que la résolution estoit prinse, entre la dicte Dame et ceulx de son conseil, de restituer la Royne d'Escoce, mais que je ne m'esbahysse de la longueur; car elle estoit naturelle à ceulx cy, sellon que luy mesmes l'avoit esprouvé; et que, despuys l'aultre foys qu'il avoit esté avecques moy, ayant considéré, par les choses que Mr de Roz et moy luy avions desduictes, que le Roy avoit grand intérêt à la restitution de la dicte Royne d'Escoce, il en avoit parlé si à propos à la Royne d'Angleterre qu'il l'avoit fort disposée d'y prendre quelque bon expédiant. Ceulx aussi, à qui cest affère est aultant à cueur en ceste court comme leur propre vie, m'asseurent qu'il ne tient plus qu'à la venue des depputez d'Escoce qu'on ne passe oultre à conclurre le traicté, et m'ont fait advertyr de suplier Leurs Majestez Très Chrestiennes de fère, en cest endroit, l'office que j'ay donné charge au S^r de Sabran de leur dire.

Le sire Thomas Stanlay a esté ouy et examiné eu ce conseil sur les mouvemens de Lenclastre; et puy son frère Édouart après luy, et le sir Thomas Gérard, après, en présence de toutz deux, leur estant remonstré qu'ilz proposoient ung très mauvais exemple d'eulx au dict pays de ne se ranger à la forme de religion, qui estoit ordonnée, sellon les parlemens, à la tranquillité publique du royaume; et que, s'ilz ne s'y déportoient plus sagement, la Royne, leur Mestresse, ne pourroit de moins que procéder contre eulx par la voye de justice; et, pour ceste foys, ne leur ont touché que ce point de la religion. A quoy ils ont respondu qu'ilz estoient personaiges qualiffiez, et bien cautionnez en ce royaume, et que, s'ilz se fussent sentys coupables d'aucune chose envers la Royne et son estat, qu'ilz ne fussent point venuz, et qu'ilz avoient, en toutz leurs actes, toutjours procédé en fort gens de bien, dont les requéroient qu'ilz ne vollussent prendre aucune mauvaise opinion d'eulx, ny rien ordonner à leur préjudice, que leurs accusateurs ne fussent présens, car ils s'asseuroient de leur bien respondre, et de se bien justifier devant eulx. Ilz sont encores à la suyte de la court, et cependant est venu nouvelles que celluy, qui les avoit deffèrèz, est mort de quelque accidant fort soubdain et fort estrange.

423

J'ay fait dire, de loing, à aulcuns, qui ont parfaicte cognoissance des choses de ce royaume, que j'avois

entendu que la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil avoient toujours heu pour suspect le retour de l'armée d'Espagne, et qu'il sembloit qu'à ceste heure ilz en fussent en plus grand doubte que jamais; dont je les pryoy de me mander en quoy ilz estimoient que les choses en fussent. Lesquelz m'ont respondu quasi conformément, de plusieurs endroictz, qu'à la vérité l'on estoit en assés de deffiance du costé d'Espagne et de Portugal, tant à cause des prises de l'an 1569, que de ce que les fuytitz de ce royaume s'étoient retirez vers le duc d'Alve; et que Estuqueley estoit passé devers le Roy Catholique pour l'inviter à quelque entreprinse en l'Yrlande, ainsy qu'il estoit homme pour le luy sçavoir imprimer et pour se offrir à la conduire; et que ung itallien, nommé Lotini, lequel ceste Royne entretenoit en Yrlande, avoit esté naguères chassé pour souspeçon, qu'on avoit heu, qu'il s'entendit avec le dict Estuqueley; néantmoins que la dicte Dame et toutz ceulx de son conseil demeuroient fermement persuadez que le Roy d'Espagne ne romproit jamais avec eulx, tant qu'ilz seroient saysis des marchandises et deniers qu'ilz ont prins sur luy, car il auroit aultant perdu; joinct qu'ilz estoient si avant en traicté avec le duc d'Alve, qu'ilz attendoient plustost accord que guerre de son costé; et que l'on estoit après à y regarder de si près, qu'on estimoit bien qu'il ne seroit rien layssé en différant, d'où l'on en peult venir cy après aulx armes. Par lesquelles responce se peult assés cognoistre que ceulx cy ne sont bien aperceuz des appareilz d'Espagne ni de Portugal; ce qu'ilz monstrent encores mieulx par le peu de prévoyance qu'ilz donnent aulx choses de la guerre; car je n'ay entendu qu'ilz ayent, pour encores, ordonné aultre chose que aulx pourvoyeurs de la marine de sçavoir où prendre l'avitaillement pour vingt cinq navyres, dans quinze jours, quant il leur sera commandé.

424

Tant y a que le duc d'Alve, par les difficultez qu'il faict naistre, l'une après l'autre, en ces différens des prises, et qu'il ne se haste de parler guières expressément de l'accord du commerce, et de l'entrecours, monstre qu'il voudroit, en quelque façon, s'asseurer des dictes prises, lesquelles montent à grand somme; et puy essayer de se revenger; dont il va temporisant et entretenant ceulx cy de parolles et de bonnes espérances, affin qu'ilz n'y preignent garde. Et je sçay, à la vérité, qu'il a naguères envoyé, par le jeune Coban, une lettre du Roy, son Maistre, à la Royne d'Angleterre, en laquelle son dict Maistre rend seulement ung fort grand et fort exprès grand mercys à la dicte Dame pour l'honorable convoy qu'elle a fait fère par ses grandz navyres à la Royne, sa femme, passant en ceste mer; et ne touche nul aultre point, ni mesmes luy faict aulcune mention des trois lettres, que la dicte Dame luy a escriptes, despuys les dictes prises; et, par mesme moyen, le duc d'Alve luy en a escript une, de sa part, pour accompagner celle de son Maistre, et pour prendre congé d'elle, et l'exorter à l'entretennement de la paix et de l'alliance avec son dict Maistre, avecques grandz offres de s'employer droictement à le randre de mesmes bien disposé envers elle.

Quant au voyage du dict jeune Coban à Espire, l'on m'advertyt, avant son partement, qu'il y alloit pour renouveler le propos de l'archiduc Charles, mais ce n'estoit que une démonstration, que la Royne d'Angleterre vouloit faire pour s'en prévaloir en ses présens affaires de dehors et de dedans son royaume, et qu'en effect l'envye ne luy estoit crue de se marier; mesmes que n'y ayant le comte de Sussex rien avancé, quant il y alla, encores estoit il à croire que ung jeune gentilhomme de nulle autorité, qui à peyne avoit poil en barbe, y feroit à ceste heure encores moins.

Tant y a qu'avec plusieurs aultres propos d'amitié le dict Coban a proposé à l'Empereur que sa Mestresse l'avoit envoyé vers luy pour continuer la mesmes négociation, que, trois ans a, le comte de Sussex luy avoit commancé; à laquelle elle n'avoit, plus tost qu'à ceste heure, peu randre responce, pour avoir esté souvent despuys assés mallade, et pour les guerres de France, Flandres et aultres empeschemens, qui estoient jusques en son propre pays survenuz; mais qu'elle n'avoit toutesfoys, en différant la responce, pensé de rien interrompre au propos de l'archiduc son frère, et que, s'il luy playsoit de passer maintenant en Angleterre, il y seroit le très bien venu, et qu'estant resté tout le différant sur sa religion, elle espéroit que ses subjectz y consentyroient qu'il eust, pour luy et les siens, si ample exercice d'icelle qu'il en demeureroit contant.

425

Lequel propos le dict Empereur monstra recevoir de bonne part, et print temps de luy respondre, affin d'advertyr l'archiduc son frère; et enfin la responce a esté que luy et son dict frère estoient bien marrys que la bonne intention de la dicte Dame leur eust esté si tard notiffiée; de laquelle ilz luy demeureroient néantmoins bien fort obligez; et que son dict frère n'avoit peu penser de moins, luy différant, elle, trois ans sa responce, sinon qu'il n'estoit accepté; dont il avoit regardé à ung aultre party, et desjà s'y estoit obligé avec une princesse, sa parente, catholique, avec laquelle il n'auroit point de différent pour sa religion; qu'il luy vouloit dire, encores une aultre fois, qu'il avoit grand regret que l'ocasion n'eust esté acceptée de toutz deux, quant elle s'estoit présentée, et qu'il ne lairroît pourtant de demeurer très bon amy et comme frère à la dicte Dame; laquelle il vouloit au reste exorter, pour son bien, de vivre en bonne paix avec les princes, ses voysins; dont estant maintenant les deux plus grandz ses gendres, il auroit grand playsir qu'elle se déportât comme bonne sœur avec eulx, et qu'il la vouloit advertyr que de là dépendoit sa seureté et celle de son estat. Et avec ces honnestes parolles, et quelque présent de vaysselle d'argent, il a licencié le dict Coban.

Laquelle responce n'a peu, en façon du monde, estre bien goustée ny bien prinse de la dicte Dame, laquelle en demeure offancée jusques au cueur; et ne s'est peu tenir de dire que l'Empereur luy faisoit injure, et que, si elle estoit aussi bien homme comme elle est femme, qu'elle le luy redemanderoit par les armes. Sur quoy il m'est tombé entre mains une lettre d'ung seigneur de ceste court qui mande aussi à ung aultre:—«La cause du dueil et fâcherie de nostre Royne est asseurément le mariage de l'archiduc Charles avec la fille de sa sœur, la duchesse de Bavière, soit ou que véritablement elle eust assis son amour et fantasie en luy; ou bien qu'elle est marrye que sa beaulté et sa grandeur n'ayent esté plus instantment requises de luy; ou bien qu'elle a perdu, à ceste heure, l'entretien qu'elle donnoit par là à son peuple, craignant qu'elle soit pressée par ses Estatz et par son parlement de ne différer plus à prendre party, qui est le principal point que tout son royaume luy requiert.»

426

Despuys ce que dessus escript, j'ay esté adverty qu'il vient d'arriver ung navyre de Cadix, qui porte des lettres du 1^{er} de ce mois, par lesquelles l'on mande le grand aprest de guerre, qui se fait en Espagne; et que aulcuns l'interprètent estre contre le Turc; aultres disent que c'est pour parachever la guerre des Mores, qui encores se renouvelle; et aultres que c'est pour descendre en Yrlande. Je prendray garde comme ceulx cy le prendront et comme ilz y pourvoyront.

CLIII^e DÉPESCHE

—du VI^e jour de janvier 1571.—

Nouvelles d'Espagne.—Pompe déployée pour le mariage du roi.—Mouvemens dans les Pays-Bas et en Irlande.

AU ROY.

Sire^[22] Il se continue icy que le duc d'Alve partira en mars pour s'en retourner en Espagne, et qu'il prendra le chemyn d'Itallye, où il layssera quelques compaignies italiennes, qui l'accompagneront jusques là; lesquelles pourront servir à la guerre contre le Turcq, au commencement du printemps; et que le duc de Medina Cœli s'embarquera, à ce prochain febvrier, pour passer en Flandres, et qu'il admènera les deux filz aysnez de l'Empereur; ne se faisant icy aulcune démonstration qu'on se doute de luy, ny de l'armée de mer, qui^[427] vient conduire, parce que plusieurs vaysseaux de la dicte armée ont passé, et qu'il est desjà arrivé en Flandres plus de deux centz voyles d'Andelouzie ou de Portugal; qui fait encore discourir à aulcuns que le dict duc et iceulx petitz princes pourront s'acheminer par la France, puyqu'ilz ont layssé venir tant de vaysseaux par deçà.

L'on a heu en admiration en ceste court l'ordre, l'apareil, les riches habitz, les présens et la despance, dont a esté usé aux nopces de Vostre Majesté, ainsy soubdain après la guerre passée, et de ce qui se prépare encores pour une entrée à Paris; qui leur fait bien juger que la grandeur de vostre estat a ung bien solide fondement, et que si Vostre Majesté joue ung peu son jeu couvert, et commence de s'aquiter et de fère les affères, il n'est pas à croire combien il demeurera d'impression au monde des grandes forces et oppulance de vostre royaume, et de la merveilleuse ressource qui est en icelluy. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de janvier 1571.

L'on me vient d'advertyr qu'au soir arrivèrent deux nouvelles en ceste court: que ceux de la nouvelle religion des Pays Bas ont surprins un chasteau près de Groninguem, où le duc d'Alve y a envoyé huit centz Espagnolz pour le reprendre; et que, en Irlande, sont descenduz quelques soldats françoys, en moindre nombre de deux centz, appelez par les saulvaiges du pays, et que desjà le comte d'Ormont s'est esforcé de les combattre; mais ilz se sont faitz lascher. Si ainsy est, cella troublera assés les affaires de ce royaume.

[428]

CLIV^e DÉPESCHE

—du XIII^e jour de janvier 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voie du S^r Acerbo.)

Affaires d'Écosse.—État de la négociation de lord Seyton en Flandre.—Nouvelles d'Espagne et d'Allemagne.—Projet de Walsingham de traiter avec les protestans d'Allemagne.—Bruit répandu en Angleterre que les armes ne tarderont pas à être reprises en France.—*Lettre secrète à la reine-mère* sur la proposition du mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, bien peu d'heures après que je vous ay heu fait ma dépesche du vj^e du présent, mon secrétaire est arrivé avec celle de Vostre Majesté du xxvj^e du passé, en laquelle j'ay trouvé deux de voz lettres; desquelles l'une répond fort bien aux particularitez que je vous avois auparavant mandées, et l'autre est pour la faire voir à la Royne d'Angleterre, qui en recepvra une très acomplye satisfaction, laquelle luy sera davantaige confirmée par les bons propos et démonstrations, pleynes de faveur, qu'avez usé à son ambassadeur. De quoy je mettray peyne, Sire, d'en faire icy le proffict de vostre service, et n'obmettray de toucher à la dicte Dame les principaulx pointz de vos dictes lettres; et ceulx mesmement qui concernent l'honneur et grandeur de Vostre Majesté, dont, de ce qu'elle m'y aura respondu je ne faudray de le vous mander par mes premières; vous voulant au reste bien dire, Sire, touchant la mainlevée qu'avez donnée aux merchans escossoys, qu'encor que la Royne d'Escosse se soit tenue ung peu opiniastre à ne vouloir que cella se fit, si, étions après, Mr de Roz et moy, à luy en oster l'opinion, parce que le comte de Lenoz accrochoit le tretté à ce seul point, disant qu'il ne passeroit jamais oultre sans que les merchans jouyssent de l'abstinence d'hostili^[429] aussi bien que les autres subjectz, et qu'elle leur estoit viollée quand on leur faisoit saisir leurs biens et navyes. Les députez de la dicte Dame commencent [d'arriver] aujourduy, et nous avons nouvelles que ceulx [de l'autre parti sont] desjà en chemin; par ainsy, j'espère que bientost [il sera procédé] au dict tretté, sellon que j'ay aussi entendu que la Royne d'Angleterre [a] ordonné six depputez pour y vaquer de sa part, assavoir [lord Quiper] garde des sceaulx, le marquis de Norampton, le comte de Lestre, le comte de Sussex, le secrétaire Cecille, et le sixiesme reste à nommer, qu'on pense sera maistre Mildmay.

Cependant est advenu à Lislebourg qu'ayans deux soldatz du chateau esté saysiz par l'autorité du comte de Lenoz, ainsy qu'ilz s'en retournoient du Petit Lict, et menez ez prisons de la ville, le capitaine Granges, qui en a esté offancé, a, le soir mesmes, sur le tard, fait lascher toute l'artillerie du chasteau par dessus la ville; et, à l'instant mesmes, a fait sortir cinquante soldatz qui sont allez forcer les dictes prysons, et ont ramené leurs compaignons avec eulx. De quoy le dict de Lenoz se plaint grandement, comme d'une infraction d'abstinence d'armes, mais non sans avoir tant de peur qu'il a cuydé habandonner Lislebourg pour se retirer à Esterling.

J'estime, Sire, que le S^r de Sethon est maintenant devers Vostre Majesté, ayant prins congé du duc d'Alve dez le xvij^e du passé, après avoir obtenu de luy les dix mil escuz, que je vous ay ci devant mandé; desquelz j'entendz qu'il a envoyé

les sept mil en Escosse, par le frère du secrétaire Ledingthon, qui est party, le mesme jour, pour s'aller embarquer à Fleysinghes; il en a miz deux mil en Envers pour faire tenir à sa Mestresse, et mil pour luy; et semble qu'il^[430] esté respondu sur ce qu'il demandoit, de faire serrer le trafic aux Escouçoys en Flandres, parce que l'ordre n'en étoit encores arrivé d'Espagne. Je croy, Sire, qu'il sera bon de luy temporiser aussi, avec bonnes parolles, la responce des propositions qu'il fera à Vostre Majesté, attendant ce qu'il succédera de ce traicté, et attendant aussi que je vous aye mandé deux particularitez fort considérables qui se presentent maintenant en cest affaire. J'ay adviz que le duc d'Alve est fort marry de ce qu'on vous a rapporté qu'il avoit envoyé deux gentishommes en Escosse, et néantmoins l'on m'a asseuré qu'il y en a encores despuys renvoyé ung troisiésme, mais j'eusse bien désiré que dom Francès d'Allava n'eust pas sceu que je vous en eusse adverty.

Le voyage que les gallaires ont fait, l'esté passé, en Levant, a sonné fort mal icy pour la réputation du Roy d'Espagne, mais son ambassadeur s'esforce de luy donner beaucoup de raysons et de couleurs, qui seroient longues à mettre en ceste lettre, dont je les réserve à une aultre foys; tant y a qu'elles tendent toutes à rejeter les faultes sur la malle pourvoyance et peu de conduicte des Véniciens au fait de la guerre, ainsy que eulx mesmes, à ce qu'il dict, l'advouhent maintenant; et sur ce qu'on s'estoit esbahy que la ligue tarδοit tant à se résoudre, il asseure qu'elle se conclurra bientost sellon les propres chappitres, que le Roy, son Maistre, a désiré y estre apposez; et publie encores la généralle victoire des Mores^[23] et plusieurs aultres prospéritez de son Maistre.

Au reste, Sire, il s'entend, par lettres freschement venues d'Espire, que la diette s'en alloit finyr, et que le jo^[431] estoit desjà indict, auquel l'on la conclurroit, qui seroit sans que l'Empereur y eust fait passer en décret guières des choses qu'il y avoit proposées; desquelles encor les déterminations ne seroient divulguées jusques à ce qu'il arriveroit en Prague, qu'on les auroit cependant réduictes par ordre et factes imprimer; et que la liberté du duc Jehan Guillaume de Saxe^[24], encor qu'elle fût très agréable aux princes d'Allemagne, elle monstroit néantmoins d'avoir quelque chose de suspect contre le duc Auguste; et par ce, Sire, que je vous en ay desjà mandé quelles responces le jeune Coban avoit rapportées du dict Empereur, je ne vous en toucheray icy rien davantage; seulement vous diray que, suyvant la négociation, qu'il avoit commencée par dellà avec aulcuns princes protestans, le S^r de Vualsingan a esté dépesché, de quelques jours plus tost, pour rencontrer encores en France leurs ambassadeurs, avec lesquelz ne faut doubter qu'il ne traicte, s'il peult, avec affection et véhémence les choses qui concernent sa religion, car il est des plus passionnez; dont sera bon, Sire, de le faire ung peu observer: et a l'on aussi hasté davantage son partement parce que le frère du comte de Sussex, qui est ung des fugitifz du North, s'estant retiré à Mr Norrys, pour retourner par son moyen à l'ob^[432]ance et grâce de sa Mestresse, et ne l'ayant le dict S^r Norrys vollu ouyr, sans l'exprès congé d'elle, le dict de Vualsingan a heu commandement de l'accepter, et luy offrir sa rémission, et mesmes de l'employer, s'il est possible, à regaigner le comte de Vuesmerlan et les aultres, qui sont dellà la mer: ce qui sera bon, Sire, de trouver moyen d'empescher pour quelque temps, attendant que les affaires d'Escosse soyent accommodez.

Et pour la fin, il y a ici ung advis, venu de Gennes, comme par lettres de Thurin, du iij^e du passé, l'on mande que les armes se vont reprandre pour deux occasions: l'une, parce que la Royne de Navarre use en Béarn d'une extrême rigueur contre les Catholiques; et l'autre, par la difficulté que Mr de Savoye fait à la comtesse d'Autremont de luy randre quelques chasteaulx; et qu'encor que Vostre Majesté ne puisse mais de l'une ni de l'autre, que le feu néantmoins s'en ralumera plus fort que jamais en vostre royaume. Sur ce, etc.

Ce xij^e jour de janvier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, je puy asseurer Vostre Majesté que le fait de la petite lettre commence d'aller bien chauldement en ceste court, duquel ayantz les dames de la privée chambre heu quelque sentyment, elles l'ont desjà descouvert à quelques seigneurs de ce royaume, qui y font diverses interprétations; et aulcuns d'eulx m'ont mandé que, de tant qu'il semble que le cardinal de Chastillon le conduict sans moy, qu'on n'y cerchoit guières de faire le proffict du Roy n^[433] son royaume. J'ai monstré que le propos m'estoit nouveau, et que je ne pensois qu'il y en eust rien en termes auprès de Voz Majestez; et de fait, Madame, je travailleray, aultant qu'il me sera possible, qu'il soit mené par le plus secret et destorné cheming que faire se pourra; car je sentz qu'il en est besoing. Je suys adverty que celluy qui va en France aura charge de suyvre bien curieusement ce qui luy en sera touché, et que mesmes quelcun neutre sera possible pryé de passer en mesme temps affin d'en entamer le propos. Je croy que Mr le comte de Lestre m'a envoyé prier de disner demain avecques luy pour m'en parler, et que Mr le cardinal de Chastillon revient expressément en court pour ce fait, et que mesmes il y est, à ceste occasion, bien désiré, possible qu'il se plaindra, par mesmes moyen, de la détention de ses biens en France; dont de tout ce qui succédera, et que j'en pourray entendre, je ne fauldray d'en advertyr incontinent Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xij^e jour de janvier 1571.

CLV^e DÉPESCHE

—du XVIII^e jour de janvier 1571.—

(Envoyée jusques à Calais par homme exprès.)

Audience.—Vives démonstrations d'amitié de la part d'Élisabeth au sujet du mariage du roi.—Son intention de procéder au traité avec la reine d'Écosse.—Nouvelle que les Gueux ont repris les armes en Flandre.—Lettre secrète à la reine-mère sur l'état de la négociation relative au mariage du duc d'Anjou.—Confidence de Leicester à l'ambassadeur.—Proposition faite au nom

AU ROY.

Sire, j'ay esté trouver la Royné d'Angleterre à Hamptoncourt le xiiij^e de ce mois, laquelle n'a failly de me d[434]nder incontinent quelles nouvelles j'avois de Vostre Majesté, et comme vous vous trouviez en mariage. A quoy je luy ay respondu que vous me commandiez de luy continuer encores le mesmes propos, que je luy avois desjà commencé, de vostre conjoyssance touchant la Royné; et que, si vous aviez receu ung singulier playsir de sa venue, il s'estoit despuys redoublé et devenu si grand, par les vertueuses et excellentes qualitez qui se trouvoient en elle, que vous en demeuriez le plus content prince de la terre; mesmes qu'elle se faisoit merueilleusement aymer et bien vouloir de la Royné, vostre mère, de Messieurs voz frères, de Mesdames voz sœurs, de Monsieur de Lorraine et de toutz les princes et seigneurs de vostre court, et généralement de toute la France; ce que vous mettiez en compte d'une grand félicité; outre que, à l'ocasion d'elle, les princes d'Allemagne, (lesquelz je lui ay nommez, sellon le contenu de vostre lettre), s'estoient despuys, par leurs ambassadeurs, conjouys avec Vostre Majesté de ce que Dieu avoit en ce temps réuny et renouvelé le sang de l'ancienne alliance de la Germanye avec la France; et que, pour ceste occasion, ilz vous avoient envoyé offrir, et à Messeigneurs voz frères, toutz leurs moyens et forces pour vous en servir, ainsy qu'il vous plairoit les employer, et que leurs dictz ambassadeurs n'avoient obmiz de se conjoüy pareillement de la paix de vostre royaume, et de ce qu'ilz l'y avoient trouvée très bien establie, et vous avoient suplyé de l'y vouloir entretenir. Qui estoient choses qui vous avoient apporté beaucoup de satisfaction; desquelles vous vouliez bien faire part à la dicte Dame, pour le playsir que vous estimiez qu'elle en recevroit.

A quoy, par parolles fort expresses, elle m'a respondu qu'elle se sentoit grandement obligée à Vostre Majesté d[435]e la communication qu'il vous playsoit luy faire de ce propos, lequel elle réputoit très honorable et vrayement digne d'estre tenu entre princes, qui avoient bonne et vraye amytié ensemble, comme elle vous suployoit de croire que, de son costé, elle la vous portoit entière et parfaicte, et de bien bonne sœur; et qu'à ceste occasion elle se resjouyssoit, non guières moins, du beau serain que Dieu monstroit maintenant en voz affaires, après tant de divers orages que vous y aviez souffertz, que si c'estoit pour elles mesmes, car aussi pensoit elle y participer. Et a suyvy à parler de ceste ambassade d'Allemagne comme d'une chose qu'elle réputoit autoriser bien fort vostre grandeur: et puy est retournée à ce qu'elle avoit entendu de la louable et vrayment royalle norriture de la Royné; chose que je luy ay asseurée qui demeureroit très confirmée par les exemples qu'elle en monstroit, et que, non moins par effect que en tiltre, elle estoit Royné Très Chrestienne et Très Dévotte, et au reste tant de bonne grâce, douce et débonnaire, et sans cérémonie, que Vostre Majesté n'avoit nul plus grand playsir que d'estre, jour et nuict, en sa compaignye.

A quoy elle m'a respondu que la recordation des amours du père et grand père luy faisoient ung peu craindre que vous les voudriez imiter, et m'a révellé ung secret de Vostre Majesté, lequel je confesse, Sire, que je n'avois pas sceu; et que néantmoins si vous continuez de rendre ainsi vostre parole certayne et véritable, et estre bon mary, comme vous en avez desjà la réputation, qu'elle ne fait doubte que vostre règne n'en soit très heureux et éloigné d[436] ces inconvéniens et disgrâces, qui ont accoutumé de venir aux princes qui ne tiennent leur parole, et à ceulx qui ne gardent leur loyauté. Et a continué ce propos et plusieurs aultres, en termes bien fort honorables de Voz trois Majestez très Chrestiennes et de Monseigneur vostre frère; lesquelz j'ay suyviz sans rien obmettre de ce que j'ay estimé convenir à vostre honneur et grandeur.

Et pour la fin, je luy ay fait voir vostre lettre, qui portoit sa satisfaction, laquelle elle a entièrement leue, et n'y a heu nulle partie qu'elle n'ayt bien considéré, et où elle ne se soit arrestée pour m'y faire de fort bonnes responces; lesquelles, en somme, sont: qu'elle remercyé Dieu que Vostre Majesté commance de cognoistre son intention, laquelle elle peult jurer n'avoir jamais esté de vous vouloir offancer ny nuire; ains d'avoir toujours désiré la conservation de vostre autorité et l'establyssement de vostre grandeur comme d'elle mesmes; et que son malcontentement est seulement procédé de ce qu'elle ne s'est trouvée si aymée et bien vollue de Vostre Majesté comme elle pensoit le mériter, et qu'elle n'advouera jamais, quant bien on la mettroit sur la roue, qu'elle n'ayt heu occasoin de se douloir; mais la satisfaction en est maintenant si ample qu'elle vous en doibt de retour beaucoup de grandz mercys, et ne voudroit n'avoir esté offencée; qu'elle vous remercyé bien grandement du compte que vous voulez tenir de son parant, lequel elle a desjà dépesché pour se trouver à vostre entrée; (et le comte de Lecestré aussi a fait harnacher les haquenées, qui s'aschemineront devant;) et que ce luy est ung singulier playsir, que vous veuillez bien recevoir son nouveau ambassadeur; que quant à celluy qui s'en retourne elle vous prie de croire qu'il a fait toutjours d[437]z les meilleurs offices, pour l'entretennement de l'amytié, qu'il est possible, et qu'il en sera pour ceste occasion mieulx receu d'elle à son retour; qu'au surplus elle vous veult asseurer de la convalescence et bonne santé de la Royné d'Escosse, et que desjà elle a donné audience à ses depputez, avec lesquelz elle procédera à faire le traicté aussitost que ceux de l'aultre party seront arrivez, qui sera dans huit ou dix jours au plus loing; et qu'il luy tarde, plus qu'à nulle personne qui vive, que cest affaire soit bientost accommodé.

Lesquelles siennes responces, Sire, j'ay miz peyne de luy gratiffier le plus que j'ay peu au nom de Vostre Majesté, et me suys ainsy licentié d'elle bien fort gracieusement. Et parce que j'ay trouvé une conformité de tout ce dessus en ceulx de son conseil, je ne puy sinon bien juger de la présente intention d'elle et d'eulx envers Vostre Majesté; et néantmoins cella sera cause que j'observeray de plus prez toutes choses pour voir si, soubz ceste apparence, il y auroit quelque chose de caché, qui soit contre vostre service; car, à ce que j'entendz, le mesmes comte de Lenoz, celluy de Morthon, et le lair de Glannes, viennent pour se trouver au traicté.

Au regard des différandz des Pays Bas, il n'en est rien venu par le dernier courrier, dont ceulx cy ne sont contantz, sinon qu'on a escript que le duc d'Alve n'a encores rien respondu au depputé d'Angleterre sur sa dernière proposition, parce qu'on pense qu'il est attendant sur icelle quelque ordre d'Espagne. Sur ce, etc.,

Ce xvij^e jour de janvier 1571.

Présentement l'on me vient de donner adviz que les Gueux ont recommencé la guerre en Flandres; ce qui feroit prendre assés de nouveaulx desseings à ceulx cy. Le S^r Guillaume Lesley, bon subject de la Royné d'Escosse, parant de l'évesque de Roz, est venu avec les depputez de la dicte Dame; il estime avoir de

bonnes intelligences icy, et se dict très dévot au service de Vostre Majesté.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, avant que monsieur le comte de Lestre me menât, dimanche dernier, en la présence de la Royne d'Angleterre, il m'entretint quelque temps sur le fait de la petite lettre, et je me plainz à luy qu'il estoit desjà trop divulgué, ce qu'il m'asseura n'estre procédé de la court, ains de ce qu'on voyoit n'y avoir rien de plus convenable; et, par ainsy, ung chacun en parloit; dont il vouloit sonder, à la vérité, l'intention de la dicte Dame et de ceulx de son conseil, affin de dresser, puy après, l'affaire en si bonne sorte que, s'il venoit à succéder, ou bien qu'il demeurast sans effect, il n'eust à rapporter sinon contantement à chacun des costez; et qu'il me vouloit dire tout librement, que la dicte Dame ne s'estoit jamais monstrée disposée à prendre party, comme elle faisoit maintenant, par ce, possible, qu'elle s'y voyoit contraincte, pour les nécessitez de son royaume; et que sur les privez propos, qu'il luy en avoit tenus, elle n'avoit rien objecté que l'age; à quoy il avoit respondu qu'il ne laysoit pourtant d'estre desjà homme: «Mais aussi, respondit elle, ne laisseroit il d'estre toutjour plus jeune que moy.»—«Tant mieulx sera ce pour vous,» avoit il respondu, en riant. Et me pria le dict comte d'en toucher quelque mot à la dicte Dame, laquelle, à la vérité, a prins de fort bonne part toutz les motz que je luy ay proposez aprochans de cella; car je ne luy en ay point touché de plus exprès que de luy avoyr dict, sur le contantement que le Roy avoit de vivre en grand amytié et privaulté avecques la Royne, que je conseiller^[439] à une princesse, qui vouldroit rencontrer un très parfaict et accompli bonheur de mariage, d'en prendre de la mayson de France.—A quoy elle m'a respondu que madame d'Estampes et madame de Vallantinois luy faisoient encores peur, et qu'elle ne vouldroit un mary qui ne l'honorast seulement que pour Royne, s'il ne l'aymoit aussi pour femme.—A quoy j'ay répliqué que celluy, dont j'entendois parler, entre les excellantes qualitez, dont il abondoit aultant que nul prince de la terre, il avoit celle péculière qu'il sçavoit extrêmement bien aymer, et se rendre de mesmes parfaitement aymable.—«A la vérité, m'a elle respondu, il a tant de perfections en luy qu'on n'en ouyt jamais parler qu'avec grand louange.» Et, peu après que je fuz party d'avec la dicte Dame, Mr le cardinal de Chastillon vint parler longtemps à elle, dont je n'ay sceu ce qu'il luy dict; car, ny auparavant, ny despuys, nous n'avons conféré ensemble: mais voycy madame ce que j'ay aprins d'ailleurs et de fort bon lieu:

Qu'après qu'il fût retiré, la dicte Dame assembla ceulx de son conseil pour leur dire que le dict sieur cardinal luy avoit demandé trois choses: l'une, si elle estoit point libre de toute promesse pour se pouvoir maryer où elle vouldroit; l'autre, si elle en vouloit prandre de ceulx de son royaume ou bien ung estrangier; et la troisieme que, au cas que ce fût ung estrangier, si elle vouldroit point accepter Monsieur, frère du Roy; et qu'elle luy avoit respondu qu'elle estoit libre, qu'elle ne vouloit point espouser de ses subjectz, et qu'elle vouloit de bon cueur entendre au party de Monsieur avec les condicions qui se pourront adviser. Sur quoy le dict sieur cardinal luy avoit dict qu'il avoit donques c^[440] de luy en parler, et luy avoit présenté à cest effect une lettre de créance du Roy, et l'avoit priée que, de tant que l'affaire estoit de grande conséquence au monde, qu'elle le vollust communiquer à son conseil, premier que passer outre; de quoy elle leur vouloit bien dire qu'elle n'avoit trouvé cella bon, et luy avoit respondu qu'elle estoit Royne Souverayne, qui ne deppendoit de ceulx de son conseil, ains eulx toutz d'elle, comme ayant leurs vies et leurs testes en sa main, et qu'ilz n'auseroient faire que ce qu'elle vouldroit; mais, de tant qu'il luy avoit représenté les inconvéniantz, qui avoient cuydé survenir à la feu Royne, sa sœur, d'avoir vollu trettier son mariage avec le Roy d'Espagne sans ceulx de son conseil, elle luy avoit promiz de le leur proposer; dont vouloit que eulx toutz luy en donnassent promptement leur adviz.

Sur quoy, iceulx du dict conseil bayssans la teste, n'en y eust pas ung qui respondit ung seul mot, parce que le propos estoit nouveau à la pluspart d'eulx, sinon, au bout de pièce, ung des principaulx s'advancea de dire que Monsieur sembloit estre bien jeune pour la dicte Dame:—«Commant, respondit elle, prenant le mot en aultre sens, suys je pas encores pour luy satisfaire.» Et puy, suyvit à dire que le dict sieur cardinal, outre la lettre de créance, avoit des articles à proposer, sur lesquelz elle estimoit estre bon de l'ouyr pour voir si les condicions pourroient estre acceptées; ce que ung chacun aprouva. Et pour lors, n'y eust rien davantaige sinon que, le lendemain, Dupin et le ministre du dict sieur cardinal furent là dessus en privée conférence plus de trois heures avec le secrétaire Cecille.

Duquel propos l'on me vouloit bien advertyr qu'il commançoit à courir une merveilleuse contention dans ce r^[441]ulme sellon les parciallitez de Bourgoigne, et sellon celles de la religion, et que aulcuns estimoient que la dicte Dame ne se servoit d'icelluy sinon pour la commodité de ses affaires, sans qu'elle eust aucune affection de se maryer; et, par ainsy, que je prinse garde que le Roy ne fût trompé et moqué. Et d'autres, qui sont bien affectionnez au Roy, et portent le fait de la Royne d'Escosse, et mesmes les seigneurs catholiques, m'ont mandé qu'ilz demeuroient fort escandalizez que cest affaire se menast par le dict sieur cardinal, et qu'ilz voyoient bien que c'estoit plus pour accommoder le fait de ceulx de la Rochelle, que non celluy d'entre ces deulx royaumes, à l'intérêt des catholiques; dont ilz vouloient penser à leurs affaires, me priantz seulement de leur vouloir estre toutjours tel comme je sçavois qu'ils s'estoient, en temps et lieu, monstrez bons amys et serviteurs du Roy; et se sont esforcez de m'imprimer une grand jalouzie de ce que je n'estois participant de ce propos.

Sur quoy, pour leur faire prendre bonne espérance et les retenir toutjour en la dévotion, qu'ilz ont esté jusques icy vers Voz Majestez, et pour descouvrir plus avant toutes choses par leur moyen, je leur ay mandé que j'avois esté toutjours réputé si fidelle à vostre service, et si loyal à voz intentions, que si cest affaire estoit en telz termes qu'ilz dizoient, il ne passeroit guières que Voz Majestez ne m'en fissent entendre leur intention, et que la conclusion ne se feroit sans que je y fusse employé; dont je les asseurois que Voz dictes Majestez ne consentyroient jamais le passage de Monsieur en ce royaume, sans qu'il eust bonne intelligence avec eulx, et sans que les affaires de la Royne d'Escosse, et les le^[442] n'en demeurassent bien accommodez, et que de cella vous leur en donriez la main et vostre promesse; chose, Madame, que, comme elle semble nécessaire et fort importante pour bien assurer le négoce, ainsy est il requis qu'elle soit tenue fort secrecte et menée bien dextrement.

Il est venu quelque sentyment de ce party à la notice de l'ambassadeur d'Espagne, et de celluy, qui est agent icy pour le Pape, dont en ont escript chauldement dellà la mer. Je sçay aussi que l'évesque de Roz en a escript à Mr le cardinal de Lorraine, dont ne luy faudra dénier le fait, s'il vous en parle, mais luy donner meilleure espérance par là des affaires de la Royne d'Escosse que jamais. Le S^r Cavalcanty a grand désir de passer en France pour servir d'un tiers

neutre à mouvoir ce propos entre Vostre Majesté et milord de Boucard, parce qu'il estime ne se pouvoir avec dignité entamer par l'ung ny l'autre party, sans ung tel moyen; et sur ce, etc.

Ce xvij^e jour de janvier 1571.

Il semble fort requis que Vostre Majesté ne se haste de dépescher message ny ambassade par deçà sans voir que l'affaire soit comme tout assuré.

443

CLVI^e DÉPESCHE

—du XXIII^e jour de janvier 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Retour d'Élisabeth à Londres après la cessation de la peste.—Affaires d'Écosse.—Audience.—Plainte de la reine au sujet de la descente d'un parti de Français en Irlande.—Avis donné par elle d'une levée qui se prépare en Allemagne.—Son désir de voir la réunion des églises proposée par le roi.—Négociation des Pays-Bas.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Conférence de l'ambassadeur avec le cardinal de Chatillon sur le projet de mariage du duc d'Anjou.—Avis sur l'entreprise faite en Irlande par des Bretons.

AU ROY.

Sire, ceulx de ceste ville de Londres ont monstré beaucoup de resjouissance à la venue de leur Royne, laquelle, pour cause de la peste, n'y avoit esté, il y a deux ans. Elle va aujourduy veoir ung bastiment nouveau qu'on y a édifié, fort commode, et de grand ornement, affin de luy donner le nom; qui, jusques à ceste heure, a esté appelé par provision la *Bource*. Le festin luy est préparé en la maison de maistre Grassein. L'on dict qu'après demain elle descendra à Greenwich pour y passer le reste de l'yver, où se dresse desjà le lieu pour faire ung tournoy à ce caresme prenant; duquel le comte d'Oxford et sire Charles Havard doivent estre les tenans.

Les affaires de la Royne d'Écosse demeurent toutjour en bonne disposition, attendant l'arrivée des deputez de l'autre party, lesquelz, parce que j'avois incisté qu'on ne les devoit attendre, le secrétaire Cecille m'a opiniastrement débattu que l'honneur de sa Mestresse n'estoit de procéder sans eulx, mais, que je ne fisse nul doubte que les choses n'allassent bien; et encores que, despuys quatre jours aucuns de ce conseil se soient plainctz à l'évesque de Roz d'une ent[444]inse, qu'on a vollu faire en Écosse, pour tuer le comte de Lenoz; et de ce qu'ilz ont entendu qu'on fornyst de l'argent dellà la mer aulx rebelles d'Angleterre, ilz n'ont guières répliqué à ce qu'il leur a respondu, qu'il estoit esbahy comme le dict de Lenoz duroit tant au dict pays, veu les violances et désordres qu'il y faisoit; et, quant aux fugitifs d'Angleterre, qu'il croyoit que rien ne leur manqueroit, mais que ce n'estoit de sa Mestresse qu'ilz estoient secouruz, parce qu'elle n'avoit de quoy le faire.

Et hyer, la Royne d'Angleterre, m'ayant envoyé quéryr, me dict que, si l'on faisoit nul outrage au dict de Lenoz, qu'elle ne procéderoit aulcunement au dict tretté; dont j'ay conformé ma responce à celle du dict sieur évesque de Roz, adjouxtant que rien n'en devoit estre imputé à la Royne d'Écosse, parce qu'elle n'en pouvoit mais, et que mesmes l'on avoit de sa part desjà dépesché ung gentilhomme en Écosse pour obvier à cest inconvenient.

Et suyvyt la dicte Royne d'Angleterre à me dire que la principale occasion, pour laquelle elle m'avoit prié de venir, estoit pour me communiquer ung adviz par escript, qu'on luy avoit envoyé d'Irlande, lequel elle me prioit de faire tenir à Vostre Majesté; et que, pour ne faire voir au monde que les armes fussent prinses entre les François et les Anglois, et ne rompre aulcunement la paix avec la France, elle avoit fait gracieusement remonstrer au capitaine La Roche et à ceulx, qui sont avec luy en Irlande, de se retirer; ce que, trois moys a, ilz avoient promis de faire; mais monstrans à ceste heure qu'ilz ont une aultre dellibération, elle vous en vouloit bien advertyr, affin qu'il vous pleust, Sire, y [445]rvoir sellon que les bons trettez de paix, qui sont entre Voz Majestez, le pouvoient requérir.

J'ai respondu que ce propos m'estoit nouveau, comme celluy, duquel je n'avois cy devant ouy parler, et que je le vous représanterois le mieulx que je pourrois, avec l'exprétion des mesmes parolles, et de l'intention, que j'avois cognue en elle, de vouloir éviter toute occasion de différand avec Vostre Majesté; et luy en ferois tenir vostre responce, aussitost que je l'aurois receue.

Et s'exaspéra bien fort la dicte Dame contre celluy Fitz Maurice, qui est en Bretagne, disant que luy et son père avoient usurpé, comme traystres, le tiltre du comte d'Esmont, bien que le vray comte soit encore vivant en ce royaume.

Après ce propos, il en succéda ung aultre, par lequel nous vinsmes à parler des aprestz d'Allemagne, qui seroient longs à mettre icy, mais je prins par là occasion de demander tout librement à la dicte Dame si elle entendoit qu'il y eust rien de dressé contre Vostre Majesté, ny contre vostre royaume, ainsi que, d'autre fois, elle vous avoit bien fait ce bon tour, de vous en révéler quelque chose par moy.

Elle me respondit qu'encores que ses intelligences n'estoient plus telles vers l'Allemagne, ni avec l'Empereur, comme elles souloient, néanmoins elle y en avoit encores d'assés bonnes pour pouvoir assurer Vostre Majesté qu'il s'y préparoit une levée; laquelle elle ne sçavoit encores si viendrait à effect, mais croyoit que ce n'estoit pour vous nuire, car elle le vous diroit, et y opposeroit le crédit qu'elle y pourroit avoir, mais c'estoit en faveur du prince d'Orange; et qu'elle estoit fort marrye qu'on poursuyvît ainsy les affaires de la religion par les armes, de quoy ne pouvoit rev[446], à la fin, que une grande ruyne à la Chrestienté; et qu'elle me prioit de vous exorter, Sire, qu'avec la bonne intelligence, qu'avez maintenant avec l'Empereur, vostre beau père, avec lequel elle continuoit aussi toutjour une bien fort estroicte amytié, et avoit naguères receu de ses lettres, il vous pleust, à ceste heure, mettre en avant quelque favorable moyen d'accord et de réunyon en l'esglise; et que, de sa part, elle vous y assisteroit, et ne s'y monstreroit aulcunement

opiniastre.

Je luy louay grandement cestuy sien très vertueux desir, et, sans toutesfois accepter ny reffuzer aussi d'en faire rien entendre à Vostre Majesté, affin que vostre intention en cella soit réservée au temps et moment qu'il vous semblera bon de la manifester; je la priay seulement, en ryant, qu'elle ne vollust observer l'extrémité de ne concéder aulx Catholiques l'exercice de leur religion en Angleterre, comme il n'en estoit permis pas ung aulx Protestans en Espagne, ny en Flandres, et qu'elle suyvist l'exemple de Vostre Majesté, qui estiez au milieu, qui avez permiz le cours des deux en vostre royaulme.

Elle respondit que les Catholiques ne se pouvoient pas beaucoup plaindre d'elle, et qu'elle cognoissoit le Roy d'Espagne d'ung si bon naturel qu'il ne voudroit aussi retenir la Chrestienté en ce dangereux suspend, où elle est, s'il y ozoit procurer les remèdes, mais que les passionnez l'en empeschoient, lesquelz elle voudroit qui en sentissent seulz le mal.

Et se continua assés longtemps ce propos entre la dicte Dame et moy, au millieu duquel, me venant à toucher des différans, qu'elle accusoit le duc d'Alve luy avoir succité avec le Roy son Maistre, me dict que je serois tout esb^[447] si je sçavois quelles choses le dict duc, despuys ung mois, avait vullu trette avec elle, au préjudice de ses voysins, ce qu'elle réservoir à une aultre foys, et que néantmoins c'estoit une parenthèse digne de noter.

Or, Sire, touchant les dictz différans, le deputé d'Angleterre, qui est aulx Pays Bas, a escript, ceste foys, à la dicte Dame qu'il avoit présenté à icelluy duc les derniers articles, qu'elle luy avoit envoyez; qui les avoit cognuz si raysonnables que, ne luy restant plus que contredire pourquoy il ne les deubt accepter, il avoit respondu qu'il y vouloit penser: et ainsy le fait en demeure là, qui se conforme assés à ce que Vostre Majesté m'en a mandé, en chiffre, par ses dernières du 11^e du présent, que j'ay bien notté. Et sur ce, etc. Ce xxij^e jour de janvier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, s'estant Mr le cardinal de Chatillon, jedy dernier, convyé à disner en mon logis, il m'a compté la favorable expédition, qu'il a obtenue de Voz Majestez, sur le recouvrement de ses biens, et comme il s'en est venu conjouyr avec la Royne d'Angleterre; et puy m'a parlé du fait de la petite lettre en bien fort bonne sorte, et que ce dont je m'estois plainct au comte de Lestre, que le propos en estoit trop divulgué, n'estoit procédé d'ailleurs que du peu de discrétion, que le vydame y avoit tenu, qui en avoit parlé et escript icy et en France à trop de gens, et que, de sa part, il n'en avoit jamais fait rien sçavoir qu'à Voz Majestez; desquelles, après qu'il avoit heu responce, il y avoit procédé le plus secrettement qu'il avoit peu; et que les choses en estoient en assés bons termes, et ceux du conseil en beau^[448]lp de diverses opinions là dessus entre eulx, mais qu'il n'y avoit encores rien de conclud. Sur quoy luy ayant approuvé grandement son intention et les sages moyens, qu'il tenoit, pour la bien conduyre, je l'ay sondé de plusieurs endroictz pour voir s'il y avoit nulle aultre fin et prétention en luy que celle qu'il monstrois en aparance; mais toutz ses propos sont revenuz à la considération de la grandeur que ce seroit pour Monsieur, et combien elle accroistroit celle du Roy et de sa couronne, et ravalleroit d'autant celle d'Espagne; ne me touchant toutesfois tant de particularitez de l'affaire comme j'en sçavois, et comme je vous en ay desjà escript; dont j'ai fait semblant d'en sçavoir encores moins, attendant si Vostre Majesté (pour y procéder avec plus de lumyère, par les adviz que pourrons avoir de divers lieux) trouvera bon que nous nous communiquons secrettement l'ung à l'aultre, car je croy bien que les Protestans reçoivent mieulx ce propos, venant du dict sieur cardinal que ne feroient de moy. Et il y va, à mon opinion, d'une droicte et bien bonne vollonté.

Les Catholiques, qui sont la partie la plus grande, plus noble et plus forte, et où y a plus d'assurance, le tiennent fort suspect, et voudroient avoir quelque assurance de Voz Majestez par mon moyen. La dicte Dame nous oyt fort bien, et avec grande affection, l'ung et l'aultre, dont Vostre Majesté me commandera comme j'en auray à uzer; et seulement vous suplie très humblement, Madame, de réserver, entre le Roy et Vous, et Monsieur, ce que je vous ay escript par ma petite lettre de devant ceste cy, et ce que, cy après, je vous pourray escrire ou mander des propos, que la dicte Dame tiendra en privé, ou avec ceulx de son conseil, sans qu'il se puyse jamais cognoistre qu'ilz vous viennent de ^[449]. J'ay dict à Mr le cardinal que si le propos alloit en avant, qu'il estoit bien besoing de le conduyre à ce poinct qu'on ne s'advançât de le publier, ny de faire aulcune ouverte démonstration, du costé de Voz Majestez, d'y vouloir entendre, jusques à ce qu'on le vît tout conclud et bien arresté; car, puy après, l'on y adjouxteroit bien toutz les honorables actes et respectz, qu'on voudroit; et que surtout il n'y fût usé de longueur ny de remises. A quoy il m'a respondu que, le lendemain, il estoit convyé en court et qu'il verroit ce qu'il y pourroit avancer.

J'ay sceu, Madame, que, pendant que nous estions ensemble, la Royne d'Angleterre estoit enfermée avec ceulx de son conseil pour prendre résolution de ce qu'elle devoit respondre au dict sieur cardinal, et qu'elle a la matière si à cuer qu'elle ne prend playsir de parler, ny ouyr parler, d'aultre chose; et, de ma part, Madame, tant plus je considère le party, plus il me semble estre grand, honorable et avantageux pour le Roy, et pour Monsieur; dont je ne desire sinon qu'il soit exempt de tromperie, comme je prendray bien garde, du plus prez qu'il me sera possible, qu'il n'y en ayt point, et que Dieu le veuille bien achever. Et sur ce, etc. Ce xxij^e jour de janvier 1571.

Millord de Boucard est bien fort affectionné à ce propos, et desire y estre employé. Sa Mestresse luy a dict qu'elle réserve de lui bailler son instruction à l'heure qu'il partyra. J'entendz que le comte de Lestre, si cella va en avant, est desjà désigné à passer en France pour l'aller conclurre. Je suys convyé aujourduy avecques la Royne; sur ceste bonne occasion, je noteray ce qu'elle me dira.

ADVIZ SUR LES CHOSES D'IRLANDE:

450

Que on auroit suborné certaines gens pour pratiquer et suciter une rébellion en Yrlande, dont ung d'eulx se nomme de La Roche, gouverneur de Morlays en la Basse Bretagne, qui s'en est allé là, avecques quatre navyres, pour se randre en l'endroict où le comte de Desmond se tenoit, et qu'il s'en est retourné de là et a admené avecques luy ung gentilhomme, nommé Fitz Maurice, qui, pour le présent, se tient secrettement en la Basse Bretagne, et sollicite d'avoir des forces pour les mener ce printemps en Yrlande.

Que le capitaine de Brest auroit prins ung fort, nommé d'Ingin, et une petite isle, non guières loing de là, en

CLVII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de janvier 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.*)

Réjouissances faites à Londres pour célébrer la rentrée d'Élisabeth.—Conversation de la reine et de l'ambassadeur au sujet de cette fête.—Affaires d'Écosse.—État de la négociation des Pays-Bas.—Nouvelles d'Allemagne et d'Espagne.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, le jour que j'ay esté convyé, pour accompagner la Royne d'Angleterre au festin de la Bource, n'a esté guières moins solemnel en Londres, que celluy du couronnement de la dicte Dame, car on l'y a receue avec concours de peuple, les rues tandues, et chacun en ordre et en son rang, comme si ce eust esté sa première entrée; et elle a heu grand playsir que j'y aye assisté, parce qu'il s'y est monstré plus de grandeur, ainsy soubdain, que si la chose eust esté préméditée de longtemps; et n'a obmiz la dicte Dame de me faire remarquer l'affection et dévotion qui s'est ve⁴⁵¹ en ce grand peuple; lequel, despuys le matin jusques à l'heure qu'ayant donné le nouveau nom de *Change Real* à la Bource, elle s'est vollue retirer, envyron les huict heures de nuict, il ne s'est lassé d'estre par les rues, les ungs en leur rang, les aultres à la foule, avec force torches, pour l'honorer, et luy faire mille acclamations de joye, chose qu'elle m'a demandée si, au petit pied, ne me faisoit pas souvenir des resjouyssances, qu'on faisoit à Paris, quant Vostre Majesté y arriroit; et qu'elle me confessoit tout librement qu'il luy faisoit grand bien au cuer de se veoir ainsy aymée et desirée de ses subjectz, lesquelz elle sçavoit n'avoir nul plus grand regret que, la cognoissant mortelle, ilz ne voyoient nul certain successeur, yssu d'elle, pour régner sur eulx, après sa mort; et que la France estoit très heureuse de cognoistre ses Roys, et ceulx qui, par ordre, devoient, les ungs après les aultres, succéder à la couronne.

J'ay respondu, le plus au contentement et satisfaction de la dicte Dame, à toutz ses propos, qu'il m'a esté possible, louant beaucoup ce que je voyois de sa grandeur, qui estoit à priser, sans rabattre néantmoins rien de ce qu'on sçait assés estre de plus en la vostre; et qu'au reste, il me sembloit qu'elle auroit bien à faire à s'excuser envers Dieu et le monde, si elle frustrait ses subjectz de la belle postérité, qu'elle leur pouvoit bailler, et qu'ilz attandoient d'elle pour les gouverner; qui a esté ung article, sur lequel elle s'est prinse à discourir plusieurs aultres choses, avec playsir et avec modestie, lesquelles je vous puy asseurer, Sire, que ne se sont passées sans qu'elle ayt monstré, en plusieurs endroitz, de vouloir persévérer en grande amytié avec Vostre Majesté; et, le soir mesmes, la résolution du v⁴⁵² de milord Boucard a esté du tout prinse, luy commandant la dicte Dame ne faillyr d'estre prest à partir demain, quī est le premier jour de fevrier, ainsy qu'il faict.

Or, Sire, notwithstanding l'acclamation du peuple, la dicte Dame et ceulx de son conseil ne layssent de craindre la division et sublévation du pays: car ayans les filz du comte Dherby essayé d'obtenir leur congé pour retourner vers leur père, il leur a esté dict qu'ilz n'en parlissent point, s'ilz n'en vouloient estre du tout reffuzez, jusques à ce que les affaires de la Royne d'Escosse fussent accommodez, qui monstre que, par iceulx, ilz entendent acquiéter les leurs. Et le semblable a esté dict au duc de Norfolc, de ne presser sa plus ample liberté, jusques à ce qu'il ayt esté ordonné de celle de la Royne d'Escosse et de sa restitution, de laquelle l'on nous faict toutjour espérer de bien en mieulx; et qu'il n'y a retardement que de ces depputez de l'aultre party, desquelz le comte de Lenoz a, de rechef, escript qu'ilz estoient partys, et qu'il avoit surciz la tenue du parlement, ainsy que la Royne d'Angleterre le luy avoit mandé, pour remettre toutes choses à ce qui seroit ordonné par le tretté.

Hyer, on tenoit en ceste court la pratique des différans de Flandres pour toute désaccordée, non sans beaucoup d'indignation contre le duc d'Alve et contre l'ambassadeur d'Espagne; mais, ce matin, par aulcunes lettres d'Envers, s'est entendu que le dict duc avoit condescendu à la pluspart des choses, que le depputé de Londres avoit desirées; et que le S^r Thomas Fiesque seroit en brief par deçà pour entièrement les conclurre. Je ne sçay s'il est ainsy, ou si c'est artifice: tant y a que cella ne pourra estre que pour le regard des marchandises; car, quant à l'entrecours et co⁴⁵³erce, j'entendz qu'il n'en est, pour encores, faict aulcune mencion.

Il est nouvelle icy que le duc de Sualsambourg a quatre mille chevaulx et six mil hommes de pied ez environs d'Hembourg, et que c'est en faveur du roy de Dannemarc, pour se rescentir d'aulcuns mauvais déportemens, que icelle ville a uzé contre luy, durant la guerre contre le roy de Suède, et m'a dict l'ambassadeur d'Espagne que le duc d'Alve est très bien adverty que ce n'est à aultres fins que pour branqueter la dicte ville; et que ce que le comte de Vuandeberg a aussi entrepris, de retourner en quelcune de ses terres en Frize, n'a esté qu'une légèrè course, laquelle ne luy a bien réuscy; et que le dict duc craint si peu, pour ceste année, les mouvemens d'Allemaigne, qu'il renvoye une partie de sa cavallerie au secours des Vénitiens contre le Turq, estimant qu'il n'eust peu rien succéder plus à propos pour le repos de la Chrestienté que la mort soubdainement advenue du duc Auguste²⁵¹. Néantmoins il m'a confessé que, pour quelque souspeçon de guerre aux Pays Bas, le dict duc ne parloit plus de s'en retourner en Espagne, et que le propos du duc de Medina Coeli estoit réfroydy, s'estans desjà expédié les princes de Bohesme de Leurs Majestez Catholiques pour s'en retourner par Rennes en Allemaigne, sans qu'il fût nouvelles que le dict duc les accompaignât; qu'au reste toutz les articles de la ligue contre le Turc estoient accordez; ne restoit plus que celluy de la création du lieutenant de général: que le Pape vouloit que ce fût Marc Anthonio Collonna, et le Roy d'Espagne, puisque dom Joan d'Austria estoit le général, desiroit que le commandador major de Castille ou bien Joan André Doria e⁴⁵⁴nt à commander soubz luy. Sur ce, etc. Ce xxxi^e jour de janvier 1571.

Madame, estant en ce festin, où j'ay esté convyé pour accompagner la Royne d'Angleterre, le xxij^e de ce mois, elle a prins playsir de deviser l'après dinée, fort longtemps avecques moy; et, entre aultres choses, elle m'a dict qu'elle estoit résolue de se maryer, non tant pour ne s'en sçavoir passer, (car elle en avoit assés faict de preuve), comme pour satisfaire à ses subjectz; et aussi pour obvier, par l'autorité d'ung mary, ou par la nayssance de quelque lignée, s'il playsoit à Dieu luy en donner, aux entreprises qu'elle sentoit bien qu'on feroit contre elle, et sur son estat, si elle devenoit si vieille qu'il n'y eust plus lieu de prendre party, ny espérance qu'elle deubt avoir d'enfans. Il est vray qu'elle craignoit grandement de n'estre bien aymée de celluy qui la voudroit espouser, qui luy seroit un second inconvéniement plus dur que le premier, car elle en mourroit plustost; et que, pourtant, elle y vouloit bien regarder.

Je luy ay respondu que à si prudentes considérations et si vrayes, comme celles qu'elle disoit, je n'avois que adjouxter, sinon qu'elle pouvoit, dans ung an, avoir bien pourveu à tout cella, si, avant les prochaines Pasques, elle se maryoit à quelque prince royal, dont l'ellection s'en pourroit aisément faire; et j'en cognoissoys ung qui estoit nay à tant de sortes de vertu, qu'il ne failloit doubter qu'elle n'en fût fort honorée et singulièrement bien aymée, et dont j'es⁴⁵⁵erois qu'au bout de neuf mois après, elle se trouveroit mère d'ung beau filz; par ainsy, en se rendant très heureuse de mary et de lignée, elle amortyroit, par mesmes moyen, toutes les malles entreprises qui se pourroient jamais dresser contre elle.

Ce qu'elle a aprouvé bien fort, et à suivy le propos assés longtemps, avec plusieurs parolles joyeuses et modestes; et estoit Mr le cardinal de Chatillon au mesmes festin, auquel elle n'a point parlé à part; mais, le lendemain, il a demandé audience, et a esté quelque temps avec elle; puy, au retour, il m'est venu dire adieu, parce qu'il partoit le lendemain pour Canturbery, et m'a compté l'estat où il laysoit l'affaire, qui luy sembloit estre en termes d'y pouvoir commencer quelque fondement, mais non qu'il y en vît encores nul pour s'y debvoir arrester; dont dépescheroit Dupin pour le vous aller représanter tel qu'il estoit, affin que Vostre Majesté, sellon sa prudence, nous vollût commander, à luy et à moy, ce que nous aurions à faire.

Je luy descouvriez quelques choses que j'avois aprinses de sa négociation, pour luy donner plus grand lumyère comme elle estoit receue, et avons advisé d'user de bonne intelligence ensemble, mais secrettement, affin d'obvier aulx soupeçons de ceste court, qui bientost seroient si grandz en ce faict, que plus ne se peult dire; et n'ay point faict semblant au dict sieur cardinal que Vostre Majesté m'en ayt encores faict mencion; mais ceulx qui m'ont donné les premiers adviz de ce qu'il en a proposé, m'ont adverty qu'à la vérité il n'a point monstré lettre de Voz Majestez, qui luy en donnast expresse commission; dont la dicte Dame s'estoit retirée, et avoit dict que, quant vous y voudriez e⁴⁵⁶ndre, vous m'en commanderiez quelque chose, comme vous fiant beaucoup de moy. Et ceulx là mesmes m'ont mandé qu'elle a parlé de ce faict à plusieurs des siens, à part l'ung de l'autre, et mesmes a vullu avoir le conseil du duc de Norfolc, qui a respondu qu'il avoit esté le principal autheur d'induyre les Estatz de ce royaume à la suplyer de se maryer, et de laysser à sa liberté de prendre le party que bon luy sembleroit: dont ne vouloit changer d'opinion; que quant à Monsieur, toutes choses estoient grandes en luy, mais qu'il falloit regarder aux condicions, sur quoi le mariage se pourroit conclurre, qui fussent honorables pour sa Mestresse et heurées pour son estat.

D'aultres m'ont mandé que les quatre principaulx, qui guydent les intentions de la dicte Dame, se sont assemblez pour résouldre qu'est ce qu'ilz luy en conseileroient. Je vous manderay bientost leur conseil, et vous adjouxteray cependant, Madame, cestuy cy du mien, qu'encor que ceste princesse soit bonne et vertueuse, je ne la tiens toutesfois esloignée du naturel de celles qui veulent monstrier de fouyr, lorsque plus elles sont recherchées; et ceste nation a aussi cella de péculier que, plus on desire quelque chose d'eulx, encor qu'à leur proffict, plus ilz la souspeçonnent; dont sera bon de ne descouvrir trop d'affection de vostre costé, Madame, jusques à ce qu'ilz se soyent layssés clairement entendre du leur. Je vous escripray bientost d'aultres choses plus importantes de ce propos par le S^r de Vassal, qui vous pourront assés esclayrer: et sur ce, etc. Ce xxxi^e jour de janvier 1571.

CLVIII^e DÉPESCHE

—du VI^e jour de febvrier 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Négociation concernant Marie Stuart.—Congé accordé par la reine aux fils du comte de Dherby.—Concession faite par le pape au roi d'Espagne du royaume d'Irlande, sous la condition d'y rétablir la religion catholique.—Entreprise préparée par les Espagnols pour s'emparer de ce pays.—*Lettre secrète à la reine-mère*. Négociation du mariage du duc d'Anjou.—*Mémoire*. Nouvelles d'Allemagne.—Projet des protestans de faire une entreprise contre les Pays-Bas.—Affaires d'Écosse.—*Mémoire secret*. Détails circonstanciés et confidentiels sur la proposition de mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, s'estant la Royne d'Angleterre bien trouvée de sa santé en ceste ville de Londres, d'où le grand yver a chassé toute souspeçon de peste, elle s'est résolue d'y passer le reste du caresme prenant, et, à ceste cause, s'est allée loger en sa mayson de Ouesmestre, où l'on radresse les lisses pour le tournoy, dont je vous ay cy devant escript; ayant remiz la dicte Dame de ne descendre à Grenvich jusques à environ la my mars, que noz amys de ceste court nous donnent grand espérance que les affaires de la Royne d'Escosse seront, entre cy et là, accommodez, nonobstant les grandz empeschemens que les comte et comtesse de Lenoz s'efforcent d'y mettre; qui, despuys huict jours, ont donné entendre qu'il y avoit une entreprise dressée en Escosse pour venir enlever la dicte Dame du lieu où elle est, et l'aller remettre

par force en son estat. De quoy est advenu que le comte de Cherosbery l'a faicte depuis fort observer, et luy a usé ceste rigueur qui l'a faicte recheoir en fiebvre, mais l'on y a remédié le mieulx et par le plus sage moyen qu'⁴⁵⁸ peu. Les depputez de l'aultre party s'espèrent en ce lieu, dans cinq ou six jours, et n'est possible que plus tost qu'ilz arrivent nous puissions aulcunement avancer le tretté. Ceulx qui portent icy ce faict m'ont prié, Sire, de vous advertyr en dilligence que milord Boucard a commission expresse de vous en parler et de remander incontinent par deçà vostre responce, et tout ce qu'il aura pu noter de vostre intention en cella, affin que, sellon qu'il vous y aura cogneu ou remiz, ou affectionné, l'on procède icy ou froydement, ou bien avecques effect, au dict tretté; dont Vostre Majesté luy pourra user des mesmes parolles vertueuses et modestes qu'il a faict jusques icy, affin de consommer l'honorable œuvre, qu'avez commancé, de la restitution de ceste princesse, qui touche assés à Vostre Majesté et à la réputation de vostre couronne; et aussi pour obvier aux inconvéniens qu'à faulte de ce pourroient cy après survenir.

Les deux filz du comte Derby, nonobstant qu'on les ayt advertys de ne demander leur congé, n'ont layssé d'instantment le pourchasser; et leur est advenu ce qu'ilz avoient pensé, qu'on ne le leur auzeroit reffuzer, dont, après que la Royne leur a faict quelque réprimande, et les a heu admonestez de se mieulx déporter pour l'advenir, avec quelque difficulté de ne leur bailler sa main à bayser, elle les a licencié.

Au surplus, Sire, aulcuns seigneurs catholiques de ce royaume me viennent d'advertyr qu'ilz ont tout freschement receu nouvelles de Rome, comme le Roy d'Espagne a envoyé proposer au Pape l'offre que Estuqueley luy a faicte du royaume d'Yrlande, de la part de ceulx du pays, qui sont prestz de le recepvoir, et comme il n'y a vullu entend⁴⁵⁹ sans la concession de Sa Sainteté, comme de celluy, de qui relève, de droict, icelle couronne; et que Sa dicte Sainteté luy en a desjà envoyé son consens avec permission d'entreprendre, au nom de Dieu, ceste conquete, en ce qu'il restablyra la religion catholique au dict pays; et que le dict Roy est dellibéré d'y faire descendre bientost, ou du costé d'Espagne ou de Flandres, dix mil hommes. Je ne sçay encores si les dicts seigneurs catholiques ont encores descouvert rien de cecy à leur Royne; tant y a que je ne vois pas qu'il se face nul préparatif pour y résister: et l'ambassadeur d'Espagne m'a curieusement enquiz comme il alloit de ces Brethons, qui estoient descenduz au dict pays, et en quoy en estoit la plaincte, que la Royne d'Angleterre m'en avoit faicte. A quoy je luy ay respondu, sellon l'intention que j'ay estimé qu'il me le demandoit. Et a l'on opinion, Sire, qu'affin que ceulx cy ne souspeçonent rien de l'entreprinse, et qu'ilz ne preignent nulle deffiance du Roy d'Espagne, le duc d'Alve les va entretenant d'ung grand artifice sur l'accord des marchandises, lequell pourtant se monstre envelopé chacun jour de nouvelles difficulté. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de febvrier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, j'ay sceu que des quatre seigneurs que je vous escripviz, par ma précédante petite lettre, qui s'estoit assemblez pour dellibérer de ce qu'ilz avoient à conseiller à leur Mestresse touchant le party de Monseigneur vostre filz, le premier l'a plainement approuvé comme très bon et très honorable; le second l'a entièrement contradict⁴⁶⁰ mme suspect à la religion protestante, plein de jalouzie aux aultres princes, et très dangereux pour ce royaume; le tiers a assez suyvy ceste seconde opinion; et le quatriesme s'est joint au premier, mais avec un conseil assés dangereux: c'est qu'il a dict qu'il falloit, en toutes sortes, suyvre le propos, car si leur Mestresse estoit résolue de se marier et de ne vouloir point des siens, il n'y avoit nul prince si commode au monde pour elle que Monsieur, et qu'il ne falloit doubter que le mariage ne s'en ensuyvyst, avec l'honneur et advantaige d'elle et de son royaume: si, d'avanture, elle n'en avoit nul desir, encores sçavoit il le moyen comme, avecques le mesmes honneur et advantaige, après qu'on se seroit servy du propos, l'on le pourroit rompre sans offancer Monsieur, qui n'en demeureroit que bien affectionné à la dicte Dame, mais que tout le mal gré en tumberoit sur le Roy, par ce qu'il n'auroit vullu accomplyr les condicions; et s'en engendreroit une division entre les deux frères, qui ne seroit que utile à l'Angleterre. Ce n'est pourtant, Madame, que celluy, qui a donné ce conseil, n'ayt bonne affection au party, mais il est anglois, et possible il a proposé cella, affin qu'il se trouve tant moins de contradisans au présent desir de la dicte Dame, laquelle monstre chercher bien fort qui le luy veuille approuver; et c'est cependant un adviz à Vostre Majesté pour divertyr que tel inconvenient n'adviegne.

J'ay cherché de sçavoir qu'est ce qui avoit réussy du dict conseil, et aulcuns de ceulx, qui ne sont encores bien résoluz s'ilz devoient trouver le dict party bon ou mauvais, m'ont mandé que toutes les parolles et démonstrations de⁴⁶¹ dicte Dame et des siens ne sont que simulation, affin de pouvoir bientost tenir un parlement là dessus, et tirer de l'argent des subjectz, et se meinténir en quelque réputation vers eulx et vers les princes estrangiers; et que pourtant l'on ne se doit haster d'en parler plus avant, jusques à ce que l'on y voye quelque meilleur fondement; et que mesmes le comte de Lestre s'estoit de nouveau fait proposer à sa Mestresse par aulcuns des principaulx du conseil, qui avoit fort réfroidy le propos. D'aultres m'ont mandé que la dicte Dame persévéroit, et à bon esciant, et pour causes nécessaires, à se vouloir marier; et que, sur le partement de milord Boucard, entendant les diverses opinions que ceulx de son conseil avoient là dessus, elle les avoit assemblez pour leur dire, la larme à l'œil, que, si nul mal venoit à elle, à sa couronne et à ses subjectz, pour n'avoir espousé l'archiduc Charles, il devoit estre imputé à eulx et non à elle; qui aussi estoient cause que le Roy d'Espagne avoit esté offancé, et que le royaume d'Escosse estoit en armes contre le sien, et qu'il n'avoit tenu aussi à eulx que le Roy n'eust esté beaucoup provoqué davantage par leurs déportemens en faveur de ceulx de la Rochelle, si elle ne les eust empeschez; dont les prioit très toutz de luy ayder maintenant à rabiller toutz les maulx par un seul moyen, qui estoit de bien conduyre ce party de Monsieur; et qu'elle tiendroit pour mauvais subject, et ennemy de ce royaume et très déloyal à son service, qui aulcunement le luy traverseroit. Dont me vouloient bien asseurer que nulz, à présent, n'y ozoient plus contredire.

Je n'ay layssé, pour cella, de tenir fort suspect le comte de Lestre, à cause de l'adviz précédant, jusques à ce⁴⁶² e luy mesmes, lundy dernier, s'est convyé à dyner en mon logis avec le marquis de Noramphton, le comte de Sussex, le comte de Betfort, milord Chamberlan, et aultres seigneurs de ceste court, tout exprès pour me venir compter comme les partisans d'Espagne, qui craignent infinyement le mariage de Monsieur, et aussi le secrétaire-Cecille qui ne veult en façon du monde que sa Mestresse ayt ny luy, ny nul aultre mary que soy mesmes, qui est roy plus qu'elle, l'avoient fort instantment sollicitée de vouloir accepter le dict comte de Lestre comme celluy qui seroit de très grande satisfaction à tout le royaume, et qu'elle mesmes l'avoit pryé de les en remercier; mais il luy avoit respondu que, quant le temps luy

estoit bon, ils luy avoient esté contraires, et maintenant que le temps ne luy servoit plus ilz monstroient de luy ayder, et qu'ilz ne faisoient cella, ny comme bons serviteurs d'elle, ny comme vrays amys à luy, ains pour interrompre le propos de Monsieur; par ainsy, qu'elle l'excusât s'il ne leur en sçavoit nul gré, ny leur en randoit nul mercys. Et a adjouxté qu'il espéroit que les amys pourroient plus en cecy que les adversayres. J'ay donné instruction, Madame, d'aulcunes aultres particularitez là dessus au S^r de Vassal, comme à ung gentilhomme, que je tiens fort secret et fidelle, qui vous en rendra bon compte; et sur ce, etc.

Ce vi^e jour de febvrier 1571.

DIRA LE S^R DE VASSAL A LEURS MAJESTEZ, outre les choses susdictes:

Que, despuys quelque temps en çà, la Royne d'Angleterre a déclaré qu'elle se vouloit maryer, et a monstré que ce sien desir estoit fondé sur une tant raysonnable et quasi nécessaire occasion que plusieurs, qui souloient opinyastrer le contraire, commencent d'en parler, à ceste heure, aultrement; néantmoins, sur ce qui ne se peult bien dicerner encores, si elle le veult à bon esciant, ou bien si elle le veult ainsy donner à croire, et sur la diversité des partys ausquelz elle pourroit entendre, et des condicions qui auroient à se requérir, non seulement ceulx de son conseil, mais ceulx de sa noblesse, et presque toutz ses principaulx subjectz en sont en grand contention entre eulx, et se bandent desjà en plusieurs conseils et assemblées secrectes pour en trettter, sellon que le desir, ou de pourvoir à la religion protestante; ou d'ayder à la catholique; ou de préjudicier aulx tiltres prétendus de la succession de ce royaume; ou de favoriser les affaires de la Royne d'Escosse; ou de nourryr amytié avec la France; ou bien de confirmer plus que jamais celle de Bourgoigne; ou de n'innover rien au présent estat de ce royaume, qui est doux à plusieurs, pousse les ungs et les autres à interrompre ou bien avancer le propos.

463

Néantmoins, pour estre encores ceste matière trop peu meure, la dicte Dame réserve la tenue de son parlement jusques en may ou juing, pour en mieulx dellibérer, lequel aultrement devoit estre convoqué en ce moys de janvier, sur la nécessité d'avoir argent; car l'Allemagne et l'Escosse, despuys deux ans, luy ont assés espuyé ses finances; et l'interruption du commerce n'a permiz qu'elle les ayt peu remplyr, bien que, en certain propos, elle m'a naguières donné entendre qu'elle avoit heu si peu de nécessité, que encores n'avoit elle aulcunement touché aulx deniers du Roy d'Espaigne.

Par lettres, naguières venues de dellà la mer, de divers lieux, l'on est en diverses opinions, en ceste court, des choses d'Allemagne; car les ungs mandent que le duc d'Alve a intelligence avec le duc de Sualsambourg, pensionnaire du Roy d'Espaigne, contre la ville de Hembourg, parce qu'elle a receu le commerce des Anglois, et est encores pleyne de leurs marchandises, et si, a favorisé les pratiques du prince d'Orange, et forny argent pour icelles contre les Pays Bas.

Les aultres escripvent que les princes et capitaines, qui lèvent gens en Allemagne, s'entendent avec le dict de Sualsambourg et avec le comte de Vuandeberec, et que, soubz colleur, l'ung d'assiéger Hembourg pour le roy de Danemarc, et l'autre de recouvrer ses terres, ilz se préparent toutz deux, et le roy de Dannemarc aussi, à l'entreprinse des Pays Bas, avec le secours que le Prince d'Orange, beau frère des trois, doit admener d'Allemagne; et que icelluy roy de Dannemarc dellibère d'interruption toutz les trafficz d'Ostrelan, et des régions froydes, aulx Flamans; et mesmes leur serrer une rivière, par où ilz ont accoustumé de recouvrer leurs bledz et aultres provisions, affin de commancer, de bonne heure, à leur retrancher vivres.

464

Et adjouxtent que Monsieur, frère du Roy, n'est que bien disposé à ceste entreprinse pour recouvrer ceste portion des dictz Pays Bas, qui appartient à la couronne de France; et qu'il a suplié le Roy de luy permettre de faire ung essay pour en agrandir son appanaige, et d'y employer la gendarmerye, et ce grand nombre de gens de guerre, qui sont maintenant en France, mesmes que les François ne desirent rien tant que cella; s'apercevans enfin des tromperies et simulations du Roy d'Espaigne et de ses ministres, et murmurans que les jours ont esté avancez à sa dernière femme, Fille de France, par mauvais tretttement qu'elle a reçeu avecques luy, dont j'ay merueilleusement rejezté tout le contenu de cest article, quant on m'en a parlé;

Et que le duc d'Alve, craignant ung si grand orage, commence de mettre ung grand ordre à ses affaires, à recueillir deniers et armes de toutz costez, et faire secrecte description de gens de guerre. Néantmoins l'ambassadeur d'Espaigne, qui est icy, monstre de ne croire, en façon du monde, qu'il y ayt nulz aprestz contre les Pays Bas, ains tout le contraire, ainsi que je l'ay mandé par ma précédante dépesche, qu'encor qu'il pense bien qu'il ne tiendrait aulx Anglois que telles choses ne fussent mises en avant et exécutées, que néantmoins la Royne d'Angleterre n'y veult avancer ses deniers contans, ni aultre chose que parolles et promesses, qui ne sont suffizantes pour mouvoir les Allemans, ni pour faire marcher une armée.

Comme, à la vérité, j'entendz que le capitaine, qui est icy pour le duc Auguste, et qui assure n'y avoir aulcune certitude de la mort de son maistre, mais bien qu'il estoit fort mallade, n'a esté encores guières bien respondu sur la pratique qu'il mène d'avoir deniers pour les dictz aprestz d'Allemagne; et si, semble qu'il n'inciste pas fort que la dicte Dame veuille entrer en nulle ligue avec les princes protestans, s'estant layssé entendre que le dict duc Auguste aussi n'y entrera pas et qu'il ne cherche que fère amys de toutz costez, pour s'en ayder au besoing; néantmoins qu'il favorisera et assistera la dicte entreprinse d'iceulx princes.

Le susdict ambassadeur d'Espaigne a heu adviz que Mr le cardinal de Chatillon a proposé à ceste Royne, et à ceulx de son conseil, s'ilz trouveroient bon que le comte Ludovic de Naussau vint avec aulcuns bons navyres de guerre de la Rochelle pour se joindre à ceulx du S^r de Lumbres, affin de tenir ceste mer subjecte contre le duc d'Alve à la dévotion toutesfoys de ce royaume, et que cella a esté bien receu du dict conseil et favorisé du comte de Lestre, et qu'il entend qu'on arme à cest effect à la Rochelle plusieurs navyres, chose qu'il estime ne pouvoir estre trouvée bonne du Roy.

465

Les depputez de la Royne d'Escosse sont venuz plusieurs fois prandre familièrement leur disner en mon logis, et m'ont, entre aultres choses, remonstré qu'ilz sont envoyez, de la part des principaux seigneurs de leur pays, pour assister au tretté et y procurer la restitution de leur Mestresse, avec charge de procéder en tout sellon qu'elle leur ordonnera, et avec article espécial de ne faire rien au préjudice de l'alliance de France; et qu'ilz supplient très humblement le Roy, qu'au cas que le dict tretté ne succède, qu'il veuille avoir souvenance d'eulx; car ilz disent avoir esté toutz essayez, l'ung après l'autre, par grandes offres et présens, de la part de la Royne d'Angleterre, pour suyvre son party, et qu'ilz ont tout rejezté, et ont choysy de souffrir

plustost toutes extrémités que de quitter un seul point de l'alliance et dévotion qu'ilz ont à la couronne de France;

Et que les dictz seigneurs requièrent une chose de l'évesque de Roz et de moy, c'est que nous les veuillons advertyr, de bonne heure, s'il y aura apparence que le tretté ne succède, affin de se pourvoir; et que, sans mettre le Roy en nulle guerre ouverte, s'il luy playt les ayder, quelque temps, de quatre mil escuz par mois, pour entretenir trois cens hommes dans le chasteau de Lislebourg, et sept cens hommes en la campagne, ilz promettent de faire ce qui s'ensuyt:

Sçavoir, le lair de Granges, capitaine du dict chasteau de Lislebourg, de surprendre les comtes de Lenoz et de Morthon, et les mettre dans son dict chasteau, pour en faire ce que leur Mestresse commandera, et de rendre paysible et obéyssante la ville de Lislebourg à la dicte Dame; les aultres seigneurs qu'avec les sept centz hommes, ilz chasseront les Anglois de tout le pays, estandront leur ligue, remettront partout l'autorité de la Royne d'Escosse, de sorte qu'il ne se parlera plus que de luy obéyr, et de demeurer fermes en l'alliance de France, et qu'ilz réduyront, tout entièrement, le royaume en l'estat qu'il estoit auparavant, estantz toutz les principaulx de la noblesse de ce desir, sinon le dict Lenoz, qui n'a, à présent, cinq cens escuz de rante au dict pays, et Morthon, qui est homme nouveau et sordide.

Le Roy d'Espagne a escript à son ambassadeur, qui est icy, qu'il le résolve clairement, et en brief, de ce qui se doit espérer de la restitution de la Royne d'Escosse, et en quoy l'on est du tretté, monstrant qu'il a bien fort à cueur la matière; et icelluy ambassadeur a dict à l'évesque de Roz que son Maistre ne regarde sinon comme le Roy commencera d'y procéder, car, de sa part, il y est tout prest et tout résolu. Et par lettre de Rome s'entend que le Pape a desjà miz une provision de deniers ez mains du duc d'Alve, pour ayder l'entreprinse sellon que l'ordre en sera mandé par Ridolffy; lequel Ridolffy et les seigneurs catholiques de ce pays, me recherchent fort de mettre en avant que les deux Roys se veuillent entendre et se unyr à la dicte entreprinse; ce que j'ayme mieulx qui me soit proposé par le dict ambassadeur, qui ne m'en a parlé, longtemps y a, que non pas par eulx.

466

Je ne puis encores juger au vray si la dellibération de la dicte entreprinse est bien certaine, et moins encores quel événement elle pourra avoir. Tant y a que, pour la conformité de celle d'Yrlande, elle me semble trop esloignée du vraysemblable, et je sens bien que les Escouçoys, doubans du secours de France, commencent fort d'espérer en cestuy cy; et le duc d'Alve leur a desjà avancé quelques deniers, ainsy que je l'ay desjà escript.

AULTRE MÉMOIRE ET INSTRUCTION A PART:

Que le propos de maryer Monsieur avec la Royne, a prins son commencement de ce que, ayant, en une mienne audience, parlé à la dicte Dame des fiancailles du Roy, qui se devoient faire à Espire, après qu'elle se fût retirée avec ses dames, elle se plaignit que, se faisans plusieurs honorables mariages en la Chrestienté, nul de son conseil ne luy parloit à elle de prendre party, et que, si le comte de Sussex fût présent, au moins luy ramentevroit il l'archiduc Charles.

Ce que ayant l'une des dames raporté au comte de Lestre, il s'esforcea, le lendemain, affin de luy complayre, de luy remettre si bien le dict archiduc en termes, que le voyage de Coban en fut incontinent dressé; et, de là en avant, elle monstra, de plus en plus, estre résolue de se maryer, et de parler d'affection de l'archiduc, de sorte que le dict comte se repentyt assés d'en avoir meu le propos.

Sur quoy arrivant le vydame de Chartres pour prendre congé d'elle, il luy parla de Monsieur, frère du Roy, et en parla aussi à plusieurs de son conseil, qui en furent les ungs bien ayses pour traverser l'aultre propos, et les aultres marrys, qui ne vouloient qu'on mit, en façon du monde, cestuy cy en avant.

467

Dont, après que le dict Coban fût de retour avec la responce de reffuz, elle commença lors d'ouyr, avec plus d'affection, ceulx qui luy proposoient Monsieur; et arrivant là dessus quelque responce du vydame, et survenant, peu après, Mr le cardinal de Chatillon, la matière s'est si bien eschauffée que la dicte Dame ne parle plus que de luy, et a dict, tout hault, «que les siens l'avoient souvant pressée de se maryer, mais puy après ilz y avoient adjouxté tant de dures condicions qu'ilz l'en avoient engardée, et qu'elle cognoistroit maintenant qui seroient ses bons et fidelles subjectz, et les sauroit bien remarquer, et qu'elle tiendrait pour desloyaux ceulx qui luy traverseroient ce tant honorable party».

Et comme l'une de ses dames regrettoit que Mon dict Seigneur n'eust quelques ans davantaige, elle respondit:—«Il a vingt ans qui en vallent vingt cinq, car il n'y a rien en son esprit, ny en sa personne, qui ne soit d'homme de valleur.»

Et à milord Chamberland qui luy faisoit un compte, comme Mon dict Seigneur avoit fait une course jusques à Roan pour voir une jeune flamande fort belle, que le père, craignant qu'elle ne se derrobât pour le suyvre, l'avoit jettée en haste hors de la ville et conduite à Dièpe, où n'attendoit que le vent pour la passer en Angleterre, l'une des dames respondit:—«Et bien c'est qu'il n'est point paresseux pour aller voir les dames, il ne craindra guières de passer la mer.»—«Ce ne seroit, respondit la Royne, à mon proffict qu'il fût si diligent, mais il n'en est pourtant moins à priser.»

Et au baron de Vualfrind, lequel je luy présentay de la part du Roy, après qu'elle luy eust assés amplement parlé du mariage de l'archiduc, en une façon pleyne de jalousie et de desdein, réprouvant bien fort les nopces d'entre si prochains, comme l'oncle et la niepce:—«Bien que le Roy d'Espagne, disoit elle, comme grand prince, eust possible estimé que son exemple servyroit de loy au monde, mais c'estoit une loy contre le ciel;» luy dit:—«Que l'archiduc luy estoit grandement obligé de ce que, l'ayant reffusé, elle luy avoit fait trouver mieulx qu'elle, et où l'amytie ne deffauldroit, car, s'ilz ne s'aymoient comme espouzés, ilz s'aymeroient comme parans; et qu'elle espérait aussi trouver mieulx que luy, dont le regret cesserait des deux costez.» Puy se corrigea que;—«A la vérité elle ne l'avoit pas reffusé, mais elle avoit bien différé la responce, et il ne l'avoit vollue attendre; néanmoins elle ne lairroit d'aymer et honorer toutjour l'Empereur, et toute sa mayson, sans aucun excepter.»

468

Et, au retour de là, le dict sieur baron me demanda si je pensois qu'elle eust parlé d'affection et avec jalousie du dict archiduc, ou bien par manière de deviz, et qu'il se repentoit de ne luy avoir proposé le prince

Rodolfe, qui a desjà dix sept ans. Je luy respondiz que «le voyage, que le jeune Coban avoit dernièrement fait devers l'Empereur, monstroit que, si l'archiduc eust vullu, à ceste heure, entendre à ce party, qu'il eust esté accepté.»—Il répliqua «qu'il en auroit doncques beaucoup de regret, et qu'il s'estoit trop hasté de s'obliger à celle de Bavière, bien qu'il me vouloit dire que les conditions, sur lesquelles on le vouloit marier avec ceste Royne, estoient, à ce qu'il avoit ouy dire, si dures et iniques qu'il eust esté trop plus subject que Roy.»

L'on me vient d'advertyr que, sabmedy dernier, se plaignant la dicte Dame à l'admyrante Clinton et à milady Coban des difficultez, qu'aucuns des siens trouvoient au party de Monsieur, comme trop jeune, elle les avoit conjuré de luy en dire librement leur opinion, et que, comme les deux plus loyales, et où elle se fyoit plus qu'en dames de ce monde, elles ne luy en vollussent rien dissimuler; et que la dicte Clinton, luy ayant fort loué ses perfections et confirmé grandement son opinion de se marier, avoit approuvé entièrement qu'elle deût espouser Monsieur; et que sa jeunesse ne luy devoit faire peur, car il estoit vertueux, et elle, pour luy en donner, en toutes sortes, plus de satisfaction que nulle aultre princesse du monde ne scauroit faire. Ce que la dicte Dame avoit accepté avec tant de démonstration de playsir, que milady Coban, n'y ozant rien contredire, avoit seulement dict que les mariages estoient toujours mieulx faitz et plus plains de contantement, quant l'on espousoit personne de âge pareil, ou aprochant au sien, que quant il y avoit grande inégalité. A quoy elle avoit respondu:—«Qu'il n'y avoit que dix ans de différant entre deux, et qu'il eust esté fort à propos que ce eust esté luy qui les heût davantage; mais, puysqu'il playsoit à Dieu qu'elle fût la plus vielle, elle espéroit qu'il se contenteroit des aultres advantaiges.»

Il semble que milord Boucard va par dellà fort pourveu de bonne intention en cest endroit, et qu'il desire infinyment d'y estre employé; et le secrétaire, qu'il mène, qui luy a esté ordonné par la dicte Dame, s'est venu offrir à moy de servir, en tout ce qu'il pourra, jusques à la mort; et le S^r Cavalcanty y est plus ardent que nul, mais je ne sçay s'il a encores descouvert en quelle intention en est Cecille; tant y a que deppendant entièrement de luy, il sera bon d'aller ung peu réservé en son endroit, et néantmoins s'en servir en ce que Leurs Majestez cognoistront qu'il leur y pourra estre ministre commode et opportun; car, outre qu'il se dict très dévot à la France, et péculier serviteur de la Royne, il est fort bien entendu ez humeurs de deçà. Il n'a vullu partyr avec le dict Boucard pour n'estre veu aller aucunement pour ce fait, et m'a dict qu'il n'est pas expressément commandé de faire le voyage, mais qu'on est bien fort ayse qu'il le face, et il part demain matin.

469

CLIX^e DÉPESCHE

—du XII^e jour de febvrier 1571.—

(Envoyée exprès par Jehan Volet jusques à Calais.)

Négociation de Walsingham, ambassadeur en France.—Affaires d'Irlande; crainte des Anglais qu'une entreprise ne soit tentée sur ce pays.—Affaires d'Écosse; retards apportés à la conclusion du traité.—Ligue contre les Turcs.—Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, par la première dépesche, que le S^r de Vualsinguan a fait par deçà^[26], il s'est si grandement loué à la Royne, sa Mestresse, de l'honorable réception et des vertueuses responces qu'il a eues de Vostre Majesté, et des bons propos et démonstrations que la Royne, vostre Mère, et Monseigneur, luy ont usé, que le comte de Lestre m'a mandé qu'elle m'en rendra ung bien fort grand mercys, la première fois que je l'iray trouver, affin que je le vous face puys après entendre de sa part; et que je vous représante le grand contantement qu'elle en a reçu, qui ne la pourriez, à ce qu'il^[470] t, en nulle chose du monde plus grandement gratiffier que de favoriser ses ambassadeurs. Et n'ay point sçeu, à la vérité, Sire, que, pour ce commencement, il ayt donné que une bien fort bonne satisfaction de Vostre Majesté à sa dicte Mestresse. Il est vray qu'il a asseuré la dicte Dame, ainsy qu'on m'a dict, que la pratique, que le capitaine La Roche mène en Yrlande, n'est incogneue en vostre court; de quoy aucuns de son conseil luy ont vullu persuader qu'elle devoit donc révoquer milord de Boucard qui, pour ceste occasion, a esté arresté ung jour à Canturbery; mais elle a vullu qu'il ayt passé outre, espérant que, sur ce qu'elle m'a naguères proposé d'icelluy fait, Vostre Majesté l'en satisfera bientost.

La dicte Dame commance de tourner ses pensées aux choses du dict pays d'Yrlande, car, outre le fait du dict capitaine La Roche, elle a toujours crainct que le Roy d'Espagne se voudroit revancher des prises de mer par quelque entreprinse sur icelluy pays; et, encores, par le dernier courrier de Flandres, entendant que le duc d'Alve se monstroit si réfroydy en la composition des dictes prises, que l'agent de la dicte Dame estoit sur le poinct de s'en revenir, sans avoir rien fait, elle en entroit en plus grande deffiance, mais ung aultre courrier extraordinaire en vient d'arriver, qui dict que icelluy agent a heu, despuys huict jours, une meilleure responce du dict duc. Néantmoins, estantz desjà aucuns indices venuz à la dicte Dame de la dellibération du dict Roy d'Espagne en cella, et luy en ayant Mr le cardinal de Chatillon, à ce qu'on m'a dict, mandé, despuys six jours, d'aultres certains adviz, elle monstre, à présent, de le croire; dont a mandé à millord Sydney debitis d'Yrlande, qui estoit prest à s'en venir par deçà, de ne boug^[471] de sa charge, et de pourvoir soigneusement à la garde du pays, et qu'elle donna promptement ordre qu'il luy soit envoyé tout ce qui luy sera besoing.

Les choses d'Escosse se brouillent de nouveau, car ceulx du party de la Royne commencent de se revancher par dellà sur ceulx qui suyvent le party du comte de Lenoz, et le comte de Morthon, faisant le long à venir, prolonge icy beaucoup le tretté, ce qui donne cependant loysir à la comtesse de Lenoz et aux siens de remettre en l'opinion de la Royne d'Angleterre plusieurs malles impressions contre la Royne d'Escosse, luy persuadant qu'elle aspire à sa vie et à la débouter de son estat, si bien qu'elle en est entrée en de grandes souspeçons, mesmes contre ses plus intimes

conseillers; qui fait que toute ceste court s'en trouve divisée et en grand perplexité. Dont les depputez de la dicte Royne d'Escosse, craignans qu'enfin cella n'admène une ropture du dict traicté, suplient, de rechef, très humblement Vostre Majesté, de les vouloir, de bonne heure, et par secretz moyens, secourir de ceste provision de quatre mil escuz par moys, qu'ilz vous demandent, durant quelque temps, affin d'exécuter promptement ce qu'ilz ont projecté pour le restablissement de l'auctorité de leur Mestresse, et pour la conservation de leur pays, et pour l'honneur et la gloire de Vostre Majesté et de l'alliance qu'ilz ont avec vostre couronne; s'asseurans que la guerre ne durera jamais ung ou deux tiers d'an. Et m'ont proposé, au cas que voz présens affaires ne permettent, Sire, que les puysiez si tost ayder de ceste somme, qu'il soit vostre bon plaisir de la leur faire recouvrer sur l'afferme du douaire de leur Mestresse, en la faisant délivrer à quelques merchans pour deux ou trois ans à venir, moyennant qu'ilz avanceront les deniers, desque^[472] il en devoit survenir cy après nul intérêt à Vostre Majesté, ou quelque diminution à leur dicte Mestresse, ilz se offrent de le faire rembourser par les Estatz de leur pays; et ne vous auront, à ce qu'ilz disent, moindre obligation que si le secours estoit tout entièrement sorty de voz propres finances. A quoy vous playrra, Sire, me faire respondre par voz premières, car, sellon que j'en entendray vostre vollonté, je les laysseray, ou bien les divertiray d'en envoyer poursuyvre le moyen par dellà, comme ilz ont dellibéré de faire.

Il est nouvelles icy que l'Empereur a offert d'entrer en la ligue contre le Turq, et que, en propre personne, il luy commencera la guerre, pourveu que les confédérez luy veuillent souldoyer vingt mil hommes de pied, et luy donner douze mil escuz par moys, pour les aultres provisions de l'armée; et qu'il a esté de nouveau provoqué à cella, à l'ocasion de ce que le Turq luy a mandé qu'il ayt à luy remettre entièrement le tiltre du royaume de Transilvanie, sans jamais plus le s'aproprier.

L'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a adviz que le comte de Sualseberg, après avoir composé avec ceulx d'Embourg, pour quarante mil tallardz contants, et avec ceulx de Brème pour vingt cinq mil, a séparé ses gens; par ainsy, toute la peur de ceste guerre est estaincte. Sur ce, etc. Ce xij^e jour de febvrier 1571.

473

CLX^e DÉPESCHE

—du XVII^e jour de febvrier 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Bon Jehan.)

Affaires d'Écosse.—Efforts de l'ambassadeur pour empêcher que le prince d'Écosse ne soit livré à la reine d'Angleterre.— Sollicitation faite par le duc d'Albe, au nom du roi d'Espagne, en faveur de Marie Stuart.—Négociation des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, par la dépesche de Vostre Majesté, du premier de ce mois, que le S^r de Sabran m'a apportée, il m'a esté si sagement et avec tant de bonnes considérations satisfait sur tout ce que, par mes précédantes, jusques au vingt quatriesme du passé, je vous avois escript de l'estat des choses de deçà, qu'il ne me reste rien à présent que de bien ensuyvre ce que clairement et fort exprès il vous playt m'en commander, qui mettray peine, Sire, que vous y soyez le plus exactement bien servy qu'il me sera possible; seulement je me trouve empesché du fait du petit Prince d'Escosse, lequel je vous supplie très humblement, Sire, de croyre que j'ay travaillé aultant que j'ay peu, et sans trop me descouvrir, à disposer icy les depputez de la Royne, sa mère, et ay pareillement envoyé disposer ceulx de l'aultre party jusques en Escosse, pour s'opposer à ce qu'il ne soit admené par deçà, et n'ay obmiz nul des inconvéniens qui en pourroient advenir, que je ne les leur aye toutz représentez; et ay sondé si avant iceulx depputez de la dicte Dame qu'ilz m'ont confessé que les seigneurs qui les ont envoyez, déclairent, en ung article de leur instruction, qu'ilz ne le peuvent consentyr; néantmoins qu'ilz leur ont baillé pouvoir, à part, d'en user comme la Royne, leur Mestresse, leur ord^[474]nera; et m'ont remonstré que, demeurant les choses en l'estat qu'elles sont, la Royne d'Angleterre tient en ses mains la mère, le filz et le royaume, et a desjà estably un sien subject pour régent au pays, et qu'ilz ne peuvent, sans ung notable secours de Vostre Majesté, plus différer de se soubmettre eulx mesmes à ce que la dicte Royne d'Angleterre voudra: sçavoir est, d'obéyr au dict régent, et reconnoistre le jeune Prince pour leur Roy, si, d'avanture, leur Mestresse n'est bientost restituée; et que, si le tretté n'eust esté miz en avant, par lequel l'armée d'Angleterre a esté retirée, il est sans doubte qu'ilz se fussent desjà toutz rangez à ce party, de sorte, Sire, qu'il ne se fault guières attendre que, du costé de la Royne d'Escosse, laquelle a desjà baillé son consentz, ny de ceulx qui tiennent pour elle, il se face grande résistance à cest article; qui est néantmoins le principal, auquel la Royne d'Angleterre et les siens incistent, et sans lequel elle monstre de vouloir poursuyvre ses entreprinses, ainsy qu'elle les a commencées au dict pays.

Je verray ce que je pourray faire secrettement avec les depputez de l'aultre party, qui ne sont encores arrivez, mais l'on les attend dans quatre jours; car il est nouvelles qu'ilz ont desjà passé Barwich, et ne voys point, Sire, qu'il reste plus de ce costé nul moyen en cecy, que je ne l'aye desjà tanté; dont adviserez s'il s'en pourra trouver quelcun aultre d'ailleurs qui y puyse mieulx remédier.

Au regard de l'article de la ligue, j'en useray tout ainsy, sans plus ny moins, qu'il vous playst me le prescrire, et semble bien que desjà, sur les fermes et résoluz propos, que j'en ay tenuz à la Royne d'Angleterre et aulx siens, ilz s^[475]nt en quelques termes de n'en parler point.

L'évesque de Roz est allé presser les seigneurs de ce conseil de vouloir commencer le dict tretté, plus pour cognoistre si leur Mestresse avoit changé de vollonté que pour espérance de rien faire, jusques à ce que les aultres soyent icy; et a trouvé qu'à leur arrivée elle dellibère de passer outre, meue beaucoup plus des difficultez, qui surviennent chacun jour plus grandes, et en Escosse, et en son pays, que de bonne affection qu'elle y ayt; et luy ont iceulx du dict conseil dict deux choses: l'une, qu'il ne fault que la Royne, sa Mestresse, escoutte les conseilz qu'on luy mandra de dellà la mer, de ne consentyr que son filz viegne en Angleterre, car, sans ce poinct, qui estoit desjà accordé par elle, il ne fault plus

parler de tretté; la seconde, qu'elle veuille délaysser du tout la pratique de se marier avec dom Joan d'Austria, et n'ouyr plus sur cella Mr le cardinal de Lorraine, qui en renouvelle, à ce qu'ilz disent, encores à présent le propos. A quoy il a respondu en général, que, si la Roynie d'Angleterre veult bien user envers sa Mestresse, elle se peult asseurer qu'elle la trouvera toute disposée à son amytié, et à faire toutes choses à son contantement.

Or, a le duc d'Alve escript, par le dernier ordinaire, une lettre à la Roynie d'Angleterre, en laquelle, entre aultres choses, il luy fait entendre la charge, qu'il a du Roy d'Espagne son Maistre, de la prier bien fort affectueusement qu'elle veuille condescendre à quelque bon accord avec la Roynie d'Escosse, et luy moyéner sa restitution; et qu'une des choses qu'il désire aultant à ceste heure est de les voir elles deux et leur deux royaulmes en bonne paix et unyon, en ⁴⁷⁶y, s'il se peult rien ayder et servir, il offre de bon cueur s'y employer. Je n'ay encores aprins les aultres particularitez de la dicte lettre, sinon qu'on m'a asseuré que la dicte Dame l'a heue fort agréable, et que le secrétaire Cecille a dict que le duc d'Alve se monstre à ceste heure fort rabillé vers elle, et la recherche beaucoup d'amytié; et que sur ce que M^e Prestal l'avoit, puy peu de jours, vullu estreindre à quelques pratiques avec les rebelles d'Angleterre et d'Yrlande, et avec les Escouçoys du party de la Roynie, il n'y avoit vullu entendre. Ce qui fait maintenant, Sire, que ceulx cy se rassurent des choses d'Yrlande; et à la vérité, la comtesse de Northumberland, et aulcuns fuytiffz, qui sont en Flandres, ont naguères escript que le Roy d'Espagne a bien bonne affection de les secourir et d'entreprendre en Yrlande, mais que le duc d'Alve en estoit tout réfroydy, et qu'il leur est besoing d'envoyer ung personnage de bonne qualité en Espagne pour négocier, par eulx mesmes, leur affaire avec le Roy d'Espagne. Je ne sçay s'ilz auront esleu à cella millord de Sethon; tant y a que je vous puy asseurer, Sire, qu'il estoit, le xxij^e du passé, au logis de l'ambassadeur d'Escosse à Paris, possible qu'il aura passé outre.

L'accord des prinses estoit venu à une manifeste ropture avec le deputé de ceste Roynie, qui s'estoit desjà acheminé pour s'en retourner, sans avoir rien fait, quant le duc d'Alve l'a contremandé pour luy dire qu'il avoit reçu nouvelles lettres d'Espagne, par lesquelles il luy vouloit bien signifier la bonne intention du Roy, son Maistre, envers la Roynie d'Angleterre, sa bonne sœur, et comme il avoit desir d'accorder à toutes les choses raysonnables qu'elle vou⁴⁷⁷; par ainsy que les difficultez seroient bientost vuydées, et qu'il envoyeroit un notable conseiller par deçà pour l'accommodement de toutes choses; dont s'attand, à ceste heure icy, l'arrivée du S^r Suenegheme de Bruges, qui vient avec le dict deputé d'Angleterre. Sur ce, etc. Ce xvij^e jour de febvrier 1571.

CLXI^e DÉPESCHE

—du XXIII^e jour de febvrier 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par ung gentilhomme escouçoys.)

Audience.—Assurances d'amitié.—Maladie de la reine de France.—Désaveu du roi au sujet de la descente des Bretons en Irlande.—Satisfaction d'Élisabeth à raison du refus qu'aurait fait le duc d'Anjou de se mettre à la tête d'une entreprise sur l'Irlande.

AU ROY.

Sire, à la dellibération, que j'avois, d'aller trouver la Roynie d'Angleterre sur ce que le S^r de Sabran m'avoit apporté, il m'y est encores venue nouvelle occasion, par la dépesche suyvante, que j'ay cependant receue de Vostre Majesté, du vij^e de ce moys, de laquelle j'ay fait de tout ung avec la première; et n'ay séparé les pointz de l'une ny de l'autre, sinon par l'ordre que je les ay trouvez en icelles, qui y sont si bien et si distinctement comprins, qu'il n'a esté besoing d'y adjouxter du mien que seulement ce que j'ay estimé à propos pour les faire bien prendre à la dicte Dame.

Laquelle m'a respondu, quant au premier, qu'elle avoit ung singulier playsir que ses ambassadeurs vous eussent bien signifié la droicte intention, qu'elle a, à la commune paix d'entre Voz Majestez, et à celle particulière d⁴⁷⁸ostre royaulme; et qu'elle vous prie, Sire, de croyre que, quant au devoir de persévérer en vostre amytié, et à desirer le bien et establissement de voz affaires, qu'elle y est si parfaitement disposée que nul du monde ne le sçaurait estre davantage; et que vous cognoistrez qu'elle l'a desjà ainsy monstré par effectz, quant plusieurs choses, de celles qui ont passé despuis trois ans, vous seront mieulx cogneues qu'elles ne le sont à présent; et qu'elle vous promet, pour l'advenir, qu'il ne sortira, de son costé, occasion aulcune, par où vostre dicte amytié puyse estre offancée, pourveu que vous ne veuillez point offancer la sienne; qu'elle avoit grande occasion de vous remercyer de ce qu'il vous avoit pleu fort favorablement licencier l'ung de ses ambassadeurs, et recevoir avec mesme faveur l'autre, et de ce, encores, qu'avez commancé de faire honorer grandement milord Boucart à Callais, à Bolloigne et à Montrueil; dont il luy avoit escript le bon tretttement qu'on luy avoit fait en ces trois villes, et que Vostre Majesté aussi ne trouveroit en eulx, s'ilz ne veulent estre traystres à elle et désobéyssans à ses commandemens, que toute disposition de vous honorer et servir, et vous complayre en tout ce qu'il leur sera possible; que la nouvelle que je luy apportois de la malladye de la Roynie, à ceste heure qu'elle guérissoit et alloit en amandant, n'estoit si facheuse à ouyr, comme si je la luy eusse dicte, quant elle estoit en dangier, dont elle prioyt Dieu pour sa convalescence, comme pour la sienne propre; et que Dieu vous avoit vullu tempérer à toutz deux, par ce petit ennuy, le grand ayse de vostre mariage, affin de le vous randre meilleur et de plus de durée cy après; qu'encor que le sacre et couronnement d'elle, et son entrée fussent remis à une aultre⁴⁷⁹ys, et que ceulx, qu'elle a envoyez par dellà, ne puyssent voir toutz les triumphes qu'ilz s'attandoient, elle toutesfois ne voudroit avoir différé davantage la conjoissance de voz nopces, ny de la venue de la Roynie, pour ne deffailir à ce que, non moins de son affection que de son devoir, elle estimoit estre tenue en cella; au demeurant, qu'elle demeuroit très contante et bien satisfaicte de la responce, que vous luy faisiez sur les choses d'Yrlande, et encores plus de ce qu'elle s'asseuroit que Vostre Majesté l'accompliroit ainsy par œuvre, comme elle avoit desjà entendu que, sur ce que Mr le cardinal de Lorraine et Mr le Nunce et l'arsevesque de Glasco avoient naguères proposé à Monsieur, frère de Vostre Majesté, de faire une entreprinse au dict pays, il avoit esté si vertueulx et si sage, qu'il n'y avoit vullu entendre, ny Voz

Majestez Très Chrestiennes y prester l'oreille, dont ne vouloit obmettre de vous en remercyer toutz trois de tout son cuer; mais pourtant elle n'avoit voutu ottroyer de saufconduit au dict arsevesque de Glasco, bien que la Royne d'Escosse le luy eust fort instantment fait demander par l'évesque de Ross; car avoit opinion que c'estoit plus pour venir interrompre le tretté que pour l'avancer; et que, estant le comte de Morthon prest à arriver dans peu d'heures, l'on procéderoit incontinent au dict tretté avec le plus d'expédition que faire se pourroit.

Je luy ay seulement répliqué, Sire, quant à l'entreprinse, qu'elle disoit avoir esté proposée à Monsieur, si elle sçavoit à la vérité que cella fût vray, et m'ayant soubdainement respondu que *ouy*, tant certainement que mesmes elle avoit par escript le mesmes propos, qui luy en avoit esté tenu, j'ay suyvy à luy dire qu'elle prînt bien garde que cella ne p[480]édast de quelque mauvaise boutique pour cuyder luy en mettre la jalouzie dans le cuer, car Mr le cardinal estoit ung si prudent et si advisé seigneur en ses conseilz, qu'à peyne en avoit il miz ung tel en avant à Monsieur, en temps de si bonne paix; néantmoins, commant que la chose allât, elle voyoit que Vostre Majesté faisoit ung grand fondement de la parole, que luy aviez donnée, de désister de toute entreprinse d'armes, jusques à ce que le traicté fût achevé, et que vous faisiez aussi pareil estat de celle que vous aviez d'elle, pour la liberté et restitution de la Royne d'Escosse; dont je la suplyois qu'elle y vollust maintenant mettre le désiré effect, que Vostre Majesté attandoit de sa bonté et de sa promesse.

Elle m'a respondu qu'elle voyoit bien que Vostre Majesté ne pourroit jamais oublier cest affaire, parce qu'il y en avoit assés qui le vous recordoient, et qu'elle espéroit qu'il s'acommoderoit bientost, non sans qu'on se mouquast assés par tout le monde d'elle, d'estre si indulgente et facile envers celle qui l'a infinyement offancée; qu'au reste elle recepvoit ung singulier playsir d'entendre que Vostre Majesté eust une si vertueuse et si droicte intention à la réunyon de l'esglize, comme je le luy asseuroys, qui ne pourroit estre que cella n'admenast ung grand bien à la Chrestienté, et qu'elle vous y correspondroit de sa part, avec telle affection et promptitude, comme vous le pourriez desirer; qui pourtant vous prioyt de persévérer en ce saint propos, et ne vous laysser persuader à ceulx qui vous y voudroient proposer les armes.

Et ainsy me suys gracieusement licencié de la dicte Dame, mais j'ay comprins despuys, par aulcuns pr[481]s du secrétaire Cecille, qu'elle avoit heu ung singulier playsir que Vostre Majesté n'a advoué les choses d'Yrlande, parce qu'elle a envoyé pour surprendre ce qui s'y trouvera de Bretons et estrangiers pour les chastier. La dicte Dame a fait dépescher lettres à toutes ses provinces pour convoquer ung parlement, au deuxiesme jour d'avril prochain, en ceste ville de Londres, avec secret mandement de n'eslire aulcun deputé, qui ne soit déclairé protestant. Elle estime que la tenue d'icelluy ne sera que de dix jours, dedans lesquelz elle espère avoir obtenu ce qu'elle prétend, de quelque subvention de deniers; d'un decrect sur les biens et personnes des fugitifz; et sur quelque reiglement plus estroict en leur religion; qui sont les trois poinctz pour lesquelz l'assemblée se fait. Les commissaires de Flandres ne sont encores venuz, mais l'on me vient d'advertyr que le comte de Morthon est tout maintenant arrivé. Sur ce, etc. Ce xxii^e jour de febvrier 1571.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

483

NOTES:

[1] Partisan, chef de bande.

[2] Cet évènement arriva en plein jour, le 23 janvier 1570, au moment où le régent traversait la petite ville de Linlithgow, à dix-sept milles d'Édimbourg. Jacques Hamilton de Bothwell-Haugh, qui se vengea par ce meurtre des relations que Murray avait entretenues avec sa femme, trouva moyen de s'échapper et de se réfugier en France.

[3] Au commencement de 1570, Aluch-Aly, dey d'Alger, s'empara de Tunis, et chassa de ses Etats Muley Homaidah, dernier roi de Tunis de la dynastie des Hafsides, qui s'était reconnu feudataire de l'Espagne. Les Espagnols, sous la conduite de don Juan, reprirent Tunis, en 1573.

[4] A partir de cette époque, les pièces jointes aux dépêches ont cessé d'être transcrites sur les registres de l'ambassadeur.

[5] La pièce n'ayant pas été transcrite sur les registres de l'ambassadeur, on ne connaît pas la teneur de cet avis.

[6] Cette bulle, en date du 25 février 1570, déclarait Elisabeth hérétique et schismatique, et relevait ses sujets du serment d'obéissance. La publication qui en fut faite à Londres causa le supplice de Felton, mis à mort le 8 août suivant. Elle est rapportée en entier par CAMDEN, *année* 1570.

[7] C'est-à-dire, les *lois martiales*. Voyez DU CANGE au mot *Marescalialis*, tom. IV, col. 543.

[8] Cette victoire se rapporte aux avantages obtenus par don Juan sur les Maures d'Espagne, qui s'étaient soulevés en 1569. Il s'agit plus particulièrement ici, soit du combat devant Finix, qui entraîna le pillage de la ville (fin avril 1570), soit du combat livré dans les montagnes de Baza et de Filabres dans les premiers jours de mai 1570. Ces victoires furent immédiatement suivies d'un traité conclu avec Abaqui, l'un des principaux chefs des révoltés, qui se rendit auprès de Don Juan, le 19 mai, et fit le lendemain sa soumission solennelle. Cependant la guerre continua quelque temps encore, par suite de la résistance d'Aben-Abou, qui s'était fait proclamer roi d'Andalousie, sous le nom de Muley-Abdala; elle ne finit qu'au mois de novembre suivant, après qu'Aben-Abou eut été tué par Seniz, autre chef des Mores.

[9] La solde du mois.

[10] Combat livré à Sainte-Gemme-la-Plaine, en Poitou, dans lequel la Noue, qui commandait

les Protestans dans la Saintonge, remporta une victoire signalée sur les troupes royales. La blessure qu'il reçut quelques jours après, à l'assaut de Fontenay, nécessita l'amputation du bras gauche, mais il ne tarda pas à reprendre son commandement.

[11] Le duc d'Albe déploya, pour la publication de cette amnistie, une pompe extraordinaire. Ces mots *vêtements blancs* se rapportent probablement à quelque particularité des costumes employés dans cette cérémonie.

[12] Voir la note ci-dessus, p. 183.

[13] Cette paix, connue sous le nom de *paix boiteuse et mal assise*, parce qu'elle fut négociée par Mr de Biron, qui était boiteux, et par le sieur de Mesmes, seigneur de Malassise, fut conclue à Saint-Germain-en-Laye, le 11 août 1570. Les articles au nombre de quarante-six sont rapportés dans l'édit de pacification, donné à Saint-Germain, le 15 du même mois.

[14] Cette ligue ne fut définitivement conclue que quelque temps après, au mois de mai 1571. Don Juan fut nommé général de la ligue, et remporta, le 7 octobre de la même année, la célèbre victoire de Lépante. Le pape choisit pour commandant de sa flotte Marc-Antoine Colonne, et la république de Venise nomma pour son amiral Sébastien Venicri, qui fut élu doge en 1577.

[15] Ces articles, ainsi que les réponses de Marie Stuart, n'ont pas été transcrits sur les registres de l'ambassadeur; mais ils sont textuellement rapportés par les historiens, et notamment par Camden at Rapin Thoiras.

[16] Le duc d'Albe avait été investi du gouvernement des Pays-Bas en 1566. Le projet dont il est ici mention ne fut pas exécuté; il fut maintenu dans sa charge jusqu'à la fin de 1573, époque à laquelle il céda le gouvernement à don Louis de Requessens, commandeur de Castille, après avoir publié une amnistie générale, au mois de décembre de cette année.

[17] *Lettre, écrite de la main de la Roine mère, à Mr de La Mothe Fénelon, pour lui estre rendue en mains propres*, du 20 octobre 1570:—«Monsieur de La Mothe Fénelon, monsieur le cardinal de Chastillon a fait tenir propos à mon fils, le duc d'Anjou, d'une ouverture de mariage de la royne d'Angleterre et de mon dict fils...» Voir le *Supplément à la Correspondance Diplomatique de La Mothe Fénelon*, contenant les lettres qui lui étaient écrites de la cour.

[18] Catherine, sœur puînée de Jeanne Gray. Elle avait épousé le comte de Hereford, et deux enfans étaient issus de ce mariage, Henri et Édouard. Marie, dernière sœur de Jeanne Gray, avait été mariée à un simple gentilhomme nommé Keyt.

[19] Jacques IV était mort en 1513; deux ans avant l'avènement de François Ier. L'ambassadeur veut sans doute parler du traité de Rouen, conclu le 26 août 1517, entre Jacques V et François Ier, et renouvelé en 1535, lorsque Jacques V épousa Madelaine de France.

[20] Voyez ci dessus la note, p. 183.

[21] La ville de Nicosie, malgré les efforts de la flotte combinée des chrétiens, fut prise par les Turcs, le 9 septembre 1570.

[22] Le premier feuillet du registre, qui contient les dépêches de l'année 1571, se trouvant déchiré, le commencement de cette lettre manque: c'est au reste la seule lacune que présente le manuscrit.

[23] Cette victoire se rapporte aux divers avantages remportés à cette époque, qui amenèrent la réduction de tous les Mores. Voyez note p. 183.

[24] Il s'agit ici de Jean-Frédéric II, mis au ban de l'empire pour avoir donné retraite à Guillaume de Grumbach et à ses complices, meurtriers de l'évêque de Wurzburg. Le duc Auguste, chargé de l'exécution du décret, l'avait assiégé et pris par famine, le 13 avril 1567. On négociait alors sa liberté, mais elle ne lui fut pas rendue: il est mort en prison, à Neustad, le 9 mai 1595, après vingt-huit ans de captivité. Le duc Jean-Guillaume, son frère, loin de partager sa disgrâce, avait, au contraire, été appelé à profiter de la confiscation de tous ses biens.

[25] Cette nouvelle était fausse. Auguste, duc et électeur de Saxe, est mort seize ans après, le 14 mars 1586.

[26] Voir les *Mémoires et Instructions pour les ambassadeurs ou Lettres et Négociations de Walsingham, ministre et secrétaire d'état sous Élisabeth, reine d'Angleterre*, 1 vol. in-4°, Amsterdam, 1700.

TABLE

DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

ANNÉE 1570.

Pages

81^e *Dépêche*.—4 janvier.—

AU ROI.	1
Audience.	1
A LA REINE.	6

Nouvelles de la Rochelle.	6
Déroute des révoltés du nord.	7
82 ^e <i>Dépêche</i> .—10 janvier.—	
AU ROI.	10
Nouvelles du nord.	10
A LA REINE.	12
Craintes des Anglais.	13
83 ^e <i>Dépêche</i> .—15 janvier.—	
AU ROI.	14
Le comte de Northumberland prisonnier.	15
Affaires d'Allemagne et des Pays-Bas.	16
A LA REINE.	18
Affaires de la Rochelle.	18
84 ^e <i>Dépêche</i> .—21 janvier.—	
AU ROI.	20
Exécutions dans le nord.	21
A LA REINE.	24
Propositions faites à Marie Stuart.	24
<i>Lettre en chiffre.</i>	24
<i>Mémoire secret.</i>	26
Projets du duc d'Albe.	29
Proposition d'une ligue avec l'Espagne contre l'Angleterre.	29
85 ^e <i>Dépêche</i> .—28 janvier.—	
AU ROI.	33
Mission de Mr de Montlouet.	33
Nouvelles d'Allemagne.	3
86 ^e <i>Dépêche</i> .—2 février.—	
AU ROI.	37
Audience.	37
Mort du comte de Murray.	39
A LA REINE.	40
Affaires d'Écosse.	40
87 ^e <i>Dépêche</i> .—10 février.—	
AU ROI.	41
Audience.	41
Arrestation de l'évêque de Ross.	43
A LA REINE.	43
Préparatifs contre l'Écosse.	44
<i>Note.</i> État général des affaires.	45
88 ^e <i>Dépêche</i> .—13 février.—	
AU ROI.	47

Négociation avec les Pays-Bas.	47
Affaires d'Écosse.	49
89 ^e <i>Dépêche</i> .—17 février.—	
AU ROI.	51
Sollicitations des protestans.	52
Préparatifs de guerre.	5
A LA REINE.	53
Divisions en Angleterre.	53
<i>Mémoire général</i> sur l'état des affaires.	54
90 ^e <i>Dépêche</i> .—22 février.—	
AU ROI.	58
Audience.	58
A LA REINE.	61
Affaires de Marie Stuart.	62
91 ^e <i>Dépêche</i> .—26 février.—	
AU ROI.	63
Affaires de la Rochelle.	63
Instances de Marie Stuart.	66
92 ^e <i>Dépêche</i> .—28 février.—	
AU ROI.	67
Défaite de lord Dacre.	67
93 ^e <i>Dépêche</i> .—4 mars.—	
AU ROI.	69
Affaires d'Écosse.	69
A LA REINE.	71
Changement dans les dispositions d'Élisabeth.	71
<i>Mémoire</i> . Préparatifs de guerre en Angleterre.	72
<i>Mémoire secret</i> . Projet pour le rétablissement de Marie Stuart en Écosse, et de la religion catholique en Angleterre.	76
94 ^e <i>Dépêche</i> .—9 mars.—	
AU ROI.	79
Continuation des préparatifs de guerre.	79
95 ^e <i>Dépêche</i> .—14 mars.—	
AU ROI.	82
Satisfaction donnée à Élisabeth.	82
Affaires d'Écosse.	83
96 ^e <i>Dépêche</i> .—19 mars.—	
AU ROI.	85
Nouvelles d'Allemagne.	86
Succès des révoltés en Irlande.	87

97^e *Dépêche*.—27 mars.—

AU ROI.	88
Audience.	88
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>)	94
Avis d'une levée d'armes en Allemagne.	94
<i>Mémoire</i> sur les troubles du nord.	95
<i>Mémoire secret</i> . Avis du duc d'Albe; propositions de Cécil et de Leicester; projets des seigneurs catholiques.	98

98^e *Dépêche*.—31 mars.—

AU ROI.	103
Modération d'Élisabeth.	103
Le comte d'Arundel mis en liberté.	104

99^e *Dépêche*.—4 avril.—

AU ROI.	106
Faveur du comte d'Arundel.	106
Projet contre l'Écosse.	107

100^e *Dépêche*.—9 avril.—

AU ROI.	110
Préparatifs de guerre.	110

101^e *Dépêche*.—13 avril.—

AU ROI.	113
Continuation des préparatifs.	113
Nouvelles des protestans de France.	114

102^e *Dépêche*.—18 avril.—

AU ROI.	116
Nouvelles d'Écosse.	116
A LA REINE.	120
Nécessité de la paix en France.	121
<i>Lettre secrète</i> .	122
<i>Mémoire</i> . Résolution du conseil d'Angleterre.	122
<i>Mémoire secret</i> sur divers projets de mariage.	125

103^e *Dépêche*.—25 avril.—

AU ROI.	128
Prise d'armes contre l'Écosse.	128

104^e *Dépêche*.—27 avril.—

AU ROI.	130
État des partis en Écosse.	130

105^e *Dépêche*.—5 mai.—

AU ROI.	133
---------	---------------------

Audience.	133
Nouvelles d'Écosse.	137
106 ^e <i>Dépêche</i> .—8 mai.—	
AU ROI.	138
Débats dans le conseil.	138
Première invasion en Écosse.	139
A LA REINE.	142
Déclaration du roi touchant l'Écosse.	142
<i>Mémoire général.</i>	144
<i>Mémoire secret</i> sur la déclaration du roi.	148
107 ^e <i>Dépêche</i> .—13 mai.—	
AU ROI.	150
Nouvelles de l'invasion.	150
108 ^e <i>Dépêche</i> .—17 mai.—	
AU ROI.	154
Hésitation d'Élisabeth à poursuivre son entreprise sur l'Écosse.	154
109 ^e <i>Dépêche</i> .—22 mai.—	
AU ROI.	157
Proposition d'un accord touchant Marie Stuart et l'Écosse.	157
110 ^e <i>Dépêche</i> .—27 mai.—	
AU ROI.	161
L'évêque de Ross mis en liberté.	163
Audience.	163
Résolution du conseil d'éviter la guerre.	168
<i>Traité</i> concernant l'Écosse.	169
111 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} juin.—	
AU ROI.	171
Affaires d'Écosse.	171
Exécution des Northon.	173
Bulle qui déclare Élisabeth hérétique.	173
112 ^e <i>Dépêche</i> .—5 juin.	
AU ROI.	174
Maintien du traité conclu.	175
Audience accordée à l'évêque de Ross.	176
113 ^e <i>Dépêche</i> .—11 juin.—	
AU ROI.	178
Liberté de l'évêque de Ross.	179
Conditions de la restitution de Marie Stuart.	179
Interrogatoire du duc de Norfolk.	180

<i>Mémoire général.</i>	181
<i>Mémoire secret.</i> Discussion sur le traité.	183
114 ^e <i>Dépêche.</i> —16 juin.—	
AU ROI.	192
Changement dans les résolutions d'Élisabeth.	192
A LA REINE.	196
Mesures de rigueur contre les catholiques.	196
115 ^e <i>Dépêche.</i> —19 juin.—	
AU ROI.	198
Audience.	198
A LA REINE.	203
Nouvelles de la Rochelle.	204
116 ^e <i>Dépêche.</i> —21 juin.—	
AU ROI.	206
Expédition de Bretagne.	206
Nouvelles d'Allemagne.	208
A LA REINE. (<i>Lettre secrète</i>)	209
Projets des protestans de France.	209
117 ^e <i>Dépêche.</i> —25 juin.—	
AU ROI.	212
Conditions du traité pour Marie Stuart.	214
Nouvelles d'Allemagne.	215
118 ^e <i>Dépêche.</i> —29 juin.—	
AU ROI.	216
Audience.	216
119 ^e <i>Dépêche.</i> —5 juillet.—	
AU ROI.	222
Négociation touchant l'Écosse.	222
<i>Mémoire général.</i>	223
<i>Mémoire secret.</i> Articles concernant Marie Stuart.	228
120 ^e <i>Dépêche.</i> —9 juillet.—	
AU ROI.	230
Mission de Mr de Poigny.	230
Combat de Sainte-Gemme, près Luçon.	232
Déclaration du duc d'Albe.	233
121 ^e <i>Dépêche.</i> —14 juillet.—	
AU ROI.	234
Audience.	234
122 ^e <i>Dépêche.</i> —19 juillet.—	

AU ROI.	240
Audience.	240
A LA REINE.	244
Espoir de la restitution de Marie Stuart.	244
123 ^e <i>Dépêche</i> .—25 juillet.—	
AU ROI.	246
Délibération concernant le duc de Norfolk.	246
Préparatifs de guerre.	247
Nouvelles d'Allemagne.	248
<i>Mémoire général</i> .	250
<i>Mémoire secret</i> . Intrigues de l'Espagne.	254
Dispositions du cardinal de Chatillon.	256
124 ^e <i>Dépêche</i> .—30 juillet.—	
AU ROI.	258
Crainte en Angleterre d'une ligue générale; armemens.	258
125 ^e <i>Dépêche</i> .—6 août.—	
AU ROI.	263
Visite de Mr de Poigny à Marie Stuart.	263
Audience.	264
126 ^e <i>Dépêche</i> .—11 août.—	
AU ROI.	269
Force de la flotte armée en guerre.	269
Paix de France.	272
Exécution de Felton.	273
127 ^e <i>Dépêche</i> .—14 août.—	
AU ROI.	274
Mission de Walsingham en France.	274
128 ^e <i>Dépêche</i> .—18 août.—	
AU ROI.	275
Audience.	276
A LA REINE.	278
Doutes sur la paix de France.	279
129 ^e <i>Dépêche</i> .—21 août.—	
AU ROI.	280
Instructions de Walsingham.	281
Affaires d'Écosse.	283
A LA REINE.	284
Effet de la pacification.	284
130 ^e <i>Dépêche</i> .—26 août.—	
AU ROI.	285

D'une entreprise sur Calais.	285
Instances de Marie Stuart.	287
131 ^e <i>Dépêche</i> .—5 septembre.—	
AU ROI.	289
Audience.	290
Deuxième invasion en Écosse.	294
<i>Mémoire général</i> .	294
<i>Mémoire secret</i> . Dévouement du duc de Norfolk à Marie Stuart; projet de l'Espagne contre l'Angleterre.	299
132 ^e <i>Dépêche</i> .—10 septemb.—	
AU ROI.	302
Mission de sir Henri Coban aux Pays-Bas.	302
Troisième invasion en Écosse.	304
133 ^e <i>Dépêche</i> .—15 septemb.—	
AU ROI.	306
Sortie de la flotte.	306
Explications sur la dernière invasion en Écosse.	307
Message du cardinal de Chatillon.	308
134 ^e <i>Dépêche</i> .—19 septemb.—	
AU ROI.	309
Négociation avec l'Espagne.	310
Affaires d'Écosse.	311
135 ^e <i>Dépêche</i> .—24 septemb.—	
AU ROI.	313
Mouvement au pays de Lancastre.	313
Conférence avec le cardinal de Chatillon.	314
136 ^e <i>Dépêche</i> .—29 septemb.—	
AU ROI.	317
Négociation des Pays-Bas.	318
Mission de Mr de Vérac en Écosse.	319
137 ^e <i>Dépêche</i> .—5 octobre.—	
AU ROI.	320
Retour de Walsingham.	320
Cécil envoyé vers Marie Stuart.	321
Nouvelles d'Allemagne.	322
138 ^e <i>Dépêche</i> .—10 octobre.—	
AU ROI.	323
Passage de la reine d'Espagne.	324
Prises faites par le capitaine Sores.	326

139^e *Dépêche*.—16 octobre.—

AU ROI.	327
Conditions proposées à Marie Stuart.	328
Soulèvement au pays de Lancastre.	330
<i>Mémoire général</i> . Intrigues de l'Espagne, affaires d'Écosse.	331

140^e *Dépêche*.—17 octobre.—

AU ROI.	336
De l'alliance d'Écosse.	337

141^e *Dépêche*.—25 octobre.—

AU ROI.	339
Audience.	339

142^e *Dépêche*.—30 octobre.—

AU ROI.	346
Négociation de Marie Stuart.	346
Nouvelles d'Allemagne.	348

143^e *Dépêche*.—9 novembre.—

AU ROI.	350
Audience.	350
A LA REINE.	355
Nouveaux détails d'audience.	355
<i>Lettre secrète</i> . Proposition du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth.	
<i>Mémoire général</i> .	360

144^e *Dépêche*.—14 novemb.—

AU ROI.	365
Articles proposés à Marie Stuart.	365
Nouvelles des Pays-Bas.	369

145^e *Dépêche*.—19 novemb.—

AU ROI.	371
Mission de lord Seyton.	373

146^e *Dépêche*.—25 novemb.—

AU ROI.	376
Déclaration du roi concernant l'Écosse.	376
A LA REINE.	380
Détails d'audience.	380

147^e *Dépêche*.—30 novembre.—

AU ROI.	382
Audience.	383
<i>Mémoire général</i> . Projet des catholiques dans le pays de Lancastre;—Opinions émises dans le	

148^e *Dépêche*.—7 décembre.—

AU ROI.	394
Maladie de Marie Stuart.	397
Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne.	398

149^e *Dépêche*.—13 décemb.—

AU ROI.	399
Négociation de Marie Stuart.	399
Retour de sir Henri Coban.	400

150^e *Dépêche*.—18 décemb.—

AU ROI.	403
Préparatifs de départ de lord Buchard.	403
Nouvelles d'Irlande.	405

151^e *Dépêche*.—23 décemb.—

AU ROI.	407
Rapport de Coban à son retour d'Allemagne.	407
Instructions de lord Buchard.	408

152^e *Dépêche*.—29 décemb.—

AU ROI.	411
Audience.	411
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	414
Négociation du mariage du duc d'Anjou.	414
<i>Mémoire général</i> .	421

Année 1571.—Première partie.

153^e *Dépêche*.—6 janvier.—

AU ROI.	426
Nouvelles d'Espagne.	426
Mouvemens dans les Pays-Bas et en Irlande.	427

154^e *Dépêche*.—13 janvier.—

AU ROI.	428
Affaires d'Écosse.	428
Mission de lord Seyton.	429
Nouvelles d'Allemagne.	431
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	432
Négociation du mariage.	432

155^e *Dépêche*.—18 janvier.—

AU ROI.	433
Audience.	433

Prise d'armes des Gueux.	437
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	438
Négociation du mariage.	438
156 ^e <i>Dépêche</i> .—23 janvier.—	
AU ROI.	443
Audience.	444
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	447
Négociation du mariage.	447
<i>Avis</i> sur les affaires d'Irlande.	450
157 ^e <i>Dépêche</i> .—31 janvier.—	
AU ROI.	450
Fêtes pour le retour d'Élisabeth à Londres.	450
Affaires d'Écosse.	452
Nouvelles d'Allemagne.	453
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	454
Négociation du mariage.	454
158 ^e <i>Dépêche</i> .—6 février.—	
AU ROI.	457
Nouvelles de Marie Stuart.	457
Concession de l'Irlande faite par le pape au roi d'Espagne.	458
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	
Négociation du mariage.	459
<i>Mémoire général</i> .	462
<i>Mémoire secret</i> sur la négociation du mariage.	466
159 ^e <i>Dépêche</i> .—12 février.—	
AU ROI.	469
Négociation de Walsingham.	469
Affaires d'Irlande.	470
Nouvelles d'Écosse.	471
160 ^e <i>Dépêche</i> .—17 février.—	
AU ROI.	473
Affaires d'Écosse.	473
Nouvelles des Pays-Bas.	476
161 ^e <i>Dépêche</i> .—23 février.—	
AU ROI.	477
Audience.	477
Convocation du parlement.	481

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE
THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE
PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.